

# COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (CCTA)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2022

*Convocation du : 23 juin 2022 - Affichée le 23 juin 2022*  
*Nombre de membres : Afférents au Conseil : 50 - En exercice : 50*  
*De la délibération DL-2022-74 à DL-2022-89 ; Présents : 28 - Procurations : 12*

**DELIBERATION N°2022-74 : ESPACES FRANCE SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : INSTALLATION DU WIFI – DEMANDE DETR 2022**

Délibération approuvée

**DELIBERATION N°2022-75 : RETROCESSION DES PARCELLES EN NATURE DE VOIRIE ET ESPACES COMMUNS DU PARC D'ACTIVITES « AL CROS » COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / COMMUNE DE BUZET/TARN (31660)**

Délibération approuvée

**DELIBERATION N°2022-76 : ZAC LES CADAUX : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENEDIS / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT - CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**

Délibération approuvée

**DELIBERATION N°2022-77 : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ET CONVENTION D'OBJECTIFS ADEFPAT/COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**

Délibération approuvée

**DELIBERATION N°2022-78 : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : CONVENTION DE PARTENARIAT SNCF VOYAGEURS / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**

Délibération approuvée

**DELIBERATION N°2022-79 : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : MODIFICATION DES TARIFS**

Délibération approuvée

**DELIBERATION N°2022-80 : DEMANDE SPECIFIQUE DE LOCATION DE SALLE PAR LE GRETA DU TARN**

Délibération approuvée

**DELIBERATION N°2022-81 : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) : VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS ET ARRÊT DU PROJET DE PCAET**

Délibération approuvée

**DELIBERATION N°2022-82 : OCTROI DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES**

Délibération approuvée

**DELIBERATION N°2022-83 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES 2022 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 1**

Délibération approuvée

**DELIBERATION N°2022-84 : RECRUTEMENT PERSONNEL SAISONNIER**

Délibération approuvée

**DELIBERATION N°2022-85 : TABLEAU DES EFFECTIFS**

Délibération approuvée

**DELIBERATION N°2022-85 : TABLEAU DES EFFECTIFS**

Délibération approuvée

**DELIBERATION N°2022-86 : BASE DE LOISIRS INTERCOMMUNALE LUDOLAC (81500 SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR) : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR ACQUISITION DE MOBILIERS ET D'ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES**

Délibération approuvée

**DELIBERATION N°2022-87 : OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Délibération approuvée

**DELIBERATION N°2022-88 : AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET DE L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2020-2028**

Délibération approuvée

**DELIBERATION N°2022-89 : ETUDE PRE-OPERATIONNELLE OPAH – VALIDATION DU DIAGNOSTIC ET DES ENJEUX STRATEGIQUES**

Délibération approuvée

**Le Président** : M. Gérard PORTES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

**OBJET DE LA DELIBERATION :** ESPACES FRANCE SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TARN-AGOUT : INSTALLATION DU WIFI – DEMANDE DETR 2022  
(DELIBERATION N° DL-2022-74)

M. le Président explique à l'Assemblée que, dans le cadre de la labellisation des deux Espaces France Services créés et gérés par la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) à Lavour et à St-Sulpice-la-Pointe, il convient de mettre en place un matériel réseau destiné à offrir une couverture totale en wifi pour l'ensemble des partenaires qui utilisent les bureaux et salles de réunions au sein de ces deux structures ainsi que pour les usagers permettant ainsi d'assurer le bon fonctionnement des deux bornes de satisfaction présentes.

Pour l'Espace France Services à Lavour, les 4 niveaux comprenant les salles de réunion, les bureaux mis à disposition des partenaires, la salle de consultation pour le public, les espaces communs ainsi que les bureaux des agents France Services seront couverts par wifi. Il en sera de même pour l'Espace France Services à St-Sulpice-la-Pointe où les deux niveaux seront couverts.

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 12 342,57 € HT soit 14 811,08 € TTC. Il est proposé de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux à hauteur de 4 937,03 €.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Considérant la nécessité d'équiper les deux Espaces France Services en réseau wifi,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le dossier de demande de subvention portant sur l'installation du wifi au sein des deux Espace France Services situées à Lavour et à St-Sulpice-la-Pointe, dont le coût prévisionnel global est estimé à 12 342,57 € HT soit 14 811,08 € TTC.
- ADOpte le plan de financement HT prévisionnel suivant :

Autofinancement (60 %)	: 7 405,54 €
DETR 2022 (40%)	: 4 937,03 €
TOTAL	: 12 342,57 €
- SOLLICITE le soutien financier de l'État le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux 2022.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES





**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 50  
Qui ont pris part à la délibération : 28  
Nombre de procurations : 12  
Date de convocation : 23 Juin 2022  
Date d'affichage : 23 Juin 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

***Séance du 30 Juin 2022***

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

**Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :**

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Daniel MARQUES (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Pierre COMOY (*pouvoir à M. Gérard PORTES*) (Garrigues), M. Jean-Claude RIGAL (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), Mme Chantal GUIDEZ (*pouvoir à Mme Viviane BONHOMME*), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARGNOL (*pouvoir à M. Michel BONHOMME*), M. Bernard LAMOTTE (*pouvoir à M. Justin LARUE*), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY, Mme Karine GUIRAUD (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*) et M. Vincent THENARD (*pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE*) (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Nathalie MARCHAND (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Laurent SAADI (*pouvoir à Mme Andrée GINOUX*), M. Jean-Pierre CABARET (*pouvoir à M. Maxime COUPEY*), M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : M. Laurent LACOURT (Azas)



CC TARN AGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DE-2022-74

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/06/2022

Objet : ESPACES FRANCE SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : INSTALLATION  
DU WIFI DEMANDE DETR 2022

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Subventions

Date de télétransmission : 01/07/2022 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2022-74 ESP. FRANCE SERVICES DDE DETR WIFI.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20220630-DE-2022-74-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 01/07/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022**

**OBJET DE LA DELIBERATION :** **RETROCESSION DES PARCELLES EN NATURE DE VOIRIE ET ESPACES COMMUNS DU PARC D'ACTIVITES « AL CROS » COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / COMMUNE DE BUZET-SUR-TARN (31660)**  
**(DELIBERATION N° DL-2022-75)**

M. le Président explique à l'Assemblée que, dans le cadre de sa compétence « Développement économique », la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a aménagé le parc d'activités « Al Cros » situé sur la commune de Buzet/Tarn en réalisant les voiries, les réseaux et l'éclairage public et a cédé l'ensemble des lots à des porteurs de projets pour des implantations d'entreprises.

La commune de Buzet/Tarn de la CCTA ne faisant plus partie de la CCTA depuis juillet 2018 suite à son rattachement à la Communauté de communes Val Aïgo, il convient de clôturer administrativement ce dossier en rétrocédant à la commune de Buzet/Tarn l'ensemble des parcelles en nature de voiries et espaces communs d'une superficie totale de 11 579 m<sup>2</sup>, soit :

Référence cadastrale				Acquisition	
Sect.	N°	Lieu-dit ou Rue	Surf m <sup>2</sup>	N°	Empr.m <sup>2</sup>
ZB	289	ALCROS	318	289	318
ZB	290	ALCROS	721	290	721
ZB	296	ALCROS	26	296	26
ZB	297	ALCROS	2074	297	2074
ZB	300	ALCROS	1168	300	1168
ZB	302	ALCROS	223	302	223
ZB	305	ALCROS	74	305	74
ZB	318	ALCROS	545	318	545
ZB	323	ALCROS	5896	323	5896
ZB	324	ALCROS	534	324	534
Total en m <sup>2</sup>					11 579

Cette rétrocession s'effectue pour un prix de un euro.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 juin 2022,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE la rétrocession à la Commune de Buzet/Tarn des parcelles en nature de voiries et espaces communs du parc d'activités « Al Cros » (31660 Buzet/Tarn) détaillées ci-dessus pour un prix de un euro.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment l'acte administratif à intervenir entre la Communauté de communes TARN-AGOUT et la Commune de Buzet/Tarn.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

**Le Président**

**Gérard PORTES**





**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 50  
Qui ont pris part à la délibération : 28  
Nombre de procurations : 12  
Date de convocation : 23 Juin 2022  
Date d'affichage : 23 Juin 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

***Séance du 30 Juin 2022***

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

**Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :**

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Daniel MARQUES (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Garrigues), M. Jean-Claude RIGAL (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Viviane BONHOMME), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARGNOL (pouvoir à M. Michel BONHOMME), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à M. Justin LARUE), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY, Mme Karine GUIRAUD (pouvoir à Mme Isabelle BALAT) et M. Vincent THENARD (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à M. Maxime COUPEY), M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : M. Laurent LACOURT (Azas)

CC TARN AGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DE-2022-75 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/06/2022

Objet : RETROCESSION DES PARCELLES EN NATURE DE VOIRIE ET ESPACES COMMUNS DU PARC  
DACTIVITES « AL CROS » COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / COMMUNE DE  
BUZET-SUR-TARN (31660)

Nature : Délibérations

Matière : Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public

Date de télétransmission : 01/07/2022 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2022-75 AL CROS RETROCESSION PARCELLES BUZET SUR TARN.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20220630-DE-2022-75-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 01/07/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

**OBJET DE LA DELIBERATION :** ZAC LES CADAUX : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENEDIS/ COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT – CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT  
(DELIBERATION N° DL-2022-76)

M. le Président explique à l'Assemblée que, dans le cadre de la distribution publique d'électricité, Enedis a pour projet d'implanter au sein de la ZAC Les Cadaux située à St-Sulpice-la-Pointe :

- un poste de transformation de courant électrique (référéncé 81271P2069 « LE RIVELNUM ») sur un terrain d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle ZE 143 d'une superficie totale de 7 000 m<sup>2</sup>, actuellement en cours de vente. Enedis s'engage à clôturer la parcelle de 20 m<sup>2</sup> et pourra y pénétrer par la parcelle ZE 123, propriété de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA). La CCTA est dans l'obligation de concéder à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité à cette demande.
- une ligne électrique souterraine HTA de 20 000 volts sur une longueur totale d'environ de 135 m impactant la parcelle ZE 120, propriété de la CCTA. Le réseau HTA souterrain reliera le poste de transformation précité au poste référencé « 81271P0049 ZAC LES CADAUX 2 UP » situé Plaine de la Viguerie. Le réseau HTA souterrain passera sous une partie de la voirie de la ZAC Les Cadaux au lieu-dit « Plaine de la Viguerie » et des bornes de repérage seront établies. Une servitude de passage sera nécessaire pour la réalisation des travaux impactant les parcelles cadastrée ZE 120 et ZE 123.

Pour ce faire, Enedis sollicite donc auprès de la CCTA :

- La signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZE 143 qui sera mentionnée dans l'acte de cession de ladite parcelle dès que celui-ci interviendra.
- La signature d'une convention de servitudes de passage impactant les parcelles ZE 120 et ZE 123, propriété de la CCTA.

Ces conventions précisent les droits et obligations des parties.

En contrepartie, à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux qui impactent les parcelles ZE 120 et ZE 123 de toute nature résultant des droits de servitudes qui leur sont reconnus, Enedis s'engage à verser à la CCTA une indemnité unique et forfaitaire de 1.000 € lors de l'établissement de l'acte notarié.

Il est précisé que les conventions de mise à disposition et de servitudes seront authentifiées par acte notarié. Tous les frais (constat d'huissier, acte notarié, etc) seront à la charge d'Enedis.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le code de l'Energie et notamment les articles L 323-4 à L323-9 et R 323-1 à D 323-16,
- Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement de l'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,
- Vu le projet de convention de mise à disposition Enedis/Communauté de communes TARN-AGOUT et le projet de convention de servitudes Enedis/Communauté de communes TARN-AGOUT qui lui ont été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 juin 2022,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telles qu'elles sont présentées, la convention de mise à disposition Enedis/Communauté de communes TARN-AGOUT et la convention de servitudes Enedis/Communauté de communes TARN-AGOUT.
- PRECISE que tous les frais inhérents à toutes ces démarches sans exception seront à la charge d'Enedis.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer lesdites conventions puis les actes notariés s'y référant ainsi que tous documents se rapportant à ces décisions.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Président

  
Gérard PORTES





**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 50  
Qui ont pris part à la délibération : 28  
Nombre de procurations : 12  
Date de convocation : 23 Juin 2022  
Date d'affichage : 23 Juin 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

***Séance du 30 Juin 2022***

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

**Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :**

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Daniel MARQUES (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Garrigues), M. Jean-Claude RIGAL (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Viviane BONHOMME), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à M. Michel BONHOMME), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à M. Justin LARUE), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY, Mme Karine GUIRAUD (pouvoir à Mme Isabelle BALAT) et M. Vincent THENARD (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à M. Maxime COUPEY), M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : M. Laurent LACOURT (Azas)





## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Saint-Sulpice-la-Pointe

Département : TARN

N° d'affaire Enedis : DE26/038792 P0-PPI/Renfo HTA-TA-BOUCLAGE ENTRE LES POSTES 81271P0003 ET 81271P0049 ZAC  
DES CADAUX 2

### Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Madame Cécile MOZER agissant en qualité de Directrice Régional ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \* : **COMMUNES DE COMMUNES TARN-AGOUT** représenté(e) par son (sa) Président M. BOETES....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Communautaire..... en date du 30 Juin 2022.....

Demeurant à : **ESPACE RESSOURCES - ROND POINT DE GABOR BP 9, 81370 SAINT SULPICE LA POINTE**

Téléphone : **05 63 4189 12**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* ) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\* ) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

#### ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>, situé PLAINE DE LAVIGUERIE faisant partie de l'unité foncière cadastrée ZE 0143 d'une superficie totale de 7000 m<sup>2</sup>. ENEDIS clôturera la parcelle de 20m<sup>2</sup> autour du poste de transformation.

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique 81271P2069 "LE RIVELNUM" et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis. l'(e) Poste de transformation de courant électrique 81271P2069 "LE RIVELNUM" et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

#### ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

### **ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES**

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain , le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE**

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/le Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

### **ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES**

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

### **ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION**

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

### **ARTICLE 7 – DOMMAGES**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### **ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.



**ARTICLE 9 – INDEMNITE**

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).

**ARTICLE 10 – LITIGES**

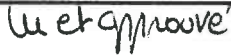

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

**ARTICLE 11 – FORMALITES**

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à St-Sulpice  
 Le 10 juillet 2022

Nom Prénom	Signature
COMMUNES DE COMMUNES TARN-AGOUT représenté(e) par son (sa) <u>Gerard PORTES</u> ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du	Lu et approuvé  Le Président <u>Gérard PORTES</u> 

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....





## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Saint-Sulpice-la-Pointe

Département : TARN

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DE26/038792 P0-PPI/Renfo HTA-TA-BOUCLAGE ENTRE LES POSTES 81271P0003 ET 81271P0049 ZAC  
DES CADAUX 2

Chargé d'affaire Enedis : AGOSTINI THOMAS

### Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Madame Cécile MOZER agissant en qualité de Directrice Régional ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*: **COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN AGOUT** représenté(e) par son (sa) *Président M. POZES*....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ... *Communautaire*..... en date du *30 juin 2021*.....

Demeurant à : **ESPACE RESSOURCES - ROND POINT DE GABOR BP9, 841370 SAINT SULPICE LA POINTE**

Téléphone : **05 63 41 89 12**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\* Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Saint-Sulpice-la-Pointe		ZE	0123	PLAINE DE LAVIGUERIE ,	
Saint-Sulpice-la-Pointe		ZE	0120	PLAINE DE LAVIGUERIE ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .....
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 135 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2 / Etablir si besoin des bornes de

repérage. 1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5 / Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété (**parcelles concernées ZE 120 et ZE 123 - la parcelle ZE 123 permet également l'accès à la parcelle ZE 143**) ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

un constat d'huissier contradictoire sera établi avant tout commencement de travaux. Il sera à la charge d'ENEDIS.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire**



Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

### ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de mille euros (1000 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2 / Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

### ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, sera authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2022-76

avec 2 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/06/2022

Objet : ZAC LES CADAUX : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENEDIS/ COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TARN-AGOUT CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS / COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TARN-AGOUT

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de compétences par themes - Aménagement du territoire

Date de télétransmission : 01/07/2022 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2022-76 ZAC LES CADAUX - CONVENTION MISE A DISPO ENEDIS - CCTA - CONVENTION SERVITUDES ENEDIS - CCTA,.pdf

Annexes :

1 - 04-Convention Mise à disposition ENEDIS.pdf

2 - 05-Convention Servitudes ENEDIS.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20220630-DE-2022-76-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 01/07/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

**OBJET DE LA DELIBERATION :** OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ET CONVENTION D'OBJECTIFS ADEFPAT/ COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT  
(DELIBERATION N° DL-2022-77)

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, expose à l'Assemblée que, dans le cadre de sa compétence en matière de gestion de l'office de tourisme intercommunal, la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) souhaite solliciter les services de l'ADEFPAT (Association pour le développement des projets, acteurs et territoires) afin de bénéficier d'une formation-accompagnement pour le réaménagement du bureau d'information touristique à St-Sulpice-la-Pointe.

Le fonctionnement et les missions de l'ADEFPAT nécessitent :

- Au préalable, la signature d'une convention cadre de partenariat pour la période 2022-2024 qui permettra à toutes les communes membres de la CCTA de bénéficier d'un accompagnement de l'ADEFPAT pour des projets communaux sans souscrire d'adhésion supplémentaire. Elle donne droit à la CCTA à siéger au conseil d'administration au sein du collège des organismes de développement territorial. Le coût d'adhésion annuel est fixé à 400 € TTC en 2022. Il sera reconduit en 2023 et 2024.
- Ensuite, la signature d'une convention d'objectifs afin de bénéficier d'une formation-accompagnement pour le projet de réaménagement du bureau d'information touristique à St-Sulpice-la-Pointe. La CCTA sera ainsi accompagnée par un consultant-formateur, mandaté par l'ADEFPAT qui apportera ses compétences à un groupe projet pour repenser l'aménagement du bureau d'information touristique à St-Sulpice-la-Pointe en lien avec l'activité des visites guidées du souterrain médiéval du Castela et identifier des pistes de valorisation du souterrain.

Le groupe projet remplira une mission d'intérêt général pour la CCTA et sera constitué de prestataires touristiques, d'élus et d'agents de l'Office de tourisme intercommunal, chargés d'élaborer des propositions en partant des besoins des bénéficiaires ultimes du service d'intérêt général.

La contribution de la CCTA au financement de cette formation-accompagnement pour l'année 2022 est d'un montant de 500 € TTC correspondant à 10 % du coût global de l'accompagnement. Un nouvel appel à contribution sera sollicité pour l'année 2023 qui s'élèvera à 330 € TTC.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 juin 2022,
- Entendu l'exposé de M. Gilles CORMIGNON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'adhérer à l'ADEFPAT pour la période 2022-2024 et de régler la cotisation annuelle d'un montant de 400 € TTC.
- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention cadre de partenariat à conclure avec l'ADEFPAT pour la période 2022-2024.
- DIT que la CCTA sera représentée par M. le Président ou un Vice-Président.
- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention d'objectifs à conclure avec l'ADEFPAT pour faciliter la production collective du projet de réaménagement du bureau d'information touristique à St-Sulpice-la-Pointe.
- MANDATE un groupe projet chargé d'élaborer des propositions tel que défini ci-dessus.
- VALIDE la contribution de la CCTA au financement de cette formation-accompagnement à hauteur de 500 € TTC pour l'année 2022, puis 330 € TTC pour 2023.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à ces décisions, notamment lesdites conventions ainsi que leurs éventuels avenants.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

  
Gérard PORTES





COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
TARN-AGOUT  
Rond-Point de Gabor  
81370 ST-SULPICE  
☎ : 05.63.41.89.12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 30 Juin 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

### Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

#### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 50  
Qui ont pris part à la délibération : 28  
Nombre de procurations : 12  
Date de convocation : 23 Juin 2022  
Date d'affichage : 23 Juin 2022

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Daniel MARQUES (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Pierre COMOY (*pouvoir à M. Gérard PORTES*) (Garrigues), M. Jean-Claude RIGAL (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), Mme Chantal GUIDEZ (*pouvoir à Mme Viviane BONHOMME*), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL (*pouvoir à M. Michel BONHOMME*), M. Bernard LAMOTTE (*pouvoir à M. Justin LARUE*), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY, Mme Karine GUIRAUD (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*) et M. Vincent THENARD (*pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE*) (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Nathalie MARCHAND (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Laurent SAADI (*pouvoir à Mme Andrée GINOUX*), M. Jean-Pierre CABARET (*pouvoir à M. Maxime COUPEY*), M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : M. Laurent LACOURT (Azas)



# Convention cadre de partenariat

## ENTRE

### LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN AGOUT

Ayant son siège à l'Espace Ressources, rond-point de Gabor, 81370 Saint Sulpice La pointe

Représentée par Gérard Portes, son président

Autorisé par le Conseil Communautaire en date du XXXX

Ci-après désignée « la Communauté de Communes »

## ET

### L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT PAR LA FORMATION DES PROJETS, ACTEURS ET TERRITOIRES – (ADEFPAT)

Ayant son siège au 17 rue Gabriel Compayré, 81000 ALBI

Représentée par sa Présidente Claudie Bonnet

Autorisée par l'Assemblée Générale du 7 décembre 2020

Ci-après désignée « l'Adefpat »

## EXPOSE PREALABLE

Il a été préalablement exposé que cette convention est sous tendue par une adhésion au cadre statutaire de l'Association tel que défini dans ses statuts et son règlement intérieur qui régissent le fonctionnement et la vie de l'association et par adhésion aux valeurs de l'Adefpat.

De ce fait, la Communauté de Communes soutient l'association par une cotisation annuelle dans les conditions définies par le Conseil d'Administration, conformément aux statuts et au règlement intérieur de l'Adefpat

## ARTICLE I – LES PARTENAIRES

### I.1 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Créée en 1994, la Communauté de Communes TARN AGOUT a vu son périmètre s'accroître depuis sa fusion avec la Communauté de Communes du SESCAL et le rattachement de la Commune de Roquevidal à compter du 1er janvier 2013. A ce jour, la collectivité regroupe 21 Communes dont une haut-garonnaise et comptabilise aujourd'hui plus de 30 000 habitants.

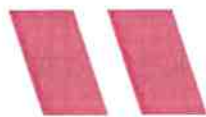
Compte tenu des compétences développées par l'Adefpat et du soutien institutionnel apporté à cette association, la Communauté de Communes souhaite en faire un partenariat privilégié afin de pouvoir mobiliser ses moyens pour accompagner, par la formation-développement, des porteurs de projet, individuels ou collectifs, situés sur leur territoire d'intervention. Il souhaite également bénéficier des autres services de l'Adefpat et des ressources de son réseau.

## 1.2 L'ADEFPAT

L'Adefpat, créée en 1983, est un outil régional et partagé des territoires (Communautés de communes, PNR, PETR,...), des acteurs économiques (Chambre consulaires,...), des Départements et de la Région Occitanie, contribuant au développement de l'emploi et activité en milieu rural.

L'Adefpat a pour mission de développer l'économie, la vitalité, l'attractivité et la qualité de vie des territoires par la montée en compétence individuelle, collective et territoriale.  
ELLE DÉCLINE SON ACTIVITÉ DANS TROIS GRANDS DOMAINES :

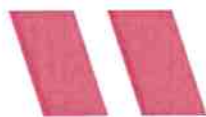
DEPUIS 35 ANS,



L'accompagnement des porteurs de projets, des entreprises et des territoires créant de l'emploi.

Cette mission est assurée sur les départements de l'Aveyron, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, du Tarn et du Tarn et Garonne.

ET DEPUIS 5 ANS,



L'expérimentation et l'innovation entrepreneuriale et territoriale.

À partir des besoins exprimés par ses adhérents et/ou ses partenaires, l'Adefpat co-construit et teste des actions collectives visant à répondre aux défis (économique, numérique, climatique, d'attractivité, démocratique...) des territoires ruraux.



La professionnalisation et la coopération entre acteurs du développement

À partir des besoins exprimés par les développeurs des territoires, l'Adefpat organise régulièrement des formations en lien avec leurs pratiques professionnelles pour leur permettre d'accroître leurs compétences au service du développement des territoires ruraux.

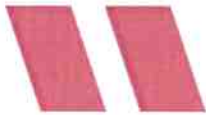


## Ses missions



Développer une ingénierie spécifique à l'accompagnement de porteurs de projets dans les territoires pour :

- Travailler avec les femmes et les hommes qui vivent sur les territoires en partant de leurs besoins
- Co-construire les projets avec l'ensemble des acteurs des territoires afin de répondre aux enjeux des territoires.
- Organiser et développer la coopération autour des porteurs de projets
- Stimuler et faire naître des projets portés par des acteurs, des élus et des habitants



Accompagner des projets par la formation-développement pour :

- Valoriser les ressources locales.
- Répondre aux besoins sociaux non pourvus
- Favoriser la transversalité des approches
- Développer un savoir coopérer au sein d'un groupe projet et avec l'environnement
- Rechercher des modèles économiques adaptés à chaque contexte territorial
- Conforter les entreprises des territoires
- Susciter des dynamiques entre les acteurs des territoires



Etre un lieu ressources sur l'innovation territoriale et entrepreneuriale partagé avec ses adhérents

## Ses moyens

Pour conduire ses activités l'Adefpat sollicite notamment des subventions de la Région Occitanie, de l'Etat, de l'Union Européenne et des Conseils Départementaux.

## ARTICLE 2 – OBJET

La Communauté de Communes et l'Adefpat conviennent de coopérer pour le développement local par la mise en œuvre de la démarche « formation-développement » centrée sur la dynamique des acteurs et le développement de leurs compétences pour élaborer et mettre en œuvre des projets. Cette coopération s'entend aux actions conduites par l'Adefpat en vue d'enrichir les pratiques d'ingénierie et favoriser l'innovation dans les territoires ruraux.

La présente convention cadre précise les engagements réciproques sachant que chacune des actions de formation-développement pour laquelle la Communauté de Communes sera organisme de développement fera l'objet de la signature d'une convention opérationnelle entre l'Adefpat, la Communauté de Communes, le porteur de projet.



## ARTICLE 3 – LA FORMATION DEVELOPPEMENT

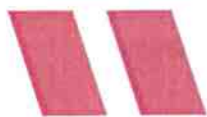
Pour garantir l'efficacité d'une action de formation-développement, l'Adefpat a construit, dans le cadre de sa démarche qualité ISO 9001, ses processus de recueil du besoin, de réalisation de la formation et de suivi post-formation. Ils prévoient les modes d'intervention des différents acteurs autour de l'entreprise : organismes de développement (collectivité et chambre consulaire), Adefpat (conseiller en formation-développement, consultants-formateurs) et Groupe d'Appui au Projet. Les cosignataires de la présente convention cadre s'engagent à suivre et enrichir cette démarche.

### 3.1 VOLETS D'INTERVENTION

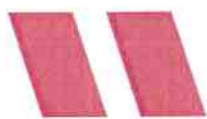
La Communauté de Communes et l'Adefpat conviennent de retenir 4 niveaux de projets susceptibles de bénéficier d'accompagnements par la formation-développement :



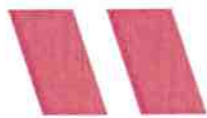
Les projets structurants pour le territoire de la Communauté de Communes;



Les projets de dynamisation d'un secteur d'activité, d'une filière ou d'un micro territoire ;



Les projets collectifs : économiques, sociaux et culturels ;

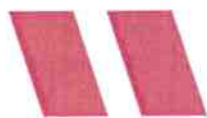


Les projets d'entreprises : tout secteur et tout statut, ou les projets de création

### 3.2 ENGAGEMENTS DE L'ADEFPAT



L'Adefpat intervient sur le territoire de la Communauté de Communes à sa demande après vérification de l'opportunité du recours à la formation-développement.



Si la demande arrive par d'autres voies (communes, communautés de communes, chambres consulaires, clubs d'entreprises ou autres), l'Adefpat en informe la Communauté de Communes. Ils vérifient ensemble la cohérence avec les orientations stratégiques du territoire et étudient ensemble les suites à donner.



L'Adefpat affecte les moyens humains nécessaires pour analyser les besoins en compétence d'un porteur de projet et déterminer les objectifs de l'accompagnement par la formation développement. Cette phase d'instruction est réalisée en collaboration avec la personne

désignée par la Communauté de Communes pour assurer l'accompagnement global du projet. L'Adefpat informe le porteur de projet du rôle de l'organisme de développement.



Le Conseil d'administration de l'Adefpat étudie les demandes, préalablement validées par le Groupe d'Appui au Projet et affecte les moyens techniques et financiers nécessaires à celles qu'il agrée suivant les règles d'éligibilité qu'il définit notamment en matière d'auto financement des porteurs de projet.



L'Adefpat s'engage à être en appui aux équipes techniques dans les étapes du déroulement de l'action et à apporter toutes les informations qui pourraient enrichir le projet.



L'Adefpat s'engage auprès de ses financeurs à un suivi des projets accompagnés sur une période de 5 années suivant la formation-développement. A cet effet, elle organise une réunion bisannuelle pour faire un point sur l'ensemble des projets accompagnés sur le territoire de la Communauté de Communes.

Cette réunion bisannuelle permettra de :



Suivre l'évolution de tous les projets réalisés sur le territoire quel que soit l'organisme qui a assuré le pilotage de l'accompagnement,



Évaluer l'ensemble des actions et leur impact sur le territoire. Cette évaluation doit également permettre d'enrichir les pratiques respectives dans la démarche de formation développement



Améliorer les modalités de partenariat autour des actions, les modalités de détection,



Définir des orientations pour les 2 années suivantes,



Décider des modalités de communication des résultats sur le territoire.





### 3.3 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

#### **Si la Communauté de Communes est organisme de développement,**

Pour que la formation réponde aux besoins des porteurs de projets et reste en adéquation avec son environnement local et professionnel, la Communauté de Communes s'engage à assurer le pilotage de l'accompagnement global du projet qui intègre l'action de formation-développement dans l'intérêt du porteur de projet.

Ce pilotage implique de :



S'assurer de la cohérence du projet avec les objectifs des conventions territoriales, des organisations professionnelles, et d'une façon plus générale de la situation économique locale et/ou sectorielle ;



Désigner la personne chargée du suivi et de l'animation qui, en liaison avec l'Adefpat doit :

- vérifier la motivation des demandeurs à concevoir eux-mêmes leur projet dans le cadre d'un accompagnement par la formation développement ;
- mettre en relation le porteur de projet avec son environnement notamment avec des partenaires potentiels et l'aider à rechercher des synergies avec d'autres acteurs ou groupes ;
- faciliter la levée des blocages institutionnels et humains ;
- aider à rechercher les moyens complémentaires nécessaires à la mise en œuvre du projet (étude, financements, locaux,...) ;
- faire circuler l'information et faire valider, si nécessaire, les étapes intermédiaires du projet par les instances appropriées.



Constituer le Groupe d'Appui au Projet avec l'Adefpat, définir qui mobiliser, quand et pourquoi, le convoquer, le présider et en rédiger et envoyer le relevé de décisions, et ce dans l'objectif d'associer l'ensemble des partenaires potentiels autour du porteur de projet ;



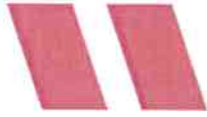
Si nécessaire, mettre une salle à disposition pour les séances d'accompagnement et les réunions du Groupe d'Appui au Projet ;



S'assurer d'une représentation d'un élu professionnel de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de l'Adefpat pour soutenir le projet et présenter l'implication de l'organisme de développement en complémentarité de la Formation-Développement ;



Faire un suivi de l'entreprise après réalisation de l'action de "formation développement" ;



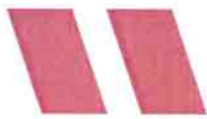
Valoriser le projet par les moyens de communication de la Communauté de Communes en mentionnant l'Adefpat et les sources financières mobilisées (définies dans chaque convention opérationnelle).

**Si un autre adhérent agissant sur le territoire de la Communauté de Communes est organisme de développement, la Communauté de Communes participe néanmoins aux fonctions suivantes :**

Etant adhérente de l'Adefpat, la Communauté de Communes est de droit au Groupe d'Appui au Projet pour les projets la concernant. Et dans ce cadre :



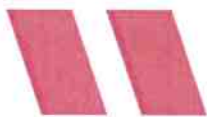
Mettre en relation le porteur de projet avec son environnement notamment avec des partenaires potentiels et l'aider à rechercher des synergies avec d'autres acteurs ou groupes ;



Aider à rechercher les moyens complémentaires nécessaires à la mise en œuvre du projet (étude, financements, locaux, intervention de l'OPCA, Formation professionnelle complémentaire.), apporter les informations règlementaires et l'expertise technique de la Communauté de Communes;



Gérer l'information sur la démarche d'accompagnement et le projet, faire circuler l'information et faire valider, si nécessaire, les étapes intermédiaires du projet par les instances appropriées ;



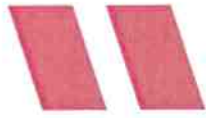
Étudier les modalités de suivi du projet après réalisation de la mission de "formation développement".



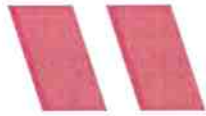


## ARTICLE 4 – ACCES AUX RESSOURCES ET ACTIVITES DE L'ADEFPAT POUR L'INNOVATION DANS LES TERRITOIRES RURAUX

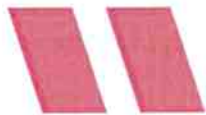
La présente convention, qui vaut adhésion, permet en outre à la Communauté de Communes de :



Avoir accès à de l'ingénierie spécifique (interne à l'Adefpat) au service des problématiques portées par son territoire ou au service de ses équipes techniques et ce sans préjuger d'une action ultérieure en formation-développement;



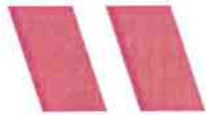
Avoir accès aux ressources du réseau de formation développement (connaissance des projets des compétences des consultants formateurs, du partenariat technique et institutionnel, consulter les conseillers Adefpat en tant que personnes ressources,...) ;



Participer aux journées de sensibilisation, de formations, aux voyages d'études, aux échanges de pratiques... organisés par l'Adefpat et utiliser le réseau pour partager des problématiques avec d'autres adhérents ;



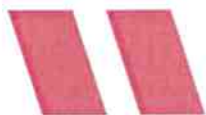
Utiliser le réseau des adhérents pour partager des problématiques avec d'autres territoires ;



Avoir accès aux activités de veille prospective et actualités, et y contribuer dans une démarche collaborative ;



Solliciter les services de l'Adefpat sur des programmes ou projets « innovants » ;



Bénéficier des expérimentations ou projets spécifiques initiés par l'Adefpat ;

## ARTICLE 5 – PARTICIPATION A LA VIE ASSOCIATIVE

En tant qu'adhérent, la Communauté de Communes désigne un représentant à l'assemblée générale qui :



Participe aux Groupe d'Appui au Projet ;





Contribue à faire connaître l'Adefpat sur le territoire;



Assure si besoin les mises en relation pour le bon fonctionnement des actions de formation-développement ;



Participe aux réunions bi-annuelles de suivi des actions de formation-développement organisées par territoire, en l'occurrence à l'échelle de la Communauté de Communes ;



Présente les dossiers au Conseil d'Administration de l'Adefpat.

La Communauté de Communes peut siéger au Conseil d'Administration dans le collège I des organisations territoriales. L'ensemble des adhérents de ce collège s'organise pour désigner les représentants au Conseil d'Administration.

#### ARTICLE 6 – COMMUNICATION

En tant qu'adhérente, la Communauté de Communes bénéficie d'une page de présentation sur le site internet de l'Adefpat :



présentation du territoire ;



lien vers le site de la Communauté de Communes ;



recensement des projets accompagnés.

Les projets accompagnés par l'Adefpat sur le territoire de la Communauté de Communes peuvent faire l'objet de publication sur le fil d'actualité du site internet de l'Adefpat, dans la newsletter, et/ou sur les réseaux sociaux. La Communauté de Communes sera citée systématiquement dans ces publications.

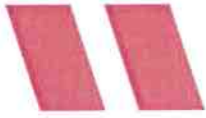
A la demande de la Communauté de Communes, l'Adefpat pourra publier une actualité (événement, offre d'emploi, labellisation,...) de celui-ci sur sa newsletter.



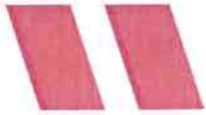
La Communauté de Communes s'engage à :



mentionner le partenariat avec l'Adefpat sur son site internet et établir un lien vers celui de l'Adefpat ;



mentionner l'Adefpat lorsqu'un projet de la collectivité ou un porteur de projet de la Communauté de Communes a bénéficié d'un accompagnement ;



faire apparaître le logo de l'Adefpat en cas de co-organisation d'événement.

## ARTICLE 7 – MISE EN COHERENCE DES ACTIONS DE FORMATION DEVELOPPEMENT A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes est l'interlocuteur privilégié de l'Adefpat sur son territoire. Il assure, via sa mission d'ingénierie, la solidarité territoriale en mobilisant la formation-développement auprès des communautés de communes non adhérentes.

La mise en cohérence du rôle de chacun se fait à plusieurs niveaux :

### Par action de Formation-développement

L'Adefpat s'assure que tous les adhérents concernés par le projet sont informés du projet avant le Groupe d'Appui au Projet et selon le projet les associe à l'instruction. Tous les adhérents sont invités au Groupe d'Appui au Projet sauf avis contraire d'un adhérent. En cas de difficultés pour déterminer quel sera l'organisme de développement en charge de l'accompagnement du projet en parallèle à la formation-développement, l'Adefpat peut faire les invitations au Groupe d'Appui au Projet. Ce dernier traitera dans son ordre du jour de la désignation de l'organisme de développement le plus pertinent dans l'intérêt du porteur de projet.

### A l'occasion du suivi bisannuel des actions de formation-développement

La réunion bisannuelle de suivi des actions sur 6 mois (tel que décrit article 3-2), peut être organisée à l'échelle d'un territoire en associant l'ensemble des adhérents du territoire (communautés de communes, Parcs Naturels Régionaux, Pôles d'Equilibre Territorial et Rural, acteurs économiques locaux,...) ou intervenants sur le territoire (organisations consulaires, ..).

### A l'occasion de réunions spécifiques

Une réunion spécifique peut être organisée à la demande de la Communauté de Communes ou de l'Adefpat pour assurer un suivi de la présente convention, vérifier l'adéquation entre les orientations stratégiques de la Communauté de Communes et l'apport de l'Adefpat, et traiter de tout sujet engageant le partenariat entre les deux structures.

## ARTICLE 8 – DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

### 8.1 DURÉE

La présente convention est conclue pour la période 2022-2024. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

### 8.2 RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée, après concertation, par l'un des cosignataires en respectant un préavis de 3 mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception. La médiation du Conseil d'Administration aura été préalablement mobilisée.

### 8.3 LITIGE

« Toute difficulté liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention qui n'aura pu faire l'objet d'un règlement amiable sera soumise au Tribunal Administratif de Toulouse. »

Fait en double exemplaire à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Président  
De la Communauté de Communes

La Présidente  
de l'Adefpat





## CONVENTION BIPARTITE D'OBJECTIF

Entre

L'ADEFPAT représentée par sa Présidente Claudie Bonnet  
17 rue Gabriel Compayré - 81000 ALBI  
Tél : 05 63 36 20 30 - Fax : 05 63 36 20 31

L'Organisme de Développement, représenté par son Président Gérard Portes  
Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA)  
Espace Ressource, Rond-point de Gabor  
81370 Saint-Sulpice la Pointe

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet

• Nom de l'action

#### ***BIT à Saint Sulpice***

Formation-Accompagnement à la redéfinition du projet de site touristique  
N° 81/22/xxxx

- Date d'approbation de l'action sus-désignée par le Conseil d'Administration du 05/07/2022
- La présente action s'inscrit dans le cadre du projet "Formation développement" financé par :  
REGION FEADER

### Article 2 - Les objectifs de l'action

En aidant le groupe à concevoir un projet d'établissement, le consultant formateur apportera les compétences pour :

- s'accorder sur une stratégie de développement (à terme pour piloter ou contribuer à sa mise en œuvre)
- réorganiser l'espace, repenser les cheminements avec des modules d'interprétation appropriés (à terme gérer ou contribuer à l'activité d'accueil, visite et promotion).
- Identifier des pistes de valorisation du souterrain du Castela

### **Article 3 Le rôle de l'organisme de développement local**

L'organisme de développement :

- Diffuse la présente convention aux bénéficiaires
- Informe les bénéficiaires de leurs obligations :
  - o Assister à toutes les séances de formation en présence du consultant-formateur Réaliser le travail pratique entre les séances selon les indications fournies par le consultant-formateur
  - o Remplir la liste des participants le 1er jour et le document d'évaluation le dernier jour Émarger les feuilles de présence concernant la formation théorique et la formation pratique à chaque séance
  - o Mentionner la contribution des financeurs cités dans l'article 5 dans toute publication sur l'accompagnement.
- Assure le suivi de l'action pendant et après la formation-accompagnement, facilite l'insertion de l'action dans son environnement
- Propose la composition du Groupe d'Appui au Projet (GAP)
- Réunit le GAP pour, de façon concertée, gérer les problèmes éventuels, réorienter les objectifs de formation aux besoins du projet, élaborer les suites à donner à la formation.
- Diffuse les relevés de décisions du GAP qui seront un élément constitutif du dossier administratif de la convention
- Assure la publicité nécessaire et affiche les logos des différents financeurs cités dans l'article 6 sur les documents de communication concernant cette action, transmet à l'Adefpat tout support de communication relatif à l'action
- S'assure que la dernière réunion du GAP soit consacrée à l'évaluation de la formation, à la définition des actions complémentaires à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du projet et à organiser le suivi du projet.

### **Article 4 - Le rôle de l'ADEFPAT**

L'Adefpat

- Contribue au financement de la réalisation de l'action dans le respect et les limites des obligations du bénéficiaire telles que décrites à l'article 5 de la présente convention,
- Met en œuvre l'action de formation par convention avec des organismes de formation et/ou consultants-formateurs qu'elle choisit et qui ne relèvent que de l'Adefpat en tant que commanditaire.

Le Conseiller en Formation Développement de l'Adefpat (CFD)

- Assure la préparation et le suivi pédagogique de l'action
- Peut effectuer des contrôles sur place ou sur pièces
- Réalise les rapports d'activité nécessités par les co-financements publics de ses actions dans le cadre du projet "Formation Développement"
- Informe dans ses documents de communication des co-financements qu'elle a obtenus au titre des organismes publics national / régional / local dans le cadre du projet "Formation Développement"

#### **Article 5 - Informations sur le financement**

Les moyens de l'Adefpat proviennent du partenariat financier entre le Fonds Social Européen, le FEADER, la Région Occitanie, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Occitanie, les Départements du Lot, du Tarn et de Tarn et-Garonne, de Lozère et de l'Hérault.

Pour cette action,

- . Le Conseil d'Administration de l'Adefpat engage un financement de RÉGION FEADER
- . La Communauté de Communes Tarn Agout apporte un financement de 830 € correspondant à 5 jours d'intervenant.

#### **Article 6 - Personnes chargées du suivi du projet**

Au titre de l'organisme de développement : Céline Escribe

Au titre de l'Adefpat : Pascal Bonnin

Un groupe d'appui au projet animé par l'organisme de développement est constitué de personnes, ressources utiles à la réalisation du projet. Il a pour mission de favoriser l'intégration du projet dans l'environnement et d'organiser une réponse globale aux besoins identifiés. Ce groupe est constitué par l'Organisme de Développement et validé par le Conseil d'Administration.

#### **Article 7 - Déroulement**

La présente convention est conclue pour la durée de l'action de formation sous réserve pour l'Adefpat de l'obtention des crédits au titre de l'exercice n+1. Faute de quoi, l'aide de l'Adefpat deviendrait caduque à la fin de l'exercice en cours.

#### **Article 8 - Responsabilité civile**

Le(s) stagiaire(s) atteste(nt) être couvert(s) par une assurance en responsabilité civile, cet accompagnement s'inscrivant dans le cadre de leur activité professionnelle, ou de leurs droits sociaux. La responsabilité de l'Adefpat ne peut être engagée qu'en cas de faute lourde et en lien direct avec l'exécution de la présente, tout risque imprévisible ne peut pas engager la responsabilité directe ou indirecte de l'Adefpat.

#### **Article 9 - Conciliation, concertation entre les signataires**

- Une concertation permanente est établie entre l'Adefpat et l'Organisme de Développement pour garantir en permanence l'adéquation de l'action de formation-développement aux besoins de l'action.
- En cas de difficulté avec le(s) bénéficiaire(s), le Président de l'organisme de développement peut demander à l'Adefpat d'interrompre le déroulement de la formation développement. Cette interruption entraîne la suspension de la convention. Le GAP est réuni afin d'examiner et de mettre en œuvre les dispositions propres à mettre un terme aux difficultés apparues et permettre le redémarrage de la formation. Seule l'Adefpat peut prendre la décision d'arrêter
- L'organisme de développement et l'Adefpat se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront en commun les dispositions propres à les résoudre.

**Article 10 Litiges**

« Toute difficulté liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention qui n'aura pu faire l'objet d'un règlement amiable sera soumise au Tribunal Administratif de Toulouse. »

Fait le

A Albi

Pour l'Adefpat  
Claudie Bonnet

Pour l'Organisme de développement

Gérard Portes





CC TARN AGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DE-2022-77

avec 2 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/06/2022

Objet : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ET CONVENTION DOBJECTIFS ADEFPAT/ COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 01/07/2022 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2022-77 OTI - CONVENTION ADEFPAT - CCTA.pdf

Annexes :

1 - 08-Convention partenariat ADEFPAT.pdf

2 - 09-Convention objectif ADEFPAT.pdf

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20220630-DE-2022-77-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 01/07/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

**OBJET DE LA DELIBERATION :** OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : CONVENTION DE PARTENARIAT SNCF VOYAGEURS / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT  
**(DELIBERATION N° DL-2022-78)**

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, rappelle à l'Assemblée que, la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) est compétente en matière de gestion de l'office de tourisme intercommunal et assure des visites guidées sur le territoire dont celles relatives au souterrain médiéval du Castela à St-Sulpice-la-Pointe.

Engagée par ailleurs dans l'élaboration du Plan climat air énergie territorial, la CCTA s'attache à mettre en place des actions en faveur de la préservation de l'environnement et de la réduction des consommations énergétiques. Ainsi, soucieuse de développer des actions en termes de tourisme durable et d'encourager le recours aux modes de transports collectifs par les bassins émetteurs de touristes de proximité (dont la Métropole toulousaine), la CCTA, via son Office de Tourisme Intercommunal (OTI), souhaite être valeur d'exemple et s'associer à une action de partenariat avec le réseau liO Train SNCF Occitanie pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022.

En effet, le réseau liO Train SNCF Occitanie a mis en place depuis 2021 une offre combinée, appelée « EVASIO CULTURE », pour sa clientèle grand public. Cette offre attractive vise à permettre de découvrir la Région Occitanie en train liO. Le principe est le suivant : le client qui souscrit à cette offre bénéficie à la fois de tarifs préférentiels sur son billet de train aller/retour, mais bénéficie également d'activités touristiques à tarif réduit (culture, patrimoine, activités de plein air, festivals...).

En adhérant à cette politique promotionnelle de la SNCF liO Trains Occitanie, la CCTA bénéficiera d'une meilleure visibilité de son offre touristique en particulier pour le site du souterrain médiéval du Castela à St-Sulpice-la-Pointe auprès de la clientèle de la SNCF qui emprunte la ligne Toulouse – Albi, et qui est susceptible de faire un arrêt prolongé en gare de St-Sulpice-la-Pointe.

A ce titre, il est proposé que la CCTA via son Office de tourisme intercommunal et SNCF Voyageurs formalisent un partenariat permettant de promouvoir l'accès à la visite du souterrain du Castela par le transport de passagers en train LIO Réseau Occitanie. La convention bipartite a pour objet de définir le cadre du partenariat entre la CCTA via son OTI et SNCF Voyageurs précisant les droits et obligations ainsi que les conditions techniques, marketing, commerciales et financières liées à celui-ci.

Les deux parties s'engagent sur des termes de promotion et de tarifs préférentiels. A ce titre, SNCF Voyageurs s'engage à réaliser les opérations de promotions suivantes :

- mettre en ligne une page consacrée à la visite du souterrain du Castela sur le site internet liO Train avec lien de redirection vers le site de l'Office de tourisme intercommunal Tarn-Agout (page de pré-réservation en ligne via Open Billet)
- mettre en ligne une épingle sur la cartographie interactive des idées de sortie et valoriser l'accès à la visite du souterrain du Castela en liO Train via les réseaux sociaux utilisés pour la promotion de son activité (page Facebook et Instagram)

De son côté, l'Office de tourisme intercommunal Tarn-Agout s'engage à :

- accorder un tarif préférentiel de 5€ (au lieu de 7,50€) pour les adultes et de 4€ (au lieu de 5€) pour les enfants de 6 à 12 ans, (gratuit pour les enfants de moins de 6 ans), pour la visite du souterrain du Castela aux clients présentant un titre de transport liO Train.
- assurer la promotion de l'accès à la visite du souterrain du Castela en liO Train :
  - o via son site internet : mise en ligne d'un article consacré aux petits prix liO Train SNCF Occitanie, avec visuel dédié + lien de redirection vers le site Internet liO Train Occitanie
  - o via les réseaux sociaux utilisés pour la promotion de son activité

Le partenariat est matérialisé par une convention de partenariat à titre gracieux pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 août 2022.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de convention de partenariat SNCF Voyageurs / Communauté de communes TARN-AGOUT qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 juin 2022,
- Entendu l'exposé de M. Gilles CORMIGNON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention de partenariat SNCF Voyageurs / Communauté de communes TARN-AGOUT.
- S'ENGAGE à accorder un tarif préférentiel pour la visite du souterrain du Castela aux clients présentant un titre de transport liO Train tel que défini ci-dessus et à assurer la promotion de l'accès à la visite du souterrain du Castela en liO Train.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention ainsi que ses éventuels renouvellements et/ou avenants.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES





**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 50  
Qui ont pris part à la délibération : 28  
Nombre de procurations : 12  
Date de convocation : 23 Juin 2022  
Date d'affichage : 23 Juin 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

***Séance du 30 Juin 2022***

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

**Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :**

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Daniel MARQUES (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Pierre COMOY (*pouvoir à M. Gérard PORTES*) (Garrigues), M. Jean-Claude RIGAL (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), Mme Chantal GUIDEZ (*pouvoir à Mme Viviane BONHOMME*), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARGNOL (*pouvoir à M. Michel BONHOMME*), M. Bernard LAMOTTE (*pouvoir à M. Justin LARUE*), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY, Mme Karine GUIRAUD (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*) et M. Vincent THENARD (*pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE*) (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Nathalie MARCHAND (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Laurent SAADI (*pouvoir à Mme Andrée GINOUX*), M. Jean-Pierre CABARET (*pouvoir à M. Maxime COUPEY*), M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : M. Laurent LACOURT (Azas)

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / SNCF VOYAGEURS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

SNCF Voyageurs, société anonyme dont le régime résulte des articles L. 2141-1 et suivants du Code des transports, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 519 037 584, dont le siège est à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), 9 rue Jean-Philippe Rameau, représentée par :

Madame Mathilde LAURENT

Responsable du pôle marketing digital & actions commerciales IIO Train SNCF Occitanie

dûment habilitée aux fins des présentes

Ci-après dénommée « SNCF Voyageurs »,

Et

La Communauté de Communes Tarn-Agout, Rond-Point de Gabor, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe représenté par:

Monsieur Gérard PORTES,

Président de la Communauté de Communes Tarn Agout

Dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommé « Communauté de Communes Tarn-Agout »,

### ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Depuis le 1er janvier 2017, et selon l' article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes Tarn-Agout est dotée de la compétence "Tourisme", tant dans ses missions d'accueil, d'information, de promotion que de coordination des partenaires du développement touristique local.

A ce titre-là, l'Office de tourisme intercommunal Tarn-Agout et SNCF VOYAGEURS s'associent dans le cadre d'un partenariat afin de promouvoir l'accès à la visite du souterrain du Castela à Saint-Sulpice-la-Pointe par le transport de passagers en train IIO.

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre la Communauté de Communes Tarn-Agout via son Office de Tourisme Intercommunal et SNCF VOYAGEURS précisant les droits et obligations ainsi que les conditions techniques, marketing, commerciales et financières liées à celui-ci.

Il est entendu que toute communication et réalisation de supports associés feront l'objet d'une validation conjointe des deux parties en amont de la publication.

### ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE SNCF

SNCF VOYAGEURS s'engage à réaliser les opérations de promotion suivantes :

- + mise en ligne d'une page consacrée à la visite du souterrain du Castela sur le site Internet IIO Train avec lien de redirection vers le site du partenaire (page de pré-réservation en ligne via Open Billet) ;
- + mise en ligne d'une épingle sur la cartographie interactive des idées de sortie;

- + valoriser l'accès à la visite du souterrain du Castela en liO Train via les réseaux sociaux utilisés pour la promotion de son activité (page Facebook et Instagram);

SNCF VOYAGEURS fournira par ailleurs à Office de tourisme Tarn Agout les éléments nécessaires à la promotion de l'offre liO Train sur le site du partenaire.

### ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'OFFICE DE TOURISME TARN-AGOUT

L'Office de Tourisme Intercommunal Tarn Agout s'engage à :

- + accorder un tarif préférentiel de 5€ (au lieu de 7,50€) pour les adultes et de 4€ (au lieu de 5€) pour les enfants de 6 à 12 ans, (gratuit pour les enfants de moins de 6 ans), pour la visite du souterrain du Castela aux clients présentant un titre de transport liO Train.
- + assurer la promotion de l'accès à la visite du souterrain du Castela en liO Train :
  - + via son site Internet :
    - mise en ligne d'un article consacré aux petits prix liO Train SNCF Occitanie, avec visuel dédié
    - lien de redirection vers le site Internet liO Train Occitanie
  - + via les réseaux sociaux utilisés pour la promotion de son activité

L'Office de tourisme intercommunal Tarn-Agout fournira par ailleurs à SNCF VOYAGEURS les éléments nécessaires à la promotion de la visite du souterrain du Castela sur le site Internet liO Train.

Il est spécifié que la pré-réservation en ligne des billets pour la visite du souterrain du Castela est obligatoire avant de se rendre sur site.

### ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

La présente convention de partenariat est consentie et acceptée à titre gratuit.

### ARTICLE 5 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Partenaire reconnaît expressément qu'il ne détient aucun droit, de quelque nature que ce soit et à quelque titre que ce soit, sur les Marques SNCF, autres que ceux consentis au titre de la présente Convention.

A ce titre, SNCF VOYAGEURS autorise le Partenaire, à titre non exclusif et non cessible, à reproduire et représenter, en France, pour la durée de la présente Convention, les marques SNCF ainsi que les éléments iconographiques et sonores communiqués par SNCF VOYAGEURS.

Le partenaire confère à SNCF VOYAGEURS, dans les mêmes termes et conditions que celles énoncées ci-dessus, le droit de représenter et de reproduire le logotype de l'Office de Tourisme Intercommunal Tarn Agout.

Chacune des Parties demeure propriétaire de ses licences, marques, logotypes et autres droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle.

A ce titre, les Parties conviennent qu'aucune disposition de la présente Convention n'emporte transfert d'un droit de propriété intellectuelle quel qu'il soit sur les Marques, dessins et modèles, logos et expressions graphiques ou toute œuvre susceptible d'être protégée par des droits de propriété intellectuelle.

Toutefois, chacune des parties concède à l'autre des droits de reproduction et de représentation des marques, dessins et modèles, logos et expressions graphiques ou toute autre œuvre susceptible d'être protégée par des droits de propriété intellectuelle, pour les seuls besoins découlant de l'objet de la Convention et pour la seule durée de la Convention.

Les droits ainsi concédés s'entendent de la reproduction et de représentation en tous formats, par tout procédé et sur tout type de support (numérique, analogique, papier ou autres) existants et à venir de toute œuvre susceptible d'être protégée par des droits de propriété intellectuelle.



Chacune des parties s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle (notamment au droits des marques, des logos, ou aux noms de domaine) de l'autre Partie.

Chacune des Parties garantit à l'autre la jouissance pleine et entière des droits afférents aux logos, marques, et plus largement tout élément susceptible d'être protégé par des droits de propriété intellectuelle qu'elle lui concède dans le cadre de l'exécution de la présente Convention. A ce titre, chacune des Parties garantit à l'autre :

- qu'elle est seule propriétaire ou titulaire dûment autorisée des droits dont il s'agit ;
- et qu'elle indemniserà l'autre partie, en l'absence de faute qui lui serait directement imputable, contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit sur les éléments transmis susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle.

Tous les éléments communiqués par les parties dans le cadre de l'exécution de la convention qu'ils soient ou non protégés par un droit de propriété intellectuelle restent leur propriété pleine et entière.

Chaque partie s'engage également à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, à la propriété et/ou droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie.

Les parties s'engagent à ce qu'il n'existe aucune confusion dans l'esprit des tiers sur un tel usage et sur leur qualité de sociétés indépendantes l'une par rapport à l'autre.

Les parties ne peuvent toutefois pas utiliser ces éléments dans le cadre de la fabrication, de la vente ou de la distribution, à titre gratuit ou onéreux, de produits dérivés.

Le partenaire s'engage à signaler immédiatement à SNCF VOYAGEURS, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, toutes les atteintes aux droits sur les marques SNCF par un tiers dont elle pourrait avoir connaissance, et notamment de l'existence de toute marque concurrente dont elle aurait connaissance, susceptible de faire naître une confusion dans l'esprit de la clientèle avec les marques SNCF.

SNCF VOYAGEURS pourra, à sa seule discrétion et si il le juge opportun, engager, à ses frais, toutes actions ou procédures à l'encontre du contrefacteur pour faire sanctionner l'atteinte portée à ses marques. Il en informera immédiatement le partenaire.

Le partenaire pourra, si il le désire, se joindre à l'action engagée par SNCF VOYAGEURS afin de demander réparation du préjudice qui lui est propre résultant de l'atteinte portée aux marques SNCF. Dans ce cas, SNCF VOYAGEURS supportera seul l'ensemble des frais qu'il aura exposé lié à son intervention et conservera tous les bénéfices/dommages et intérêts qui pourraient lui être alloués.

De la même façon, SNCF VOYAGEURS s'engage à signaler immédiatement au partenaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, toutes les atteintes aux droits sur la marque Office de Tourisme Tarn Agout par un tiers dont il pourrait avoir connaissance, et notamment de l'existence de toute marque concurrente dont il aurait connaissance, susceptible de faire naître une confusion dans l'esprit de la clientèle avec la marque Office de Tourisme Tarn Agout.

Le partenaire pourra, à sa seule discrétion et si il le juge opportun, engager, à ses frais, toutes actions ou procédures à l'encontre du contrefacteur pour faire sanctionner l'atteinte portée à sa marque. Elle en informera immédiatement SNCF VOYAGEURS.

SNCF VOYAGEURS pourra, si il le désire, se joindre à l'action engagée par le partenaire afin de demander réparation du préjudice qui lui est propre résultant de l'atteinte portée à la marque Office de Tourisme Tarn Agout. Dans ce cas, le partenaire supportera seul l'ensemble des frais qu'il aura exposé lié à son intervention et conservera tous les bénéfices/dommages et intérêts qui pourraient lui être alloués.

Chaque partie s'engage à fournir, à première demande, tout document ou information permettant la résolution d'un litige.

Les autorisations consenties au sein du présent article sont valables uniquement pour la durée de la présente convention, sauf prorogation éventuelle.

## ARTICLE 6 - RESPECT DE L'IMAGE DE MARQUE

Les parties s'engagent l'une envers l'autre à ne pas porter volontairement atteinte par leur comportement à leur réputation, et à leur image respective, sous peine de résiliation immédiate de la convention.

Le partenaire reconnaît que les marques SNCF sont des marques notoires et qu'elles bénéficient d'une image de marque de prestige et de qualité. Cette image de marque confère aux Marques une valeur importante, qui doit être préservée. En conséquence, le partenaire s'engage à reproduire les Marques SNCF selon des modalités entièrement compatibles avec l'image de marque de SNCF VOYAGEURS, ses produits et/ou services.

Afin de permettre à SNCF VOYAGEURS de s'assurer du respect par le Partenaire des obligations énoncées dans le cadre de la convention et de préserver son image de marque, le partenaire devra soumettre toutes les utilisations des marques SNCF à l'accord préalable et écrit de SNCF VOYAGEURS.

## ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITE

Les parties conviennent du caractère confidentiel des clauses et conditions à la présente convention et s'interdisent, en conséquence, d'en divulguer les termes à quiconque, sauf accord préalable et écrit de l'autre partie. Toutefois, une telle divulgation pourra intervenir si elle est requise par la loi ou si elle est rendue nécessaire par l'introduction d'une procédure judiciaire.

Par ailleurs, chacune des parties pourra avoir accès à des informations à caractère confidentiel concernant l'autre partie.

Sans que cette liste soit limitative, sont considérées comme confidentielles par les parties, les informations ou données financières, juridiques, techniques, commerciales, stratégiques, ainsi que les bases de données et études transmises ou portées à la connaissance de l'autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente convention, quel que soit la forme et/ou le support utilisé.

Par exception, les parties conviennent que ne sont pas considérées comme confidentielles, les informations accessibles au public à la date de leur communication ou qui le deviennent sans qu'il y ait eu faute contractuelle d'une partie.

Les parties seront liées par une obligation de confidentialité aussi longtemps que ces informations ou données confidentielles ne seront pas tombées dans le domaine public et en tout état de cause sur une période qui ne saurait être inférieure à une durée de deux (2) ans à compter de la fin de la convention.

Au titre de cette obligation de confidentialité, les parties s'engagent en ce qui concerne les informations confidentielles :

- à ce qu'elles soient gardées strictement confidentielles et que les informations qui lui seraient communiquées soient traitées avec le même degré de précaution et de protection que chacune d'elle accorde à ses propres informations confidentielles,
- à ce qu'elles ne soient utilisées, copiées, reproduites, dupliquées, totalement ou partiellement, que dans le strict cadre de la présente convention,
- à ce qu'elles ne soient divulguées qu'aux seules personnes ayant vocation à connaître ou à participer à l'exécution des obligations qui relèvent de la présente convention, à l'exclusion de toute autre personne,
- à ce que toute communication des informations confidentielles à tout autre tiers, ait fait l'objet au préalable de l'autorisation écrite de l'autre partie,
- à informer l'autre partie sans délai en cas de présomption de violation de l'obligation de confidentialité.

Les Parties s'engagent à respecter une clause de confidentialité, et à ne pas diffuser les informations à des tiers. Les Parties se portent garantes du respect de cette confidentialité par leur personnel et leurs éventuels sous-traitants et, en cas de manquements de ceux-ci, en assument la responsabilité.

## ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

Chaque partie est responsable à l'égard de l'autre en cas de manquement à ses obligations contractuelles en vertu de la présente convention. Chaque partie s'engage à indemniser l'autre partie des éventuelles conséquences financières pour cette dernière des événements ayant pour cause directe une négligence, une erreur, une faute, un manquement contractuel et/ou un retard dans l'exécution de ses obligations.

En cas de réclamation d'un client concernant l'activité de SNCF (transport), les parties conviennent qu'en cas de faute de SNCF VOYAGEURS, SNCF VOYAGEURS prendra à sa charge le traitement de la réclamation et le dédommagement subséquent le cas échéant.

En cas de réclamation d'un client / voyageur concernant l'activité du partenaire Office de Tourisme Tarn Agout les parties conviennent que le partenaire prendra à sa charge le traitement de la réclamation et le dédommagement subséquent le cas échéant.

Chaque partie s'engage à orienter les clients vers l'autre partie en cas de réclamation la concernant.

## ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue pour une durée allant du 1er juillet 2022 au 31 août 2022 inclus.

## ARTICLE 10. RESILIATION

En cas de non respect par l'une des parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit et sans indemnité après un délai de dix (10) jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à l'une quelconque de ses obligations essentielles au titre de la présente convention, auquel il ne serait pas remédié dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, la convention pourra alors être résiliée, automatiquement et de plein droit par la partie ayant notifié le manquement sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

## ARTICLE 11 - CLAUSES GENERALES

### 11.1. Adaptation / Modification de la convention

Les parties conviennent de négocier de bonne foi à tout moment toute modification de la convention qui serait requise par l'une ou l'autre des parties à la suite d'un changement de circonstance ou d'un retour d'expérience.

La Convention ne pourra être modifiée que par un avenant écrit et signé par les signataires dûment habilités à agir.

### 11.2. Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mises à sa charge par la convention qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences.

L'exécution des obligations de la partie empêchée est alors reportée d'une période au moins égale à celle de la durée de la suspension due à cette cause.

Toutefois, au-delà d'un délai de trente (30) jours calendaires d'interruption pour cause de force majeure, chaque partie peut choisir de résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception envoyée à l'autre partie. La résiliation prendra alors effet à compter de la date de réception de la notification faite par lettre recommandée avec avis de réception.

## ARTICLE 12 -REGLEMENT DES LITIGES

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, chacune des parties élit domicile en son siège indiqué en tête des présentes.

La convention est soumise, en toutes ses dispositions, à la loi française.



En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.  
En cas de désaccord persistant, les différends éventuels pourront être portés devant les tribunaux compétents.

Fait à Toulouse, le .....

Monsieur Gérard PORTES  
Président de la Communauté de Communes  
Tarn Agout



Madame Mathilde LAURENT  
Responsable du pôle marketing digital & actions  
commerciales liO Train SNCF Occitanie

## ANNEXE 1

Reproduction des marques SNCF



## ANNEXE 2

Reproduction du logotype du partenaire Office de Tourisme Tarn Agout / Communauté de Communes Tarn-Agout



CC TARN AGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DE-2022-78

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/06/2022

Objet : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : CONVENTION DE PARTENARIAT SNCF VOYAGEURS /  
COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 01/07/2022 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2022-78 OTI - CONVENTION SNCF .pdf

Annexes :

1 - 10-Convention LIO SNCF Occitanie + OTI - Eté 2022.pdf

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20220630-DE-2022-78-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 01/07/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022**

**OBJET DE LA DELIBERATION : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : MODIFICATION DES TARIFS**

**(DELIBERATION N° DL-2022-79)**

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 3 février 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a fixé les tarifs applicables aux activités et prestations effectuées par l'office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT.

Afin de poursuivre la promotion des produits locaux tarnais auprès de la clientèle et la valorisation de l'image identitaire du territoire, au travers d'objets dérivés estampillés à l'effigie du patrimoine local (Pays de Cocagne, cathédrale Saint-Alain, site médiéval du souterrain du Castela), il est proposé d'intégrer dans la grille tarifaire actuelle de nouveaux produits, commandés auprès de fournisseurs et artisans locaux, qui seront commercialisés dans les deux bureaux d'information touristique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2221-97
- Vu la délibération du Conseil Communautaire DL-2022-10 en date du 3 février 2022,
- Vu la grille des tarifs de l'office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT qui lui a été remise,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 juin 2022,
- Entendu l'exposé de M. Gilles CORMIGNON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- FIXE, tels qu'annexés à la présente délibération, les tarifs applicables par l'office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- PRECISE que, par conséquent, à compter de la même date, toutes les dispositions prévues par sa délibération en date du 3 février 2022 sont intégralement abrogées.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

**Le Président**

  
**Gérard PORTES**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 30 Juin 2022*

COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
TARN-AGOUT  
Rond-Point de Gabor  
81370 ST-SULPICE  
☎ : 05.63.41.89.12

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 50  
Qui ont pris part à la délibération : 28  
Nombre de procurations : 12  
Date de convocation : 23 Juin 2022  
Date d'affichage : 23 Juin 2022

### Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Daniel MARQUES (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Garrigues), M. Jean-Claude RIGAL (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Viviane BONHOMME), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à M. Michel BONHOMME), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à M. Justin LARUE), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY, Mme Karine GUIRAUD (pouvoir à Mme Isabelle BALAT) et M. Vincent THENARD (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à M. Maxime COUPEY), M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : M. Laurent LACOURT (Azas)

**TARIFS VISITES GUIDEES, ANIMATIONS, PRESTATIONS & BOUTIQUE APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022 SUR L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL TARN-AGOUT**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les tarifs des visites guidées, prestations, animations et produits « boutique » applicables par l'office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT seront les suivants :

VISITES ET ANIMATIONS INDIVIDUELS (1)				
LIEU	VISITE	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT (2)	GRATUITÉS SPÉCIALES
LAVAU	Visite ville 1h30	7,50€	4€	PASS Tarn Chèques collégiens Club des sites Guide-conférencier
	Cathédrale 1h	6€	3€	
	Visite contée Dame Guiraud 1 h	8 €	5 €	
	Kit famille « Chasse aux trésors »	4€ tarif unique		
ST-SULPICE	Souterrain 1h	7,50 €	5€	
	Souterrain 1h – Réduction Viti Passeport	5 €		
	Souterrain 1h – Dame Val enfants 6-10 ans	Enfant 6€ / Adulte 4€		
	Souterrain 1h30 – Petits explorateurs 6-10 ans	Enfant 6€ / Adulte 4€		
	Souterrain 1 h – Partenariat SNCF	Enfant 4€ / Adulte 5€		
	Chasse au trésor ARMUTAN 1h30 – 7-12 ans	Enfant 8€ / Adulte 2€		
	Souterrain visite « flash » 20min	3€		
	Circuit bastide/église 1h30	8€	4€	
	Casque 3D Drone Pluriel	2€ tarif unique		
TERRITOIRE	Balades 2h30	10€	6€	
	Visites thématiques 1h30 à 2h			
	Visites nocturnes 1h30	12 € tarif unique		
	Visites insolites 1h30			
	Atelier thématique/Dégustation 1h	5€ tarif unique		
	Atelier thématique/Dégustation 1h30	8€ tarif unique		
	Atelier thématique/Dégustation 2h	10€ / 12€ tarif unique		
	Atelier Œnologie 2h	18€ tarif unique		
	Journées du Patrimoine	GRATUIT		

1- GRATUIT pour les moins de 6 ans

2- TARIF REDUIT pour les enfants de 6 à 12 ans révolus, les personnes en situation de handicap (sur présentation de la carte d'invalidité), les étudiants (sur présentation de la carte d'étudiant), les demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte < 3 mois)

VISITES GROUPES ADULTES (1)			
LIEU	PETITS GROUPES		
LAVAU ET ST-SULPICE	Souterrain 1h Lavaur Incontournables 1h30	Jusqu'à 10 personnes	Forfait 70 €
		De 11 à 19 personnes	Forfait 120 €
À PARTIR DE 20 PERSONNES (3)			
LAVAU	Circuit des incontournables 1h30	6€	
	Cathédrale 1h	5€	
ST-SULPICE	Souterrain 1h avec pot d'accueil	6,50 €	
	Souterrain 1h	6€	
	Souterrain 1h (tarif spécial caritatif/social)	4 €	
	Souterrain + bastide/église 2h	10€	

1- Supplément forfaitaire de 45 € pour les visites organisées les dimanches et jours fériés, les visites ayant lieu après 18h, et les retards injustifiés de plus de 30 min.

2- FORFAIT sur la base du nombre de visiteurs de plus de 6 ans ;



3- GRATUIT pour un organisateur / prescripteur (ou un accompagnant) et le chauffeur de bus. Si présence d'enfants de 6 à 12 ans, le tarif de 4 € par enfant s'appliquera.

VISITES GROUPES JEUNES <sup>(1)</sup>				
LIEU	VISITE	Centres de loisirs <sup>(2)</sup>	Ecole primaire <sup>(3)</sup>	Collège/Lycée <sup>(3)</sup>
LAVAUUR	Circuit des incontournables 1h30		GRATUIT CCTA <sup>(4)</sup> - Forfait 80 € hors territoire	
	Visite autour du Moyen Âge 2h		GRATUIT CCTA <sup>(4)</sup> - Forfait 100€ hors territoire	
ST-SULPICE	Balade contée souterrain 1h15	GRATUIT CCTA <sup>(4)</sup> 5€/enfant hors territoire		
	Souterrain 1h	GRATUIT CCTA <sup>(4)</sup> 4€/enfant hors territoire	GRATUIT CCTA <sup>(4)</sup> - Forfait 80 € hors territoire	

1- Visites adaptées A PARTIR DE 6 ANS. Gratuité pour les accompagnateurs (enseignants et encadrants groupe)

2- Tarif PAR ENFANT (y compris les moins de 6 ans)

3- FORFAIT par classe de 35 élèves maximum

4- Les scolaires du territoire de la CCTA bénéficient de la GRATUITE.

Réservation uniquement en dehors des mois de juillet-août-septembre, dans la limite de la disponibilité des guides conférenciers.

QUALIFICATION « CHAMBRE D'HÔTES RÉFÉRENCE » (*)	
1 à 3 chambres	160 €
4 chambres	170 €
5 chambres	180 €

\* Le tarif comprend l'étude de la demande, la visite de qualification et les frais de déplacements, la constitution du dossier et l'envoi à la commission d'attribution et le certificat d'attribution (et panneau). L'exploitant doit procéder au règlement lors de la demande de visite. Pas de remboursement en cas d'avis défavorable de la commission.

PRODUITS BOUTIQUE	
PRODUITS LIFETARN LAVAUUR	
Autocollant Lavour 2CV ou 4L	2,00 €
Mini combi Lavour Volkswagen	8,00 €
Mini voiture Lavour 2CV	8,00 €
Mini voiture Van	4,00 €
Mini voiture Lavour Coccinelle	10,00 €
Mini camion Lavour Citroën	20,00 €
Carte postale 2CV	1,00 €
Disque de stationnement 2CV	3,00 €
LIVRES	
Livret <i>Cathédrale Saint-Alain</i>	3,00 €
Livre <i>Itinéraires Tarn</i>	24,90 €
Livre <i>Sentiers des patrimoines</i>	14,50 €
Livre <i>Jeanne la faussaire</i>	20,00 €
Livre <i>Jeanne la faussaire</i> (édition de poche)	8,40 €
Livre <i>Une bastide dans l'histoire</i>	21,40€
Livre <i>Les métiers d'antan</i>	15,00 €
Livret <i>Souterrains aménagés du Tarn</i>	4,00 €
Cahier jeunesse « Le château mystérieux »	4,50€
Livre jeunesse « Princesses »	5,00 €
Roman jeunesse « Le souterrain »	5,00 €
PIECES MONNAIE DE PARIS	
Pièce du Vœu + encart	3,00 €
Pièce du Pays de Cocagne	2,00 €
PRODUITS « PAYS DE COCAGNE » / ICI ICI ES AQUI	
Coussin Robergine	25,00 €
Fanion Robergine	15,00 €
Mug Tarn-Agout / Pays de Cocagne	6,00 €
Tablier Pays de Cocagne	25,00 €
Porte-clés rubans Pays de Cocagne	5,00 €
Chapeau de paille Pays de Cocagne	5,00 €
Bandana Pays de Cocagne	2,00 €



Pâté Ail Rose – Boîte 200 gr	6,00 €
Baume d'En Calcat	11,00 €
Parapluie	15,00 €
Pochette Graines de Pastel	3,00 €
Carte postale panoramique – Patrimoine ou Pastel	1,50 € / unité
Planche de 30 timbres Tarn-Agout - Pays de Cocagne	1,50 € / le timbre
<b>AFFICHES - CARTES POSTALES - MAGNETS - MARQUE PAGES</b>	
Affiche botanique pastel	12,00 €
Lot de cartes postales botaniques pastel	4,50 €
Affiche Mini	3,00 €
Affiche Classique	7,00 € Nouveau
Affiche Médium 1	13,00 € Nouveau
Affiche Médium 2	15,00 €
Affiche Premium	25,00 €
Marque-pages pompon	1,50 € Nouveau
Carte postale « Le mois d'avril » Duc de Berry	2,00 € Nouveau
Carte postale Lavaur (Edition 2015-2016)	0,40€
Carte postale éditions Cévennes + enveloppe	1,50 €
Carte postale OT classique	0,80 €
Carte postale OT longue	1,20 €
Carte postale Recettes historiques	1,20 €
Magnet OT carré 5x5cm	2,50 €
Magnet OT rectangle 7x5cm	3,00 €
<b>ARTISANAT LOCAL - PASTEL</b>	
Savon pastel carré	3,00 €
Savons pastel carré - lot de 2	5,00 €
Savons pastel grand cube	6,00 €
Pigeonnier miniature Lavaur	24,00 €
Autre pigeonnier miniature	24,00 €
Epée en carton jouet	8,00 €
Bouclier en carton jouet	10,00 €9
Licorne à chevaucher en carton	12,00 €
Epée et bouclier en carton jouet (le lot)	15,00 €
Jeu Pastel de la Serre	15,00 €
Casquette enfant « Chasseurs de trésor »	6,00 €
Trousse enfant « Chasseurs de trésor »	6,00 €
Cahier notes A5 enfant « Chasseurs de trésor »	6,00 €
Bouteille sport 680 ml « Chasseurs de trésor »	12,50€
Marque-page artisanal bleu de pastel	8,00 €
Magnet artisanal bois Pastel croix occitane	6,00 €
Flacon verre graines pastel + bracelet perle bleue	8,50 €
Magnet Castela ou Jacquemart	5,00 €
Porte-clés Castela ou Jacquemart	5,00 €
Bijou collier pendentif « Jeanne »	12,00 €
Porte-clés bijou inclusion « Jeanne »	12,00 €
Marque-page « pompon pastel bleu »	8,50€
Signet croix occitane – Modèle 2022	8,50€
Bijou de sac « Pastel »	8,50€
Pendentif dans tube graines de pastel	20,00 €
Collier diffuseur huiles essentielles	14,00 €
Boucles d'oreilles – Modèles variés	12,00 €
Bracelet cuir homme – Pierre pastel	15,00 €
Porte-clé bois & inox	5,00 €
Mug / Pot décoration	6,00 €
Sac cabas Coton bio 100% « Made in Tarn »	13,50€
Porte-monnaie ou bourse tout cuir (petit modèle)	7,00 €
Porte-monnaie ou bourse tout cuir (grand modèle)	10,00 €
Porte-clé bois & inox	5,00 €
Mug / Pot décoration	6,00 €
Savon 100 gr. conditionné - Parfums variés	4,50€

Porte-savon magnétique	7,50 €
Gant de bain loofah	5,00 €
Kit de voyage (assortiment savon / shampoing ou gel douche)	11,00 €
<b>ALIMENTAIRE</b>	
Berlingots au miel – Pot 125 grs	4,00 €
Bonbons miel citron – Pot 125 grs	4,00 €
Biscuits du Pays de Cocagne- 100 gr	5,00 €
Boîte métal Biscuits de la Bécasse 250 gr	10,00 €
<b>TARN</b>	
Fiche rando Tarn	0,50 €
Jeu Monopoly Tarn	45,00 €
Le Tarn à Vélo (pochette de 28 fiches)	2,00 €
Parfum du Tarn - vaporisateur parfum d'ambiance	12,00 €
<b>AUTRES</b>	
Gobelet eau recyclable	1,00 €
Badge enfant « Chasse aux trésors »	0,50 €
Livret enfant « Chasse aux trésors »	0,50 €

*Délibéré et approuvé par le Conseil communautaire dans sa séance du 30 juin 2022*

**Le Président,**




**Gérard PORTES**

CC TARN AGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DE-2022-79 avec 1 pièce(s) jointe(s)  
Date de décision : 30/06/2022  
Objet : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : MODIFICATION DES TARIFS

Nature : Délibérations  
Matière : Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm  
Date de télétransmission : 01/07/2022 Agent de transmission : Patricia BALLAND  
Acte : DL-2022-79 OTI - MODIFICATION TARIFS.pdf  
Annexes :  
1 - Tarifs Visites Boutique OTI 2022.pdf

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20220630-DE-2022-79-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 01/07/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022**

**OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDE SPECIFIQUE DE LOCATION DE SALLE PAR LE GRETA DU TARN**

**(DELIBERATION N° DL-2022-80)**

M. le Président explique à l'Assemblée que, à l'initiative de Pôle Emploi, le Greta du Tarn, organisme partenaire, a été sollicité pour gérer et assurer une formation Français Langue Etrangère (FLE) destinée aux réfugiés ukrainiens résidant sur notre territoire et plus particulièrement sur le secteur de la commune de Lavour.

Le Greta organise habituellement ce type de formation sur Graulhet mais, dans ce cas précis, il préfère s'adapter en proposant cet accompagnement au plus près géographiquement des bénéficiaires pour leur en faciliter l'accès étant donné qu'ils sont peu ou pas véhiculés.

Dans ce cadre, la Communauté de communes TARN-AGOUT a été sollicitée par le Greta pour la location d'une salle au sein de l'Espace France Services à Lavour pouvant accueillir une quinzaine de bénéficiaires de cette formation en continue sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2022, puis du 29 août au 5 octobre 2022.

Aussi, afin de poursuivre notre engagement au côté du peuple ukrainien, il est proposé de louer à titre gracieux la salle de réunion de l'Espace France Services à Lavour pour les deux périodes précitées.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 juin 2022,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de louer à titre gracieux au Greta du Tarn la salle de réunion de l'Espace France Services à Lavour pour les périodes du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2022, puis du 29 août 2022 au 5 octobre 2022.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à ces décisions, notamment lesdites conventions ainsi que leurs éventuels avenants.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

**Le Président**

  
**Gérard PORTES**





**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 50  
Qui ont pris part à la délibération : 28  
Nombre de procurations : 12  
Date de convocation : 23 Juin 2022  
Date d'affichage : 23 Juin 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

***Séance du 30 Juin 2022***

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

**Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :**

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Daniel MARQUES (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Pierre COMOY (*pouvoir à M. Gérard PORTES*) (Garrigues), M. Jean-Claude RIGAL (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), Mme Chantal GUIDÉZ (*pouvoir à Mme Viviane BONHOMME*), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL (*pouvoir à M. Michel BONHOMME*), M. Bernard LAMOTTE (*pouvoir à M. Justin LARUE*), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY, Mme Karine GUIRAUD (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*) et M. Vincent THENARD (*pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE*) (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Nathalie MARCHAND (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Laurent SAADI (*pouvoir à Mme Andrée GINOUX*), M. Jean-Pierre CABARET (*pouvoir à M. Maxime COUPEY*), M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : M. Laurent LACOURT (Azas)



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ESPACE ST-ROCH A TITRE GRACIEUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT/  
GRETA DU TARN

### ENTRE :

#### La Communauté de Communes TARN-AGOUT

Sise Rond-Point de Gabor – 81370 St-Sulpice-la-Pointe

Représentée par **M. Gérard PORTES**, Président, dûment habilité aux présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022,

Ci-après dénommée « **La CCTA** »,  
d'une part,

### Et :

#### Le GRETA du Tarn

131 Rue Commandant Blanche-81500 Albi

Représenté par.....

Ci-après dénommée « **Le GRETA** »  
d'autre part,

### PREAMBULE

A l'initiative de Pôle Emploi, le Greta du Tarn, a été sollicité pour gérer et assurer une formation Français Langue Etrangère (FLE) destinée aux réfugiés ukrainiens résidant sur le territoire de la CCTA et plus particulièrement sur le secteur de la commune de Lavour.

Le Greta organise habituellement ce type de formation sur la commune de Graulhet mais, dans ce cas précis, il préfère s'adapter en proposant cet accompagnement au plus près géographiquement des bénéficiaires pour leur en faciliter l'accès étant donné qu'ils sont peu ou pas véhiculés.

Dans ce cadre, la Communauté de communes TARN-AGOUT est sollicité par le Greta pour la location d'une salle de réunion afin d'accueillir une quinzaine de bénéficiaires de cette formation en continue sur la période ci-dessous précisée.

Aussi, afin de poursuivre notre engagement au côté du peuple ukrainien, il est proposé de louer à titre gracieux la salle de réunion de l'Espace France Services à Lavour.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles **le GRETA** est autorisé, sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, à occuper à titre gracieux, précaire et révocable, les locaux ci-après désignés.

## **ARTICLE 2 : DOMANIALITE PUBLIQUE**

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, **le GRETA** ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur les baux privés, la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation ou de quelque autre droit.

## **ARTICLE 3 : DESIGNATION DU LOCAL OCCUPE**

La **CCTA** met à disposition du **GRETA** la salle de réunion au sein l'Espace France Services à Lavar (81500).

## **ARTICLE 4 : MOBILIER MIS A DISPOSITION**

Le mobilier mis à disposition dans la salle de réunion objet de la présente convention est le suivant :

- Des chaises de bureau
- Des tables
- Des prises pour les branchements informatiques, électriques et téléphoniques
- Un vidéoprojecteur et son écran

## **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour les périodes suivantes du :

- 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2022,
- 29 août au 5 octobre 2022.

La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES**

La mise à disposition de la salle de réunion est consentie à titre gracieux.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU GRETA**

La présente convention est consentie sous les clauses et conditions suivantes que **le GRETA** s'oblige à exécuter.

- a) **Le GRETA** reconnaît que la salle de réunion lui est remise à l'état neuf. Il s'engage à la restituer en bon état d'entretien.
- b) **Le GRETA** devra veiller à ne pas troubler la tranquillité de l'immeuble, soit de son fait, soit de celui de ses employés ou de ses clients.



- c) **Le GRETA** ne pourra faire, dans les lieux occupés, aucun percement de murs et de planchers, ni aucun changement dans les installations électriques, informatiques et téléphoniques.
- d) Toutes les parties communes doivent rester libres de toutes occupations, même temporaires.

## ARTICLE 8 : MODALITES DE RESILIATION

### Article 8.1 : Résiliation du fait du GRETA

**Le Partenaire** pourra mettre fin à la présente convention, à tout moment, à condition de notifier sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, **un moins** au moins avant le terme choisi.

### Article 8.2 : Résiliation de plein droit du fait de la CCTA

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-respect de l'une des obligations prévues à l'article 7.

## ARTICLE 9 : ASSURANCES

**Le GRETA** souscrira une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, ainsi que les dommages causés par l'incendie, l'explosion, les risques électriques, les dégâts des eaux, les risques naturels à ses aménagements, agencements, installations, matériels, mobiliers, marchandises et autres biens situés dans les locaux occupés.

**Le GRETA s'engage à fournir un justificatif valide de son assurance auprès de la CCTA pour la durée initiale de la convention.**

## ARTICLE 10 : LITIGE

Tout litige relatif à la présente convention, à défaut d'accord amiable, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse. Les parties s'engagent toutefois à rechercher au préalable un accord amiable au litige.

Fait en deux exemplaires originaux à St-Sulpice-la-Pointe, le

**Le GRETA du Tarn**

.....

**La Communauté de Communes  
TARN-AGOUT**

  
**Le Président  
M. Gérard PORTES**



CC TARN AGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DE-2022-80

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/06/2022

Objet : DEMANDE SPECIFIQUE DE LOCATION DE SALLE PAR LE GRETA DU TARN

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de compétences par themes - Emploi-formation professionnelle

Date de télétransmission : 01/07/2022 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2022-80 DDE LOCATION SALLE GRETA.pdf

Annexes :

1 - Convention Mise à dispo GRETA.pdf

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20220630-DE-2022-80-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 01/07/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

**OBJET DE LA DELIBERATION :** PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) : VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS ET ARRÊT DU PROJET DE PCAET

**(DELIBERATION N° DL-2022-81)**

A la demande de M. le Président, M. Raphaël BERNARDIN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Environnement / Transition énergétique, expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 4 avril 2019, le Conseil communautaire a engagé le lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), programme d'actions partagé entre les acteurs locaux, qui vise à maîtriser l'impact du territoire sur le changement climatique et à l'adapter aux conséquences de ce dernier. Il comprend un diagnostic, une stratégie et le programme d'actions. Une évaluation environnementale stratégique du PCAET est conduite en parallèle de son élaboration.

Le groupement, composé des bureaux d'études E6 consulting et Atelier Colin et Poli Paysages, a été retenu en mars 2020 pour accompagner la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) dans l'élaboration de son PCAET.

Pour mémoire, le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et une évaluation environnementale stratégique.

Par délibération en date du 3 décembre 2020, le Conseil communautaire a validé le rapport du diagnostic territorial. Celui-ci présente pour chaque chapitre traité (climat, air et énergie) les atouts, faiblesses, opportunités et menaces du territoire. Pour mémoire, les principales caractéristiques sont :

- 558 GWh sont consommés sur le territoire en 2016 (année de référence) principalement par les secteurs résidentiel notamment pour le chauffage et le transport de personnes, notamment pour les déplacements-domicile travail en voiture individuelle.
- L'autonomie énergétique du territoire est de 13 % en 2016 avec un potentiel de développement des énergies renouvelables permettant de multiplier par 4 la production à l'horizon 2050, notamment grâce au solaire photovoltaïque.
- Le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre est celui du transport de personnes, suivi des secteurs de la consommation de biens et l'alimentation notamment du fait de la distance entre lieux de production et de consommation (peu de production locale en 2016), du résidentiel et de l'agriculture.
- Ce dernier secteur, dominant en termes de surface occupée, est stratégique pour la captation du carbone dans le sol.
- Les polluants atmosphériques étudiés ne présentent aucun dépassement des seuils réglementaires en 2016. Les secteurs d'activités les plus contributeurs sont le résidentiel pour les composés organiques volatils et les particules fines, celui des transports pour les oxydes d'azote et l'agriculture pour les particules fines et l'ammoniac.
- L'évolution à la hausse des températures et la modification des fréquences de précipitation pourraient engendrer des pressions sur la disponibilité en eau, une baisse de productivité des cultures, des pics de chaleur en milieu urbain.

Une série d'enjeux a ensuite été définie et a servi de base à l'élaboration de la deuxième phase, la stratégie territoriale du PCAET.

Par délibération en date du 7 octobre 2021, le Conseil communautaire a validé le rapport de la stratégie territoriale. Celui-ci présente les objectifs à atteindre en 2050 conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET et précise les 5 orientations stratégiques (avec 18 sous-orientations), à savoir :

- Un territoire adapté aux nouvelles contraintes climatiques
- Un territoire pour produire et consommer local
- Un territoire de mobilités bas carbone
- Un territoire sur le chemin de l'autonomie énergétique
- Un PCAET pour structurer la politique locale de transition énergétique

Cette structuration a, quant à elle, servi de base à l'élaboration de la troisième phase, le programme d'actions du PCAET.

La présente délibération a pour objet de valider cette troisième phase et d'arrêter le projet de PCAET.

### **A. LA CONCERTATION DES ACTEURS**

Plusieurs groupes de travail se sont réunis tout au long de l'élaboration du PCAET et la concertation s'est poursuivie lors de cette troisième phase afin de faire ressortir progressivement un panel d'actions concrètes, adaptées et cohérentes avec la stratégie et les attentes des acteurs du territoire.

- Deux journées d'ateliers ont été organisées les 22 et 24 juin 2021. L'ensemble des participants aux précédentes assemblées des acteurs a été convié. Plus de trente représentants d'administrations, de centres de recherche, d'entreprises et d'associations ont travaillé par groupes thématiques et proposé un panel de 71 projets d'actions hiérarchisées.

Une analyse de ces propositions et de l'ensemble des idées qui ont émergé des phases de travail précédentes a ensuite été réalisée et une phase de travail bilatérale CCTA-partenaires et/ou porteurs d'actions s'est engagée pour affiner les pistes d'actions et finalement permettre la priorisation et la sélection du panel d'actions à traduire en fiches opérationnelles.

- A la demande des élus communautaires, plusieurs réunions ont été ajoutées à la méthode d'élaboration initiale avec la volonté de mobiliser les acteurs locaux autour du programme d'actions du PCAET, après une période troublée par le contexte sanitaire.

COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
TARN-AGOUT  
Rond-Point de Gabor  
81370 ST-SULPICE  
☎ : 05.63.41.89.12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 30 Juin 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 50  
Qui ont pris part à la délibération : 28  
Nombre de procurations : 12  
Date de convocation : 23 Juin 2022  
Date d'affichage : 23 Juin 2022

### Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Daniel MARQUES (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Garrigues), M. Jean-Claude RIGAL (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Viviane BONHOMME), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARGNOL (pouvoir à M. Michel BONHOMME), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à M. Justin LARUE), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY, Mme Karine GUIRAUD (pouvoir à Mme Isabelle BALAT) et M. Vincent THENARD (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à M. Maxime COUPEY), M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : M. Laurent LACOURT (Azas)

Trois réunions de secteurs ont donc été organisées et ont permis d'échanger avec 54 élus municipaux des différentes communes composant la CCTA sur les enjeux du territoire et le panel d'actions retenues. Lors de ces réunions, les communes ont valorisé leurs initiatives locales de transition énergétique (annexé au projet de PCAET).

- Deux réunions ont également permis de compléter les échanges avec les associations environnementales locales rassemblées au sein du collectif inter-associations du Vaurais et d'échanger sur les thèmes qui les intéressent particulièrement.

L'ensemble des démarches de concertation menées tout au long de l'élaboration du PCAET est récapitulé dans un document spécifique.

La rédaction des fiches actions a pu être finalisée après un dernier travail réalisé avec les agents des différents services concernés au sein de la CCTA et des techniciens des organisations partenaires ou porteuses des actions du programme.

Le programme d'actions du PCAET a enfin été présenté en comité technique, en comité de pilotage et en commission Environnement et transition énergétique. Après quelques derniers ajustements, il a été présenté au Bureau communautaire qui a émis un avis favorable.

## **B. LE PROGRAMME D' ACTIONS**

Ce programme d'actions du PCAET constitue la première étape concrète dans l'atteinte des objectifs fixés par la stratégie. Il se présente comme un portefeuille qui doit permettre de déclencher progressivement les actions sur une période de 6 ans.

Les 41 actions retenues répondent aux grands enjeux du territoire. Elles couvrent les 5 orientations précitées de la stratégie du PCAET de manière équilibrée et sont portées par les services de la CCTA, mais aussi par les différents acteurs du territoire.

Les fiches-actions sont volontairement détaillées afin de les rendre le plus opérationnel possible. Le pilote, ses partenaires, les objectifs fixés, le mode opératoire pour y arriver et les indicateurs de résultats sont renseignés. Une approche des moyens humains et financiers nécessaires pour chaque action est proposée. Elle est néanmoins volontairement succincte à ce stade de lancement. Ces éléments seront précisés dans la phase préalable au lancement de l'action.

Le tableau récapitulatif du programme d'actions est présenté en annexe de la délibération.

De plus, le programme d'actions est accompagné d'un outil de suivi permettant de mesurer l'avancement de la mise en œuvre du PCAET et l'atteinte des objectifs fixés. Un comité se réunira annuellement pour garantir ce suivi.

Une évaluation du PCAET sera réalisée à trois ans d'application. Cette évaluation fera l'objet d'un rapport mis à disposition du public. L'évaluation sera reconduite après six ans d'application du PCAET dans l'objectif de mettre à jour la stratégie territoriale et de renouveler le programme d'actions.

## **C. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DU PCAET**

Conformément aux dispositions réglementaires, une Evaluation Environnementale Stratégique a été réalisée tout au long de l'élaboration du PCAET. Elle comporte un état initial de l'environnement qui fait un état zéro du territoire avant la mise en œuvre du PCAET ainsi qu'un rapport environnemental qui mesure les impacts du PCAET sur le territoire.

## **D. LES PROCHAINES ETAPES**

Dès l'arrêt du projet de PCAET, celui-ci sera transmis :

- à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui dispose de trois mois pour rendre son avis, conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'Environnement.
- au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie qui disposent de deux mois pour rendre leur avis, conformément à l'article R 229-54 du Code de l'Environnement.

A l'issue de la consultation de la MRAE, du Préfet de Région et de la Présidente du Conseil Régional, une consultation du public par voie électronique d'une durée de 30 jours sera organisée conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement. Par ailleurs, une mise à disposition du support papier sera mise en œuvre au siège de la Communauté de communes TARN-AGOUT. La population sera informée par d'affichage dans les 21 mairies des communes membres et au siège de la Communauté de communes TARN-AGOUT. Un avis sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes TARN-AGOUT, quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.

Ainsi, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir comptes des différents avis émis, sera alors soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Le PCAET sera enfin mis à la disposition du public via la plateforme informatique <https://www.territoires-climat.ademe.fr/>.

Le dossier du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (comportant le diagnostic, la stratégie, le programme d'actions, l'évaluation environnementale stratégique et le tableau récapitulatif du programme d'actions) a été adressé aux conseillers communautaires avec la convocation en séance et la note explicative de synthèse.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-19, R. 122-17 et R 229-54,
- Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,
- Vu la délibération en date du 4 avril 2019 relative au lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,
- Vu la délibération en date du 3 décembre 2020 relative à la validation du diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial,
- Vu la délibération en date du 7 octobre 2021 relative à la validation de la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial,
- Vu le document de présentation du programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial,
- Vu le dossier du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (comportant le diagnostic, la stratégie, le programme d'actions, l'évaluation environnementale stratégique et le tableau récapitulatif du programme d'actions) qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable de la Commission Environnement & Transition énergétique en date du 31 mai 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 juin 2022,
- Entendu l'exposé de M. Raphaël BERNARDIN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Environnement / Transition énergétique,

Et après en avoir délibéré, PAR 39 VOIX POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION (M. Xavier CRÉMOUX)

- VALIDE, tel qu'il est présenté, le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial.
- ARRÊTE le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes TARN-AGOUT tel qu'annexé à la présente délibération.
- CHARGE M. le Président de transmettre ledit projet de Plan Climat Air Energie Territorial arrêté pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

  
Gérard PORTES



CC TARN AGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DE-2022-81

avec 5 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/06/2022

Objet : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) : VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS ET ARRÊT DU PROJET DE PCAET

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de compétences par thèmes - Environnement

Date de télétransmission : 01/07/2022 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2022-81 PCAET - VALIDATION PROGRAMME ACTIONS ET ARRÊT DU PROJET.pdf

Annexes :

1 - PCAET\_CCTA\_Diagnostic.pdf

2 - PCAET-Stratégie.pdf

3 - PCAET\_TARN-AGOUT\_Programme\_Actions.pdf

4 - PCAET-Evaluation\_Environnementale\_Stratégique.pdf

5 - PCAET\_Tableau\_Récap.pdf

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20220630-DE-2022-81-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 01/07/2022





# DIAGNOSTIC

Plan  
*climat*

AIR ENERGIE TERRITORIAL



TARN-AGOUT  
COMMUNAUTE DE COMMUNES



Projet financé par le Fonds Européen de Développement Rural  
à l'appui de l'agriculture, de la forêt et du territoire rural

© freepik et itacon

## Emetteur

E6  
28, quai de la Paludiale  
Résidence Manigiers  
33800 | Bordeaux

SIRET : 493 692 453 00050  
TVA : FR

Nom du Contact : Lucile Lespy  
Fonction : Consultante  
Tél : 05 56 78 56 50  
E-mail : lucile.lespy@e6-consulting.fr

## Destinataire

Communauté de Communes Tam Agout  
Espace Ressources  
Rond Point de Gabor  
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél. 05 63 41 89 12  
Fax. 05 63 41 89 15  
E-mail : accueil@cc-tarnagout.fr

Nom du contact : Julie Beuve  
Fonction : Chargée de mission Transition  
énergétique  
E-mail : environnement@cc-tarnagout.fr

## Document

Date	Rédacteur	Action	
A0	Lucile Lespy (E6)	Rédaction	
	Laetitia Serveau (E6)		
	Alexandre Colin (ACPP)		
	Yacine Anbri (E6)		
	Victor Marsal (E6)		
A1	Yann Truc (E6)	Relecture et reprises	
	Lucile Lespy (E6)		Relecture et reprises
	Julie Beuve (CCTA)		
	Lucile Lespy (E6)		
	Laetitia Serveau (E6)		
Alexandre Colin (ACPP)			
A1	Yacine Anbri (E6)	Reprises	
	Victor Marsal (E6)		
A1	Yann Truc (E6)	Reprises	
	Yann Truc (E6)		

# SOMMAIRE

<b>1. CONTEXTE</b> .....	<b>5</b>
<b>2. SYNTHÈSE</b> .....	<b>10</b>
<b>3. ENERGIE</b> .....	<b>31</b>
<b>3.1. Consommations énergétiques du territoire</b> .....	<b>31</b>
3.1.1. Contexte méthodologique.....	31
3.1.2. État des lieux des consommations énergétiques.....	33
3.1.3. Potentiel de réduction de la consommation d'énergie.....	48
3.1.4. Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces.....	52
<b>3.2. Production d'énergie renouvelable sur le territoire</b> .....	<b>53</b>
3.2.1. Contexte méthodologique.....	53
3.2.2. État des lieux de la production d'énergie renouvelable.....	54
3.2.1. Potentiel de développement des énergies renouvelables.....	57
3.2.1. Autonomie énergétique.....	87
3.2.2. Les intermitteances dues aux énergies renouvelables.....	89
3.2.3. Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces.....	92
<b>3.3. Facture énergétique du territoire</b> .....	<b>93</b>
3.3.1. Facture en 2016.....	93
3.3.2. Vulnérabilité du territoire à la hausse du prix des énergies.....	94
<b>3.4. État des réseaux de transport et de distribution d'énergie</b> .....	<b>96</b>
3.4.1. Contexte méthodologique.....	96
3.4.2. État des lieux des réseaux de transport et de distribution.....	97
3.4.3. Potentiel de développement des réseaux.....	103
3.4.4. Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces.....	106
<b>4. AIR</b> .....	<b>108</b>
<b>4.1. Emissions dans l'air</b> .....	<b>108</b>
4.1.1. Contexte méthodologique.....	108
4.1.2. État des lieux des émissions de polluants atmosphériques.....	111
4.1.3. Potentiel maximal théorique de réduction des émissions.....	123
4.1.4. Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces.....	125
<b>5. CLIMAT</b> .....	<b>127</b>
<b>5.1. Émissions de gaz à effet de serre et potentiels de réduction</b> .....	<b>127</b>
5.1.1. Contexte méthodologique.....	127
5.1.2. Bilan des émissions de gaz à effet de serre.....	129
5.1.3. Potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre.....	141
5.1.4. Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces.....	144
<b>5.2. Séquestration de carbone du territoire</b> .....	<b>145</b>
5.2.1. Contexte méthodologique.....	145
5.2.2. Bilan du stock carbone du territoire et de son évolution.....	146
5.2.3. Potentiels d'augmentation du stock carbone.....	155
5.2.4. Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces.....	156
<b>5.3. Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique</b> .....	<b>157</b>
5.3.1. Contexte méthodologique.....	157
5.3.2. Bilan de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.....	159
5.3.3. Vulnérabilités actuelles pouvant être amplifiées par le changement climatique.....	167
<b>6. ANNEXES</b> .....	<b>183</b>

<b>6.1. Méthodologie générale et fondamentaux – Production d'énergie renouvelable et potentiels de développement</b> .....	<b>183</b>
<b>6.2. Fondamentaux – Qualité de l'air</b> .....	<b>189</b>
<b>6.3. Fondamentaux – Séquestration de carbone</b> .....	<b>195</b>
<b>6.4. Méthodologie générale et fondamentaux – Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique</b> .....	<b>201</b>
<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>206</b>
<b>LISTE DES FIGURES</b> .....	<b>215</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	<b>219</b>



# DIAGNOSTIC

Plan  
*climat*

AIR ENERGIE TERRITORIAL



TARN-AGOUT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Projet de loi relatif à la lutte contre le changement climatique, article 17  
L'Europe investit dans le territoire

© freepik et flaticon

## Emetteur

E6  
23, quai de la Paillardate  
Résidence Managers  
33000 | Bordeaux  
SIRET : 493 692 453 00050  
TVA : FR

Nom du contact : Lucile Lespy  
Fonction : Consultante  
Tel : 05 56 78 56 50  
E-mail : lucile.lespy@e6-consulting.fr

## Destinataire

Communauté de Communes Tarn Agout  
Espace Ressources  
Rond Point de Gabor  
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél. 05 63 41 89 12  
Fax. 05 63 41 89 15  
E-mail : accueil@cc-tarnagout.fr

Nom du contact : Julie Beuve  
Fonction : Chargée de mission Transition  
énergétique  
E-mail : environnement@cc-tarnagout.fr

## Document

Date	Rédacteur	Action
A0	22/10/2020 Lucile Lespy (E6) Laetitia Serveau (E6) Alexandre Colin (ACPP) Yaché Anbré (E6) Victor Marsat (E6) Yann Tuoc (E6)	Rédaction
A1	17/11/2020 14/12/2020 18/01/2021 Lucile Lespy (E6) Julie Beuve (CCTA) Lucile Lespy (E6) Laetitia Serveau (E6) Alexandre Colin (ACPP) Yaché Anbré (E6) Victor Marsat (E6) Yann Tuoc (E6)	Relecture et reprises Relecture et reprises Reprises

# SOMMAIRE

<b>1. CONTEXTE</b> .....	<b>5</b>
<b>2. SYNTHÈSE</b> .....	<b>10</b>
<b>3. ENERGIE</b> .....	<b>31</b>
<b>3.1. Consommations énergétiques du territoire</b> .....	<b>31</b>
3.1.1. Contexte méthodologique.....	31
3.1.2. État des lieux des consommations énergétiques.....	33
3.1.3. Potentiel de réduction de la consommation d'énergie.....	48
3.1.4. Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces.....	52
<b>3.2. Production d'énergie renouvelable sur le territoire</b> .....	<b>53</b>
3.2.1. Contexte méthodologique.....	53
3.2.2. État des lieux de la production d'énergie renouvelable.....	54
3.2.1. Potentiel de développement des énergies renouvelables.....	57
3.2.1. Autonomie énergétique.....	87
3.2.2. Les intermittences dues aux énergies renouvelables.....	89
3.2.3. Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces.....	92
<b>3.3. Facture énergétique du territoire</b> .....	<b>93</b>
3.3.1. Facture en 2016.....	93
3.3.2. Vulnérabilité du territoire à la hausse du prix des énergies.....	94
<b>3.4. État des réseaux de transport et de distribution d'énergie</b> .....	<b>96</b>
3.4.1. Contexte méthodologique.....	96
3.4.2. État des lieux des réseaux de transport et de distribution.....	97
3.4.3. Potentiel de développement des réseaux.....	103
3.4.4. Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces.....	106
<b>4. AIR</b> .....	<b>108</b>
<b>4.1. Émissions dans l'air</b> .....	<b>108</b>
4.1.1. Contexte méthodologique.....	108
4.1.2. État des lieux des émissions de polluants atmosphériques.....	111
4.1.3. Potentiel maximal théorique de réduction des émissions.....	123
4.1.4. Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces.....	125
<b>5. CLIMAT</b> .....	<b>127</b>
<b>5.1. Émissions de gaz à effet de serre et potentiels de réduction</b> .....	<b>127</b>
5.1.1. Contexte méthodologique.....	127
5.1.2. Bilan des émissions de gaz à effet de serre.....	129
5.1.3. Potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre.....	141
5.1.4. Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces.....	144
<b>5.2. Séquestration de carbone du territoire</b> .....	<b>145</b>
5.2.1. Contexte méthodologique.....	145
5.2.2. Bilan du stock carbone du territoire et de son évolution.....	146
5.2.3. Potentiels d'augmentation du stock carbone.....	155
5.2.4. Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces.....	156
<b>5.3. Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique</b> .....	<b>157</b>
5.3.1. Contexte méthodologique.....	157
5.3.2. Bilan de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.....	159
5.3.3. Vulnérabilités actuelles pouvant être amplifiées par le changement climatique.....	167
<b>6. ANNEXES</b> .....	<b>183</b>
<b>6.1. Méthodologie générale et fondamentaux – Production d'énergie renouvelable et potentiels de développement</b> .....	<b>183</b>
<b>6.2. Fondamentaux – Qualité de l'air</b> .....	<b>189</b>
<b>6.3. Fondamentaux – Séquestration de carbone</b> .....	<b>195</b>
<b>6.4. Méthodologie générale et fondamentaux – Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique</b> .....	<b>201</b>
<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>206</b>
<b>LISTE DES FIGURES</b> .....	<b>215</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	<b>219</b>



## 1. CONTEXTE

### 1.1. PROPOS INTRODUCTIFS

#### Les enjeux liés au changement climatique

Le changement climatique est défini par le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) comme « tout changement de climat dans le temps, qu'il soit dû à la variabilité naturelle ou aux activités humaines ». Cependant, il ne fait plus de doute que ce sont les activités humaines, plus précisément par leurs émissions de gaz à effet de serre, qui sont entrain de modifier le climat de la planète.

L'atmosphère est composée de nombreux gaz différents, dont moins de 1% ont la capacité de retenir la chaleur solaire à la surface de la Terre. Ce sont les gaz à effet de serre (GES) qui sont essentiels pour la vie sur Terre. En l'absence de ces gaz, la température du globe serait de  $-18^{\circ}\text{C}$ . Cependant, les activités humaines de ces deux derniers siècles ont eu pour effet de modifier ce phénomène, principalement par l'utilisation des hydrocarbures qui résulte en l'émission de toujours plus de gaz à effet de serre dans l'atmosphère et particulièrement de dioxyde de carbone ( $\text{CO}_2$ ) (principal responsable du changement climatique d'origine anthropique)

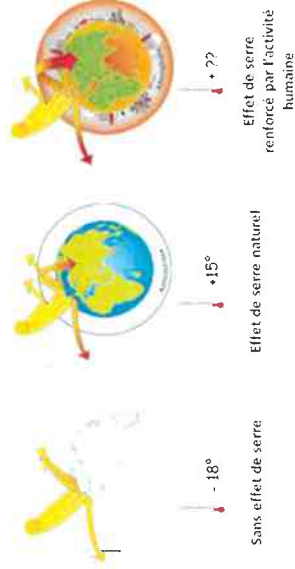


Figure 1 : Le mécanisme de l'effet de serre - Source : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, 2013

La conséquence principale de cette augmentation de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère serait une élévation moyenne du globe de  $2^{\circ}\text{C}$  à  $6^{\circ}\text{C}$  en 2100, selon le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat. C'est ce qu'on appelle plus communément phénomène du « changement climatique ».

Compte tenu de la quantité de gaz à effet de serre déjà émise dans l'atmosphère, des modifications considérables du climat et de l'environnement sont inévitables et certaines conséquences sont déjà visibles : hausse du niveau des mers, augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques violents, fonte des glaces, etc. Il s'agit à présent d'agir sans délai pour lutter et s'adapter au changement climatique.

## La Prise en charge politique de la gestion climatique

La lutte contre le changement climatique revêt une dimension politique importante. Les principales étapes sont présentées ci-après.



### Au niveau international

- 1992 : Les rencontres du sommet de la Terre à Rio ont lancé la **Convention Cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC)** qui a été signé par 153 pays (hormis les États Unis).
- 1997 : Un engagement planétaire a été pris par les états signataires du « **Protocole de Kyoto** » pour lutter contre le changement climatique et réduire les émissions de GES des pays industrialisés de 5% d'ici 2012.
- 2015 : L'**Accord de Paris** sur le climat a été conclu le 12 décembre 2015 à l'issue de la **21<sup>ème</sup> Conférence des Parties (COP 21)** à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il est entré en vigueur le 4 novembre 2016, moins d'un an après son adoption. L'objectif de l'Accord de Paris est de renforcer la réponse globale à la menace du changement climatique, dans un contexte de développement durable et de lutte contre la pauvreté.



### Au niveau européen

- 1998 : L'**Europe a signé le « Protocole de Kyoto »** et s'est engagé à réduire ses émissions de GES de 8% par rapport au niveau de 1990, pour la période 2008-2012.
- 2008 : Soucieuse d'aller au-delà des engagements internationaux, le **paquet « énergie-climat »** a été proposé par l'Union européenne et il définit les objectifs « 3 x 20 » pour 2020 :
  - Réduire de 20% les émissions de GES ;
  - Améliorer de 20% l'efficacité énergétique ;
  - Augmenter jusqu'à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale ;
- 2011 : La **Commission européenne** a publié une « **feuille de route pour une économie compétitive et pauvre en carbone à l'horizon 2050** ». Celle-ci identifie plusieurs trajectoires devant mener à une réduction des émissions de GES de l'ordre de 80 à 95% en 2050 par rapport à 1990 et contient une série de jalons à moyen terme.

## 1.2. LES OBJECTIFS DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

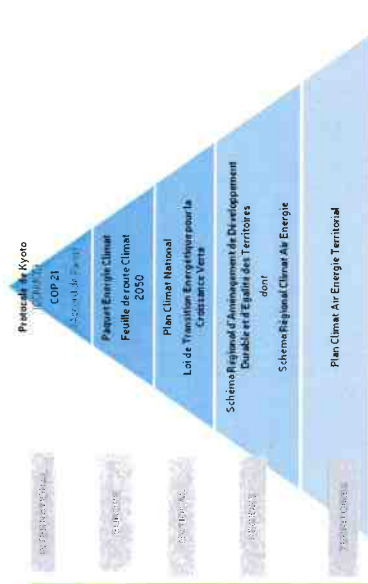


Figure 2. Positionnement du PCAET dans la politique internationale et nationale de lutte contre le changement climatique

Le PCAET vise deux principaux objectifs dans un délai donné :

- Atténuer / réduire les émissions de GES pour limiter l'impact du territoire sur le changement climatique ;
- Adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.

### Qu'est-ce qu'un Plan Climat Air Énergie Territorial ?

Un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ces évolutions. Le résultat visé est un territoire résilient, robuste et adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités.

Le contenu et l'élaboration du PCAET sont précisés dans des textes de loi :

- Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;
- L'ordonnance du 3 août 2016 et le décret du 11 août 2016 ;
- L'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.

Le Plan Climat est une démarche complète et structurée qui prend en compte de nombreux éléments :

- Les émissions de gaz à effet de serre du territoire et le carbone stocké par la nature (sols, forêts) ;
- Les consommations énergétiques, la production d'énergie renouvelable et les réseaux associés ;
- Les émissions de polluants atmosphériques ;
- La vulnérabilité aux effets des changements climatiques.

Conscient des enjeux globaux, de leurs conséquences locales et des contributions qu'elle peut apporter, la Communauté de Communes Tarn Agout a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial.

Engagement concret et structurant, la démarche Plan Climat vise à guider la communauté de communes à une prise en compte opérationnelle des questions liées à l'énergie, l'air et le climat dans leurs politiques publiques. Le PCAET doit être compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui est co-piloté par le préfet, l'Agence de la transition écologique (ADEME) et le Conseil Régional. L'objectif de ce dernier est de définir des orientations régionales en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique. Il constitue donc un document cadre sur lequel doit s'appuyer le PCAET.

Le SRADDET de la Région Occitanie s'appuie notamment sur la Stratégie REPOS (Région à Énergie Positive), approuvée en 2017. Via cette stratégie, la Région s'est fixée une feuille de route dont la finalité est l'atteinte de l'autonomie énergétique, basée sur des énergies renouvelables, à l'échelle de la région.

#### Au niveau national

- 2004 : Afin d'être cohérent avec le « Protocole de Kyoto », la France a travaillé sur un « Plan Climat » national et s'est fixée comme objectif de diviser par 4 ses émissions de GES enregistrés en 1990 d'ici 2050. Cet objectif a été inscrit dans la loi française de Programme d'Orientation de la Politique Énergétique (POPE). Dans ce cadre, le **Plan Climat National** adopté en 2004 et révisé en 2006, fixe les orientations de lutte contre les émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques. Il détaille ainsi les mesures engagées par la France sur les principaux champs d'intervention possibles (exemple : le résidentiel-tertiaire, les transports, l'industrie, etc.).
- 2009 et 2010 : Les lois Grenelle I et II ont été adoptées en 2009 et 2010 respectivement et précisent le contexte de mise en œuvre des engagements pris par la France en matière de lutte contre le changement climatique et d'environnement.
- 2015 : La France s'est engagée avec une plus grande ambition par le biais de la **loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)** qui inclut les objectifs suivants :
  - Réduire les émissions de GES de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de GES entre 1990 et 2050 (facteur 4). La trajectoire est précisée dans les budgets carbone ;
  - Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à l'année de référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
  - Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à l'année de référence 2012 ;
  - Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030.
- 2019 : La loi énergie-climat du 8 novembre 2019 vient consolider les objectifs de la LTECV. Le texte inscrit l'objectif de neutralité carbone en 2050 pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris

#### Au niveau territorial

La loi TEPCV consacre son Titre 8 à « La transition énergétique dans le territoire » et renforce donc le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique par le biais des **plans climat-air-énergie territoriaux**. Ainsi, toute intercommunalité à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants doit mettre en place un plan climat à l'échelle de son territoire. Les enjeux de la qualité de l'air doivent aussi intégrer le plan climat.

### 1.3. LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN AGOUT

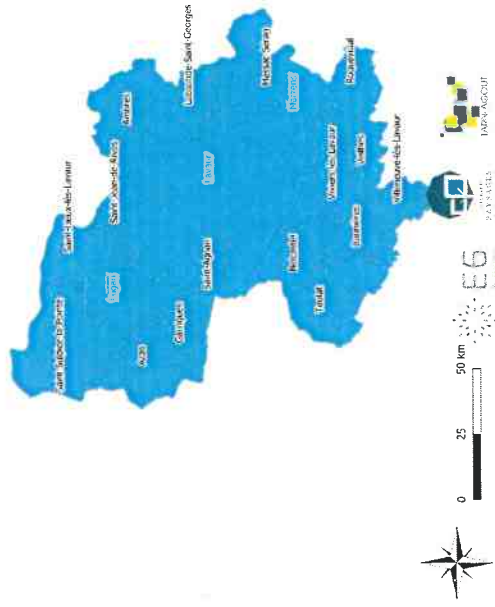


Figure 3 : Territoire de la CCTA

La Communauté de Communes Tarn Agout, située à cheval sur le Tarn et la Haute-Garonne, en région Occitanie, rassemble 21 communes regroupant une population de 28 406 habitants (données 2016). Elle représente une superficie de 259,80 km<sup>2</sup>. Elle se structure autour de deux villes capitalisant chacune environ 10 000 habitants : Lavaur et Saint-Sulpice-la-Pointe. Ces dernières concentrent plus de la moitié de la population et des emplois du territoire.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN AGOUT**

21 COMMUNES  
259,80 km<sup>2</sup>  
28 406 HABITANTS (2016)

Le territoire, localisé à l'extrémité ouest du département du Tarn, bénéficie d'une position géographique privilégiée. En effet, la communauté de communes bénéficie au nord d'un accès à l'A68 ainsi que deux gares (à Lavaur et à Saint-Sulpice) et une halte-ferroviaire qui permettent de rejoindre Toulouse en environ une demi-heure.

Ce territoire essentiellement rural (plus de 80% de sa surface est à vocation agricole), concentre cependant la majorité de ces emplois (environ 75%) dans le secteur tertiaire (commerces, services, santé, éducation).

La CCTA a exprimé la volonté de se doter d'une vision globale et transversale lui permettant d'agir localement et efficacement pour limiter son impact et adapter son territoire aux effets à venir du changement climatique. Elle souhaite pour cela impliquer au maximum les acteurs locaux, valoriser les actions et projets existants et profiter de cette démarche pour réfléchir conjointement aux axes d'amélioration.

## 2. SYNTHÈSE

### 2.1. BILAN ENERGETIQUE DU TERRITOIRE

Le profil énergétique du territoire de la communauté de communes Tarn Agout, en termes d'énergie finale, c'est-à-dire l'énergie consommée directement par l'utilisateur, en 2016, est principalement marqué par les consommations énergétiques du secteur **résidentiel** (39% des consommations énergétiques du territoire) et du secteur **des transports** (35% des consommations énergétique du territoire).

Consommations d'énergie finale, CC Tarn-Agout, 2016, E6

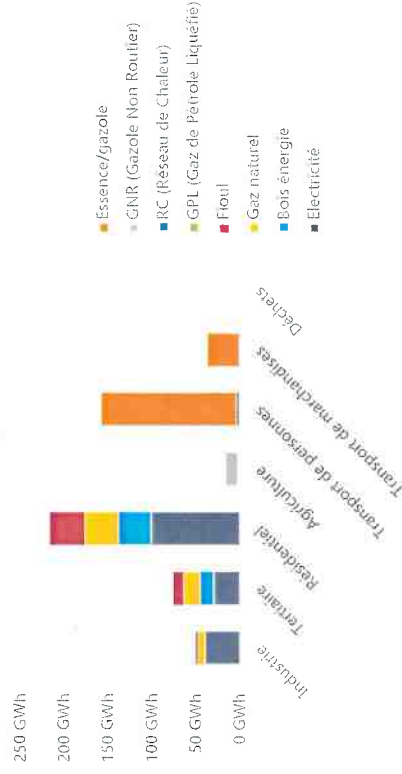


Figure 4 : Synthèse : Consommation d'énergie de la CCTA, 2016

#### Chiffres-clé 2016 – Bilan énergétique

Environ 560 GWh d'énergie finale sont consommés en 2016 sur le territoire, soit 20 MWh par habitant (la moyenne nationale est de 25 MWh).

L'importance de ces consommations s'explique par diverses raisons :

- Une dépendance à la voiture : D'après l'INSEE, 85 % des actifs du territoire vont travailler en voiture en 2016, et près de 45% travaillent en dehors du Tarn.
- Trafic important : environ 25 000 véhicules circulent sur l'A68 chaque jour, dont 8 % de poids lourds
- Un secteur résidentiel particulièrement consommateur, lié à un nombre importants de logements de grande taille (83 % des résidences principales sont des maisons) et anciens (35% des logements construits avant 1970 dont 20% avant 1920)



## La dynamique locale en réponse aux enjeux identifiés

### • Mobilité

Le Conseil Départemental du Tarn a adopté un plan départemental vélo en juin 2020 qui vise plusieurs objectifs parmi lesquels figure le développement de la mobilité active sur le territoire départemental. Différentes actions impacteront le territoire de la CCTA :

- Développement d'axes structurants pour le vélo (vallée du Tarn / axe nord-sud / liaison canal du midi / Castres-Lacaune-Murat/Vèbre)
- Développement d'un réseau complémentaire d'itinéraires à vélo.
- Co-financement d'aménagements cyclables sur les territoires des EPCI, par exemple : interconnexions entre voies vertes existantes, création d'itinéraires cyclables en site propre desservant des aires multimodales, des équipements publics ou des entreprises.

Les entreprises locales s'impliquent également dans le développement des offres de mobilité alternatives sur le territoire. A titre d'exemple, l'entreprise Pierre Fabre a participé en 2000 à la création de la halte ferroviaire des Cauquillous, puis en 2010 d'un site de covoiturage interne et réalise actuellement son plan de déplacement entreprise (PDE) dont le but est d'identifier et de répondre aux besoins en mobilité des salariés.

Territoire d'énergie Tarn – SDET a fait naître un réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques sur tout le département. 7 bornes de recharge sont implantées sur la CCTA (4 à Lavaur et 3 à Saint-Sulpice).

### • Habitat

Tarn Habitat mène une politique de rénovation énergétique de ses logements collectifs et individuels, à Lavaur et Saint-Sulpice : isolation, changement de chaudières, etc.

- A travers son plan stratégique de patrimoine, Tarn Habitat privilégie pour ses projets neufs :
- La construction de logements collectifs ou individuels avec des normes d'économie d'énergie (chauffe-eau solaire, pompe à chaleur) ;
  - La facilitation des déplacements doux (piétons, vélos) ;
  - La plantation espaces verts et la création de noues pour drainer l'eau et la récupérer.

### • Tertiaire et industries

Territoire d'énergie Tarn – SDET accompagne les communes membres de la CCTA dans la diminution des consommations énergétiques des bâtiments publics.

La société C.I.T.E.L a fait installer en 2020, sur son site de Saint-Sulpice la Pointe, des panneaux solaires photovoltaïques en ombrières de parking.

## 2.2. AUTONOMIE ENERGETIQUE DU TERRITOIRE

L'autonomie énergétique est calculée en comptabilisant, d'un côté, les consommations énergétiques, et de l'autre, la production énergétique locale renouvelable sur le territoire.

### Autonomie énergétique du territoire, 2016

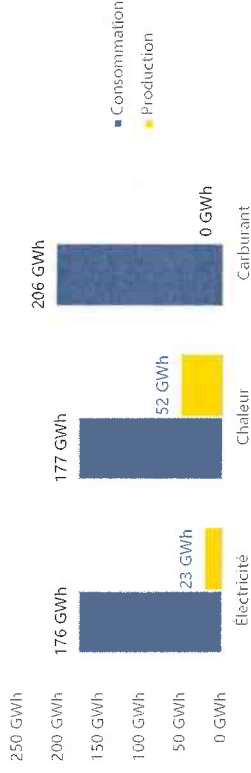


Figure 5 - Synthèse - Autonomie énergétique de Tarn-Agout en 2016, Source : Gestionnaires de réseaux, INSEE, EG

### Production d'énergie d'origine renouvelable, 2016

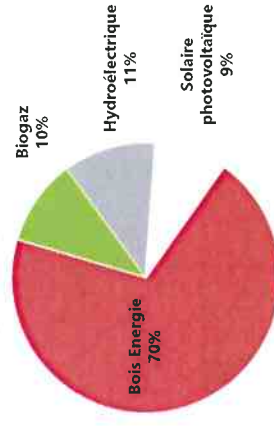


Figure 6 - Synthèse - Production d'énergie renouvelable de Tarn-Agout en 2016, Source : PICTO, ESI, ENEDIS, EG

### Chiffres clés 2016 – Autonomie énergétique

Cette production couvre l'équivalent de 13% de la consommation du territoire.

On recense en 2016 plusieurs installations majeures de production d'électricité : 8 installations hydroélectriques; la valorisation de biogaz à l'ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) de Lavaur, et des installations photovoltaïques (PV) individuelles. Ces installations de production électrique permettent de couvrir 13% des besoins en électricité du territoire.

La production de chaleur permet de couvrir 30% des besoins de chaleur du territoire. Elle provient d'installations diffuses et individuelles de chauffage résidentiel (bois-énergie essentiellement).

En complément, de nombreux projets permettant d'augmenter la production locale ont été recensés sur le territoire de la CCTA :

- 2 projets de PV flottants portés par l'ASA irrigation ;
- 2 projets de PV au sol portés par la COVID ;
- 1 projet de purification de biogaz produit sur le site d'enfouissement des déchets des Bragues pour injection directe dans le réseau



### Le réseau de gaz

Le gaz est une composante clé de la transition actuelle. Le gaz naturel ou les gaz renouvelables (biogaz, biométhane) peuvent s'ajouter en complément aux énergies renouvelables de nature intermittentes pour assurer une bonne desserte énergétique. Aujourd'hui, **seulement 3 communes** sont desservies par le gaz. L'extension des réseaux de gaz dans le but de toucher un maximum d'usagers et le renforcement (si nécessaire) des réseaux dans le but de répondre aux objectifs d'injection de gaz vert (Loi TEPCV – 10% de gaz vert injecté dans le réseau à l'horizon 2030) sont donc des enjeux pour le maillage national et territorial. En effet, une partie des zones où le potentiel de production de biométhane est important n'ont pas accès actuellement au réseau de gaz pour y injecter leur production. La carte à gauche présente à ce sujet les communes desservies par le réseau de gaz et la capacité du réseau à accepter une injection de biogaz.

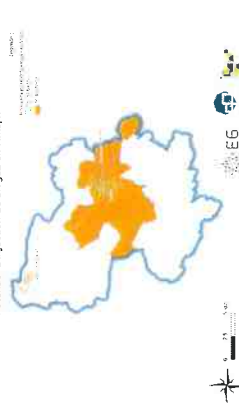


Figure 9 : Synthèse - Possibilité d'injection horaire sur le réseau de distribution - Source : EG à partir des données de consommations GRDF/ESL 2018

### Les réseaux de chaleur

Les réseaux de chaleur sont un moyen de mobiliser massivement d'importants gisements d'énergies renouvelables. Les besoins en chaleur du territoire (200m\*200m) sont illustrés ici. Elle permet de mettre en évidence les zones sur lesquelles des études de faisabilité de réseau de chaleur devraient être menées (zones de plus de 30 000 MWh et concentrées). Le centre-ville de Lavaur et celui de Saint-Sulpice présentent un potentiel.

Cartographie des besoins de chaleur des secteurs résidentiel et tertiaire

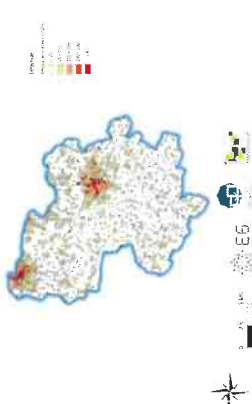


Figure 10 : Synthèse - Carte des besoins en chaleur (résidentiel et tertiaire) du territoire à la maille 200m\*200m Source : CEREMA 2019

## 2.5. QUALITE DE L'AIR SUR LE TERRITOIRE

Répartition des émissions sur CC Tarn Agout par polluant et par secteur en 2017, en %

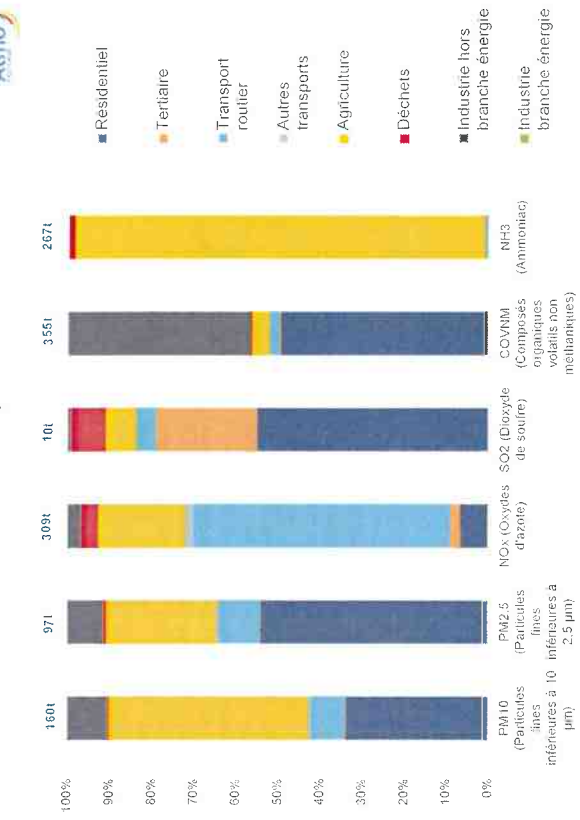


Figure 11 : Synthèse - Répartition des émissions de la Communauté de Communes Tarn Agout par polluant atmosphérique en 2017 en % et en émissions totales en tonne, Source : ATMO Occitanie, 2017

### Emissions par habitant (kg/hab)

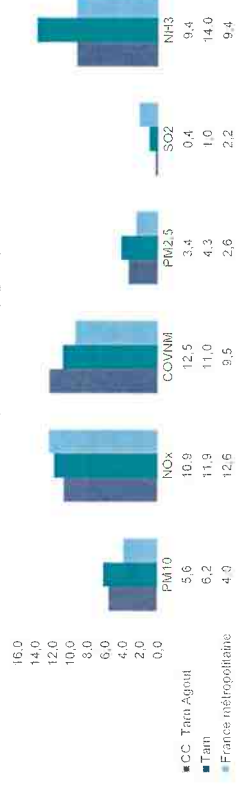


Figure 13 : Synthèse - Emissions par habitant et comparaison départementale et nationale, Source : ATMO Occitanie, 2017

Constat par type de polluants :

- Le niveau d'émission par habitant de la CC Tarn Agout est faible pour le SO<sub>2</sub> au regard du niveau départemental et national ;
- En termes de NO<sub>x</sub>, les émissions par habitant de la CC Tarn Agout sont légèrement plus faibles que le niveau départemental et le niveau national. Cela traduit un territoire avec un trafic routier qui reste relativement dense ;

- Le niveau de COVNM exprimé en kg/habitant pour la CC Tarn Agout est plus important que le niveau national, d'une part, et départemental, d'autre part. La consommation de bois par habitant étant du même ordre de grandeur que la consommation de bois par habitant au niveau national, les émissions de COVNM s'expliquent principalement par une plus forte consommation de solvants ;
- Le niveau des émissions de NH<sub>3</sub> par habitant sur la CC Tarn Agout est du même ordre de grandeur que le niveau national, et en-dessous du niveau départemental. Cela est caractéristique d'un territoire agricole ;
- En termes de particules fines (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2.5</sub>), le niveau par habitant de la CC Tarn Agout est plus faible que le niveau départemental mais au-dessus du niveau national. Les émissions sont peu émises par le secteur industriel mais elles proviennent presque en majorité du secteur agricole.

### Chiffres clés 2017 – Qualité de l'air du territoire

Le secteur résidentiel est le contributeur majoritaire pour les COVNM et les Particules fines. Les actions concourant à la maîtrise de l'énergie par le renouvellement et le remplacement des installations de chauffage bois individuel peu performant contribueront à limiter cet impact.

Le secteur routier est le principal contributeur pour les NOx. Cet enjeu relève des actions concernant la mobilité sur le territoire, aussi bien pour les déplacements de personnes que pour les déplacements de marchandises.

La CCTA est un territoire à forte dominante agricole, contributrice majoritaire des émissions de particules fines et de NH<sub>3</sub>. L'enjeu sur le territoire porte sur la mise en œuvre de nouvelles pratiques agricoles.

## 2.6. BILAN DES EMISSIONS DE GES



Figure 14 - Synthèse - Emissions de gaz à effet de serre directes et indirectes du territoire de la CCTA. Sources multiples, E6

On définit les émissions directes comme celles directement générées par les activités présentes sur le territoire. On retrouve en bleu foncé les émissions directes d'origine énergétique (consommation d'électricité, de combustibles de chauffages, de carburants, etc.) et en bleu clair les autres émissions directes. Ces émissions sont liées, pour le secteur agricole, au protoxyde d'azote produit par la réaction entre les engrais azotés et les sols et au méthane produit lors de la digestion des animaux élevés notamment des bovins et, pour le secteur des déchets, à la production de méthane par

la fermentation des déchets stockés. Le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) et le méthane (CH<sub>4</sub>) sont deux gaz à effet de serre, respectivement 265 fois et 30 fois plus puissants que le CO<sub>2</sub>.

Les émissions indirectes, en jaune, correspondent aux émissions associées à la production d'électricité consommée sur le territoire et aux émissions générées sur d'autres territoires mais indispensables au fonctionnement du territoire considéré.

### Chiffres clés 2016 – Bilan GES du territoire

- Le territoire émet annuellement 320 ktCO<sub>2</sub>e ;
- Le transport (31%) est responsable de la majorité des émissions du territoire ;
- Les émissions indirectes mettent en évidence un enjeu associé à la consommation des résidents (achats de nourriture : 16% de l'impact et achats de biens matériels : 19%) ;
- Les secteurs résidentiel (10% de l'impact), agricole (9%) et du traitement des déchets (7%) sont également des postes à enjeux sur le territoire.
- Il apparaît que le territoire est importateur de nourriture, notamment pour nourrir ses animaux d'élevage (peu de prairies et fourrages)

### La dynamique locale en réponse aux enjeux identifiés

#### • Agriculture

Il existe sur le département du Tarn une association d'éleveurs Bio dont des professionnels de la CCTA font partie. Son but est de revaloriser la viande bio de ses éleveurs, d'agir d'un point de vue pédagogique auprès de particuliers et de scolaires et d'apporter un appui technique aux éleveurs afin d'accompagner la transition vers une agriculture plus verte.

De plus, la Chambre d'agriculture du Tarn œuvre pour le développement des circuits de proximité, qui passe par 3 leviers : le développement de la production alimentaire locale, le développement de débouchés locaux et la mise en place d'une logistique adaptée. Une association loi 1901, Couleurs Cocagne, a été créée pour mettre en avant ces productions locales. Le PETR du Pays de Cocagne et la CCTA accompagnent cette démarche.

Le point de dépôt du Drive Fermier Tarnais, mis en place à Labastide-Saint-Georges, permet notamment aux habitants de s'approvisionner en produits locaux, y compris des produits « Couleurs Cocagne ».

La Chambre d'agriculture du Tarn accompagne également le développement de l'Agriculture de Conservation des Sols, via la formation des professionnels et l'animation de réseaux de partages de compétences. Par exemple, la Chambre a accompagné des agriculteurs locaux pour la mise en place de mesures compensatoires (plantation de haies, bandes enherbées) dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités des Portes du Tarn.

#### • Gestion des déchets

COVID environnement envisage d'étendre la plateforme industrielle de compostage de Montauty pour y accueillir et y traiter les bio-déchets des gros producteurs locaux (>10 tonnes par an : industrie agroalimentaire, restauration collective, commerce alimentaire, entretien des espaces verts...). Une demande d'agrément sanitaire a été faite auprès des services de l'Etat. 2021, devrait être l'année de la réalisation des travaux. Cette matière sera ainsi détournée de l'enfouissement (évitement de production de méthane), compostée et retournera à la terre par épandage.



## 2.7. SEQUESTRATION CARBONE SUR LE TERRITOIRE

Le volet Séquestration carbone vise à valoriser le stockage de carbone dans les sols, les forêts, les cultures, ainsi. En complément, les émissions de gaz à effet de serre engendrées par les changements d'usage des sols sont également comptabilisées.

Le diagnostic comprend : une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, en tenant compte des changements d'affectation des terres.

Le territoire la CCTA est composé en 2018 de :

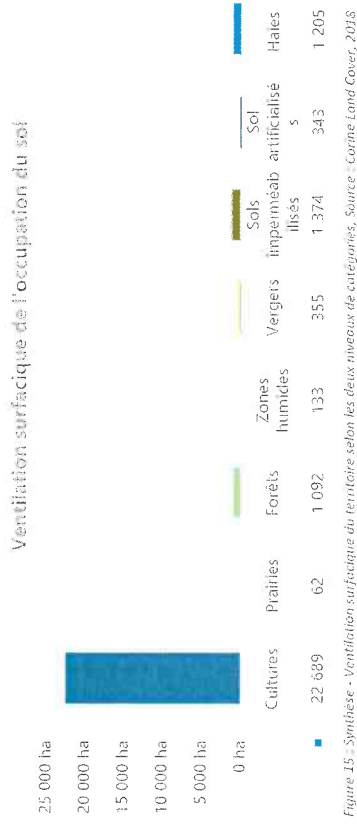


Figure 15 - Synthèse - Ventilation surfacique du territoire selon les deux niveaux de catégories. Source : Corinne Land Cover, 2018

Le territoire de la CCTA séquestre environ 4 900 ktCO<sub>2</sub>e de carbone grâce à son écosystème naturel. Il se ventile comme suit :



Figure 16 - Synthèse - Répartition du carbone stocké sur le territoire par typologie de sol. Source : Corinne land Cover, outil ALDO, 2018

L'objectif est de conserver ce stock dans les sols et tenter de l'accroître naturellement pour répondre aux enjeux actuels et tendre vers la neutralité carbone.

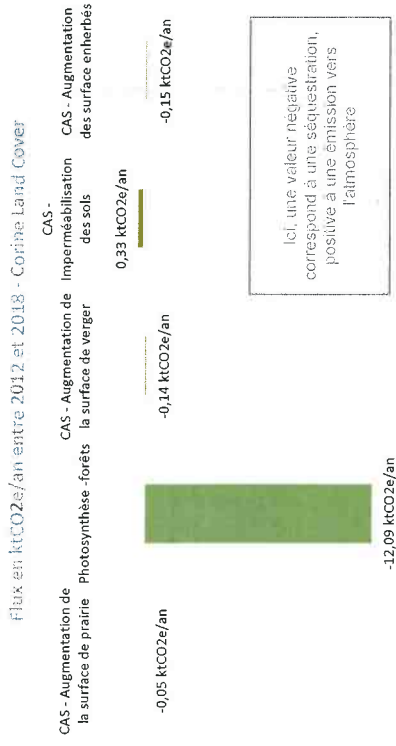


Figure 17 - Synthèse - Flux carbone du territoire. Source Corinne Land Cover / E6

### Chiffres clés 2018 – Séquestration carbone du territoire

Actuellement, le territoire de la CCTA séquestre 4 900 ktCO<sub>2</sub>e. Ce stock carbone est augmenté d'environ 12,8 ktCO<sub>2</sub>e grâce à la photosynthèse.

Les émissions de gaz à effet de serre directes de la CCTA sont, en 2016, de 141 ktCO<sub>2</sub>e. La typologie du sol, et la surface importante de forêts, permettent de compenser 9% des émissions de GES du territoire grâce au stockage.

De plus, le territoire a le potentiel de réduire de 62% ses émissions de gaz à effet de serre et de multiplier par 4 le flux de carbone annuel de l'atmosphère vers les sols et la végétation, ce qui permettrait d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

## 2.8. VULNERABILITE DU TERRITOIRE FACE AUX EFFET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le schéma suivant représente l'évolution attendue de différents enjeux suite au changement climatique :

Evolution des enjeux sur le territoire suite au changement climatique



Figure 18 - Synthèse - Enjeux associés au changement climatique sur la CCTA. Source : ACPD

Cette étude nous permet de définir les secteurs du territoire d'étude les plus vulnérables au changement climatique en croisant son exposition future et sa sensibilité. Les sept principaux enjeux du territoire portent ainsi sur :

- Les inondations dues aux événements exceptionnels (orages violents et tempêtes) qui vont se multiplier
- La diminution de la ressource en eau du sol due à l'augmentation des températures et à la sécheresse des sols
- Le risque d'incendies de forêts qui va augmenter avec les hausses de température et l'allongement des phénomènes de sécheresse
- La dégradation de la biodiversité du bocage et des zones humides
- L'agriculture avec des prairies et grandes cultures céréalières qui sont fortement sensibles à la ressource en eau et aux sécheresses plus importantes
- Les mouvements et glissements de terrain qui s'intensifieront
- Le phénomène d'îlot de chaleur urbain dans les milieux urbains : les communes de Lavaur et Saint-Sulpice-La-Pointe

### La dynamique locale en réponse aux enjeux identifiés

- **Prairie**  
Mise en place de prairies pérennes dites "naturelle" de la part d'éleveurs de la CCTA. Sur les parcelles concernées, une partie importante du sol est réservée à la prairie de longue durée qui a pour vocation de devenir une prairie naturelle. Des plantations de haies inter-parcellaires sont également réalisées.

- **Haies et agroforesterie**  
Arbres & Paysages Tarnais est impliqué dans la plantation d'arbres sur le territoire de la CCTA. A titre d'exemple, un programme de plantation de haies est mené en partenariat avec le laboratoire Pierre Fabre pour compenser les émissions de gaz à effet de serre des procédés de fabrication de certains de leurs produits.  
Arbres & Paysages Tarnais plante plus de 7000 arbres chaque année dans le département. L'association accompagne également les projets d'agroforesterie et le développement de la marque « Végétal Local », qui garantit la traçabilité du processus, de la récolte à la mise en terre des plants chez ses adhérents.

- **Forêt**  
Le Conseil Départemental, la Chambre d'agriculture du Tarn et le Centre régional de la propriété forestière mettent en œuvre le Plan Tarn pour la forêt. Ce plan a pour objectif de sensibiliser les propriétaires forestiers à la gestion durable de leur forêt/bois et d'accompagner des chantiers sylvicoles. Il a aussi pour vocation de mettre en lien les propriétaires dans le but de créer des lots de bois intéressants pour les acheteurs. Un regroupement de quatre propriétaires est en cours de constitution sur la commune de Lavaur.  
Par ailleurs, l'association Bio Jardin et un collectif d'habitants de la commune de Teulat ont mis en culture en 2020 deux forêts-jardins publiques comestibles. La municipalité de Teulat a mis à disposition les terrains : 900m<sup>2</sup> au centre village et 400m<sup>2</sup> à l'école. Ce projet a été financé par les habitants et dans le cadre du concours de la Région « Ma Solution pour le Climat », dont l'association a été lauréate.





## Principaux enjeux du territoire

• La ressource en eau du sol  
Du fait de l'augmentation des températures, de la sécheresse des sols, la disponibilité en eau sera mise à mal avec le changement climatique. De plus, un effet de ciseau entre une demande qui augmente, notamment en agriculture, et une ressource moins abondante, notamment à l'étiage, entraînera une diminution de la qualité de l'eau, une dégradation des écosystèmes et une diminution des réserves en eau du sol. Une tension pourrait s'exercer entre agriculteurs, forestiers et particuliers autour de cette ressource dont la qualité baissera ;

• Les inondations dues aux événements exceptionnels (orages violents et tempêtes)  
Ces événements extrêmes vont se multiplier avec le changement climatique. D'importants dégâts physiques (glissements de terrains, ...) et socio-économiques pourraient affaiblir le territoire et ses activités ;

• Les mouvements et glissements de terrain qui s'intensifient

Il pourrait y avoir des impacts matériels (habitations, infrastructures routière...) et également des impacts sur la biodiversité avec notamment la dégradation des berges ;

• L'agriculture

Les prairies et grandes cultures céréalières qui sont fortement sensibles à la ressource en eau et aux sécheresses plus importantes seront impactées par le changement climatique ; L'élevage sera également impacté du fait de la sensibilité de son alimentation (prairies fourragères) et de sa sensibilité aux variations climatiques, notamment les canicules estivales ayant des conséquences négatives sur la santé des cheptels et sur leurs productions.

• Les forêts

Le risque d'incendies de forêts augmentera avec les hausses de température et l'allongement des phénomènes de sécheresse, les habitations à proximité des massifs forestiers seront de plus en plus vulnérables. Les effets du changement climatique se feront aussi sentir avec des dépérissements déjà observables sur certaines essences ;

• La biodiversité du bocage et des zones humides

Ces espaces naturels, riche d'une biodiversité spécifique, subiront les conséquences du changement climatique : dégradation des milieux, dépérissement de certaines essences, migrations des espèces animales et végétales, etc. Ensemble ces effets pourraient dégrader fortement ces écosystèmes fragiles ;

• Les milieux urbains : Les communes de Lavaur et Saint-Sulpice La Pointe

La population urbaine sera la plus sensible aux canicules fréquentes, notamment à cause du phénomène d'îlot de chaleur urbain (ICU) qui sera renforcé. Cette vulnérabilité sera accrue par la propagation de maladies infectieuses ou vectorielles qui pourront se développer plus facilement en milieu urbain.

## La dynamique locale en réponse aux enjeux identifiés

• La ressource en eau

Depuis mars 2018, un agriculteur de la CCTA cultive une variété précoce de maïs qui lui a permis d'économiser 30% d'eau d'irrigation. De plus, cette pratique permet d'éviter les consommations énergétiques associées au séchage du maïs (séchage lui-même et transport des céréales jusqu'au séchoir). Le rendement est tout à fait correct et la rentabilité de la culture reste intéressante.

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout a fait des risques liés à l'eau (volet inondation et volet gestion de la ressource) un axe de travail important qui fait l'objet de différents projets par exemple avec la ville de Saint-Sulpice la pointe (séchage durable des fossés) ou avec d'autres partenaires tels que la Chambre d'agriculture du Tarn, Albres et Paysages Tarnais, le Département départementale de chasse, l'entreprise Rhizobio (augmentation de la capacité des sols à absorber l'eau par le non labour, le couvert végétal, la plantation de haies, de ripisylve, etc.)

## 2.9. ATOUTS, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES

### Atouts

• Une consommation de bois énergie importante sur le territoire : 18% des résidences principales sont chauffées au bois en 2016 d'après l'INSEE. Même si le bois n'est pas forcément local, cette énergie est renouvelable et a un impact carbone faible ;

• Les installations hydroélectriques actuelles fournissent une production sur les cours d'eau du territoire. L'intégrité d'un équipement de ces seuls est important. Une étude terrain visant à quantifier la hauteur de chute et ainsi le potentiel associé peut s'avérer judicieuse ;

• La présence énergétique est relativement faible sur le territoire : 2,9% des ménages sont en situation de précarité énergétique d'après ENEDIS (données 2012), pour 5,6% en moyenne en Occitanie et 5,4% en France ;

• Le territoire a d'ores et déjà accès à des offres de mobilité alternatives qui pourraient être exploitées : présence des gares de Lavaur et Saint-Sulpice ainsi que les lignes de bus permettant de relier le territoire aux villes voisines (Galliac, Graulhet, Castres, Albi) ou, à proximité, de la véloroute de la Vallée de l'Agout ;

• Le potentiel en énergie renouvelable est intéressant sur les filières plus rurales : la méthanisation des substrats agricoles permettrait de produire 24 GWh supplémentaire et la ressource forestière locale permettrait de couvrir près d'un tiers des besoins de combustible bois-énergie ;

• L'ensemble du territoire est couvert par le réseau électrique BT, via lequel peuvent être raccordées les installations PV de faible puissance (potentiel important sur le territoire) ;

• Un potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre important, notamment lié à la maîtrise de l'énergie et à la conversion des sources de chauffage ;

• Une grande quantité de carbone est stockée dans les sols, notamment de culture, du territoire.

### Faiblesses

• Les consommations énergétiques du secteur résidentiel sont assez élevées de par la taille des logements (83% des résidences principales sont des maisons) et leur âge (35% des logements sont construits avant 1970). Elles correspondent cependant aux moyennes tarnaises et occitanes.

• Les habitations sont peu denses et éparées. Cette caractéristique est limitante pour le développement de l'Agout (la zone tampon de 500m autour de ces bâtiments couvre donc la quasi-totalité du territoire de la communauté de communes) et pour la mise en place de réseaux de chaleur (besoins diffus) mais favorise le développement solaire photovoltaïque et solaire thermique avec un potentiel très important en toitures des bâtiments ;

• Pour les déplacements des résidents, la voiture individuelle est le principal mode de transport utilisé. D'après l'INSEE, 85% des actifs du territoire vont travailler en voiture. De ce fait, le secteur des transports représente un enjeu en matière de consommations d'énergie, d'émissions d'énergie et d'émissions d'oxydes d'azotes. Un plan vélo adopté en juin 2020, est en cours de mise en œuvre par le Département du Tarn et devra permettre de faciliter ce mode de déplacement par la création d'itinéraires en site propre et l'interconnexion entre les itinéraires existants.

• Un secteur industriel émetteur de CO2NM via l'utilisation de solvants ;

• Un secteur agricole émetteur de particules fines via le labour et émetteur de gaz à effet de serre ;

• Les importations de produits transformés (biens alimentaires et de consommation) présentent fortement sur le bilan d'émissions de GES. Un travail sur le développement des circuits de proximité, la limitation du gaspillage alimentaire, le réemploi, etc. sera à mener. Certaines initiatives locales dont le but est de favoriser les circuits de proximité existent cependant (Association Couleurs Cocagne).

• Seulement 14% d'autonomie énergétique en 2016. Depuis, 2009 Trivil accompagne au développement de la filière bois énergie et, à partir de 2021 en partenariat avec le CCI, de toute autre ENR thermique ;

• Les capacités réservées au titre du S3REN au niveau des postes sources mettent en avant la nécessité d'investir au niveau du réseau de transport RTE et en particulier sur les postes sources ;

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les évolutions constatées d'occupation des sols, ainsi que les projections du SCOT vont dans le sens de la consommation d'espaces naturels, principalement des cultures, pour y créer de nouveaux espaces artificialisés (402 ha en 15 ans). Il y a donc un enjeu local sur la revalorisation des zones d'ores et déjà urbanisées ;</li> <li>• Les prairies et grandes cultures céréalières sont fortement sensibles à la ressource en eau et aux sécheresses plus importantes et seront impactées par le changement climatique si aucune mesure n'est prise pour stocker l'eau sur le territoire. Certaines initiatives locales d'adaptation des pratiques agricoles voient le jour. En effet, un agriculteur a mis en place une variété de maïs précocier, ce qui lui permet d'économiser de l'eau et de récolter aux normes d'humidité et d'économiser et séchage ;</li> <li>• La population urbaine sera la plus sensible aux canicules fréquentes, notamment à cause du phénomène d'îlot de chaleur urbain (ICU) qui sera renforcé. Cette vulnérabilité sera accrue par la propagation de maladies infectieuses ou vectorielles qui pourraient se développer plus facilement en milieu urbain ;</li> <li>• Les inondations dues aux événements exceptionnels (orages violents et tempêtes) vont se multiplier avec le changement climatique. D'importants dégâts physiques (glissements de terrains, ...) et socio-économiques pourraient affaiblir le territoire et ses activités ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des actions de maîtrise de l'énergie sur le territoire permettraient de diminuer significativement les émissions de polluants atmosphériques ;</li> <li>• Une répartition des productions agricoles locales qui pourrait permettre de tendre vers l'autonomie alimentaire pour les habitants ;</li> <li>• Le potentiel d'augmentation du stock carbone, notamment pour le secteur agricole, limitation du labour, etc. permettrait d'augmenter le carbone stocké, mais également de limiter les besoins en intrants pour les cultures, de les rendre plus perméables à l'eau et de limiter l'érosion ;</li> <li>• Le territoire a le potentiel d'attendre la neutralité carbone, objectif fixé pour la France à horizon 2050 dans la loi Énergie-Climat.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aujourd'hui 3 communes du territoire sont actuellement desservies par le gaz. L'extension des réseaux de gaz dans le but de toucher un maximum d'usagers et le renforcement est un enjeu fort ;</li> <li>• Il y a sur le territoire relativement peu de forêt et très peu de prairie, deux typologies de sols qui ont la capacité de stocker de grandes quantités de carbone.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Ménages</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 38% des ménages se chauffant au fioul (à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre et de vulnérabilité énergétique), et 34 % à Bézuc et à La Garrière, 35% à Villaines-les-Lavaux et 35% à Villaines-la-Croix ;</li> <li>• Des entreprises (industrie et tertiaire) à l'origine de 23% des consommations énergétiques. L'économie locale est donc vulnérable à la hausse du prix des énergies conventionnelles ;</li> <li>• L'activité agricole du territoire, bien que peu dissimulatrice d'énergie, est économiquement très vulnérable à la hausse du prix des énergies fossiles ;</li> <li>• Les carburants utilisés sont peu diversifiés : les produits pétroliers sont de très loin majoritaires par rapport au gaz, ou à l'électricité, que ce soit pour les transports de marchandises ou de personnes ;</li> <li>• L'acceptation sociale des projets d'EnR est un enjeu majeur. De nombreuses associations nationales ou locales se mobilisent contre l'implantation de sites de production sur leur territoire, soit par motivations environnementales et paysagères, soit par « nymbisme », soit par désinformation. La pression exercée par ces collectifs impose souvent des positionnements politiques anti-EnR par crainte des répercussions dans les urnes. L'information, la concertation et l'implication locale sont autant de conditions à l'acceptation ;</li> <li>• Le développement des installations de production d'électricité de grande puissance pourrait être freiné si ceci n'est pas fait en adéquation avec le développement des réseaux ;</li> <li>• La consommation de bois, une énergie renouvelable, bas carbone et potentiellement locale, par les ménages provoque des émissions de particules fines. Le développement de cette source devra s'accompagner d'actions de conversion des chaudières vers des installations plus performantes ;</li> <li>• Un territoire importateur de nourriture pour nourrir les animaux d'élevage ;</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Ménages</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 38% des ménages se chauffant au fioul (à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre et de vulnérabilité énergétique), et 34 % à Bézuc et à La Garrière, 35% à Villaines-les-Lavaux et 35% à Villaines-la-Croix ;</li> <li>• Des entreprises (industrie et tertiaire) à l'origine de 23% des consommations énergétiques. L'économie locale est donc vulnérable à la hausse du prix des énergies conventionnelles ;</li> <li>• L'activité agricole du territoire, bien que peu dissimulatrice d'énergie, est économiquement très vulnérable à la hausse du prix des énergies fossiles ;</li> <li>• Les carburants utilisés sont peu diversifiés : les produits pétroliers sont de très loin majoritaires par rapport au gaz, ou à l'électricité, que ce soit pour les transports de marchandises ou de personnes ;</li> <li>• L'acceptation sociale des projets d'EnR est un enjeu majeur. De nombreuses associations nationales ou locales se mobilisent contre l'implantation de sites de production sur leur territoire, soit par motivations environnementales et paysagères, soit par « nymbisme », soit par désinformation. La pression exercée par ces collectifs impose souvent des positionnements politiques anti-EnR par crainte des répercussions dans les urnes. L'information, la concertation et l'implication locale sont autant de conditions à l'acceptation ;</li> <li>• Le développement des installations de production d'électricité de grande puissance pourrait être freiné si ceci n'est pas fait en adéquation avec le développement des réseaux ;</li> <li>• La consommation de bois, une énergie renouvelable, bas carbone et potentiellement locale, par les ménages provoque des émissions de particules fines. Le développement de cette source devra s'accompagner d'actions de conversion des chaudières vers des installations plus performantes ;</li> <li>• Un territoire importateur de nourriture pour nourrir les animaux d'élevage ;</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Ménages</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 38% des ménages se chauffant au fioul (à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre et de vulnérabilité énergétique), et 34 % à Bézuc et à La Garrière, 35% à Villaines-les-Lavaux et 35% à Villaines-la-Croix ;</li> <li>• Des entreprises (industrie et tertiaire) à l'origine de 23% des consommations énergétiques. L'économie locale est donc vulnérable à la hausse du prix des énergies conventionnelles ;</li> <li>• L'activité agricole du territoire, bien que peu dissimulatrice d'énergie, est économiquement très vulnérable à la hausse du prix des énergies fossiles ;</li> <li>• Les carburants utilisés sont peu diversifiés : les produits pétroliers sont de très loin majoritaires par rapport au gaz, ou à l'électricité, que ce soit pour les transports de marchandises ou de personnes ;</li> <li>• L'acceptation sociale des projets d'EnR est un enjeu majeur. De nombreuses associations nationales ou locales se mobilisent contre l'implantation de sites de production sur leur territoire, soit par motivations environnementales et paysagères, soit par « nymbisme », soit par désinformation. La pression exercée par ces collectifs impose souvent des positionnements politiques anti-EnR par crainte des répercussions dans les urnes. L'information, la concertation et l'implication locale sont autant de conditions à l'acceptation ;</li> <li>• Le développement des installations de production d'électricité de grande puissance pourrait être freiné si ceci n'est pas fait en adéquation avec le développement des réseaux ;</li> <li>• La consommation de bois, une énergie renouvelable, bas carbone et potentiellement locale, par les ménages provoque des émissions de particules fines. Le développement de cette source devra s'accompagner d'actions de conversion des chaudières vers des installations plus performantes ;</li> <li>• Un territoire importateur de nourriture pour nourrir les animaux d'élevage ;</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Opportunités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le travail, notamment de poids lourds, est important sur le territoire, environ 25 000 véhicules circulant sur l'A68 chaque jour, dont 8 % de poids lourds, et environ 7500 sur la D630, dont 6% de poids lourds. Cela offre des opportunités de développement pour les carburants alternatifs, tels que le GNV/bioGNV ou l'hydrogène. Les communes de Saint-Sulpice et de Lavaux ont d'ailleurs été identifiées dans le cadre d'une étude menée par le SDET ;</li> <li>• Un fort potentiel de réduction des consommations énergétiques sur le territoire (58%), principalement pour les secteurs transport, tertiaire et résidentiel. La mise en œuvre du potentiel de rénovation des bâtiments de manière continue entre 2020 et 2050 pourrait permettre de créer environ 160 emplois locaux ;</li> <li>• Un enjeu du développement des ENR sera de mobiliser de manière cohérente et planifiée l'ensemble des filières ;</li> <li>• Le potentiel d'énergie renouvelable présent ne pourra pas être mobilisé par la communauté de communes seules sans l'implication de tous les acteurs territoriaux et des citoyens. Leurs retours seront attendus dans les phases de concertation du PCAET. Les acteurs économiques disposent d'un potentiel important (photovoltaïque sur parking, sur toiture, énergie fatale, substrats méthanisables). Les citoyens ont une carte importante à jouer notamment par les installations de chauffage individuelles (bois-énergie, géothermie, solaire thermique) mais également par le développement de projets (centrales citoyennes) ;</li> <li>• Le potentiel de maîtrise de l'énergie tertiaire et le potentiel de développement des ENR tertiaire calculés dans le cadre de l'étude mentionnée ci-dessus ont fait que le territoire de la CCA a le potentiel d'attendre l'autonomie énergétique ;</li> <li>• Des besoins (P212Mw) sur une large partie du territoire, sur plusieurs zones du territoire notamment au niveau des entrées ville de Saint-Sulpice et Lavaux pouvant justifier une réflexion autour des réseaux de chaleur ;</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Opportunités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le travail, notamment de poids lourds, est important sur le territoire, environ 25 000 véhicules circulant sur l'A68 chaque jour, dont 8 % de poids lourds, et environ 7500 sur la D630, dont 6% de poids lourds. Cela offre des opportunités de développement pour les carburants alternatifs, tels que le GNV/bioGNV ou l'hydrogène. Les communes de Saint-Sulpice et de Lavaux ont d'ailleurs été identifiées dans le cadre d'une étude menée par le SDET ;</li> <li>• Un fort potentiel de réduction des consommations énergétiques sur le territoire (58%), principalement pour les secteurs transport, tertiaire et résidentiel. La mise en œuvre du potentiel de rénovation des bâtiments de manière continue entre 2020 et 2050 pourrait permettre de créer environ 160 emplois locaux ;</li> <li>• Un enjeu du développement des ENR sera de mobiliser de manière cohérente et planifiée l'ensemble des filières ;</li> <li>• Le potentiel d'énergie renouvelable présent ne pourra pas être mobilisé par la communauté de communes seules sans l'implication de tous les acteurs territoriaux et des citoyens. Leurs retours seront attendus dans les phases de concertation du PCAET. Les acteurs économiques disposent d'un potentiel important (photovoltaïque sur parking, sur toiture, énergie fatale, substrats méthanisables). Les citoyens ont une carte importante à jouer notamment par les installations de chauffage individuelles (bois-énergie, géothermie, solaire thermique) mais également par le développement de projets (centrales citoyennes) ;</li> <li>• Le potentiel de maîtrise de l'énergie tertiaire et le potentiel de développement des ENR tertiaire calculés dans le cadre de l'étude mentionnée ci-dessus ont fait que le territoire de la CCA a le potentiel d'attendre l'autonomie énergétique ;</li> <li>• Des besoins (P212Mw) sur une large partie du territoire, sur plusieurs zones du territoire notamment au niveau des entrées ville de Saint-Sulpice et Lavaux pouvant justifier une réflexion autour des réseaux de chaleur ;</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Opportunités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le travail, notamment de poids lourds, est important sur le territoire, environ 25 000 véhicules circulant sur l'A68 chaque jour, dont 8 % de poids lourds, et environ 7500 sur la D630, dont 6% de poids lourds. Cela offre des opportunités de développement pour les carburants alternatifs, tels que le GNV/bioGNV ou l'hydrogène. Les communes de Saint-Sulpice et de Lavaux ont d'ailleurs été identifiées dans le cadre d'une étude menée par le SDET ;</li> <li>• Un fort potentiel de réduction des consommations énergétiques sur le territoire (58%), principalement pour les secteurs transport, tertiaire et résidentiel. La mise en œuvre du potentiel de rénovation des bâtiments de manière continue entre 2020 et 2050 pourrait permettre de créer environ 160 emplois locaux ;</li> <li>• Un enjeu du développement des ENR sera de mobiliser de manière cohérente et planifiée l'ensemble des filières ;</li> <li>• Le potentiel d'énergie renouvelable présent ne pourra pas être mobilisé par la communauté de communes seules sans l'implication de tous les acteurs territoriaux et des citoyens. Leurs retours seront attendus dans les phases de concertation du PCAET. Les acteurs économiques disposent d'un potentiel important (photovoltaïque sur parking, sur toiture, énergie fatale, substrats méthanisables). Les citoyens ont une carte importante à jouer notamment par les installations de chauffage individuelles (bois-énergie, géothermie, solaire thermique) mais également par le développement de projets (centrales citoyennes) ;</li> <li>• Le potentiel de maîtrise de l'énergie tertiaire et le potentiel de développement des ENR tertiaire calculés dans le cadre de l'étude mentionnée ci-dessus ont fait que le territoire de la CCA a le potentiel d'attendre l'autonomie énergétique ;</li> <li>• Des besoins (P212Mw) sur une large partie du territoire, sur plusieurs zones du territoire notamment au niveau des entrées ville de Saint-Sulpice et Lavaux pouvant justifier une réflexion autour des réseaux de chaleur ;</li> </ul>			

<b>3.1. Consommations énergétiques du territoire</b> .....	<b>31</b>
3.1.1. Contexte méthodologique.....	31
3.1.2. État des lieux des consommations énergétiques.....	33
3.1.3. Potentiel de réduction de la consommation d'énergie.....	48
3.1.4. Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces.....	52
<b>3.2. Production d'énergie renouvelable sur le territoire</b> .....	<b>53</b>
3.2.1. Contexte méthodologique.....	53
3.2.2. État des lieux de la production d'énergie renouvelable.....	54
3.2.1. Potentiel de développement des énergies renouvelables.....	57
3.2.1. Autonomie énergétique.....	87
3.2.2. Les intermittences dues aux énergies renouvelables.....	89
3.2.3. Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces.....	92
<b>3.3. Facture énergétique du territoire</b> .....	<b>93</b>
3.3.1. Facture en 2016.....	93
3.3.2. Vulnérabilité du territoire à la hausse du prix des énergies.....	94
<b>3.4. État des réseaux de transport et de distribution d'énergie</b> .....	<b>96</b>
3.4.1. Contexte méthodologique.....	96
3.4.2. État des lieux des réseaux de transport et de distribution.....	97
3.4.3. Potentiel de développement des réseaux.....	103
3.4.4. Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces.....	106

## 2.10. ENJEUX DU TERRITOIRE

Ainsi, les enjeux mis en évidence dans le cadre de cette étude, et auxquels le PCAET devra répondre sont les suivants :

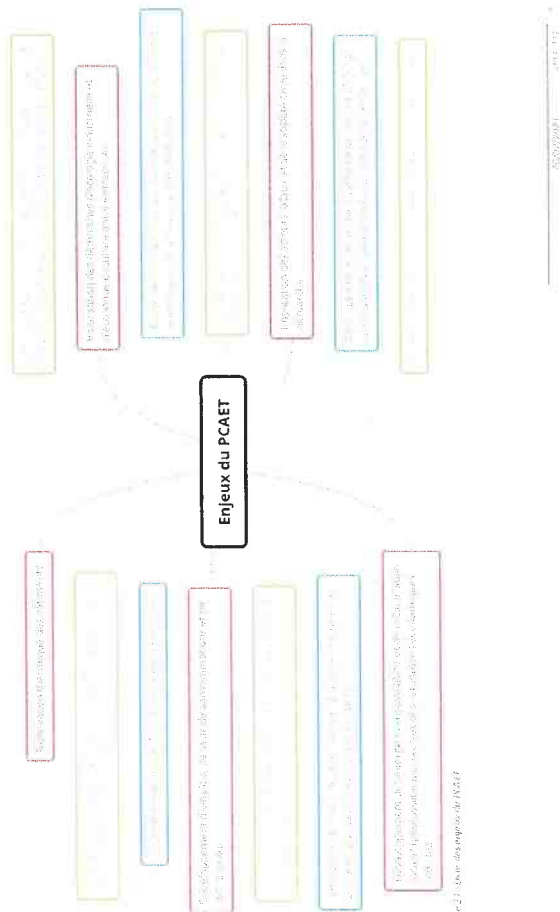


Figure 2.10 : Enjeux du territoire du PCAET

## 3. ENERGIE

### 3.1. CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DU TERRITOIRE

#### 3.1.1. Contexte méthodologique

##### 3.1.1.1. Le périmètre étudié

Dans le cadre du décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, l'état des lieux de la situation énergétique doit contenir une estimation des consommations d'énergie finale du territoire, pour les secteurs de référence suivants :

- Résidentiel : consommations liées au chauffage, à la production d'eau chaude sanitaire et aux usages spécifiques de l'électricité des résidences principales du territoire ;
- Tertiaire : consommations liées au chauffage, à la production d'eau chaude sanitaire et aux usages spécifiques de l'électricité des entreprises tertiaires du territoire ;
- Industrie : consommations liées aux procédés industriels ;
- Agriculture : consommations liées à l'usage de carburant des machines et véhicules agricoles, dans les bâtiments et dans les serres ;
- Transport routier : consommations liées aux déplacements de personnes et de marchandises sur les routes du territoire ;
- Transport non routier : consommations liées aux déplacements de personnes et marchandises hors route sur le territoire ;
- Déchets : consommations d'énergie des installations de traitement de déchets présentes sur le territoire.

Les sources d'énergie prises en compte dans cette étude sont les suivantes :

- Electricité ;
- Bois énergie ;
- Gaz naturel ;
- Fioul ;
- Réseau de chaleur (le territoire de la CCTA n'est pas concerné) ;
- Gazole Non Routier (GNR) ;
- Essence/ gazole.

L'année de référence choisie est 2016. En effet, la réalisation du diagnostic est basée en grande partie sur l'inventaire de l'INSEE, et la dernière version existante porte sur l'année 2016.

#### A savoir

Le bilan énergétique du territoire permet :

- de situer la responsabilité du territoire vis-à-vis des enjeux énergie-climat ;
- de révéler ses leviers d'actions pour l'atténuation et la maîtrise de l'énergie ;
- de comprendre les déterminants de ses émissions et de hiérarchiser les enjeux selon les différents secteurs ou postes d'émissions.

#### 3.1.1.2. Les notions clés

Les unités utilisées dans le cadre de ce diagnostic seront les GWh, les MWh ou les kWh :

1 GWh = 1 000 MWh = 1 000 000 kWh

1 GWh = 86 tep (tonne équivalent pétrole)

1 kWh = 3 600 000 J (Joules)

Les consommations sont exprimées en énergie finale, c'est-à-dire l'énergie qui est directement délivrée au consommateur, sans prendre en compte les pertes liées à son extraction, sa transformation et son transport. Le calcul de ces pertes permet de déterminer l'énergie primaire consommée.

Par convention, le coefficient de conversion entre énergie primaire et énergie finale est de 2,58 pour l'électricité et de 1 pour toutes les autres énergies.

Par défaut, dans le présent rapport, sauf mention contraire, les résultats concernent les consommations d'énergie finale.

#### 3.1.1.3. Les données utilisées

Afin de mener à bien l'étude, de multiples données ont été utilisées :

- Le bilan énergétique réalisé sur le territoire de la CCTA par l'Agence Régionale de l'Énergie et du Climat (AREC) ;
- Les consommations d'électricité de réseau annuelles, par secteur et par communes, fournies par les gestionnaires de réseau (Enedis et ESL) ;
- Les consommations de gaz de réseau annuelles, par secteur et par communes, fournies par les gestionnaires de réseau (GRDF et ESL) ;
- Les consommations de gaz directement prélevé sur le réseau haute pression géré par TIGF, issues des données en accès libre sur la plateforme open data de l'Agence ORE (Opérateurs Réseau Énergie) ;
- Les données statistiques de l'inventaire INSEE ;
- Le trafic routier journaliser sur l'autoroute A 68, en accès libre sur le site [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr) ;
- Le trafic routier journaliser sur les routes départementales fourni par le Conseil départemental du Tarn ;
- Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) permettant à partir des déclarations PAC, de connaître les différents types de culture et surfaces associées, en accès libre sur le site [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr) ;
- Les informations sur le cheptel (nombre de tête par espèce et par commune) achetées par la CCTA auprès de la chambre d'agriculture du Tarn ;
- La liste des entreprises du territoire fournie par le service développement économique de la CCTA ;
- Toutes autres données permettant d'appréhender le contexte local (SCoT, démarche Économie Circulaire de la SPLA les portes du Tarn, travaux sur les circuits courts du PETR Pays de Cocagne, etc.).

<sup>1</sup> <https://opendata.agenceecere.fr/explore/?sort=modified>

<sup>2</sup> <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/trafic-moyen-journalier-annuel-sur-le-reseau-routier-national/>

<sup>3</sup> <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/registre-parcellaire-graphique-rpg-contours-des-parcelles-et-lots-culturels-et-leur-groupe-de-cultures-majoritaire/>

### 3.1.2. État des lieux des consommations énergétiques

#### 3.1.2.1. Consommations globales

Comme explicité précédemment, les gestionnaires de réseaux énergétiques du territoire sont en capacité de fournir des données exactes de consommations, par commune, par secteur et par an :

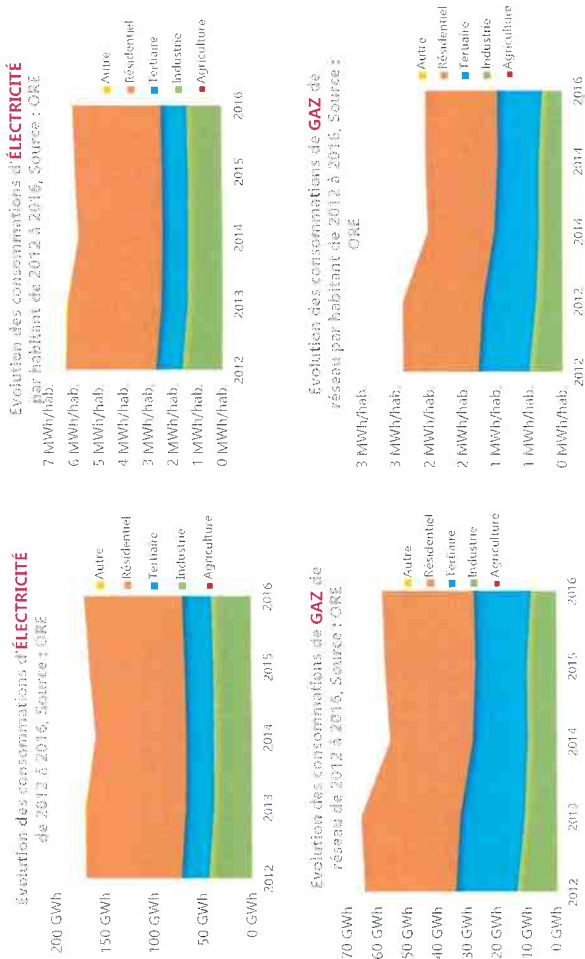


Figure 22 - Evolution des consommations de gaz et d'électricité, globales et par habitant, sur le territoire de la CCTA entre 2012 et 2016. Source : Agence ORE

Ainsi, on constate sur le territoire de la CCTA une hausse globale des consommations d'électricité du territoire de 1% et une diminution de 5% par habitant, ainsi qu'une diminution des consommations globales de gaz de 9% et de 14% par habitant. Cette diminution est notamment liée au secteur industriel (-8% de consommations d'électricité entre 2016 et 2012 et -36% des consommations de gaz de réseau). Les consommations du secteur résidentiel ont, quant à elles, stagnées malgré une hausse de la population.

Afin de compléter ces données réelles, une estimation des consommations d'énergie pour les autres sources (produits pétroliers, biomasse, etc.) et autres secteurs (transport, déchets, etc.) a été réalisée à partir des données citées dans le paragraphe 3.1.1.3.

Le graphique suivant représente les consommations d'énergie finale du territoire en 2016 pour chacun des secteurs de référence et par sources :

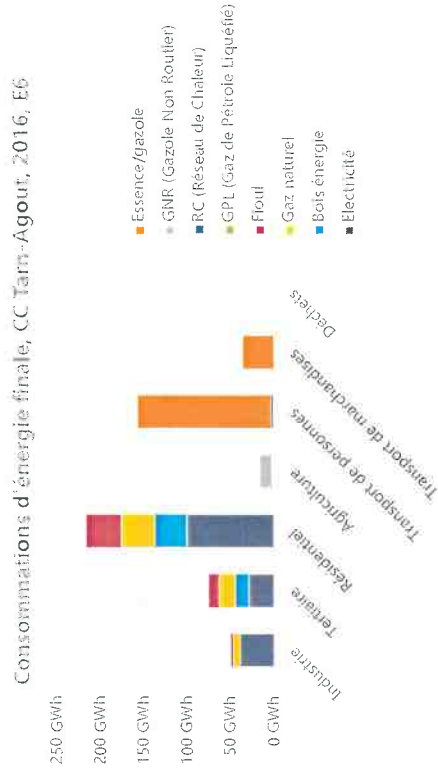


Figure 23 - Consommations d'énergie finale du territoire, 2016, Sources multiples

La consommation totale d'énergie finale est de 560 GWh sur le territoire en 2016, soit 20 MWh par habitant. Les secteurs du territoire les plus consommateurs sont le résidentiel (39%) et les transports (35%).

#### Consommations d'énergie finale, CC Tarn-Agout, 2016, E6

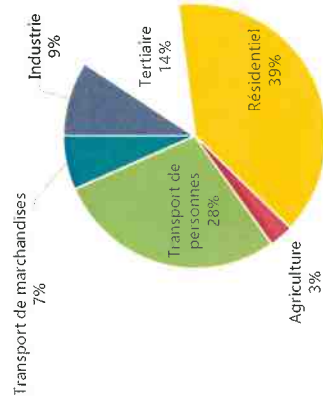


Figure 24 - Part relative des différents secteurs, 2016, Sources multiples





ménages, 34% des ménages), Villeneuve-lès-Lavaur (22 ménages, 31% des ménages) et Viviers-lès-Lavaur (28 ménages, 35% des ménages).

18% des ménages utilisent une autre énergie pour se chauffer, incluant le bois énergie. L'utilisation de cette source est un levier d'action permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre associées à ce secteur. Enfin, 15% des ménages se chauffent à partir du gaz de réseau, principalement sur deux des trois communes sont desservies : Saint-Sulpice (678 ménages, 19% des ménages) et Lavaur (1039 ménages, 21% des ménages).

**Un enjeu énergétique et social : la précarité énergétique**

D'après l'étude PRECARITER réalisée par ENEDIS à partir des données de l'INSEE de l'année 2012, 2,9% des ménages du territoire sont en situation de précarité énergétique, ce qui est inférieur aux moyennes d'Occitanie (5,6%) et de la France (5,4%). D'après ENEDIS, un ménage en situation de précarité énergétique est un ménage dont plus de 15% des revenus sont dédiés aux dépenses énergétiques (majoritairement chauffage et transport) et qui sont dans l'obligation de mal se chauffer ou de renoncer à d'autres dépenses élémentaire (alimentation, santé, enseignement, etc.).

La carte suivante présente l'étude PRECARITER à la maille communale :

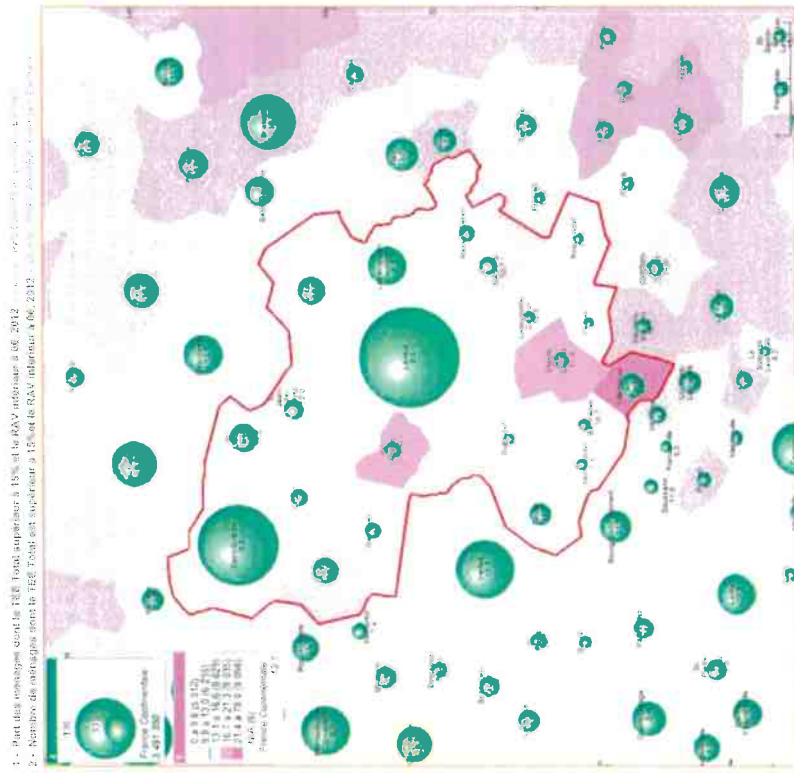


Figure 28 - Résultat de l'étude PRECARITER, 2012, Source : ENEDIS

Cette carte permet d'identifier plusieurs communes à enjeux :

- Lavaur et Saint Sulpice, où le nombre de ménages en situation de précarité énergétique est le plus important ;
- Saint Agnan, Viviers-lès-Lavaur et Villeneuve-lès-Lavaur, où la part des ménages en situation de précarité énergétique, par rapport au nombre de ménage total de la commune, est la plus importante.

Ces données sont relativement anciennes et aucune mise à jour des chiffres n'est disponible pour le moment. Ainsi, une seconde carte a été réalisée à partir de données fournies par ENEDIS : le nombre de foyers ayant subi une intervention de leur fournisseur d'énergie au cours de l'année 2018 pour cause d'impayé, et donc supposés en situation de précarité énergétique. Ces éléments, bien que plus récents, sont cependant incomplets :

- ils ne prennent pas en compte les besoins en mobilité, ni les impayés des ménages chauffés au fioul ou au gaz, ni les sacrifices que certains ménages ont pu réaliser pour parvenir à payer leurs factures d'électricité ;
- Les données ne concernent que les communes pour lesquelles le réseau électrique est géré par ENEDIS. Les communes pour lesquelles il est géré par Energie Service Lavaur - ESL (Ambres, Saint-Agnan et Lavaur) ne sont pas représentées faute de données transmises.

**Nombre et taux de ménage en situation de précarité énergétique\*, par communes, 2018, Source : ENEDIS**

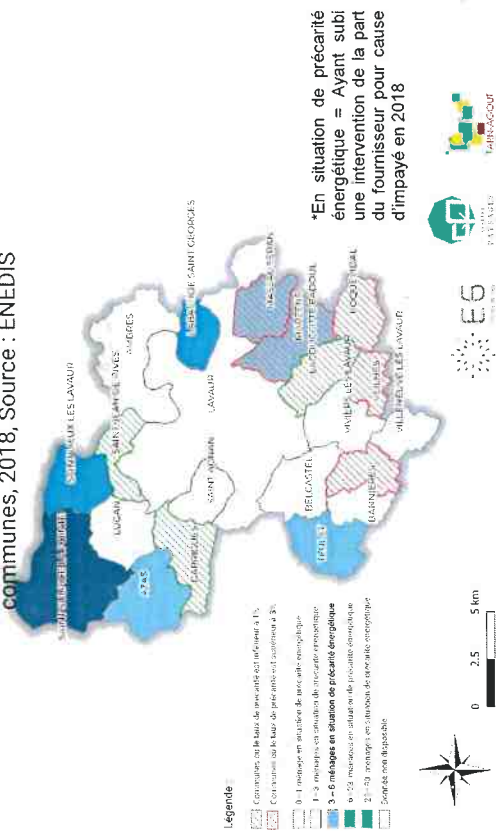


Figure 29 : Ménages ayant subi une intervention de leur fournisseur d'énergie pour cause d'impayé, 2018, Source : ENEDIS

Cette carte confirme un enjeu sur la commune de Saint Sulpice (nombre important de ménages ayant des difficultés à payer ses factures) et met en évidence un taux d'impayés supérieur à 3% pour les communes de Massac-Séran, Marzens, Roquevidal, Veilhels et Bannières.

Le tableau suivant contient les données présentées sous forme cartographique :

Commune	Nombre de ménage ayant subi une coupure suite à un impayé dans l'année	Part des ménages ayant subi une coupure
Azas	6	2%
Bannières	3	3%



Belcastel	1	1%
Garrigues	1	1%
Labastide-Saint-Georges	23	3%
Lacougotte-Cadoul	0	0%
Lugan	3	2%
Marzens	5	4%
Massac-Séran	5	3%
Montcabrier	2	2%
Roquevidal	2	4%
Saint-Jean-de-Rives	1	1%
Saint-Lieux-lès-Lavaur	9	2%
Saint-Sulpice-la-Pointe	90	2%
Teulat	5	2%
Veilhès	2	3%
Villeneuve-lès-Lavaur	2	3%
Viviers-lès-Lavaur	2	2%

Tableau 1 : Ménages ayant subi une intervention de leur fournisseur d'énergie pour cause d'inopayé, 2019. Source : ENEDIS

### Chiffres-clé

- Le secteur résidentiel est relativement consommateur. Ceci est lié à un nombre important de logements de grande taille (83 % des résidences principales sont des maisons) et anciens (85% des logements construits avant 1970 et 20% avant 1920) ;
- La majorité des consommations du secteur sont associées au chauffage, et 18% des ménages sont chauffés au fioul, dont 34% à Belcastel, 34% à Garrigues, 31% à Villeneuve-lès-Lavaur et 35% à Viviers-lès-Lavaur.
- Ces ménages sont particulièrement vulnérables à la hausse du prix du pétrole.
- 2,9 % des ménages sont en situation de précarité énergétique sur le territoire (bien inférieur à la moyenne nationale) d'après l'étude PRECARITER d'ENEDIS (données 2012). La majorité de ces ménages se trouvent sur les communes de Saint-Sulpice et Lavaur, mais c'est dans les communes de Villeneuve-lès-Lavaur, Viviers-lès-Lavaur et Saint-Agnan que la part de ménages est la plus élevée.

### 3.1.2.3. Le transport (routier et non routier)

#### État des lieux et sources de données

Le périmètre du secteur des transports inclut l'ensemble des déplacements effectués sur le territoire. Les consommations du secteur des transports ont été estimées à partir des sources de données suivantes :

**Fret interne** : les données SOES et SITRAM sur le fret entrant, sortant et interne ont été utilisées. Les données régionales ont été ajustées au prorata de la population de la communauté de communes Tarn Agout. De plus, les comptages routiers des routes départementales (D630, D112 et D87) et nationales (A68) ont été utilisés. Cela nous a permis de connaître le nombre moyen de poids lourds et de véhicules légers empruntant, par jour, chaque portion de route.

- Les hypothèses suivantes ont été prises :
  - Les marchandises importées d'une autre région et exportées effectuent 250 km en moyenne, dont 50 sur le territoire.
  - Pour les comptages routiers, les camions circulant sur les routes départementales correspondent à du fret interne, et ceux circulant sur l'autoroute à du transit.

**Les flux de transit** : Les comptages routiers des principaux axes traversant le territoire ont été utilisés.

**Déplacements domicile-travail des habitants** : les données INSEE ont permis de connaître, pour chaque commune, les lieux de travail des actifs du territoire ainsi que les moyens de transport utilisés. Les hypothèses suivantes ont été prises :

- 220 jours travaillés par an.
- Pour ceux qui travaillent sur leur commune de résidence : 5 km, un aller-retour par jour.
- Pour ceux qui travaillent sur une autre commune du département : 20 km, un aller-retour par jour.
- Pour ceux qui travaillent dans un autre département : 50 km, un aller-retour par jour.
- Pour ceux qui travaillent dans une autre région : 100 km, un aller-retour par jour.
- Pour ceux qui travaillent à l'étranger ou dans les DOM TOM: 300 km, un aller-retour par semaine.

**Déplacements des habitants hors domicile-travail** : l'outil Effnergie écomobilité, développé par la Caisse des Dépôts, le CSTB et l'association Qualité a permis d'évaluer, en fonction de l'adresse d'un bâtiment, les distances avec les écoles, magasins, pôles de loisirs, etc. Ainsi, une estimation des déplacements quotidiens des résidents (distances et modes de transport) a pu être réalisée par commune.

Afin de simplifier les calculs, dans cette partie, l'ensemble des déplacements des résidents, dans et hors territoire a été retenu, et les déplacements des visiteurs ont été négligés.

Les consommations d'électricité liées aux déplacements en train ont été estimées en complément des données ENEDIS.

#### Résultats

L'étude inclut le transport de personnes et le transport de marchandise effectués sur le territoire. Ces déplacements sont à l'origine d'une consommation de 195 GWh, soit 35% du bilan, en 2016, répartis de la manière suivante :

Répartition des consommations d'énergie liées au transport en 2016. Sources : Comptages routiers, INSEE, Effnergie, etc.

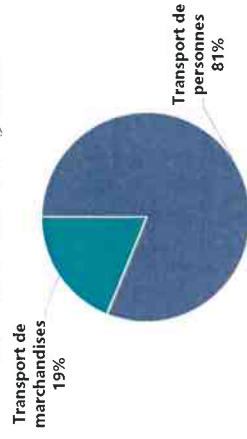


Figure 30 : Répartition des consommations du secteur transports, Sources multiples, 2016

### 3.1.2.4. Le secteur tertiaire

#### Méthode et sources de données

Le périmètre du secteur tertiaire prend en compte les consommations énergétiques nécessaires à l'activité : électricité et combustibles de chauffage dans les structures.

Pour ce faire, les données réelles de consommation d'énergie issues des gestionnaires ont été utilisées, ainsi que l'inventaire de l'AREC et les moyennes régionales de consommation par emploi.

#### Résultats

Les consommations du secteur tertiaire sont de **77 GWh**, soit **14%** du bilan, en 2016. Elles sont réparties de la manière suivante :

Répartition des consommations du secteur tertiaire, Gestionnaires de réseau/AREC/INSEE, 2016

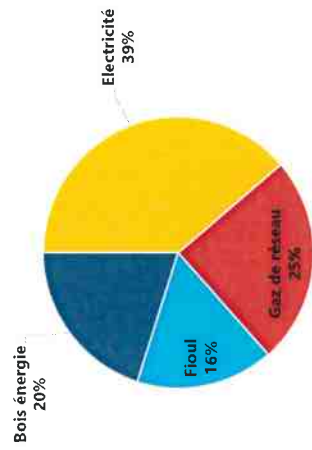


Figure 33 : Répartition des consommations du secteur tertiaire, Source : Gestionnaires de réseau/AREC/INSEE, 2016

**Le transport de personnes**  
Le transport de personnes sur le territoire est réparti de la manière suivante :

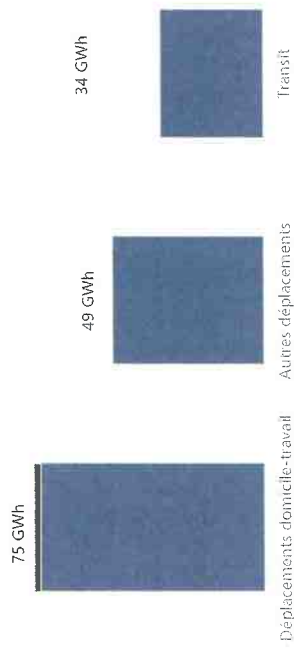


Figure 31 : Répartition des consommations de transport de personnes, Source : Estimation E6 à partir des données INSEE, Comptages routiers, Efficnergie, etc., 2016

Sur le territoire, la voiture est le mode de déplacements majoritairement utilisé. En effet, 82 % des km parcourus par les habitants du territoire sont effectués en voiture :

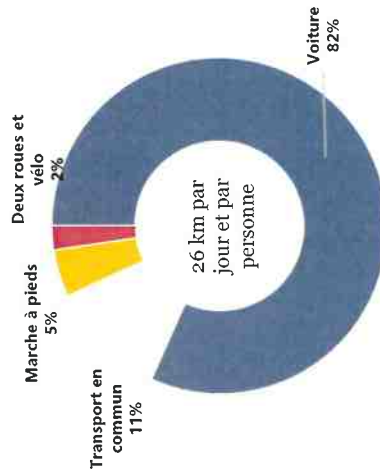


Figure 32 : Estimation de la répartition des déplacements par mode de transport, Source : Estimation E6 à partir des données INSEE, Comptages routiers, Efficnergie, etc., 2016

#### Chiffres-clés

- Une dépendance à la voiture malgré une offre de mobilité alternative existante, notamment via la présence des gares de Lavaur et Saint Sulpice ainsi que les lignes de bus permettant de relier le territoire aux villes voisines (Gaillac, Graulhet, Castres, Albi) : D'après l'INSEE, 85 % des actifs du territoire vont travailler en voiture en 2016.
- Trafic important : environ 25000 véhicules circulent sur les 7 km de l'A68 traversant le territoire chaque jour, dont 8 % de poids lourds, et environ 7500 sur la D630, dont 6% de poids lourds.

Ce bilan n'est pas disponible à la maille communale. Cependant, une analyse des données INSEE portant sur les activités du territoire permet d'identifier les communes et secteurs à enjeux sur le territoire :

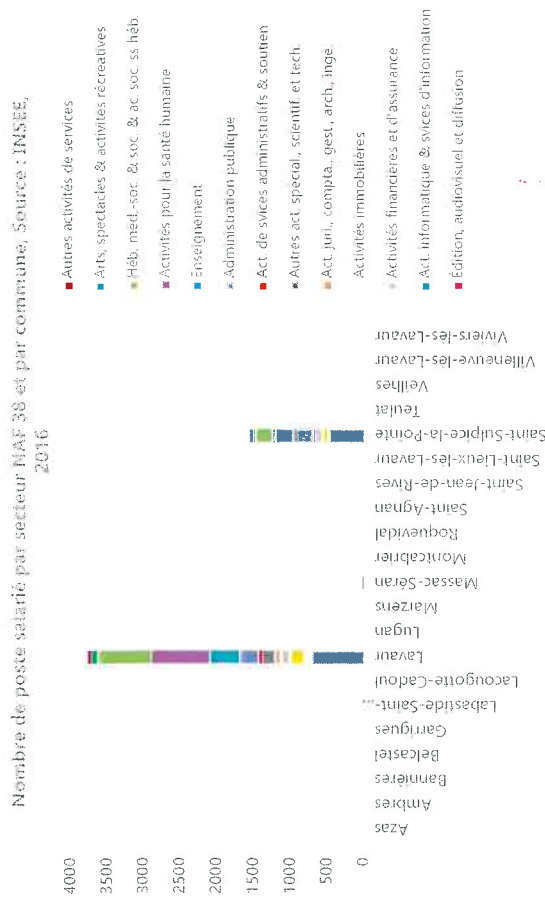


Figure 34 - Nombre de poste salarié Tertiaire par secteur NAF 38 et par commune, Source : INSEE, 2016

Premièrement, on observe la prédominance des emplois dans les communes de Lavour et Saint Sulpice, dans le commerce et la réparation automobile (en bleu foncé), la santé (en violet), le médico-social (vert clair) et l'enseignement (bleu clair).

Cette réparation des emplois est cohérente avec la répartition des consommations de gaz et d'électricité fournies par les gestionnaires de réseau :

Consommation d'électricité et de gaz du secteur tertiaire, 2016, Source : Agence ORE



Figure 35 - Consommation d'électricité et de gaz du secteur tertiaire, Source : Agence ORE, 2016

### 3.1.2.5. L'industrie

#### Méthode et sources de données

Le périmètre du secteur industriel prend en compte les consommations énergétiques nécessaires à l'activité : électricité et combustibles de chauffage / refroidissement.

Pour déterminer les consommations d'énergie du secteur industriel, les données des gestionnaires de réseau ont été utilisées. En complément, les données issues du recensement du service développement économique de la CCTA concernant le nombre d'entreprises présentes sur le territoire par code NAF et par tranche salariale ont été utilisées, et enfin les statistiques nationales et régionales de consommations par secteur afin d'affiner les résultats.

Seules les entreprises industrielles de plus de 10 salariés ont été prises en compte dans l'étude.

Les installations de production et de transport d'énergie ne sont pas intégrées dans l'étude. En effet, le **Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial** préconise d'exclure ces sites du bilan énergétique afin d'éviter le double compte entre l'énergie de réseau consommée pour chacun des secteurs et l'énergie primaire (charbon, gaz, bois, uranium, etc.) consommée afin de la produire. Ceci n'a cependant pas d'incidence sur le bilan local car aucun site de ce type n'a été recensé sur le territoire de la CCTA.

#### Résumé

Le secteur industriel est à l'origine d'une consommation de **51 GWh**, soit 9% du bilan, en 2016. Les sources utilisées sont réparties de la manière suivante :

Répartition des consommations de réseau/INSEE, 2016

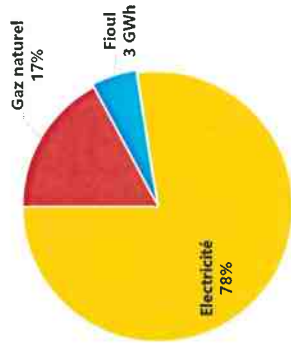


Figure 36 : Répartition des consommations de réseau industriel. Source : Gestionnaires de réseau/INSEE, 2016

La répartition des consommations par secteur est la suivante :

#### Répartition des consommations par secteur, estimation E6 à partir des données gestionnaires de réseaux et INSEE

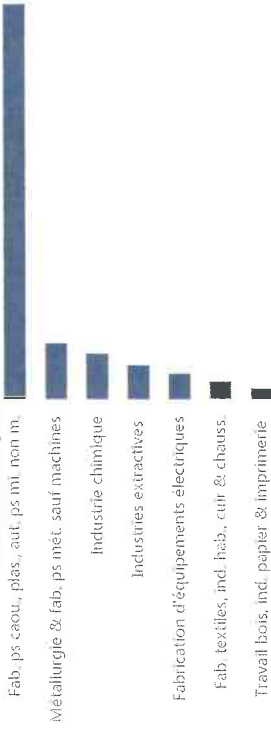


Figure 37 : Répartition des consommations par secteur. Source : estimation E6 à partir des données gestionnaires de réseaux et INSEE, 2016

Plus de 80% des consommations sont associées aux activités des secteurs suivants :

- La fabrication de produits minéraux non métalliques : 240 emplois sur le territoire, soit 21% des emplois industriels, et 65% des consommations énergétiques industrielles. Dans ce secteur, on retrouve notamment les entreprises Sleever Technologies et Bormioli, à Saint Sulpice ;
- L'industrie métallurgique : 82 emplois, soit 7% des emplois industriels, et 10% des consommations énergétiques industrielles. On retrouve principalement l'entreprise Galvacier à Saint Sulpice ;
- L'industrie chimique : 326 emplois, soit 29% des emplois industriels, et 8% des consommations énergétiques industrielles. Il s'agit notamment d'Agronutrition à Lavaur.

#### 3.1.2.6. L'agriculture

##### Méthode et sources de données

Le périmètre du secteur agricole prend en compte les consommations énergétiques nécessaires à l'activité : électricité et combustible de chauffage dans les structures et carburant pour les engins agricoles.

Les différents postes ont été déterminés à partir des données et hypothèses suivantes :

- Les consommations d'électricité et de gaz sont issues des données des gestionnaires de réseau ;
- Les consommations de carburant pour les engins agricoles sont estimées à partir des données du RPG contenant les surfaces cultivées par espèce (issue de la liste des exploitations bénéficiaires de l'aide PAC sur le territoire) et, fourni par la chambre d'agriculture du Tarn, le nombre de têtes élevées par commune. Les consommations associées ont pu être estimées à partir de statistiques sur les pratiques culturales.

##### Résultats

Le secteur agricole est à l'origine d'une consommation de **16 GWh**, soit environ 3% du bilan, en 2016.





- A partir de ces éléments, les potentiels suivants peuvent être identifiés :
- Passage des 2622 personnes allant travailler sur leur commune de résidence en voiture vers des transports doux (vélo ou marche à pied) ;
  - Passage des 7368 personnes allant travailler en France métropolitaine (hors commune de résidence) en voiture vers du covoiturage ou du transport en commun.

Une personne se déplaçant en voiture consomme en moyenne 0,54 kWh par km parcouru d'après le diagnostic. L'utilisation des transports en commun permet d'abaisser la consommation à 0,45 kWh par km et par voyageur. Les potentiels de maîtrise de l'énergie sont les suivants :

	Commune de résidence	Autre commune du département de résidence	Autre département d'Occitanie	Autre région de France métropolitaine
Consommations associées aux déplacements en voiture	2622 actifs x 5 km x 2 x 220 jours ouvrés x 0,54 kWh = 3 GWh	2811 actifs x 20 km x 2 x 220 jours ouvrés x 0,54 kWh = 13 GWh	4395 actifs x 50 km x 2 x 220 jours ouvrés x 0,54 kWh = 52 GWh	163 actifs x 100 km x 2 x 220 jours ouvrés x 0,54 kWh = 4 GWh
Economies si passage au vélo ou à la marche	-3 GWh	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Economies si passage au covoiturage pour 50% des actifs	Sans objet	-3 GWh	-13 GWh	-1 GWh
Economies si passage aux transports en commun pour 50% des actifs	Sans objet	-1 GWh	-4 GWh	-0 GWh
<b>GAINS</b>	<b>-3 GWh</b> <b>-100%</b>	<b>-4 GWh</b> <b>-33%</b>	<b>-17 GWh</b> <b>-33%</b>	<b>-1 GWh</b> <b>-33%</b>

Tableau 3 : Potentiels de maîtrise de l'énergie associés aux déplacements domicile-travail. Source : Données INSEE et méthodologie Destination TEPOS

**Potentiels d'économie d'énergie associés à la planification des déplacements des véhicules**

En complément de ces potentiels de réduction, il est supposé que la consommation des véhicules à l'horizon 2050 avoisinera les 3 l/100 km, de par le développement des primes à la conversion et les exigences de plus en plus strictes envers les constructeurs automobiles. Cela représente un gain unitaire de 0,39 kWh par kilomètre par rapport à la consommation du parc actuel, soit une économie de 32 GWh supplémentaires pour les déplacements quotidiens des résidents, si 50% du parc du territoire se modernise.

**Potentiels d'économie liés à la planification spatiale**

D'après les chiffres de l'outil Destination TEPOS, issus du scénario Négawatt, il est possible de réduire les déplacements quotidiens des résidents sur le territoire à l'horizon 2050 grâce à la planification territoriale d'environ 6%. Ceci intègre par exemple la densification et l'amélioration de la mixité fonctionnelle (développement de services de proximité, équipements publics, de commerces en centre bourg et pôles de proximité, meilleure répartition des fonctions urbaines dans les centres urbains et le développement de commerces et services ambulants) ou le développement des sites de télétravail. Cela pourrait être travaillé lors de la mise à jour des PLU, l'écriture d'un PLUI ou la mise à jour du SCOT intégrant les orientations du PCAET par exemple. Ceci correspond à un gain supplémentaire de 5 GWh.

**Potentiels d'économie associés à la maîtrise de la vitesse, l'énergie**

Aux vues des évolutions des habitudes de déplacements longue-distance des français au cours des dernières années, on peut attendre sur le territoire une réduction de 40 GWh des consommations de carburant liées au flux de transit sur le territoire. En complément, le passage de la limitation de vitesse de 90 km/h à 80 km/h puis, éventuellement, de 130 km/h à 110 km/h sur la portion autoroutière, permettrait d'économiser 11 GWh supplémentaires.

**Potentiels d'économie associés à la modernisation du fret français**

D'après l'institut Négawatt, les actions de modernisation du fret menées à l'échelle nationale (augmentation de la part du fret fluvial, du ferroviaire, du taux de remplissage des camions) permettraient d'atteindre une réduction de 50% des consommations du fret sur le territoire, que ce soit pour le fret à destination et/ou en provenance du territoire et pour le fret en transit. Ceci représente un gain supplémentaire de 18 GWh/an. En complément, la position de la CCTA et le flux de camion offrent des opportunités de développement pour les carburants alternatifs tels que le GNV/bioGNV ou l'hydrogène. Les communes de Saint Sulpice et de Lavaur ont d'ailleurs été identifiées dans le cadre d'une étude menée par le SDET

Secteur	Consommation 2016	Potential 2050	Gains
Déplacements de personnes	158 GWh	44 GWh	-114 GWh -72%
Fret	37 GWh	19 GWh	-18 GWh -50%
<b>Total</b>	<b>195 GWh</b>	<b>62 GWh</b>	<b>-132 GWh</b> <b>-68%</b>

Tableau 4 : Bilan des potentiels de maîtrise de l'énergie du secteur transports. Source : diagnostic de consommation énergétique, INSEE, méthodologie destination TEPOS

**3.1.3.2. Résidentiel**

**Potentiels d'économie d'énergie associés à la pratique d'éco-gestes**

D'après l'outil Destination TEPOS, basé sur les données de l'institut Négawatt, une famille « à énergie positive » consomme en moyenne 1,4 MWh de moins qu'une famille « classique » sur l'année. La pratique des éco-gestes dans tous les ménages du territoire permettrait donc une économie supplémentaire de 15 GWh.

**Potentiels d'économie d'énergie associés à la rénovation thermique**

Sur le territoire, le parc de logements principaux est réparti de la manière suivante en 2016 d'après l'INSEE et Sit@del : 1 004 appartements (dont 518 construits avant 1970) et 8 996 maisons (dont 3 754 construits avant 1970).

De plus, d'après le diagnostic, la consommation moyenne de chauffage des logements du territoire est la suivante :

- 150 kWh d'énergie finale par m² pour les maisons en moyenne ;
- 200 kWh d'énergie finale par m² pour les appartements en moyenne ;

Sur la base des données fournies par l'institut Négawatt via l'outil Destination TEPOS, la consommation moyenne de chauffage d'un logement BBC (Bâtiment Basse Consommation) en région Occitanie est la suivante :

- 39 kWh d'énergie finale par m² pour une maison ;
- 33 kWh d'énergie finale par m² pour un appartement.

Les potentiels de maîtrise de l'énergie associés à la rénovation thermique sont les suivants :

	Consommation pour le chauffage 2016	Consommation pour le chauffage avec des logements BBC	Gains
<b>Maisons</b>	134 GWh	39 GWh	-95 GWh -71%
<b>Appartements</b>	16 GWh	3 GWh	-13 GWh -84%
<b>Total</b>	<b>150 GWh</b>	<b>41 GWh</b>	<b>-109 GWh</b> <b>-73%</b>

Tableau 5 : Potentiels de maîtrise de l'énergie associés à la rénovation des logements principaux. Source : diagnostic énergétique, INSEE et méthodologie Destination TEPOS

En complément, d'après l'outil TETE de l'ADEME, la mise en œuvre de l'intégralité du potentiel de rénovation des bâtiments sur le territoire entre 2021 et 2050 pourrait permettre de créer 160 emplois pérennes sur le territoire de la CCTA.

### 3.1.4. Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>Une consommation de bois énergie importante sur le territoire : 18% des résidences principales sont chauffées au bois en 2016 d'après l'INSEE. Même si le bois n'est pas forcément local, cette énergie est renouvelable et a un impact carbone faible ;</li> <li>La précarité énergétique est relativement faible sur le territoire : 2,9% des ménages sont en situation de précarité énergétique d'après ENEDIS (données 2012), pour 5,6% en moyenne en Occitanie et 5,4% en France.</li> <li>Le territoire a d'ores et déjà accès à des offres de mobilité alternatives qui pourraient être exploitées : présence des gares de Lavaur et Saint Sulpice ainsi que les lignes de bus permettant de relier le territoire aux villes voisines (Gaillac, Graulhet, Castres, Albi) ou, à proximité, de la vélo-route de la Vallée de l'Agout</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les consommations énergétiques du secteur résidentiel sont assez élevées de par la taille des logements (83% des résidences principales sont des maisons) et leur âge (35% des logements sont construits avant 1970). Elles correspondent cependant aux moyennes tarnaises et occitanes.</li> <li>Pour les déplacements des résidents, la voiture individuelle est le principal mode de transport utilisé. D'après l'INSEE, 85 % des actifs du territoire.</li> </ul>

Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le transit, notamment de poids lourds, est important sur le territoire. Environ 25 000 véhicules circulent sur l'A68 chaque jour, dont 8 % de poids lourds, et environ 7500 sur la D630, dont 6% de poids lourds. Cela offre des opportunités de développement pour les carburants alternatifs tels que le GNV/bioGNV ou l'hydrogène. Les communes de Saint Sulpice et de Lavaur ont d'ailleurs été identifiées dans le cadre d'une étude menée par le SDET ;</li> <li>Un fort potentiel de réduction des consommations énergétiques sur le territoire (58%), principalement pour les secteurs transport, tertiaire et résidentiel. La mise en œuvre du potentiel de rénovation des bâtiments de manière continue entre 2021 et 2050 pourrait permettre de créer environ 160 emplois locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>18% des ménages se chauffent au fioul (à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre et de vulnérabilité énergétique), et 34 % à Belcastel et à Garrigues, 31% à Villeneuve-les-Lavaur et 35% à Viviers-les-Lavaur ;</li> <li>Des entreprises (industrie et tertiaire) à l'origine de 23% des consommations énergétiques. L'économie locale est donc vulnérable à la hausse du prix des énergies conventionnelles</li> <li>L'activité agricole du territoire, bien que peu consommatrice, est économiquement très vulnérable à la hausse du prix des énergies fossiles ;</li> <li>Les carburants utilisés sont peu diversifiés : les produits pétroliers sont de très loin majoritaires par rapport au gaz ou à l'électricité, que ce soit pour les transports de marchandises ou de personnes. ;</li> </ul>

Tableau 6 - Bilan des potentiels de maîtrise de l'énergie du secteur résidentiel, Source : diagnostic énergétique, INSEE et méthodologie Destination TEPOS

Secteur	Consommation 2016	Potentiels 2050	Gain
<b>Chauffage</b>	150 GWh	41 GWh	-109 GWh - 73%
<b>Autres usages</b>	69 GWh	54 GWh	-15 GWh - 22 %
<b>Total</b>	219 GWh	95 GWh	-124 GWh -57 %

### 3.1.3.3. Bilan sur la maîtrise de l'énergie

Secteur	Consommation 2016	Niveau théorique 2050	Gain possible (GWh/%)	Objectifs opérationnels du territoire
<b>Procédés industriels</b>	51 GWh	28 GWh	-23 GWh -45 %	Amélioration de l'efficacité énergétique des procédés industriels, écologie industrielle (dont récupération de chaleur fatale), éco-conception, augmentation des taux de recyclage
<b>Tertiaire</b>	77 GWh	40 GWh	-37 GWh -48 %	Ensemble des locaux tertiaires rénovés au niveau BBC Sobriété énergétique sur l'ensemble du parc tertiaire
<b>Résidentiel</b>	219 GWh	95 GWh	-124 GWh - 57%	Maisons et appartements rénovés au niveau BBC La totalité de la population sensibilisée aux écogestes
<b>Agriculture</b>	16 GWh	11 GWh	-5 GWh -30 %	Actions d'efficacité énergétique sur la totalité des surfaces agricoles utiles (mise en œuvre de la sensibilisation à la sobriété énergétique).
<b>Transport</b>	195 GWh	62 GWh	-132 GWh -68 %	<b>Transport de personnes</b> 100% des personnes travaillant sur leur lieu de résidence utilise un mode de déplacement doux (vélo, marche) au lieu de la voiture La totalité des personnes travaillant sur une commune différente de leur lieu de résidence utilise les transports en commun ou le covoiturage au lieu de la voiture Économie énergétique réalisée suite au développement des véhicules consommant 3 l/100 km Mise en place de politiques d'urbanisme pour éviter des déplacements Action de réduction de la limitation de vitesse <b>Transport de marchandises</b> Actions de modernisation du fret menées à l'échelle nationale
<b>Déchets</b>	/	/	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>558 GWh</b>	<b>237 GWh</b>	<b>-321 GWh</b> <b>58%</b>	

Tableau 7 : Potentiel maximal de maîtrise de l'énergie du territoire, Source : diagnostic énergétique, INSEE et méthodologie Destination TEPOS.



## 3.2. PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE SUR LE TERRITOIRE

### 3.2.1. Contexte méthodologique

#### 3.2.1.1. Périmètre étudié

Le diagnostic de production d'Énergies Renouvelables (EnR) vise à estimer la production actuelle du territoire ainsi que son potentiel de développement, pouvant être mobilisé annuellement à horizon 2050 en exploitant les ressources naturelles et issues d'activités anthropiques.

Les filières suivantes ont fait l'objet de l'étude :



*Précisions concernant les résultats présentés sur les panneaux*

Il a été précisé auparavant que le potentiel de développement des ENR sur le territoire se détermine en appliquant des contraintes sur chacune des filières étudiées. Ces contraintes sont de plusieurs ordres : des servitudes d'utilité publique, des zonages environnementaux, des prescriptions des documents d'urbanisme, et des contraintes liées aux infrastructures. Une partie de ces contraintes est directement liée à la topographie du territoire, ainsi qu'aux différentes zones présentant un enjeu environnemental. Ce point est particulièrement important pour les filières potentiellement consommatrices d'espaces que sont l'éolien et le photovoltaïque pour les centrales au sol, ainsi que la biomasse pour l'exploitation des ressources forestières.

Un travail de cartographie a donc été réalisé afin d'établir une première approche du territoire permettant d'éviter dès la phase de diagnostic tout conflit entre le développement des Énergies Renouvelables et ces contraintes. Ceci permet d'obtenir un « calque environnemental » du territoire permettant la protection de ces zones.

*Présentation des contraintes transversales prises en compte par la méthode cartographique*

La production d'énergie renouvelable est en grande partie issue de la filière bois-énergie (70% de l'énergie produite), provenant d'installations individuelles de chauffage résidentiel, et des 2 chaufferies biomasse à Labastide-Saint-Georges. Vient ensuite la filière hydro-électrique (11% de l'énergie produite) avec 8 installations de production recensées et positionnées sur l'Agout.

La production photovoltaïque, (9% de l'énergie produite) provient essentiellement d'installations diffuses. La plupart des sites correspondent à des puissances destinées à la production individuelle (inférieure à 36 kVA)

**Les contraintes considérées et les calques associés sont présentés en annexe au présent document.**

#### 3.2.1.2. Notions clés

L'étude présente les résultats sous la forme de différentes notions qu'il est important d'explicitier dès à présent :

##### 1. Production actuelle

La production d'énergie renouvelable actuelle est présentée pour l'année référence 2016. Elle sert de situation initiale et de base aux calculs de potentiels.

##### 2. Potentiel de développement mobilisable

Le potentiel de développement mobilisable correspond au potentiel estimé après avoir considéré certaines contraintes urbanistiques, architecturales, paysagères, patrimoniales, environnementales, économiques et réglementaires. Il correspond donc à l'énergie que produiraient de nouvelles installations sur le territoire, sans la production actuelle. Il permet d'identifier les filières ENR qui présentent le plus grand potentiel de mobilisation par rapport à la situation initiale.

### 3. Productible atteignable à horizon 2050

Il s'agit de la production actuelle à laquelle est ajoutée le potentiel de développement mobilisable. C'est la valeur qui est retenue pour la définition des objectifs stratégiques du territoire concernant la planification énergétique.

Ce productible est estimé à horizon 2050 et permet de définir le mix énergétique potentiel du territoire à horizon 2050.

#### 3.2.1.3. Source de données

Afin de mener à bien cette étude (production actuelle et potentielle), de nombreuses sources de données ont été utilisées :

- Les données des observatoires (PACTO Occitanie) et des gestionnaires des réseaux (ENEDIS et ESI) fournissent les données de production d'énergie renouvelable sur le territoire au fil des ans ;
- La liste des projets en cours d'instruction et les caractéristiques associées (emplacements, technologie, puissance installée, etc.) par la DDT, complétés par les acteurs locaux porteurs de projet tels que la COVED ou l'ASA irrigations ;
- Les données cartographiques du service SIG de la collectivité, ou en libre accès, dont les intitulés sont précisés dans chacune des parties présentant les différentes filières étudiées.
- De nombreuses bases de données (DRAAF, BRGM, IRSTEA, ICPE, etc.), qui sont également précisés dans chacune des parties présentant les différentes filières étudiées

## 3.2.2. État des lieux de la production d'énergie renouvelable

### 3.2.2.1. Production d'énergie renouvelable à l'échelle du territoire

La production d'énergie renouvelable s'élève à 75 GWh pour l'année de référence 2016 sur l'ensemble territoire de la communauté de communes Tarn Agout. D'une manière générale, cette production est répartie entre différentes filières ENR :

**Production d'énergie d'origine renouvelable, 2016**

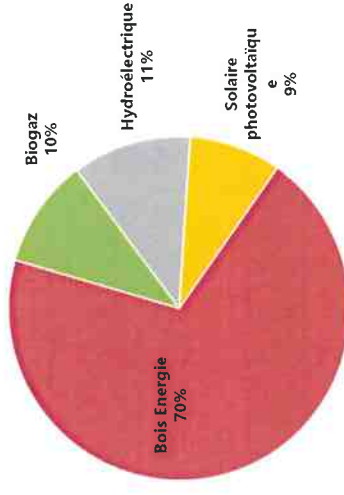


Figure 41 : Répartition par filière de l'énergie renouvelable produite sur Tarn-Agout en 2016. Source : PACTO, ESI, ENEDIS, EG

La production d'énergie renouvelable est en grande partie issue de la filière bois-énergie (70% de l'énergie produite), provenant d'installations individuelles de chauffage résidentiel, et des 2 chaufferies biomasse à Labastide-Saint-Georges. Vient ensuite la filière hydro-électrique (11% de l'énergie produite) avec 8 installations de production recensées et positionnées sur l'Agout.

La production photovoltaïque, (9% de l'énergie produite) provient essentiellement d'installations diffuses. La plupart des sites correspondent à des puissances destinées à la production individuelle (inférieure à 36 kVA)

La valorisation électrique du biogaz (10% de l'énergie produite) correspond à l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) de Lavaur. Le site d'enfouissement des Brugges valorise le méthane issu des casiers. Aucun parc éolien, n'est, en 2016, en fonctionnement sur le territoire.

La répartition de l'énergie produite selon les différents vecteurs est la suivante : 70% de chaleur et 30% d'électricité. Production par vecteur en 2016 (GWh) sur le territoire



Figure 42 - Répartition par vecteur de l'énergie renouvelable produite sur Tern-Agout en 2016. Sources : PICTO, ESL, EMEDIS

### 3.2.2.1. Cartographie des installations de production

#### Localisation des installations de production 2016 et en projet

La carte ci-dessous présente les installations emblématiques du territoire et de puissance représentative. Les installations diffuses et de faibles puissances ne sont volontairement pas représentées ici. Les installations en projet sont présentées à date de réalisation du diagnostic. Cette liste étant par définition évolutive elle n'a pas vocation à être définitive ni exhaustive.

Localisation des principales installations de production d'énergies renouvelables, existantes et en projet

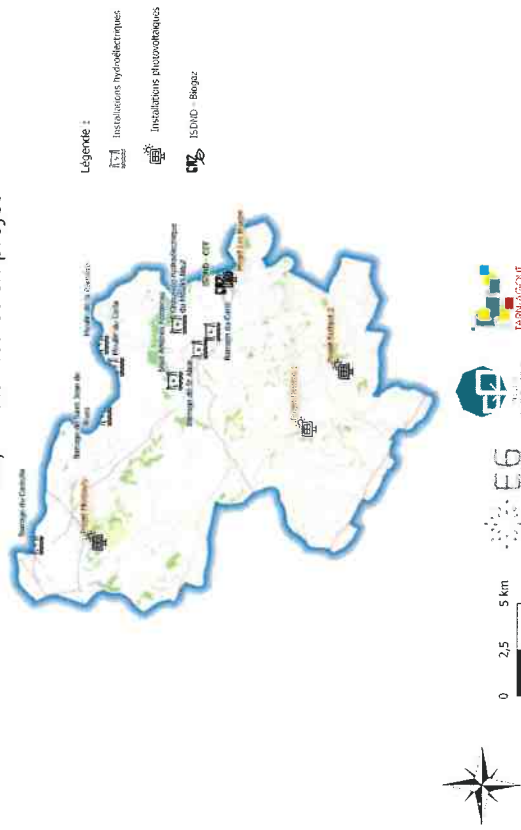


Figure 43 - Localisation des principales installations de production d'énergie d'origine renouvelable sur le territoire - Source E6

#### Liste des installations emblématiques recensées

Le tableau ci-dessous compile :

- Les installations raccordées jusqu'en 2016, année de référence du diagnostic (Actuelle), sources de la production présentée
- Les installations nouvellement raccordées, depuis 2016, qui n'apparaissent donc pas dans l'étude de la production actuelle (Postérieur à 2016)
- Les projets d'installations, en cours d'instruction ou de développement (Projet)

Il est important de mentionner l'ensemble des installations (nouvellement raccordées ou en projet) car les zones où elles sont ou seront implantées doivent être déduites du potentiel mobilisable présenté à la suite.

Tièrre	Nom des installations	Production estimée (GWh)	État de la production (2016)
Biomasse	Labastide-Saint-Georges - Chaurifierie <sup>4</sup>	0,8	Actuelle
Photovoltaïque flottant	Lac de Messaj <sup>5</sup>	-8,6	Projet
Photovoltaïque flottant	Lac de Briax	-8,6	Projet
Photovoltaïque	Lavaur - ISDND Les Brugges <sup>6</sup>	14,0	Projet
Photovoltaïque	Saint-Sulpice-la-Pointe - Montauty	4,5	Projet
Biogaz	Lavaur - ISDND Les Brugges <sup>7</sup>	7,7	Actuelle
Biogaz	Lavaur - ISDND Les Brugges <sup>7</sup>	-8,0	Projet
Hydroélectricité	8 seuils hydroélectriques <sup>8</sup> dont : - Barrage de Castella - Barrage de Saint Jean de Rives - Barrage du port d'Ambres - Barrage de Carla - Barrage de Flamarens - Moulin Neuf - Barrage de St Alain - Moulin du Carla - Moulin de la Ramière	8,4	Actuelle
Hydroélectricité	-Seuil Ambres Fontenau <sup>9</sup>	15,7	Postérieures à 2016

Tableau 8 - Liste des installations recensées (raccordées et en projet) en 2020

La production cumulée en tenant compte des installations postérieures à 2016 et des projets atteint 143 GWh. Cette évolution à venir est présentée ci-dessous.

### 3.2.2.1. Évolution de la production

#### Évolution 2016 - 2019

L'étude des données des observatoires montre que la production d'énergie sur le territoire a augmenté entre 2016 et 2019, essentiellement via la mise en service du Seuil de Fontenau.

<sup>4</sup> Source <https://boisenergie-occitane.org/cartographie/map.php>

<sup>5</sup> Source : ASA Irrigation - Maire de Montcabrier

<sup>6</sup> Source SMICTOM Lavaur : Valorisation énergétique Brugges PCAET oct. 2020

<sup>7</sup> Source : SMICTOM Lavaur - concertation PCAET

<sup>8</sup> Source - Référentiel des Obstacles à l'Écoulement de l'ONEMA

<sup>9</sup> Source - [https://www.hydrostaedum.com/uploads/catalogue/realisation/1529927819-1\\_81\\_LAMBRES%20FONTENEAU\\_MCH%20NEUVE.pdf](https://www.hydrostaedum.com/uploads/catalogue/realisation/1529927819-1_81_LAMBRES%20FONTENEAU_MCH%20NEUVE.pdf)

### Evolution à venir

L'évolution projetée de la production d'énergie renouvelable en tenant compte des nouvelles installations présentées ci-dessus (raccordées postérieurement à 2016, ou en projet), est alors la suivante :

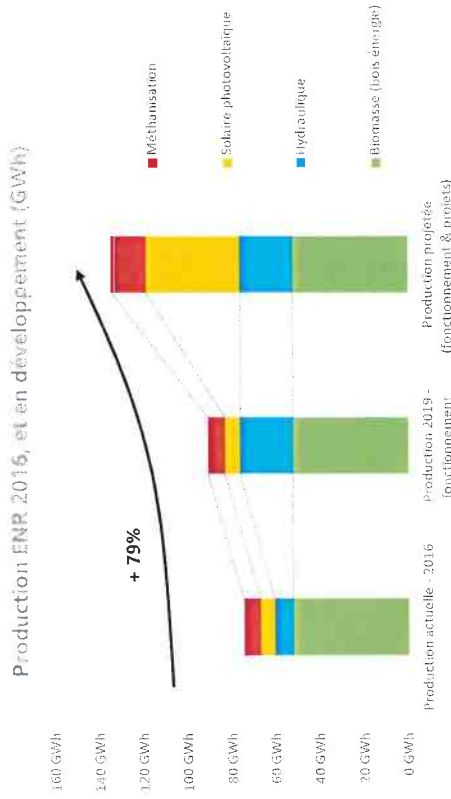


Figure 44 - Evolution projetée de la production d'énergies renouvelables locales, Source E6

La tendance actuelle et à venir est une forte augmentation de la production, en s'appuyant sur les projets photovoltaïques.

### 3.2.1. Potentiel de développement des énergies renouvelables

Les contraintes considérées et les calques associés sont présentés en annexe au présent document.

#### 3.2.1.1. Synthèse des résultats

##### Potentiel de développement mobilisable

Le potentiel mobilisable de développement en énergies renouvelables du territoire de la CCTA est détaillé ci-dessous. Il permet de mettre en avant les ordres de grandeur des potentialités de développement de chacune des énergies sans prise en compte de l'état actuel de la production. Il s'agit réellement des capacités de développement du territoire en énergie renouvelable. Tous les projets en construction ou en instruction sont considérés comme déjà mobilisés et ne sont donc pas inclus ici.

Filières	Potentiel de développement mobilisable (GWh)
Grand Éolien	0
Solaire Photovoltaïque	156
Solaire Thermique	28
Biomasse – Bois Énergie	35
*dont ressource locale mobilisable	*27%
Méthanisation – Biogaz	24
Géothermie et aérothermie	8
Hydroélectrique	3
Energies de Récupération – Énergie fatale	1
<b>TOTAL</b>	<b>255</b>

Tableau 9 - Synthèse du potentiel mobilisable

On observe que le grand levier de développement est constitué par l'énergie solaire photovoltaïque (hors foncier agricole), en lien avec les zones délaissées, artificialisées et la prédominance des bâtiments individuels (forte disponibilité en toiture pour un développement diffus du solaire photovoltaïque et thermique).

##### Potentiel de développement des énergies renouvelables

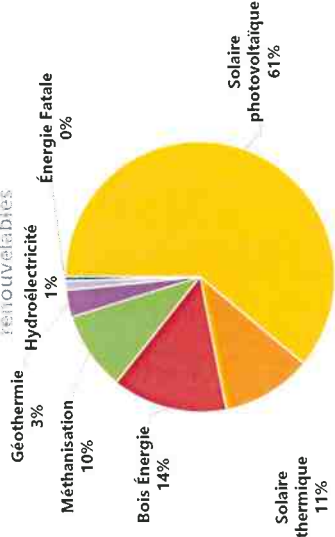


Figure 45 - Ventilation du potentiel mobilisable par filière ENR

Cette répartition est représentative de la morphologie du territoire, avec un habitat diffus.

##### Potentiel en énergie renouvelable à l'horizon 2050

Le productible 2050 tient compte de la production initiale 2016 et du potentiel mobilisable. La production maximale en énergies renouvelables estimée atteignable à l'horizon 2050 pour le territoire de la CCTA est présentée ci-dessous :

Filières	Productible atteignable (GWh)
Grand Éolien	0
Solaire Photovoltaïque	198
Solaire Thermique	28
Biomasse – Bois Énergie	35
*dont ressource locale mobilisable	*27%
Méthanisation - Biogaz	40
Géothermie et aérothermie	8
Hydroélectrique	27
Energies de Récupération – Énergie fatale	1
<b>TOTAL</b>	<b>337</b>

Tableau 10 - Synthèse du productible atteignable à l'horizon 2050

Le développement des potentiels sur le territoire permettrait d'atteindre à l'horizon 2050 une production d'environ 350 GWh et correspond à une multiplication par 4,5 de la production actuelle.

Le graphique ci-dessous permet de comprendre plus précisément, pour chaque filière, la production actuelle et le potentiel de production à développer :

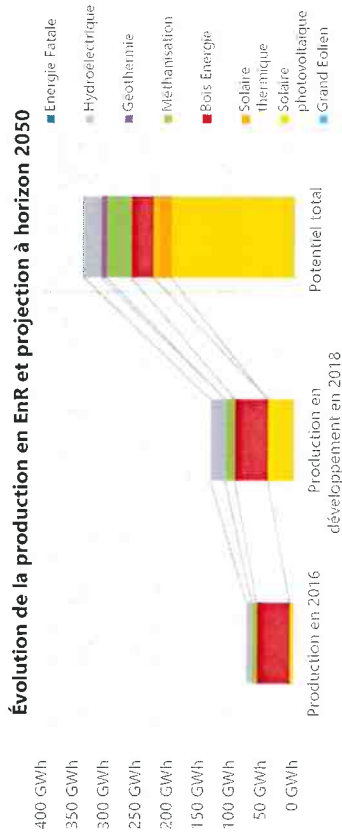


Figure 46 : Structure de production en énergie renouvelable atteignable à horizon 2050

### 3.2.1.1. Solaire Photovoltaïque

#### Production actuelle

Le territoire ne dispose pas, en 2016, de centrales photovoltaïques de puissance supérieure à 1 MWc. La production est couverte par des installations diffuses et individuelles.

Plusieurs centrales sont en projet (Montauty, Les Bragues et les centrales flottantes sur retenues d'irrigation). Toutes ces installations, les surfaces et productions associées sont comptabilisées dans la production actuelle donc déduites du potentiel.

#### Potentiel mobilisable

Identification des surfaces disponibles pour l'implantation de modules photovoltaïques :

- Toitures favorablement orientées avec contraintes de mise en œuvre (par ratio)
- Ombrières sur parkings avec contraintes de mise en œuvre (par ratio)
- Centrales au sol (BASOL, BASIAS, Carrières, Décharges, Agrivoltaïsme, Photovoltaïque flottant)

L'identification de la part du potentiel impacté par les enjeux environnementaux et servitudes auxquels la filière photovoltaïque est soumise, qui ne constituent pas pour autant des périmètres d'exclusion :

- Les périmètres de protection des **Monuments Historiques**, du patrimoine architectural et paysager, etc. couvrent une zone tampon de 500m autour des bâtiments concernés. Tout projet photovoltaïque dans ce périmètre est soumis à l'avis des ABF (Architecte des Bâtiments de France) et son insertion paysagère doit faire l'objet d'une attention particulière.
- Les périmètres de **protections naturelles** (Natura 2000, ZNIEFF, etc.) n'interdisent a priori pas l'implantation de parcs photovoltaïques. Une étude d'impact doit être réalisée afin d'évacuer les incidences du projet sur les éléments naturels protégés du périmètre.
- Les **aérodromes, aéroports et hélicoptères** bénéficient d'une zone tampon de 3km. Tout projet photovoltaïque situé dans ce périmètre peut faire l'objet, en fonction de sa taille et de son incidence sur les activités aéronautiques, d'une étude d'éblouissement.

Ces contraintes ne constituent donc pas des zones d'interdiction réglementaires pour l'implantation de modules photovoltaïques. Elles délimitent une part du potentiel pour lequel des études ou autorisations complémentaires aux procédures classiques peuvent être demandées.

#### Productible atteignable

Production actuelle du territoire + Production du potentiel mobilisable

#### La ressource sur le territoire

Le territoire bénéficie d'un ensoleillement annuel supérieur à 1490 kWh/m<sup>2</sup> et plus de 2059 heures d'ensoleillement annuel<sup>10</sup>.

#### Irradiation horizontale mensuelle

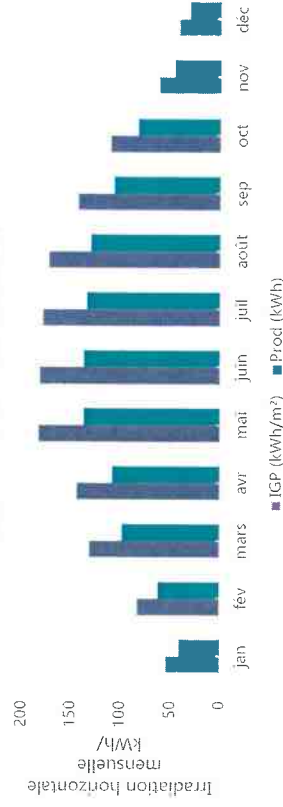


Figure 47 : Irradiation horizontale mensuelle et productibilité (Source CASOL, données type de la ville de Toulouse) :

<sup>10</sup> Source CASOL – PV - [http://ines.solaire.free.fr/preseau\\_1.php](http://ines.solaire.free.fr/preseau_1.php)

<sup>11</sup> IGP - Irradiation Global dans le plan (noté IGP en kWh/m<sup>2</sup>) - définition : <http://ines.solaire.free.fr/pages/expressseau1.htm>



Le productible estimé annuellement et retenu pour l'étude s'élève à 1117 KWh/KWc/an en moyenne<sup>12</sup>.

#### 3.2.3.2. Mobilisabilité

L'estimation du potentiel mobilisable du territoire passe par l'estimation des surfaces disponibles pour l'accueil de modules photovoltaïques.

Les surfaces disponibles sur le territoire ont été estimées en procédant de la manière suivante :

#### 1. Surfaces disponibles en toitures :

Utilisation des données de la BD TOPO\* Bâtiments de l'IGN et de la base cadastrale pour récupérer les emprises de bâtiments et les surfaces projetées de toitures. La nature et l'usage des bâtiments de la BDTOPO\* sont utilisés pour classer les bâtiments selon différentes typologies :

BD TOPO*	Surface de bâtiments	Typologie appliquée
Indifférencié	De 80m <sup>2</sup> à 200m <sup>2</sup>	Maison
Indifférencié	Supérieure à 200m <sup>2</sup>	Logements collectif
Industriel	Supérieure à 200m <sup>2</sup>	Industriel
Commercial et services, sportif	Supérieure à 200m <sup>2</sup>	Tertiaire
Agricole	Supérieure à 200m <sup>2</sup>	Agricole
Serres	Supérieure à 200m <sup>2</sup>	Serres

Tableau 11 : Répartition des typologies de bâtiment par surface de toiture et par usage, à partir de la BD TOPO\*

Les surfaces inférieures à celles mentionnées dans le tableau ci-dessus sont exclues du potentiel. Les surfaces disponibles futures en toiture de bâtiment sont projetées par l'intermédiaire de la base de données SItadel2 (autorisations de permis de construire des 10 dernières années sur le territoire), du SCOT, croisées avec les données issues de l'INSEE.

#### 2. Surfaces disponibles en ombrières de parkings :

Les surfaces de parking retenues sont celles d'une surface supérieure à 1000m<sup>2</sup> et sont répertoriées par l'intermédiaire de la base de données OpenStreetMap. Les ombrières ont un double bénéfice, permettant de maintenir des places ombragées tout en assurant une production électrique.

#### 3. Surfaces disponibles en agrivoltaïsme :

Nous utilisons les données CORINELANDCOVER concernant, les surfaces arboricoles, fruitières, viticoles et maraichères ; propices à la mise en place de projets agrivoltaïques. Seule 1% de la surface agricole est considérée mobilisable. Dans ce cadre, la production agricole demeure l'activité première du site. Le bénéfice est alors double : les cultures sont protégées des conditions climatiques sévères, comme d'un soleil trop intense, d'épisode de grêle ou de forte pluie, tout en produisant de l'électricité et donc en constituant une source de revenu complémentaire.

#### 4. Surfaces disponibles pour des centrales sur sites délaissés :

Nous utilisons les données fournies par CORINELANDCOVER concernant les friches et délaissés potentiels (carrières et décharges) ainsi que les sites BASIAS/BASOL supérieurs à 5000 m<sup>2</sup> et en friche (sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif). Nous faisons l'hypothèse que ces surfaces peuvent être utilisées pour la mise en œuvre de centrales photovoltaïques au sol, notamment pour les carrières qui sont considérées comme délaissées à horizon 2050.

#### 5. Surfaces disponibles pour des centrales flottantes :

Certaines surfaces aquatiques artificielles (anciennes ou futures carrières, retenues d'eau artificielle, ...), polluées ou dégradées peuvent être mises à profits pour l'installation de centrales photovoltaïques flottantes. Il s'agit de modules photovoltaïques classiques fixés sur une structure flottante dédiée et ancrée. Le rendement des modules photovoltaïques est amélioré par le refroidissement naturel de l'eau.

#### Notes

Nous présentons ci-dessous la **synthèse des hypothèses** appliquées aux surfaces identifiées pour le calcul de la puissance installée et du productible associé :

Typologie	Ratio de puissance kWc/m <sup>2</sup>	Coefficient de masque	Coefficient d'orientation et d'inclinaison	Coefficient d'implantation
Maisons	0,15	0,85	0,7	0,35 (un seul pan de toiture)
Logements collectifs	0,15	0,9	0,7	0,6
Bâtiments Tertiaires, Industriels et Agricoles	0,15	0,9	0,9	0,6
Serres agricoles	0,15	0,9	0,7	0,5
Ombrières sur parkings	0,15	0,9	0,7	0,6
Agrivoltaïsme sur vergers	0,063	-	-	0,01 (1% de la surface agricole)
Centrale au sol	0,05	-	-	0,6
Centrale flottante	0,05	-	-	0,3

Zones à enjeux non réhabilitables ; Servitudes liées aux zones de protection des Monuments Historiques, aux aérodromes, PPAUP, Zonages environnementaux. Contraintes de surface minimales en fonction des typologies.

Tableau 12 : Contraintes de mise en œuvre prises en compte pour le sobrite photovoltaïque<sup>13</sup>

- Le coefficient de masque correspond à la perte de puissance liée aux ombrages proches (arbres, bâtiments voisins, etc.) et lointains (relief, etc.) ;
- Le coefficient d'orientation et d'inclinaison est lié à la perte de puissance d'un module par rapport à une inclinaison optimale de 30° et une orientation idéale plein sud ;
- Le coefficient d'implantation correspond à la part de la surface de toiture implantable en prenant en compte les éléments de toiture (acrotères, fenêtres, lucarnes de désenfumage, etc.) et les ombrages qu'ils portent sur la toiture ;
- Pour des raisons paysagères, on considère un maximum de 1% de la surface de chacune des cultures mentionnées pour l'agrivoltaïsme ;
- Pour le photovoltaïque flottant, 30% de la surface disponible est considérée afin de ne pas perturber les activités potentielles existantes (industrie, agriculture, tourisme, etc.) ;
- La puissance implantable par hectare sur une centrale au sol dépend de nombreux paramètres comme les ombrages, la topographie du terrain... Ici estimé à 0,5 MWc/ha, il peut atteindre 1 MWc dans les cas favorables et avec l'augmentation de la puissance unitaire des modules.

#### Le potentiel en détail

L'application de ces contraintes de mobilisation, et la projection à horizon 2050 des surfaces construites permettent d'estimer le potentiel de développement mobilisable suivant sur le territoire.

Nous présentons ci-dessous le détail du **productible atteignable** (incluant production actuelle et projets) :

Typologie	Surface concernée	Surface mobilisée	Puissance (MWc)	Productible associé (GWh)
Maisons individuelles	1 804 409 m <sup>2</sup>	375 768 m <sup>2</sup>	56,4	63,0
Sur toitures				
Logements collectifs	901 716 m <sup>2</sup>	340 849 m <sup>2</sup>	51,1	57,1
Sur toitures				
Bâtiments Tertiaires	15 771 m <sup>2</sup>	7 665 m <sup>2</sup>	1,1	1,3
Sur toitures				
Bâtiments Industriels	363 101 m <sup>2</sup>	176 467 m <sup>2</sup>	26,5	29,6
Sur toitures				
Bâtiments agricoles et Serres	45 241 m <sup>2</sup>	21 987 m <sup>2</sup>	2,6	2,9
Sur toitures				
Ombrières sur parkings	124 529 m <sup>2</sup>	35 413 m <sup>2</sup>	5,3	5,9
Sur 40 sites				
Agrivoltaïsme sur vergers	3 688 407 m <sup>2</sup>	36 884 m <sup>2</sup>	2,3	2,6
Sur 1% des vergers				

<sup>13</sup> Photovoltaïque info [https://www.photovoltaïque.info/fr/preparer-un-projet/quel-type-de-projet/photovoltaïque-au-sol/](https://www.photovoltaique.info/fr/preparer-un-projet/quel-type-de-projet/photovoltaïque-au-sol/)  
<https://www.photovoltaïque.info/fr/preparer-un-projet/quel-type-de-projet/photovoltaïque-sur-batiment/>

<sup>12</sup> Source CALSOL – PV - [http://ines.solaire.free.fr/preseeeu\\_1.php](http://ines.solaire.free.fr/preseeeu_1.php)

<b>Centrale au sol (carrière, décharge)</b> <i>Sur 2 sites (Mantauty et les Bruques)</i>	295 000 m <sup>2</sup>	12,0	<b>18,4</b>
<b>Centrale au sol (sites et sols pollués)</b> <i>Sur 1 site</i>	10 920 m <sup>2</sup>	0,3	<b>0,4</b>
<b>Centrale flottante</b> <i>Sur 30% de 2 lacs (Briax, Messal)</i>	100 000 m <sup>2</sup>	15,3	<b>17,1</b>

Tableau 13 - Gisement photovoltaïque du territoire de Terni Agout

Les contraintes transversales décrites précédemment (périmètres historiques et architecturaux, zonages environnementaux, aéronautiques) impactent le potentiel mobilisable d'environ 16%.

### Gisement photovoltaïque CC Terni Agout

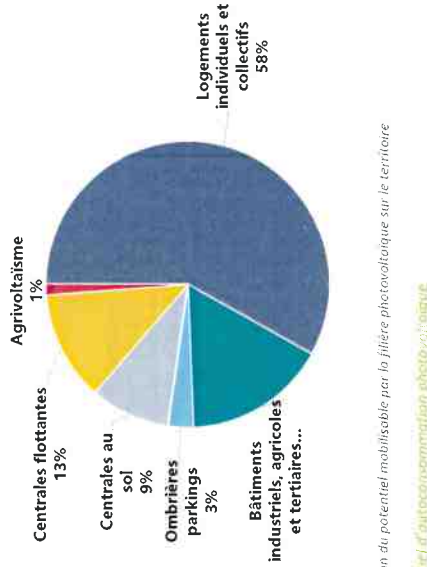


Figure 48 - Répartition du potentiel mobilisable par filière photovoltaïque sur le territoire

### Zoom sur le potentiel d'autoconsommation photovoltaïque

Toute production photovoltaïque peut soit être injectée sur le réseau, soit être autoconsommée sur place (tout ou partiellement). Le potentiel d'autoconsommation représente un gain énergétique important (absence de pertes réseaux) et un gain économique (absence de taxe d'utilisation des réseaux).

Si les techniques d'autoconsommation sont en constante évolution, cette solution est naturellement adaptée lorsque l'utilisation est corrélée à la production (quantité, temps, espace, etc...).

L'autoconsommation dépend de deux paramètres :

- Le % des nouveaux projets installés en autoconsommation : A titre informatif, en 2018, 68,3% des nouvelles installations photovoltaïques sont installées en autoconsommation (chiffres territoire national)
- Le % d'énergie autoconsommée par type de bâtiment : le reste étant considéré comme injecté sur le réseau (50% pour le résidentiel, 80 à 95% pour les installations tertiaires). Il est donc considéré que les centrales installées exploitent le plein potentiel de la toiture et vendent leur surplus d'énergie.

Le potentiel d'autoconsommation estimé ici est alors le suivant

Bâtiments	Productible atteignable	Part des bâtiments en autoconsommation	Taux d'autoconsommation	Energie autoconsommée
Bâtiments résidentiels	120,1 GWh	80%	50%	48,0 GWh
Bâtiments tertiaires	1,3 GWh	40%	80%	0,8 GWh

Tableau 14 - Taux d'autoconsommation et énergie consommée pour le photovoltaïque

Les secteurs tertiaire et agricole, avec des activités principalement diurnes et des surfaces de toiture importantes, sont particulièrement intéressants pour le développement de l'autoconsommation.

### Zoom sur le potentiel de recyclabilité des panneaux

En moyenne, les modules photovoltaïques ont une durée de vie de 25 ans et voient leur performance légèrement se dégrader chaque année (perte de 0,4%/an). En fin de vie, près de 95% du panneau est recyclable (ce taux augmente chaque année). Le coût de cette fin de vie étant compris dans le prix d'achat du module. Cette éco-participation permet ainsi de financer et de développer les opérations de collecte, de tri et de recyclage conduite par l'éco-organisme PV Cycle.

La filière de recyclage est présentée en annexe.

### Synthèse du potentiel solaire photovoltaïque

	En service en 2016 (GWh)	Nouvelles installations et projets (GWh)	Potentiel de développement mobilisable (GWh)	Productible atteignable (GWh)
<b>En toitures</b> (résidentiel, industriels, agricoles et tertiaires)	7	0	147	154
<b>En centrales</b> (ombrières, agrivoltaïsme, centrales au sol et flottantes)	0	36	9	44
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>44</b>	<b>156</b>	<b>198</b>

Tableau 15 - Synthèse du potentiel solaire photovoltaïque

La typologie du territoire favorise le développement diffus de cette filière, par l'intermédiaire du recours aux toitures résidentielles individuelles et collectives.

Une part intéressante du potentiel est également liée à la mise en œuvre de centrales photovoltaïques sur grandes toitures de type agricoles, tertiaires ou industrielles.

Les délaisés potentiels représentent une production conséquente avec plusieurs sites concernés (2 décharges, 3 retenues d'eau, 1 sites BASIAS/BASOL, 40 parkings). L'agrivoltaïsme est important en termes de potentiel, en mobilisant seulement 1% des vergers du territoire.



### 3.2.1.2. Solaire Thermique

#### Production actuelle

En 2016, le territoire ne dispose pas d'installations de production de solaire thermique

#### Potentiel mobilisable

Identification des besoins disponibles pour l'implantation de modules solaires thermiques :

- Bâtiments résidentiels (individuels et collectifs) actuellement chauffés au fioul, au gaz en bouteille, et à l'électricité, et 75% des futurs bâtiments neufs
- Structures tertiaires consommatrices d'eau chaude sanitaire (hôpital, médico-social, hôtels, résidences de tourisme, centres aquatiques)

#### Productible atteignable

Production actuelle du territoire + Production du potentiel mobilisable

#### La réponse sur le territoire

Le territoire de la CCTA bénéficie de l'énergie solaire suivante<sup>14</sup> :

- Une durée moyenne d'ensoleillement de 2 059 heures par an ;
- Une irradiation solaire globale horizontale qui varie autour de 1 490 kWh/m<sup>2</sup>.an ;
- La productivité annuelle attendue des capteurs solaires thermiques installés, inclinés à 45° par rapport à l'horizontal et orientés plein sud, est de :
  - o 584 kWh/m<sup>2</sup> pour une installation individuelle
  - o 662 kWh/m<sup>2</sup> pour une installation collective
  - o 492 kWh/m<sup>2</sup> pour une piscine

#### Méthodologie

Les calculs de potentiel pour le solaire thermique considèrent uniquement la production d'Eau Chaude Sanitaire (ECS). En effet, cette technologie est éprouvée et dispose d'un solide retour d'expérience. Les appareils sont aujourd'hui efficaces et performants, et s'adaptent aussi bien à des demandes individuelles qu'à des besoins collectifs. D'autres applications du solaire thermique sont possibles et évoquées dans les paragraphes suivants.

Le potentiel solaire thermique est estimé à partir des données logements de la BD INSEE (2016). A noter, lors de l'estimation dudit potentiel, il est considéré que les logements individuels et collectifs sont équipés à la fois de panneaux photovoltaïques et de capteurs solaires thermiques afin d'anticiper les conflits d'occupation potentiel.

Cela étant, plusieurs autres usages ou configurations sont exclus du périmètre de l'analyse :

- Les gymnases, qui présentent de fortes demandes ponctuelles, incompatibles avec ce type de génération de chaleur ;
- Les bâtiments d'enseignement, inoccupés en été, pendant le pic de production solaire thermique ;
- L'industrie car le solaire thermique ne permettant pas de délivrer de l'eau chaude à haute température. Le potentiel existant est donc marginal ;
- Les bâtiments tertiaires (hors hébergements touristiques et médicaux et piscines), présentant un très faible besoin en ECS, rendant non opportuniste le développement de chauffage solaire. Des solutions d'appoint doivent être privilégiées ;

- Les centrales au sol. Ces centrales viennent en général compléter des réseaux de chaleur alimentés par des chaudières biomasse. Elles nécessitent des infrastructures importantes. Les friches et sites pollués recensés ne sont pas adaptés, par leur localisation, à de tels projets.

Le nombre d'installations sur le territoire a donc été estimé en procédant de la manière suivante :

- Chauffe-Eau Solaire Individuel (CESI) : équipement de l'ensemble des logements individuels existants (sauf chauffage au bois, gaz, de ville ou Réseau de Chaleur Urbain) et 75% des logements neufs ;
- Chauffe-Eau Solaire Collectif (CESC) : équipement de l'ensemble des logements collectifs existants (sauf chauffage au bois, gaz, de ville ou Réseau de Chaleur Urbain) et 75% des logements neufs ;
- Chauffe-Eau Solaire des hébergements touristiques et médicaux (hôtels, résidences de tourisme, auberge de jeunesse, village vacances, équipements des structures médico-sociales et des hôpitaux) ;
- Chauffage Piscine : équipement des piscines et centres nautiques du territoire, sauf chauffage bois.

Les logements neufs construits entre 2016 et 2050 sont estimés par l'intermédiaire de la base de données Sitade12 (autorisations de permis de construire des 10 dernières années sur le territoire) croisées avec les données issues de l'INSEE.

Le potentiel mobilisable sur le territoire est ensuite estimé par l'application de contraintes afin de représenter des conditions de mobilisations « raisonnables » :

Typologie	Unité	Surface modules nécessaires toiture / unité	Productible associé en kWh/m <sup>2</sup>	Détail Mobilisation
CESI existant	Maisons	4	584	Toute maison sauf chauffage au bois ou RCU
CESI neuf	Maisons	4	584	75% des maisons neuves
CESC existant	Logements	1,5	662	Tout logement sauf chauffage au bois ou RCU
CESC neuf	Logements	1,5	662	75% des logements collectifs neufs
Piscine	Surface bassin	0,5	492	Tout centre aquatique sauf ceux chauffés bois
Hôtel/ Hébergements Touristiques/ Hospitalier et Médico-social	Lits	1,5	662	Ensemble du patrimoine associé

Tableau 16 : Contraintes de mise en œuvre prises en compte pour le solaire thermique – Source ES, CALSOI.

#### Le potentiel en détails

L'application de ces contraintes de mobilisation, et la projection à horizon 2050 des surfaces construites permettent d'estimer le potentiel de développement mobilisable suivant sur le territoire.

Nous présentons ci-dessous le détail des potentiels :

Typologie	Nombre d'installations	Surface de capteurs (m <sup>2</sup> )	Productible (GWh)
Logements individuels	10486 maisons	41 944	24
Logements collectifs	166 logements	2 981	2
Hébergements touristiques et médicaux	982 lits	1 473	1
Piscine	1095 m <sup>2</sup> bassins	548	0
TOTAL	-	46 946	28

Tableau 17 : Potentiel mobilisable du territoire pour la filière du solaire thermique

Le potentiel de production de chaleur d'origine solaire thermique est estimé à environ 47 000 m<sup>2</sup> représentant une production de chaleur estimée à 28 GWh, en grande majorité via les logements résidentiels.

<sup>14</sup> Source CALSOI, données types de la ville la plus proche (Toulouse)

## Potentiel mobilisable pour le solaire thermique sur la CC

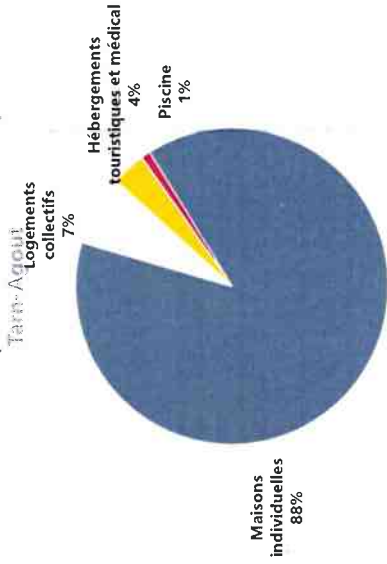


Figure 49 - Potentiel mobilisable par la filière solaire thermique sur le territoire

### Zoom sur les autres potentiels solaires

- ❖ **Conflit d'usage des toitures** entre solaire thermique et photovoltaïque :  
Le solaire thermique et photovoltaïque utilisent le même support (toiture des bâtiments) ce qui présente donc une source de compétitivité entre elles. Le potentiel est calculé pour chacune des filières afin de prendre en compte cette compétition d'usage. Par exemple, dans le cas d'un déploiement à 100% du potentiel solaire thermique, la surface nécessaire pour les installations solaire thermique doit être retranchée du potentiel photovoltaïque à hauteur de 47 000 m<sup>2</sup>, représentant un potentiel photovoltaïque déduit d'environ 1,6 GWh.
  - ❖ **Chauffage individuel et industriel** par le solaire thermique :  
En plus de la production d'eau chaude sanitaire (ECS), le solaire thermique peut aussi couvrir une partie des besoins de chauffage des bâtiments. On parle alors de systèmes solaires combinés qui peuvent couvrir de 20 à 40 % des besoins annuels, selon la région et la taille de l'installation.  
Comme toute installation de chauffage central, un système solaire combiné comporte, outre les capteurs solaires thermiques :
    - une distribution, par un réseau de tuyauteries semblable à celui utilisé dans les systèmes classiques ;
    - un (ou des) dispositif(s) de stockage de l'énergie thermique (ballon-tampon, dalle de béton) ;
    - des émetteurs de chaleur (radiateurs basse température, dalle chauffante, etc.) ;
    - une régulation ;
    - un système d'appoint permet de pallier les insuffisances du rayonnement solaire. L'appoint peut être intégré ou séparé du ballon de stockage. On utilise alors une chaudière classique (fioul, gaz, bois, électrique).
 La régulation gère la mise en route et l'arrêt de l'appoint, en fonction de l'ensoleillement, de la demande de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.
  - Ainsi, l'utilisation du solaire thermique a toute fin de chauffage ou production de chaleur est donc possible, mais plusieurs contraintes sont à prendre en compte :
    - Dans l'existant, il est préférable d'envisager l'installation de chauffage solaire sur des logements déjà équipés de chauffage central ;
    - Le chauffage solaire peut assurer seulement 20 à 40% des besoins annuels de chauffage. Il doit donc nécessairement être associé à un appoint (de manière indépendante ou couplée) qui peut être une chaudière bois ou gaz.
- Cette technologie reste malgré tout plus confidentielle que celle pour la production d'ECS et nous n'avons donc pas estimé le gisement complémentaire associé. Cependant, la mise en place de chauffage via le solaire thermique mérite d'être étudiée lors de la mise en œuvre d'un Chauffe-Eau Solaire, en particulier sur des bâtiments déjà équipés de chauffage central.

De la même manière, cette solution peut être considérée à plus grande échelle pour l'industrie et notamment les processus industriels nécessitant des températures comprises entre 20 et 120°C. Comme pour le résidentiel, cette solution devra être couplée avec un appoint, idéalement biomasse ou biogaz.

L'ADEME soutient fortement le développement de cette filière par l'intermédiaire des appels à projets régionaux du Fond Chaleur et l'appel à projet national Grandes Installations Solaires Thermiques. Par ailleurs, pour favoriser l'émergence de nouvelles technologies solaires thermiques, l'appel à projets « Nouvelles Technologies Emergentes » est conduit depuis 2012.

### Synthèse du potentiel solaire thermique

	Production 2016 (GWh)	Projets (GWh)	Potentiel de développement mobilisable (GWh)	Productible atteignable (GWh)
<b>Solaire thermique (ECS)</b>	0	0	28	28

Tableau 18 - Synthèse du potentiel solaire thermique

Le productible d'énergie solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire (ECS) représente 28 GWh à horizon 2050.

Concrètement, il pourrait s'agir des surfaces suivantes :

- 45 000 m<sup>2</sup> en toiture de bâtiments résidentiels
- 1 500 m<sup>2</sup> en toiture de bâtiments touristiques, hôtels et bâtiment hospitaliers et médico sociaux.
- 500 m<sup>2</sup> sur les 2 centres aquatiques

La typologie du territoire favorise le développement diffus de cette filière, par l'intermédiaire du recours aux toitures résidentielles individuelles et collectives.

Les usages autres du solaire thermique (chauffage, production de froid, secteur industriel) ne doivent pas être écartés mais ne sont pas quantifiables précisément à ce niveau de diagnostic. Une étude spécifique de gisement solaire thermique peut être engagée pour déterminer les potentiels associés lors de la mise en œuvre du plan d'action.

## 3.2.1.1. Biomasse / Bois-Énergie

### Production actuelle

Le territoire dispose de deux petites chaufferies biomasse à Labastide-Saint-Georges et de nombreuses installations individuelles de chauffage bois.

### Potentiel mobilisable

Identification du potentiel de production de chaleur issue de la filière bois-énergie

- Étude de la consommation projetée de bois de chauffage (avec rénovation de l'existant et constructions neuves). Cette consommation produit de la chaleur en utilisant du combustible bois qui n'est pas forcément local ni traçable.

Identification du potentiel de production de combustible bois

- Étude de la capacité de la ressource forestière locale et mobilisable à générer du combustible bois destiné à la production de chaleur

Analyse de la capacité de la production locale de combustible-bois à couvrir les besoins de la production locale de chaleur issue du bois-énergie. *In fine*, c'est bien la production de chaleur qui est retenue.

## Productible atteignable

Production actuelle du territoire (logements, chaufferie bois et réseau de chaleur)  
+ Potentiel de production de chaleur mobilisable

### La ressource sur le territoire

Nous nous intéressons ici au potentiel concernant la production de combustible issu des bois forestiers. Ce potentiel peut être complété par des données concernant les connextes de bois d'œuvre et de bois d'industrie, ainsi que le volume de bois déchets.

Les massifs forestiers couvrent 4% de la surface du territoire, et sont essentiellement composés de massifs de feuillus. La base de données BD Forêt® de l'IGN permet de fournir la répartition suivante :

Essence		Ventilation des surfaces
Conifères	5%	
Feuillus	73%	
Mixtes	22%	

Tableau 19 : Répartition de la surface de forêt par typologie

Les peupleraies ne sont ici pas représentées car la popluculture est très majoritairement destinée au bois d'œuvre. La carte ci-dessous permet de visualiser la répartition de la surface forestière du territoire :

## Cartographie et répartition des surfaces forestières territoriales

Légende :

- Forêts de feuillus
- Forêts de conifères
- Forêt mixte



Figure 50 : Répartition des surfaces forestières du territoire — Source Colne Lind Cover 2018

Le tableau ci-dessous présente pour chacune des typologies présentes, les données correspondantes en matière de volume de bois sur pied, de production, de prélèvement ainsi que le taux de prélèvement actuellement constaté sur le territoire.

Ces estimations ont été réalisées à l'aide de l'outil ALDO développé par l'ADEME et proviennent notamment de la BD Forêt® de l'IGN. Le tableau suivant présente la production et le prélèvement estimés actuellement par année et pour chaque essence :

Essence	Production nette (m <sup>3</sup> /ha/an)	Prélèvement (m <sup>3</sup> /ha/an)	Taux de prélèvement actuel
Feuillus	3,7	1,5	40%
Conifères	7,0	8,8	125%
Mixtes	3,4	2,8	82%

Tableau 20 : Tableau des données de production (source Outil ALDO - ADEME)

On précise que le taux de prélèvement ne suffit pas, à lui seul, à caractériser si une forêt est sous-exploitée ou surexploitée. Même dans une gestion durable des forêts, un déséquilibre entre les classes d'âge, entre les essences, un changement de stratégie de gestion, ou une transition vers un autre équilibre, ont également un effet sur le taux de prélèvement<sup>15</sup>.

### Indicateurs

Cette étude permet la prise en compte de plusieurs paramètres relatifs à l'exploitation de la ressource Bois Energie locale et notamment la notion de pente et de zonage environnementaux. Sont ainsi considérées les hypothèses suivantes :

- Les forêts situées sur des pentes supérieures à 60° sont considérées non exploitables d'un point de vue technique ; aucune pente n'est supérieure à 60° sur le territoire ;
- Les forêts situées dans des Réserves Biologiques Intégrales sont considérées non exploitables d'un point de vue environnemental ; aucune réserve biologique intégrale n'existe sur le territoire ;
- Les Espaces Boisés Classés dans les documents d'urbanisme sont considérés non exploitables d'un point de vue environnemental ; 307 ha sont déduits des surfaces forestières mobilisables.

La part mobilisable de la ressource forestière locale est structurée d'après les hypothèses du scénario Aftres pour estimer le potentiel énergétique lié au déploiement du bois énergie sur le territoire :

- Taux de prélèvement en 2050 porté à 70% de la production mobilisable ;
- Part du bois énergie mobilisé fixé à 45% du prélèvement (le reste du prélèvement est destiné à des usages de Bois d'Œuvre et Bois d'Industrie) ;
- On considère une équivalence de 900kg/m<sup>3</sup> et de 3500 kWh/tonnes, ainsi qu'un rendement des chaudières de l'ordre de 90%.

L'approvisionnement de la filière bois énergie peut faire appel à des ressources bois de différentes natures, celles-ci pouvant déjà être captées par d'autres filières de valorisation du bois, en tout ou partie. L'enjeu lié au stockage du carbone est également à prendre en compte. Il est également important de veiller à éviter les conflits d'usage sur la ressource bois.

- De plus, d'autres contraintes peuvent entrer en ligne de compte, notamment :
  - Contrainte de mobilisation de la ressource auprès des propriétaires
  - Accessibilité des surfaces (distance de débarquement)

### Le potentiel mobilisable

La part mobilisable de la ressource forestière locale est la suivante :

Essence	Surface exploitable (ha)	Production nette disponible (m <sup>3</sup> /an)	Prélèvement 2050 (m <sup>3</sup> /an)	Prélèvement dédié au Bois Énergie (m <sup>3</sup> /an)	Ressource bois associée (tonnes/an)	Production énergétique mobilisable (GWh/an)
Feuillus	2 244	8 245	5 772	2 247	2 022	6
Conifères	181	1 271	890	346	312	1
Mixtes	760	2 593	1 815	707	636	2
<b>TOTAL</b>	<b>3 184</b>	<b>12 110</b>	<b>8 477</b>	<b>3 300</b>	<b>2 970</b>	<b>9</b>

Tableau 21 : Gisement de la ressource Bois-Energie mobilisable dans les forêts du territoire

<sup>15</sup> Comment apprécier le niveau d'exploitation des ressources forestières françaises ? Jean-Luc Payron – Jean-Christophe Hervé



Afin de mettre en perspective la production de combustible bois-énergie avec la production de chaleur bois-énergie sur le territoire, il s'agit de déterminer la couverture projetée des besoins en bois énergie du territoire. Pour cela, il est nécessaire de s'intéresser à l'état des lieux de la consommation du territoire et de projeter à horizon 2050 les futures consommations. Nous présentons ci-dessous l'estimation des consommations en bois énergie du territoire basée sur le profil énergétique de ce diagnostic FCAET :

Etat initial du territoire	Consommation 2016 (GWh)	Ressource Bois nécessaire (Tonnes)	Couverture des besoins par le combustible local
<b>Bois de chauffe</b>	52	14 941	18%

Tableau 22 - Consommation de Bois-Énergie territoriale actuelle pour une production de chaleur renouvelable

On observe dès à présent que la ressource mobilisable ne permet pas de couvrir les besoins actuels du territoire. En effet, le territoire présente une demande annuelle en bois énergie d'environ 15 000 tonnes contre 3 000 tonnes raisonnablement estimées comme mobilisables.

Sur la base de ces estimations, le territoire est donc un importateur de bois pour ses besoins énergétiques.

Afin de réitérer cette analyse pour 2050, les consommations estimées en bois énergie des bâtiments ont été projetées en considérant :

- que la rénovation énergétique des maisons et appartements à horizon 2050, et le remplacement des équipements actuels, permettra une division par 7 des consommations de bois de chauffe de 2016 ;
- que les maisons et appartements construits d'ici 2050 sont des bâtiments RE2020. Le nombre de logements futurs est projeté en utilisant la base de données Sita del2 et INSEE ;
- que la part de logements chauffés au bois augmentent de 10% supplémentaires à horizon 2050 par rapport aux proportions actuelles ;
- que les projets de développement de chauffage biomasse sur le territoire ou de conversion de chaufferie existante non-biomasse sont à intégrer (aucun projet identifié lors de la rédaction du diagnostic).

Etat projets du territoire	Consommation 2050 (GWh)	Ressource Bois nécessaire (Tonnes)	Couverture des besoins par le combustible local
<b>Bois de chauffe</b>	35	10 059	27%

Tableau 23 - Consommation de Bois-Énergie territoriale projetée pour une production de chaleur renouvelable

Finalement, la production/consommation de chaleur ayant pour source le bois-énergie est estimé pour 2050 :

	Potentiel énergétique (GWh)
<b>Gisement Production de combustible à horizon 2050</b> Issu de la ressource forestière locale	9,4
<b>Gisement Production de chaleur à horizon 2050</b> Issu de la filière bois-énergie	35
<b>Couverture estimée des besoins 2050 par la ressource forestière locale</b>	27%

Tableau 24 - Potentiel biomasse / bois-énergie estimé pour 2050

#### Synthèse du potentiel biomasse / bois-énergie

Production 2016 (GWh)	Projets (GWh)	Ressources mobilisables pour la couverture des besoins (GWh)	Productions atteignables (GWh)	Taux de couverture global des besoins
52	0	9	35	27%

Tableau 25 - Synthèse du potentiel solène biomasse / bois-énergie

Le potentiel de production bois Énergie du territoire est de l'ordre de 35 GWh à horizon 2050. Il intègre tous les usages du bois de chauffe :

- les productions de chaleur domestique dans les logements existants et futurs ;
- les productions de chaleur pour les usages tertiaires et industriels (chaufferies collectives) sans prendre en compte de possibles nouveaux projets.

La ressource forestière locale mobilisable est d'environ 9,4 GWh. Elle permettrait de couvrir 27% des besoins à horizon 2050, ou de développer de nouveaux projets de chaufferies collectives.

Un enjeu fort du territoire sur la ressource bois énergie est donc le développement d'une filière d'approvisionnement utilisant la ressource locale mobilisable pour s'affranchir au mieux de l'approvisionnement extérieur tout en assurant l'entretien de la forêt.

A noter que la filière Bois-énergie connaît depuis plusieurs années une véritable croissance en Occitanie<sup>16</sup>. Cette réflexion peut ainsi être menée dans une logique partenariale avec les territoires voisins et le réseau régional Bois-Énergie.

### 3.2.1.2. Géothermie

#### Production actuelle

Le territoire ne dispose pas d'installation géothermique recensée en 2016.

#### Potentiel mobilisable

Identification des besoins disponibles pour l'implantation d'installations géothermiques très basse énergie, en fonction de :

- La cartographie des besoins de chaleur pour le résidentiel et le tertiaire d'après la carte de chaleur du CEREMA à la maille 200m
- La part des bâtiments résidentiels et tertiaires actuellement chauffés au fioul, au gaz, en bouteille, et à l'électricité
- La densité de population des communes.

Le potentiel de production géothermique calcule le taux de couverture possible des besoins de chaleur par les bâtiments et la population.

#### Productible atteignable

Production actuelle du territoire + Production du potentiel mobilisable

#### La ressource sur le territoire

La ressource géothermique a été cartographiée à l'échelle de l'ancienne région Midi-Pyrénées par le BRGM. Un rapport spécifique a été rédigé et présente les principales ressources disponibles au niveau de la région.<sup>17</sup>

La région Midi-Pyrénées est traversée par un système alluvial composé des alluvions de la Garonne, de l'Ariège, du Tarn, de l'Avoyron et de l'Audour. Près d'un tiers du territoire régional présente une nappe alluviale et 85 % de la surface de l'aquifère présentent de bonnes à très bonnes potentialités géothermiques. Ce résultat laisse espérer un développement important.

<sup>16</sup> Bilan de la filière 2018 : [https://boisenergie-occitanie.org/documentation/2018\\_bilanOIBE.pdf](https://boisenergie-occitanie.org/documentation/2018_bilanOIBE.pdf)

<sup>17</sup> [https://www.geotheermis.fr/sites/default/files/inline-files/10\\_goeothermie\\_en\\_midi\\_pyrenees.pdf](https://www.geotheermis.fr/sites/default/files/inline-files/10_goeothermie_en_midi_pyrenees.pdf)

Concernant le territoire de la communauté de communes Tarn-Agout, le potentiel géothermique des nappes alluviales est représenté ci-dessous :

### Ressources géothermiques de surface sur système ouvert (nappe alluviale)

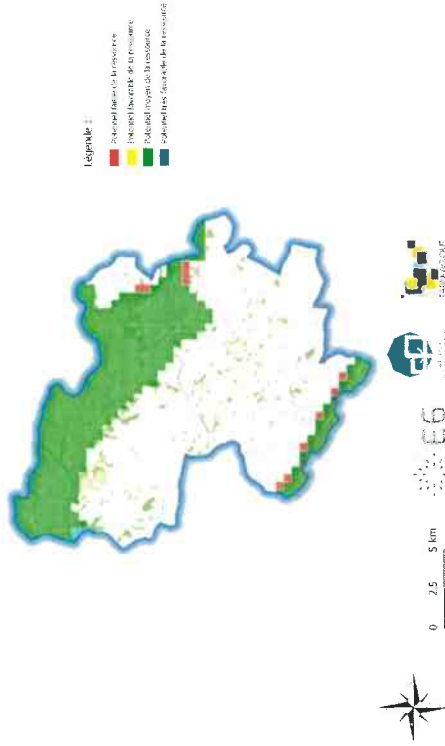


Figure 51 : Atlas géothermiques des ressources aquifères superficielles – Sources BRGM, E6

Dans les zones où aucune ressource aquifère n'est disponible, il est possible de réaliser des sondes géothermiques. En conclusion le territoire est favorable à la mise en œuvre de géothermie de très basse énergie, que ce soit sur aquifère, ou sous la forme de sondes géothermiques implantées dans le sol et couplées à des pompes à chaleur (PAC). Il n'existe pas d'exemple d'opération géothermique de surface existant à proximité immédiate du territoire.

### Maîtrise de la ressource

Le potentiel géothermique est à étudier sous l'angle de l'adéquation de la ressource et des consommations. En effet, cette ressource énergétique peut paraître « illimitée » dans l'absolu mais il est nécessaire de la relier à un besoin énergétique afin de la caractériser correctement :

- Dans un premier temps les besoins énergétiques sont estimés par la carte de consommation de chaleur résidentielle et tertiaire du CEREMA, à la maille 200m ;
- Dans un second temps, ce maillage des besoins est associé à un potentiel usage mobilisable, qui est lui estimé sur la base de plusieurs hypothèses :
  - o Conflit d'usage : pour éviter tout conflit d'usage avec les autres filières, on considère uniquement les logements existants utilisant l'électricité, le fioul et le gaz bouteille comme source de chauffage. La part de logements concernés a donc été calculée à la maille communale des besoins de chaleur ;
  - o Contraintes techniques : on applique des facteurs de couverture de besoins liés à la densité de chaque commune (en habitant par kilomètre carré). Plus la densité est importante et plus le taux de couverture applicable est faible du fait des contraintes techniques s'appliquant (espace nécessaire pour l'implantation des sondes). Ces ratios sont issus des règles de l'art constaté sur plusieurs études de potentiel d'énergies renouvelables ;

Densité d'habitation de la commune (habitants/km <sup>2</sup> )	Couverture des besoins
De 0 à 100 habitants/km <sup>2</sup>	50%
De 100 à 1000 habitants/km <sup>2</sup>	30%
Supérieur à 1000 hab./km <sup>2</sup>	10%

Tableau 25 : Taux de couverture en fonction de la densité d'habitation de la commune

- o Pour les bâtiments tertiaires, on considère arbitrairement un ratio de couverture de 10% des besoins estimés ;
- o Le potentiel lié à la construction neuve n'est pas estimé car cela est trop complexe, mais cette technologie est particulièrement adaptée aux projets tertiaires et opérations d'aménagement lorsque l'implantation des sondes peut être anticipée.

### Le potentiel en détails

Les besoins de chaleur cumulés (résidentiels et tertiaires) du territoire sont répertoriés sur la carte ci-dessous :

### Cartographie des besoins de chaleur des secteurs résidentiel et tertiaire

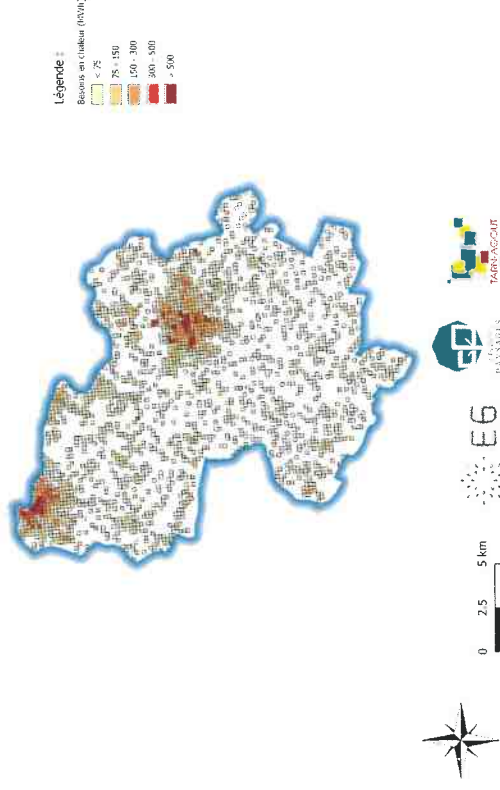


Figure 52 : Cartographie des besoins de chaleur du territoire en MWh pour le résidentiel et le tertiaire (CEREMA, traitement E6)

Les besoins en chaleur du territoire sont importants au niveau des 2 principales zones denses : Lavaur et Saint-Sulpice-la-Pointe.

	Potentiel mobilisable (GWh)
Gisement résidentiel valorisable	7
Gisement tertiaire valorisable	1
<b>Total</b>	<b>8</b>

Tableau 27 : Potentiel mobilisable par la géothermie

Synthèse du potentiel de géothermie	
Production 2015 (GWh)	0
Potentiel mobilisable (GWh)	8
Potentiel mobilisable atteignable (GWh)	8

Tableau 28 : Synthèse du potentiel géothermique

Le potentiel géothermique du territoire est estimé à 8 GWh à horizon 2050. Ce potentiel est majoritairement porté par le secteur du résidentiel, mais il est tout à fait adapté à la réalisation de projets tertiaires, notamment lors de la mise en œuvre d'opération d'aménagement et/ou de constructions neuves lorsque l'implantation des sondes peut être anticipée.

Il est important de ne pas oublier que les PAC nécessaires au fonctionnement des sondes géothermiques, requièrent un apport d'énergie électrique à hauteur de 25% à 35% de l'énergie thermique produite. Il faut donc prévoir un apport électrique d'environ 2 GWh afin d'exploiter ces 8 GWh. Élément important dans le cadre d'une stratégie territoriale d'augmentation du taux de pénétration des EnR et de réduction des consommations.

### 3.2.1.3. Grand Éolien

#### Production actuelle

Le territoire ne dispose pas d'installation éolienne recensée en 2016.

#### Potentiel mobilisable

- Identification des surfaces « favorables » disponibles pour l'implantation d'éoliennes, c'est-à-dire libres des enjeux et contraintes de mobilisation :**
- Hors périmètre des infrastructures (habitations, réseaux routiers, ferrés, électriques, antennes, ICPE, aérodrome)
  - Hors des zones de protection naturelle
  - Hors des servitudes d'utilité publiques et des prescriptions des documents d'urbanisme
  - Hors des servitudes aéronautiques et militaires

Ces contraintes sont présentées en détails dans la section contexte méthodologique en annexe.

- Dimensionnement de la production** estimée des parcs éoliens sur les surfaces favorables disponibles :
- Surface minimale : ces zones doivent permettre l'installation de 3 éoliennes à minima sur la même parcelle
  - Gisement de vent exploitable : basé sur l'atlas éolien de l'ADEME qui permet de connaître pour un point le gisement de vent selon la hauteur et le tollage de l'éolienne.
  - Puissance et facteur de charge affecté selon les données moyennes et statistiques du territoire, département ou région.

#### Productible atteignable

Production actuelle du territoire + Production du potentiel mobilisable

#### La ressource sur le territoire

Le potentiel éolien dépend des caractéristiques du territoire ainsi que du gisement de vent. Le site Global Wind Atlas permet de visualiser les vitesses moyennes de vents à différentes hauteurs vis-à-vis du sol (20-100-200m). Nous présentons ci-dessous la carte des vitesses de vent du territoire à 100m :

### Cartographie du gisement du vent sur le territoire à une altitude de 100m

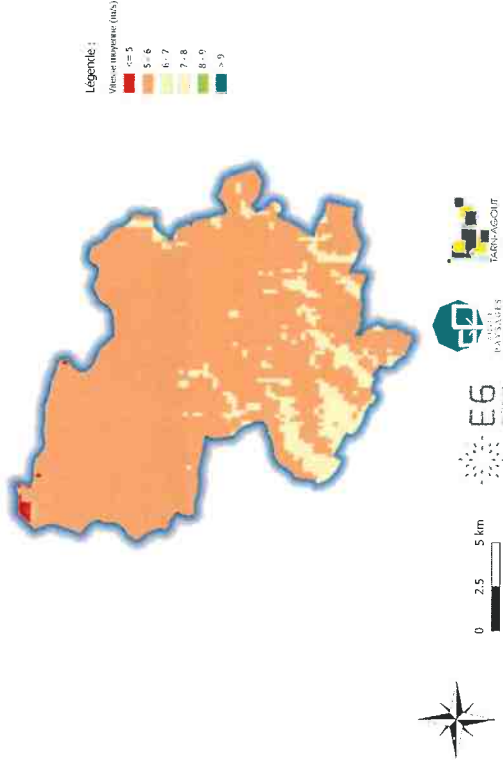


Figure 63 : Vitesse des vents à une hauteur de 100m vis-à-vis du sol sur le territoire (source globalwindatlas)

Si la vitesse de vent est inférieure à 5 m/s, la zone sera jugée défavorable. La rentabilité actuelle d'un projet éolien étant plutôt considérée pour des vents de vitesse moyenne annuelle d'à minima 6 m/s.

La ressource est donc plutôt défavorable sur le territoire de la CCTA.

#### Méthodologie

L'éolien est une ressource présentant des caractéristiques très spécifiques tant d'un point de vue de la localisation des zones favorables, de l'acceptabilité locale et du dimensionnement des parcs. L'approche adoptée dans le cadre de ce diagnostic consiste à identifier les zones favorables à l'implantation d'éoliennes et ne présentant aucun enjeu ou point de vigilance pouvant freiner l'implantation. Les critères minimaux fixés pour le dimensionnement des parcs (emprise minimale à considérer par éolienne, nombre minimal d'éolienne au sein d'une même zone et productible annoncé) restent critiques et peuvent être ajustés en fonction des retours d'expériences des territoires. Les développeurs éoliens disposent de ressources permettant d'ajuster précisément le dimensionnement des parcs. Un travail complémentaire peut être mené avec ceux-ci pour affiner les résultats de notre diagnostic.

Notre méthodologie reste donc une approche qualitative permettant d'identifier les zones favorables sans enjeux notables pouvant faire opposition au développement de parcs éoliens.

#### 1. Sélection de zones libres de tout enjeu de mobilisation, dites « favorables » :

L'estimation du potentiel mobilisable du territoire passe par l'estimation des surfaces propices à l'implantation d'éoliennes (libres de tout enjeu contraignant) puis à l'estimation du nombre de mâts déployables. Ces zones sont obtenues par extraction cartographique des contraintes détaillées ci-dessous.

Afin de prendre en compte l'ensemble des servitudes et contraintes potentielles, les données utilisées sont celles présentées en annexe.



possible de maintenir l'usage des sols sur l'ensemble de la surface du parc éolien à l'exception des surfaces artificialisées associées à l'exploitation (fondation, voirie).

- Surface minimale d'un parc éolien : 114 ha, soit 3 éoliennes à minima.
- Nous considérons cette surface minimale pour des raisons d'insertion paysagère. Il est ainsi préférable d'éviter la multiplication des petits parcs et de préserver les espaces paysagers sans vue sur éoliennes. Ainsi, seules les surfaces supérieures à 144 ha permettent d'accueillir à minima 3 éoliennes en respectant l'emprise minimale de chaque mât préservée précédemment sont retenues.
- NB : En phase projet, l'implantation des éoliennes dans un parc se fait selon des critères d'insertion paysagère (point de vue, perspectives, alignement etc.) qu'il est impossible d'anticiper lors d'une prospective macroscopique, ainsi le potentiel proposé reste avant tout indicatif.

**Le potentiel en éolien**

La méthodologie précédente nous permet d'aboutir à la cartographie des zones favorables suivante à l'échelle du territoire :

**Cartographie des zones d'implantation favorables à l'éolien**

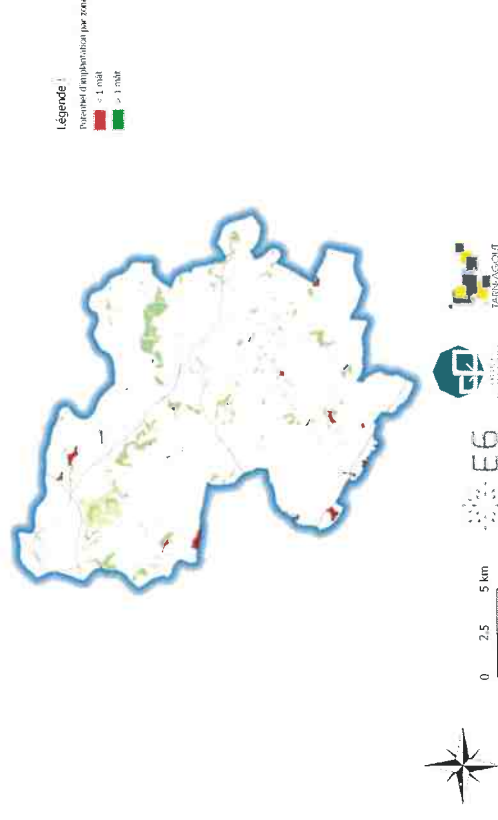


Figure 55 : Localisation des zones d'implantation favorables et des parcs respectant la condition des 3 éoliennes minimum

En appliquant la méthodologie décrite précédemment, à savoir un potentiel d'implantation d'à minima 3 éoliennes (soit 114 ha) et en considérant le regroupement possible de zone suffisamment proches, nous aboutissons donc à un potentiel nul. Aucune zone ne permet, dans ce cas de figure, d'accueillir un parc éolien. L'implantation des bâtiments est très éparse sur le territoire. La zone tampon de 500m autour de ces bâtiments couvre donc la quasi-totalité du territoire de la communauté de communes.

**Synthèse du potentiel éolien**

	Production 2016 (GWh)	Projets (GWh)	Potential mobilisable (GWh)	Productible atteignable (GWh)
<b>Grand Éolien</b>	0	0	0	0

Tableau 29 : Synthèse du potentiel éolien sur le territoire

- Les contraintes d'urbanisme et les Servitudes d'Utilité Publique ;
- Les contraintes liées aux zonages et enjeux environnementaux ;
- Les contraintes liées aux distances minimales avec certaines infrastructures du territoire ;
- Les contraintes aéronautiques et militaire : Absence de données : ces zonages étant confidentiels pour l'armée et la DGAC ;
- Enfin, l'identification de ces zones ne permet pas de disposer des informations concernant les contraintes liées aux chiroptères, à l'avifaune et aux enjeux paysagers qui doivent faire l'objet d'investigations complémentaires.

Ces zones favorables à l'implantation d'éoliennes sont identifiées et sont présentées ci-après. Elles sont donc libres de tout enjeu lié aux servitudes et contraintes environnementales, patrimoniales et structurelles mais restant soumises aux conditions de raccordement, d'acceptabilité locale, et d'accessibilité.

**2. Dimensionnement des parcs éoliens sur les zones libres de tout enjeu de mobilisation, dites « favorables »**

Pour chaque zone d'implantation favorable, on considère les hypothèses de développement suivant :

- Vitesse minimale de Vent sur la zone : 5 m/s. En deçà, la zone et les mâts éoliens potentiels seront exclus du potentiel ;
- Puissance des mâts éoliens de 3 MW ;
- Facteur de charge moyen = 25.6% ;

Ce facteur indique la durée équivalente à fonctionnement nominal de l'éolienne, par rapport à la durée maximale possible. Le facteur de charge moyen est de 25.6% en Occitanie<sup>19</sup>, et sachant qu'il y a 8760 heures dans une année, cela signifie que la durée à fonctionnement nominal est de 25,6%\*8760 = 2242 heures. Pour un mât éolien de 3 MW, cela signifie une production énergétique de 6,73 GWh/an.

NB : la durée équivalente à fonctionnement nominal ne correspond pas à la durée de fonctionnement réel. Une éolienne tourne effectivement environ 80% du temps, mais pas toujours à la puissance nominale.

- Emprise minimale d'une éolienne : 57 hectares ;
- Il faut respecter une distance suffisante entre les machines de manière à limiter les perturbations de l'écoulement du vent entre les différentes machines d'un même parc. Cette distance dépend des dimensions de l'éolienne type. L'ADEME recommande une emprise minimale par éolienne de 12 à 19 hectares par mégawatt installé. Pour l'éolienne type de 3 MW retenue dans cette étude, l'emprise est donc comprise entre 36 et 57 hectares par mât, avant implantation du deuxième mât :

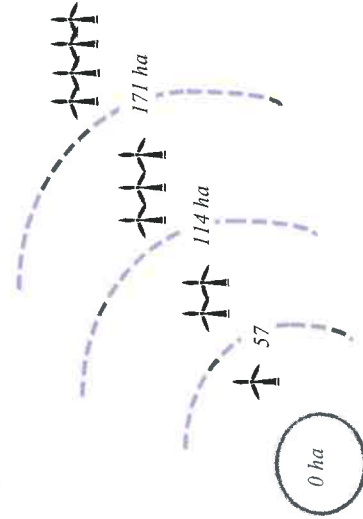


Figure 54 : Illustration des distances à respecter entre les mâts éoliens d'un même parc

NB : Il ne s'agit pas de l'emprise au sol liée à l'implantation de l'éolienne (qui est d'environ 1 000 m² pour l'ensemble fondation + surface de grutage durant la phase de travaux puis 200 à 300 m² pendant la phase d'exploitation). Il est

<sup>19</sup> <https://fr.statista.com/statistiques/562781/electrique-eolien-facteur-de-charge-moyen-selon-region-france/>

Les conclusions sur l'étude de potentiel éolien sont :

- Aucun parc existant ou en projet ;
- Plusieurs zones d'implantation favorable mais aucune permettant de former un parc éolien regroupant un minimum de 3 éoliennes.

### 3.2.1.1. Hydroélectricité

#### Production actuelle

Le territoire dispose actuellement de 8 centrales ou microcentrales de production hydroélectrique :

- Barrage du Castella
- Barrage de Saint Jean de Rives
- Barrage du port d'Ambres
- Barrage du Carla
- Barrage de Flamarens
- Moulin Neuf
- Barrage de St Alain
- Moulin du Carla
- Moulin de la Ramière
- Seuil Ambres Fontenau

#### Potentiel mobilisable

Identification des seuils et obstacles existants présents sur les cours d'eau du territoire :

- Ensemble des tronçons identifiés par l'étude de l'UFE (Union Française de l'Electricité)
- Ensemble des seuils et équipements existants recensés par le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement de l'ONEMA

Dimensionnement de la production hydroélectrique associée aux réequipements de ces seuils :

- Estimation des puissances installables (par l'intermédiaire des hauteurs de chute, débits et typologie de seuils)

Sélection des ouvrages les plus intéressants

- Exclusion de tous les cours d'eau classés en liste 1
- Exclusion des centrales d'une puissance électrique installable inférieure à 20kWe (pico hydro)

#### Productible atteignable

Production actuelle du territoire + Production du potentiel mobilisable

### La ressource sur le territoire

Nous nous intéressons ici au potentiel hydro-électrique des cours d'eau présents sur le territoire. La BD TOPO\* Hydrographie de l'IGN fournit la cartographie des cours d'eau présents :

### Cartographie des cours d'eau et obstacles à l'écoulement



Figure 56 : Cartographie des cours d'eau présents sur le territoire. Source : IGN, ONEMA, E6

### Multi-Potentialité

L'étude de l'Union Française de l'Electricité « quel potentiel hydroélectrique pour les régions françaises » identifie des potentiels hydroélectriques sur les sous-segments de certains cours d'eau traversant le territoire :

- Le Dadou pourrait permettre de produire potentiellement 10 GWh supplémentaires, par le rééquipement de seuils existants et l'Agout 21 GWh. Ces potentiels ne sont pas localisés.

En complément de cette étude, le potentiel présenté ci-dessous s'intéresse uniquement au potentiel hydroélectrique lié au rééquipement de seuils existants (pas de création de nouveaux ouvrages).

Pour estimer le potentiel en hydroélectricité sur le territoire, nous utilisons le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques). En effet, la faisabilité de petites, micro ou pico centrales est très largement conditionnée par l'existence préalable du génie civil. Les débits et seuils sont alors issus de la base de données de l'IRSTEA. La base de données Cartage nous apporte quant à elle les indications nécessaires quant à leur classement (continuité écologique, transport suffisant des sédiments, circulation des poissons migrateurs). Ces données sont ensuite croisées au regard du classement des cours d'eau sur lesquels sont situés les obstacles.

Il est important de noter le classement des cours d'eau au regard de la continuité écologique. En effet, un classement des cours d'eau établi en 2013 et a identifié deux catégories :

- La liste 1 dont l'objectif est la contribution à la non-dégradation des milieux aquatiques. Sur les cours d'eau ou tronçon figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières ;



## Productible atteignable

Production actuelle du territoire + Production du potentiel mobilisable

### Les ressources sur le territoire

Le territoire dispose de nombreuses sources qui génèrent des substrats méthanisables intéressants, en raison de, environ :

- 20 000 ha de cultures agricoles<sup>20</sup>
- 20 000 têtes d'élevage et 2 400 volailles<sup>21</sup>
- 7 stations de traitement des eaux usées<sup>22</sup>
- 28 406 habitants<sup>23</sup>
- 4 600 salariés recensés sur le territoire<sup>24</sup> dont 350 salariés dans des entreprises pertinentes pour l'étude (agro-alimentaire, commerces de l'alimentation, restauration collective et commerciale)
- 34 établissements scolaires et plus de 6 000 élèves<sup>25</sup>
- 250 lits en établissements de santé<sup>26</sup>
- 160 exposants sur les marchés<sup>27</sup>
- 1 syndicat de traitement des SMICTOM<sup>28</sup>

### Les hypothèses

Les hypothèses utilisées pour considérer les gisements méthanisables à l'échelle du territoire sont : issue de l'étude méthodologique de l'ADEME qui fait référence sur le sujet<sup>29</sup>. Les données locales sont issues des différents inventaires et bases de données proposées ci-dessus.

Cette étude recense ainsi les tonnages de substrats mobilisables (hors usage actuel) et la conversion en énergie associée.

Parmi les intrants disponibles pour la méthanisation on distingue :

### Ressources

#### Substrats

- **Ressources agricoles**
  - **Effluents d'élevage** et déjections animales : fumier, lisier et fientes ;
  - **Substrats de cultures** : résidus de culture (pailles, menues pailles et fanes de betteraves), et les issues de silo ;<sup>30</sup>
  - **Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique (CIVE)** : culture implantée et récoltée entre deux cultures principales dans une rotation culturale et étant récoltée pour être utilisée comme intrant dans une unité de méthanisation agricole.
- **Les déchets des industries agroalimentaires (IAA)** qui génèrent des sous-produits issus de leur activité. On considère les activités suivantes : transformation, préparation, conservation de viande, transformation et conservation de fruits et légumes, fabrication de vins, et de bière, fabrication de lait & produits frais, industrie de corps gras, fabrication de plats préparés, fabrication d'aliments pour animaux, travail du grain, boulangeries-pâtisseries.

#### Ressources agro industrielles

- **Les déchets des industries agroalimentaires (IAA)** qui génèrent des sous-produits issus de leur activité. On considère les activités suivantes : transformation, préparation, conservation de viande, transformation et conservation de fruits et légumes, fabrication de vins, et de bière, fabrication de lait & produits frais, industrie de corps gras, fabrication de plats préparés, fabrication d'aliments pour animaux, travail du grain, boulangeries-pâtisseries.
- **Les déchets de culture** représentent le principal contributeur avec 11 000 tonnes de substrats mobilisables pour 14,9 GWh de valorisation énergétique, soit plus de la moitié du potentiel énergétique mobilisable (60%) ;
- **Les effluents d'élevages** (fumier et lisier) représentent 9 000 tonnes de substrats mobilisables pour environ 3,0 GWh de valorisation énergétique ;
- **Les Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique** représentent 14 700 tonnes de substrats mobilisables pour 4,6 GWh de valorisation énergétique.<sup>30</sup>

Figure 38 : Ventilation du gisement méthanisable sur le territoire par type de substrats, Source E6

Le **ressource agricole** est donc la principale contributrice au potentiel de méthanisation sur le territoire :

<b>Ressources de l'assainissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les déchets d'assainissement</b> : les sous-produits de l'assainissement sont formés de boues urbaines et de graisses pour les stations d'épuration, et de matières de vidange pour les systèmes d'assainissement autonomes.</li> </ul>
<b>Ressources en biodéchets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les biodéchets ménagers</b> (déchets de cuisine), basé sur la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FOM)</li> <li>• <b>Les biodéchets tertiaires</b> : de la restauration commerciale, des restaurants / cantines / cuisines collectives des établissements scolaires et établissements de santé, ainsi que les biodéchets des commerçants issus des Grandes et Moyennes Surfaces (GMS), des petits commerces et des marchés</li> <li>• <b>Les déchets verts</b> (fraction fine, tontes)</li> </ul>

Tableau 32 : Présentation des ressources et substrats pris en compte dans l'étude, en adéquation avec la méthodologie ADEME – Source SOLAGRO, ADEME, INDIGGO

### Le potentiel en détail

Les résultats sont présentés ci-dessous :

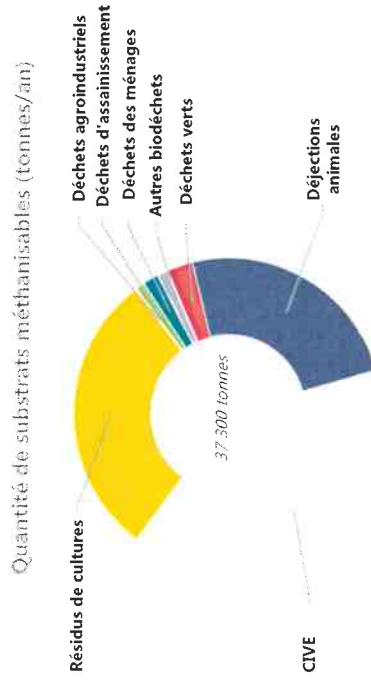


Figure 38 : Ventilation du gisement méthanisable sur le territoire par type de substrats, Source E6

Le **ressource agricole** est donc la principale contributrice au potentiel de méthanisation sur le territoire :

- **Les substrats de culture** représentent le principal contributeur avec 11 000 tonnes de substrats mobilisables pour 14,9 GWh de valorisation énergétique, soit plus de la moitié du potentiel énergétique mobilisable (60%) ;
- **Les effluents d'élevages** (fumier et lisier) représentent 9 000 tonnes de substrats mobilisables pour environ 3,0 GWh de valorisation énergétique ;
- **Les Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique** représentent 14 700 tonnes de substrats mobilisables pour 4,6 GWh de valorisation énergétique.<sup>30</sup>

Les gisements de substrats méthanisables sont typiques d'un secteur agricole dynamique : les quantités des ressources agricoles (déjections animales, résidus de culture et CIVE) sont relativement élevées par rapport à d'autres territoires plus urbains où l'agriculture et les surfaces agricoles sont moins présentes.

Les autres ressources sont plus marginales :

<sup>30</sup> Les CIVE ont un %matière sèche/matière brute plus faible que les résidus de la culture



	Production 2016 (GWh)	Projets (GWh)	Potentiel mobilisable (GWh)	Productible atteignable (GWh)
<b>Méthanisation</b>	<b>7,7</b>	<b>8,0</b>	<b>24</b>	<b>39,8</b>

Tableau 33 - Synthèse du potentiel de méthanisation (Source Ec)

Le productible atteignable est donc estimé à environ 39,8 GWh à horizon 2050. Les substrats agricoles, en particulier les résidus de culture sont les principaux contributeurs au potentiel de méthanisation sur le territoire.

### 3.2.1.2. Énergie Fatale

L'énergie de récupération – ou énergie fatale – est l'énergie résiduelle issue d'un procédé industriel et non utilisée par celui-ci. Cette énergie est perdue si elle n'est pas récupérée et/ou valorisée. Dans la majorité des cas, il s'agit d'énergie thermique.

#### Production actuelle

Le territoire ne dispose pas d'installation de valorisation d'énergie fatale recensée en 2016.

#### Potentiel mobilisable

Identification des sources de pertes d'énergie thermique pouvant potentiellement être récupérée :

- Chaleur fatale industrielle des sites ICPE cumulant production de chaud et production de froid

#### Productible atteignable

Production actuelle du territoire + Production du potentiel mobilisable

46 Ressources sur le territoire

Les énergies de récupération comprennent le thermalisme, la récupération de chaleur fatale industrielle et la récupération de chaleur fatale des Unités d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM).

- Il n'existe pas d'UIOM sur le territoire ;
- Il existe 18 industries classées ICPE sur le territoire, sur lesquelles se base cette étude.

48 Ressources

#### Chaleur fatale industrielle :

Le secteur industriel (au sens large) est le secteur ayant le plus gros potentiel, de nombreuses industries ayant besoin de chaleur. Si cette chaleur est majoritairement utilisée durant le processus, il existe souvent des calories en surplus qu'il est intéressant de valoriser. L'objectif de la récupération de chaleur est d'utiliser cet excédent de chaleur pour préchauffer une étape du processus ou bien alimenter un réseau de chaleur.

Lorsque la « dissipation naturelle » de cet excédent thermique est impossible, les industriels utilisent des Tours Aérofrigorantes (TARs) afin de faciliter le refroidissement. Ainsi, et si l'existence d'un système de production de chaleur ne garantit pas à lui seul la présence d'un gisement de chaleur fatale, la présence de TARs conjointement à une telle source de chaleur laisse supposer qu'il existe bien un excédent.

L'exploitation de chaudières de puissance supérieure à 500 kW (rubrique 2910) et de Tours Aérofrigorantes (rubrique 2921) relève des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il est alors possible de recenser toutes les industries du territoire présentant un tel potentiel de chaleur fatale via la base de données ICPE puis de quantifier ce dernier.

- Les tonnages générés par l'assainissement ou les activités économiques (secteur tertiaire et industriel) sont faibles ;
- La fraction fine des déchets verts, captés par le SMICTOM, représente un tonnage intéressant. Ces déchets sont potentiellement mobilisables par la méthanisation mais sont actuellement compostés ;
- Les substrats du secteur résidentiel concernent la collecte des biodéchets ménagers via la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM). Cette ressource est diffuse et son captage doit faire l'objet d'une politique dédiée. La mobilisation de cette ressource organique pour alimenter une filière méthanisation fait appel à différentes stratégies :

- Collecte des biodéchets en mélange avec les ordures ménagères sans tri, imposant une importante étape de tri mécanique en amont de la méthanisation, par TMB (Tri Mécano-Biologique). C'est l'option mise en place actuellement et depuis 20 ans. Elle présente l'avantage de simplifier la consigne auprès de l'habitant, ainsi que la collecte des déchets, son principal inconvénient réside dans la difficulté technique à extraire une fraction organique de qualité ;
- Collecte des biodéchets triés à la source, en mélange avec les déchets verts. Cette stratégie complexifie l'organisation de la collecte, hormis si une collecte des déchets verts en porte à porte existe déjà. Par contre, ce mode de gestion crée des complications en méthanisation du fait de la présence des branchages notamment dans le mélange livré sur site ;
- Collecte des biodéchets triés à la source, séparément des déchets verts. Cette solution complexifie encore l'organisation de la collecte, et accroît son coût, mais s'avère très adaptée à un traitement par méthanisation, du fait de la qualité du produit envoyé en digestion dans le méthaniseur.
- Collecte des différents flux de déchets dans un seul passage et un seul bac, sans compaction, mais en différenciant les types de déchets suivant la couleur des sacs. Cette stratégie a été déployée par Montpellier et plus récemment par le Sydeam à Forbach, avec des retours intéressants<sup>31</sup>.

La ressource agricole est donc la principale contributrice au potentiel de méthanisation sur le territoire, comme le montrent les figures ci-dessous :

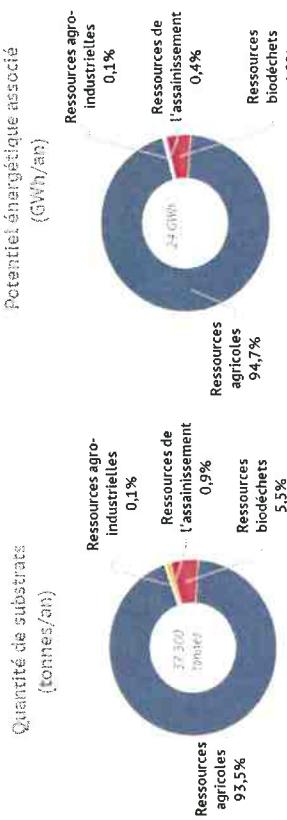


Figure 59 - Répartition du gisement mobilisable en Matière et Énergie concernant les substrats méthanisables (source Ec)

Dans un second temps le développement de la méthanisation passera par l'étude de l'adéquation entre la ressource méthanisable, les besoins thermiques, et la présence ou non de réseaux de gaz :

- 1 commune est raccordée au réseau de distribution GRDF (Saint-Sulpice-la-Pointe) ;
- 2 communes sont raccordées au réseau de distribution de gaz ESU (Lavaur et Labastide-Saint-Georges) ;
- 3 communes sont traversées par le réseau de transport (Saint-Sulpice-la-Pointe, Saint-Lieux-Lavaur, Saint-Jean-de-Rives).

Plusieurs modèles de méthanisation (méthanisation territoriale, agricole collectif, agricole individuel) et plusieurs types de valorisation (injection, cogénération) existent et ne seront pas forcément tous appropriés.

<sup>31</sup> <https://www.sydeam.fr/fr/fonctionnement-du-dispositif.html>

En outre, la thématique de la récupération de chaleur fatale est souvent liée aux projets d'écologie industrielle territoriale. En ce sens, l'étude des entreprises présentes autour du potentiel avéré est fondamentale pour l'exploitation de celui-ci.

La recherche a permis d'identifier 1 site ICPE disposant d'une TAR :

Numéro d'inspection	Nom établissement	Puissance chaudière	Puissance TARs
0068.03984	SAS BORMIOLI PHARMA	Non connue	2,2 MW

Tableau 34 : Etablissements soumis aux rubriques des ICPE n°2921 et 2910 – Sources Géographiques, traitement E6

En croisant les puissances des installations connues avec une durée de fonctionnement de 8h par jour 300 jours par an et en supposant la capacité à récupérer 20% de la chaleur évacuée, il est estimé un potentiel de récupération de chaleur fatale industrielle estimé comme suivant :

Etablissement	Commune	Puissance thermique évacuée	Énergie récupérable
SAS BORMIOLI PHARMA	Saint-Sulpice-la-Pointe	2,2 MW	1,1 GWh

Tableau 35 : Potentiel de récupération de chaleur industriels des ICPE

Il s'agit d'une industrie de fabrication d'emballages en matières plastiques.

#### Synthese du potentiel en récupération de la chaleur fatale

	Production 2016 (GWh)	Nouvelles installations et projets (GWh)	Potentiel mobilisable (GWh)	Productible atteignable (GWh)
Chaleur fatale industrielle	0	0	1,1	1,1

Tableau 36 : Synthèse du potentiel de valorisation de la Chaleur fatale

Le potentiel de production lié à la récupération d'énergie fatale représente 1 GWh. Ce potentiel est lié au potentiel de récupération de chaleur fatale industrielle estimé sur 1 industrie.

### 3.2.1. Autonomie énergétique

#### 3.2.1.1. Autonomie énergétique en 2016

Il est important de comparer la consommation à la production. En effet, la France se fixe un objectif pour 2050 d'avoir 55% d'énergie renouvelable et d'origine française dans son mix énergétique. Il faut toutefois préciser que la production d'électricité et de biogaz peut être décorrélée des consommations. En effet, les productions peuvent être injectées dans le réseau et ainsi alimenter le reste du territoire national.

En 2016, le territoire a consommé 558 GWh et a produit 75 GWh de source renouvelable et locale, soit l'équivalent de 13% de sa consommation. La production a couvert l'équivalent de 30% de la chaleur consommée et 13% de l'électricité consommée. Le territoire ne produit aucun carburant.

#### Autonomie énergétique du territoire, 2016

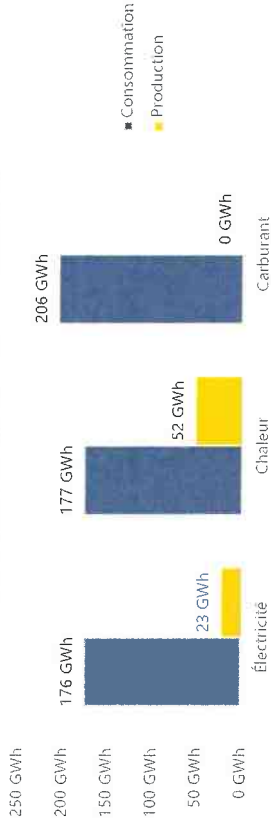


Figure 60 : Autonomie énergétique du territoire en 2016. Source : Gastonaires de réseau, INSEE, etc.

#### 3.2.1.2. Autonomie énergétique projetée en 2050

La mobilisation de l'intégralité du potentiel en énergie renouvelable estimé représenterait, à horizon 2050, 62% de la consommation actuelle du territoire (année de référence 2016) contre 13% actuellement.

Cela signifie que, même en exploitant la totalité du potentiel de développement en énergie renouvelable, le territoire de la CCTA ne parviendrait pas à couvrir tous ses besoins actuels. Le développement de la production énergétique doit donc s'accompagner d'une réduction des besoins de consommations. Le graphique ci-dessous montre en effet qu'un développement de l'intégralité du potentiel ENR combiné à une réduction massive des consommations (potentiel de -58% de maîtrise de l'énergie d'ici 2050) permettrait au territoire d'équilibrer ses consommations et ses productions. Une telle trajectoire inscirait la communauté de communes Tarn-Agout dans une démarche TEPOS (Territoire à Énergie Positive).

#### Autonomie énergétique projetée



Figure 61 : Evolution des consommations et des productions entre l'état actuel 2016 et le développement de l'intégralité des potentiels en 2050



### 3.2.2. Les intermittences dues aux énergies renouvelables

L'intermittence désigne le fait que la production énergétique de certaines énergies renouvelables dépend des conditions climatiques (ensoleillement, force du vent, ...), et n'est pas toujours en corrélation avec la consommation. Il est donc nécessaire de savoir gérer cette variabilité. L'intermittence des énergies renouvelables se pose essentiellement pour les sources générant de l'électricité c'est-à-dire principalement le solaire photovoltaïque et l'éolien.

#### Les EnR, sources d'énergies variables

L'intermittence des énergies renouvelables est l'un des points d'achoppement de la transition énergétique. Il est vrai que certaines énergies renouvelables (éolien, solaire), sont dépendantes des phénomènes météorologiques (force du vent, ensoleillement) et de fait, leur production est variable. Impossible donc de maîtriser la période de production, forcément discontinue. On peut toutefois l'anticiper, avec quelques jours d'avance, mais elle ne coïncide pas nécessairement avec les besoins en termes de consommations.

Ces variations sont indépendantes de la consommation. Le problème qui se pose est donc celui de l'équilibre entre offre (production d'électricité) et demande (consommation) qui est nécessaire au fonctionnement des réseaux électriques. Par exemple, les périodes hivernales correspondent souvent aux pics de consommation (liés essentiellement au chauffage), alors que les jours courts, et donc la diminution de la lumière naturelle ainsi que la couverture nuageuse, limitent la production d'énergie solaire. Le problème est le même concernant l'énergie éolienne, les périodes de grand froid sont rarement propices aux grands vents.

#### Les EnR, sources d'énergies intermittentes complémentaires

Aujourd'hui, grâce à tous les progrès réalisés, il est possible de relever le défi de cette fluctuation de production.

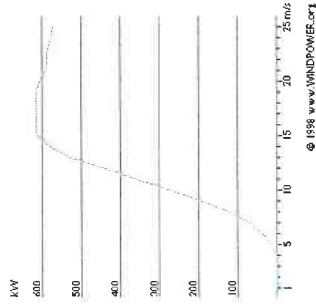


Figure 52 : Courbe de puissance d'une éolienne en fonction de la vitesse du vent

Comme le montre la courbe ci-dessus, une éolienne peut produire sur une plage relativement large de vent (de 5 à 25 m/s environ). De plus, le vent ne s'arrête jamais de façon brutale, de sorte que la puissance d'une éolienne oscille de façon régulière. Grâce aux nouvelles technologies de prévisions qui permettent de recueillir des données très fines, il est donc possible d'anticiper au minimum ces fluctuations.

De même, la puissance de production photovoltaïque oscille sur des plages horaires bien connues. Certes, à partir d'une certaine heure de la journée, la production s'arrête mais cela reste parfaitement prévu et anticipé. De même pour les autres moyens de production des EnR, les plages de production sont parfaitement prévues et donc compensables.

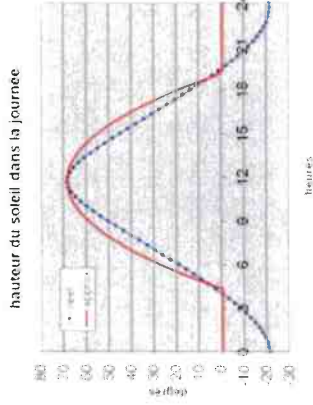


Figure 63 : Position du soleil dans la journée

Afin de répondre à la demande électrique, les services de production de l'électricité sont composés de centrales de base telles que les centrales nucléaires qui sont utilisées pour répondre à une demande électrique constante et importante, des centrales intermédiaires telles que les centrales hydrauliques et à gaz, utilisées pour combler les variations de la demande, ainsi que des dispositions additionnelles aussi appelées des réserves (primaires, secondaires et tertiaires) pour répondre aux augmentations imprévues de la demande. De nombreuses recherches démontrent qu'un faible pourcentage d'intégration des EnR dans le mix énergétique n'engendre pas de surcoûts supplémentaires car il n'y a pas de surplus de production. A plus grande échelle, la question de la gestion de l'intermittence des énergies renouvelables et du stockage de leur production pour gérer l'intermittence se pose.

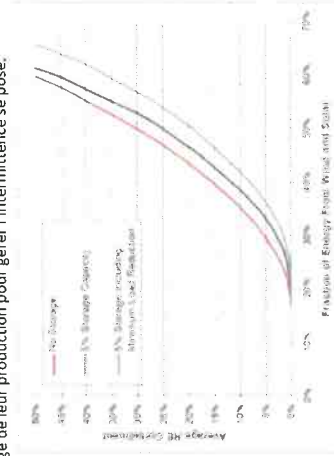


Figure 64 : Réduction de taux d'effacement des EnR par le stockage d'énergie

#### L'intégration des EnR au mix de production électrique

Afin d'optimiser la rentabilité économique des EnR dans les réseaux, il faut maintenir une certaine sûreté électrique et une qualité de fourniture notamment en raison du caractère variable de ces énergies nouvelles et de leur faible contribution à l'inertie du système électrique. En effet, l'intégration d'une production intermittente a pour effet de changer le fonctionnement du mix de production d'électricité et engendre des coûts d'intégration dus au réglage de la fréquence, au maintien de la tension ou encore à la variabilité et l'intermittence de la ressource. L'une des pistes à exploiter afin de pouvoir pallier l'intermittence des EnR est le stockage de l'électricité.

Dans le cas d'une intégration importante des EnR et d'une forte production par celles-ci, il y a des problèmes de surplus de production pendant certaines périodes. Or, certaines unités de base ne sont pas flexibles et donc ne peuvent pas réduire leur production. Afin d'équilibrer l'offre et la demande, l'effacement du surplus d'électricité s'effectue à partir des EnR qui sont désactivées. Cela a pour effet d'augmenter le coût des EnR. L'objectif pour augmenter la rentabilité de l'intégration des EnR au réseau est donc de réduire le taux d'effacement en augmentant la flexibilité du système électrique.

### L'importance du stockage électrique

L'électricité ne se stocke pas toujours facilement. Cependant, certaines technologies sont disponibles ou en développement afin de permettre un stockage de l'électricité. Ce stockage permettrait d'apporter plus de flexibilité au réseau et donc de réduire le taux d'effacement. Ces solutions de stockage semblent être la solution la plus fiable aujourd'hui pour permettre une meilleure rentabilité des énergies renouvelables intermittentes. En effet, dans le cas d'un mix électrique avec 50% d'ENR intermittentes sans stockage, le taux d'effacement est de 30%. En implémentant un système de stockage, ce taux tombe à environ 25%.

Mettre en place un stockage de l'électricité permet donc, en fonction du niveau de déploiement, de :

- Réduire l'effacement de la production électrique des ENR afin d'utiliser le surplus pendant des périodes de pointe ;
- Contribuer aux dispositifs de réserve (qui répondent à l'intermittence des ENR) pour permettre aux centrales thermiques fonctionnant à charge partielle (fonctionnement seulement en période de pointe) de se décharger de cette tâche ;
- Le remplacement des unités de base (centrale nucléaire) à long terme.

### Le stockage stationnaire et ses applications

Il existe cinq catégories physico-chimiques de stockage stationnaire.

L'énergie peut être stockée sous forme :

- Mécanique (barrage hydroélectrique, station de transfert d'énergie par pompage STEP) ;
- Chimique (vecteur hydrogène) ;
- Electrochimique (piles, batteries) ;
- Electromagnétique (Bobines supraconductrices, super capacités) ;
- Thermique (Chaleur latente ou sensible)

### Le stockage électrique par véhicules électriques (véhicules électriques)

Ces technologies présentent des caractéristiques techniques très variables, de leur capacité à leur puissance ou encore du fait de leur durée distincte d'autonomie et de rendement. Cette diversité induit que ces technologies peuvent être utilisées différemment : les unes des autres.

### Conclusions

L'intégration massive des ENR dans le mix électrique nécessite que toutes les technologies contribuant à la flexibilité du système électrique, incluant le stockage, soient comparées et évaluées. Idéalement, il est conseillé d'utiliser les technologies dans un ordre croissant de coût, en passant à la suivante quand la précédente est épuisée. Le stockage est considéré comme une étape importante sur la courbe de flexibilité de l'offre au moment où toutes les options les moins chères sont saturées ou indisponibles.

### 3.2.3. Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"><li>• Les 8 installations hydroélectriques actuelles fournissent une production énergétique importante. Une trentaine d'autres seuils et obstacles sont implantés sur les cours d'eau du territoire. L'intrêt d'un rééquipement de ces seuils est incertain. Une étude terrain visant à quantifier la hauteur de chute et ainsi le potentiel associé peut s'avérer judicieuse ;</li><li>• Le potentiel en énergie renouvelable est intéressant sur les filières plus rurales : la méthanisation des substrats agricoles permettrait de produire 24 GWh supplémentaire et la ressource forestière locale permettrait de couvrir près d'un tiers des besoins de combustible bois-énergie.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Seulement 14% d'autonomie énergétique en 2016 ;</li><li>• Les habitations sont peu denses et éparées. Cette caractéristique est limitante pour le développement de l'éolien (la zone tampon de 500m autour de ces bâtiments couvre donc la quasi-totalité du territoire de la communauté de communes) mais favorise le développement solaire photovoltaïque et solaire thermique avec un potentiel très important en toitures des bâtiments ;</li><li>• Les besoins de chaleur sont diffus, ce qui ne favorise pas le développement d'installations collectives.</li></ul>

Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"><li>• Un enjeu de développement des ENR sera de mobiliser de manière cohérente et planifiée l'ensemble des filières ;</li><li>• Le potentiel présenté ne pourra pas être mobilisé par la communauté de communes seules sans l'implication de tous les acteurs territoriaux et des citoyens. Les acteurs économiques disposent d'un potentiel important (photovoltaïque sur parking, sur toiture, énergie fatale, substrats méthanisables). Les citoyens ont une carte importante à jouer notamment par les installations de chauffage individuelles (bois-énergie, géothermie, solaire thermique) mais également par le développement de projets (centrales citoyennes) ;</li><li>• Le potentiel de maîtrise de l'énergie théorique et le potentiel de développement des ENR théoriques calculés dans le cadre de l'étude mettent en avant le fait que le territoire de la CCTA a le potentiel d'atteindre l'autonomie énergétique.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'acceptation sociale des projets d'ENR est un enjeu majeur. De nombreuses associations nationales ou locales se mobilisent contre l'implantation de sites de production sur leur territoire, soit par motivations environnementales et paysagères, soit par « nymbisme<sup>32</sup> », soit par désinformation. La pression exercée par ces collectifs impose souvent des positionnements politiques anti-ENR par crainte des répercussions dans les urnes. L'information, la concertation et l'implication locale sont autant de conditions à l'acceptation</li></ul>

<sup>32</sup> Qui viens de NIMBY (Not In My BackYard – pas dans mon jardin) : Référence à l'attitude de prôner le développement de certaines installations (ici de production ENR à grande échelle) mais pas là où cela peut générer une gêne pour eux

### 3.3. FACTURE ENERGETIQUE DU TERRITOIRE

#### 3.3.1. Facture en 2016

On peut ainsi représenter la facture énergétique du territoire selon l'outil FACETE<sup>33</sup>

- Somme de l'ensemble des dépenses du territoire liées à l'énergie : 60 Millions d'euros soit environ 13% du PIB local
- Somme des productions locales : 8 M€, qui correspondent ainsi à des dépenses réinvesties localement
- Dépenses qui sortent du territoire : 52 M€

Ramenée par habitant, la facture énergétique est de 2126 €/an/habitant, dont 86% « sortent » du territoire.

#### Facture énergétique



Figure 65 : Facture énergétique du territoire de la CCTA en 2016. Source : FACETE

Le tableau suivant représente la répartition de cette facture par secteur d'activité :

Facture (en milliers d'€)	Electricité	Bois énergie	Gas naturel	Fouil	GNR (Gasole Non routier)	Esence /gasole	TOTAL
Industrie	2 944	0	309	113	/	/	3 367
Tertiaire	3 775	507	934	752	/	/	5 967
Résidentiel	16 560	1 522	2 611	3 027	/	/	23 719
Agriculture	199	0	0	0	1 288	/	1 487
Transport routier						25 574	25 856
Transport non routier	282	/	/	/	/	/	/
Déchets	/	/	/	/	/	/	/
Total	23 760	2 029	3 855	3 891	1 288	25 574	60 397

Tableau 37 : Facture énergétique du territoire de la CCTA en 2016. Source : FACETE

### 3.3.2. Vulnérabilité du territoire à la hausse du prix des énergies

Le graphique suivant représente le prix du baril de pétrole, en dollars, au cours des 20 dernières années :

Evolution du prix du pétrole par semestre au cours des 20 dernières années

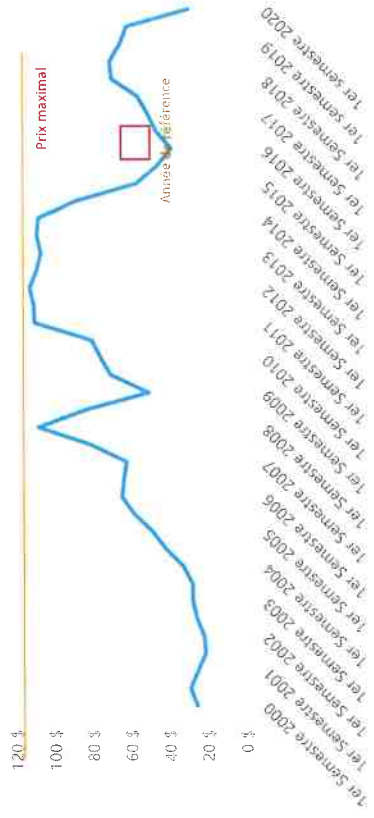


Figure 66 : Evolution du prix du baril de pétrole au cours des 20 dernières années. Source : <https://www.jichies-anto.fr/articles-auto/prix-des-carburants/5-2237-evolution-du-prix-du-baril-de-petrole.php>

En 2016, année de référence du diagnostic, le prix du baril de pétrole était compris entre 40 et 50 €. Il est monté à 70\$ en 2018 et plus de 100\$ de 2011 à 2014. Afin d'estimer la vulnérabilité du territoire à la hausse du prix des énergies, 3 scénarios ont été étudiés à partir de l'outil bilan Carbone :

	Référence	Scénario 1	Scénario 2
<b>Pétrole</b>			
Prix du baril de pétrole	45\$	70\$	110\$
Volume d'un baril FE du pétrole	159 L	+56% 159 L	+144% 159 L
Surcoût	2,75 kgCO <sub>2</sub> e/L	2,75 kgCO <sub>2</sub> e/L	2,75 kgCO <sub>2</sub> e/L
<b>Gas</b>			
Prix du MWh de gaz	45\$	70\$	110\$
FE du gaz	235 kgCO <sub>2</sub> e/MWh	235 kgCO <sub>2</sub> e/MWh	235 kgCO <sub>2</sub> e/MWh
Surcoût	/	107 €/tCO <sub>2</sub> e	278 €/tCO <sub>2</sub> e
<b>Charbon</b>			
Prix de la tonne de charbon	80	124	196
FE du charbon	2706 kgCO <sub>2</sub> e/tonne	2706 kgCO <sub>2</sub> e/tonne	2706 kgCO <sub>2</sub> e/tonne
Surcoût	/	14 €/tCO <sub>2</sub> e	36 €/tCO <sub>2</sub> e
<b>Electricité</b>			
% de fossiles dans la production électrique	10%	10%	10%
Part du charbon dans le CO <sub>2</sub> électrique	75%	75%	75%
Part du gaz dans le CO <sub>2</sub> électrique	20%	20%	20%

Tableau 38 : Hypothèses prises pour modéliser la hausse de la vulnérabilité du territoire à la hausse du prix des énergies dans l'outil Bilan Carbone territoire

<sup>33</sup> Source Outil FACETE : <https://www.outil-facete.fr/realisation/>

Cette hausse du prix des énergies aura des répercussions financières, tant sur les dépenses énergétiques que sur les achats de biens matériels ayant nécessité de l'énergie pour leur production (véhicules, produits alimentaires, engrais, matériaux de construction, etc.). Le graphique suivant illustre la hausse des dépenses par secteur suivant les deux scénarios :

Répercussions de la hausse du prix des énergies sur les dépenses du territoire. Source : Bilan Carbone de territoire

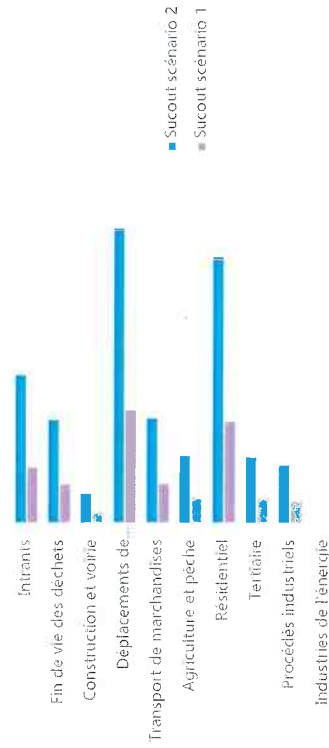


Figure 67 - Répercussions de la hausse du prix des énergies sur les dépenses du territoire. Source : Bilan Carbone de territoire

### 3.4. ÉTAT DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE

#### 3.4.1. Contexte méthodologique

##### 3.4.1.1. Le périmètre étudié

Le plan climat Air-Energie Territorial impose de prendre en compte l'analyse des réseaux énergétiques dans le cadre du transport et de la distribution d'électricité, du gaz et de la chaleur. Au-delà de l'aspect réglementaire, cette analyse a pour but d'offrir une vision d'amélioration des réseaux de distribution et de transport en prenant en compte au mieux les options de développement.

##### Que dit le décret du PCAET à propos des réseaux de transport et de distribution ?

Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air-énergie territorial ; Art R. 229-51, °  
 « Le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. »

- « 1.  
 - Le diagnostic comprend :  
 - [...] - 4° La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux. »

L'année de référence choisie est 2019. En effet, la réalisation du diagnostic est basée en grande partie sur les données fournies par les gestionnaires de réseaux, et les dernières données portent sur l'année 2019.

#### A savoir

Le diagnostic des réseaux du territoire permet :

- de faire un état des lieux sur le positionnement des réseaux ;
- de révéler l'état de charge des réseaux de manière simplifiée ;
- de comprendre les enjeux de la distribution d'énergie et analyser ses options de développement.

##### 3.4.1.2. Les notions clés

La Haute Tension A ou HTA (ou Moyenne Tension) concerne les lignes comprises entre 1 000 volts (1 kV) et 50 000 volts (50 kV). En principe, elle est en France de 20 kV.

La Basse Tension ou BT concerne les lignes comprises entre 230 volts et 400 volts.

Un poste source est un ouvrage électrique qui se trouve à la jonction des lignes électriques de haute et moyenne tension. Il permet de réduire la tension pour qu'elle s'adapte aux différents réseaux.

Le poste de transformation HTA/BT s'appelle aussi poste de livraison et modifie la tension à la hausse. Il modifie la tension électrique à la hausse (par exemple de 20 kV à 400 kV en sortie de centrales pour le transport de l'énergie électrique) ou à la baisse (par exemple de 63 kV à 20 kV pour livrer l'énergie aux réseaux de distribution).

Les unités utilisées dans le cadre de ce diagnostic seront les kVA, les MW ou les Nm3/h :

1 kVA = 1 000 VA (puissance électrique apparente)

Le voltampère est le produit de la tension est du courant

Si la tension est de 230 volts alors 1 kVA = 1 kW

1 GW = 1 000 MW = 1 000 000 W (unité de puissance)

Un appareil d'une puissance de 1 kW consomme 1 kWh d'énergie sur une heure de temps.



Les débits d'injection de gaz sont exprimés en Nm<sup>3</sup>/h, c'est-à-dire la quantité de gaz délivrée au réseau en 1 heure soit 3 600 secondes.

### 3.4.1.3. Les données utilisées

Afin de mener à bien l'étude, de multiples données ont été utilisées :

- La cartographie des réseaux de distribution d'électricité fournis par les gestionnaires de réseau (Enedis et ESL) ;
- Les cartographies des réseaux de distribution de gaz, fournies par les gestionnaires de réseau (GRDF et ESL) ;
- La cartographie des réseaux haute pression géré par TIGF, issues des données en accès libre sur la plateforme open data de l'Agence ORE (Opérateurs Réseau Energie)<sup>34</sup> ;
- Les données relatives aux postes sources issues des données en accès libre sur la plateforme CAPARESEAU<sup>35</sup>
- Les données relatives aux consommations de chaleur, issues des données en accès libre sur l'open data du CEREMA<sup>36</sup>

## 3.4.2. État des lieux des réseaux de transport et de distribution

### 3.4.2.1. Le réseau électrique du territoire

Avant de s'intéresser à l'étude du réseau électrique du territoire, il est important de comprendre comment il fonctionne en France.

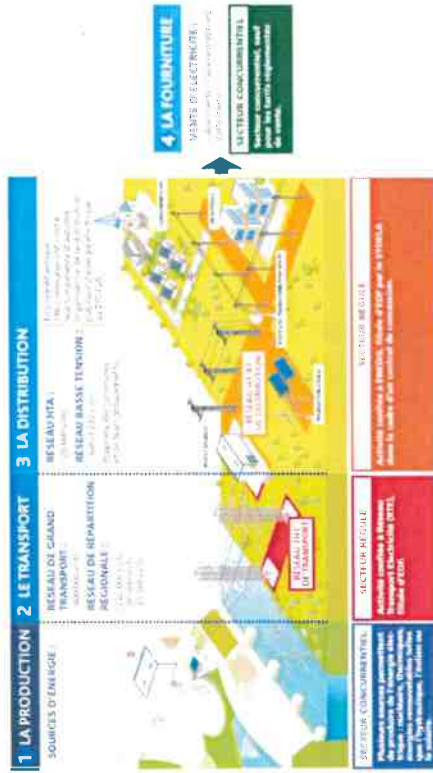


Figure 68 : Fonctionnement du réseau électrique en France

<sup>34</sup> <https://opendata.agenceore.fr/explore/?sort=modified>

<sup>35</sup> <https://www.capareseau.fr/>

<sup>36</sup> <http://reseaux-chaleur.cerema.fr/carte-nationale-de-chaleur-france>

## A savoir

Un réseau électrique est un ensemble d'infrastructures énergétiques permettant d'acheminer l'énergie électrique des centres de production vers les consommateurs.

Il est nécessaire de discerner la production centralisée, produite en grande quantité par les grands producteurs (EDF, ...) des productions décentralisées, qui sont produites en plus petite quantité (éolienne, solaire ...).

Le réseau de transport et d'interconnexion est destiné à transporter des quantités importantes d'énergie sur de longues distances. Son niveau de tension varie de 60 000 à 400 000 volts.

Le réseau de distribution est lui destiné à acheminer l'électricité à l'échelle locale, c'est-à-dire aux utilisateurs en moyenne et basse tension. Son niveau de tension varie de 230 à 20 000 volts.

Le maillage électrique français se compose de lignes aériennes et souterraines et de postes permettant d'acheminer l'énergie depuis les installations de production vers les sites de consommation.

Les lignes (aériennes ou souterraines) sont des câbles/conducteurs qui varient en section selon le niveau de tension. Les postes électriques sont des plateformes de transition qui permettent, par le biais de transformateurs, de passer d'un niveau de tension à un autre. Il existe deux types de poste :

- Les postes sources qui raccordent le réseau de transport au réseau haute tension ;
- Les postes HTA /BT qui comme leurs noms l'indiquent, raccordent le réseau haute tension au réseau basse tension.

Dans le cas de la communauté de communes Tarn Agout, RTE, ESL (Energie Service Lavaur) et ENEDIS sont les gestionnaires de ces réseaux.

### Le réseau très haute tension (réseau de transport)

Le territoire de la CCTA est traversé par des lignes très haute tension de 63 kV et 225 kV. Ce réseau est géré par la société RTE et s'organise de la façon suivante :

## Réseau de transport d'électricité du territoire



Figure 69 : Réseau de transport très haute tension du territoire, Source : <https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>, 2019

Les installations de production centralisées se raccordent au présent réseau de transport.



### Le réseau haute tension (HTA) du territoire

Le réseau haute tension (réseau de distribution) est géré par les sociétés ENEDIS et Energie Service Lavalur pour la commune de Lavalur. L'ensemble du territoire urbain est desservi via ce réseau tension. Ce réseau raccorde les clients C1, C2 et C3 (usagers ayant souscrit un contrat de puissance supérieur à 36 kVA, ils correspondent généralement à des contrats d'entreprises ou de bâtiment publics). Les installations de production avec une puissance inférieure à 12 MVA (centrales hydrauliques, installations éoliennes, parcs photovoltaïques et autres) sont généralement raccordées sur le réseau HTA présenté ci-dessous.

### Réseau haute tension du territoire

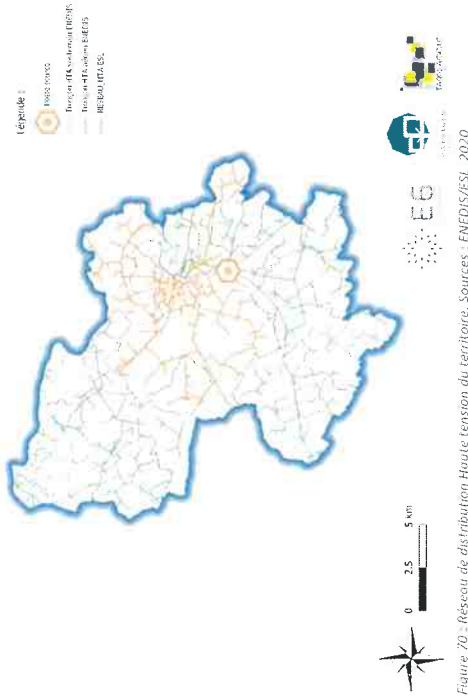


Figure 70 - Réseau de distribution Haute tension du territoire. Sources : ENEDIS/ESL, 2020

1 poste source est situé sur le territoire de la CCTA et alimentent le réseau HTA et, par conséquent, une partie des consommateurs du territoire. Les postes sources des communes de Verfeil et Roquesérière sont également à proximité du territoire de la communauté de communes.

De manière générale, dès lors qu'une section du réseau a atteint un certain taux de saturation, des opérations de renforcement sont effectuées sur la section concernée. Un renforcement est une modification des ouvrages existants qui fait suite à l'accroissement des demandes en énergie électrique (augmentation de la section des câbles, création de postes de transformation HT/BT ou remplacement de transformateurs de puissance insuffisante). Des extensions de réseaux dans le but de répondre à l'accroissement des demandes sont également effectuées. La technique utilisée pour effectuer ce type de travaux consiste à remplacer les câbles aériens (généralement section ancienne du réseau) par des câbles de section supérieure généralement enfouis dans le sol. Une majorité du réseau haute tension de la communauté de communes est souterrain et par conséquent moins vulnérable aux intempéries et aux dégradations. Les extensions du réseau sont réalisées tout au long de l'année afin de raccorder les nouveaux usagers. De manière générale, la coordination des investissements des gestionnaires avec les travaux prévus par l'autorité concédante est nécessaire pour en optimiser l'efficacité.

### Le réseau basse tension

Le réseau BT (Basse Tension) fait partie du réseau de distribution. Ce réseau raccorde les clients C4 et C5 (usagers ayant souscrit un contrat de puissance inférieure ou égale à 36 kVA, ils correspondent généralement aux petits et moyens usagers). Les installations de production avec une puissance inférieure à 250 kVA (production photovoltaïque en général) sont raccordées sur le réseau BT présenté ci-dessous.

### Réseau basse tension du territoire

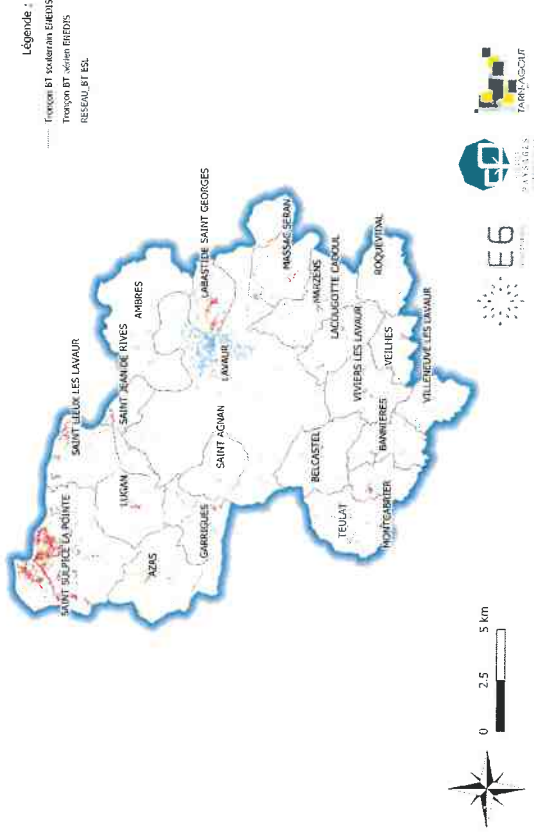


Figure 71 - Réseau de distribution basse tension du territoire. Sources : ENEDIS/ESL, 2020

Le réseau basse tension s'étend sur tout le territoire de la communauté de communes. A la différence des réseaux haute et très haute tension, le réseau BT est bien moins manœuvrable à distance (réseau non maillé) et il nécessite donc l'intervention de technicien sur le terrain.

### 3.4.2.2. Cartographie du réseau de gaz du territoire

Les infrastructures gazières qui permettent d'importer le gaz et de l'acheminer sont essentielles pour le bon fonctionnement du marché et la sécurité d'approvisionnement.



Figure 72 - Fonctionnement du réseau de gaz français (Source : Sydele)

- Les terminaux méthaniers permettent d'importer du gaz naturel liquéfié (GNL) et ainsi de diversifier les sources d'approvisionnement compte tenu du développement du marché du GNL au niveau mondial ;
- Les installations de stockage de gaz contribuent elles à la gestion de la saisonnalité de la consommation de gaz et apportent plus de flexibilité ;
- Les réseaux de transport permettent l'importation du gaz depuis les interconnexions terrestres avec les pays adjacents et les terminaux méthaniers. Ils sont essentiels à l'interaction du marché français avec le reste du marché européen ;
- Les réseaux de distribution permettent l'acheminement du gaz depuis les réseaux de transport jusqu'aux consommateurs finaux qui ne sont pas directement raccordés aux réseaux de transport.

### Réseaux de transport de gaz du territoire

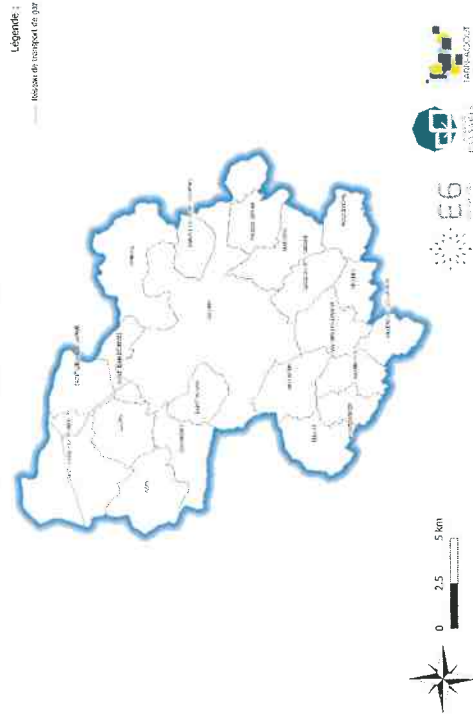


Figure 73 : Cartographie du réseau de transport. Source : <https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>, 2019

### Le réseau de distribution de gaz

3 communes sont raccordées au réseau de distribution de gaz. Ces consommations sont principalement liées à un usage résidentiel et industriel sur le territoire.

### Réseaux de Gaz du territoire

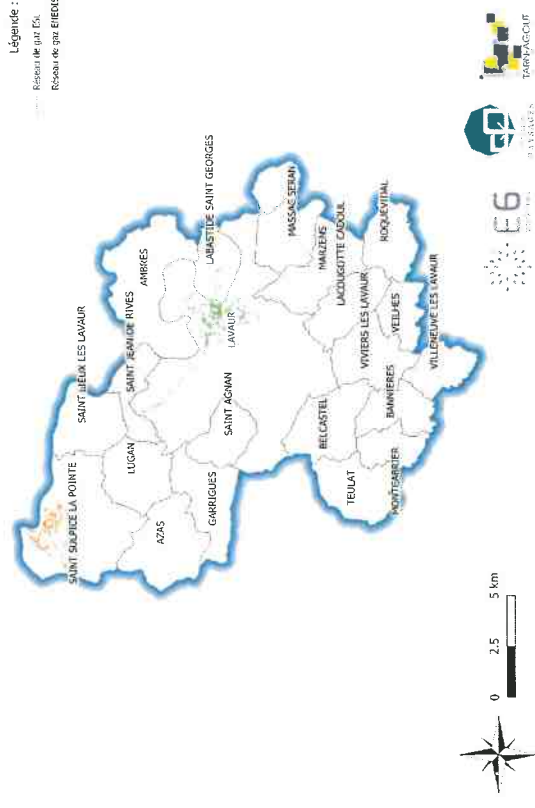


Figure 74 : Réseau de distribution de gaz du territoire. Source : GND/ESL, 2020

On observe une diminution des longueurs de réseaux exploitées en Basse Pression (BP) au profit de la Moyenne Pression (MP). Cela va dans le sens de l'amélioration de la qualité de desserte des clients, grâce à une plus grande capacité du réseau et une exploitation facilitée.

### 3.4.2.3. Cartographie des réseaux de chaleur du territoire

Un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur à partir d'une installation de production centralisée afin de desservir plusieurs consommateurs. Les réseaux de chaleur sont utilisés à des fins de chauffage résidentiel, c'est à dire pour le chauffage ou encore la production d'eau chaude sanitaire, mais peuvent également desservir des bureaux, usines ou encore des centres commerciaux.

Le Grenelle de l'environnement a fixé des objectifs très ambitieux en matière d'énergie qui impactent fortement le développement des réseaux de chaleur. Un réseau de chaleur va permettre d'une part de valoriser la biomasse, la géothermie ainsi que la chaleur de récupération et d'autre part, d'exprimer la volonté d'une collectivité de se saisir, sur son territoire, des enjeux liés à l'énergie.

Le réseau de chaleur est adapté pour des projets demandant des consommations relativement élevées ou lorsque l'on souhaite valoriser des énergies locales, renouvelables ou de récupération (chaleur fatale). **Aucun réseau de grande ampleur n'est implanté sur le territoire de la communauté de communes.**

### 3.4.3. Potentiel de développement des réseaux

Les résultats présentés ci-dessous ne se substituent pas à une étude de faisabilité précise et localisée de raccordement.

#### 3.4.3.1. Analyse du réseau de transport et de distribution d'électricité

##### Le réseau HTA et la capacité des postes sources

Il est possible de raccorder une installation de production d'électricité au réseau HTA (de 250 kVA à 12 MW) de deux manières :

- Création d'un départ direct HTA depuis le poste source (pour les installations de quelques MW à 12MW) ;
- Création d'un nouveau poste de transformation HTA sur le réseau HTA existant (pour les installations de quelques MW).

Pour chacun des postes sources, les données relatives aux puissances raccordables sont issues du S3REnR (Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables). Les Schémas Régionaux de Raccordement des Réseaux des Energies Renouvelables permettent aux gestionnaires de réseaux de réserver des capacités de raccordement sur une période de dix ans.

#### Capacité des postes sources

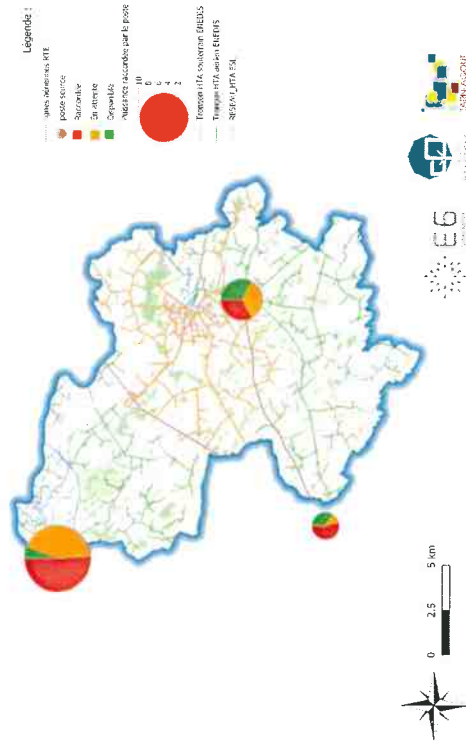


Figure 75 - Capacité de raccordements des postes sources. Source : Comparécon consulté le 18.06.2020

7,1 MW sont disponibles le poste source du territoire pour raccorder les installations de production supérieure à 250 kVA, 4 MW sont disponibles sur les postes source à proximité du territoire.

Le calcul de potentiel d'énergie renouvelable a mis en évidence un potentiel de développement important. A titre indicatif, 7,1 MW d'installation représentent environ 9 GWh de production photovoltaïque (ce qui équivaut à 25 ha de PV au sol).

La contrainte liée aux postes sources dans le cadre du S3REnR du territoire est donc limitante pour le développement des EnR du territoire.

##### Le réseau BT

Il est possible de raccorder une installation de production d'électricité au réseau BT (jusqu'à 250 kVA) de différentes façons :

- Création d'un nouveau poste de transformation HTA/BT et d'un réseau BT associé (installations jusqu'à 250 kVA) ;
- Création d'un départ direct BT du poste de transformation HTA/BT (installations jusqu'à 250 kVA) ;
- Raccordement sur le réseau BT existant (installations de petite puissance, notamment photovoltaïque jusqu'à 36 kVA).

Il est possible de faire une étude des capacités d'injection d'électricité sur le réseau BT et des coûts de raccordement associés en considérant que le site de production BT est rattaché au poste HTA/BT par un départ dédié.

De manière générale, on constate que la capacité d'injection diminue et que le coût de raccordement augmente lorsque l'on s'éloigne du poste HTA/BT (en suivant le tracé routier). L'injection au niveau d'un départ BT étant trop restreinte en termes de plan de tension (seulement 1,5% de marge). La création d'un départ BT est plus favorable.

#### 3.4.3.2. Analyse du réseau de gaz

Les réseaux de distribution de gaz ont la possibilité d'être alimentés par :

- Le réseau de transport par le biais des postes de détente ;
- Les petites productions de biogaz par le biais des postes d'injection.

C'est cette dernière possibilité que nous étudions dans le cadre de cette étude. Cette injection consiste pour le moment en la compression et le transport par camion du gaz de l'unité de production au point d'injection. Cette solution est encore en développement et son coût est important.

L'injection sur le réseau de distribution repose alors sur :

- La création d'une canalisation de distribution entre le réseau de distribution de gaz existant et l'unité de méthanisation.
- La construction d'un poste d'injection sur le réseau de distribution, regroupant les fonctions d'odorisation, d'analyse du gaz, un système anti-retour et le comptage.

#### Potentiel d'injection de biogaz en Nm3/h

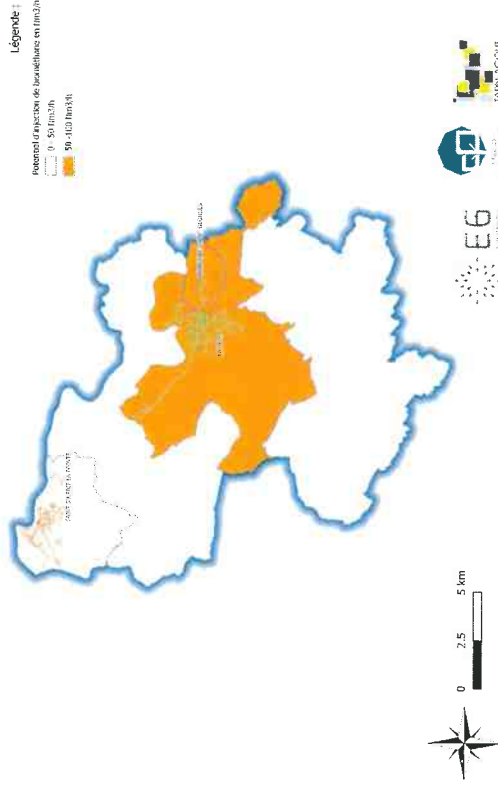


Figure 76 - Possibilité d'injection horaire sur le réseau de distribution - Source : E6 à partir des données de consommations GAD7/ESL 2018



La modélisation des consommations gazières sur les réseaux de distribution permet d'estimer les capacités d'injection de biogaz. Le réseau de gaz du territoire est constitué de plusieurs poches d'injection (pas de réseau de distribution unique sur la communauté d'agglomération). Les réseaux de distribution des communes de Lavaur et La-Bastide-Saint-Georges présentent un débit disponible en injection de biométhane intéressant (63 Nm<sup>3</sup>/h). Les possibilités de projets d'injection de biogaz sur le territoire sont à étudier.

Il est également possible de se raccorder sur le réseau de transport de gaz, avec des débits injectables très élevés. Pour cela il est nécessaire :

- De comprimer le gaz pour porter sa pression au niveau de celle du réseau de transport. Les compresseurs sont des équipements relativement coûteux ;
- De construire une canalisation de transport entre le compresseur et le poste d'injection ;
- De construire un poste d'injection sur le réseau de transport qui est très coûteux.

### 3.4.3.3. Analyse des besoins en chaleur du territoire

Les réseaux de chaleur sont un outil au service de la transition énergétique et environnementale, surtout lorsqu'ils sont alimentés par une énergie renouvelable. La création d'un réseau de chaleur est un projet assez lourd mais structurant d'un point de vue énergétique. Un tel projet se caractérise par plusieurs éléments :

- Un porteur de projet (la collectivité) ;
- Des zones demandeuses en chaleur ;
- Les motivations du porteur de projet :
  - Economies escomptées sur la facture énergétique des bâtiments concernés ;
  - Valorisation d'une ressource locale et offre d'un débouché pour des sous-produits d'industries locales ;
  - Renforcement d'emplois locaux (approvisionnement et exploitation des équipements) ;
  - Contribution à la réduction des impacts sur l'environnement de la production d'énergie.

Les besoins en chaleur du territoire (200m\*200m) sont illustrés ci-dessous. Cette carte présente différents usages. Elle permet de mettre en évidence les zones sur lesquelles des études de faisabilité de réseau de chaleur devraient être menées (zones de plus de 30 000 MWh et concentrées) et identifier les zones à fort besoin en chaleur situés à proximité d'un site industriel rejetant de la chaleur.

## Cartographie des besoins de chaleur des secteurs résidentiel et tertiaire

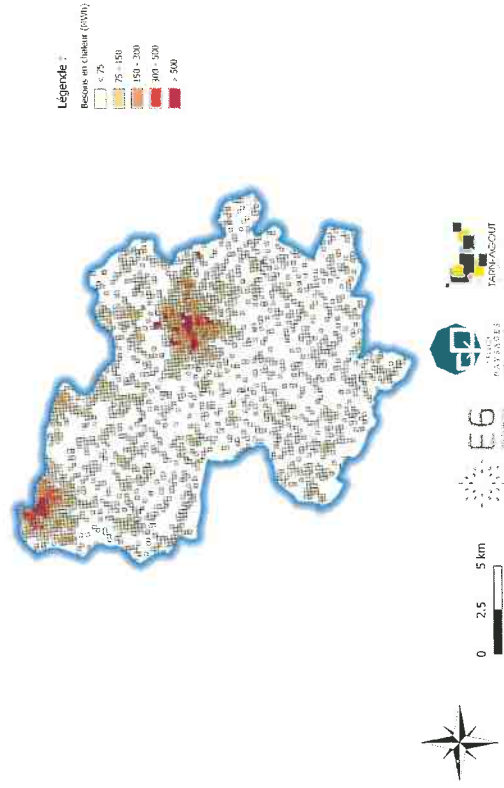


Figure 77 : Carte des besoins en chaleur (résidentiel et tertiaire) du territoire à la maille 200m\*200m Source : CEREMA 2019

La carte besoins en chaleur du territoire met en évidence des besoins en chaleur tertiaires et résidentiels spécifiques pour le territoire sur les zones suivantes :

- Centre-ville de Saint-Sulpice, à 3 km de l'entreprise BORMIOU présentant un potentiel de chaleur fatale à valoriser ;
- Centre-ville de Lavaur

### 3.4.4. Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces

Atouts	Faiblesses	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ensemble du territoire est couvert par le réseau électrique BT, via lequel peuvent être raccordées les installations PV de faible puissance (potentiel important sur le territoire)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les capacités réservées au titre du SRENR au niveau des postes sources mettent en avant la nécessité d'investir au niveau du réseau de transport RTE et en particulier sur les postes sources ;</li> <li>• Aujourd'hui 3 communes du territoire sont actuellement desservies par le gaz. L'extension des réseaux de gaz dans le but de toucher un maximum d'usagers et le renforcement est un enjeu fort ;</li> <li>• Il n'y a pas de réseaux de chaleur sur le territoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le développement des installations de production d'électricité de grande puissance pourrait être freiné si ceci n'est pas fait en adéquation avec le développement des réseaux.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les réseaux HTA, dans leur configuration sont susceptibles d'accueillir des projets de forte puissance (&gt;12MW) sur une large partie du territoire ;</li> <li>• Des besoins en chaleur résidentiel et tertiaire présent sur plusieurs zones du territoire notamment au niveau des centres ville de Saint-Sulpice et Lavaur pouvant justifier une réflexion autour des réseaux de chaleur.</li> </ul>		

<b>4.1. EMISSIONS DANS L'AIR</b>	<b>108</b>
4.1.1. Contexte méthodologique	108
4.1.2. Etat des lieux des émissions de polluants atmosphériques	111
4.1.3. Potentiel maximal théorique de réduction des émissions	123
4.1.4. Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces	125

## 4. AIR

### 4.1. EMISSIONS DANS L'AIR

#### 4.1.1. Contexte méthodologique

##### 4.1.1.1. Périmètre étudié

Dans le cadre du PCAET, seuls certains polluants atmosphériques sont à quantifier pour une année (la plus récente possible) :

- Les oxydes d'azote (NOx) ;
- Les particules fines : PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub> ;
- Les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) ;
- Le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) ;
- L'ammoniac (NH<sub>3</sub>).

#### Que retenir ?

Dans le cadre du PCAET, seules les émissions exprimées en unité massique (exemple tonne - t) sont chiffrées sur le territoire.

Les secteurs d'activités à cibler sont :

- Le résidentiel ;
- Le tertiaire ;
- Le transport routier ;
- Les autres transports ;
- L'agriculture ;
- Les déchets ;
- L'industrie hors branche énergie ;
- L'industrie branche énergie.

#### 4.1.1.2. Notions clés

##### Origine des polluants

#### Point de vigilance

Deux notions sont à bien différencier : émissions et concentrations.

Les **émissions** correspondent aux quantités de polluants (exprimées en unité massique par an) directement rejetées dans l'atmosphère sur le territoire local. Les émissions sont calculées à partir de méthodologies reconnues.

La **concentration** est la quantité de polluants par volume d'air, exprimée par exemple en µg/m<sup>3</sup>. Les mesures de concentration caractérisent la qualité de l'air que l'on respire.

La qualité de l'air résulte d'un équilibre complexe entre la quantité de polluants rejetée dans l'air (émissions) et les différents phénomènes auxquels ces polluants vont être soumis une fois dans l'atmosphère sous l'action de la météorologie : transport, dispersion sous l'action du vent et de la pluie, dépôt ou réactions chimiques des polluants entre eux ou sous l'action des rayons du soleil. C'est pour cela que certains polluants sont dits secondaires, comme par exemple l'ozone (O<sub>3</sub>) : ils ne sont pas directement émis dans l'atmosphère mais sont formés à partir de polluants primaires (directement issus des sources d'émission).

Les polluants dans l'air extérieur ont deux origines possibles : origine naturelle ou induite par l'homme.



**Sources de pollution induite par l'activité humaine**  
Les sources de pollution induite par l'activité humaine sont :

- les transports et notamment le trafic routier ;
- les bâtiments (chauffage en particulier le bois et le fioul) ;
- l'agriculture du fait de l'utilisation d'engrais azotés, de pesticides et les émissions gazeuses d'origine animale ;
- le stockage, l'incinération et le brûlage à l'air libre des déchets ;
- les industries et la production d'énergie.

**Sources naturelles de pollution**

- Les sources naturelles de pollution sont :
- les éruptions volcaniques qui envoient dans l'atmosphère d'énormes quantités de gaz (SO<sub>2</sub>) et de particules ;
  - les plantes qui produisent des pollens, dont certains sont responsables d'allergies respiratoires, et des substances organiques volatiles qui contribuent à la formation de l'ozone troposphérique ou qui participent à la réactivité entre polluants par contact avec les feuilles ;
  - la foudre qui émet des oxydes d'azote (NOx) et de l'ozone ;
  - les incendies qui produisent des particules fines (par exemple des particules de suie) et des gaz (NOx, CO, CO<sub>2</sub>...) etc.

### A savoir

La pollution atmosphérique locale est impactée de manière plus ou moins forte par des émissions provenant d'autres régions et pays et il est nécessaire d'agir sur l'ensemble des territoires en diminuant les émissions locales, d'une part, afin d'éviter les pics de pollution lors des apports de polluants atmosphériques transfrontaliers mais également, d'autre part, pour éviter tout export de pollution atmosphérique vers d'autres régions car, sur l'ensemble de la zone européenne, la pollution est souvent d'origine étrangère en fonction des vents.

*Enjeux relatifs à la qualité de l'air*

**Enjeux sanitaires**

Selon le baromètre santé-environnement de 2010, plus de huit Franciliens sur dix (86%) considèrent que la pollution de l'air extérieur présente un risque plutôt ou très élevé pour la santé des Français en général et la majorité des Franciliens (58%) déclare avoir déjà ressenti des effets de la pollution de l'air extérieur sur leur santé ou celle de leur entourage proche<sup>37</sup>.

Une étude Santé publique France<sup>38</sup> de 2016 estime que 48 000 décès prématurés par an seraient attribuables à la pollution particulaire.

Les particules fines ne sont pas les seuls polluants à effets sanitaires, d'autres composés ont des effets sur la santé dont certains sont réglementés : les oxydes d'azote (NOx), le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), l'ozone (O<sub>3</sub>). Il est important de ne pas négliger l'impact sur la santé des polluants non réglementés : les pesticides, l'ammoniac, les hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), le sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S), etc.

Sils effets de la pollution sont plus importants dans les grandes villes, les villes moyennes et petites ainsi que les milieux ruraux sont également concernés.

Les effets des polluants atmosphériques sont classés en 2 groupes :

- les effets immédiats (suite à une exposition de courte durée) : réactions qui surviennent dans des délais rapides après des variations journalières (très fortes doses) des niveaux ambiants de pollution atmosphérique ; irritations oculaires ou des voies respiratoires, crises d'asthmes ;
- les effets à long terme (après des expositions répétées ou continues tout au long de la vie) : ils contribuent au développement ou à l'aggravation de maladies chroniques : cancers, pathologies cardiovasculaires et respiratoires, troubles neurologiques...

<sup>37</sup> OHS Ile de France, Les perceptions de la pollution de l'air extérieur en Ile de France

<sup>38</sup> Pascal M, de Crouy Chaniol P, Corzo M, Medina S, Wagner V, Goris S, et al., Impacts de l'exposition chronique aux particules fines sur la mortalité en France continentale et analyse des gains en santé de plusieurs scénarios de réduction de la pollution atmosphérique, Santé Publique France, 2016

L'exposition de fond (sur la durée) est à l'origine d'un impact plus important sur la santé que des épisodes de pollution ponctuels<sup>39</sup>.

La pollution de l'air a des impacts particulièrement importants sur les personnes vulnérables ou sensibles (enfants, personnes âgées, femmes enceintes, fumeurs, malades du cœur ou des poumons, asthmatiques). En cas de pics de pollution, il est conseillé à ces personnes de limiter les efforts physiques d'intensité élevée (jogging, sports collectifs...).

**Enjeux environnementaux**

Les polluants atmosphériques participent à l'acidification des milieux naturels, à l'eutrophisation des eaux et ainsi à une altération de la végétation et de la biodiversité.

La pollution induit de la corrosion due au dioxyde de soufre, des noircissements et encroûtements des bâtiments par les poussières, ainsi que des altérations diverses en association avec le gel, l'humidité et les micro-organismes.

Les dépôts atmosphériques peuvent affecter la production et la qualité des produits agricoles.

L'ozone à forte quantité a un impact sur les cultures et entraîne une baisse des rendements.

Les composés organiques volatils et les oxydes d'azote participent à la formation de gaz à effet de serre.

**Enjeux économiques**

En 2015, la commission d'enquête du Sénat<sup>40</sup> a évalué jusqu'à environ 100 milliards d'euro par an le coût total de la pollution de l'air dont 20 à 30 milliards sont liés aux dommages sanitaires causés par les particules.

Les effets non sanitaires (dégradation des bâtiments, baisse des rendements agricoles, perte de biodiversité, coût de la réglementation, de la taxation ou encore des politiques de prévention) représenteraient un coût d'au moins 4,3 milliards d'euro.

La France fait l'objet de contentieux avec l'Europe pour des dépassements en NOx et concernant le non-respect des normes de qualité des particules en suspension (PM10).

Une présentation plus détaillée de la pollution atmosphérique et de ses effets est présente en annexe 6.2.

### 4.1.1.3. Sources de données utilisées

Les chiffres présentés ci-après sont les émissions de polluants atmosphériques qui ont été estimées pour l'année 2017 par le réseau ATMO Occitanie.

Les émissions de polluants atmosphériques ne sont pas mesurées mais calculées. Elles sont issues de la dernière version de l'inventaire spatialisé des émissions des réseaux ATMO. Cet inventaire recense, à un instant donné, la quantité de polluants émis dans l'atmosphère.

L'inventaire est construit sur la base d'une méthodologie de référence formalisée par le Pôle de Coordination nationale des Inventaires Territoriaux (PCIT), prévu par l'arrêté relatif au Système National d'Inventaires d'Émissions et de Bilans dans l'Atmosphère (SNIIEBA). Cette méthodologie, utilisée par l'ensemble des régions françaises, permet des comparatifs nationaux et locaux. Elle précise les bases de données et les facteurs d'émission utilisés, les sources d'informations nécessaires et disponibles pour la description des activités, ainsi que les modalités de calcul des émissions.

Cette méthodologie est compatible avec celle utilisée par le CITEPA (Centre Interprofessionnel Technique d'Études de la Pollution Atmosphérique) qui est en charge de réaliser les inventaires d'émission nationaux pour le compte du Ministère de l'Écologie.

Des comparaisons des émissions de ce territoire avec le niveau départemental (Tarn) et national sont également réalisées. Les données départementales sont relatives à l'année 2017 et proviennent du ATMO Occitanie et les données nationales (France métropolitaine) relatives à l'année 2017 proviennent du CITEPA<sup>41</sup>. La méthodologie de calcul entre ces différents organismes est commune et repose sur la méthodologie définie dans le PCIT. Les valeurs peuvent donc être comparées.

<sup>39</sup> Corzo M., Medina S., Tiller C., Quelle est la part des pics de pollution dans les effets à court terme de la pollution de l'air sur la santé dans les villes de France ? Santé Publique France, 2016

<sup>40</sup> Commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, Pollution de l'air : Le coût de l'inaction, 2015

<sup>41</sup> CITEPA – Inventaire SECTEN, édition 2019

#### 4.1.2. Etat des lieux des émissions de polluants atmosphériques

##### 4.1.2.1. Bilan en 2017

###### BILAN EN 2017 - EMISSIONS

Les résultats du diagnostic réglementaire sur le territoire de la Communauté de Communes Tarn Agout pour l'année 2017 pour les six polluants atmosphériques sont présentés dans le tableau suivant.

Le territoire de la CC Tarn Agout ne dispose pas d'industrie de la branche énergie.

	CC Tarn Agout - Année 2017					
	PM10 (Particules fines inférieures à 10 µm)	PM2.5 (Particules fines inférieures à 2.5 µm)	NOx (Oxydes d'azote)	SO2 (Dioxyde de soufre)	COVNM (Composés organiques volatils non méthaniques)	NH3 (Ammoniac)
Résidentiel	54,0	52,7	20,6	5,7	175,8	0,0
Tertiaire	0,2	0,2	7,4	2,5	0,8	0,0
Transport routier	13,3	9,6	188,7	0,5	8,5	2,3
Autres transports	1,0	0,5	5,9	0,0	0,5	0,0
Agriculture	76,3	25,8	64,8	0,8	14,9	261,3
Déchets	0,4	0,4	12,2	0,1	0,5	3,8
Industrie hors branche énergie	15,0	8,2	9,0	0,1	154,0	0,0
Industrie branche énergie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>160</b>	<b>97</b>	<b>306</b>	<b>10</b>	<b>356</b>	<b>347</b>

Tableau 39 - Bilan des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire de la Communauté de Communes Tarn Agout, Source : ATMO Occitanie, 2017

Dans ce bilan, conformément aux calculs des émissions nationales (protocole de Göteborg), les sources naturelles ne sont pas prises en compte.

Répartition des émissions sur CC Tarn Agout par polluant et par secteur en 2017, en %

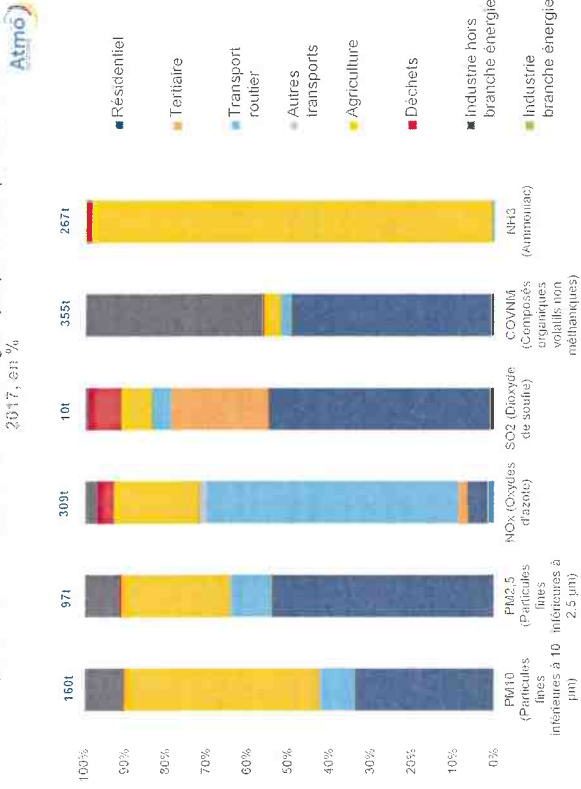


Figure 78 - Répartition des émissions de la Communauté de Communes Tarn Agout par polluant atmosphérique en 2017 en % et en émissions totales en tonne, Source : ATMO Occitanie, 2017

La figure suivante présente les émissions de polluant atmosphérique par habitant en 2017 selon trois échelles : la communauté de communes, le département du Tarn et la France métropolitaine.

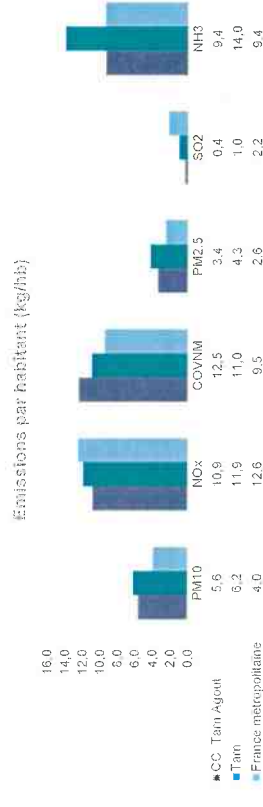


Figure 79 - Émissions par habitant et comparaison départementale et nationale, Source : ATMO Occitanie, 2017

Le niveau d'émission par habitant de la CC Tarn Agout est faible pour le SO<sub>2</sub> au regard du niveau départemental et national.

En termes de NO<sub>x</sub>, les émissions par habitant de la CC Tarn Agout sont légèrement plus faibles que le niveau départemental et le niveau national. Cela traduit un territoire avec un trafic routier qui reste relativement dense.

Le niveau de COVNM exprimé en kg/habitant pour la CC Tarn Agout est plus important que le niveau national, d'une part, et départemental, d'autre part. La consommation de bois par habitant étant du même ordre de grandeur que la

consommation de bois par habitant au niveau national, les émissions de COVNM s'expliquent principalement par une plus forte consommation de solvants.

Le niveau des émissions de NH<sub>3</sub> par habitant sur la CC Tarn Agout est du même ordre de grandeur que le niveau national, et en-dessous du niveau départemental. Cela est caractéristique d'un territoire agricole.

En termes de particules fines (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>), le niveau par habitant de la CC Tarn Agout est plus faible que le niveau départemental mais au-dessus du niveau national. Les émissions sont peu émises par le secteur industriel mais elles proviennent presque en majorité par le secteur agricole.

Par ailleurs, le graphique suivant présente par polluant atmosphérique l'évolution des émissions entre 2010 et 2017.

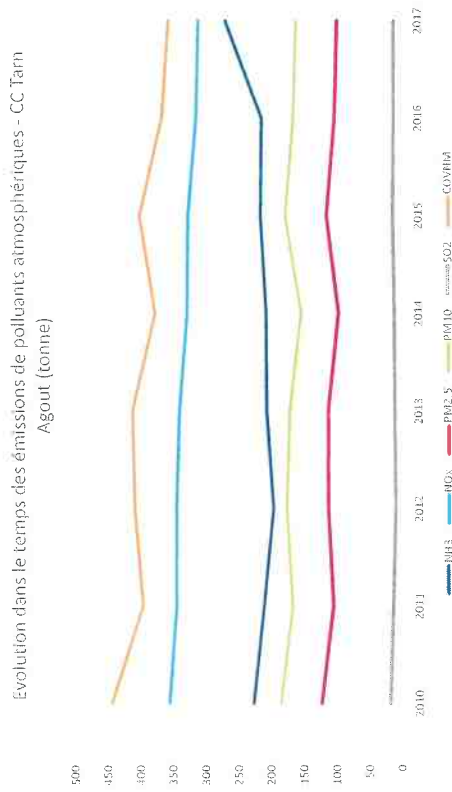


Figure 50 : Evolution des émissions de polluants atmosphériques depuis 2010. Source : ATMO Occitanie, 2017

Les émissions de NOx ont diminué de 13,5% sur la période 2010-2017, soit une baisse de 48 t. Deux secteurs contribuent fortement à cette baisse : le secteur du transport routier (-35 t, soit -16%) et le secteur agricole (-21 t, soit -24%).

Les émissions de NH<sub>3</sub> provenant presque exclusivement du secteur agricole ont baissé de 18% entre 2010 et 2017, soit une réduction de 18%. Un pic est observé entre 2016 et 2017.

Les émissions de PM<sub>10</sub> ont diminué de 14% entre 2010 et 2017, soit une baisse de 27 t. Cette réduction s'explique essentiellement par le secteur résidentiel qui voit ses émissions réduire de 27% sur cette même période (-20 t).

Les émissions de PM<sub>2,5</sub> ont été réduites de 21% depuis 2010, soit une réduction de 26 t. Cette baisse s'explique principalement par le secteur résidentiel qui voit ses émissions baisser de 27% sur cette même période (-19 t).

Entre 2010 et 2017, les émissions de SO<sub>2</sub> ont baissé de 44%, soit -8 t. La principale baisse observée concerne le secteur des déchets avec -86,5%, soit -5 t.

Les émissions de COVNM ont diminué de 91 t, soit -20% depuis 2010. Principalement deux secteurs sont à l'origine de cette baisse : le secteur résidentiel avec une diminution de 46 t, soit -21% et le secteur industriel avec une réduction de 30 t soit -16%.

## BILAN EN 2017 - CONCENTRATIONS

Tout d'abord, aucune station de mesures de la qualité de l'air n'est installée dans la CC Tarn Agout.

Les cartes régionales suivantes réalisées par modélisation présentent les moyennes annuelles en 2017 de la concentration en NO<sub>2</sub> et en PM<sub>10</sub>.

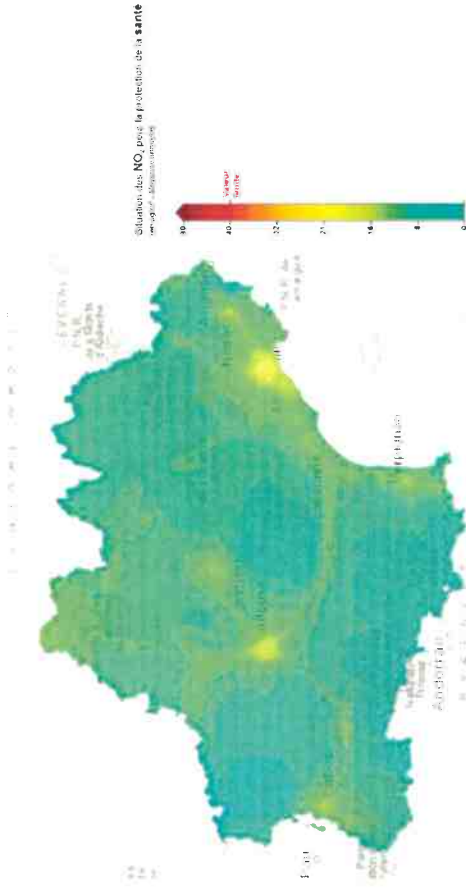


Figure 81 : Carte des concentrations en moyennes annuelles en 2017 pour le NO<sub>2</sub>. Source : ATMO Occitanie, 2017. <https://atmo-occitanie.maps.arcgis.com/apps/MapView/index.html?appid=1a334b2576744414113953174547>

La valeur limite réglementaire en moyenne annuelle NO<sub>2</sub> est de 40 µg/m<sup>3</sup>. La valeur réglementaire est respectée sur l'ensemble de la région Occitanie.

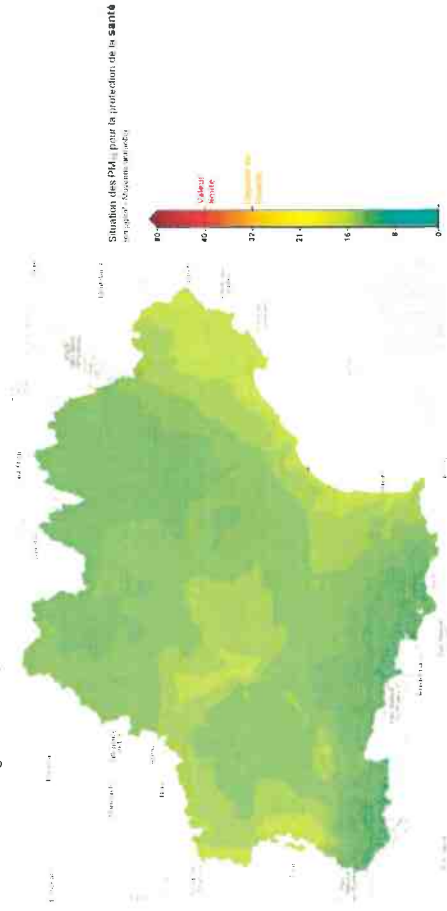


Figure 82 : Carte des concentrations en moyennes annuelles en 2017 pour les PM<sub>10</sub>. Source : ATMO Occitanie, 2017. <https://atmo-occitanie.maps.arcgis.com/apps/MapView/index.html?appid=1a334b2576744414113953174547>

La valeur limite réglementaire en moyenne annuelle PM<sub>10</sub> est de 40 µg/m<sup>3</sup>. La valeur réglementaire est respectée sur l'ensemble de la région Occitanie.

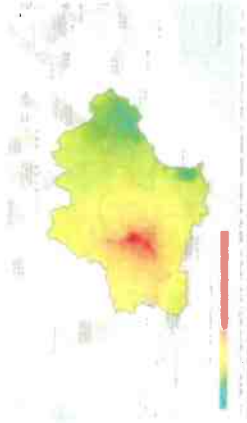


Figure 83 - Carte des concentrations en PM10 le 8 janvier 2021. Source : ATMIO Occitanie, 2021 - communiqué

Le 8 janvier 2021, un épisode de pollution aux particules fines (PM10) a été observé dans quatre départements d'Occitanie, dont le Tarn. Les concentrations en particules fines ont dépassé le seuil d'information et de recommandation, à savoir 50 µg/m³.

#### 4.1.2.2. SO2

##### Bilan des émissions sur le territoire

Les émissions de SO<sub>2</sub> (dioxyde de soufre) sur le territoire sont de 10 t en 2017.

La répartition des émissions de SO<sub>2</sub> sur le territoire de la CC Tarn Agout est présentée sur la figure suivante.

Il en ressort que les principales sources de SO<sub>2</sub> sur le territoire de la CC Tarn Agout sont, d'une part, le secteur résidentiel avec 55% des émissions puis du secteur tertiaire avec 24% des émissions du territoire du fait, pour ces deux secteurs, de la combustion des différents combustibles.

Répartition des émissions SO<sub>2</sub> - CC Tarn Agout - 2017 (%)

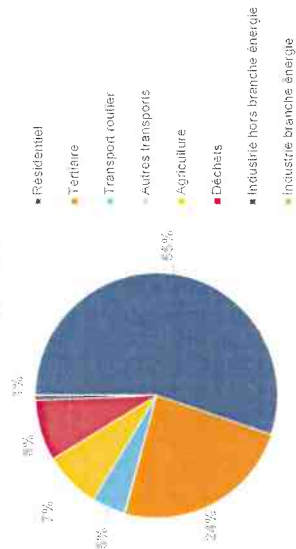


Figure 84 - Répartition par secteur des émissions de SO<sub>2</sub> sur la CC Tarn Agout. Source : ATMIO Occitanie, 2017

##### Comparaison avec les données départementales et nationales

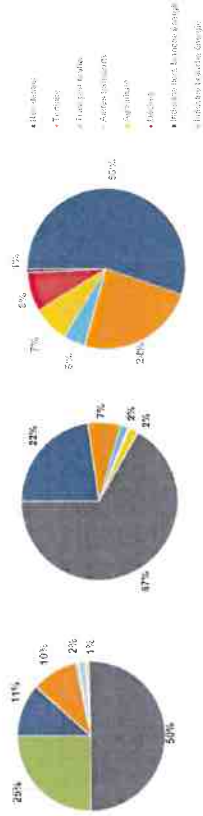


Figure 85 - Comparaison de la répartition des émissions de SO<sub>2</sub> de la CC Tarn Agout avec les données départementales et nationales. Source : ATMIO Occitanie, 2017

Tout d'abord, le niveau des émissions de SO<sub>2</sub> sur le territoire est relativement faible. Il ne représente que 0,01% des émissions nationales (France métropolitaine) et ce territoire représente 0,04% de la population nationale.

Les répartitions des sources d'émissions comparées entre la CC Tarn Agout et les données départementales et nationales sont très différentes. En effet, au niveau du territoire, les émissions sont principalement issues du secteur résidentiel mais elles ne proviennent quasiment pas du secteur industriel hors branche énergie.

#### Points clés - SO2

Le polluant SO<sub>2</sub> n'est pas un enjeu sur le territoire, son niveau est relativement faible.

#### 4.1.2.3. NOx

##### Bilan des émissions sur le territoire

Les émissions de NOx (oxydes d'azote) sur le territoire sont de 309 t en 2017.

La répartition des émissions de NOx sur le territoire de la CC Tarn Agout est présentée sur la figure suivante.

Le transport routier est le premier secteur émetteur de NOx sur le territoire avec 61% des émissions du territoire en particulier du fait des véhicules diesel. En seconde position se trouve le secteur agricole (21%) puis le secteur résidentiel (7%).



#### Répartition des émissions NOx - CC Tarn Agout - 2017 (%)

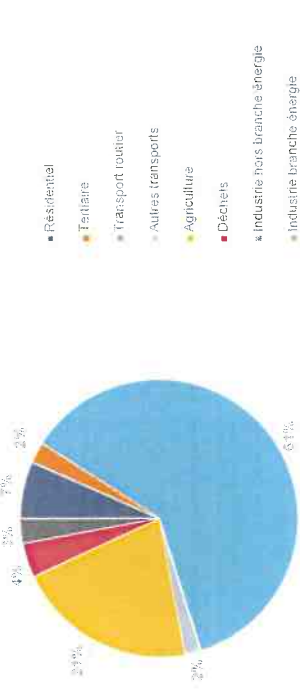


Figure 86 : Répartition par secteur des émissions de NOx sur la CC Tarn Agout. Source : ATMO Occitanie, 2017

#### Comparaison avec les données départementales et nationales

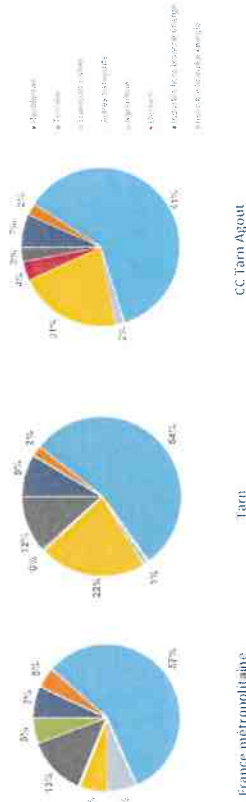


Figure 87 : Comparaison de la répartition des émissions de NOx de la CC Tarn Agout avec les données départementales et nationales. Source : ATMO Occitanie, 2017

La répartition des émissions de NOx par secteur d'activité de la communauté de communes Tarn Agout est différente de celle observée au niveau du Tarn et de la France métropolitaine. En effet, même si le transport routier représente une part importante, le secteur industrie représente une très faible part des émissions contrairement aux autres niveaux.

Le niveau des émissions de NOx sur le territoire représente 6,7% des émissions du Tarn et 0,04% des émissions nationales (France métropolitaine) (à titre de comparaison, le nombre d'habitants sur le territoire représente 7,4% de la population départementale et 0,04% de la population nationale - France métropolitaine). Il existe donc une bonne relation entre les émissions de NOx et le nombre d'habitants.

**Points clés – NOx**

Le polluant NOx est émis très majoritairement sur le territoire par le transport routier et par le secteur agricole. Cela montre un territoire avec un trafic plutôt dense et un secteur agricole bien implanté.

#### 4.1.2.4. COVNM

##### Bilan des émissions sur le territoire

Les émissions de COVNM (Composés Organiques Volatils Non Méthaniques) sur le territoire sont, en 2017, de 355 t. La répartition des émissions de COVNM sur le territoire de la CC Tarn Agout est présentée sur la figure suivante.

Le secteur résidentiel est le premier secteur émetteur de COVNM sur le territoire avec 50% des émissions du territoire. Ces émissions proviennent, d'une part, des émissions induites par l'utilisation de biomasse dans les équipements domestiques (chaudière, inserts, etc.) et, d'autre part, des émissions issues de l'utilisation des produits solvants (colle, peinture, solvant, etc.).

En seconde position se trouve le secteur de l'industrie hors branche énergétique (43% des émissions du territoire). Les émissions sont induites par l'utilisation de solvant.

#### Répartition des émissions COVNM - CC Tarn Agout - 2017 (%)

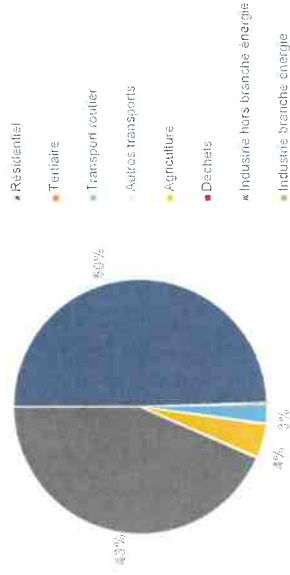


Figure 88 : Répartition par secteur des émissions de COVNM sur la CC Tarn Agout. Source : ATMO Occitanie, 2017

#### Comparaison avec les données départementales et nationales

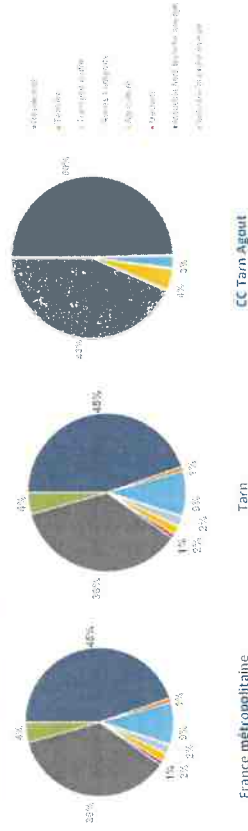


Figure 89 : Comparaison de la répartition des émissions de COVNM de la CC Tarn Agout avec les données départementales et nationales. Source : ATMO Occitanie, 2017

La répartition des émissions de COVNM sur la communauté de communes Tarn Agout est assez similaire à celle observée aux niveaux départemental et national.

Le niveau des émissions de COVNM sur le territoire représente 8,7% des émissions du département du Tarn (à titre de comparaison, la part de la population du territoire par rapport à la région est de 7,4%) et 0,07% des émissions de la France métropolitaine (à titre de comparaison, la part de la population du territoire par rapport à la France métropolitaine est de 0,04%). Les émissions sont donc relativement bien corrélées à la population.



## Points clés – COVNM

Le polluant COVNM est émis majoritairement sur le territoire par le secteur résidentiel (consommation de bois dans des équipements peu performants et utilisation de solvants) puis par le secteur industriel du fait de l'utilisation de solvants.

### 4.1.2.5. NH<sub>3</sub>

#### État des émissions sur le territoire

Les émissions de NH<sub>3</sub> (ammoniac) sur le territoire sont, en 2017, de 267 t.

La répartition des émissions de NH<sub>3</sub> sur le territoire de la CC Tarn Agout est présentée sur la figure suivante.

Les émissions de NH<sub>3</sub> proviennent majoritairement de l'agriculture (97,7% des émissions totales du territoire).

Répartition des émissions NH<sub>3</sub> - CC Tarn Agout - 2017 (%)

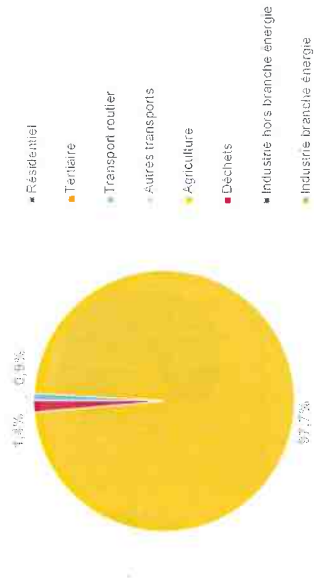


Figure 30 - Répartition par secteur des émissions de NH<sub>3</sub> sur la CC Tarn Agout, Source : ATMO Occitanie, 2017

#### Comparaison avec les données départementales et nationales

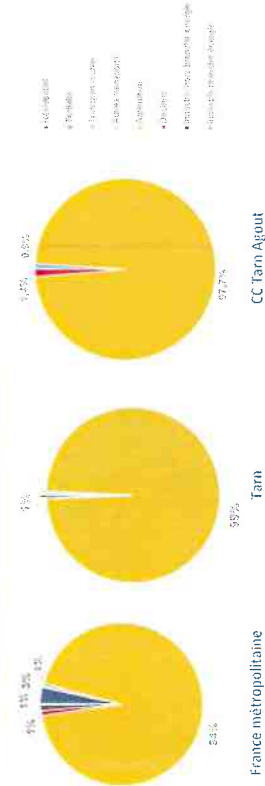


Figure 31 - Comparaison de la répartition des émissions de NH<sub>3</sub> de la CC Tarn Agout avec les données départementales et nationales, Source : ATMO Occitanie, 2017

La répartition des émissions de NH<sub>3</sub> du territoire est assez proche de celle observée aux niveaux départemental et national avec une forte dominance du secteur agricole.

De plus, le niveau des émissions de NH<sub>3</sub> sur le territoire représente 5% des émissions du département (à titre de comparaison, la part de la surface du territoire par rapport à la région est de 5%) et 0,04% des émissions de la France métropolitaine (à titre de comparaison, la part de la superficie du territoire par rapport à la France métropolitaine est de 0,05%). Une corrélation existe entre les émissions de NH<sub>3</sub> et la superficie du territoire.

## Points clés – NH<sub>3</sub>

Le polluant NH<sub>3</sub> est émis très majoritairement sur le territoire par le secteur agricole.

### 4.1.2.6. PM<sub>10</sub>

#### État des émissions sur le territoire

Les émissions de PM<sub>10</sub> (particule de diamètre inférieur à 10 microns) sur le territoire sont, en 2017, de 160 t.

La répartition des émissions de PM<sub>10</sub> sur le territoire de la CC Tarn Agout est présentée sur la figure suivante.

Les émissions de PM<sub>10</sub> sont majoritairement induites par le secteur agricole (48% des émissions totales) : les émissions proviennent, d'une part, des travaux agricoles (labours), d'autre part, des animaux (plumes par exemple) et enfin, de la combustion des engins. Le secteur résidentiel, avec 34% des émissions totales, génère des émissions qui sont induites par la combustion de la biomasse et en particulier dans des équipements peu performants. Le secteur industriel (hors branche énergie) se positionne en troisième position avec 9% des émissions du territoire. Les émissions du transport routier, avec 8% des émissions du territoire, proviennent, d'une part, de l'échappement et, d'autre part, de l'usure des routes et de certains organes des véhicules.

Répartition des émissions PM<sub>10</sub> - CC Tarn Agout - 2017 (%)

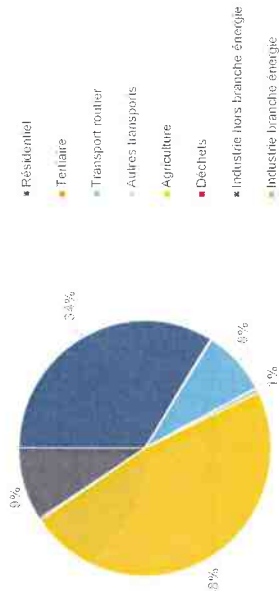


Figure 32 - Répartition par secteur des émissions de PM<sub>10</sub> sur la CC Tarn Agout, Source : ATMO Occitanie, 2017

### Répartition des émissions $PM_{2,5}$ - CC Tarn Agout - 2017 (%)

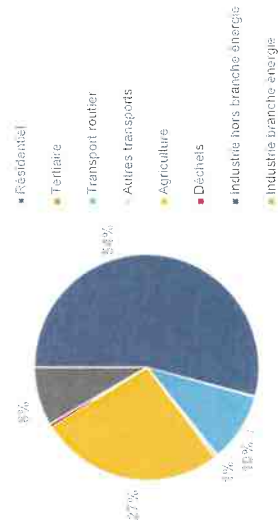


Figure 90 - Répartition par secteur des émissions de  $PM_{2,5}$  sur la CC Tarn Agout. Source : ATMO Occitanie, 2017

### Comparaison avec les données départementales et nationales

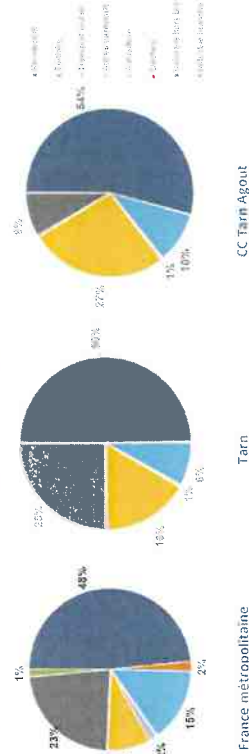


Figure 91 - Comparaison de la répartition des émissions de  $PM_{2,5}$  de la CC Tarn Agout avec les données départementales et nationales. Source : ATMO Occitanie, 2017

Le profil des sources d'émissions de  $PM_{2,5}$  sur le territoire de la CC Tarn Agout est différent de celui du Tarn et pour la France métropolitaine dans la mesure où le territoire est agricole. On retrouve donc une part plus importante d'émissions pour ce secteur par rapport à d'autres territoires du département du Tarn.

Le niveau des émissions de  $PM_{2,5}$  sur le territoire représente 5,9% des émissions du département du Tarn et 0,06% des émissions nationales (France métropolitaine) (à titre de comparaison, la population sur le territoire représente 7,4% de la population régionale et 0,04% de la population nationale - France métropolitaine).

**Points clés -  $PM_{2,5}$**   
Concernant les émissions de  $PM_{2,5}$ , elles proviennent majoritairement du secteur résidentiel (combustion de la biomasse) et du secteur agricole.

### Comparaison avec les données départementales et nationales

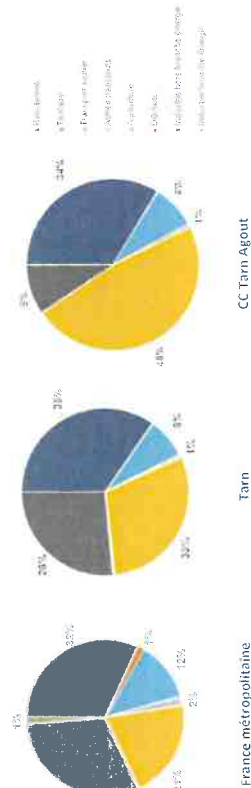


Figure 92 - Comparaison de la répartition des émissions de  $PM_{10}$  de la CC Tarn Agout avec les données départementales et nationales. Source : ATMO Occitanie, 2017

La répartition des sources d'émissions de  $PM_{10}$  sur le territoire de la CC Tarn Agout est différente de celle observée pour le département du Tarn et pour la France métropolitaine dans la mesure où le territoire est agricole : on retrouve donc une part plus importante pour ce secteur au niveau du territoire et une moindre représentativité du secteur industriel. Le niveau des émissions de  $PM_{10}$  sur le territoire représente 6,6% des émissions du département du Tarn et 0,04% des émissions nationales (France métropolitaine) (à titre de comparaison, la population sur le territoire représente 7,4% de la population départementale et 0,04% de la population nationale - France métropolitaine). Il existe donc une corrélation entre les émissions de  $PM_{10}$  et la population.

**Points clés -  $PM_{10}$**   
Les émissions de  $PM_{10}$  proviennent majoritairement du secteur agricole et de la combustion de la biomasse dans le secteur résidentiel.

#### 4.1.2.7. $PM_{2,5}$

##### Niveau des émissions de $PM_{2,5}$ sur le territoire

Les émissions de  $PM_{2,5}$  (particule de diamètre inférieur à 2,5 microns) sur le territoire sont, en 2017, de 97 t. La répartition des émissions de  $PM_{2,5}$  sur le territoire de la CC Tarn Agout est présentée sur la figure suivante. Le secteur résidentiel est la première source d'émission de  $PM_{2,5}$  avec 54% des émissions du territoire. La principale source d'émission est la combustion de la biomasse dans les équipements domestiques. La seconde source d'émission avec 27% est le secteur agricole.

### 4.1.3. Potentiel maximal théorique de réduction des émissions

Dans un premier temps, les choix faits pour déterminer le potentiel maximal théorique de réduction de la consommation énergétique du territoire et des émissions de gaz à effet de serre (cf. chapitres 3.1.3 et 5.1.3) ont une répercussion sur les émissions de polluants atmosphériques. En effet, la réduction des consommations et le développement d'énergies renouvelables en remplacement du fioul ou du gaz naturel permettent de réduire les émissions de polluants atmosphériques.

Le potentiel de réduction associé aux choix énergétiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre est présenté dans le tableau suivant :

Unité et temps	PM10	PM2.5	NOx	SO2	COVNM	NH3
Potentiel associé aux actions de réduction	36,7	30,9	163	6	138,6	0,2
Potentiel associé aux actions de réduction des émissions de GES	31,7	9,6	16,8	-	-	32,2

Tableau 40 : Potentiel de réduction des émissions de polluants atmosphériques du territoire associé aux actions de réduction énergétiques et de gaz à effet de serre

A cela s'ajoutent des actions supplémentaires sur les secteurs dont les émissions sont principalement non énergétiques, à savoir l'agriculture et sur les émissions de COVNM induites par l'utilisation de produits solvants.

Le choix qui a été fait est de calculer un potentiel de réduction des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire, sans réduction de l'activité agricole.

Les actions complémentaires sont les suivantes :

#### Amélioration des temps passé au pâturage

Cette action, décrite dans le PREPA, vise à prolonger le temps de pâturage de 20 jours pour les bovins. Cette technique permet de soustraire une partie des excréments azotés du continuum bâtiment-stockage-épandage présentant des émissions plus fortes qu'au pâturage. Cette mesure permet de réduire sur le territoire les émissions de NH<sub>3</sub> du secteur agricole de 2,8% en 2030. La réduction maximale attendue sur le territoire est de 7,3 t NH<sub>3</sub>.

#### Remplacement des engrais : les jasses à lixivier haute technologie (jassins, bovins et canards)

Cette technique, proposée dans le PREPA, permet de limiter la dilution des lisiers par les eaux de pluies, de réduire les volumes de stockage d'effluents mais aussi la durée des chantiers d'épandage. De par la réduction de la dilution et de la volatilisation d'ammoniac, cette technique contribue à maintenir la valeur fertilisante des effluents. Elle permet aussi de réduire les odeurs. Cette mesure permet de réduire les émissions de NH<sub>3</sub> du secteur agricole de 0,8% en 2030, soit une réduction maximale attendue de 2,2 t NH<sub>3</sub> sur le territoire.

#### Incorporation dans l'épandage des lisiers à l'aide d'Ammoniac anhydride

La présente mesure proposée dans le PREPA vise au déploiement de l'épandage par incorporation immédiate (i.e. dans les 6h). L'incorporation consiste à introduire le lisier ou le fumier dans le sol, au moyen d'une seconde opération, annexe à l'épandage. La technique consiste à faire entrer dans le sol, le plus rapidement possible après l'épandage, le fumier ou le lisier répandu sur la surface, afin de réduire le temps de contact entre l'air et le produit. Plus l'incorporation est réalisée rapidement après l'épandage, plus la réduction des émissions d'ammoniac est importante. Cette mesure permet de réduire les émissions de NH<sub>3</sub> du secteur agricole de 13,1% en 2030. Cette mesure correspond à une réduction maximale des émissions de NH<sub>3</sub> de 34,2 t NH<sub>3</sub> sur le territoire.

#### Renforcer les émissions de particules de l'élevage

D'après une étude de l'ADEME<sup>42</sup>, la majorité des particules primaires et près de la moitié des émissions d'ammoniac des élevages porcins, bovins et de volailles sont produites au bâtiment. Plusieurs facteurs en sont responsables : l'activité et l'alimentation des animaux, la litière, la gestion et la composition des effluents ainsi que les caractéristiques des bâtiments (taille, type de sol, gestion de l'ambiance).

L'hypothèse retenue est de considérer qu'en 2050 tous les élevages seront équipés de système de lavage de l'air. La réduction maximale des émissions de cette mesure est de 31,8 t PM<sub>10</sub> et de 8,1 t PM<sub>2,5</sub> sur le territoire.

#### Renouvellement du parc des engins agricoles et sylvicoles

Le renouvellement du parc des engins agricoles/sylvicoles va permettre de réduire les émissions de particules. On suppose que la réduction des émissions de particules associées est de 50%. La réduction maximale de cette mesure est de 3 t PM<sub>10</sub> et 3,6 t PM<sub>2,5</sub>.

Par ailleurs, concernant les émissions de COVNM, celles-ci proviennent en partie de l'utilisation de produits solvants dans les secteurs de l'industrie et du résidentiel essentiellement.

#### Minimisation des produits contenant moins de solvants

Il est fait l'hypothèse à l'horizon 2050 de réduire de 30% les produits solvants donc de réduire de 30% les émissions de COVNM de ce poste. La réduction maximale de cette mesure correspond à 45,5 t COVNM les émissions du territoire.

Enfin, d'autres actions sont également envisagées :

#### Amélioration des performances des chaudières bois

Il est envisagé que les chaudières au bois seront, en 2050, toutes de niveau flamme verte 7 étoilles donc avec une moindre émission de particules et de COVNM. La réduction maximale de cette mesure est de 57,2 t COVNM, 28,4 t PM<sub>10</sub> et 27,7 t PM<sub>2,5</sub>.

#### Passage à des véhicules plus performants

Via le renouvellement du parc automobile à l'horizon 2050, les véhicules seront plutôt des véhicules de norme Euro 6 avec un niveau de NOx moindre. La réduction maximale de cette mesure est de 30,7 t NOx.

#### Bilan

Unité en tonnes	2017	Potentiel maximal de réduction	Emissions en 2050 avec potentiel
SO <sub>2</sub>	10	6 t / - 60%	4
NOx	309	210 t / - 68%	99
COVNM	355	241 t / - 68%	114
NH <sub>3</sub>	267	76 t / - 28%	191
PM <sub>10</sub>	160	132 t / - 82%	28
PM <sub>2,5</sub>	97	80 t / - 82%	17

Tableau 41 : Bilan du potentiel maximal de réduction des émissions de polluants atmosphériques

<sup>42</sup> ADEME - Les émissions agricoles de particules dans l'air : état des lieux et leviers d'action

#### 4.1.4. Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces

##### Atouts

- Bon niveau de qualité de l'air sur le territoire (très rare épisode de pic de pollution en PM10)

##### Opportunités

- Des actions de maîtrise de l'énergie sur le territoire permettraient de diminuer significativement les émissions de polluants atmosphériques.

##### Faiblesses

- Un secteur industriel émetteur de COVNM via l'utilisation de solvants ;
- Un secteur agricole émetteur de particules fines via le labour et de NH3.
- Un trafic routier relativement dense à l'origine d'émissions de NOx.

##### Menaces

- La consommation de bois, une énergie renouvelable, bas carbone et potentiellement locale, par les ménages, dans des équipements peu performants, provoque des émissions de particules fines. Le développement de cette source devra s'accompagner d'actions de conversion des chaudières vers des installations plus performantes.

# CLIMAT

<b>5.1. Émissions de gaz à effet de serre</b> .....	<b>127</b>
5.1.1. Contexte méthodologique.....	127
5.1.2. Bilan des émissions de gaz à effet de serre.....	129
5.1.3. Potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre.....	141
5.1.4. Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces.....	144
<b>5.2. Séquestration de carbone du territoire</b> .....	<b>145</b>
5.2.1. Contexte méthodologique.....	145
5.2.2. Bilan du stock carbone du territoire et de son évolution.....	146
5.2.3. Potentiels d'augmentation du stock carbone.....	155
5.2.4. Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces.....	156
<b>5.3. Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique</b> .....	<b>157</b>
5.3.1. Contexte méthodologique.....	157
5.3.2. Bilan de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.....	159
5.3.3. Vulnérabilités actuelles pouvant être amplifiées par le changement climatique.....	167

## 5. CLIMAT

### 5.1. ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

#### 5.1.1. Contexte méthodologique

##### 5.1.1.1. Le périmètre de l'étude

Conformément au décret, un Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) a été réalisé sur l'ensemble du territoire pour les postes cités : Industrie, Résidentiel, Tertiaire, Agriculture, Transport routier, Transport non routier, Déchets et Production d'énergie. Afin de mettre en évidence de nouveaux enjeux liés aux activités du territoire, ce bilan a été complété en réalisant le Bilan Carbone® du territoire. Celui-ci inclut également les émissions de GES réalisées à l'extérieur du territoire pour permettre le fonctionnement de celui-ci, et rajoute donc de nouveaux postes : Urbanisme, Alimentation et Production de futurs déchets.

##### 5.1.1.2. Notions clés

Le diagnostic de gaz à effet de serre (GES) porte sur l'estimation des émissions de GES et les consommations énergétiques de l'ensemble des activités du territoire. Il permet :

- de situer la responsabilité du territoire vis-à-vis des enjeux énergie-climat ;
- de révéler ses leviers d'actions pour l'atténuation et la maîtrise de l'énergie ;
- de comprendre les déterminants de ses émissions et de hiérarchiser les enjeux selon les différents secteurs ou postes d'émissions.

L'année de référence du diagnostic est l'année 2016. Il est réalisé en parallèle du bilan des consommations et des productions d'énergie. Les données d'entrée et hypothèses sont identiques.

#### A savoir

**“Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre et ainsi contribuent à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est l'un des facteurs majeurs à l'origine du réchauffement climatique.”**

#### Émissions directes et indirectes

Le bilan estime les émissions de gaz à effet de serre (GES) directes et indirectes.

- Les **émissions directes** correspondent aux émissions du territoire, comme s'il était mis sous cloche. Elles sont induites par la combustion d'énergie telles que les produits pétroliers ou le gaz, lors de procédés industriels, lors des activités d'élevage, etc. (cela correspond au périmètre d'étude dit « Scope 1 ») ;
- Les **émissions indirectes** correspondent à toutes les émissions de GES qui sont émises à l'extérieur du territoire mais pour le territoire. Elles sont divisées en deux Scopes :

- Le **Scope 2** : Émissions indirectes liées à l'énergie (définition issue de la norme ISO 14 064). Cette définition est cependant trompeuse. En effet, le Scope 2 ne prend en compte que les émissions liées à la production d'électricité, de chaleur (réseau de chaleur urbain) et de froid (réseau de froid urbain) en dehors du territoire mais consommées sur le territoire.

- Le **Scope 3** : Autres Émissions indirectes contenant quant à lui les autres émissions indirectes d'origine énergétique (extraction, raffinage et transport des combustibles) et les émissions générées tout au long du cycle de vie des produits consommés sur le territoire (fabrication des véhicules utilisés par le territoire, traitement des déchets en dehors du territoire, fabrication des produits phytosanitaires utilisés sur le territoire, etc.).

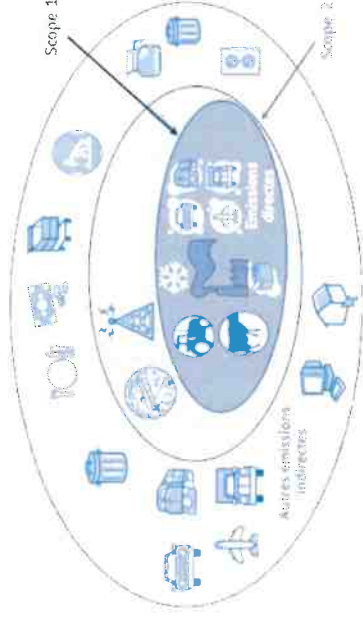


Figure 96 : Présentation des différents scopes dans le cadre d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre d'un territoire, Source EG

Les facteurs d'émission utilisés pour la conversion de la donnée d'entrée (kWh, litres, km parcourus...) en émissions de gaz à effet de serre sont issus de l'outil Bilan Carbone Territoire V8.

Ces émissions sont exprimées en tonnes équivalent CO<sub>2</sub> : teqCO<sub>2</sub> ou t CO<sub>2</sub>e. C'est une unité commune pour la comptabilisation des émissions des sept gaz à effet de serre.

A titre indicatif voici des exemples de facteurs d'émission :

- La consommation d'un MWh électrique en France : 70 kg CO<sub>2</sub>e
- La consommation d'un MWh gaz naturel en France : 235 kg CO<sub>2</sub>e
- La fabrication d'une tonne de papier : 1 300 kg CO<sub>2</sub>e

#### Les différents gaz à effet de serre

Les 7 principaux gaz à effet de serre retenus par le Protocole de Kyoto sont :

- Le dioxyde de carbone : CO<sub>2</sub>,
- Le méthane : CH<sub>4</sub>,
- Le protoxyde d'azote : N<sub>2</sub>O,
- Les gaz fluorés : SF<sub>6</sub>, HFC, PFC et NF<sub>3</sub>.

Les différents GES n'ont pas tous le même impact sur l'effet de serre. On définit pour chaque gaz son Pouvoir de Réchauffement Global à 100 ans (PRG100 ou PRG) comme étant le rapport entre l'émission d'une tonne de ce gaz sur l'effet de serre pendant 100 ans par rapport à celui d'une tonne de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). On peut ensuite compter les émissions de tous les GES avec une unité de mesure commune qui est la tonne équivalent CO<sub>2</sub>.



Les valeurs des PRG utilisées sont les dernières disponibles et sont issues du 5<sup>ème</sup> rapport du GIEC (AR5) de 2014.

PRG (Pouvoir de Réchauffement Global) – valeurs AR5	
<b>Gaz à effet de serre</b>	<b>1</b>
<b>Dioxyde de carbone (CO2)</b>	<b>1</b>
Méthane (CH4) - fossile	30
Méthane (CH4) - biomasse	28
Oxyde nitreux (N2O)	265
Hexafluorure de soufre (SF6)	23 500
Hydrocarbures perfluorés (PFC)	6 650 à 11 100
Hydrofluorocarbones (HFC)	138 à 12 400
Trifluorure d'azote (NF3)	16 100

Tableau 42 – PRG des différents gaz à effet de serre, 5<sup>ème</sup> rapport du GIEC

## 5.1.2. Bilan des émissions de gaz à effet de serre

### 5.1.2.1. Les résultats globaux

Les émissions de Gaz à Effet de Serre du territoire sont réparties de la manière suivante par secteur d'activité :

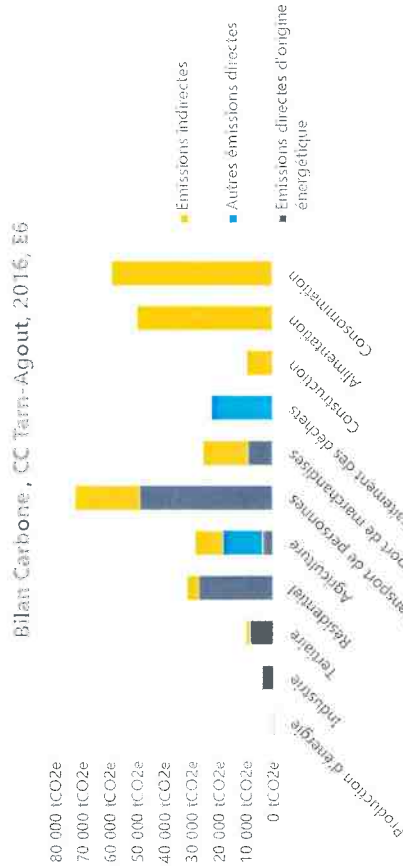


Figure 97 – Émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes du territoire de la CCTA, Sources multiples, 16

Sur ce graphique, trois « types » d'émissions ont été identifiés :

- En bleu foncé, les émissions associées aux consommations d'énergie du territoire
- En bleu clair, les autres émissions de gaz à effet de serre directes, non liées aux consommations d'énergie

Ces deux postes constituent la partie réglementaire de l'étude. Ils représentent 42% du bilan carbone global

- En jaune, les émissions indirectes. Cela représente les émissions réalisées en dehors du territoire pour lui permettre de fonctionner. On retrouve entre autres l'extraction, la transformation et le transport des combustibles utilisés sur le territoire, la fabrication de biens et de produits alimentaires en dehors du territoire, le traitement des déchets produits localement en dehors du territoire, etc.

Le territoire est à l'origine de 320 ktCO<sub>2</sub>e émis annuellement, soit 11 tCO<sub>2</sub>e par habitant. Le secteur des transports est à l'origine de la majorité des émissions de gaz à effet de serre du territoire (31%), suivi par la consommation de bien et l'alimentation (émissions ayant lieu en dehors du territoire).

La répartition par poste est la suivante :

Répartition par poste du Bilan Carbone, CCTA, 2016, 16

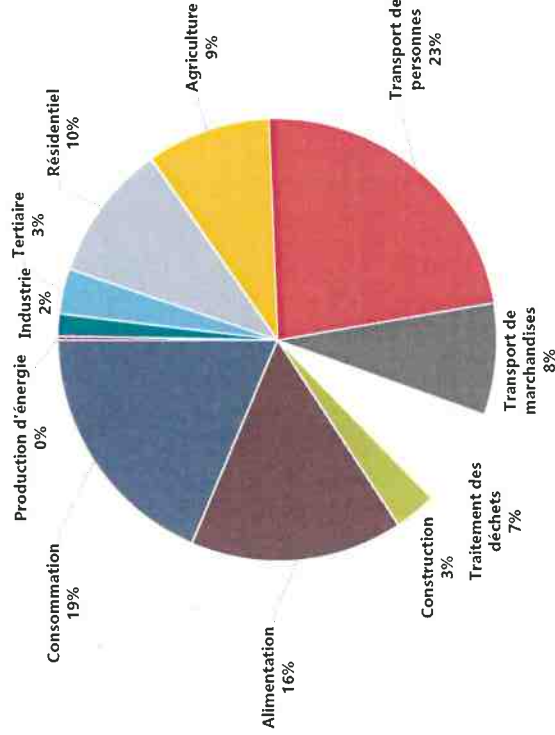


Figure 98 – Répartition des émissions de gaz à effet de serre du territoire de la CCTA, Sources multiples, 2016

### Méthodes et sources de données

#### 5.1.2.2. Les émissions liées au secteur des transports

Les données issues du bilan énergétique ont été complétées pour estimer, à partir des facteurs d'émission de la base carbone de l'ADEME, les émissions de GES associées à la fabrication des véhicules utilisés sur le territoire, et à l'extraction/transport de carburants. Pour le transport de marchandises, les déplacements des camions transportant des marchandises destinées au territoire depuis leur lieu de départ / vers leur destination finale ou inversement ont été également intégrés dans le calcul.

### 5.1.2.1. La consommation de biens

#### Méthode et source de données

Ce poste prend en compte les émissions engendrées par la production de produits de consommations achetés par les résidents du territoire. Ces biens peuvent être produits ou non sur le territoire. Ce poste est un double compte assumé avec les secteurs industriels et fret.

A défaut de données réelles, un calcul a été réalisé à partir d'une étude réalisée par le bureau d'étude Carbone 4 présentant l'impact carbone global d'un français moyen<sup>43</sup>. D'après cette étude, les émissions associées aux achats d'un français moyen (Vêtements ; Papier / livres / Journaux ; Savons / produits d'entretien / parfums ; Autres biens courants ; Informatique / TV / HiFi ; Gros électroménager ; Mobilier ; Voiture (fabrication) ; Autres biens durables) sont de 2.430 kgCO<sub>2</sub>e/an. Afin d'éviter un double compte, les émissions associées à la fabrication des véhicules (déjà prises en compte dans le poste déplacement) ont été retranchées.

#### Résultats

Les émissions de GES associées à l'achat de biens des habitants du territoire sont de **59 ktCO<sub>2</sub>e**, soit **19%** du bilan global.

### 5.1.2.2. Le secteur de l'alimentation

#### Méthode et source de données

Ce poste prend en compte les émissions engendrées par la production de denrées alimentaires consommées sur le territoire. Ces denrées peuvent être produites ou non sur le territoire. Ce poste est un double compte assumé avec les secteurs agricoles, industriel et fret.

Ce poste prend en compte les émissions :

- De la production agricole des produits (consommations énergétiques et émissions non énergétiques liées à l'élevage et à la culture qui sont présentées plus en détails dans le poste Agriculture de ce rapport),
- La transformation industrielle des produits,
- Leur acheminement jusqu'au territoire.

A défaut de données réelles, l'hypothèse retenue considère que les habitants de la collectivité mangent trois repas par jour : un végétarien le matin et un repas moyen le midi et le soir.

#### Résultats

Les émissions liées à l'alimentation sur le territoire sont de **50 ktCO<sub>2</sub>e**, ce qui équivaut à **16%** du bilan global du territoire.

Le graphique suivant représente les émissions de gaz à effet de serre générées par la production et le transport de la nourriture de chaque type de repas :

#### Résultats

Le secteur des transports est responsable sur le territoire de l'émission d'environ **99 ktCO<sub>2</sub>e**, soit **31%** du bilan global. Les émissions de ce secteur sont liées à l'utilisation d'énergie pour effectuer le transport (carburant essentiellement), mais également à la fabrication de cette énergie et à la fabrication des véhicules utilisés. La construction des routes ou autres équipements n'est pas inclus.

Le graphique suivant représente la répartition de ces émissions entre le transport de marchandises et de personnes :

Répartition des émissions de GES liées au transport en 2016. Sources : Comptages routiers, INSEE, Effinergie, etc



Figure 99 - Répartition des émissions de GES liées au secteur des transports, Source multiples, 2016

**74%** des émissions du secteur des transports (hors déplacement des visiteurs) sont liées aux déplacements des personnes.

Le graphique suivant représente la répartition des émissions de GES liées au transport de personnes :

Répartition des émissions associées aux déplacements de personnes, 2016, Sources multiples



<sup>43</sup> <https://www.colibri-lemouvement.org/sites/default/files/article/etude-carbone4.pdf>

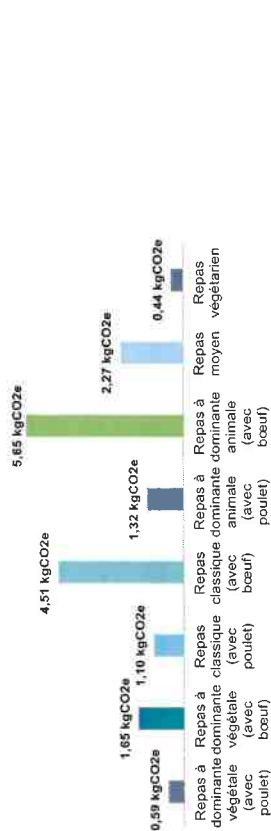


Figure 101 - Impact carbone pour un repas selon les différents types de repas, Source : Bilan Carbone, facteurs d'émissions

Ainsi, la consommation de poulet est beaucoup moins impactante que la consommation de bœuf.

Les territoires, en fonction de leur typologie, sont soit plutôt importateur de biens alimentaires (et donc des émissions associées), soit producteur de biens alimentaires. Les émissions se répartissent alors, soit sur le secteur agricole, soit sur le secteur alimentaire.

Pour illustrer, l'outil CRATER, Calculateur de résilience alimentaire des territoires<sup>44</sup> fournit des estimations territorialisées sur l'adéquation entre production agricole et besoins alimentaires à l'échelle de la CCTA :

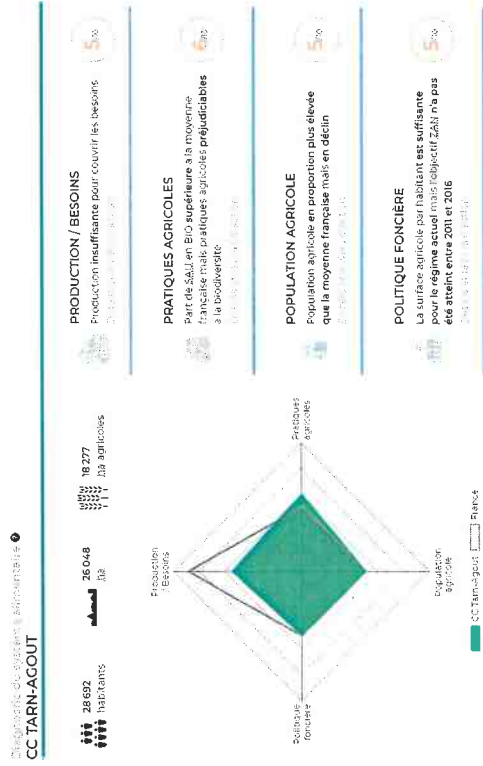


Figure 102 - Calcul de la résilience alimentaire à l'échelle de la CCTA. Source : Outil CRATER

Les surfaces dédiées à l'agriculture pourraient permettre de permettre d'être autonome, tant pour ses habitants que pour les animaux élevés. Cependant, il apparaît que le peu de prairies existantes sur le territoire le contraignent à importer les fourrages nécessaires à l'alimentation animale :



Figure 103 - Comparaison de la production et des besoins alimentaires sur le territoire de la CCTA. Source : CRATER

Afin de faciliter la lecture, la partie en gris représente les « Surfaces non cultivées », la partie en vert les « Fruits et légumes » et la partie en violet les « Autres cultures » (betteraves sucrières, oliviers, plantes médicinales et aromatiques, pommes de terre, truffières, vignes).

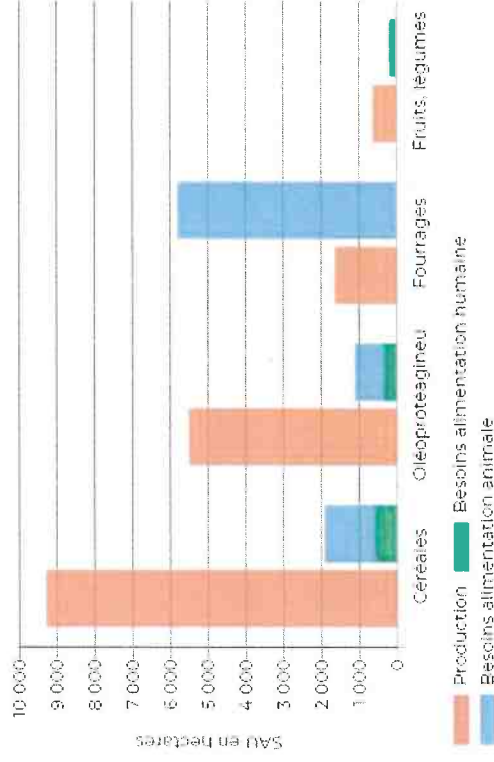


Figure 104 - Comparaison de la production et des besoins alimentaires (humains et animaux) sur le territoire de la CCTA. Source : CRATER

<sup>44</sup> <https://crater.resiliencealimentaire.org/>

### 5.1.2.3. Le secteur résidentiel

#### Méthode et source de données

Pour le secteur résidentiel, les données de consommation locale par secteur ont été complétées avec les émissions indirectes grâce aux consommations locales du secteur et les facteurs d'émission de la base carbone de l'ADEME.

#### Résultats

Le secteur résidentiel est à l'origine de l'émission de **32 ktCO<sub>2</sub>e** en 2017, soit **10%** des émissions totales du territoire. Ces émissions sont réparties de la manière suivante :

Répartition des émissions du secteur résidentiel, Sources : Bilan énergétique et base carbone, 2016

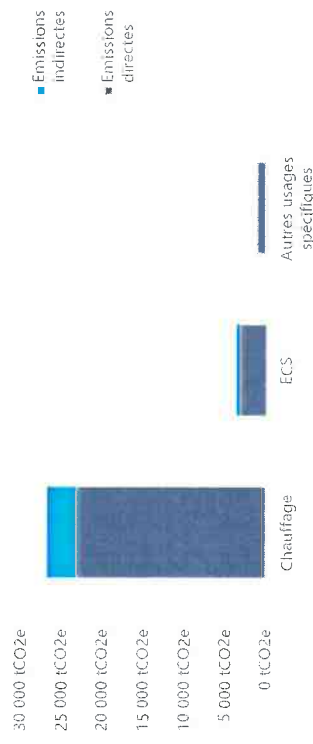


Figure 105 - Répartition des émissions du secteur résidentiel, Source : Bilan énergétique, base carbone, 2016

Les émissions associées à l'extraction, au transport et à la transformation des combustibles (en bleu clair) s'ajoutent aux émissions associées à l'utilisation de ces combustibles sur site.

Comme évoqué précédemment, une partie non négligeable des résidences principales sont chauffées au fioul sur le territoire (18%). Le facteur d'énergie est important :

Facteur d'émissions des sources d'énergie, Base Carbone de l'ADEME, 2019

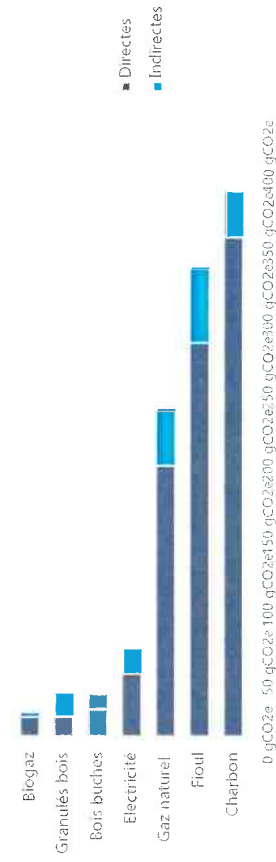


Figure 106 - Facteur d'émission des différentes énergies, Source : Base Carbone de l'ADEME, 2019

Dans le cadre du PCAET, il y a un enjeu sur le territoire au sujet de la substitution d'énergies fortement carbonées (charbon, fioul, gaz naturel) vers des énergies moins carbonées (biogaz, bois).

### 5.1.2.1. Le secteur agricole

#### Méthode et source de données

Pour estimer les émissions associées au secteur agricole, les données de consommations énergétiques ont été utilisées. Elles ont ensuite été complétées avec les données du Registre Parcellaire Graphique (surface cultivée par espèce à partir des déclarations PAC) et par la chambre d'agriculture (différentes espèces élevées sur le territoire en nombre de tête) et les facteurs d'émission de la base carbone de l'ADEME pour estimer les émissions non énergétiques et les émissions indirectes associées à l'activité.

#### Résultats

Les émissions de GES associées à l'activité agricole sont de **30 ktCO<sub>2</sub>e**, soit **9%** du bilan global répartis de la manière suivante :

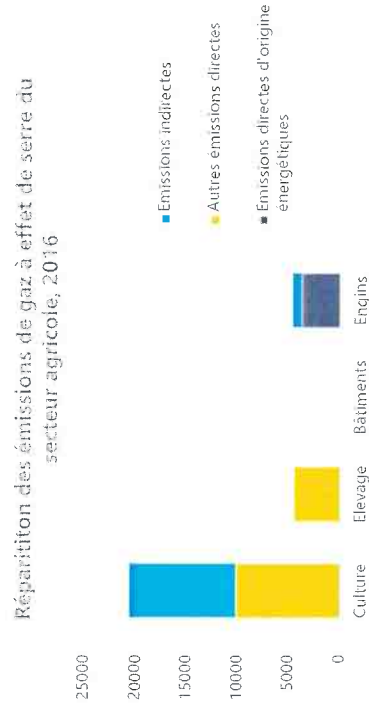


Figure 107 - Répartition des émissions de GES d'origine agricole, Source : Bilan énergétique, RBG, chambre d'agriculture, base carbone, 2016

Les autres émissions de GES directes de la culture sont liées principalement à la réaction des engrais azotés avec les sols, qui forme du protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O), un gaz à effet de serre dont le pouvoir de réchauffement climatique est de l'ordre de 265 fois supérieur à celui du CO<sub>2</sub>.

Les autres émissions de GES directes de l'élevage sont liées à deux phénomènes : les émissions de méthane (CH<sub>4</sub>), de l'ordre de 30 fois plus puissant que le CO<sub>2</sub>, sont liées principalement à la fermentation entérique ; et les émissions de protoxyde d'azote liées à la réaction des déjections animales avec les sols.

### 5.1.2.2. Le traitement des déchets

#### Méthode et source de données

Contrairement au bilan énergétique, le bilan d'émissions de gaz à effet de serre du secteur des déchets prend en compte ce qui est traité sur le territoire, mais également le traitement (à l'extérieur) des déchets produits sur le territoire. Les émissions associées au fonctionnement des installations locales sont considérées comme directe (émissions sur le territoire) et les émissions associées au fonctionnement des installations situées hors du territoire mais traitent des déchets produits le territoire de la CCTA sont considérées comme indirectes.

Pour ce qui est des émissions directes, les données déclarées sur la base IRPE du Centre de Stockage des Bruges à Lavaur ont été utilisées. Pour le site de compostage de Montauray à Saint-Sulpice-la-Pointe, les émissions de gaz à effet de serre ont été estimées à partir des données de tonnages traités (issues des rapports d'activité du SMICTOM) et des facteurs d'émission de la base carbone de l'Ademe via l'outil Bilan Carbone.

Pour estimer la quantité de déchets produits sur le territoire par type et mode de traitement, le rapport d'activité du SMICTOM a été utilisé. Les déchets envoyés vers les installations de traitement locales n'ont pas été pris en compte ici pour éviter le double compte.

Grâce aux statistiques de l'outil Bilan Carbone®, les émissions de gaz à effet de serre du traitement des différents déchets (verre, carton, papier, ordures ménagères, etc.) ont été estimées.

#### Résultats

Le secteur des déchets a généré **23 ktCO<sub>2</sub>e**, soit **7%** du bilan global. Parmi ces émissions, **99%** sont liées aux installations d'enfouissement et de compostage du territoire. Ces installations ont traité des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des déchets verts venant du territoire de la CCTA mais également de l'extérieur. Ils sont représentés en bleu sur le graphique suivant. A cela viennent s'ajouter les émissions indirectes liées aux déchets produits sur le territoire mais traités à l'extérieur :

#### Répartition des émissions de GES liées au traitement des déchets, Base IREP, rapports d'activité et base carbone 2016



Figure 108 - Emissions associées au traitement des déchets du territoire de la CCTA. Source : Base IREP, rapports d'activité déchets et base carbone, 2016

En complément, les métaux, le verre, le plastique, le papier et le carton sont recyclés en dehors du territoire. Le graphique suivant représente la répartition des déchets produits sur le territoire par mode de traitement :

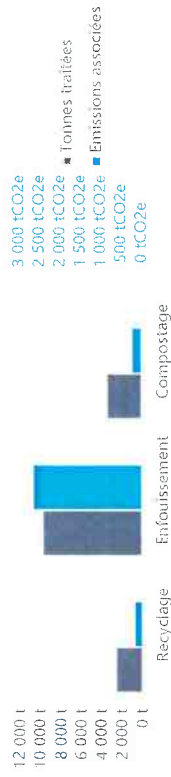


Figure 109 - Répartition des émissions de GES selon le type de traitement des déchets et leur quantité. Source : Rapports d'activité, base IREP, base carbone, 2016

#### Répartition des sources de données

#### 5.1.2.3. Le secteur tertiaire

De même que précédemment, les données d'émissions d'origine énergétique ont été complétées grâce aux facteurs Carbone de l'ADEME pour connaître les émissions indirectes associées à ces consommations.

#### Résultats

Le secteur tertiaire est à l'origine de l'émission de **11 ktCO<sub>2</sub>e**, soit **3%** du bilan global, réparties de la manière suivante :

#### Répartition des émissions du secteur tertiaire, Sources : Bilan énergétique, base carbone, 2016



Figure 110 - Répartition des émissions du secteur tertiaire. Source : Bilan énergétique, base carbone, 2016

#### 5.1.2.1. La construction

#### Méthode et source de données

Les émissions associées aux constructions ainsi que l'entretien des infrastructures de toute nature sur le territoire sont représentées au sein de ce secteur. Les émissions comptabilisées ici rendent compte de l'activité de construction ayant lieu sur le territoire et qui concerne les maisons individuelles, les immeubles de logements ou de bureaux.

Pour évaluer l'impact lié à la construction de bâtiments en 2016, la base de données Sit@del2, donnant les surfaces construites année après année en fonction de l'usage, a été utilisée. Les bâtiments commencés au cours de l'année 2016 ont été sélectionnés. L'outil bilan carbone ne permet d'estimer les émissions que pour deux modes constructifs : constructions béton ou métal. A défaut d'informations détaillées sur le mode constructif, l'hypothèse retenue considère que tous étaient en structure béton.

Faute de donnée, l'impact de la construction de voiries n'a pas été évalué.

#### Résultats

Les émissions associées à ce poste sont de **10 ktCO<sub>2</sub>e**, ce qui équivaut à **3%** du bilan global du territoire.

Le graphique suivant présente la répartition des émissions de gaz à effet de serre en fonction des différents types de bâtiments construits :



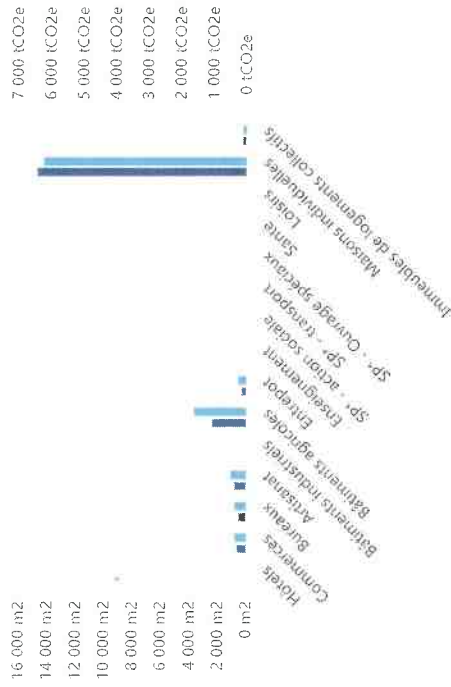


Figure 111 - Répartition des surfaces construites et de l'impact carbone associé, Source : *Sit@Deliz*/base carbone, 2016

\*SP : Service Public

La majorité des bâtiments construits en 2017 sur le territoire sont des maisons individuelles (72% des m<sup>2</sup> construits, 15 000 m<sup>2</sup>).

### 5.1.2.2. Le secteur industriel

Méthode et source de données :

Le périmètre du secteur industriel prend en compte :

- les consommations énergétiques nécessaires à l'activité : électricité et combustibles de chauffage dans les structures ;
  - les émissions non énergétiques liées au process
- Les données du bilan précédemment présenté ont été complétées avec les émissions indirectes grâce à la base d'émission de la base carbone de l'ADEME. Les émissions d'origine non énergétiques sont issues des données de la base IREP, sur laquelle les entreprises soumises à déclaration présentent leurs émissions de polluants et leur production de déchets. Cependant, aucune industrie (hormis les sites de traitement des déchets présentés précédemment) n'est recensée sur cette base.

Réultats :

Le secteur industriel est à l'origine de l'émission de 5 ktCO<sub>2</sub>e, soit 2% du bilan global, réparties de la manière suivante :

Répartition des émissions du secteur industriel, 2016, Bilan énergétique, base IREP

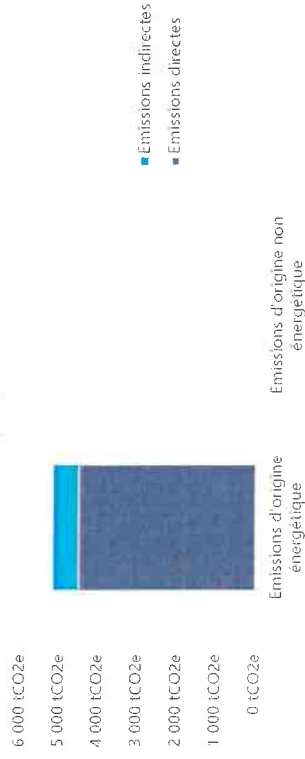


Figure 112 - Répartition des émissions du secteur industriel, Source : *Bilan énergétique*/Base IREP/base carbone, 2016

Les émissions associées à l'extraction, au transport et à la transformation des combustibles (en bleu clair) s'ajoutent aux émissions associées à l'utilisation de ces combustibles sur site.

### 5.1.2.1. La production d'énergie

Méthode et source de données :

Les données de production d'énergie renouvelable issues du bilan ont été utilisées. Ces données sont les suivantes :

Source	Énergie produite en 2016	Valeur intégrée au calcul ?
Bois énergie	52 GWh	Non car déjà pris en compte dans les secteurs consommateurs
Hydroélectricité	8 GWh	Oui
Biogaz électricité	8 GWh	Oui
Photovoltaïque	7 GWh	Oui

Tableau 43 - Productions d'énergie du territoire, Source : *Bilan énergétique*

Réultats :

Les émissions associées à la production d'énergie sur le territoire intégrée sur les réseaux sont de 0,8 ktCO<sub>2</sub>e en 2016, soit 0,3% du bilan territorial, majoritairement associées à la production d'énergie à partir de panneaux solaires photovoltaïques et hydroélectrique.

### 5.1.2.2. Le BEGES de territoire

Afin de pouvoir comparer les valeurs d'émissions du territoire avec celles des territoires voisins, de la Région Occitanie ou de la France, la stratégie territoriale sera établie avec pour référence le BEGES (Bilan d'Émissions de Gaz à Effet de

Serre) réglementaire du territoire, ne prenant en compte que les scopes 1 et 2 (émissions directes et indirectes associées aux consommations d'électricité). Pour ce faire, les données suivantes seront utilisées :

### BEGES du territoire, Sources multiples, 2016



Figure 113 : BEGES du territoire, Sources multiples, 2016

Les émissions du BEGES correspondent à 44% des émissions du bilan complet, soit 141 ktCO<sub>2</sub>e.

### 5.1.3. Potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Pour l'ensemble des secteurs d'activité du territoire, les potentiels de réduction des émissions de GES (scopes 1 et 2 – approche réglementaire) ont été définis. Ils constituent les opportunités dont dispose le territoire pour réduire ses émissions de GES. Ils sont basés sur le diagnostic initial, les données du territoire et un certain nombre d'hypothèses explicites ci-après.

**Ainsi, il est possible, en théorie, si le territoire développe l'intégralité de son potentiel, de réduire de 62% ses émissions de GES à horizon 2050.**

Le calcul de ces potentiels pour les principaux postes est détaillé ci-après.

#### Potentiel de réduction des émissions de GES du territoire de la CCTA

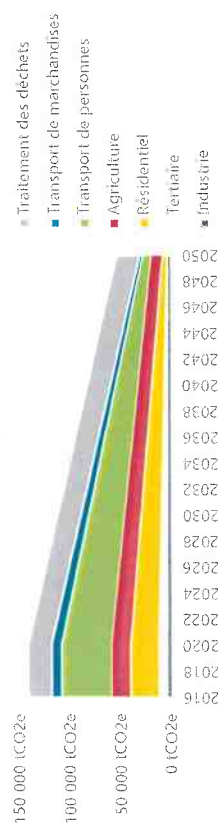


Figure 114 : Potentiel de réduction des émissions de GES de la CCTA

Tout d'abord, la réduction des consommations d'énergie du territoire telle qu'elle est estimée dans le calcul du potentiel maximal de maîtrise de l'énergie aura une répercussion sur les émissions de GES. En effet, la réduction des consommations et le développement d'énergies renouvelables en remplacement du fioul ou du gaz naturel permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

A cela s'ajoutent des actions supplémentaires sur les secteurs dont les émissions sont principalement non énergétiques, à savoir l'agriculture.

### 5.1.3.1. Le secteur agricole

Le choix qui a été fait est de calculer un potentiel théorique maximal de réduction des émissions de GES sur le territoire, sans réduction de l'activité agricole, que ce soit la culture ou l'élevage. Pour ce faire, les données de l'INRA contenues dans le rapport « Quelle contribution de l'agriculture française à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ? – potentiel d'atténuation et coût de dix actions techniques », paru en 2013, et de l'outil ALDO développé par l'ADEME ont été utilisées.

#### Réduction des émissions de protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) associées aux apports de fertilisants minéraux azotés

D'après l'INRA, il est possible de réduire les émissions de N<sub>2</sub>O de 0,4 tCO<sub>2</sub>e/ha de cultures consommatrices d'engrais et par an, soit un potentiel de réduction des émissions de GES associées à la culture de 5 800 tCO<sub>2</sub>e par an sur le territoire, pour les 14 416 ha considérés. Les actions à mener pour atteindre ce potentiel sont les suivantes :

- réduction de la dose d'engrais minéraux, en substituant l'azote chimique par l'azote des engrais organiques,
- décalage de la date du premier apport d'engrais au printemps (à plus tard),
- utilisation des inhibiteurs de la nitrification,
- enfouissement dans le sol et en localisation précise des engrais,
- accroissement de la surface en légumineuses à graines en grande culture
- augmentation des légumineuses dans les prairies temporaires.

#### Réduction des émissions de méthane associées à la digestion des bœufs et des vaches

D'après les travaux de l'INRA, en réduisant la teneur en protéines des rations des animaux d'élevage, en ajoutant un additif nitrate dans les rations et en substituant des glucides par des lipides insaturés, il est possible de réduire les émissions de méthane de :

- 762 kgCO<sub>2</sub>e/an pour les truies ;
- 956 kgCO<sub>2</sub>e/an pour les vaches laitières ;
- 443 kgCO<sub>2</sub>e/an pour les autres bovins ;

Cela correspond pour le territoire à un gain de 500 tCO<sub>2</sub>e par an, pour les 1000 têtes élevées.

#### Plan du secteur agricole

	2016	Potentiel de réduction	Gains
<b>Consommations énergétiques</b>	5 671 tCO <sub>2</sub> e	2 511 tCO <sub>2</sub> e	-1294 tCO <sub>2</sub> e -33 %
<b>Culture</b>	10 232 tCO <sub>2</sub> e	4 466 tCO <sub>2</sub> e	-5 766 tCO <sub>2</sub> e -56 %
<b>Elevage</b>	4 365 tCO <sub>2</sub> e	4 087 tCO <sub>2</sub> e	-478 tCO <sub>2</sub> e -10 %
<b>Total</b>	<b>18 662 tCO<sub>2</sub>e</b>	<b>11 124 tCO<sub>2</sub>e</b>	<b>-7 539 tCO<sub>2</sub>e</b> <b>-40 %</b>

Tableau 44 : Potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole

### 5.1.3.2. Bilan

Secteur	Emissions 2015	Potentiel 2050	Gain possible (%)	Objectifs opérationnels ob territoire
<b>Procédés industriels</b>	5 ktCO2e	3 ktCO2e	-33% -2 ktCO2e	<ul style="list-style-type: none"> <li>Application des potentiels de maîtrise de l'énergie</li> <li>Conversion des consommations résiduelles de gaz naturel ou de fioul vers des énergies bas carbone</li> </ul>
<b>Tertiaire</b>	9 ktCO2e	1 ktCO2e	-86% -8 ktCO2e	<ul style="list-style-type: none"> <li>Application des potentiels de maîtrise de l'énergie</li> <li>Conversion des consommations résiduelles de gaz naturel ou de fioul vers des énergies bas carbone</li> </ul>
<b>Résidentiel</b>	28 ktCO2e	4 ktCO2e	-85% -24 ktCO2e	<ul style="list-style-type: none"> <li>Application des potentiels de maîtrise de l'énergie</li> <li>Conversion des consommations résiduelles de gaz naturel ou de fioul vers des énergies bas carbone</li> </ul>
<b>Agriculture</b>	19 ktCO2e	11 ktCO2e	-40% -8 ktCO2e	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conversion des actions d'efficacité énergétique en GES</li> <li>Adaptation des pratiques culturales et d'élevage en termes d'alimentation et d'épandage de fertilisants azotés</li> </ul>
<b>Transport</b>	59 ktCO2e	11 ktCO2e	-82% -48 ktCO2e	<ul style="list-style-type: none"> <li>Application des potentiels de maîtrise de l'énergie</li> <li>Conversion de 50 % véhicules restants vers du bio GNV, de l'hydrogène ou de l'électrique</li> </ul>
<b>Déchets</b>	23 ktCO2e	23 ktCO2e	- 0%	
<b>TOTAL</b>	<b>141 ktCO2e</b>	<b>53 ktCO2e</b>	<b>-62% -88 ktCO2e</b>	

Tableau 45 - Potentiel total de réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire

### 5.1.4. Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>Un potentiel de réduction des émissions important, notamment lié à la maîtrise de l'énergie et à la conversion des sources de chauffage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un impact important du secteur des transports conforté par ce diagnostic ;</li> <li>Les importations de produits transformés (biens alimentaires et de consommation) pèsent fortement sur le bilan. Un travail sur le développement des circuits de proximité, la limitation du gaspillage alimentaire, le réemploi, etc. sera à mener ;</li> </ul>
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>Une répartition des productions agricoles locales qui pourrait permettre de tendre vers l'autonomie alimentaire pour les habitants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un territoire importateur de nourriture pour nourrir les animaux d'élevage</li> </ul>

## 5.2. SEQUESTRATION DE CARBONE DU TERRITOIRE

### 5.2.1. Contexte méthodologique

#### 5.2.1.1. Périmètre étudié

Dans cette étude sont pris en compte, d'une part les émissions piégées dans les sols et la végétation du territoire de la CCTA, et, d'autre part, les flux de carbone annuels des sols vers l'atmosphère et inversement.

#### 5.2.1.1. Notions clés

Dans le cadre de cette étude, les typologies de sols sont découpées en 10 catégories

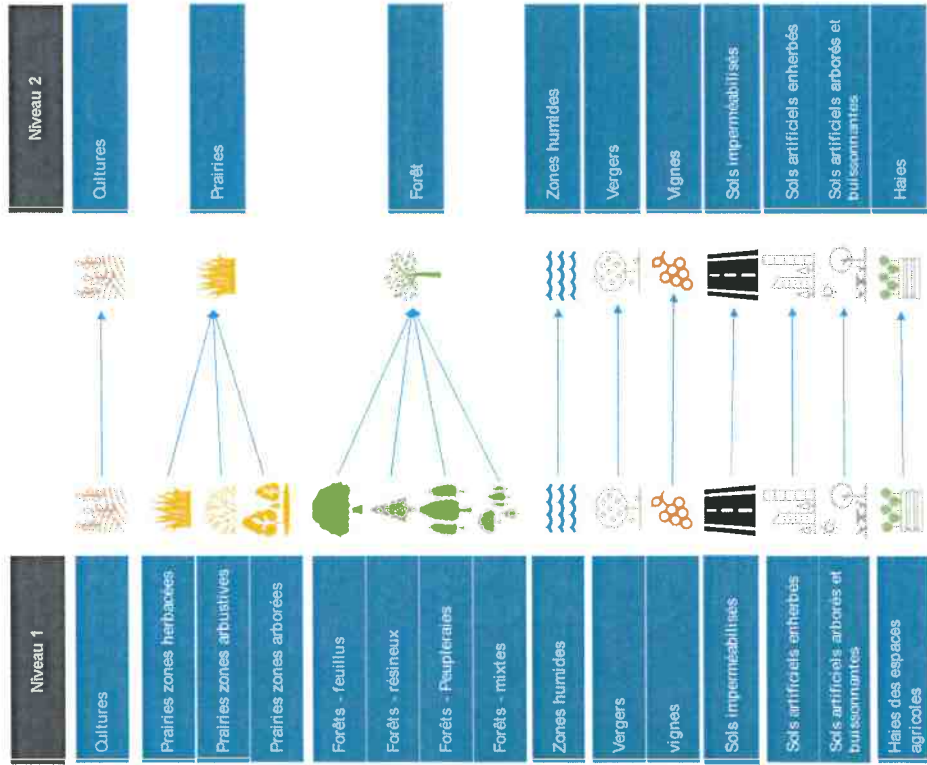


Figure 115 - Représentation des typologies selon 2 catégories - source : E6

Les stocks de carbone sont calculés en fonction de 3 réservoirs de carbone : le sol, la litière et la biomasse (aérienne et racinaire). Ci-dessous un descriptif de ces réservoirs :



Le réservoir sol représente la quantité de carbone stocké dans les 30 premiers centimètres.



La litière représente les feuilles mortes et les débris végétaux en décomposition qui recouvrent le sol.



La biomasse (aérienne et racinaire) représente la quantité de carbone stockée par les végétaux dans les parties intra sol et hors sol.

### 5.2.1.2. Données utilisées

Une présentation générale de la séquestration carbone plus détaillée est présente en annexe.

Pour estimer le stock carbone du territoire et son évolution annuelle, l'outil ALDO de l'ADEME a été utilisé. Celui-ci permet d'estimer le stock carbone d'un territoire à partir des données de l'inventaire CORINELANDCOVER de 2018 et des facteurs de séquestration de l'ADEME. L'évolution des données CORINELANDCOVER (entre 2012 et 2018) ainsi que les pratiques forestières nationales et régionales permettent d'estimer la quantité de carbone stockée et déstockée en moyenne chaque année. Ces données ont été couplées avec les projections du Scot du Vaurais afin d'estimer quelles seraient les conséquences en termes de stock carbone de l'urbanisation locale.

La répartition du premier classement, selon 9 typologies, est nécessaire pour le calcul de séquestration de carbone du sol. Les facteurs de séquestration utilisés correspondent aux grandes familles de niveau 2.

Les facteurs de séquestration liés à la biomasse et la litière sont plus précis et il est nécessaire de ventiler le territoire en 15 typologies pour calculer le carbone séquestré dans ces réservoirs.

#### A savoir

Les résultats présentés doivent être considérés avec précaution compte tenu de l'incertitude sur certaines données ou du manque de facteurs de séquestration (des hypothèses et estimations ont été réalisées pour évaluer les stocks dans les grandes familles de surfaces présentes sur le territoire).

## 5.2.2. Bilan du stock carbone du territoire et de son évolution

### 5.2.2.1. Les résultats de l'étude

#### Le stock de carbone

Le territoire de la CC du Tarn Agout stocke près de 4 857 ktCO<sub>2</sub>e de carbone grâce à son écosystème naturel. L'objectif est de conserver ce stock dans nos sols et tenter de l'accroître naturellement pour répondre aux enjeux actuels.

#### Les flux de carbone

Sur le territoire de la CC du Tarn Agout, 12,8 ktCO<sub>2</sub>e supplémentaires sont stockés par an. Cela est dû en majorité à l'accroissement de la forêt stockant du carbone par la photosynthèse. On note cependant un léger déstockage lié au changement d'occupation des sols (passage d'un sol naturel à un sol artificialisé stockant moins de carbone).

### 5.2.2.2. Patrimoine et capital carboné

Surfaces occupées et optimales familiales

L'ensemble de la surface de CC Tam-Agout a été ventilé selon les différentes typologies du territoire :

Typologie	Part occupée	Surface occupée
Cultures	83%	22 689 ha
Prairies	0%	62 ha
Forêts	4%	1 092 ha
Sols imperméabilisés	5%	1 374 ha
Sols artificiels enherbés	1%	343 ha
Haies	4%	1 205 ha
Zones humides	0%	133 ha
Vergers	1%	355 ha

Tableau 46 - Synthèse de la ventilation du territoire selon les différentes typologies. Source : Corine Land Cover, 2018

Ci-dessous un graphique représentant la ventilation des typologies de surface du territoire



Figure 116 - Ventilation surfacique du territoire selon les deux niveaux de catégories. Source : Corine Land Cover, 2018

Ventilation du stock de carbone

Le stock carbone du territoire en 2018 est de 4 857 ktCO<sub>2</sub>e. Il est réparti de la manière suivante :

Typologie	Part du stock	Carbone stocké
Cultures	74%	3 457 ktCO <sub>2</sub> e
Prairies	0,3%	13 ktCO <sub>2</sub> e
Forêts	12%	572 ktCO <sub>2</sub> e
Sols imperméabilisés	3%	151 ktCO <sub>2</sub> e
Sols artificiels enherbés	2%	82 ktCO <sub>2</sub> e
Haies	5%	252 ktCO <sub>2</sub> e
Zones humides	1%	61 ktCO <sub>2</sub> e
Vergers	2%	81 ktCO <sub>2</sub> e

Tableau 47 - Répartition du carbone stocké sur le territoire par typologie de sol. Source : Corine land Cover, outil ALDO, 2018

Ventilation du stock Carbone selon l'occupation du sol

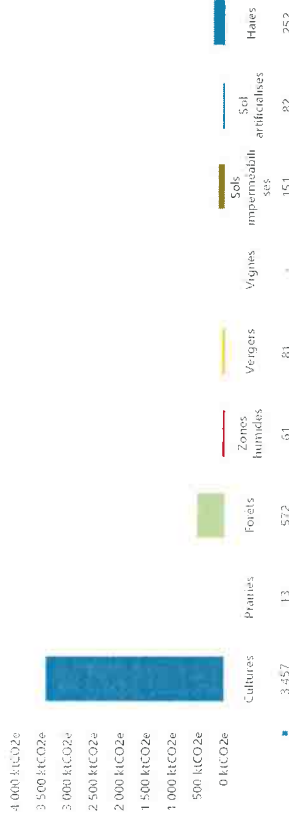


Figure 117 - Répartition du carbone stocké sur le territoire par typologie de sol. Source : Corine land Cover, outil ALDO, 2018

La répartition est la suivante :

- Les cultures stockent 3 457 ktCO<sub>2</sub>e. Ce qui équivaut à 74% du stock actuel ;
- Les prairies stockent 13 ktCO<sub>2</sub>e soit moins de 1% (Intra sol, biomasse et litière) ;
- Les forêts stockent 12% ce qui équivaut à 572 ktCO<sub>2</sub>e ;
- Les zones humides stockent plus de 1% soit 61 ktCO<sub>2</sub>e ;
- Les vergers représentent 2% du stock carbone soit 81 ktCO<sub>2</sub>e ;
- Les zones urbanisées imperméabilisées stockent 151 ktCO<sub>2</sub>e soit 3% ;
- Les zones artificialisées stockent 82 ktCO<sub>2</sub>e soit 2% ;
- Les haies en bordure de terrain agricole participent au stockage de carbone à hauteur de 5% soit 252 ktCO<sub>2</sub>e.



Le stock carbone entre les trois réservoirs se ventile comme suit :

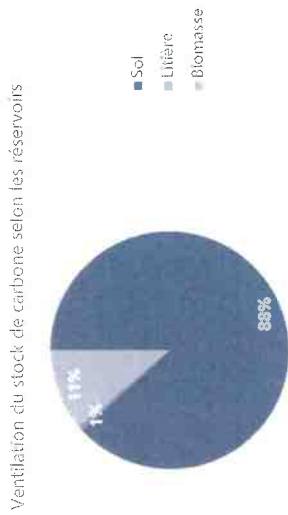


Figure 118 - Ventilation du stock carbone selon les réservoirs, Source : Corinne Land Cover et outil ALDO, 2018

88% du carbone stocké sur le territoire le sont dans les sols et environ 11% dans la biomasse (intra et hors sol). Le stock lié à la litière apparaît négligeable au regard des deux autres.

Le graphique ci-dessous représente les 15 typologies ventilées selon la quantité de stock carbone de leur réservoir. Il permet de visualiser la contribution de chaque typologie suivant les différents réservoirs.

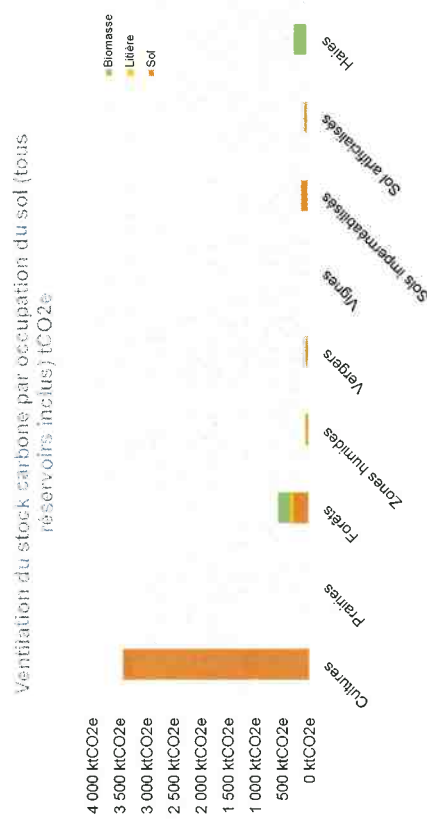


Figure 119 - Ventilation du stock carbone selon les différentes typologies et des réservoirs, Source Corinne Land Cover et outil ALDO, 2018

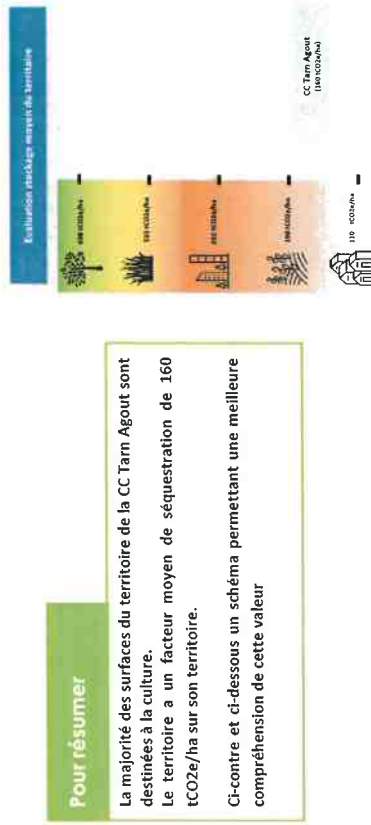


Figure 120 - Evaluation du stock carbone du territoire

Ce graphique compare le facteur de séquestration moyen de l'EPCI face à l'ensemble des facteurs de séquestration de chaque typologie (Comptabilisant les 3 réservoirs)

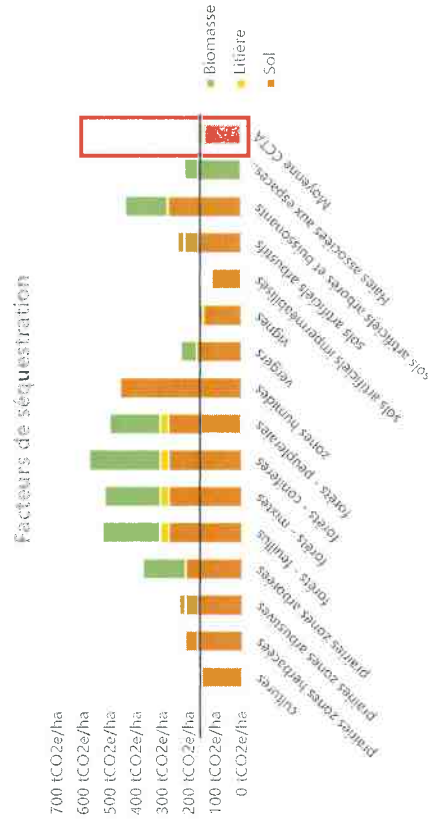


Figure 121 - Les facteurs de séquestration des différentes typologies par rapport à celui du territoire, Source : ADEME

**Spécification Carbonne de la forêt**

Les espaces de forêts couvrent 1 092 ha sur le territoire, soit 4% de la surface de CC du Tarn Agout. Ci-dessous la représentation des forêts du territoire.

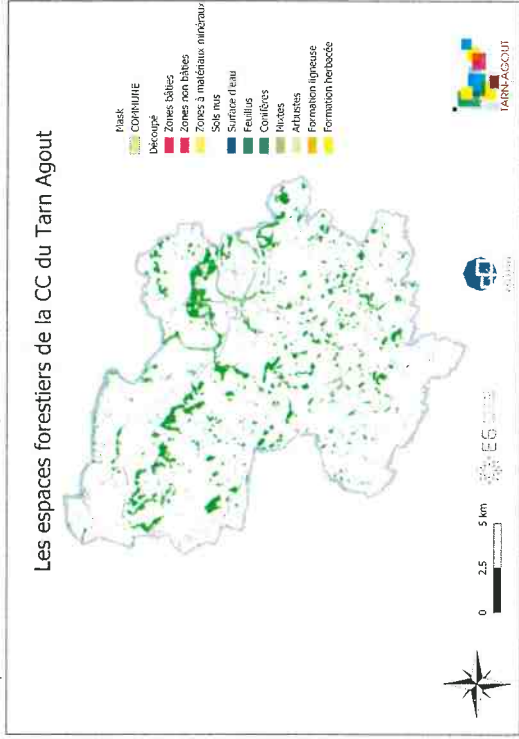


Figure 122 - Carte des zones de forêts de la CC du Tarn Agout

Selon les essences de végétaux, le facteur de séquestration diffère pour les trois réservoirs de carbone. 3 typologies de forêt sont identifiées par la base de données Corine Land Cover :

- Les forêts de feuillus – 95% de la surface de forêt;
- Les peupleraies – 2%;
- Les forêts mixtes- 3%.

**Spécification carbone de l'agriculture et des prairies**

Les terres agricoles du territoire sont réparties sur 22 689 ha ce qui représente 83% de la superficie du territoire. Les prairies du territoire sont réparties sur 62 ha ce qui représente moins de 1% de la superficie du territoire.

**Les zones de prairies et de cultures de la CC du Tarn Agout**

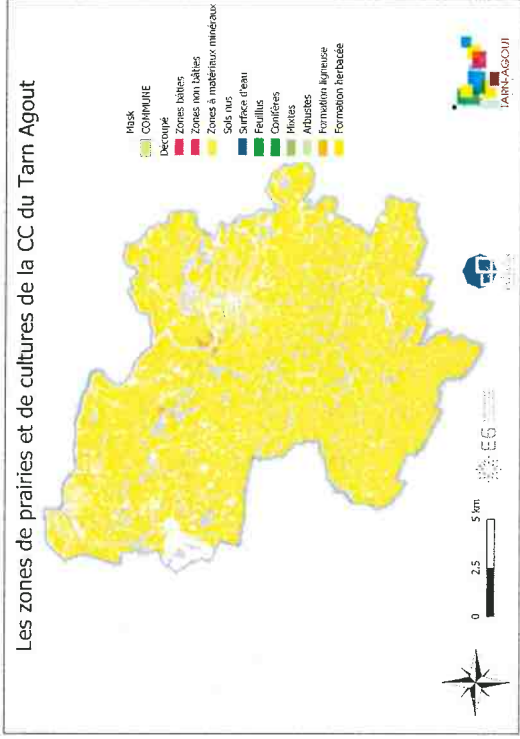


Figure 123 - Carte des zones prairies et de cultures de la CC du Tarn Agout

**5.2.2.3. Les Flux Carbone**

Le flux Carbone représente ce que stocke et déstocke un territoire / un végétal sur une année.

**Espaces 2012 - 2018**

Ci-dessous une carte permettant de mettre en avant les changements d'affectation des sols (CAS) au cours de 4 périodes.

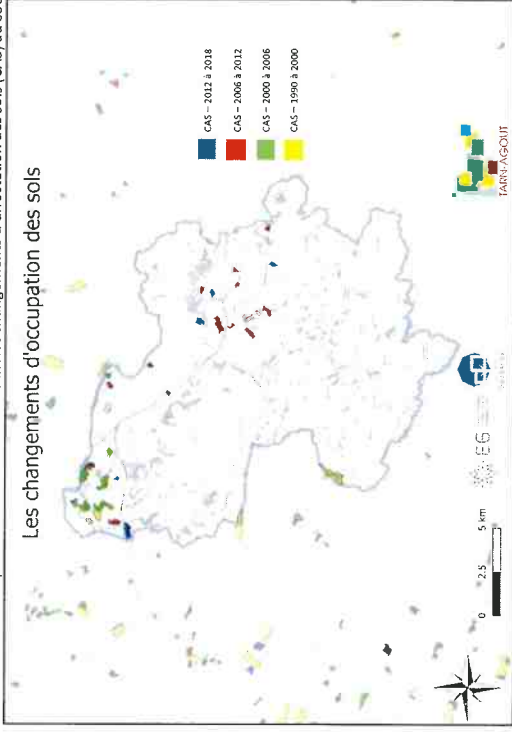


Figure 124 - Représentation surfaces ayant subi un changement d'affectation entre 2012 et 2018, Source Corine Land Cover

Les principaux changements de typologie de sol sont :

Déstockage	Stockage
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le défrichage ;</li> <li>L'imperméabilisation ;</li> <li>L'artificialisation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plantation de végétaux ;</li> <li>Photosynthèse des végétaux ;</li> <li>Retour à la nature de zones urbanisées ;</li> <li>Surfaces en friche ;</li> <li>L'utilisation de produits bois.</li> </ul>

Tableau 48 - Principaux changements d'usage des sols

Le déstockage carbone provient :

- Du défrichage : passage de forêts vers des cultures ou passage de prairies vers des cultures ;
- De l'imperméabilisation des surfaces : création de surfaces telles que des routes, autoroutes, parkings, etc. ;
- De l'artificialisation des surfaces : étalement des zones urbaines sur les cultures ou sur les forêts.

Le graphique suivant représente l'évolution du stock de carbone annuelle sur le territoire liée au changement d'occupation des sols et à la captation de carbone des végétaux du territoire via photosynthèse.

Flux en ktCO<sub>2</sub>e/an entre 2012 et 2018 - Corinne Land Cover

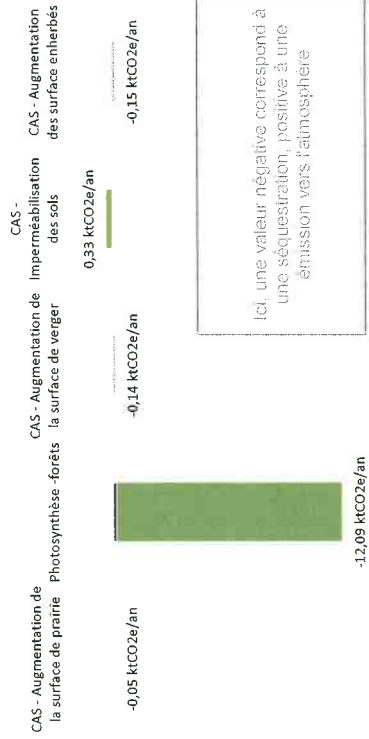


Figure 125 - Flux carbone du territoire, Sources: Corinne Land Cover / E6

En moyenne entre 2012 et 2018, 12 000 tCO<sub>2</sub>e/an ont été stockées dans les sols et la biomasse du territoire. L'augmentation de la surface de prairie (et une diminution de la surface de culture) permet un restockage annuel de 55 tCO<sub>2</sub>e.

La photosynthèse de la forêt permet un stockage annuel de 12 090 tCO<sub>2</sub>e. La surface de forêt n'a ni augmenté ni diminué. L'augmentation de la surface de vergers (et une diminution de la surface de culture) permet de stocker annuellement plus de 137 tCO<sub>2</sub>e.

L'imperméabilisation de la surface initialement cultivées déstocke plus de 330 tCO<sub>2</sub>e en moyenne chaque année.

*Principaux changements de typologie de sol prévus par le ScoT*

Le ScoT (schéma de cohérence territoriale) est le document d'urbanisme qui détermine le projet de territoire notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. D'après ce document, une surface de 402 ha est destinée à de nouveaux projets urbains. Les typologies de terrain n'étant pas renseignées, il a été estimé que les constructions seront réalisées sur des surfaces agricoles.

Attention : Si ces projets de construction ciblent des zones herbacées ou forestières, la valeur réelle du carbone déstockée sera supérieure à celle estimée dans ce document.

De plus, il a été estimé comme typologie finale une urbanisation de type ouvert, ce qui implique des matériaux respirant et perméables et une réduction maximale des espaces de parking, etc.

Le déstockage carbone induit par ces projets est estimé à **24 ktCO<sub>2</sub>e**, sur toute la durée du ScoT. Ci-dessous la ventilation de ce déstockage en fonction des différentes typologies.

Urbanisation	329 ha	19 729 tCO <sub>2</sub> e
Equipements structurant	17 ha	1 019 tCO <sub>2</sub> e
Zone artisanale	0 ha	0 tCO <sub>2</sub> e
Zones mixtes	54 ha	3 245 tCO <sub>2</sub> e
Zones commercial	2 ha	120 tCO <sub>2</sub> e
<b>Total</b>	<b>402 ha</b>	<b>24 114 tCO<sub>2</sub>e</b>

Tableau 49 - Déstockage de carbone induit par les objectifs du ScoT. Source : ScoT du Vaurais

#### Les effets de substitution

Ces effets de substitution représentent le stockage carbone induit pas l'utilisation de bois à la place d'autres matériaux (pour la construction par exemple).

Deux effets de substitution sont calculés dans l'étude :

- Le stockage carbone du bois d'œuvre collecté ;
- Le stockage carbone du bois d'industrie collecté.

Ces deux valeurs sont calculées à l'échelle de la Région, à défaut de données locales.

Elles sont estimées à partir d'une récolte théorique considérant des niveaux de prélèvement et une répartition régionale. Elles prennent en compte les pertes d'exploitation.

Les flux totaux ont été estimés en fonction de la part d'habitant de l'EPIC et de la population nationale.

#### Produit bois, répartition selon les habitants tCO<sub>2</sub>e/an



Figure 126 - Ventilation du stock carbone des produits bois, Source : Outil ALDO

#### Flux de flux

Pour résumer :

- 12 104 tCO<sub>2</sub>e/an ont été stockées dans les sols et la biomasse du territoire.
- 676 tCO<sub>2</sub>e/an ont été stockées par les produits bois.

Le flux carbone du territoire est de -12 780 tCO<sub>2</sub>e/an. Ceci correspond à une compensation de 9% du BEGES de territoire.

## 5.2.3. Potentiels d'augmentation du stock carbone

### 5.2.3.1. Potentiel brut de développement du stock carbone

Il est possible sur le territoire d'augmenter la quantité annuelle de carbone stocké par l'amélioration des pratiques agricoles. Pour calculer le potentiel local, les données de l'INRA contenues dans le rapport « Quelle contribution de l'agriculture française à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ? – potentiel d'atténuation et coût de dix actions techniques », paru en 2013, ont été utilisées.

**Ainsi, il est possible, en théorie, si le territoire développe l'intégralité de son potentiel, de stocker annuellement 58 ktCO<sub>2</sub>e sur le territoire.**

*Modération des flux de carbone sol/sol et de la biomasse vers l'atmosphère*

D'après l'INRA, le passage à un labour occasionnel (1 an sur 5 et en semis direct le reste du temps) permettrait de piéger 0,4 tCO<sub>2</sub>e par ha de culture et par an, soit **10 ktCO<sub>2</sub>e** par an sur le territoire si l'ensemble des cultures sont concernées.

*Développement de haies et boisements*

L'Agroforesterie est un terme générique qui désigne un mode d'exploitation des terres agricoles associant des arbres et des cultures ou des pâturages :

- association de sylviculture et agriculture sur les mêmes superficies ;
- densité d'arbres comprise entre 30 et 50 arbres par hectare ;
- positionnement des arbres compatible avec l'exploitation agricole, notamment cohérentes avec les surfaces parcelles

La plantation d'arbres sur l'équivalent de 5% des surfaces de cultures sur le territoire, soit entre 30 et 50 arbres par hectare permettrait de stocker 3,8 tCO<sub>2</sub>e par an et par hectare grâce à la pousse des arbres. Ceci correspond à :

- **17 ktCO<sub>2</sub>e stockées par an si 20% des surfaces de cultures et prairies sont concernées** (4500 ha).
- **85 ktCO<sub>2</sub>e stockées par an si l'intégralité des surfaces de prairies est concernée** (22 800 ha).

*Plantation de haies*

La plantation de haies en bordures de parcelles sur l'équivalent de 2% des surfaces de prairies (soit 100 mètres linéaires par ha de prairies) et 1,2% des surfaces cultivées (soit 60 mètres linéaires par ha de cultures) permettrait de stocker annuellement l'équivalent de :

- 0,55 tCO<sub>2</sub>e/ha de culture et par an, soit **12 ktCO<sub>2</sub>e par an si l'ensemble des cultures sont concernées.**
- 0,92 tCO<sub>2</sub>e/ha de culture et par an, soit **0,1 ktCO<sub>2</sub>e par an si l'ensemble des prairies sont concernées.**

Cette démarche sera couplée avec le développement de la filière bois locale permettant un débouché pour les tailles de haies.

*Optimisation des pratiques culturales*

Le développement des cultures intermédiaires semées entre deux cultures de vente, et l'introduction des bandes enherbées en bordure de cours d'eau ou en périphérie de parcelles vise le captage supplémentaire de carbone. Le potentiel de captation carbone supplémentaire est estimé à **22 ktCO<sub>2</sub>e si ces pratiques sont intégrées sur l'ensemble des parcelles concernées.**

*Séquestration supplémentaire liée à l'augmentation de la surface forestière*

Il est estimé que chaque hectare de forêt supplémentaire permettrait de stocker 4,8 tCO<sub>2</sub>e/ha et par an, due à la croissance des végétaux (photosynthèse).

*Séquestration supplémentaire liée aux constructions neuves en produits bois*

Il est estimé qu'une construction en biosourcée (ossature et charpente en bois) mobiliserait l'équivalent de 10m<sup>3</sup> de bois. Chaque construction neuve permettrait de stocker 1,1 tCO<sub>2</sub>e/ha.

Sur le territoire de la CCTA, il y a actuellement environ 193 nouvelles constructions par an, soit un potentiel de 2 ktCO<sub>2</sub>e/an.

### 5.2.3.2. La neutralité carbone

Le graphique suivant met en parallèle les émissions de GES actuelles du territoire et son potentiel de réduction avec la séquestration annuelle de carbone actuelle et son potentiel de développement.

Comparaison des émissions des GES et de la séquestration

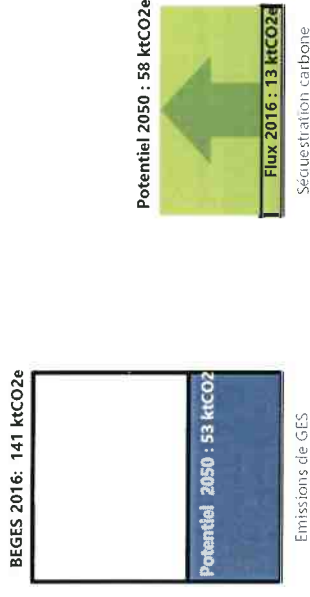


Figure 127: Potentiel de neutralité carbone du territoire

Aux vues de ses potentiels, le territoire de la CCTA a le potentiel d'atteindre la neutralité carbone.

## 5.2.4. Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"><li>• Une grande quantité de carbone est stockée dans les sols, notamment de culture, du territoire.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Il y a sur le territoire relativement peu de forêt et très peu de prairie, deux typologies de sols qui ont la capacité de stocker de grandes quantités de carbone.</li></ul>
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"><li>• Le potentiel d'augmentation du stock carbone, notamment pour le secteur agricole, est très important. L'évolution des pratiques agricoles vers l'agroforesterie, la limitation du labour, etc. permettrait d'augmenter le carbone stocké, mais également de limiter les besoins en intrants pour les cultures, de les rendre plus perméables à l'eau et de limiter l'érosion ;</li><li>• Le territoire a le potentiel d'atteindre la neutralité carbone, objectif fixé pour la France à horizon 2050 dans la loi Energie-Climat.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les évolutions constatées d'occupation des sols ainsi que les projections du SCoT vont dans le sens de la consommation d'espaces naturels, principalement des cultures, pour y créer de nouveaux espaces artificialisés (402 ha en 15 ans). Il y a donc un enjeu local sur la revalorisation des zones d'ores et déjà urbanisées.</li></ul>



## 5.3. VULNERABILITE DU TERRITOIRE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

### 5.3.1. Contexte méthodologique

#### 5.3.1.1. Périmètre

Le territoire d'étude est celui de la communauté de communes du Tarn et Agout comprenant 21 communes (1 haute-garonnaise et 20 tarnaises). L'étude s'intéresse aux différentes vulnérabilités de l'ensemble de ces communes et à l'impact du changement climatique sur celles-ci.

#### 5.3.1.2. Notions clés

Avant même d'engager une discussion autour des politiques territoriales d'adaptation au changement climatique, il semble nécessaire de rappeler quelques notions afin de poser le cadre général de la problématique. Il faut ici bien différencier les concepts d'impacts, ou d'aléas, provoqués par le changement climatique, des concepts de risque et de vulnérabilité ou encore des notions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

#### Atténuation et adaptation

Bien que les définitions de ces deux notions diffèrent, elles doivent être considérées comme complémentaires. Les politiques d'adaptation au changement climatique ne doivent être que le volet inséparable et complémentaire de l'atténuation. Mener une politique d'adaptation dépourvue d'un volet ambitieux de limitation des émissions de gaz à effet de serre (GES) deviendrait illusoire, et s'apparenterait alors de « s'adapter pour continuer à faire comme avant ».

#### Atténuation des émissions de GES

- des émissions de GES dans l'atmosphère et contribuant à la protection ou l'amélioration des puits et réservoirs des GES<sup>45</sup>;
- l'ajustement au changement climatique : « l'ajustement dans les systèmes naturels ou humains en réponse aux stimuli ou aux effets climatiques, actuels et attendus, qui modèrent les nuisances ou exploitent les opportunités bénéfiques. Différents types d'adaptation se distinguent, incluant l'anticipatrice, l'autonome et la planifiée. »<sup>46</sup> L'ADEME en donne une autre définition, pour le moins semblable : « l'ensemble des évolutions d'organisation, de localisation et de techniques que les sociétés doivent opérer pour limiter les impacts négatifs du changement climatique ou pour en maximiser les effets bénéfiques. »

#### Exposition, sensibilité, vulnérabilité

L'exposition est le degré auquel un système, milieu ou territoire est exposé à des variations climatiques significatives sur une certaine durée. L'étude de l'exposition consiste alors à évaluer l'ampleur des variations climatiques auxquelles le territoire devra faire face, ainsi que la probabilité d'occurrence de ces variations et/ou aléas. L'exposition comprend l'ensemble de la population et du patrimoine susceptibles d'être affectés par un aléa. Il s'agit par exemple de la population, des bâtiments et infrastructures situés en zone inondable. Confronté à chacun de ces aléas, un territoire donné peut être plus ou moins affecté négativement, suivant son urbanisme, son histoire, son activité économique et sa capacité d'adaptation.

La sensibilité se rapporte à la propension d'un système (naturel ou anthropique), d'une activité ou d'une population à être affecté, favorablement ou défavorablement, par la manifestation d'un aléa ou une évolution climatique plus graduelle. Il est également nécessaire de prendre en compte que ces systèmes, activités ou populations pourront être affectés à la fois par des impacts directs et indirects (évolutions graduelles et effet « cascade » qu'elles entraînent sur certains aléas). Enfin, il faut bien souligner que la sensibilité d'un territoire est largement fonction de paramètres socioéconomiques, démographiques et politiques. Par exemple, la sensibilité de deux territoires aux mêmes caractéristiques géographiques et climatiques peut être tout à fait différente. En fonction de la densité de population, des activités qui s'exercent sur le territoire et de la manière dont ce dernier est géré et protégé contre d'éventuelles crises ou aléas, la sensibilité peut être accrue ou affaiblie<sup>47</sup>.

La vulnérabilité est à rapprocher au « risque » dont l'utilisation est plus ancienne. Les réflexions sur le risque se sont progressivement penchées sur les facteurs du risque et c'est ainsi qu'a émergé la notion de vulnérabilité. Cette dernière était alors définie comme « le degré d'exposition au risque ». Cette définition trop restrictive a fait l'objet d'une conceptualisation intégrant un principe de réciprocité des processus physiques et humains. C'est-à-dire que si, l'aléa

<sup>45</sup> OCDE, 2010

<sup>46</sup> GIEC, IPCC, 2007

<sup>47</sup> ADEME, 2015

climatique exerce une influence directe sur le milieu ou le fonctionnement de la société, les activités humaines ont en retour un impact sur la gravité de cette dernière ou sur la probabilité qu'un impact se déclenche. Étudier la vulnérabilité oblige ainsi la prise en compte des interrelations entre environnement et société, ainsi qu'une vision dynamique de ces dernières<sup>48</sup>.

La définition qui semble le mieux éclairer ce concept est alors celle proposée dès 2001 par le GIEC : la vulnérabilité y est entendue comme « le degré par lequel un système risque de subir ou d'être affecté négativement par les effets néfastes des changements climatiques, y compris la variabilité climatique et les phénomènes extrêmes. La vulnérabilité dépend du caractère, de l'ampleur et du rythme des changements climatiques auxquels un système est exposé, ainsi que de sa sensibilité et de sa capacité d'adaptation ».

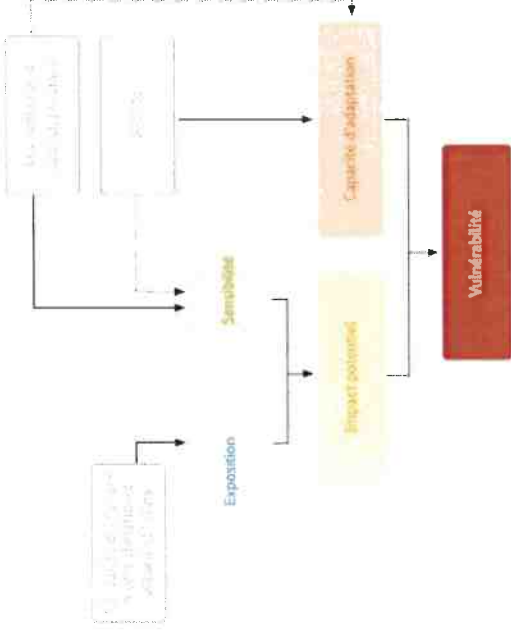


Figure 128. Illustrations des concepts et composantes associées à la vulnérabilité (Friezeche et al. 2015, ADEME, 2015)

### 5.3.1.3. Données utilisées

L'analyse se base principalement sur les données :

- GIEC (différents scénarios RCP),
- Météo-France (Station Toulouse-Blagnac),
- « Aladin », modèle de prévision développé par Météo-France,
- Rapport Jouzel (2014),
- Modèle CLIMSEC,
- Base GASPAS (inventaire national des arrêtés de catastrophes naturelles),
- Site « Propluvia », recensant les arrêtés de restriction d'eau depuis 2012,

<sup>48</sup> Magnan, 2009



### 5.3.2. Bilan de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique

#### 5.3.2.1. Synthèse des vulnérabilités

#### Evolution des enjeux sur le territoire suite au changement climatique



Figure 129 : Enjeux associés au changement climatique sur la CCTA. Source : ACPP

Cette étude nous permet de définir les secteurs du territoire d'étude les plus vulnérables au changement climatique en croisant son exposition future et sa sensibilité.

Les sept principaux enjeux du territoire portent sur :

- **La ressource en eau du sol**  
Du fait de l'augmentation des températures, de la sécheresse des sols, la disponibilité en eau sera mise à mal avec le changement climatique. De plus, un effet de ciseau entre une demande qui augmente, notamment en agriculture, et une ressource moins abondante, notamment à l'étiage, entraînera une diminution de la qualité de l'eau, une dégradation des écosystèmes et une diminution des réserves en eau du sol. Une tension pourrait s'exercer entre agriculteurs, forestiers et particuliers autour de cette ressource dont la qualité baissera ;
- **Les inondations dues aux événements exceptionnels (orages violents et tempêtes)**  
Ces événements extrêmes vont se multiplier avec le changement climatique. D'importants dégâts physiques (glissements de terrains, ...) et socio-économiques pourraient affaiblir le territoire et ses activités ;
- **Les mouvements et glissements de terrain qui s'intensifient**  
Ils pourraient avoir des impacts matériels (habitations, infrastructures routière...) et également des impacts sur la biodiversité avec notamment la dégradation des berges ;
- **L'agriculture**  
Les prairies et grandes cultures céréalières qui sont fortement sensibles à la ressource en eau et aux sécheresses plus importantes seront impactées par le changement climatique ;
- **Les forêts**

Le risque d'incendies de forêts augmentera avec les hausses de température et l'allongement des phénomènes de sécheresse, les habitations à proximité des massifs forestiers seront de plus en plus vulnérables. Les effets du changement climatique se feront aussi sentir avec des dépérissements déjà observables sur certaines essences ;

- **La biodiversité du bocage et des zones humides**  
Ces espaces naturels, riche d'une biodiversité spécifique, subiront les conséquences du changement climatique : dégradation des milieux, dépérissement de certaines essences, migrations des espèces animales et végétales, etc. Ensemble ces effets pourraient dégrader fortement ces écosystèmes fragiles ;
- **Les milieux urbains : les communes de Lavaur et Saint-Sulpice-La-Pointe**  
La population urbaine sera la plus sensible aux canicules fréquentes, notamment à cause du phénomène d'îlot de chaleur urbain (ICU) qui sera renforcé. Cette vulnérabilité sera accrue par la propagation de maladies infectieuses ou vectorielles qui pourront se développer plus facilement en milieu urbain.

### Impact du changement climatique sur les activités du Tarn et Agout

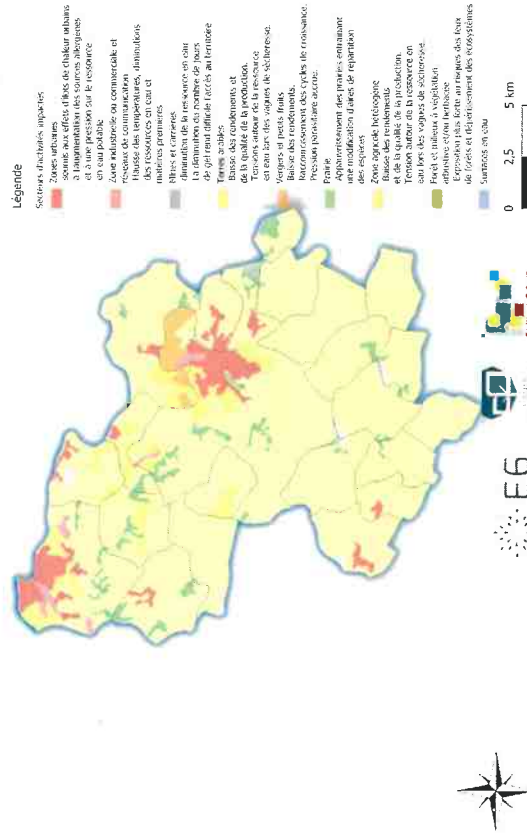


Figure 130 : Synthèse des impacts aux changements climatiques de la CCTA (Source : ACPP, 16)

Les activités en Tarn-Agout sont impactées à différents degrés selon le type de secteur. La plupart des activités vont subir une pression suite à la diminution de la ressource en eau. Plus spécifiquement les zones urbaines vont être plus soumises au phénomène d'îlots de chaleur urbains et à l'augmentation des sources allergènes, tandis que les zones industrielles ou commerciales feront face à la diminution des matières premières et aussi à la hausse des températures. Concernant les différentes activités agricoles, les principaux impacts du changement climatique sur ces activités seront la baisse des rendements et l'augmentation des zones de sécheresse. Enfin les milieux naturels devront faire face à un dépérissement des écosystèmes et à des risques plus importants de feux pour les forêts.

## Impacts et vulnérabilités au changement climatique de la CCTA

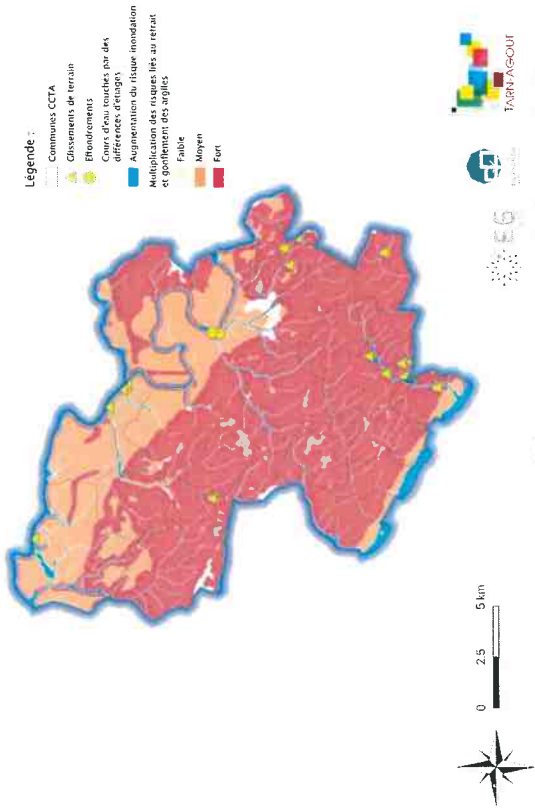


Figure 131. Synthèse des impacts et vulnérabilités au changement climatique de la CCTA (Source : AICPP, F6)

Cette carte localise les principaux impacts et vulnérabilités du territoire liés au changement climatique. Le risque inondation touche ainsi principalement les communes de Lavaur et Saint Sulpice la Pointe. Les glissements de terrain et effondrements concernent quant à eux principalement les communes de Lavaur, Saint Sulpice la Pointe et Ambres. De plus, quasiment la totalité du territoire est concernée par une augmentation forte des risques liés au retrait et gonflement des argiles.

### 5.3.2.2. Un changement climatique en cours, rapide et d'ampleur

#### 4. Le signal planétaire

Dans le contexte mondial, le constat sur le réchauffement climatique est alarmant (CF Annexe). Pour analyser le changement climatique à venir, les experts du GIEC ont défini « quatre trajectoires d'émissions et de concentrations de gaz à effet de serre, d'ozone et d'aérosols, ainsi que d'occupation des sols baptisés RCP (« Représentative Concentration Pathways » ou « Profils représentatifs d'évolution de concentration ») ».

Notre analyse se base sur ces différents scénarios. L'expertise du GIEC est formelle et de moins en moins discutable : la température moyenne du globe continuera de croître durant les prochaines décennies, indépendamment de toutes les mesures qui seront prises en matière d'atténuation. Ces mesures pourront certes limiter la hausse, mais elles n'infléchiront pas la courbe ou n'inverseront pas la tendance. Tous les scénarios d'émissions de GES proposés par le GIEC, y compris le plus optimiste (RCP 2.6), prévoient une évolution de la température moyenne de +0,3 à +0,7°C à l'échelle du globe entre 2016 et 2035. A l'horizon 2100, seul le scénario le plus optimiste d'émissions (RCP 2.6) pourrait nous faire atteindre l'objectif annoncé durant la COP 21 de limiter le réchauffement global à +2°C par rapport au niveau seuil de 1850.

Les scénarios RCP 4.5 et RCP 8.5 qui ont été retenus pour les prévisions climatiques futures de cette étude, conduisent à un réchauffement d'en moyenne +1,1 à +4,8°C par rapport à la moyenne 1986-2005 (et donc jusqu'à +5,5°C par rapport à 1850). Les évolutions de la température seront toutefois variables selon les régions du globe et pourront également se manifester par l'accroissement des extrêmes chauds (jours estivaux, vagues de chaleur, canicules) et froids<sup>49</sup>.

<sup>49</sup> GIEC, 2014

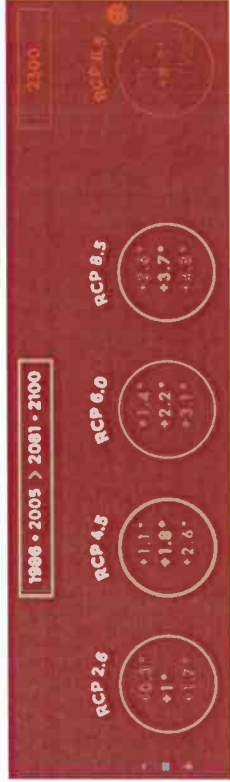


Figure 132. Infographie présentant l'évolution des températures à l'échelle du globe en fonction des scénarios RCP 2.6, 4.5, 6.0 et 8.5 (extrait du rapport du GIEC, 2014)

#### A l'échelle du territoire : analyse du climat passé

Les paramètres climatiques proposés dans cette analyse se basent sur les données issues de la station de mesure météorologique du réseau de Météo France, située à Toulouse-Blagnac.

L'analyse du climat de ces 50 dernières années (1959-2009), à partir de séries climatiques quotidiennes de référence de Météo-France (projet IMFREX), nous permet de dégager les tendances claires d'évolution du climat sur l'Occitanie et plus particulièrement la communauté de communes du Tarn Agout :

- Hausse des températures annuelles (+0,3 par décennie) ;
- Augmentation des températures estivales, le nombre de journées chaudes (températures maximales supérieures ou égales à 25°C) augmente et le nombre de jours de gel diminue ;
- L'évolution des précipitations est moins sensible car la variabilité d'une année sur l'autre est importante.

#### Augmentation des températures annuelles

Dans l'Occitanie, comme sur l'ensemble du territoire métropolitain, le changement climatique se traduit principalement par une hausse des températures annuelles, marquée particulièrement depuis le début des années 1980.

Selon les données de Météo-France (Station Toulouse-Blagnac), l'évolution des températures moyennes annuelles pour la CCTA montre un net réchauffement depuis 1959. Sur la période 1959-2009, on observe une augmentation des températures annuelles d'environ 0,3°C par décennie.

A l'échelle saisonnière, ce sont le printemps et l'été qui se réchauffent le plus. L'augmentation des températures est moins marquée en automne et statique en hiver.

Les trois années les plus chaudes enregistrées depuis 1959 dans la région sont 2011, 2014 et 2018. L'été 2003 marqué par la canicule reste le plus chaud.

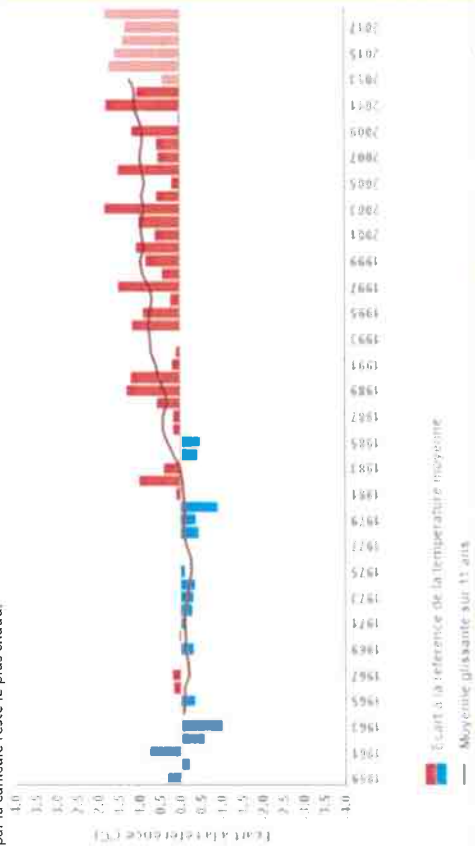


Figure 133. Température moyenne annuelle - écart à la référence 1961-1990 [°C] (Station Toulouse-Blagnac, Météo-France/ClimatHD - modèle Aladin de Météo-France)

**Phénomènes exceptionnels**  
- Journées chaudes

Pour la CCTA, le nombre annuel de journées chaudes (températures maximales supérieures à 25°C) sur la période 1961-2017, observe une augmentation significative. Ainsi, la tendance observée est de l'ordre de 3 - 6 jours par décennie pour le territoire.

L'année de la forte canicule de 2003 est une année record pour le nombre de journées chaudes. Autour de 115 jours observés dans le territoire pour l'année 2003.

On remarque également que la dernière décennie (2009, 2011 et 2018) apparaît aux premières places des années ayant connu le plus grand nombre de journées chaudes. Ce constat démontre de fait une tendance à la hausse des températures annuelles.

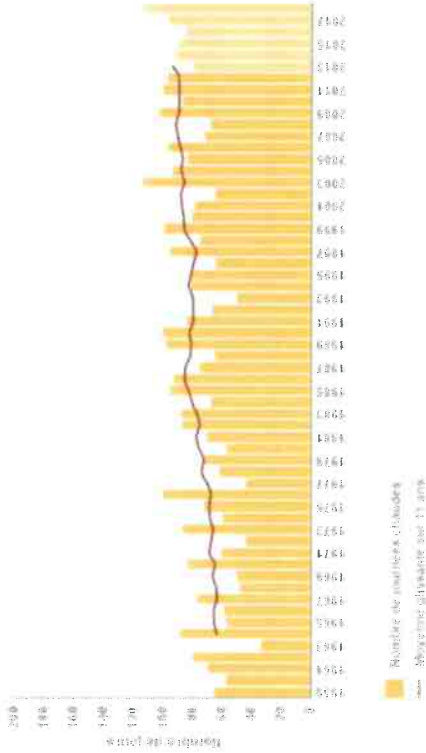


Figure 134 - Nombre annuel de journées chaudes sur la période 1961-2018 (Station Toulouse-Blagnac ; Météo-France/CNRM2014 - modèle)

**Année de gel**

En cohérence avec l'augmentation des températures moyennes, le nombre annuel de jours de gel diminue. Sur la période 1960-2010, la tendance observée varie de -1 à -3 jours par décennie.

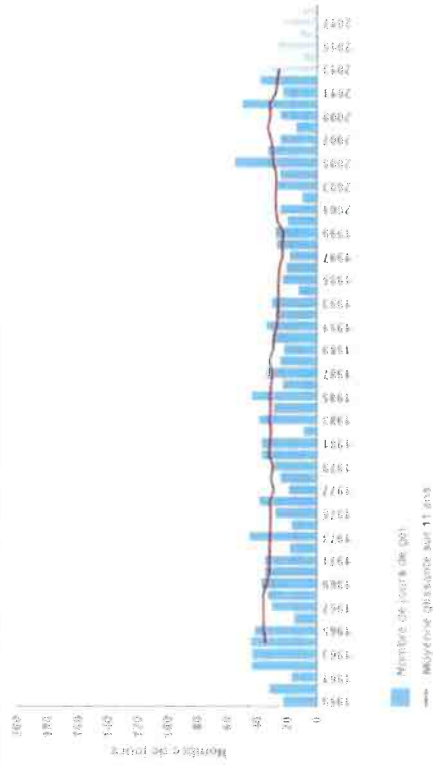


Figure 135 - Nombre annuel de jours de gel sur la période 1961-2010 (Station Toulouse-Blagnac ; Météo-France/CNRM2014 - modèle)

**Tendance neu mesurée sur la mesure des précipitations annuelles**

Pour la CCTA, comme dans l'ensemble du territoire métropolitain, les précipitations annuelles sont caractérisées par une grande variabilité d'une année sur l'autre.

Le graphique ci-dessous montre que les précipitations annuelles présentent une légère baisse depuis 1959 mais aucune tendance réellement significative.

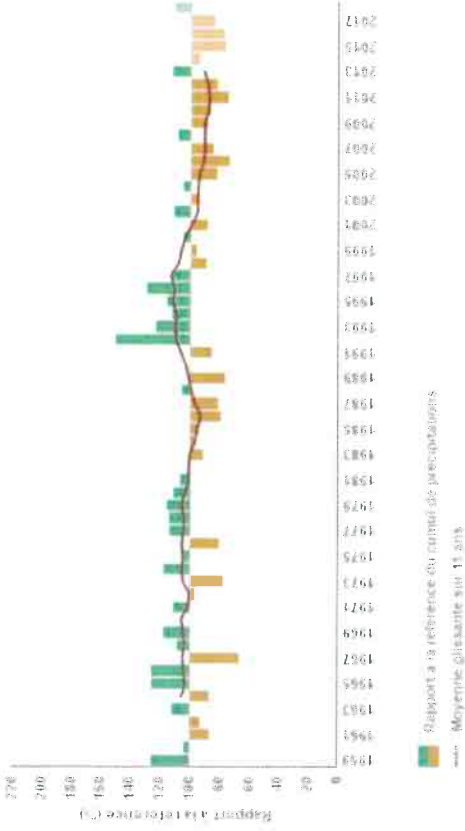


Figure 136 - Cumul annuel de précipitation : rapport à la référence 1961-1990 (%) (Station Lavaur, Météo-France)

**5.3.2.3. Evolution future du climat et ses conséquences primaires**

Les conséquences primaires du changement climatique sont celles qui relèvent de grandeurs physiques (température, taux de précipitation, vitesses de vent etc.). Il s'agit des phénomènes météorologiques que l'on craint de voir s'exacerber dans les décennies qui viennent.

Dans ce contexte, la Communauté de communes Tarn Agout est soumise, avec une probabilité croissante, à une lente évolution de son régime de précipitations et à l'élévation des températures notamment l'été. Cette hausse des températures pourra être associée à un risque de phénomènes caniculaires et de sécheresses des sols.

Trois types de scénarios (scénarios du GIEC cf 5.3.3.1) ont été modélisés du plus optimiste au plus pessimiste. Ils permettent de se rendre compte des changements attendus et d'en déduire les conséquences qui vont toucher le territoire :

- RCP 2.6 : Considéré comme le scénario le plus optimiste, en termes d'émissions de GES, il décrit un pic des émissions suivi par un déclin. Il décrit un monde avec un pic de la population mondiale en milieu du siècle suivi par un déclin. Un effort serait à faire pour une prise en compte d'une évolution rapide des structures économiques et environnementales ;
- RCP 4.5 : Considéré comme le scénario intermédiaire – médian, avec une stabilisation de nos émissions de GES, il suppose une croissance économique rapide avec l'accent sur une orientation des choix énergétiques équilibrés entre les énergies fossiles et les énergies renouvelables et nucléaires, une supposition également portée sur le développement de nouvelles technologies plus efficaces ;
- RCP 8.5: Considéré comme le scénario le plus pessimiste, prévoyant une croissance de nos émissions de GES, il décrit un monde très hétérogène caractérisé par une forte croissance démographique associée à un faible développement économique et un lent progrès technologique.

Suivant les scénarios, des projections sont établies à l'horizon court (2050), moyen (2070) et long (2100). Les cartes suivantes présentent les anomalies de températures et de précipitations à prévoir sur la communauté de commune Tarn Agout.

Ces scénarios doivent néanmoins être utilisés avec précaution, de nombreuses restrictions s'appliquent quant à la précision temporelle des paramètres présentés. Il est en effet difficile de reproduire précisément la variabilité naturelle du climat dans les simulations, et les données ne peuvent pas toujours être utilisées brutes. Dans ces scénarios nous



étudions principalement l'évolution des températures et des précipitations (étant les éléments climatologiques ayant le plus d'influence sur ce territoire), et ceci, à trois horizons temporels différents, 2050, 2080 et 2100.

#### Augmentation annuelle des températures

A l'échelle du département du Tarn, les prévisions climatiques futures sont rendues possibles grâce aux données du modèle de prévision « Aladin » développé par Météo-France. Ce modèle permet d'étudier les évolutions futures d'un grand nombre d'indicateurs climatiques relatifs à la température et aux précipitations (moyennes, écarts à la moyenne, anomalies, etc.), selon les différents scénarios d'émissions du dernier rapport du GIEC de 2014. Un outil de visualisation gratuit est disponible sur le site internet [Drias-Climat.fr](http://Drias-Climat.fr).

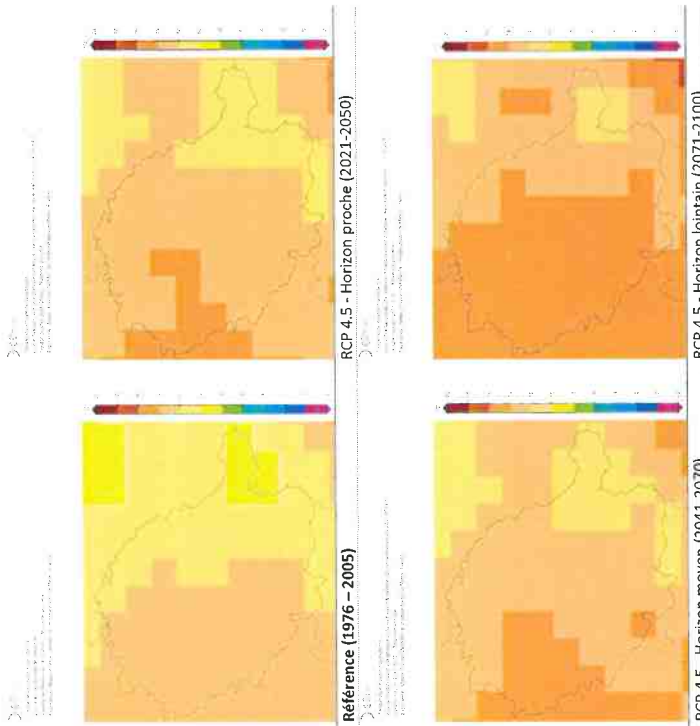


Figure 137 - Anomalies des températures moyennes annuelles sur le département du Tarn sur le scénario médian (RCP 4.5) - écart à la référence en degrés aux horizons proche, moyen et lointain (Source : Météo-France/CNRM/2014 - modèle Aladin de Météo-France)

Le tableau ci-dessous présente l'augmentation de la température moyenne journalière jusqu'à l'horizon 2100, par rapport à la période référence 1976-2005, selon le modèle « Aladin », sur la maille correspondant à Lavaur :

Scénario	2050	2070	2100
Référence	12,74°C		
RCP 2.6	13,62°C (+0,88)	14,02°C (+1,28)	13,81°C (+1,07)
RCP 4.5	13,79°C (+1,05)	13,94°C (+1,2)	15,34°C (+2,6)
RCP 8.5	13,99°C (+1,25)	14,88°C (+2,14)	16,8°C (+4,06)

Tableau 50 - Augmentation de la température moyenne journalière jusqu'à l'horizon 2100, par rapport à la période référence 1976-2005, selon le modèle « Aladin », Commune de Lavaur

Les données présentées dans ce tableau ainsi que les cartes précédentes révèlent que les températures moyennes journalières augmentent de façon significative, selon les scénarios retenus, à partir de la dernière moitié du 21<sup>ème</sup> siècle sur le territoire.

Toujours suivant les données du modèle « Aladin », voici plusieurs évolutions remarquables :

- Le nombre de journées estivales (température maximale égale ou supérieure à 25°C), pourrait passer à 99 jours/an pour l'horizon 2100, par rapport au 68 jours/an estimé sur la période de référence (RCP4.5) ;
- Une augmentation significative du nombre de jours anormalement chauds (où la température maximale atteinte en journée est supérieure de +5°C à la normale). Selon le scénario 4.5, le nombre passe de 36 jours/an (référence) à 69 jours/an à l'horizon 2050, et à 108 jours/an à l'horizon 2100 ;
- A l'inverse, les journées anormalement froides (température minimale de la journée inférieure de 5°C par rapport à la normale) seront amenées à fortement diminuer à l'horizon 2100, pour le scénario 4.5 (26 jours/an pour la période de référence à 9 jours/an) (Drias-Climat.fr).

#### Normale répartition de pluie et d'humidité

Même si de nombreux progrès ont été effectués en matière de modélisation climatique, le paramètre des précipitations semble être l'un des plus complexes à prévoir. En effet, l'évolution des précipitations à des échelles plus ou moins fines, laisse place à beaucoup d'incertitude et de variabilité. Dépendant des modèles climatiques et des scénarios d'émissions de GES utilisés, les signaux concernant l'évolution de ce paramètre ne sont jamais vraiment forts et significatifs.

A l'échelle nationale, le quatrième volume du Rapport Jouzel (2014) révèle que les volumes de précipitations pourraient, jusqu'à l'horizon 2100, connaître une progressive augmentation durant les mois d'hiver (+9 à +76 mm, selon les modèles et scénarios) et une diminution lors des mois d'été (-15 à -35 mm). Il est donc difficile d'estimer si le cumul annuel des précipitations va augmenter ou diminuer.

En Occitanie, quel que soit le scénario considéré, les projections climatiques montrent peu d'évolution des précipitations annuelles d'ici la fin du XXI<sup>ème</sup> siècle. Cependant elle masque des contrastes saisonniers et il est possible d'avancer une nouvelle répartition des précipitations avec des hivers plus humides et des étés plus secs.

Enfin, bien que les prévisions n'annoncent pas d'évolutions très marquées des cumulés annuels, le nombre de jours de pluie annuel, diminue progressivement selon les deux scénarios, jusqu'à -5 j/an (RCP 4.5) et -14,5 j/an (RCP 8.5) en 2100. La diminution la plus forte s'opère à l'horizon 2070-2100

Cumul annuel de précipitations en Midi-Pyrénées : rapport à la référence 1976-2005 Observations et simulations climatiques pour trois scénarios d'évolution RCP 2.6, 4.5 et 8.5

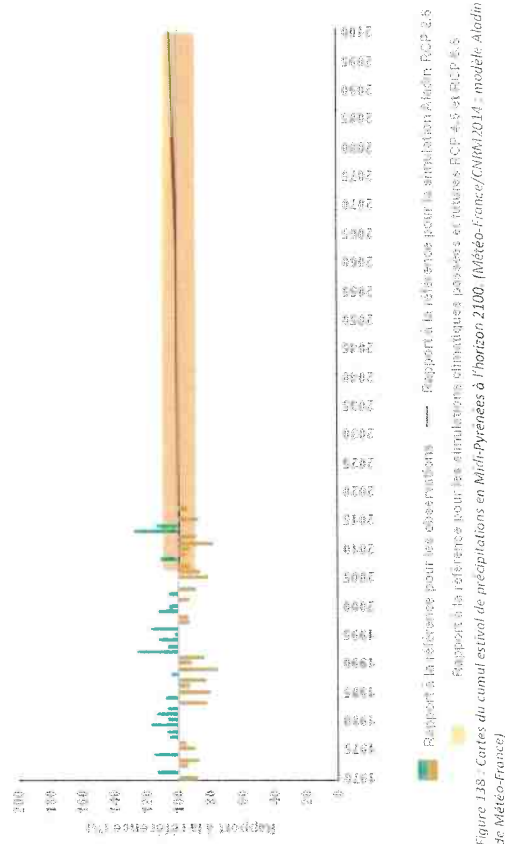


Figure 138 - Cartes du cumul de précipitations en Midi-Pyrénées à l'horizon 2100. (Météo-France/CNRM/2014 - modèle Aladin de Météo-France)

La variabilité des résultats proposés par différentes études, utilisant différents modèles et différentes échelles, rend complexe l'appréhension des tendances. Néanmoins, la possible diminution, même faible, du volume des précipitations

annuel à l'horizon 2100 et l'allongement du nombre de jours consécutifs sans précipitation, conjugué à la hausse importante des températures, peut suffire à augmenter le niveau d'exposition du territoire de la CCTA.

#### Augmentation des périodes de sécheresse

L'évolution des sécheresses (saisonnalité, durée, intensité) est l'un des effets les plus préoccupants du changement climatique. En effet, il s'agit d'un forçage climatique déterminant pour la préservation des ressources en eau, des milieux et des activités économiques (agriculture,ylviculture, industrie et tourisme) du territoire. Le terme de « forçage climatique » désigne une perturbation d'origine extérieure au système climatique qui impacte son bilan radiatif c'est-à-dire l'équilibre entre les pertes et les gains d'énergie du système climatique de la planète.

Le SDAGE du bassin Adour-Garonne (Décembre 2015) et le PADD du Tarn Agout (Décembre 2016), prévoient une augmentation de la sensibilité du territoire aux sécheresses. Les scénarios prévoient une aggravation des sécheresses à l'horizon 2050 : le pourcentage de temps passé en état de sécheresse d'humidité des sols (SSWI) pourrait augmenter sensiblement, c'est-à-dire que le sol pourrait devenir très sec suivant les scénarios les plus pessimistes.

En 2100, on s'attend à une généralisation des périodes de sécheresse (SSWI) avec, même dans le scénario le plus optimiste, un état d'extrême sécheresse.



Figure 139 : Cartes d'indicateur de sécheresse d'humidité des sols (SSWI) du modèle ISBA pour un scénario intermédiaire à différents horizons (Météo France / Climsec modèle Airpège V4.6)

En étudiant de plus près l'évolution de l'indice sécheresse d'humidité des sols (Cartes ci-dessus), correspondant à la sécheresse agricole, par les modèles météo-France et CLIMSEC. L'aggravation est forte sur l'ensemble du territoire. En effet, le scénario intermédiaire prévoit une sécheresse d'humidité des sols extrême. La sécheresse des sols sera donc un élément à prendre en compte dans l'adaptation du territoire au changement climatique.

### 5.3.3. Vulnérabilités actuelles pouvant être amplifiées par le changement climatique

Le territoire de la CCTA est déjà soumis à certains risques naturels, essentiellement aux risques d'inondations et dans une moindre mesure aux mouvements de terrain.

Des dispositifs visant la connaissance, la prévention et l'information sur les risques ont été mis en place, toutefois, des progrès restent à accomplir dans différents domaines : la connaissance des aléas et risques, le renforcement des démarches de régulation et de coordination des services de l'Etat et des outils de concertation avec les élus locaux et les citoyens.

Actuellement, ces risques naturels n'ont que quelques conséquences sur le territoire. Un tour d'horizon des principaux événements climatiques passés a montré clairement que des aléas variés ont touché la CCTA au cours des dernières années. Comme nous l'avons démontré précédemment, le changement climatique en cours va intensifier et multiplier les phénomènes extrêmes (sécheresse, canicules, pluies intenses...).

### 5.3.3.1. Le risque de mouvements de terrain

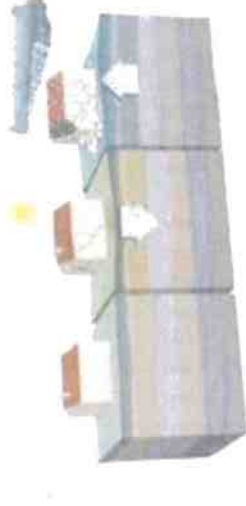


Figure 140 : Retrait-gonflement des sols argileux (Dossier Départemental des Risques Majeurs)

Le retrait-gonflement des argiles est lié à l'alternance de précipitations (fortes ou classiques) avec des périodes de sécheresse. Les sols argileux se rétractent, ce qui provoque des dommages (fissures) sur les habitations, principalement les logements individuels. Ce risque ne présente pas de danger vital, mais il a des conséquences économiques importantes.

Pour la communauté de communes Tarn Agout, la carte ci-dessous, illustre le nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles pour l'aléa mouvement de terrain par commune entre 1982 et 2018, à partir de la base GASPARG (inventaire national des arrêtés de catastrophes naturelles). Selon les données, nous constatons que les communes de Lavaur, Saint Sulpice la Pointe et Ambres, ont fait l'objet d'un plus grand nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles que le reste du territoire.

### Nombre d'arrêtés pour l'aléa «mouvement de terrain» recensés sur le territoire du Tarn et Agout

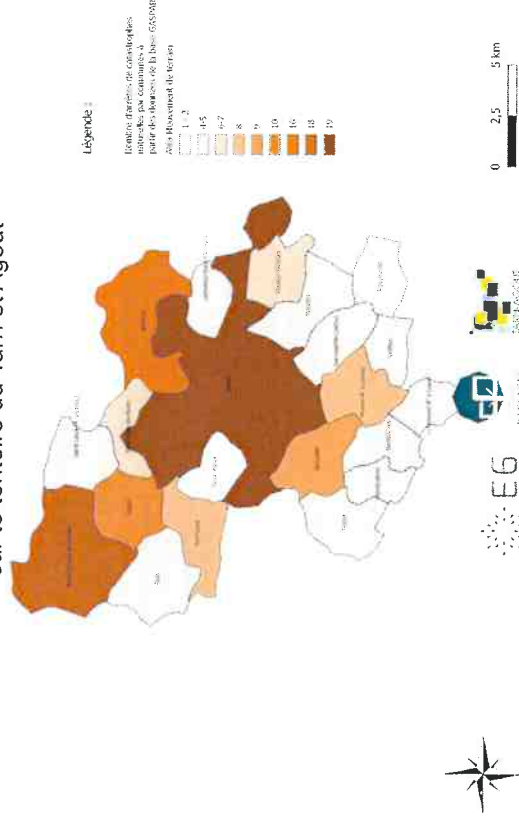


Figure 141 : Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles par communes à partir des données GASPARG de l'aléa mouvements de terrain sur la CCTA



Le principal facteur de déstabilisation des terrains est l'eau qui, en s'infiltrant dans les roches fissurées ou poreuses, les soumet à de fortes pressions interstitielles. L'accroissement des précipitations (essentiellement en périodes hivernales) devrait donc développer ce type d'instabilité.

Ainsi, la multiplication de contrastes plus élevés entre périodes sèches et périodes humides pourrait accroître les phénomènes de mouvements de terrain susceptibles de provoquer des dégâts aux fondations d'infrastructures réalisées sans un minimum de précautions géotechniques, notamment sur sols argileux sensibles au retrait-gonflement en période de sécheresse.

L'ensemble de ces mouvements de terrain, qu'ils soient lents ou rapides, peuvent donc présenter un danger vital pour la population et avoir des conséquences économiques importantes.

### 5.3.3.2. Le risque inondation

*Carte thématique des communes et départements du département du Tarn*

La CCTA est située sur les départements du Tarn et de la Haute Garonne. Marqué par un réseau hydrographique important il est au confluent du Tarn et de l'Agout. Le Tarn et l'Agout sont soumis à un régime pluvio-nival. Les hautes eaux se déroulent en hiver et les basses eaux durant la période estivale.

Sur le territoire de la CCTA, les inondations ont pour origine principale le débordement des cours d'eau. Le risque inondation ne touche pas l'ensemble du territoire, mais se concentre essentiellement autour de l'Agout.

*Les inondations et l'acceptation de la CC Tarn Agout*

L'analyse du climat de ces dernières décennies nous a montré une tendance légère à la hausse des précipitations annuelles, avec une grande variabilité d'une année à l'autre.

La carte ci-dessous recense le nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles pour l'aléa inondation par commune du territoire entre 1982 et 2018, à partir de la base GASPAR (inventaire national des arrêtés de catastrophes naturelles). Les communes de Lavaur et Saint-Sulpice la Pointe sont les plus touchées par ces inondations.

## Nombre d'arrêtés pour l'aléa «inondation» recensés sur le territoire du Tarn et Agout

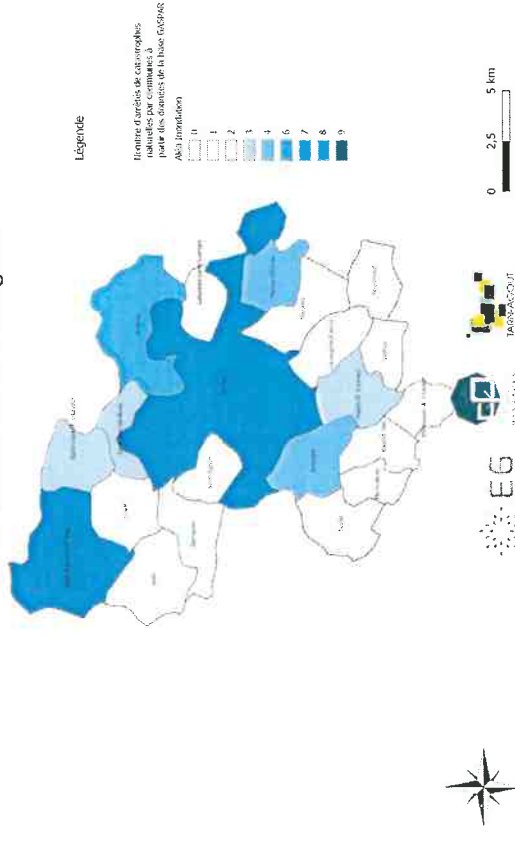


Figure 142 : Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles par communes à partir des données GASPAR de l'aléa inondations sur la CCTA

Ainsi, on remarque que les crues du Tarn et de l'Agout peuvent être importantes.

*Le vulnérabilité de l'habitation face au risque inondation*

De manière générale, on distingue trois types d'inondations :

- Par débordement direct : Le cours d'eau sort de son lit mineur pour occuper son lit majeur. L'augmentation de débit d'un cours d'eau entraîne l'augmentation de la vitesse d'écoulement, de sa hauteur et des dégradations dont l'ampleur est également fonction de la durée de l'événement ;
- Par débordement indirect : Les eaux remontent par effet de siphon à travers les nappes alluviales, les réseaux d'assainissement, etc. ;
- Par stagnation d'eaux pluviales ou ruissellement : Liée à une capacité insuffisante d'infiltration, d'évacuation des sols ou du réseau de drainage lors de pluies anormales. Ces inondations peuvent se produire en zone urbanisée, en dehors du lit des cours d'eau proprement dit, lorsque l'imperméabilisation des sols et la conception de l'urbanisation et des réseaux d'assainissement font obstacle à l'écoulement normal des pluies intenses (orages).

L'évolution climatique entraîne une hausse des épisodes violents, alternant entre sécheresses extrêmes et pluies exceptionnelles. Le développement de l'urbanisation entraîne, quant à lui, une imperméabilisation des sols. Ensemble, ces deux facteurs font qu'en cas de pluies intenses, la vitesse de l'eau, qui arrive dans la vallée, ainsi que son volume augmentent de telle sorte que les excès d'eau sont de plus en plus délicats à gérer.

Face à ce risque naturel majeur pour le territoire, un des meilleurs moyens de prévention est de limiter la vulnérabilité des zones inondables en appliquant certains principes de précaution :

- Éviter l'augmentation de population dans les zones soumises aux aléas les plus forts. A l'intérieur des zones inondables soumises aux aléas les plus forts, toute construction nouvelle doit-être interdite ;
- N'autoriser que les constructions et aménagements compatibles avec les impératifs de la réduction de leur vulnérabilité ;
- Ne pas dégrader les conditions d'écoulement et d'expansion des crues. Les zones d'expansion des crues jouent un rôle déterminant en réduisant momentanément à l'aval le débit de la crue ;
- Empêcher l'implantation des établissements sensibles dans les zones exposées ;
- Préserver le lit mineur de la rivière. L'ensemble du lit mineur doit rester naturel, afin de permettre l'écoulement optimal des crues.

Actuellement, le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) et les documents de l'AZI (Atlas des zones inondables) définissent des zones inconstructibles et des zones constructibles sous réserve de respecter certaines prescriptions. La loi réglemente également l'installation d'ouvrages susceptibles de provoquer une gêne à l'écoulement des eaux en période d'inondation.

Ainsi, face au changement climatique, la vulnérabilité future du territoire quant au risque d'inondation pourrait être renforcée dans les prochaines décennies et dépendra fortement des choix urbanistiques et paysagers décidés à l'échelle locale.

### 5.3.3.3. Impact du changement climatique sur la ressource en eau

L'ensemble des études précédemment citées nous permet aujourd'hui de dégager les risques majeurs et leurs impacts futurs sur le territoire de la CCTA.

*La disponibilité et la qualité de la ressource en eau*

La disponibilité des ressources en eau est liée à l'évolution de deux facteurs :

- Les apports : ce sont les précipitations ;
  - Les prélèvements : eau potable, agriculture, tourisme, énergie et industrie ;
- L'eau que nous captions dans l'environnement a plusieurs types de provenance :
- Les eaux superficielles : cours d'eau ou lacs ;
  - Les eaux souterraines : les nappes profondes ou les nappes alluviales ;
  - Les sources captées situées à l'interface entre le sous-sol et la surface.

A l'échelle de la région Occitanie, l'eau est un élément important. Plusieurs activités se sont développées en lien avec cette ressource dans la région. Les impacts du changement climatique sur cet élément seront donc à prendre en compte en priorité dans l'élaboration d'une politique d'adaptation aux effets du changement climatique. La ressource en eau est aujourd'hui abondante mais déjà très sollicitée par divers usages (agriculture, industrie, bases de loisirs).

### La raréfaction de la ressource en eau supporte celle et entraine

L'eau disponible est aujourd'hui en état dégradé ou moyen sur le territoire du Tarn et Agout, en effet, elle est déjà impactée par quelques phénomènes de pollutions locales (rejets industriels et agricoles). La raréfaction de la ressource pourrait entraîner une concentration de ces pollutions et une dégradation plus importante de la qualité de l'eau.

Néanmoins, à côté de ces impacts majeurs et quantitatifs, la qualité des eaux (de surface et souterraines) peut être affectée par les changements climatiques. Une sécheresse par exemple peut, par le simple fait d'un phénomène d'étiage et de basses eaux, concentrer les polluants chimiques et amener à un arrêt de son utilisation en tant qu'eau potable. Il se peut que ce phénomène soit amplifié et multiplié dans les prochaines années avec les différents épisodes de sécheresse qui vont se normaliser.

De la même façon, suite à une inondation et à un phénomène de crue violent, l'alimentation en eau potable peut être suspendue du fait de l'arrivée massive de polluants dans l'eau suite à un lessivage intense des sols du bassin-versant ou suite à une saturation des usines de traitement des eaux usées.

D'autre part, plusieurs facteurs non associés au climat influencent les ressources en eau douce. Elles sont fortement touchées, tant en termes de quantité que de qualité, par l'activité humaine, à savoir l'agriculture et les changements d'affectation des terres, la construction et la gestion des réservoirs, les émissions de polluants et le traitement de l'eau et des eaux usées.

Le territoire de la CCTA compte de nombreuses activités économiques en lien étroit avec la ressource en eau. Parmi les plus importantes, on peut noter l'agriculture ou encore l'industrie. En période estivale, les besoins en eau augmentent, l'ensemble du territoire sera donc touché.

Plusieurs autres causes peuvent dégrader la qualité et la quantité de la ressource en eau sur le territoire :

- Les autres pratiques ayant une forte pression sur la ressource, telles que les activités touristiques ;
- La dégradation des fonctionnalités des milieux aquatiques ;
- La multiplication de déchets flottants ;
- La dégradation de la continuité écologique ;
- Des projets d'aménagement urbains dégradant les nappes de surface.

### Évolution passée de la disponibilité

Concernant la demande, les données nationales sur la consommation d'eau des ménages montrent, que depuis les années 1990, la consommation d'eau potable est en baisse sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans un premier temps, cette baisse de la consommation a coïncidé avec la hausse du prix de l'eau observée dès le début des années 1990 - la facture d'eau a augmenté d'environ 50 % en valeur constante entre 1991 et 2000, selon les enquêtes réalisées par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes<sup>90</sup>.

À compter des années 2000, des efforts dans la réduction de la consommation en eau potable ont donc été consentis avec le développement notamment d'appareils électroménagers plus économiques, de mitigeurs, et plus récemment une prise de conscience quant à la rareté future de cette ressource.

Toutefois, si la consommation des ménages présente une tendance à la baisse, il faut également constater un phénomène de hausse de la consommation en eau en période estivale. A cela s'ajoute les dernières sécheresses estivales, notamment 2003 et 2019, ainsi que les précipitations insuffisantes de ces dernières années qui n'ont pas permis de recharger convenablement les nappes et les cours d'eau.

Selon les données du site « Propluvia », qui recense les arrêtés de restriction d'eau depuis 2012, le département du Tarn s'est trouvé régulièrement en situation d'alerte, au regard de la disponibilité en eau souterraine et de surface. En revanche plus spécifiquement le communauté de communes Tarn Agout a rarement fait l'objet d'alerte sécheresse.

Comme le présente la carte ci-dessous, on note que l'été 2019 s'est révélé comme l'un des plus touchés par la sécheresse dans cette région. La consultation des arrêtés de restriction d'eau montre que les communes à l'ouest de la CCTA ont été touchées par la sécheresse. On peut citer les communes d'Azas, une partie de la commune Garrigues, Teulat, Montcabrier, Belcastel, Bannières, Villeneuve-lès-lavaur, Viviers-lès-lavaur et Veilhès soit la plupart des communes du bassin versant du Girou.

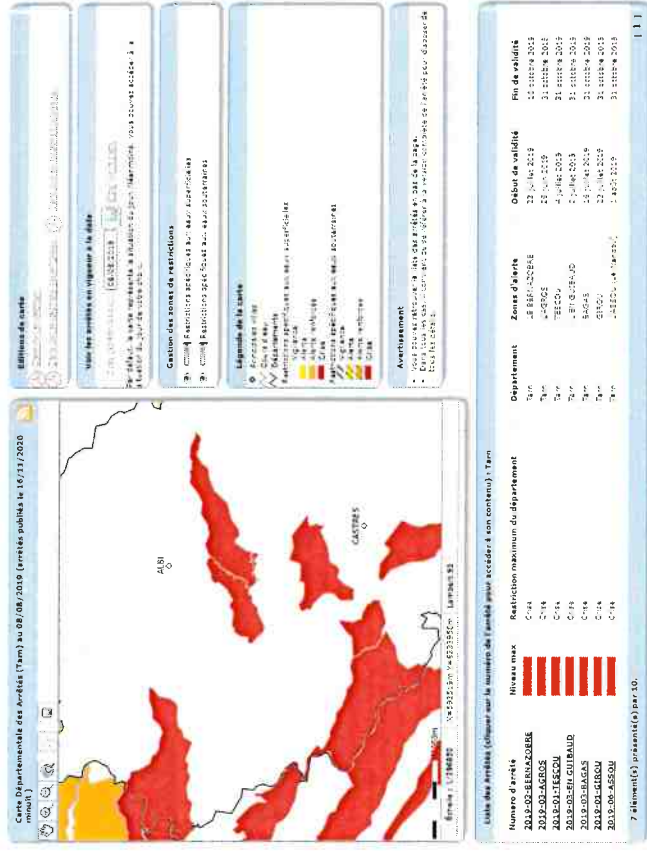


Figure 143 - Arrêtés de restriction d'eau d'août 2019 pour le département du Tarn (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/>)

### Prévision d'évolution future de la ressource en eau de la Région

La disponibilité en eau sera mise à mal avec le changement climatique, avec un effet de ciseau entre une demande qui augmente, notamment en agriculture, et une ressource moins abondante, notamment à l'étiage, entraînant une diminution de la qualité de l'eau, une dégradation des écosystèmes et une diminution des réserves en eau du sol.

La comparaison du cycle annuel d'humidité du sol sur la région entre la période de référence climatique 1961-1990 et les horizons temporels proches (2021-2050) ou lointains (2071-2100) sur le XXI<sup>e</sup> siècle (selon un scénario SRES A2) montre un assèchement important en toute saison.

Dès l'horizon 2021-2050, on constate l'apparition de sol sec, entre mi-juin et mi-octobre, par rapport à la période de référence (1961-1990) pour laquelle on ne constate qu'une courte période de sécheresse de sol entre juillet et août. Selon ce même scénario, l'horizon 2071-2100, prévoit un allongement de la période de sol sec qui se concentrerait entre mi-mai et novembre.

Le graphique ci-dessous montre qu'à la fin du XXI<sup>e</sup> siècle, la moyenne de sol sec pourrait s'approcher des situations sèches extrêmes d'aujourd'hui.

<sup>90</sup> DGCCRF, 2001

Cycle Annuel d'humidité du sol  
Moyenne 1961-1990, records et antécédents climatiques pour deux scénarios temporels (scénario d'évolution 1995-2020)

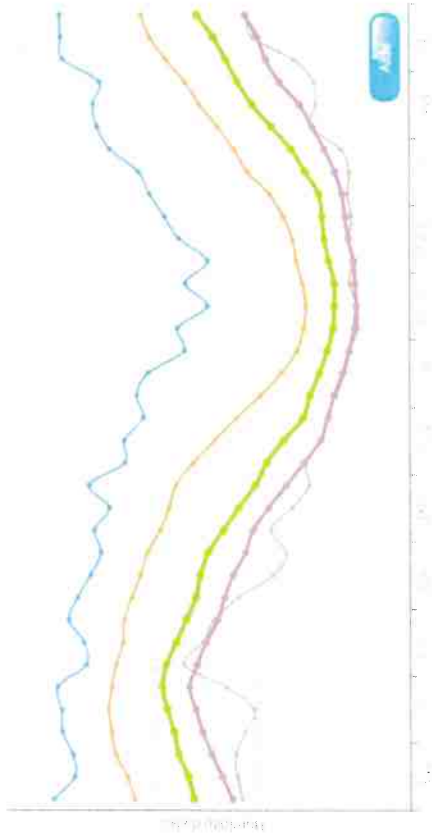


Figure 114 - Cycle annuel d'humidité du sol, moyennes et records, sur la période 1961-2014 (Midi-Pyrénées, Ariège-France/CNRM, 2014 - Modèle Aladin de Météo-France)

En termes d'impact potentiel pour la végétation et les cultures non irriguées, cette évolution se traduit par un allongement moyen de la période de sol sec (SWI inférieur à 0,5) de l'ordre de 2 à 4 mois tandis que la période humide (SWI supérieur à 0,9) se réduit dans les mêmes proportions.

Dans les prochaines décennies, ce phénomène de sécheresse des sols tend à s'accroître et à se multiplier avec le changement climatique. Les variations des précipitations auront un impact sur le débit des cours d'eau et les milieux humides (une diminution de 20% à 25% par rapport au passé est envisageable). La qualité des nappes phréatiques pourra également être affectée et les phénomènes de pollution de l'eau apparaîtront. La sécheresse et le manque de disponibilité en eaux potables pourraient rendre la situation difficile et créer des tensions entre les différents usagers de l'eau.

Aussi, le territoire est relativement dépendant du phénomène d'étiage du Tarn, de l'Agout et du Girou pour les communes de son bassin versant. L'étiage se définit comme la période pendant laquelle le niveau des eaux est au plus bas. Les étiages du Tarn et de l'Agout sont très bas, on peut les considérer comme sévères. L'étiage est observé de juillet à septembre, période des sécheresses. L'étiage du Girou est également qualifié de sévère et a aussi lieu en période de sécheresse de juillet à octobre. Ce phénomène d'étiage bas en période estivale tend à s'intensifier dans les prochaines années du fait de la multiplication des épisodes de sécheresse estivale et de faible pluie hivernale, qui tendent à se normaliser. L'eau est déjà, et deviendra de plus en plus une ressource rare à protéger. La préservation de la quantité et de la qualité de l'eau sont donc deux enjeux majeurs tant pour l'environnement que pour l'Homme.

**L'augmentation des périodes de sécheresse et de canicule risque donc d'impacter fortement ce territoire.**

### 5.3.3.4. Impact du changement climatique sur l'agriculture

#### Les prairies et cultures

Face aux effets du changement climatique, prairies et exploitations agricoles céréalières pourraient souffrir de l'augmentation des températures et des périodes de sécheresse, notamment durant la période estivale. Ainsi, de nombreuses conséquences pourront être observées sur ces cultures :

- Modification du cycle de croissance ;
- Évolution des rendements ;

- Problématique des besoins en eau ;
- Sensibilité des cultures ;
- Impact sur la qualité.

#### Impact sur la phénologie

Le repère des stades phénologiques (stades de développement des végétaux selon leurs caractères morphologiques externes) des prairies permet aux agriculteurs d'adapter les pratiques fourragères, selon la valeur énergétique et la quantité de fourrage souhaitées. Une fauche précoce permettra de rentrer un fourrage avec une bonne valeur énergétique, mais en moins grande quantité. Une fauche plus tardive fournira un fourrage en plus grande quantité, mais avec une valeur énergétique plus faible.

L'ensemble des espèces cultivées subira une avancée de la phénologie. Pour le blé par exemple, un avancement de la date de floraison d'environ 15 à 20 jours est attendu pour la fin du siècle et de 15 à 30 jours pour la récolte. Les fruitiers, moins représentés, seront quant à eux encore plus soumis au risque de gel des fleurs ou des jeunes fruits. Des anomalies physiologiques de la phénologie des bourgeons causées par des satisfactions insuffisantes des besoins en froid pourraient également être observées. Ces phénomènes sont de plus en plus observés sur l'ensemble du territoire métropolitain.

#### Évolution des rendements

Pour les surfaces toujours en herbe, l'évolution du climat et la récurrence des sécheresses va faire évoluer la composition florale et la qualité nutritive des prairies. Les principaux impacts sur les prairies seraient une hausse de la production hivernale et du début de printemps et un possible avancement des mises en herbes surtout si les sols sont profonds. Apparaîtrait également une baisse importante des rendements durant la période estivale accompagné d'une évolution de la composition florale. Les conséquences les plus lourdes pourraient donc conduire à la rupture de pâture en période estivale, obligeant les éleveurs à utiliser le fourrage destiné à l'alimentation hivernale des troupeaux. C'est donc à la fois un manque de fourrage pour les animaux, mais aussi une perte de production pour l'éleveur. Les bêtes étant sensibles à la fois à la chaleur, à la disponibilité et à la qualité de l'herbe normalement disponible durant la saison estivale.

Concernant les grandes cultures de céréales (blé, colza, maïs, orge...), le rendement est peu affecté par le changement climatique où il s'accroît très légèrement malgré l'augmentation des jours chauds et du stress hydrique qui est compensé par l'élevation de la teneur en CO<sub>2</sub> de l'atmosphère. Cette production, même sommairement améliorée, reste soumise à une grande variabilité interannuelle.

#### Problématique des besoins en eau

Malgré l'anticipation des stades phénologiques, la nouvelle répartition de la pluviométrie pourrait provoquer une détérioration du confort hydrique, affectant davantage le rendement. Les fortes sécheresses, ainsi qu'une réduction de la disponibilité de la ressource en eau auront des impacts sur le rendement et la qualité de la production.

#### Impacts des bioagresseurs

Les bio-agresseurs des plantes sont connus pour avoir des impacts variables sur les cultures en fonction des variations de conditions climatiques interannuelles. On imagine donc que le changement climatique aura un impact majeur sur le fonctionnement des pathogènes et sur leur agressivité vis-à-vis des différentes cultures. Cependant, les pertes liées aux maladies semblent diminuer, jusqu'à -25%.

#### Impact sur la qualité

Au-delà des effets sur le calibre des fruits, des modifications des rythmes de croissance pourraient avoir des conséquences sur des aspects majeurs de la qualité des fruits. Pour les céréales présentes sur le territoire, on observe déjà une tendance à la diminution du nombre d'épis par pied.

Toutefois, l'augmentation des températures et la diminution du nombre de jours de gel devraient entraîner une amélioration des rendements pour certaines productions, mais également dans certains cas, une modification de la distribution des pollinisateurs, des insectes ravageurs et de leurs prédateurs naturels, ce qui pourra avoir des effets négatifs sur la production végétale.

#### Stratégie d'adaptation de la CC Tarn Agout pour les prairies et cultures

Concernant les grandes cultures céréalières plusieurs pistes d'adaptation au changement climatique pourraient être envisagées et étudiées :

- Recherche de diversification des cultures : le lin, l'orge, l'avoine et le tournesol semblent mieux supporter les périodes de sécheresse ;
- Complémentarité entre les différentes cultures
- Choisir une espèce ou une variété naturellement tolérante à la contrainte hydrique (ou peu consommatrice en eau) ;



- le sorgho est une espèce biologiquement proche du maïs, mais dont l'enracinement est particulièrement efficace en profondeur ;
- le tournesol est une espèce qui possède également un système racinaire très efficace, et qui s'adapte à la ressource en eau disponible en diminuant sa croissance végétative au profit de la phase de remplissage des graines.
- Modifier le positionnement ou la durée du cycle cultural pour l'ajuster à la ressource en eau disponible :
  - Choix de cultures semées à l'automne ou en fin d'hiver : colza, blé, orge, mais aussi le passage au pois d'hiver, dont le rendement reste inférieur à celui du pois de printemps, mais qui permet de se passer de l'irrigation. On pourrait également envisager de semer le tournesol en hiver, comme cela se pratique déjà en Espagne du sud et au Maroc. Cette option nécessiterait la sélection de variétés tolérantes au froid, et l'adaptation de tout l'itinéraire technique (fertilisation, désherbage...)
  - Choix d'une avancée de la date de semis : choisir une date de semis permettant une esquivé de la sécheresse par un décalage du cycle. La culture d'été semée tôt au printemps nécessite que la plante tolère les basses températures.
  - Semis de variétés plus précoces : variétés dont le cycle, plus court, permet d'esquiver le stress de fin de cycle.
- Stockage de l'eau hivernale permettant de pallier aux longues périodes de sécheresse estivales.

Ainsi l'accentuation des différences entre saisons, avec des précipitations accrues en période hivernale et une sécheresse estivale plus marquée, pose la question d'une mutation progressive et nécessaire du secteur agricole dans son ensemble. Cela permettrait de maintenir, dans cette région agricole, une ressource en eau suffisante tout en maintenant les activités agricoles.

#### Élevage

La vulnérabilité de l'élevage est principalement due à la sensibilité de son alimentation (prairies fourragères) et aux variations climatiques, notamment les canicules estivales.

Avec l'augmentation des sécheresses et des canicules, les conséquences négatives sur la santé des cheptels et sur leurs productions vont s'accroître.

Ainsi les conséquences du réchauffement climatique sur l'élevage sont les suivantes :

- Vulnérabilité des cheptels liée à la sensibilité de l'alimentation animale à la variabilité climatique ;
- Surmortalité de l'élevage par coup de chaud : le stress thermique pourrait induire une augmentation des maladies parasitaires affectant directement la santé animale et par conséquent la productivité ;
- Tension sur la ressource en eau.

Cependant, nous pouvons observer une augmentation de la durée de la végétation des prairies pouvant être favorable à l'élevage mais contrebalancée par les effets de sécheresse.

Le principal impact du changement climatique susceptible d'impacter les animaux est l'augmentation des températures et les conséquences associées telles que la faible circulation d'air et/ou le stress thermique associé à l'exposition directe au soleil. Ces impacts sont à prendre en compte en fonction du contexte des élevages, hors sol (en bâtiments) ou en extérieur.

La sensibilité à la chaleur est variable entre les espèces. Chez les ruminants, une forte chaleur entraîne une sudation, une production accrue de salive, voire des tremblements. La sensibilité à la chaleur est également variable entre espèces selon la couleur, le stade métabolique ou encore le poids. Elle est plus élevée chez les bovins que chez les petits ruminants.

Elle augmente chez les animaux à poils foncés, les animaux en lactation ou encore les animaux les plus lourds de l'espèce. Pour lutter contre la chaleur, les animaux développent des adaptations particulières. Ils modifient notamment leurs comportements (recherche de fraîcheur, d'ombre et de points d'eau, réduction de l'activité physique) ainsi que leur ingestion. Au-dessus d'une certaine température, la réduction de la consommation alimentaire est en effet la seule possibilité pour les animaux de maintenir leur température corporelle constante dans la mesure où une des causes principales de production de chaleur (thermogénèse) d'un animal est due à l'utilisation métabolique des aliments. La quantité d'énergie ingérée et la production de chaleur associée diminuent ainsi, tandis que la consommation d'eau augmente en lien avec la perte d'électrolytes.

Chez les ruminants, l'augmentation de la consommation d'eau engendre une augmentation du contenu en eau du rumen à l'origine d'une rétention plus longue des aliments dans cette partie du système digestif. Chez les animaux n'ayant pas accès à suffisamment d'eau, la restriction alimentaire est d'autant plus exacerbée, leurs pertes évaporatives (nécessaires à la thermorégulation) étant quant-à-elles réduites drastiquement.

L'ingestion alimentaire plus faible (baisse de la consommation journalière) s'accompagne d'une diminution de la croissance des animaux (baisse du gain moyen quotidien) et de l'efficacité alimentaire (augmentation de l'indice de

consommation). De manière générale, lorsqu'ils sont soumis à un stress thermique, les animaux sont affaiblis et leurs performances chutent. Ainsi, la disponibilité de la ressource eau douce doit être suffisamment abondante et qualitative.

#### Stratégie d'adaptation de l'élevage pour la CS: Tarn Agout

Aujourd'hui, les systèmes fourragers mis en place par les éleveurs doivent tenir compte de cette grande variabilité climatique et de la récurrence des épisodes de canicule et de sécheresse.

Les besoins d'un troupeau dans un système d'élevage donné (allaitant ou viande) étant relativement constants, l'éleveur doit pouvoir anticiper chaque année la sécheresse à venir en se basant non pas sur une production fourragère moyenne, mais sur un risque de sécheresse accepté, quitte à avoir un excès de fourrage en année humide ou normale.

Cette anticipation de la sécheresse se traduit par :

- Une diminution du chargement animal par hectare ;
- Une constitution de stocks fourragers suffisants pour sécuriser le système d'élevage : en effet, il est avéré que les systèmes les plus extensifs, que ce soit au niveau de la prairie ou au niveau des animaux, s'avèrent être les plus adaptés à la sécheresse.

Au-delà des adaptations structurelles, les crises fourragères liées à des niveaux de sécheresse "mattendus" nécessitent des apports de fourrages externes à l'exploitation ou à la région. L'apport de paille, associée à plus ou moins de concentrés en fonction du type d'animal, reste une solution techniquement satisfaisante pour passer les périodes de pénurie. Cependant celle-ci est toujours très coûteuse pour la trésorerie des exploitations agricoles, souvent fragile.

#### La forêt et la sylviculture

Aujourd'hui, nous constatons que le changement climatique impacte déjà nos forêts. Certaines conséquences sont donc à prendre en compte pour les acteurs économiques de la sylviculture face au changement climatique :

- Baisse de la productivité ;
- Impact sur la croissance des arbres ;
- Déperissement des forêts ;
- Baisse de l'entretien des forêts (privées) ;
- Impacts des ravageurs et maladies ;
- Augmentation des incendies et tempêtes.

Globalement, dans un premier temps, la sylviculture se portera bien : la photosynthèse sera stimulée par l'augmentation du CO<sub>2</sub> atmosphérique (environ 40%, plus élevé chez les feuillus que chez les résineux), la saison de croissance se trouvera allongée grâce aux températures plus élevées. A l'inverse, si les valeurs de températures dépassent les 2-3°C, supplémentaires alors la tendance s'inversera surtout si une sécheresse des sols s'installe. Cependant, il existe une forte variabilité en fonction de la localisation, des sols et des stress hydrique et thermique.

Les événements extrêmes changent quelque peu la donne :

- Les fortes pluies inondent et érodent les sols ;
- Les périodes de sécheresse et les canicules rendent les arbres plus sensibles au feu de forêt et à la dessiccation.
- L'effet diffère entre les feuillus et les conifères ;
- Les ravageurs peuvent casser ou déraciner les arbres, comme en 1999 ;
- Les tempêtes et maladies semblent remonter vers le nord.

Les effets du changement climatique se traduisent par une hausse des températures conjuguée à un déficit pluviométrique, une augmentation des émissions de gaz à effet de serre et des épisodes inhabituels de sécheresse des sols et/ou de tempêtes.

La capacité d'adaptation des arbres est limitée et la récurrence des épisodes de sécheresse est la raison principale de ce déperissement.

Pour autant, les forêts françaises ne vont pas forcément disparaître sous les effets du changement climatique. Localement, la sélection naturelle devrait assurer une descendance plus résistante. L'ONF travaille aussi à aider la nature en accélérant de manière artificielle des migrations.

De même, en 2011, les chercheurs de l'INRA, dans leur rapport « La forêt française face au changement climatique » estiment qu'à l'horizon 2100 « le chêne vert, essence méditerranéenne, connaîtrait une grande expansion et pourrait même remonter jusqu'à la Loire. A l'opposé, le hêtre, qui est actuellement présent sur presque tout le territoire, pourrait fortement régresser en raison de sa sensibilité au manque d'eau ».

Anticiper le changement climatique tout en maintenant la diversité des massifs forestiers est donc désormais devenu un enjeu économique pour la filière forestière.

Pour aider les forêts à faire face aux modifications de notre climat, les chercheurs et les exploitants forestiers se mobilisent afin de trouver des solutions adaptées : expérimentations d'espèces résistantes, moins gourmandes en eau, replantation des parcelles, éclaircissage des parcelles, etc.

L'enjeu est également économique puisque les forêts du territoire permettent un développement intéressant de l'industrie du bois.

De fait, un dépeçage important des massifs forestiers non anticipé par les professionnels du secteur pourrait avoir de lourdes conséquences économiques pour le territoire.

Pour finir, il est important de signaler que les espaces forestiers sont particulièrement vulnérables au risque incendie. La prévention des incendies passe par la mise en place d'équipement de lutte contre les incendies, et par un entretien régulier des forêts et la maîtrise de l'embroussaillage.

L'enjeu est particulièrement fort sur les espaces où les habitations sont fortement imbriquées dans le tissu forestier et où l'entretien des parcelles forestières privées n'est pas réalisé.

#### Stratégie d'adaptation de la sylviculture

La sylviculture est présente sur le territoire de la CCTA, certaines conséquences sont donc à prendre en compte pour les acteurs économiques de la sylviculture face au changement climatique. A moyen et long terme, la gestion forestière va s'adapter en coupant les arbres malades et en conservant les arbres résistants qui peuvent reconstruire la forêt tout en prenant en compte les différents risques : les aléas climatiques, les tempêtes, les incendies mais aussi la sécurité sanitaire et la sensibilité des peuplements.

Ainsi une réflexion doit s'engager sur les futurs reboisements. Elle portera sur :

- les essences les mieux adaptées à un environnement donné
- l'adaptation à la rareté de la ressource en eau
- l'identification des ressources génétiques pour les forêts de demain
- la réflexion sur la participation de la sylviculture à l'atténuation du changement climatique

Ainsi, les forestiers vont devoir varier les essences, faire des analyses de sol, des analyses de station forestières, des analyses de microclimat... afin de concevoir les forêts aptes à faire face au climat futur.

Il va y avoir une migration des essences vers le Nord. Le travail des forestiers est donc d'anticiper et d'accompagner cette migration. Les arbres les plus vulnérables seront éliminés naturellement au profit des plus résistants. Cette adaptation génétique n'est toutefois pas aussi rapide que la hausse des températures.

Des espèces vont inévitablement disparaître tandis que d'autres vont régresser. Aujourd'hui, aucune réponse concrète à l'adaptation de nos forêts au changement climatique n'a été publiée. Cependant le sujet est sensible et la recherche est mobilisée sur toutes ces questions depuis une vingtaine d'années, mais il reste encore beaucoup d'incertitudes.

#### 5.3.3.5. Les activités économiques

Les conséquences du changement climatique sur les activités économiques sont complexes à analyser, car spécifiques à chaque secteur.

Dans le domaine de l'industrie, des problèmes survenant sur une partie de la chaîne de production, de la fabrication des matières premières jusqu'au consommateur, peut venir perturber l'ensemble des maillons de cette chaîne.

Les activités soumises à des importations de matières ou de produits sensibles au changement climatique (bois et autres matières organiques) sont plus exposées. Tout comme les activités dépendantes de la disponibilité et/ou de la qualité de l'eau.

Plus spécifiquement la Communauté de communes Tarn Agout est peu urbanisée et industrialisée et est donc peu vulnérable aux effets du changement climatique sur cet aspect. On peut cependant identifier quelques sensibilités :

- Vulnérabilité des salariés de certains secteurs en cas de canicule ;

- Vulnérabilité des secteurs dépendant de la ressource en eau ;
- Vulnérabilité au risque d'inondation ;
- Vulnérabilité à la canicule pour certaine installation : le ferroviaire par exemple.

#### 5.3.3.6. La santé humaine

Les conséquences du changement climatique sur les populations est d'ordre sanitaire.

Les risques proviennent de l'augmentation du nombre de jours de canicules et des conséquences indirectes de l'augmentation des températures : augmentation des pollutions, augmentation des allergies, diffusion accrue de maladies.

Une équipe du GIEC, dirigé par Jean-Pierre Besancenot, a étudié le lien entre le réchauffement climatique et les effets sur la santé. La figure ci-dessous a été élaborée au cours de cette étude :

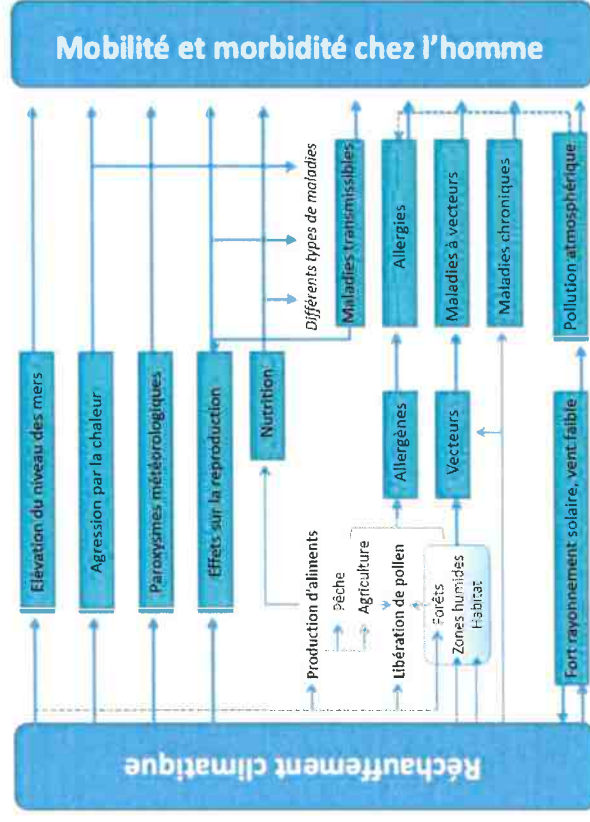


Figure 145 - Schéma récapitulatif des principaux mécanismes d'impact du réchauffement climatique sur la santé humaine (Source : J.P. Besancenot)

La chaleur, la pollution atmosphérique, la présence accrue de pollens, l'arrivée de nouvelles maladies et la dégradation de la qualité nutritionnelle de nos repas sont des conséquences du réchauffement climatique qui affecteront notre santé. Nous le voyons ici, le réchauffement climatique agit par plusieurs mécanismes sur notre santé et ceci pas toujours de manière directe. L'agression par la chaleur est la plus connue, nous avons pu la constater lors de la canicule de l'été 2003. Une analyse plus poussée a étudié le lien entre la température et le taux de mortalité. J.P. Besancenot en rend compte dans les diagrammes ci-après.



Cependant, la vulnérabilité future reste difficile à qualifier en raison de multiples incertitudes scientifiques. Elle dépendra de facteurs tels que la capacité régionale d'alerte et de gestion de crise et de la capacité à contrôler les habitats favorables au développement et à l'implantation des micro-organismes infectieux ou parasitaires en cause.

Effets possibles des changements climatiques	Risques sanitaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation de la fréquence et de la gravité des vagues de chaleur</li> <li>Réchauffement général mais conditions plus froides possibles dans certaines régions</li> <li>Augmentation de la fréquence et de la violence des orages, augmentation de la gravité des ouragans, et autres formes de temps violent</li> <li>Fortes pluies causant des glissements de terrains et des inondations</li> <li>Élévation du niveau de la mer et instabilité du littoral</li> <li>Accroissement des sécheresses dans certaines régions</li> <li>Perturbations sociales et économiques</li> <li>Augmentation de la pollution atmosphérique</li> <li>Augmentation de la production de pollens et de spores par les plantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maladies et décès liés à la chaleur</li> <li>Troubles respiratoires et cardio-vasculaires</li> <li>Changement dans la répartition des maladies et de la mortalité dues au froid</li> <li>Décès, blessures et maladies imputables aux orages violents, inondations...</li> <li>Domages sociaux et émotionnels, santé mentale</li> <li>Pénuries d'eau et de nourriture</li> <li>Contamination de l'eau potable</li> <li>Hébergement des populations et surpopulations dans les centres d'hébergement d'urgence</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Contamination de l'eau potable et de l'eau utilisée à des fins récréatives</li> <li>Proliférations d'algues et augmentation des concentrations en toxines dans les poissons et fruits de mer</li> <li>Changement des comportements liés aux températures les plus chaudes</li> <li>Changement de la biologie et de l'écologie de vecteurs de maladies (y compris la répartition géographique)</li> <li>Maturation plus rapide des agents pathogènes dans les insectes et tiques vecteurs de maladies</li> <li>Allongement de la saison de transmission des maladies</li> <li>Appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique</li> <li>Changements dans la chimie de l'atmosphère de l'ozone stratosphérique</li> <li>Accroissement de l'exposition aux UV</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Éclosions de souches de micro-organismes, amibes et autres agents infectieux d'origine hydrique</li> <li>Maladies liées à la nourriture</li> <li>Autres maladies diarrhéiques et intestinales</li> <li>Augmentation de l'incidence des maladies infectieuses à transmission vectorielle indigène</li> <li>Émergence de maladies infectieuses</li> <li>Cancers de la peau, cataractes, dommages des yeux</li> <li>Troubles divers du système immunitaire</li> </ul>

Tableau 51 - Tableau des risques pour la santé liés au changement climatique (Source : Institut de Veille Sanitaire)

### Le phénomène d'îlot de chaleur urbain (ICU)

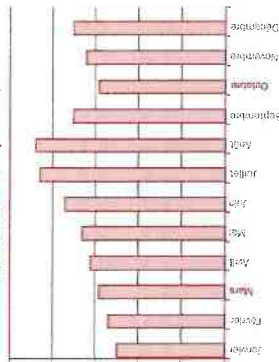
Le territoire, essentiellement rural, est donc assez peu sensible au phénomène ICU. On note cependant que les communes de Lavaur et Saint Sulpice La Pointe présentent une plus forte vulnérabilité.

En effet, présentant une importante urbanisation, ces villes seront plus sensibles au phénomène d'îlot de chaleur urbain (ICU) comparé aux communes rurales présentant une urbanisation moins dense et un couvert végétal important. La différence de température entre le tissu urbain et les zones rurales environnantes peut s'élever jusqu'à 10°C.

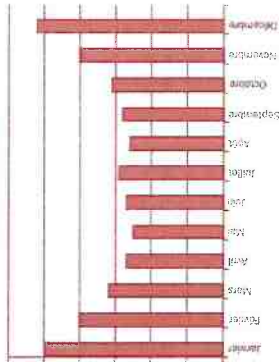
Dans ces villes, l'énergie solaire stockée durant la journée, sur les bâtiments, les sols imperméables et dans les rues étroites, est restituée le soir, empêchant la température de baisser, ce qui contribue à la création l'ICU. De plus, en été, la stagnation des masses d'air est favorable à la mise en place et au maintien d'un ICU.

La morphologie de la ville, modifiant l'écoulement du vent, et les éléments constituant le tissu urbain, qui influent sur l'albédo, participent également aux phénomènes d'ICU. L'albédo joue un grand rôle dans la formation du phénomène d'îlot de chaleur urbain car il caractérise le pouvoir réfléchissant d'une surface par rapport à la lumière incidente. Il est compris entre 0 et 1 (1: le matériau renvoi toute la lumière, 0: il absorbe tout le flux lumineux).

Mortalité dans l'hypothèse d'un réchauffement thermique de 3,0 °C



Mortalité actuelle



Source : Besancenot, 2004.

Figure 146 - Évolution attendue du rythme saisonnier de la mortalité en France en cas de réchauffement (Source : Besancenot, 2004)

Ces graphiques montrent la répartition au cours des mois de l'année de la mortalité autour de la moyenne annuelle. À gauche, l'histogramme se rapporte à la période actuelle : on remarque que la mortalité a surtout lieu l'hiver (à cause du froid) alors que dans un scénario de réchauffement, à partir de 3°C d'augmentation (histogrammes à droite), un renversement aurait lieu : la mortalité augmenterait en été à cause des épisodes caniculaires. Cela montre que ce sont bien les jours de forte chaleur et les canicules qui sont les plus à craindre car ils fragilisent les organismes.

### Impact direct des canicules

La canicule a un effet direct sur la santé des personnes fragiles : populations âgées, jeunes enfants, malades, etc. Dans la perspective du changement climatique, la hausse attendue de l'intensité et de la fréquence des épisodes caniculaires entraînera, en l'absence de mesures d'adaptation, une hausse de la vulnérabilité de la population sur le plan sanitaire, renforcée également par son vieillissement attendu et la présence d'habitats isolés.

### Impact de la pollution atmosphérique

L'augmentation des températures provoquera une augmentation de l'exposition aux pics de pollutions fortement liés aux activités anthropiques, d'ozone en particulier, qui augmentent la vulnérabilité sur les zones urbaines et les populations fragiles. La pollution atmosphérique à l'ozone peut entraîner des gênes ou des maladies respiratoires. Cette pollution, associée à la chaleur, aura dans ce contexte un impact sanitaire plus important.

Les zones exposées sont cependant localisées autour des pôles urbains et des réseaux de transports les plus importants.

### Impact sur les maladies allergiques

La population touchée par les allergies est en augmentation.

Cette augmentation est liée à une exposition plus importante et plus longue des populations aux pollens, consécutive, entre autres, à l'évolution du climat. En effet, les végétaux relâchent plus de pollen les jours de forte chaleur.

### Impact sur les maladies infectieuses et vectorielles

De nombreuses incertitudes demeurent quant au lien entre changement climatique et évolution de ce type de maladies. Cependant, le changement climatique pourrait augmenter l'exposition des populations en créant des conditions environnementales plus propices à leur développement. Ainsi, le changement climatique laisse augurer l'apparition de nouvelles maladies inconnues jusqu'alors sous nos latitudes ou encore l'augmentation de certaines maladies déjà connues. Par exemple, JP Besancenot pense que le risque de légionellose va s'intensifier.



Figure 147 - Les végétaux libèrent plus de pollen les jours de forte chaleur

Un autre facteur important responsable des ICU est la consommation énergétique urbaine : transport, chauffage et climatisation, éclairages publics et activités industrielles émettent de la chaleur, qui intensifie les différences de températures entre la ville plus chaude et la périphérie.

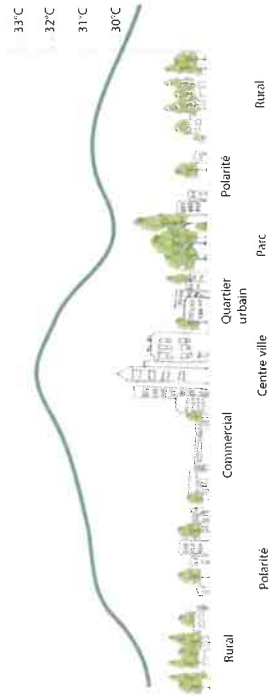


Figure 148 : Phénomène d'îlot de chaleur urbain (Source : E6-ACPP)

Cet effet d'ICU amplifie les risques de mortalité humaine, empêchant les températures de redescendre la nuit, créant de fait des épisodes caniculaires plus intenses, et en accumulant la pollution atmosphérique, dans les villes.

### 5.3.3.7. La biodiversité et les écosystèmes

Avec le changement climatique, les écosystèmes souffrent et plusieurs conséquences peuvent apparaître :

- Fragilisation et risques de disparition de certains milieux ;
- Adaptation ou disparition de certaines espèces animales et végétales ;
- Prolifération d'espèces envahissantes ;
- Migration des espèces.

Si la température moyenne augmente de 2 à 3°C :

- La biodiversité peut chuter de 20 à 30% ;
  - La saturation de l'océan en CO<sub>2</sub> provoque une augmentation de son acidité, ce qui menace des pans entiers de la faune aquatique ;
  - Risque de migration de végétaux. Par exemple, le hêtre, le pin sylvestre et l'épicéa risquent de disparaître du territoire français ;
  - L'augmentation du risque incendie aura d'importantes conséquences sur la biodiversité et les écosystèmes.
- On observe une modification dans la phénologie des espèces :
- Végétales : précocité dans les dates de floraison, modification des aires de répartition ;
  - Animales : périodes modifiées de départ et d'arrivée des oiseaux migrateurs et plus généralement une modification des aires de répartition.

Nous constatons également l'extension des aires de répartition de certains ravageurs tels que la chenille processionnaire, qui attaque les pins, le scolyte dont la prolifération est favorisée par le réchauffement et qui attaque les épicéas. Par ailleurs, de nouveaux ravageurs apparaissent. On parle de maladies émergentes ou de maladies invasives. Des espèces exotiques envahissantes présentant un risque pour la santé sont également en augmentation.



Figure 149 : Migration de nombreuses espèces faunistiques, et extension des aires de répartition de certains ravageurs (comme la chenille processionnaire) font partie également des conséquences sur la biodiversité du territoire.

La figure ci-après, présente l'évolution potentielle des grands domaines biogéographiques, c'est-à-dire les grands équilibres flore/climat tels qu'ils sont « vus » par la composition en essences des forêts françaises. S'il n'est pas possible d'attribuer une espèce à un domaine de façon univoque, il est possible de séparer le territoire national en cinq grands ensembles : le domaine méditerranéen, le domaine sud-atlantique, le domaine nord-atlantique, le domaine nord-est et le domaine montagnard qui peut être décliné plus finement en trois niveaux. Les résultats sur les groupes d'espèces montrent une extension des paysages vers des caractéristiques plus méditerranéennes (couleur rouge : pins et chênes méditerranéens) et Sud-Atlantique (couleur orange : pin maritime, chêne tauzin...) et une régression des caractéristiques Nord-Est et montagneuses (couleurs vert et bleu).

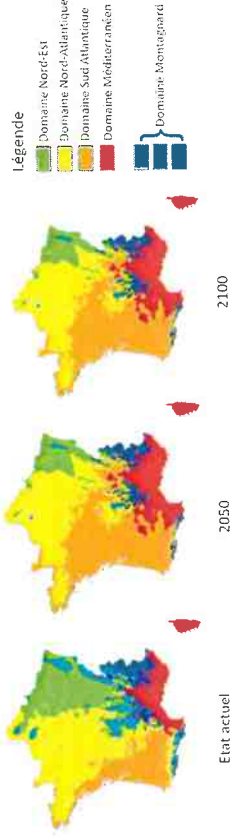


Figure 150 : Aires de répartition des groupes végétaux migratoires des essences végétales (Source : CLIMATOR 2012).

### Plus de réchauffement sur la CC Tarn Agout

Les essences végétales vont migrer par le réchauffement climatique et le changement des environnements. Ainsi, le hêtre, le chêne et le pin vont doucement disparaître du Sud-ouest pour migrer vers le Nord de la France.

## 6. ANNEXES

### 6.1. METHODOLOGIE GENERALE ET FONDAMENTAUX – PRODUCTION D'ENERGIE RENOUEVELABLE ET POTENTIELS DE DEVELOPPEMENT

#### 6.1.1. Unités

Les unités de consommation ou de production d'énergie utilisées dans le cadre de la présente étude sont les GWh, les MWh ou les kWh :

- 1 GWh = 1 000 MWh = 1 000 000 kWh
- 1 GWh = 86 tep (tonne équivalent pétrole)
- 1 kWh = 3 600 000 J (Joules)

En parallèle, les unités de puissance utilisées seront les GW, MW et kW dans le cas général, ainsi que les GWc, MWc, kWc et Wc (puissance dite « crête ») pour le photovoltaïque :

- 1 GWc correspond à l'énergie produite par un générateur de 1 GW pendant 1 h, ou par 1 MW pendant 1 000 h,
- Une éolienne de 1 MW a une production d'énergie de l'ordre de 1 910 MWh par an.
- Une centrale photovoltaïque de 1 MWc a une production d'énergie de l'ordre de 1061 MWh par an.

#### 6.1.2. Ensemble des contraintes considérées et cartographies associées

##### Repartition de l'usage des sols<sup>51</sup>

L'occupation des sols du territoire est à forte dominante agricole : en effet 83% de la surface totale est à destination de cultures, d'après l'inventaire national Corine Land Cover 2018. Les haies et les verges, espaces agricoles boisés représentent 5% de la superficie du territoire. Les massifs forestiers couvrent quant à eux 4% de la surface du territoire, et sont essentiellement composés de massifs de feuillus.

Les surfaces artificialisées représentent environ 6% de la superficie totale.

La variété de l'usage des sols, et les enjeux liés à ses utilisations, peuvent être sources de contraintes importantes pour l'implantation d'ENR, il est donc important de bien prendre en compte la typologie du sol.

## Ventilation de l'occupation du sol

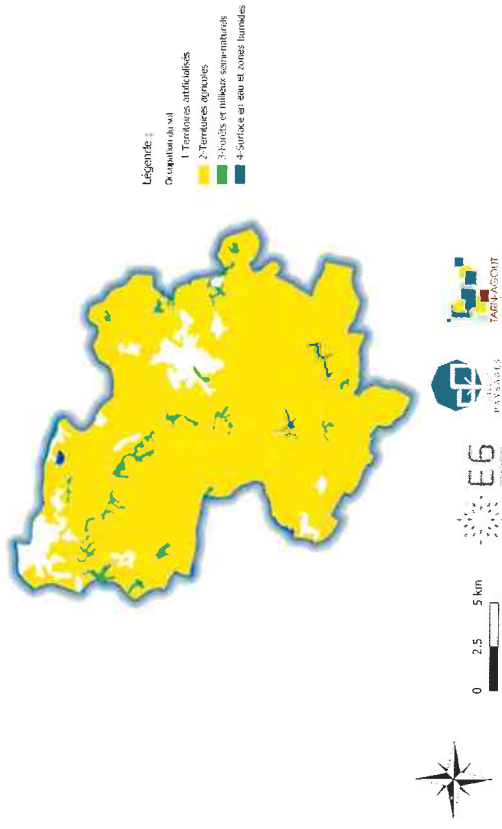


Figure 151 - Occupation des sols selon l'inventaire Corine Land Cover 2018

##### Contraintes d'urbanisme

Les Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur sur le territoire sont les PLU communaux. Ces documents d'urbanisme apportent des prescriptions qui viennent contraindre, limiter ou favoriser l'implantation des énergies renouvelables.

Le SCOT du Pays du Vaurais a également été étudié pour favoriser la prise en compte de la Trame Verte et Bleue dans le développement des énergies renouvelables.

<sup>51</sup> Le détail de la ventilation surfacique est présenté en section 6.2.3 du présent rapport



Ci-dessous à titre indicatif la cartographie associée aux prescriptions des documents d'urbanisme :

### Cartographie des contraintes liées aux documents d'urbanisme

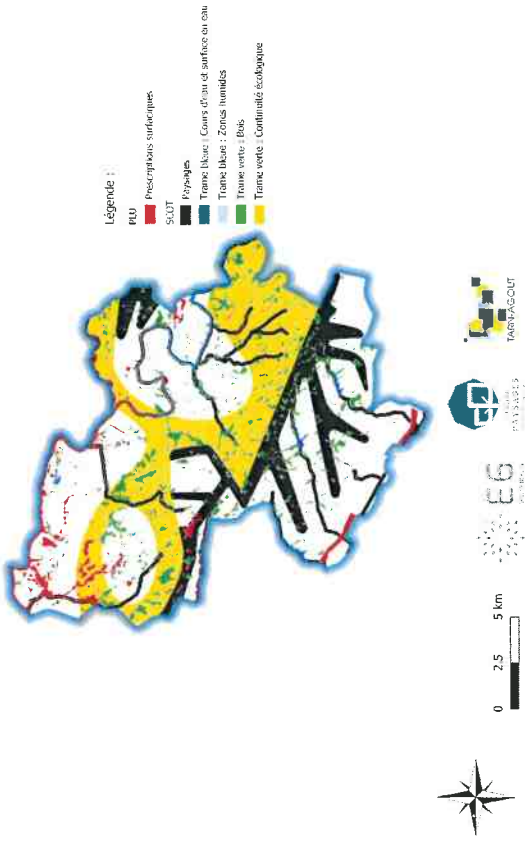


Figure 152 : Cartographie des contraintes liées aux documents d'urbanisme du territoire. Source: CCTA

### Servitudes d'Utilité Publique

Les servitudes d'utilité publique (SUP), sont des limitations administratives qui ont aussi un impact sur les implantations ENR. Ci-dessous à titre indicatif la cartographie associée au territoire pour les SUP :

### Cartographie des contraintes liées aux Servitudes d'Utilité Publique

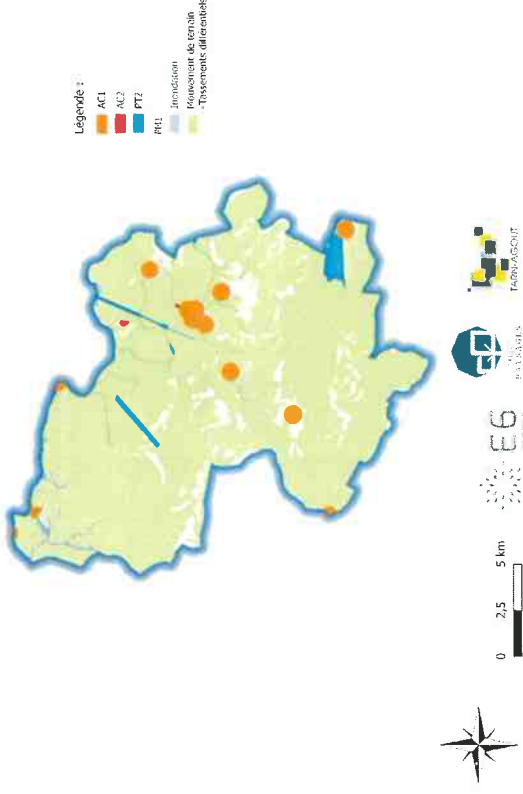


Figure 153 : Cartographie des servitudes d'utilité publique appliquées au territoire. Source: CCTA

Pour rappel, les servitudes contraignant ou limitant le développement des énergies renouvelables sont les suivantes :

Impact sur le développement des ENR	
Objet	
<b>AC1</b>	Servitude de protection des monuments historiques
<b>AC2</b>	Servitude de protection des sites et monuments naturels
<b>AC4</b>	Zone de servitude de protection du patrimoine architectural et urbain
<b>AS1</b>	Servitudes relatives à la protection des eaux potables et eaux minérales
<b>PM1</b>	Plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers
<b>PM3</b>	Plan de prévention des risques technologiques
<b>PT1</b>	Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
<b>PT2</b>	Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles
<b>PTZLH</b>	Servitudes de protection contre les obstacles pour une liaison hertzienne
<b>T5</b>	Servitudes aéronautiques de dégivrage
	Contraintes sur l'ensemble des potentiels ENR (marquées sur le solaire PV et éolien)
	Contraintes sur l'ensemble des potentiels ENR (marquées sur le solaire PV et éolien)
	Pas de sites patrimoniaux remarquables (ZPPAUF/AVAP) sur le territoire
	Pas de servitude sur le territoire
	Contraintes sur l'ensemble des potentiels ENR
	Pas de zone PPRT sur le territoire
	Pas de servitude sur le territoire
	Contraintes sur le potentiel éolien
	Pas de servitude sur le territoire
	Pas d'aérodrome sur le territoire

Tableau 52 : Liste des servitudes associées à des contraintes d'implantation pour certaines filières ENR

### Zonages et enjeux environnementaux

Certaines zones du territoire sont des espaces naturels. Ils représentent des zones à enjeux forts sur lesquels le déploiement de nouveaux moyens de productions d'énergie est à éviter, quel que soit le moyen considéré. Les milieux naturels protégés sont de plusieurs types :

- **Espaces Botés Classés** : les plans locaux d'urbanisme du territoire ont classé certains bois, forêts, parcs, arbres isolés, haies et plantations d'alignement comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer.
- **ZNIEFF** : les Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) constituent un inventaire du patrimoine naturel à l'échelle nationale. Il a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Les ZNIEFF 1 sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique. Les ZNIEFF 2 constituent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.
- **Natura 2000** : ZPS : zones de protection spéciale classées au titre de la directive « Oiseaux » de la directive Natura 2000 et ZSC : zones spéciales de conservation classées au titre de la directive « Habitats » de la directive Natura 2000.
- **Cours d'eau classés** Liste 1 et 2.

D'autres zonages environnementaux habituellement étudiés ne sont pas présents sur ce territoire :

- Arrêté de protection du biotope
- Réserves de Biosphères
- Parcs Nationaux, Réserves intégrales de Parc National et Parcs Naturels Régionaux
- Réserves naturelles nationales et régionales
- Acquisition des Conservatoires des Espaces Naturels
- Espaces Naturels Sensibles
- Réserves Biologiques, Réserves nationales de chasse et faune sauvage
- ZICO (Zone importante pour la Conservation des Oiseaux).
- Ramsar (Convention sur les Zones Humides).

Les différents zonages environnementaux du territoire permettent une approche plus fine des contraintes et enjeux environnementaux spécifiques. Le périmètre exact de ces zones de protection naturelles exclu l'implantation de l'éolien et du solaire. Ci-dessous à titre indicatif, la cartographie des zonages environnementaux du territoire. Ils couvrent une zone minimale du territoire, et sont essentiellement concentrés le long de l'Agout et du Tarn.

### Cartographie des contraintes liées aux zonages environnementaux

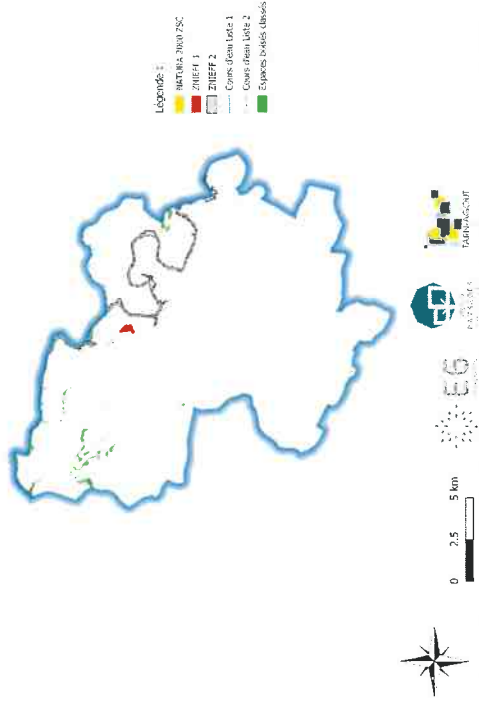


Figure 154 : Cartographie des zonages environnementaux appliqués au territoire (Source : INPN, PLU, CCTA)

### Infrastructures

Nous présentons ci-dessous à titre indicatif les contraintes prises en compte lors du calcul du potentiel de développement mobilisable pour l'éolien et le solaire photovoltaïque.

Contraintes	Eolien	Solaire PV/STH
<b>Monuments et sites historiques classés et inscrits</b>	Exclusion 500 m	Vigilance 500m
<b>Bâtiment d'habitation et de bureaux</b>	Exclusion 500 m	Pas de contrainte
<b>Réseau routier, ferré et électrique</b>	Exclusion 200 m	Pas de contrainte
<b>Réseau de télécommunication (Antennes-relais) ICPE</b>	Exclusion 500 m	Pas de contrainte
<b>Aérodrome et aéroports</b>	Exclusion 300 m	Pas de contrainte
	Exclusion 5 000 m	Vigilance 3 000 m

Tableau 53 : Liste des servitudes associées à des contraintes d'implantation pour certaines filières ENR

Certaines de ces contraintes sont déjà prises en compte par les Servitudes d'Utilité Publiques, mais le périmètre d'exclusion est relatif à chacune des filières ENR. Ci-dessous à titre indicatif, la cartographie des zonages des contraintes liées aux infrastructures du territoire. Le territoire est dense et dispose de nombreuses infrastructures :

### Cartographie des contraintes liées aux infrastructures

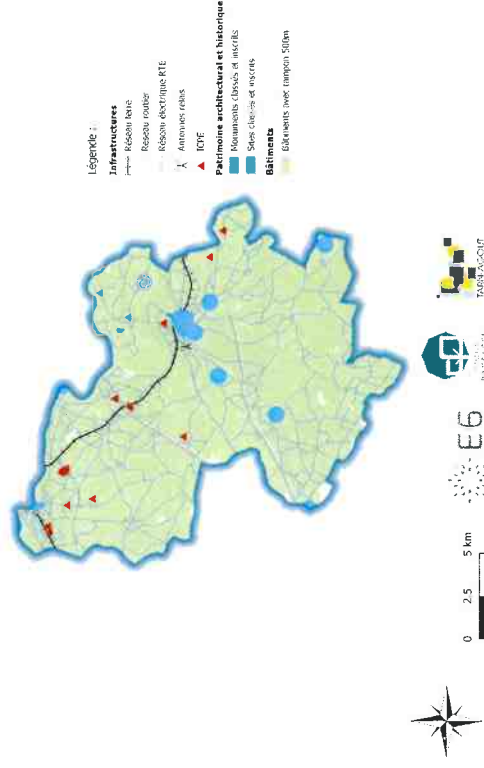


Figure 155 : Cartographie des contraintes liées aux infrastructures du territoire (Source : IGN, ENEDIS, RTE, Géorisques, ANFR, CCTA, E6)

### Autres contraintes économiques, sociales et paysannes

La communauté de communes Tarn-Agout est un territoire où l'agriculture occupe une place importante. Une pression s'exerce déjà sur les zones naturelles et agricoles (urbanisation, ...). Les énergies renouvelables n'ont pas vocation à accroître cette pression. L'agriculture représentant une source de revenus et une part d'identité importante, il convient de veiller à ce que le développement des ENR sur le territoire ne vienne pas contraindre les activités agricoles, entraînant des conflits d'usages pour les sols et les cours d'eau. A ce titre, les projets énergétiques nécessitant une forte emprise au sol (centrale photovoltaïque, parc éolien) devront s'établir au maximum sur des zones sans valeur agricole (zones polluées, ancienne carrière ou toiture pour les générateurs photovoltaïque, par exemple). Dans le cas de l'agrivoltaïsme, la production agricole doit demeurer l'activité première du site.



### 6.1.3. Filière photovoltaïque & recyclage

En moyenne, les modules photovoltaïques ont une durée de vie de 25 ans et voient leur performance légèrement se dégrader chaque année (perte de 0,4%/an). En fin de vie, près de 95% du panneau est recyclable, le coût de cette fin de vie étant compris dans le prix d'achat du module. Cette éco-participation permet ainsi de financer et de développer les opérations de collecte, de tri et de recyclage conduite par l'organisme PV Cycle<sup>52</sup> :



Figure 156 - Fonctionnement de la filière de recyclage des modules photovoltaïques en fin de vie. (Source : PV Cycle)

En 2018, la première usine d'Europe entièrement dédiée au recyclage de panneaux photovoltaïques a été inaugurée à Rousset (13). A terme, celle-ci sera en mesure de traiter jusqu'à 4 000 tonnes par an de modules.

## 6.2. METHODOLOGIE GENERALE ET FONDAMENTAUX – QUALITE DE L' AIR

### 6.2.1. Pollution et polluants

L'atmosphère terrestre désigne l'enveloppe gazeuse entourant la Terre solide. Elle protège la vie sur Terre en absorbant le rayonnement solaire ultraviolet, en réchauffant la surface par la rétention de chaleur (effet de serre) et en réduisant les écarts de température entre le jour et la nuit.

L'air dans lequel nous évoluons est composé dans une fine couche de l'atmosphère. Il est composé de substances très diverses, dont les composés majoritaires sont l'azote (N<sub>2</sub>) à 78% et l'oxygène (O<sub>2</sub>) à 21%. Le 1% restant rassemble des gaz rares (argon, hélium, néon, krypton, radon), de la vapeur d'eau, du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), de l'hydrogène, des particules solides et liquides en suspension (eau liquide ou solide, poussières fines, cristaux salins, pollens), du méthane (CH<sub>4</sub>) et d'autres polluants atmosphériques.

Les polluants dans l'air que nous respirons peuvent mettre en danger la santé humaine et dégrader les écosystèmes, influencer le climat et provoquer des nuisances diverses (perturbation des productions agricoles, dégradation du bâti, odeurs gênantes...).

### 6.2.2. Origine des polluants

Certains facteurs favorisent, amplifient, déplacent ou transforment la pollution, mais peuvent aussi contribuer à la diluer.

Des facteurs créés par l'homme

La densité du trafic automobile favorise la concentration de certains polluants, notamment les particules mais aussi les oxydes d'azote et par conséquent la formation d'ozone par temps chaud et ensoleillé.

Les constructions peuvent gêner la dispersion des polluants, dans les zones où le bâti est dense.

Enfin, la densité des industries sur une petite aire géographique génère des pollutions qui peuvent être importantes.

Le tableau ci-dessous récapitule les principaux polluants de l'air extérieur et leurs origines.

Polluants extérieurs	Origine liée aux activités humaines	Origine naturelle
<b>Particules Fines (PM<sub>2,5</sub> et PM<sub>10</sub>)</b>	Surtout en zone urbaine : émissions du trafic routier (en particulier moteurs Diesel anciens), des industries, de la combustion de biomasse (chauffage individuel au bois, brûlage à l'air libre de déchets verts) ou de la combustion du froul	Poussières provenant de l'érosion et des éruptions volcaniques
<b>Oxydes d'Azote (NOx = NO + NO<sub>2</sub>)</b>	Trafic routier, installations de combustion, quelques procédés industriels comme la production d'acide nitrique et la fabrication d'engrais azotés	
<b>Monoxyde et dioxyde d'azote</b>	→ Le NO majoritairement émis se transforme, en présence d'oxygène, en NO <sub>2</sub> .	
<b>Ozone (O<sub>3</sub>)</b>	→ participe à la formation de l'ozone et de particules secondaires	
<b>Ammoniac (NH<sub>3</sub>)</b>	Polluant secondaire qui se forme à partir des oxydes d'azote et des composés organiques volatils sous l'effet du rayonnement solaire	
<b>Dioxyde de Soufre (SO<sub>2</sub>)</b>	Agriculture essentiellement (rejets organiques de l'élevage et utilisation d'engrais azotés) et combustion	
	→ participe à la formation de particules secondaires	
<b>Monoxyde de carbone (CO)</b>	Combustion (charbon, fioul, etc.)	Eruptions volcaniques
<b>Composés Organiques Volatils (COV)</b>	→ participe à la formation de polluants secondaires	participent à la formation de polluants secondaires
	Trafic routier, chauffage :	
	→ participe à la formation de l'ozone	
	Evaporation de solvants (peintures, colles, encres), combustion, évaporation de carburants, traitements agricoles (pesticides, engrais)	Forêts et cultures
	→ participe à la formation de l'ozone et de particules secondaires	→ participe à la formation de l'ozone et de particules secondaires
	→ La notation COVNM permet de distinguer le méthane (CH <sub>4</sub> ) qui est un GES des autres COV.	
<b>Polluants Organiques Persistants</b>	Combustions incomplètes (incinération des ordures, métallurgie, chauffage au bois, brûlage à l'air libre de déchets verts, moteurs Diesel, etc.)	Incendies de forêts
	→ souvent liés aux particules	→ souvent liés aux particules
<b>Métaux Lourds</b>	Combustion du charbon, du pétrole, des ordures ménagères, trafic routier	
	→ généralement liés aux particules	

Tableau 54 - Origine des principaux polluants

Des facteurs météorologiques et topographiques

Une grande stabilité des couches d'air, en cas d'inversion de températures basses (couches de l'atmosphère plus froides que les couches supérieures) ou de conditions anticycloniques, favorise la stagnation des polluants dans les basses couches de la troposphère.

<sup>52</sup> <https://pvcycle.fr/recyclage/>

Les vents dispersent la pollution ou la déplacent d'un endroit à l'autre, localement (brises de mer et de terre sur les côtes, brises de vallée et de montagne, brises de campagne entre îlots de chaleur urbains et zones avoisinantes) ou beaucoup plus loin.

L'humidité, la chaleur et le rayonnement solaire peuvent favoriser la transformation chimique des polluants.

On distingue trois échelles de pollution :

- **Locale** : elle affecte la qualité de l'air ambiant au voisinage des sources d'émissions dans un rayon de quelques kilomètres ;
- **Régionale** : il s'agit, sur des distances de quelques kilomètres à un millier de kilomètres, de pollutions de type pluies acides, réactions photochimiques et dégradation de la qualité des eaux ;
- **Globale** : il s'agit principalement, au niveau planétaire, de l'appauvrissement de la couche d'ozone, du réchauffement climatique provoqué par l'émission de gaz à effet de serre, principalement le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), des pesticides.

#### Nature des polluants

Les polluants de l'air sont des agents chimiques, physiques ou biologiques qui affectent à court ou à long terme la santé des êtres vivants (principalement par inhalation, mais aussi par contact) et des écosystèmes (en se déposant sur les sols et les végétaux ou dans l'eau).

Certains d'entre eux (CFC et HCFC, interdits depuis 1987) dégradent la couche d'ozone stratosphérique (« bon » ozone) qui protège l'homme du rayonnement solaire ultraviolet.

Le dioxyde d'azote, l'ozone troposphérique et les particules sont des polluants de l'air extérieur et jouent aussi un rôle dans l'effet de serre.

Les particules sont des polluants complexes, couramment classées par taille, en fonction de leur diamètre en micromètre. On parle de PM<sub>10</sub> (particules de moins de 10 micromètres de diamètre) et de PM<sub>2,5</sub> (particules de moins de 2,5 micromètres de diamètre).

Une distinction est faite entre les polluants primaires et les polluants secondaires :

- Les polluants **primaires** sont directement émis par des sources de pollution.
- Les polluants **secondaires** sont formés dans l'air à partir de polluants primaires, qui se combinent entre eux.

Les particules peuvent être à la fois des polluants primaires (directement émises sous forme particulière dans l'atmosphère) et secondaires (générées dans l'atmosphère à partir d'autres polluants dits précurseurs gazeux).

#### Pollution locale et faibles transformations

Le sujet de la pollution transfrontalière est particulièrement difficile à étudier : outre les émissions à la source, il s'agit de tenir compte de la météorologie (et donc de la circulation des polluants), ainsi que de la transformation chimique des polluants dans l'atmosphère.

Le programme européen de surveillance mondiale de l'environnement Copernicus permet de retracer la part des émissions transfrontalières dans la pollution atmosphérique. Il a pour objectif de mutualiser, entre États membres, les observations in situ et par satellite relatives à l'environnement et à la sécurité, afin de construire des « services d'intérêt général européen », à accès libre, plein et entier ».

Il en ressort que l'aspect transfrontalier est un phénomène important dans l'émergence de la pollution atmosphérique, mais avec de larges variations d'un jour à l'autre.

Voici un exemple à Paris sur la contribution locale et externe des émissions de PM<sub>10</sub> (test pilote mené par Copernicus du vendredi 11 novembre au dimanche 13 novembre) : il en ressort que moins de 50% de la pollution aux PM<sub>10</sub> est d'origine française.

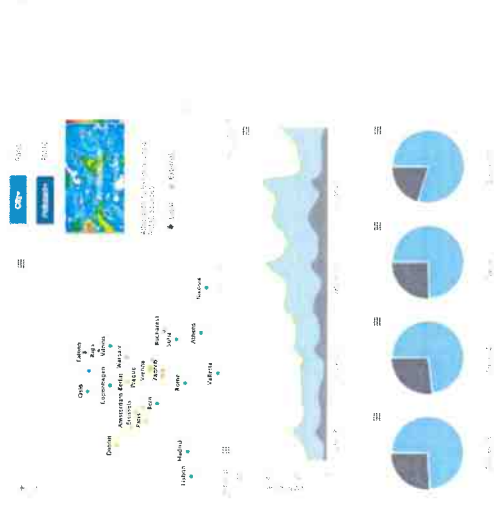


Figure 157 - Exemple de rendu issu de Copernicus sur les contributions locales et externes des émissions de polluants atmosphériques

Selon le type d'épisode de pollution (hivernal, continental, inter-saison), la part des PM<sub>10</sub> dans l'atmosphère liée à des émissions locales est plus ou moins forte. Cette part est plus forte lors d'épisodes hivernaux (vents très faibles, inversions thermiques à proximité du sol qui piègent les polluants à proximité des sources), que lors d'épisodes de pollution à l'échelle continentale (vent modéré à fort, pollution diffuse et homogène).

Ceci arrive car les particules fines se comportent en fait comme des gaz. Cela signifie donc que la pollution atmosphérique émise par une région contamine donc aussi fortement les autres régions et pays.

Ainsi, les actions locales auront plus d'impact en période hivernale lors d'épisodes de pollution qualifiés de « locaux ». Les actions portant sur des sources d'émission qui sont particulièrement fortes lors de ces périodes froides (comme le chauffage) seront alors également plus efficaces.

### 6.2.3. Enjeux associés à la qualité de l'air

Le tableau suivant présente les impacts sanitaires des principaux polluants atmosphériques.

Impact sanitaire	
<b>Polluant atmosphérique</b> NOx – oxydes d'azote	Le monoxyde d'azote NO présent dans l'air inspiré passe à travers les alvéoles pulmonaires, se dissout dans le sang où il limite la fixation de l'oxygène sur l'hémoglobine. Les organes sont alors moins bien oxygénés.  Le dioxyde d'azote NO <sub>2</sub> est un gaz irritant qui pénètre dans les voies respiratoires profondes, où il fragilise la muqueuse pulmonaire face aux agressions infectieuses, notamment chez les enfants.
SO <sub>2</sub> : dioxyde de soufre	Gas irritant, il affecte le système respiratoire, le fonctionnement des poumons et il provoque des irritations oculaires. L'inflammation du système respiratoire entraîne de la toux, une production de mucus ou une exacerbation de l'asthme.
COVNM – composé organique volatil non méthanique	Certains COVNM peuvent être à l'origine de maladies chroniques telles que des cancers, des maladies du système nerveux central, des lésions du foie et

des reins, des dysfonctionnements de l'appareil reproducteur, des malformations.

Le benzène (C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>) est connu pour ces effets mutagènes et cancérigènes.

Gaz incolore et odorant, très irritant pour le système respiratoire, la peau, et les yeux. Son contact direct peut provoquer des brûlures graves. A forte concentration, ce gaz peut entraîner des œdèmes pulmonaires.

Les impacts des particules sur la santé sont variés du fait de la grande variation de taille et de composition chimique. Plus elles sont fines et plus elles pénètrent profond dans l'arbre pulmonaire, elles atteignent les alvéoles pulmonaires et pénètrent dans le sang.

Atteinte fonctionnelle respiratoire, le déclenchement de crises d'asthme, de bronchites chroniques et la hausse du nombre de décès pour cause cardiovasculaire ou respiratoire, notamment chez les sujets sensibles (bronchitiques chroniques, asthmatiques...).

Elles peuvent même transporter des composés cancérigènes sur leur surface jusqu'aux poumons.

Tableau 55 - Impact sanitaire des principaux polluants atmosphériques

Le tableau suivant présente les impacts environnementaux des principaux polluants atmosphériques.

Polluant atmosphérique		Impact environnemental
NOx – oxydes d'azote		Le dioxyde d'azote se transforme dans l'atmosphère en acide nitrique, qui retombe au sol sur la végétation. Cet acide contribue, en association avec d'autres polluants, à l'acidification des milieux naturels. Sous l'effet du soleil, les NOx favorisent la formation d'ozone troposphérique et contribuent indirectement à l'accroissement de l'effet de serre.
SO <sub>2</sub> – dioxyde de soufre		Il se transforme principalement en acide sulfurique, qui se dépose au sol et sur la végétation. Cet acide contribue, en association avec d'autres polluants, à l'acidification et à l'appauvrissement des milieux naturels, il participe aussi à la détérioration des matériaux utilisés dans la construction des bâtiments (pierre, métaux).
COVNM – composé organique volatil non méthanique		Ils réagissent avec les NOx, sous l'effet du rayonnement solaire, pour former de l'ozone troposphérique. Cet ozone que nous respirons est nocif pour notre santé (difficultés respiratoires, irritations oculaires, etc.) et pour la végétation.
NH <sub>3</sub> – ammoniac		Ils contribuent également à la formation de particules fines secondaires. Risque de pollution des eaux et d'atteintes aux organismes aquatiques, en particulier dans les eaux stagnantes (acidification et eutrophisation des milieux naturels). En milieu côtier, NH <sub>3</sub> peut faciliter la prolifération d'algues. Sa re-déposition assez rapide contribue à la problématique régionale des nitrates.
Particules fines		Elles réduisent la visibilité et influencent le climat en absorbant et en diffusant la lumière. Contribution à la dégradation physique et chimique des matériaux. Perturbation du milieu naturel en réduisant la photosynthèse et limitant les échanges gazeux chez les plantes.

Tableau 56 - Impact environnemental des principaux polluants atmosphériques

## 6.2.4. Cadre réglementaire

En matière de qualité de l'air, trois niveaux de réglementations imbriqués peuvent être distingués : européen, national et local. Les directives européennes sont transposées dans la réglementation française.

Au niveau mondial, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) publie également des recommandations et préconise des concentrations limites afin de réduire les risques sanitaires.

Des seuils réglementaires nationaux sont fixés pour certains polluants tels que des objectifs de qualité, des seuils d'alerte et valeurs limites. Ces seuils peuvent être différents de ceux fixés par l'OMS.

Les critères nationaux de qualité de l'air sont définis dans le Code de l'environnement<sup>53</sup>. La réglementation exige la mise en œuvre d'une politique qui reconnaît le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Pour améliorer la qualité de l'air et réduire l'exposition de la population aux polluants atmosphériques, des objectifs nationaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques sont fixés par décret<sup>54</sup>, conformément à la directive (EU) 2016/2284 du parlement européen.

	Années 2020 à 2024	Années 2025 à 2029	A partir de 2030
SO <sub>2</sub>	-55%	-66%	-77%
NOx	-50%	-60%	-69%
COVNM	-43%	-47%	-52%
NH <sub>3</sub>	-4%	-8%	-13%
PM <sub>10</sub>	-27%	-42%	-57%

Tableau 57 - Objectifs nationaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques (source : décret n°2017-949 du 10 mai 2017)

Les objectifs de réduction présentés dans le tableau ci-dessus sont définis par rapport aux émissions de l'année de référence 2005.

Le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (Prepa), établi par l'arrêté du 10 mai 2017, fixe la stratégie de l'Etat pour la période 2017 - 2021. Il combine les différents outils de politique publique : réglementations sectorielles, mesures fiscales, incitatives, actions de sensibilisation et de mobilisation des acteurs, action d'amélioration des connaissances.

<sup>53</sup> Code de l'environnement - dispositions législatives et réglementaires au titre II Air et atmosphère du livre II de ce code - articles L220-1 à L228-3 et R221-1 à R228-1

<sup>54</sup> Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat. Décret n°2017-949 du 10 Mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques en application de l'article L.222-9 du code de l'environnement

## 6.3. METHODOLOGIE GENERALE ET FONDAMENTAUX – SEQUESTRATION DU CARBONE

### 6.3.1. Contexte - La séquestration carbone en bref

#### 6.3.1.1. Comment fonctionne la séquestration

Par la combustion de nos réserves fossiles, du CO2 est émis dans l'atmosphère.

L'écosystème, qui nous entoure, atténue de manière naturelle ses impacts en captant plus d'un tiers des émissions via le phénomène de la photosynthèse. Trois éléments assurent cette séquestration naturelle : le sol, les végétaux et les océans.

La séquestration du carbone suscite l'intérêt de nombreuses recherches avec notamment des études de séquestration et de stockage artificiel en milieu géologique.



Figure 158 - Flux nets de carbone

#### 6.3.1.2. L'arbre, pilier naturel de captation du CO2

Les arbres, qui nous entourent, jouent un rôle majeur dans la séquestration du carbone atmosphérique. Ils représentent un puits de carbone dans la partie visible de l'arbre mais également dans le sol à partir des racines.

Au cours de sa croissance, l'arbre assimile du CO<sub>2</sub>, le stocke sous la forme de carbone et libère du dioxygène (O<sub>2</sub>). Ce mécanisme appelé photosynthèse, lui permet d'emprisonner le carbone dans ses branches, son tronc et ses racines. Le devenir de ce carbone ainsi séquestré varie selon le choix de la fin de vie de l'arbre.

Il est possible de calculer la capacité de stockage de chaque essence d'arbre en fonction du diamètre de son tronc et de son âge d'exploitation.

De par ses racines, l'arbre planté sur des sols imperméabilisés permet d'augmenter l'infiltration en profondeur et donc par conséquent le carbone stocké dans les sols.

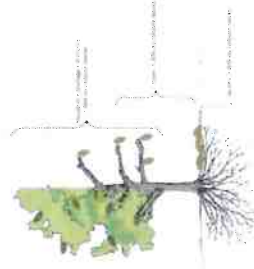


Figure 159 - Répartition moyenne du carbone stocké dans un arbre

#### Le cycle des exploitations forestières

Les exploitations forestières, sur le territoire français, sont gérées de manière cyclique sur le long terme. Chaque génération bénéficie de la gestion des générations précédentes et œuvre pour les suivantes.

Par exemple, un chêne sera à maturité pour l'utilisation en bois d'œuvre à 150 ans, contre 20 à 25 ans pour un peuplier et 50 à 80 ans pour les résineux. Un plan de chaque groupement forestier est mis en place à la suite d'études réalisées par des spécialistes. Un plan d'exploitation structuré doit être mis en place pour diversifier la typologie des forêts et pour mêler celles générant des revenus et celles permettant l'équilibre global de l'entité forestière. Ci-dessous un exemple du cycle d'exploitation des résineux dans les Landes.

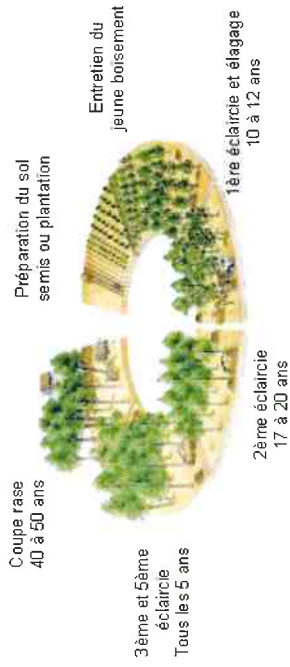


Figure 160 - Schéma du cycle de l'exploitation des Landes. Source : Actionpin

#### Le schéma des successions écologiques

La succession écologique est le processus naturel d'évolution et de développement d'un écosystème. Cette recolonisation passe par différents stades : du stade pionnier initial au stade dit climacique. Ci-dessous un schéma de l'évolution naturelle d'un écosystème. Ces successions de stades de « cicatrisation écologique » suivent une perturbation et crée la résilience écologique de la nature. Ce cycle correspond l'évolution des habitats naturels vers le boisement (à condition que ces derniers ne soient pas contraints à un usage ou une valorisation humaine).

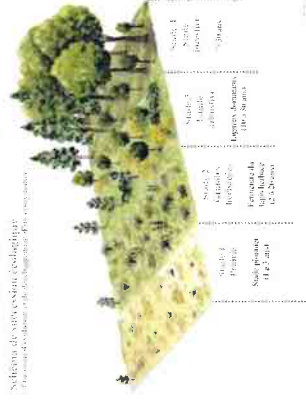


Figure 161 - Schéma du cycle de succession écologique - source : florencedellemie



### 6.3.1.3. Le sol, un puit de carbone sous nos pieds

Les matières organiques présentes dans nos sols séquestrent deux à trois fois plus de carbone que nos végétaux. Le sol constitue ainsi le réservoir de carbone le plus important de notre écosystème.

En France, entre 3 à 4 milliards de tonnes de carbone sont stockées dans les premiers centimètres de nos sols. Le niveau de stockage dépend en grande partie de l'affectation donnée au sol. La cartographie ci-contre met en évidence l'impact significatif de l'Homme sur la capacité de séquestration de carbone dans les sols. En effet, plus un sol se retrouve « artificialisé », plus sa capacité de stockage est réduite.



Figure 162 : Variation des stocks de carbone organique selon l'affectation des sols en France

Différents types d'affectation ont été établis dans cette étude. Chacune de ces affectations est associée à un facteur de séquestration issu d'une moyenne française.



#### L'importance de préserver les sols riches en carbone

Lorsqu'un terrain est artificialisé, les sols déstockent du carbone et provoquent un changement d'affectation. Ces « émissions » associées à ces changements d'affectation peuvent prendre différentes formes :

- **Surfaces défrichées** : Les forêts ou prairies converties en une autre affectation qui mécaniquement diminue la capacité de stockage des sols ;
- **Surfaces artificialisées en moyenne ou cours de la dernière décennie** : Les terres converties par l'Homme afin de construire des infrastructures ;
- **Surfaces imperméabilisées** : Certaines surfaces artificialisées par l'Homme peuvent être considérées comme une perte de carbone plus importante, comme par exemple pour les surfaces goudronnées.

Dans une partie précédente, il est expliqué que les arbres, par le processus de la photosynthèse, séquestrent du CO<sub>2</sub>. Inversement, lorsque l'on brûle un arbre, le carbone qui était stocké se restitue à l'atmosphère. Il est possible d'éviter l'émission de ce carbone dans l'atmosphère en le stockant dans des produits issus de la filière forêt-bois, comme par exemple dans une maison à ossature bois.

Ce mode de consommation par le biais de matériaux biosourcés assure un cycle de vie durable et moins carboné tout en ayant des matériaux de bonne qualité.

La valorisation des produits bois est viable et vertueuse à une seule condition, gérer de manière durable nos forêts.

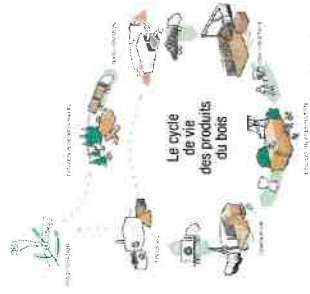


Figure 163 : Cycle de vie des produits bois

### 6.3.1.4. Effets de substitution

Comme évoqué dans la partie précédente, brûler du bois émet du CO<sub>2</sub>, mais il est intéressant d'analyser la finalité de ces émissions de GES. Brûler du bois permet de produire de la chaleur et ainsi de se substituer à d'autres sources de production de chaleur plus « carbonées ». Il est ainsi important de valoriser ces effets de substitution afin de favoriser le recours aux produits et énergies biosourcés. Dans cette catégorie plusieurs postes ont été identifiés :

- **Produits bois finis pour les effets dits de « substitution matériaux »** : Lorsque l'on substitue l'utilisation d'un matériau pour un matériau bois ;
- **Bois énergie brûlé par les ménages (« substitution énergie »)** : Lorsque l'on consomme du bois afin de se substituer à un autre mode de chauffage (cheminée) ;
- **GWh de chaleur produite, dans les secteurs industriels, collectifs et tertiaires (« substitution énergie »)** : Lorsque l'on consomme du bois afin de se substituer à un autre mode de chauffage (chaudière à granulats) ;
- **Electricité fournie au réseau à partir de biomasse solide (« substitution énergie »)** : Energie dégagée par combustion de matériaux solides comme le bois ensuite transformée en électricité à l'aide d'une turbine ;
- **Electricité fournie au réseau à partir de biogaz (« substitution énergie »)** : Energie dégagée par combustion de matériaux d'origine organiques et ensuite transformée en électricité à l'aide d'une turbine. Ce biogaz s'obtient par fermentation de matières organiques en l'absence de dioxygène.

### 6.3.1.5. Le stockage du carbone par pompage

Des dispositifs mécaniques permettent de capter le CO<sub>2</sub> par le biais de station de pompage. Ce gaz est ensuite compressé, puis injecté via des gazoducs dans les sous-sols dans le but de ne pas laisser repartir le CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère. Ces « poches carbonées » peuvent être par exemple d'anciens réservoirs de pétrole et de gaz, des mines de sel ou de charbon non utilisées, des lacs souterrains... En bref, tout type réservoir géologique étonne.

L'avantage est de moins perturber le climat avec une émission de CO<sub>2</sub> constante. Mais cette façon non naturelle de stockage de carbone possède ses désavantages.

Tout d'abord, cette technologie reste très peu développée et n'incite pas au développement d'énergie dites « alternatives ». De plus, ce processus requiert une énergie afin de capter et stocker.

### 6.3.1.6. La Neutralité Carbone

Atteindre la Neutralité Carbone implique de ne pas émettre plus de gaz à effet de serre que l'on ne peut en absorber. L'augmentation de la capacité d'absorption de ses puits naturels (type sols et forêts) permet de compenser les dernières émissions dites incompressibles d'une entité. Cet indicateur est indissociable de la Neutralité Carbone.

- Prenons l'exemple de compensation de la construction et l'utilisation d'un bâtiment :
  - La construction d'un bâtiment d'une surface de 10 ha représente une action ponctuelle sur un périmètre comptabilisé ainsi la différence entre le stock carbone du type de sol des 10 ha initiaux et le stock carbone des 10 ha de forêt pour évaluer le stock carbone du sol séquestré ;
  - Cependant, le bâtiment a une durée de vie beaucoup plus longue que la simple année de construction. Chaque année, la consommation d'énergie, les déplacements des usagers, la maintenance, etc. vont émettre du carbone. Il faudra donc avoir planté suffisamment de végétaux pour que la photosynthèse et donc la captation de carbone par les végétaux chaque année soit égale au carbone émis.

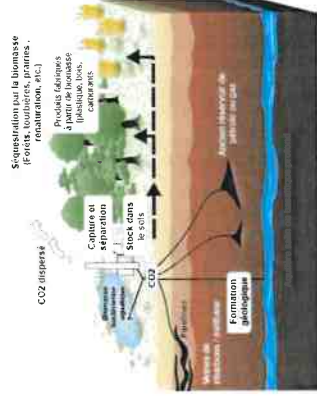


Figure 164 : Schéma du stockage carbone par pompage



## 6.3.2. Exemples d'actions permettant d'augmenter la séquestration

### 6.3.2.1. L'initiative 4 pour 1000

Cette initiative internationale, lancée par la France lors de la COP21, consiste à démontrer que l'agriculture, et en particulier les sols agricoles, peuvent jouer un rôle important pour la sécurité alimentaire et le changement climatique. Il est annoncé qu'une croissance annuelle du stock de carbone dans les sols de 0,4% par an permettrait de stopper l'augmentation de la concentration de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère liée aux activités humaines. L'agriculture apparaît alors comme un moyen de lutter contre les changements climatiques. Cette augmentation de la quantité de carbone dans les sols contribuerait à stabiliser le climat mais également à assurer la sécurité alimentaire.

- Les mesures qui en ressortent sont :
- Réduire la déforestation ;
  - Encourager les pratiques agroécologiques qui augmentent la quantité de matière organique dans les sols répondant à l'objectif de 4% par an.

### 6.3.2.2. La création d'outil de suivi pour évaluer la biodiversité des zones agricoles, forestière et urbaines

Voici différentes actions pouvant être mises en place :

- Suivi des « surfaces de compensation écologique » pour maintenir une proportion constante ;
- Mettre en place une gestion durable des espaces verts en milieu urbain ;
- Développer un atlas de la biodiversité ;
- Identifier les trames vertes et bleues des territoires et veiller à l'articulation des différents documents de planification et projet (Scot, PLU, ...) autour des actions importantes de ces trames.

### 6.3.2.3. La mise en place d'actions pour lutter contre l'étalement urbain.

L'étalement urbain de la CC Tarn Agout doit être accompagné d'actions qui limiteront ou cadreront de manière durable et responsable l'évolution du territoire en question.

Voici différentes actions pouvant être mises en place :

- Intégrer aux politiques d'urbanisme et documents cadres des objectifs du Plan Climat ;
- Travailler sur la densité, la mixité et d'autres facteurs pour lutter contre l'étalement urbain. Le centre de ressources sur l'urbanisme durable permet d'accompagner les porteurs de projet ;
- Définir les trames vertes et bleues avec une articulation autour de différentes échelles territoriales. Ces dernières assurent la protection des habitats de certaines espèces animales et des systèmes végétaux fragilisés par les développements urbains ;
- Renforcer les objectifs en matière de consommation d'espace en protégeant le foncier agricole, forestier et naturel ;
- Etudier l'impact des orientations d'aménagement inscrites dans les documents de programmation.
- Des guides méthodologiques permettent d'accompagner les porteurs de projet dans une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) ;
- Réhabiliter les friches urbaines afin de permettre leur réutilisation ;
- Tenir compte de l'impact paysager et de la qualité des sols dans chaque opération d'aménagement.

### 6.3.2.4. Remplacer progressivement les surfaces imperméabilisées par des surfaces « respirantes »

Une limitation de la progression de l'imperméabilisation/artificialisation des sols est une réponse qui se développe de plus en plus, elle commence par recourir à des revêtements perméables, reprendre les espaces non utilisés de la ville pour les transformer en espace vert (le Canada utilise la neige pour observer les espaces non utilisés et les transformer), l'examen des taxes et subventions, ...

A noter que les surfaces imperméabilisées ont été intégrées en tant que surfaces artificialisées, une meilleure caractérisation des surfaces permettrait une meilleure évaluation.

Ci-dessous une présentation succincte des taxes et subventions limitant l'imperméabilisation/artificialisation :

#### Taxe d'aménagement pour four-départ

Cette taxe facultative peut être mise en place sur certain secteur ou parcelle, elle s'applique à la construction ne respectant pas un seuil minimal de densité. Encore peu utilisée par les communes, elle a pour but de lutter contre l'étalement urbain.

#### Taxe : La taxe d'aménagement

Cette taxe cible les projets de construction. Basée sur la surface de plancher (correspondant au m<sup>2</sup> intérieur sans tenir compte des murs) et non sur la totalité de la surface artificialisée. Elle varie considérablement d'une commune à l'autre et ne représente qu'une taxe peu incitative.

#### Taxe : Incitations de logements sociaux

Cette taxe a l'avantage de lutter contre l'étalement urbain mais aussi de favoriser l'accès au logement.

#### Taxe : La taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines

Elle permet de taxer directement les surfaces imperméabilisées et donc de favoriser les espaces de pleine terre et les revêtements perméables. Ainsi, cela permet une meilleure infiltration des eaux sans les sols et un développement de la biodiversité. Cette taxe a pourtant été supprimée en 2015.

#### Taxe : La taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines

Le prêt à taux « 0 », favorisant la maison individuelle, est par conséquent une cause favorisant l'étalement urbain.

#### Taxe : La taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines

Les subventions éco-conditionnelles permettraient à des projets de voir le jour en comblant un manque de moyen au niveau des communes (puisque celles-ci peuvent provenir de la Région, des Départements ou encore d'agences spécialisées). Elles permettent de plus un dialogue et d'instaurer des négociations autour de projets.

## 6.3.2.5. Développer le bois-construction sur le territoire

Construire en bois n'est pas encore un domaine très soutenu en France. Pour inverser cette tendance, il est nécessaire de sensibiliser et informer le grand public et l'ensemble des acteurs concernés (artisans, élus et services, constructeurs, etc.). Cette action permet de prolonger le stockage de CO<sub>2</sub> de la forêt et d'éviter l'emploi de matières qui peuvent se révéler énergivore.

D'autres actions peuvent être mises en œuvre telles que :

- Travailler avec des structures spécialisées sur le bois-construction ou les éco-matériaux ;
- Réaliser une opération de construction/rénovation de son propre patrimoine pour sensibiliser et montrer l'exemple ;
- Accompagner des acteurs pour soutenir différentes démarches, accompagner la modernisation et la commande publique ;
- Renforcer l'accompagnement et la mise en relation des acteurs de la filière bois.

Il est important de noter qu'une création de filière bois-construction permet de valoriser la ressource locale et générer des emplois locaux.

## 6.4. METHODOLOGIE GENERALE ET FONDAMENTAUX – VULNERABILITE DU TERRITOIRE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

### 6.4.1.1. Le changement climatique : explications et constat global

«Changement climatique», «réchauffement climatique», «dérèglement climatique», «changement global» sont autant d'expressions devenues courantes et préoccupantes dans l'esprit des hommes du 21<sup>ème</sup> siècle. Ce sujet mobilise, depuis les années 1980 et plus encore aujourd'hui, tous les Etats du monde autour de grands événements tels que les Conférences des Parties (COP).

Depuis des milliards d'années, notre planète évolue, les habitants qui la peuplent et son climat aussi. La composition chimique et gazeuse de l'atmosphère a connu des variations permanentes, induisant des ères climatiques plus ou moins chaudes, froides et ainsi plus ou moins adaptées à la flore et à la faune. Or, il est maintenant reconnu qu'il existe un «réchauffement climatique», anormal, pouvons-nous dire, concernant la Terre entière et se manifestant sur l'ensemble des écosystèmes par le biais de différents impacts<sup>55</sup>.

Ce qui change, c'est la vitesse de réchauffement, due en partie à l'accroissement brutal de l'effet de serre, lui-même provoqué par la libération de gaz dans l'atmosphère qui en sont responsables (dioxyde de carbone, méthane et autres gaz au pouvoir d'effet de serre plus ou moins important et long). Parallèlement, cela entraîne une série de facteurs accroissant le rythme de réchauffement (fonte des neiges, glaciers, banquises réduisant l'albédo des surfaces terrestres par exemple). Après avoir atteint ce que nous pourrions qualifier de point de «rupture thermique» dans les années 1980-1990<sup>56</sup>, nous voilà engagés dans une spirale à priori irréversible. D'après de nombreuses études, l'accélération du réchauffement climatique est désormais attribuée à l'homme. Le poids démographique ainsi que l'accroissement exponentiel de nos activités durant l'ère industrielle ont largement concouru à l'émergence des déséquilibres climatiques actuels et jusqu'alors jamais observés depuis plusieurs millions d'années<sup>57</sup>.

Ce «réchauffement global impacte les services écosystémiques vitaux pour le bien-être des hommes : en augmentant la vulnérabilité des écosystèmes, en provoquant des ruptures drastiques dans leur fonctionnement et en poussant ces écosystèmes à la limite de leur résilience»<sup>58</sup>.

Bien évidemment, ce qui change dans le climat n'est pas uniquement la température de l'air ou de l'eau (rivières, fleuves et océans). Ce changement global implique alors une redistribution des précipitations et donc des débits fluviaux, la modification des courants marins, des perturbations dans les logiques saisonnières, des changements dans les régimes de vents et de tempêtes. De ce fait, le changement climatique est susceptible de se manifester de manière très différente selon les zones géographiques et les échelles considérées. Il agit aussi bien au niveau cellulaire des organismes qu'au niveau des grands systèmes bioclimatiques. Il est alors indispensable d'appréhender et de se projeter sur la façon dont les territoires seront affectés par ces changements<sup>59</sup>.

### 6.4.1.2. A l'échelle planétaire

Dans le contexte mondial, le constat sur le réchauffement climatique est alarmant. En effet, en « 2017, le réchauffement global a atteint + 1 °C (± 0,2 °C) par rapport à la période préindustrielle et les émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique provoquent une hausse moyenne des températures de l'ordre de 0,2 °C par décennie à l'échelle de la planète. A ce rythme, le seuil de 1,5 °C de réchauffement devrait être atteint dès 2040. »

Aussi, le GIEC, dans son dernier rapport publié en 2014, présente qu'une hausse de 1,5°C de la température aurait de lourdes conséquences sur le climat mondial : les vagues de chaleur et les fortes précipitations seraient plus fréquentes dans de nombreuses régions du globe, les sécheresses plus fréquentes par endroit. Les calottes groenlandaises et antarctiques seraient possiblement déstabilisées, avec une possible élévation massive du niveau de la mer. »

L'évolution du climat mondial est fonction des émissions de gaz à effet de serre et d'aérosols dues aux activités humaines. Pour réaliser des projections climatiques, il faut donc émettre des hypothèses sur l'évolution de la démographie mondiale et des modes de vie à travers la planète. De fait, pour analyser le changement climatique à venir, les experts du GIEC ont utilisé une nouvelle approche. Ils ont défini « quatre trajectoires d'émissions et de concentrations de gaz à effet de serre, d'ozone et d'aérosols, ainsi que d'occupation des sols baptisées RCP (« Representative Concentration Pathways » ou « Profils représentatifs d'évolution de concentration »). »

Ainsi, grâce à ces RCP, les climatologues, hydrologues, agronomes, économistes etc... travaillent pour la première fois en parallèle.

<sup>55</sup> Chevillot, 2016

<sup>56</sup> Scheffer et al., 2003 ; Hoegh-Guldberg et al., 2010 ; Soleichnik et al., 2017

<sup>57</sup> GIEC, 2014 ; Chalalif et al., 2013 ; Hoegh-Guldberg et al., 2010

<sup>58</sup> Schröter et al., 2005 ; Goberville et al., 2010 ; Doney et al., 2012 d'après Soleichnik, 2017

<sup>59</sup> GIEC, 2014

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du forçage radiatif (équilibre entre le rayonnement solaire entrant et les émissions infrarouges sortant de l'atmosphère) de 4 profils d'évolution des concentrations des gaz à effet de serre (RCP) à l'horizon 2300. Ils sont identifiés par un nombre, exprimé en W/m<sup>2</sup> (puissance par unité de surface), qui indique la valeur du forçage considéré. Plus cette valeur est élevée, plus le système terre-atmosphère gagne en énergie et se réchauffe.

Ce graphique intègre, aux nouveaux scénarios RCP, les scénarios A2, A1B et B1 utilisés pour les rapports 2001 et 2007. On remarque que l'ensemble de ces scénarios se recouvre partiellement jusqu'en 2100 (période couverte par les anciennes versions). La nouvelle approche, utilisant les RCP, permet de couvrir une période plus importante : jusqu'à 2300.

Le profil RCP 8.5 est le plus extrême (pessimiste) et considère une croissance continue des émissions. Il est un peu plus fort que le scénario le plus marqué utilisé dans les simulations du rapport du GIEC 2007 (A2). Les profils RCP 6.0 et RCP 4.5 correspondent sensiblement et respectivement aux scénarios A1B et B1. Enfin, le profil RCP 2.6 est sans équivalent dans les anciennes propositions du GIEC. En effet, sa réalisation implique, et c'est une nouveauté importante, l'intégration des effets de politiques de réduction des émissions susceptibles de limiter le réchauffement planétaire à 2°C.

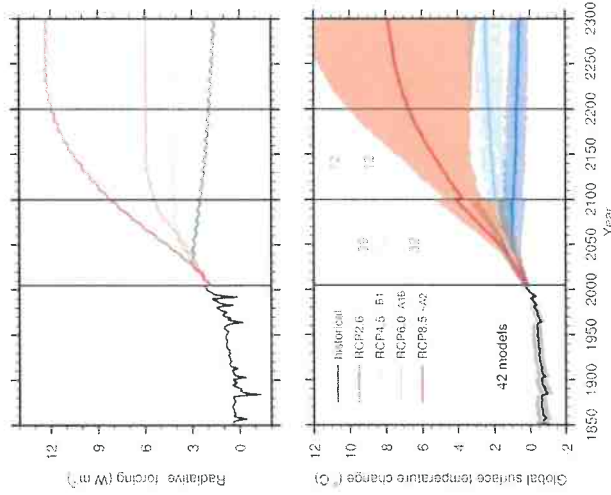


Figure 165. Evolution du bilan radiatif de la terre et du forçage radiatif à l'horizon 2300, selon les différents scénarios. (GIEC)

L'augmentation des températures de l'air, moyennes et extrêmes, compte parmi les forçages climatiques les plus importants à prendre en compte. L'expertise du GIEC est formelle et de moins en moins discutable : la température moyenne du globe continuera de croître durant les prochaines décennies, indépendamment de toutes les mesures qui seront prises en matière d'atténuation. Ces mesures pourront certes limiter la hausse, mais elles n'infléchiront pas la courbe ou n'inverseront pas la tendance. Tous les scénarios d'émissions de GES proposés par le GIEC, y compris le plus optimiste (RCP 2.6), prévoient une évolution de la température moyenne de +0,3 à +0,7°C à l'échelle du globe entre 2016 et 2035. A l'horizon 2100, seul le scénario le plus optimiste d'émissions (RCP 2.6) pourrait nous faire atteindre l'objectif annoncé durant la COP 21 de limiter le réchauffement global à +2°C par rapport au niveau seuil de 1850.

Les scénarios RCP 4.5 et RCP 8.5 qui ont été retenus pour les prévisions climatiques futures de cette étude, conduiront à un réchauffement d'en moyenne +1,1 à +4,8°C par rapport à la moyenne 1986-2005 (et donc jusqu'à +5,5°C par rapport

à 1850). Les évolutions de la température seront toutefois variables selon les régions du globe et pourront également se manifester par l'accroissement des extrêmes chauds (jours estivaux, vagues de chaleur, canicules) et froids<sup>60</sup>.

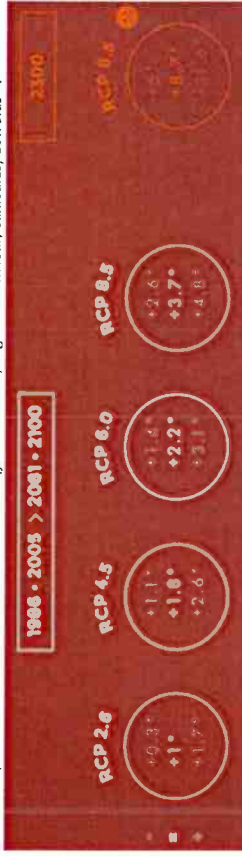


Figure 166 - Infographie présentant l'évolution des températures à l'échelle du globe en fonction des scénarios RCP 2.6, 4.5, 6.0 et 8.5 (extrait du rapport du GIEC, 2014)

La figure ci-dessous montre les projections régionalisées du réchauffement climatique jusqu'en 2100. Cette nouvelle approche tient compte de nombreux aléas climatiques (modifications des régimes et direction des vents, modification des précipitations, du taux d'ensoleillement, de certains phénomènes extrêmes, de l'élévation du niveau des océans...) tout en prenant également en compte l'effet des nouvelles politiques climatiques sur la réduction d'émission de gaz à effet de serre, et de tenir compte des évolutions du contexte socio-économique depuis la fin des années 1990.

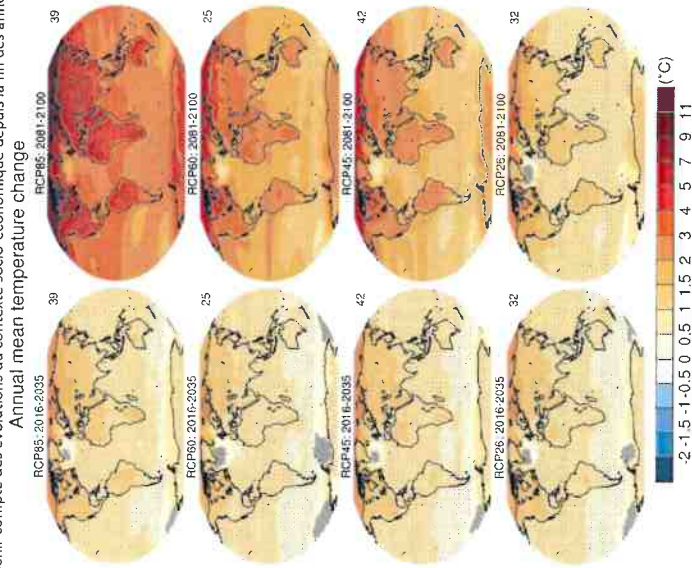


Figure 167 - Projections de l'évolution de la température mondiale de l'évolution de la température annuelle moyenne entre 2016-2035 et 2081-2100 (selon les 4 profils RCP - GIEC)

### 6.4.1.3. A l'échelle nationale

En France, le volume 4 du rapport "Le climat de la France au 21<sup>ème</sup> siècle" intitulé « Scénarios régionalisés édition 2014 » présente les scénarios de changement climatique en France jusqu'en 2100.

Ainsi, les simulations récentes prévoient également de fortes modifications des climats nationaux pour la fin du XXI<sup>e</sup> siècle (scénarios RCP2.6, RCP4.5 et RCP8.5 du GIEC).

Les résultats mettent en évidence une augmentation progressive de la température moyenne annuelle au cours des prochaines décennies, pour les trois horizons considérés.

Cette augmentation est croissante pour les scénarios RCP4.5 et RCP8.5, mais à tendance à se stabiliser, voire à diminuer en fin de siècle, pour le scénario RCP2.6.

Augmentation des températures moyennes annuelles :

- D'ici 2050 : + 1 à 2°C pour les régions d'influence Atlantique et Méditerranéenne, et + 2 à 3°C pour les territoires plus continentaux ;
- Fin du XXI<sup>e</sup> siècle : + 3 à 4°C pour la façade N-O, et + 4 à 5°C pour le reste du territoire.

Ces modifications se traduisent en 5 points marquant d'ici la fin du siècle (Horizon lointain 2071/2100) :

- Forte hausse des températures moyennes : de 0,9°C à 1,3°C (RCP 2,6), mais pouvant atteindre de 2,6°C à 5,3°C en été pour le scénario de croissance continue des émissions (RCP 8.5) ;
- Augmentation du nombre de jours de vagues de chaleur qui pourrait dépasser les 20 jours au Sud-Est du territoire métropolitain (scénario RCP 8.5) ;
- Diminution des extrêmes froids ;
- Augmentation des épisodes de sécheresse, notamment dans la large partie sud du pays ;
- Renforcement des précipitations extrêmes sur une large partie du territoire.

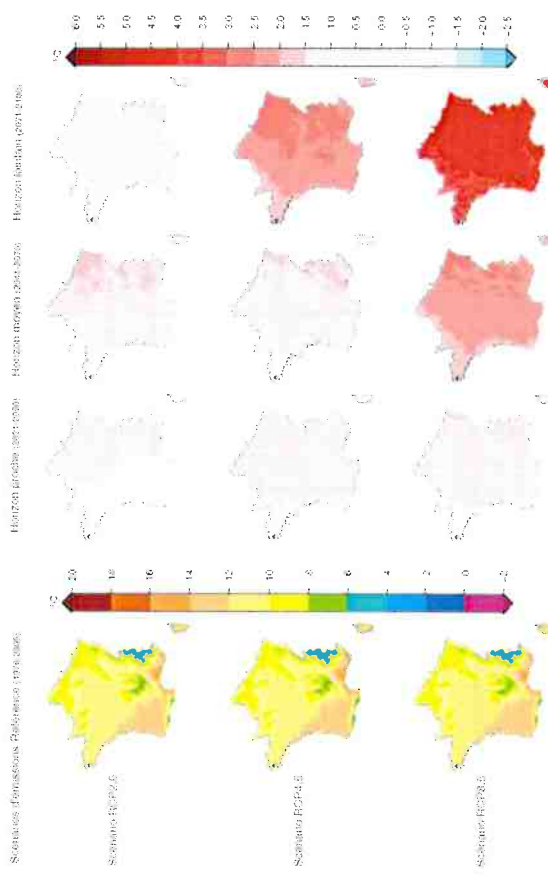


Figure 168 - Anomalie de température moyenne annuelle, écart entre la période considérée et la période de référence (°C). (Météo-France/CNRM2014 - modèle Arctis de Météo-France)

<sup>60</sup> GIEC, 2014



## 6.4.2. Les vulnérabilités actuelles pouvant être amplifiées par le changement climatique

### 6.4.2.1. Le risque de mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques, il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

- Selon la vitesse de déplacement, deux ensembles peuvent être distingués :
- Les **mouvements lents** pour lesquels la déformation est progressive et peut être accompagnée de rupture mais en principe d'aucune accélération brutale :
    - les affaissements consécutifs à l'évolution de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carières ou mines), évolution amortie par le comportement souple des terrains superficiels ;
    - les tassements par retrait de sols argileux et par consolidation de certains terrains compressibles (vases, tourbes) ;
    - le fluage (déformation sous l'effet de très fortes pressions) de matériaux plastiques sur faible pente ;
    - les glissements, qui correspondent au déplacement en masse, le long d'une surface de rupture plane, courbe ou complexe, de sols cohérents (marnes et argiles) ;
    - le retrait ou le gonflement de certains matériaux argileux en fonction de leur teneur en eau.
  - Les **mouvements rapides** comprennent :
    - les effondrements, qui résultent de la rupture brutale de voûtes de cavités souterraines naturelles ou artificielles, sans atténuation par les terrains de surface ;
    - les chutes de pierres ou de blocs provenant de l'évolution mécanique de falaises ou d'escarpements rocheux très fracturés ;
    - les éboulements ou écroulements de berges ou d'escarpements rocheux selon les plans de discontinuité préexistants ;
    - certains glissements rocheux ;
    - les coulées boueuses, qui proviennent généralement de l'évolution du front des glissements. Leur mode de propagation est intermédiaire entre le déplacement en masse et le transport fluide ou visqueux.

Ce phénomène de mouvements de terrain est relatif au retrait-gonflement de certains sols argileux et des formations argileuses affleurantes. Il provoque des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant le bâti individuel ainsi que les infrastructures routières.

Sur le territoire métropolitain, ces phénomènes, mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ont pris une réelle ampleur lors des périodes 1989-1991, 1996-1997 et 2003. On parle communément de mouvement différentiel dû à la sécheresse ou simplement du phénomène "sécheresse".

### 6.4.2.2. Le risque inondation

Chaque cours d'eau, du plus petit ruisseau aux grandes rivières, collecte l'eau d'un territoire plus ou moins grand, appelé son bassin versant. Lorsque des pluies abondantes et/ou durables surviennent, le débit du cours d'eau augmente et peut entraîner le débordement des eaux. Plusieurs facteurs interviennent dans ce phénomène :

- L'intensité et la répartition des pluies dans le bassin versant ;
  - La pente du bassin et sa couverture végétale qui accélèrent ou ralentissent les écoulements ;
  - L'absorption par le sol et l'infiltration dans le sous-sol qui alimente les nappes souterraines ;
  - Un sol saturé par des pluies récentes n'absorbe plus ;
  - L'action de l'homme : déboisement, feux de forêts qui rendent le sol plus propice au ruissellement.
- L'imperméabilisation, due au développement des villes : l'eau ne s'infiltre plus et surcharge les systèmes d'évacuation ;
- D'une manière générale, les obstacles aux écoulements de crue.
- L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est le résultat de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement, et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter des constructions, équipements et activités.

<b>ABC</b>	Association Bilan Carbone  L'outil Bilan Carbone* de l'ABC permet d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre « énergétiques » et « non énergétiques » des secteurs d'activités tels que le résidentiel, l'industrie, le tertiaire, l'agriculture, les déchets, l'alimentation, la construction et la voirie et les transports.
<b>Adaptation</b>	Un concept défini par le Troisième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'impact du climat comme « l'ajustement des systèmes naturels ou humains en réponse à des stimuli climatiques ou à leurs effets, afin d'atténuer les effets néfastes ou d'exploiter des opportunités bénéfiques. »
<b>ADEME</b>	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
<b>AASQA</b>	Association agréée de surveillance de la qualité de l'air
<b>AEU</b>	Approche environnementale de l'urbanisme
<b>AFPP</b>	Méthodologie au service des collectivités locales et des acteurs de l'urbanisme pour les aider à prendre en compte les principes et finalités du développement durable dans leurs projets.
<b>Agreste</b>	Association Française des Professionnels de la Géothermie
<b>Albédo</b>	Agreste est l'espace du service statistique du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.  L'albédo du système Terre-atmosphère est la fraction de l'énergie solaire qui est réfléchie vers l'espace. Sa valeur est comprise entre 0 et 1. Plus une surface est réfléchissante, plus son albédo est élevé.
<b>Aléas</b>	Le changement climatique est susceptible de provoquer des aléas, c'est-à-dire des événements pouvant affecter négativement la société. Ces aléas ont une certaine probabilité de se produire, variable suivant l'aléa considéré.
<b>AVAP</b>	Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine Elle met en place une zone protégée pour des raisons d'intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique. Il ne s'agit pas de documents d'urbanisme, mais d'un ensemble de prescriptions.
<b>AZI</b>	Atlas des Zones Inondables  Ce sont des outils cartographiques de connaissance des phénomènes d'inondations susceptibles de se produire par débordement des cours d'eau. Ils sont construits à partir d'études hydro géomorphologiques à l'échelle des bassins hydrographiques.
<b>B(a)P</b>	benzo(a)pyrène
<b>BEGES</b>	Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre  Il s'agit d'un bilan réglementaire et de ce fait obligatoire pour de nombreux acteurs.
<b>BILAN GES</b>	Un bilan GES est une évaluation de la masse totale de GES émises (ou captées) dans l'atmosphère sur une année par les activités d'une organisation. Il permet d'identifier les principaux postes d'émissions et d'engager une démarche de réduction concernant ces émissions par ordre de priorité.
<b>Bio GNV</b>	Bio Gaz Naturel Véhicule

Le bioGNV est une version renouvelable du GNV qui a les mêmes caractéristiques que ce dernier. Cependant le bioGNV est produit par la méthanisation des déchets organiques.

Le biogaz est un gaz combustible, mélange de méthane et de gaz carbonique, additionné de quelques autres composants.

#### Biogaz

Gaz produit à partir de déchets organiques.

#### Biométhane

Bois énergie est le terme désignant les applications du bois comme combustible en bois de chauffage.

#### Bois énergie

Le bois énergie est une énergie entrant dans la famille des bioénergies car utilisant une ressource biologique. Le bois énergie est considéré comme étant une énergie renouvelable car le bois présente un bilan carbone neutre (il émet lors de sa combustion autant de CO<sub>2</sub> qu'il n'en a absorbé durant sa croissance).

#### BRGM

Bureau de Recherches Géologiques et Minières

#### BTEX

benzène, toluène, éthyl-benzène, xylènes

#### CCNUCC

Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique

#### CCTA

Communauté de Communes Tarn Agout

#### CESI

Chauffe-Eaux Solaires Individuels

#### CFC

Chlorofluorocarbure

#### CH<sub>4</sub>

Méthane

#### CIRC

Centre international de recherche contre le cancer

#### Chaleur fatale

C'est une production de chaleur dérivée d'un site de production, qui n'en constitue pas l'objet premier, et qui, de ce fait, n'est pas nécessairement récupérée. Les sources de chaleur fatale sont très diversifiées. Il peut s'agir de sites de production d'énergie (les centrales nucléaires), de sites de production industrielle, de bâtiments tertiaires d'autant plus émetteurs de chaleur qu'ils en sont fortement consommateurs comme les hôpitaux, de réseaux de transport en lieu fermé, ou encore de sites d'élimination comme les unités de traitement thermique de déchets.

#### Changement d'affectation des sols

Lorsqu'un terrain est artificialisé, les sols déstockent du carbone et provoquent un changement d'affectation.

#### CNRM

Centre National de Recherches Météorologiques

#### CO

monoxyde de carbone

#### CO<sub>2</sub>

dioxyde de carbone

#### COP

COefficient de Performance.

Le COP d'un climatiseur ou d'une pompe à chaleur se traduit par le rapport entre la quantité de chaleur produite par celle-ci et l'énergie électrique consommée par le compresseur.

#### Corine Land Cover

Corine Land Cover est une base de données européenne d'occupation biophysique des sols. Ce projet est piloté par l'Agence européenne de l'environnement et couvre 39 États.

#### COV(NIM)

Composé Organique Volatil (Non Méthanique)

#### Danger

Événement de santé indésirable tel qu'une maladie, un traumatisme, un handicap, un décès. Par extension, le danger désigne tout effet toxique, c'est-à-dire un dysfonctionnement cellulaire, organique

ou physiologique, lié à l'interaction entre un organisme vivant et un agent chimique (exemple : un polluant atmosphérique), physique (exemple : un rayonnement) ou biologique (exemple : un grain de pollen). Ces dysfonctionnements peuvent entraîner ou aggraver des pathologies. Par extension, les termes « danger » et « effet sur la santé » sont souvent intervertis.

Le DISAR est un outil d'affichage de tableau et de restitution des documents. Les données sont issues des enquêtes réalisées par le Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Elles sont présentées sous forme de tableaux. Les documents offrent des commentaires sur les données issues des enquêtes réalisées par le Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

#### ECS

Eau chaude sanitaire

#### EEA

Agence européenne de l'Environnement

#### EF

Energie Finale

La consommation énergétique des utilisateurs finaux, en d'autres termes, l'énergie délivrée aux consommateurs.

#### Enjeu

L'enjeu, ou l'exposition, comprend l'ensemble de la population et du patrimoine susceptible d'être affecté par un aléa. Il s'agit par exemple de la population, des bâtiments et infrastructures situés en zone inondable. Confronté à chacun de ces aléas, un territoire donné peut être plus ou moins affecté négativement, suivant son urbanisme, son histoire, son activité économique et sa capacité d'adaptation.

#### EnR

Énergie Renouvelable

#### EnR&R

Énergie Renouvelable et de Récupération

#### Éolienne

Une éolienne est une machine tournante permettant de convertir l'énergie cinétique du vent en énergie cinétique de rotation, exploitable pour produire de l'électricité.

#### EP

Energie Primaire

La première énergie directement disponible dans la nature avant toute transformation. Comme exemple, on peut citer le bois, le pétrole brut, le charbon, etc. Si l'énergie primaire n'est pas utilisable directement, elle est transformée en une source d'énergie secondaire afin d'être utilisable et transportable facilement.

#### EPCI

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

#### EqHab

Equivalent Habitants

#### Exposition

Désigne, dans le domaine sanitaire, le contact (par inhalation, par ingestion...) entre une situation ou un agent dangereux (exemple : un polluant atmosphérique) et un organisme vivant. L'exposition peut aussi être considérée comme la concentration d'un agent dangereux dans le ou les milieux pollués (exemple : concentration dans l'air d'un polluant atmosphérique) mis en contact avec l'homme.

#### FE

Facteur d'Émissions

#### Forçage climatique

Perturbation d'origine extérieure au système climatique qui impacte son bilan radiatif c'est-à-dire l'équilibre entre les pertes et les gains d'énergie du système climatique de la planète

#### GASPAR

La base de données GASPAR est un inventaire national des arrêtés de catastrophes naturelles.

#### Géothermie

La géothermie (du grec « gè » qui signifie terre et « thermos » qui signifie chaud) est l'exploitation de la chaleur du sous-sol. Cette chaleur est produite pour l'essentiel par la radioactivité naturelle des roches constitutives de la croûte terrestre. Elle provient également, pour une faible part, des échanges thermiques avec les zones internes de la Terre dont les températures s'étagent de 1 000°C à 4 300°C.



GES	Gaz à Effet de Serre  La basse atmosphère terrestre contient naturellement des gaz dits « Gaz à Effet de Serre » qui permettent de retenir une partie de la chaleur apportée par le rayonnement solaire. Sans cet « effet de serre » naturel, la température à la surface de la planète serait en moyenne de -18°C contre +14°C actuellement. L'effet de serre est donc un phénomène indispensable à la vie sur Terre.  Bien qu'ils ne représentent qu'une faible part de l'atmosphère (moins de 0,5%), ces gaz jouent un rôle déterminant sur le maintien de la température. Par conséquent, toute modification de leur concentration déstabilise ce système naturellement en équilibre.	C'est la puissance nominale, c'est-à-dire la puissance électrique fournie par un panneau ou une installation dans les conditions de test standard (STC= Standard Test Conditions). Cette puissance sert de valeur de référence et permet de comparer différents panneaux solaires.  Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte	LTECV
GIEC	Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat	La méthanisation (encore appelée digestion anaérobie) est une technologie basée sur la dégradation par des micro-organismes de la matière organique, en conditions contrôlées et en l'absence d'oxygène (réaction en milieu anaérobie).	Méthanisation
GNL	Gaz Naturel Liquéfié	mètres Nivellement Général de la France	mNGF
GNV	Gaz Naturel Véhicule	Cette unité constitue un réseau de repères altimétriques disséminés sur le territoire Français métropolitain, ainsi qu'en Corse.	
GPL	Gaz de pétrole liquéfié	Déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Ce mouvement est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.	Mouvement de terrain
GWh	Gigawattheure, 1 GWh = 1 000 000 kWh	Million de tonnes équivalent pétrole	Mtep
HAP	Hydrocarbure Aromatique Polycyclique	Mégawattheure, 1 MWh = 1000 kWh	MWh
HCFC	Hydrochlorofluorocarbures	Azote	N <sub>2</sub>
Hydroélectricité ou énergie hydraulique	L'énergie hydroélectrique est produite par transformation de l'énergie cinétique de l'eau en énergie mécanique puis électrique.	Association fondée en 2011 prônant l'efficacité et la sobriété énergétique.	NégaWatt
IAA	Industrie Agroalimentaire	Ammoniac	NH <sub>3</sub>
ICPE	Installation Classée pour l'Environnement	Dioxyde d'azote	NO <sub>2</sub>
ICU	Ilot de Chaleur Urbain	Oxydes d'azote	NOX
Impact sur la santé	Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.	Dioxygène	O <sub>2</sub>
INIES	INIES est la base nationale de référence sur les caractéristiques environnementales et sanitaires pour le bâtiment.	Ozone	O <sub>3</sub>
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques	Ordures Ménagères Résiduelles	OMR
ISDND	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux	Organisation Mondiale de la Santé	OMS
kWc	Kilowatt crête	Loi française de Programmation d'Orientation de la Politique Énergétique	P.O.PE
		Pompe à Chaleur	PAC
		La pompe à chaleur est un équipement de chauffage thermodynamique dit à énergie renouvelable. La PAC prélève les calories présentes dans un milieu naturel tel que l'air, l'eau, la terre ou le sol, pour la transférer en l'amplifiant vers un autre milieu par exemple un immeuble ou un logement, pour le chauffer.	PADD
		Projet d'Aménagement et de Développement Durables	PAPI
		Programmes d'Actions de Prévention des Inondations	PCAET
		Ils ont pour objectif de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondations en vue de diminuer les conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques ainsi que l'environnement.	PCI
		Plan Climat Air Énergie Territorial	
		Pouvoir Calorifique Inférieur	

PCIT	Quantité théorique d'énergie contenue dans un combustible. Le « PCI » désigne la quantité de chaleur dégagée par la combustion d'une unité de masse de produit (1kg) dans des conditions standardisées. Plus le PCI est élevé, plus le produit fournit de l'énergie.	Relation spécifique entre une exposition à un agent dangereux (exprimée, par exemple, en matière de concentrations dans l'air) et la probabilité de survenue d'un danger donné (ou « risque »). La relation exposition-risque exprime donc la fréquence de survenue d'un danger en fonction d'une exposition.
PER	Pôle de Coordination nationale des Inventaires Territoriaux Plan d'Exposition aux Risques	Ce réseau est destiné à acheminer l'électricité à l'échelle locale, c'est-à-dire aux utilisateurs en moyenne et en basse tension. Son niveau de tension varie de 230 à 20 000 volts.
PHEC	Anciens documents d'urbanisme visant l'interdiction de nouvelles constructions dans les zones les plus exposées d'une part, et des prescriptions spéciales pour les constructions nouvelles autorisées dans les zones moins exposées, associées à la prescription de travaux pour réduire la vulnérabilité du bâti existant, d'autre part. Plus Hautes Eaux Connues	Ce réseau est destiné à transporter des quantités importantes d'énergie sur de longues distances. Son niveau de tension varie de 60 000 à 400 000 volts.
Phénologie	Etude de l'influence des climats sur l'évolution des règnes végétal et animal	Système capable de stocker ou d'émettre du carbone. Les écosystèmes forestiers (biomasse aérienne et souterraine, sol) et les produits bois constituent des réservoirs de carbone.
Photosynthèse	Processus par lequel les plantes vertes synthétisent des matières organiques grâce à l'énergie lumineuse, en absorbant le gaz carbonique de l'air et en rejetant l'oxygène.	Le risque est la résultante des trois composantes : aléa, enjeu et vulnérabilité.
PLU	Plan Local d'Urbanisme	Probabilité de survenue d'un danger causée par une exposition à un agent dans des conditions spécifiques.
PLUI	Document d'urbanisme qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols.	Le réseau de Mesures de la Qualité des Sols
PM	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	Il s'agit d'un outil de surveillance des sols à long terme.
PM <sub>10</sub>	Particules en suspension (particulate matter)	Réglementation Thermique
PM <sub>2,5</sub>	Particules de diamètre inférieur à 10 microns	Réseau de Transport d'Électricité
PNR	Particules de diamètre inférieur à 2,5 microns Parcs Naturels Régionaux	Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables
Poste de raccordement	Poste qui permet de raccorder l'énergie issue des différentes sources de production	Surface agricole utile
PPR	Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles	Surface forestière déclarée par les exploitants agricoles comme utilisée par eux pour la production agricole
PPRI	Document de l'État réglementant l'utilisation des sols à l'échelle communale, en fonction des risques auxquels ils sont soumis.	Schéma de Cohérence Territoriale
PREPA	Plan de Prévention du Risque d'Inondation	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
PRG	Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques Pouvoir de Réchauffement Global	La séquestration de carbone est le captage et stockage du carbone de l'atmosphère dans des puits de carbone (comme les océans, les forêts et les sols) par le biais de processus physiques et biologiques tels que la photosynthèse.
ptam	Pression atmosphérique	Système de Management de l'Énergie selon la norme ISO 50001.
Puits net ou séquestration nette	Quand le flux entrant est supérieur au flux sortant, les réservoirs forestiers représentent un puits net. Il s'agit donc d'une augmentation du stock de carbone. Ce processus permet de retirer (et séquestrer) du carbone de l'atmosphère.	Stratégie nationale Bas Carbone
PV	Photovoltaïque	Système National d'Inventaire d'Emissions et de Bilans dans l'Atmosphère
		Dioxyde de soufre
		L'énergie solaire photovoltaïque transforme le rayonnement solaire en électricité grâce à des cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux qui peuvent être installés sur des bâtiments ou posés sur le sol.
		Le principe du solaire thermique consiste à capter le rayonnement solaire et à le stocker dans le cas des systèmes passifs (véranda, serre, façade vitrée) ou, s'il s'agit de systèmes actifs, à redistribuer cette énergie par le biais d'un circulateur et d'un fluide caloporteur qui peut être de l'eau, un liquide antigel ou même de l'air.

<b>Solaire thermodynamique</b>	L'énergie solaire thermodynamique produit de l'électricité via une production de chaleur.			Watt Crête, c'est la puissance électrique maximale pouvant être fournie dans des conditions standards par un module photovoltaïque.
<b>Source nette</b>	Quand le flux entrant est inférieur au flux sortant, les réservoirs forestiers représentent une source nette. Il s'agit donc d'une perte de stock dans les réservoirs forestiers. Ce processus rejette du carbone dans l'atmosphère.			Zone d'Aménagement Concerté
<b>SRCAE</b>	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie			
<b>SRE</b>	Schéma Régional Eolien			
<b>SRES</b>	Special Report on Emissions Scenarios			
<b>SSC</b>	Rapport public rédigé par le GIEC sur la thématique du réchauffement climatique.			
<b>SSP</b>	Systèmes Solaires Combinés			
<b>STEP</b>	Service de la Statistique et de la Prospective			
<b>STEU</b>	STation d'Épuration des eaux usées			
<b>Substitution matériau et énergie</b>	STation d'Épuration urbaine			
<b>Surfaces artificialisées en moyenne au cours de la dernière décennie</b>	Comparaison des émissions fossiles de la filière bois (exploitation de la forêt, chaîne de transformation, transport, etc.) par rapport aux émissions fossiles qui auraient été émises par d'autres filières lors de la production d'un même service.			
<b>Surfaces défrichées</b>	Les terres converties par l'Homme afin de construire des infrastructures.			
<b>Surfaces imperméabilisées</b>	Les forêts converties en une autre affectation qui mécaniquement diminue la capacité de stockage des sols.			
<b>t</b>	Certains surfaces artificialisées par l'Homme peuvent être considérées comme provoquant une perte de carbone plus importante, comme par exemple pour les surfaces goudronnées.			
<b>TBE</b>	tonne			
<b>tCO2e</b>	Géothermie Très Basse Énergie			
<b>tep</b>	Tonne équivalent CO <sub>2</sub>			
<b>TWh</b>	Tonne d'équivalent pétrole			
<b>UFE</b>	C'est la quantité de chaleur dégagée par la combustion d'une tonne de pétrole brut moyen. 1 tep = 42 x 10 <sup>9</sup> joules = 11 630 kWh ou 1 kWh = 0,086 tep.			
<b>UIOM</b>	Térawattheure. 1 GWh = 1 000 000 kWh			
<b>Vulnérabilité</b>	Union Française de l'Électricité			
	Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères			
	La vulnérabilité désigne le degré par lequel un territoire peut être affecté négativement par cet aléa (elle dépend de l'existence ou non de systèmes de protection, de la facilité avec laquelle une zone touchée va pouvoir se reconstruire etc.).			

# ILLUSTRATIONS

## Liste des figures

Figure 1 : Le mécanisme de l'effet de serre - Source : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, 2013	5
Figure 2 : Positionnement du PCAET dans la politique internationale et nationale de lutte contre le changement climatique	8
Figure 3 : Territoire de la CCTA	9
Figure 4 : Synthèse - Consommation d'énergie de la CCTA, 2016	10
Figure 5 : Synthèse - Autonomie énergétique de Tarn-Agout en 2016, Source : Gestionnaires de réseaux, INSEE, E6	12
Figure 6 : Synthèse - Production d'énergie renouvelable de Tarn-Agout en 2016, Source : PICTO, ESL, ENEDIS, E6	12
Figure 7 : Synthèse - Production d'ENR en 2016, projets en cours et potentiel de développement à l'horizon 2050, E6	13
Figure 8 : Synthèse - Capacité de raccordement des postes sources de la CCTA, caparéseau consulté le 18.06.2020	14
Figure 9 : Synthèse - Possibilité d'injection horaire sur le réseau de distribution - Source : E6 à partir des données de consommations GRDF/ESL 2018	15
Figure 10 : Synthèse - Carte des besoins en chaleur (résidentiel et tertiaire) du territoire à la maille 200m*200m Source : CEREMA 2019	15
Figure 11 : Synthèse - Répartition des émissions de la Communauté de Communes Tarn Agout par polluant atmosphérique en 2017 en % et en émissions totales en tonne, Source : ATMO Occitanie, 2017	16
Figure 12 : Répartition des émissions de polluants atmosphériques sur Moulins Communauté, 2016, ATMO AURA	16
Figure 13 : Synthèse - Emissions par habitant et comparaison départementale et nationale, Source : ATMO Occitanie, 2017	16
Figure 14 : Synthèse - Emissions de gaz à effet de serres directes et indirectes du territoire de la CCTA, Sources multiples, E6	17
Figure 15 : Synthèse - Ventilation surfacique du territoire selon les deux niveaux de catégories, Source : Corine Land Cover, 2018	19
Figure 16 : Synthèse - Répartition du carbone stocké sur le territoire par typologie de sol, Source : Corine Land Cover, outil ALDOO, 2018	19
Figure 17 : Synthèse - Flux carbone du territoire, Source Corine Land Cover / E6	20
Figure 18 : Synthèse - Enjeux associés au changement climatique sur la CCTA, Source : ACPF	22
Figure 19 : Synthèse des impacts aux changements climatiques de la CCTA (Source : ACPF, E6)	23
Figure 20 : Synthèse des impacts et vulnérabilités au changement climatique de la CCTA (Source : ACPF, E6)	24
Figure 21 : Liste des enjeux du PCAET	29
Figure 22 : Evolution des consommations de gaz et d'électricité, globales et par habitant, sur le territoire de la CCTA entre 2012 et 2016, Source : Agence ORE	33
Figure 23 : Consommations d'énergie finale du territoire, 2016, Sources multiples	34
Figure 24 : Part relative des différents secteurs, 2016, Sources multiples	34
Figure 25 : Répartition des consommations (ramenées à un habitant) sur le territoire de la CCTA, du Tarn et de la Région Occitanie, 2016, Source : AREC	35
Figure 26 : Répartition des consommations d'énergie du secteur résidentiel, Source : Estimation E6 à partir des données réseaux et INSEE, 2016	36
Figure 27 : Source de chauffage des résidences principales, 2016, Source : données INSEE traitement E6	36
Figure 28 : Résultat de l'étude PRECARITER, 2012, Source : ENEDIS	37
Figure 29 : Ménages ayant subi une intervention de leur fournisseur d'énergie pour cause d'impayé, 2018, Source : ENEDIS	38
Figure 30 : Répartition des consommations du secteur transports, Sources multiples, 2016	40
Figure 31 : Répartition des consommations du transport de personnes, Source : Estimation E6 à partir des données INSEE, Comptages routiers, Efficnergie, etc., 2016	41
Figure 32 : Estimation de la répartition des déplacements par mode de transport, Source : Estimation E6 à partir des données INSEE, Comptages routiers, Efficnergie, etc., 2016	41
Figure 33 : Répartition des consommations du secteur tertiaire, Source : Gestionnaires de réseaux/AREC/INSEE, 2016	42
Figure 34 : Nombre de poste salarié Tertiaire par secteur NAF 38 et par commune, Source : INSEE, 2016	43
Figure 35 : Consommation d'électricité et de gaz du secteur tertiaire, Source : Agence ORE, 2016	44
Figure 36 : Répartition des consommations du secteur industriel, Source : Gestionnaires de réseaux/INSEE, 2016	45
Figure 37 : Répartition des consommations par secteur, Source : estimation E6 à partir des données gestionnaires de réseaux et INSEE, 2016	46
Figure 38 : Répartition des consommations du secteur agricole, Source : RGP/Données sur le cheptel, 2016	47

Figure 39 : Répartition des cultures sur le territoire de la CCTA, 2018, Source : RPG	47
Figure 40 : Potentiel maximal de réduction des consommations d'énergie de la CCTA	48
Figure 41 : Répartition par filière de l'énergie renouvelable produite sur Tarn-Agout en 2016, Source : PICTO, ESL, ENEDIS, E6	54
Figure 42 : Répartition par vecteur de l'énergie renouvelable produite sur Tarn-Agout en 2016, Source : PICTO, ESL, ENEDIS	55
Figure 43 : Localisation des principales installations de production d'énergie d'origine renouvelable sur le territoire - Source E6	55
Figure 44 : Evolution projetée de la production d'énergies renouvelables locales, Source E6	57
Figure 45 : Ventilation du potentiel mobilisable par filière ENR	58
Figure 46 : Structure du productible en énergie renouvelable atteignable à horizon 2050	59
Figure 47 : Irradiation horizontale mensuelle et productivité (Source CALSO, données type de la ville de Toulouse)	60
Figure 48 : Répartition du potentiel mobilisable par la filière photovoltaïque sur le territoire	63
Figure 49 : Potentiel mobilisable par la filière solaire thermique sur le territoire	67
Figure 50 : Répartition des surfaces forestières du territoire - Source Corine Land Cover 2018	69
Figure 51 : Atlas géothermiques des ressources aquifères superficielles - Sources BRGM, E6	73
Figure 52 : Cartographie des besoins de chaleur du territoire en MWh pour le résidentiel et le tertiaire (CEREMA, traitement E6)	74
Figure 53 : Vitesse des vents à une hauteur de 100m vis-à-vis du sol sur le territoire (source globalwindatlas)	76
Figure 54 : Illustration des distances à respecter entre les mâts éoliens d'un même parc	77
Figure 55 : Localisation des zones d'implantation favorables et des parcs respectant la condition des 3 éoliennes minimum	78
Figure 56 : Cartographie des cours d'eau présents sur le territoire - Source IGN, ONEMA, E6	80
Figure 57 : Cartographie du potentiel hydroélectrique du territoire	81
Figure 58 : Ventilation du gisement méthanisable sur le territoire par type de substrats, Source E6	84
Figure 59 : Répartition du gisement mobilisable en Masse et Energie concernant les substrats méthanisables (source E6)	85
Figure 60 : Autonomie énergétique du territoire en 2016, Source Gestionnaires de réseau, INSEE, etc.	88
Figure 61 : Evolution des consommations et des productions entre l'état actuel 2016 et le développement de l'intégralité des potentiels en 2050	88
Figure 62 : Courbe de puissance d'une éolienne en fonction de la vitesse du vent	89
Figure 63 : Position du soleil dans la journée	90
Figure 64 : Réduction de taux d'effacement des ENR par le stockage d'énergie	90
Figure 65 : Fracture énergétique du territoire de la CCTA en 2016, Source : FACETE	93
Figure 66 : Evolution du prix du baril de pétrole au cours des 20 dernières années, Source : <a href="http://www.fiches-auto.fr/articles-auto/prix-des-carburants/s-2287-evolution-du-prix-du-baril-de-petrole.php">http://www.fiches-auto.fr/articles-auto/prix-des-carburants/s-2287-evolution-du-prix-du-baril-de-petrole.php</a>	94
Figure 67 : Répercussions de la hausse du prix des énergies sur les dépenses du territoire, Source : Bilan Carbone de territoire	95
Figure 68 : Fonctionnement du réseau électrique en France	97
Figure 69 : Réseau de transport très haute tension du territoire, Source : <a href="https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/">https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/</a> , 2019	98
Figure 70 : Réseau de distribution Haute tension du territoire, Sources : ENEDIS/ESL, 2020	99
Figure 71 : Réseau de distribution basse tension du territoire, Sources : ENEDIS/ESL, 2020	100
Figure 72 : Fonctionnement du réseau de gaz Français (Source : Sydele)	100
Figure 73 : Cartographie du réseau de transport, Source : <a href="https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/">https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/</a> , 2019	101
Figure 74 : Réseau de distribution de gaz du territoire, Source : GRDF/ESL, 2020	102
Figure 75 : Capacité de raccordements des postes sources Source : Caparéseau consulté le 18.06.2020	103
Figure 76 : Possibilité d'injection horaire sur le réseau de distribution - Source : E6 à partir des données de consommations GRDF/ESL 2018	104
Figure 77 : Carte des besoins en chaleur (résidentiel et tertiaire) du territoire à la maille 200m*200m Source : CEREMA 2019	106
Figure 78 : Répartition des émissions de la Communauté de Communes Tarn Agout par polluant atmosphérique en 2017 en % et en émissions totales en tonne, Source : ATMO Occitanie, 2017	112
Figure 79 : Emissions par habitant et comparaison départementale et nationale, Source : ATMO Occitanie, 2017	112
Figure 80 : Evolution des émissions de polluants atmosphériques depuis 2010, Source : ATMO Occitanie, 2017	113
Figure 81 : Carte des concentrations en moyennes annuelles en 2017 pour le NO2, Source : ATMO Occitanie, 2017 - <a href="https://atmo-occitanie.maps.arcgis.com/apps/MapSeries/index.html?appid=1a3c4a25767d4f44811a0138f9547e84f114">https://atmo-occitanie.maps.arcgis.com/apps/MapSeries/index.html?appid=1a3c4a25767d4f44811a0138f9547e84f114</a>	114

Figure 82 : Carte des concentrations en moyennes annuelles en 2017 pour les PM<sub>10</sub>, Source : ATMO Occitanie, 2017 - <https://atmo-occitanie.maps.arcgis.com/apps/MapSeries/index.html?appid=d23089a0e82b41da818e97297df6e75c> .....114

Figure 83 : Carte des concentrations en PM<sub>10</sub> le 8 janvier 2021, Source : ATMO Occitanie, 2021 - communiqué.....115

Figure 84 : Répartition par secteur des émissions de SO<sub>2</sub> sur la CC Tarn Agout, Source : ATMO Occitanie, 2017 .....115

Figure 85 : Comparaison de la répartition des émissions de SO<sub>2</sub> de la CC Tarn Agout avec les données départementales et nationales, Source : ATMO Occitanie, 2017 .....116

Figure 90 : Répartition par secteur des émissions de NOx sur la CC Tarn Agout, Source : ATMO Occitanie, 2017 .....117

Figure 87 : Comparaison de la répartition des émissions de NOx de la CC Tarn Agout avec les données départementales et nationales, Source : ATMO Occitanie, 2017 .....117

Figure 88 : Répartition par secteur des émissions de COVNM sur la CC Tarn Agout, Source : ATMO Occitanie, 2017 .....118

Figure 89 : Comparaison de la répartition des émissions de COVNM de la CC Tarn Agout avec les données départementales et nationales, Source : ATMO Occitanie, 2017 .....118

Figure 90 : Répartition par secteur des émissions de NH<sub>3</sub> sur la CC Tarn Agout, Source : ATMO Occitanie, 2017 .....119

Figure 91 : Comparaison de la répartition des émissions de NH<sub>3</sub> de la CC Tarn Agout avec les données départementales et nationales, Source : ATMO Occitanie, 2017 .....120

Figure 93 : Comparaison de la répartition des émissions de PM<sub>10</sub> de la CC Tarn Agout avec les données départementales et nationales, Source : ATMO Occitanie, 2017 .....121

Figure 94 : Répartition par secteur des émissions de PM<sub>2.5</sub> sur la CC Tarn Agout, Source : ATMO Occitanie, 2017 .....122

Figure 95 : Comparaison de la répartition des émissions de PM<sub>2.5</sub> de la CC Tarn Agout avec les données départementales et nationales, Source : ATMO Occitanie, 2017 .....122

Figure 96 : Présentation des différents scopes dans le cadre d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre d'un territoire, Source E6 .....128

Figure 97 : Emissions de gaz à effet de serres directes et indirectes du territoire de la CCTA, Sources multiples, E6 .....129

Figure 98 : Répartition des émissions de gaz à effet de serres du territoire de la CCTA, Sources multiples, 2016 .....130

Figure 99 : Répartition des émissions de GES liées au secteur des transports, Source multiples, 2016 .....131

Figure 100 : Répartition des émissions de GES liées aux déplacements de personnes, Sources multiples, 2016 .....132

Figure 101 : Impact carbone pour un repas selon les différents types de repas, Source : Bilan Carbone, Facteurs d'émissions .....133

Figure 102 : Calcul de la résilience alimentaire à l'échelle de la CCTA Source : Outil CRATER .....133

Figure 103 : Comparaison de la production et des besoins alimentaires sur le territoire de la CCTA, Source : CRATER .....134

Figure 104 : Comparaison de la production et des besoins alimentaires (humains et animaux) sur le territoire de la CCTA, Source : CRATER .....134

Figure 105 : Répartition des émissions du secteur résidentiel, Source : Bilan énergétique, base carbone, 2016 .....135

Figure 106 : Facteur d'émission des différentes énergies, Source : Base Carbone de l'ADEME, 2019 .....135

Figure 107 : Répartition des émissions de GES d'origine agricole, Source : Bilan énergétique, RPG, chambre d'agriculture, base carbone, 2016 .....136

Figure 108 : Emissions associées au traitement des déchets du territoire de la CCTA, Source : Base IREP, rapports d'activité déchets et base carbone, 2016 .....137

Figure 109 : Répartition des émissions de GES selon le type de traitement des déchets et leur quantité, Source : Rapports d'activité, base IREP, base carbone, 2016 .....137

Figure 110 : Répartition des émissions du secteur tertiaire, Source : Bilan énergétique, base carbone, 2016 .....138

Figure 111 : Répartition des surfaces construites et de l'impact carbone associé, Source : Sit@Del2/base carbone, 2016 .....139

Figure 112 : Répartition des émissions du secteur industriel, Source : Bilan énergétique/ Base IREP/ base carbone, 2016 .....140

Figure 113 : BEGES du territoire, Sources multiples, 2016 .....141

Figure 114 : Potentiel de réduction des émissions de GES de la CCTA .....141

Figure 115 : Représentation des typologies selon 2 catégories – source : E6 .....145

Figure 116 : Ventilation surfacique du territoire selon les deux niveaux de catégories, Source : Corine Land Cover, 2018 .....149

Figure 117 : Répartition du carbone stocké sur le territoire par typologie de sol, Source : Corine land Cover, outil ALDO, 2018 .....148

Figure 118 : Ventilation du stock carbone selon les réservoirs, Source : Corine Land Cover et outil ALDO, 2018 .....149

Figure 119 : Ventilation du stock carbone selon les différentes typologies et des réservoirs, Source Corine Land Cover et outil ALDO, 2018 .....149

Figure 120 : Evaluation du stock carbone du territoire .....150

Figure 121 : Les facteurs de séquestration des différentes typologies par rapport à celui du territoire, Source : ADEME .....150

Figure 122 : Carte des zones de forêts de la CC du Tarn Agout .....151

Figure 123 : Carte des zones prairiales et de cultures de la CC Tarn Agout .....152

Figure 124 : Représentation surfaces ayant subi un changement d'affectation entre 2012 et 2018, Source Corine Land Cover .....152

Figure 125 : Flux carbone du territoire, Source Corine Land Cover / E6 .....153

Figure 126 : Ventilation du stock carbone des produits bois, Source : Outil ALDO .....154

Figure 127 : Potentiel de neutralité carbone du territoire .....156

Figure 128 : Illustrations des concepts et composantes associées à la vulnérabilité (Frietsche et Al. 2015, ADEME, 2015) .....158

Figure 129 : Enjeux associés au changement climatique sur la CCTA, Source : ACP .....159

Figure 130 : Synthèse des impacts aux changements climatiques de la CCTA (Source : ACP, E6) .....160

Figure 131 : Synthèse des impacts et vulnérabilités au changement climatique de la CCTA (Source : ACP, E6) .....161

Figure 132 : Infographie présentant l'évolution des températures à l'échelle du globe en fonction des scénarios RCP 2.6, 4.5, 6.0 et 8.5 (extrait du rapport du GIEC, 2014) .....162

Figure 133 : Température moyenne annuelle : écart à la référence 1961-1990 [°C], (Station Toulouse-Blagnac ; Météo-France/ClimateHD ; modèle Aladin de Météo-France) .....162

Figure 134 : Nombre annuel de journées chaudes sur la période 1961-2010 (Station Toulouse-Blagnac ; Météo-France/CNRM2014 ; modèle Aladin de Météo-France) .....163

Figure 135 : Nombre annuel de jours de gel sur la période 1961-2010 (Station Toulouse-Blagnac ; Météo-France/CNRM2014 ; modèle Aladin de Météo-France) .....163

Figure 136 : Cumul annuel de précipitation : rapport à la référence 1961-1990 [%], (Station Lavaur ; Météo-France) .....164

Figure 137 : Anomalies des Températures moyennes annuelles sur le département du Tarn sur le scénario médian (RCP 4.5) : écart à la référence en degrés aux horizons proche, moyen et lointain (Source : Météo-France/CNRM2014 ; modèle Aladin de Météo-France) .....165

Figure 138 : Cartes du cumul estival de précipitations en Midi-Pyrénées à l'horizon 2100, (Météo-France/CNRM2014 ; modèle Aladin de Météo-France) .....166

Figure 139 : Cartes d'indicateur de sécheresse d'humidité des sols (SSWI) du modèle ISBA pour un scénario intermédiaire à différents horizons (Météo France / Climesc modèle Arpegé V4.6) .....167

Figure 140 : Retrait-gonflement des sols argileux (Dossier Départemental des Risques Majeurs) .....168

Figure 141 : Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles par communes à partir des données GASPARD de l'aliéa mouvements de terrain sur la CCTA .....168

Figure 142 : Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles par communes à partir des données GASPARD de l'aliéa inondations sur la CCTA .....169

Figure 143 : Arrêtés de restriction d'eau d'août 2019 pour le département du Tarn (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/>) .....172

Figure 144 : Cycle annuel d'humidité du sol, moyennes et records, sur la période 1961-2100 (Midi Pyrénées ; Météo-France/CNRM2014 ; modèle Aladin de Météo-France) .....173

Figure 145 : Schéma récapitulatif des principaux mécanismes d'impact du réchauffement climatique sur la santé humaine (Source : JP Besancenot) .....178

Figure 146 : Évolution attendue du rythme saisonnier de la mortalité en France en cas de réchauffement (Source : Besancenot, 2004) .....179

Figure 147 : Les végétaux libéreront plus de pollen les jours de forte chaleur .....179

Figure 148 : Phénomène d'îlot de chaleur urbain (Source : E6-ACPP) .....181

Figure 149 : Migration de nombreuses espèces faunistiques, et extension des aires de répartition de certains ravageurs (comme la chenille processionnaire) font partie également des conséquences sur la biodiversité du territoire .....182

Figure 150 : Aires de répartition des groupes végétaux migrations des essences végétales (Source : CLIMATOR 2012) .....182

Figure 151 : Occupation des sols selon l'inventaire Corine Land Cover 2018 .....184

Figure 152 : Cartographie des contraintes liées aux documents d'urbanisme du territoire, Source CCTA .....185

Figure 153 : Cartographie des servitudes d'utilité publique appliquées au territoire, Source CCTA .....186

Figure 154 : Cartographie des zonages environnementaux appliqués au territoire (Source : INPN, PLU, CCTA) .....187

Figure 155 : Cartographie des contraintes liées aux infrastructures du territoire (Source : IGN, ENEDIS, RTE, Géorisques, ANFR, CCTA, E6) .....188

Figure 156 : Fonctionnement de la filière de recyclage des modules photovoltaïques en fin de vie (Source : PV Cycle), 189

Figure 157 : Exemple de rendu issu de Copernicus sur les contributions locales et externes des émissions de polluants atmosphériques .....192

Figure 158 : Flux nets de carbone .....195

Figure 159 : Répartition moyenne du carbone stocké dans un arbre .....195

Figure 160 : Schéma du cycle de l'exploitation des Landes, Source : Actionpin .....196

Figure 161 : Schéma du cycle de succession écologique - source : Jforencedellerie .....196

Figure 82 : Carte des concentrations en moyennes annuelles en 2017 pour les PM<sub>10</sub>, Source : ATMO Occitanie, 2017 - <https://atmo-occitanie.maps.arcgis.com/apps/MapSeries/index.html?appid=d23089a0e82b41da818e97297df6e75c> .....114

Figure 83 : Carte des concentrations en PM<sub>10</sub> le 8 janvier 2021, Source : ATMO Occitanie, 2021 - communiqué.....115

Figure 84 : Répartition par secteur des émissions de SO<sub>2</sub> sur la CC Tarn Agout, Source : ATMO Occitanie, 2017 .....115

Figure 85 : Comparaison de la répartition des émissions de SO<sub>2</sub> de la CC Tarn Agout avec les données départementales et nationales, Source : ATMO Occitanie, 2017 .....116

Figure 90 : Répartition par secteur des émissions de NOx sur la CC Tarn Agout, Source : ATMO Occitanie, 2017 .....117

Figure 87 : Comparaison de la répartition des émissions de NOx de la CC Tarn Agout avec les données départementales et nationales, Source : ATMO Occitanie, 2017 .....117

Figure 88 : Répartition par secteur des émissions de COVNM sur la CC Tarn Agout, Source : ATMO Occitanie, 2017 .....118

Figure 89 : Comparaison de la répartition des émissions de COVNM de la CC Tarn Agout avec les données départementales et nationales, Source : ATMO Occitanie, 2017 .....118

Figure 90 : Répartition par secteur des émissions de NH<sub>3</sub> sur la CC Tarn Agout, Source : ATMO Occitanie, 2017 .....119

Figure 91 : Comparaison de la répartition des émissions de NH<sub>3</sub> de la CC Tarn Agout avec les données départementales et nationales, Source : ATMO Occitanie, 2017 .....120

Figure 93 : Comparaison de la répartition des émissions de PM<sub>10</sub> de la CC Tarn Agout avec les données départementales et nationales, Source : ATMO Occitanie, 2017 .....121

Figure 94 : Répartition par secteur des émissions de PM<sub>2.5</sub> sur la CC Tarn Agout, Source : ATMO Occitanie, 2017 .....122

Figure 95 : Comparaison de la répartition des émissions de PM<sub>2.5</sub> de la CC Tarn Agout avec les données départementales et nationales, Source : ATMO Occitanie, 2017 .....122

Figure 96 : Présentation des différents scopes dans le cadre d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre d'un territoire, Source E6 .....128

Figure 97 : Emissions de gaz à effet de serres directes et indirectes du territoire de la CCTA, Sources multiples, E6 .....129

Figure 98 : Répartition des émissions de gaz à effet de serres du territoire de la CCTA, Sources multiples, 2016 .....130

Figure 99 : Répartition des émissions de GES liées au secteur des transports, Source multiples, 2016 .....131

Figure 100 : Répartition des émissions de GES liées aux déplacements de personnes, Sources multiples, 2016 .....132

Figure 101 : Impact carbone pour un repas selon les différents types de repas, Source : Bilan Carbone, Facteurs d'émissions .....133

Figure 102 : Calcul de la résilience alimentaire à l'échelle de la CCTA Source : Outil CRATER .....133

Figure 103 : Comparaison de la production et des besoins alimentaires sur le territoire de la CCTA, Source : CRATER .....134

Figure 104 : Comparaison de la production et des besoins alimentaires (humains et animaux) sur le territoire de la CCTA, Source : CRATER .....134

Figure 105 : Répartition des émissions du secteur résidentiel, Source : Bilan énergétique, base carbone, 2016 .....135

Figure 106 : Facteur d'émission des différentes énergies, Source : Base Carbone de l'ADEME, 2019 .....135

Figure 107 : Répartition des émissions de GES d'origine agricole, Source : Bilan énergétique, RPG, chambre d'agriculture, base carbone, 2016 .....136

Figure 108 : Emissions associées au traitement des déchets du territoire de la CCTA, Source : Base IREP, rapports d'activité déchets et base carbone, 2016 .....137

Figure 109 : Répartition des émissions de GES selon le type de traitement des déchets et leur quantité, Source : Rapports d'activité, base IREP, base carbone, 2016 .....137

Figure 110 : Répartition des émissions du secteur tertiaire, Source : Bilan énergétique, base carbone, 2016 .....138

Figure 111 : Répartition des surfaces construites et de l'impact carbone associé, Source : Sit@Del2/base carbone, 2016 .....139

Figure 112 : Répartition des émissions du secteur industriel, Source : Bilan énergétique/ Base IREP/ base carbone, 2016 .....140

Figure 113 : BEGES du territoire, Sources multiples, 2016 .....141

Figure 114 : Potentiel de réduction des émissions de GES de la CCTA .....141

Figure 115 : Représentation des typologies selon 2 catégories – source : E6 .....145

Figure 116 : Ventilation surfacique du territoire selon les deux niveaux de catégories, Source : Corine Land Cover, 2018 .....149

Figure 117 : Répartition du carbone stocké sur le territoire par typologie de sol, Source : Corine land Cover, outil ALDO, 2018 .....148

Figure 118 : Ventilation du stock carbone selon les réservoirs, Source : Corine Land Cover et outil ALDO, 2018 .....149

Figure 119 : Ventilation du stock carbone selon les différentes typologies et des réservoirs, Source Corine Land Cover et outil ALDO, 2018 .....149

Figure 120 : Evaluation du stock carbone du territoire .....150

Figure 121 : Les facteurs de séquestration des différentes typologies par rapport à celui du territoire, Source : ADEME .....150



Figure 162 : Variation des stocks de carbone organique selon l'affectation des sols en France	197
Figure 163 : Cycles de vie des produits bois	197
Figure 164 : Schéma du stockage carbone par pompage	198
Figure 165 : Evolution du bilan radiatif de la terre ou « forçage radiatif » en W/m2 sur la période 1850-2250 selon les différents scénarios (GIEC)	202
Figure 166 : Infographie présentant l'évolution des températures à l'échelle du globe en fonction des scénarios RCP 2.6, 4.5, 6.0 et 8.5 (extrait du rapport du GIEC, 2014)	203
Figure 167 : Projections à l'échelle mondiale de l'évolution de la température annuelle moyenne entre 2016-2035 et 2081-2100 suivant les 4 profils RCP (GIEC)	203
Figure 168 : Anomalie de température moyenne annuelle - écart entre la période considérée et la période de référence [°C] (Météo-France/CNRM2014 : modèle Aladin de Météo-France)	204

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Ménages ayant subi une intervention de leur fournisseur d'énergie pour cause d'impayé, 2018, Source : ENEDIS	39
Tableau 2 : Déplacements des actifs du territoire (en nombre d'actifs), Source : INSEE, 2016	48
Tableau 3 : Potentiel de maîtrise de l'énergie associé aux déplacements domicile-travail, Source : Données INSEE et méthodologie Destination TEPOS	49
Tableau 4 : Bilan des potentiels de Maîtrise de l'énergie du secteur transports, Source : diagnostic de consommation énergétique, INSEE, méthodologie destination TEPOS	50
Tableau 5 : Potentiels de maîtrise de l'énergie associés à la rénovation des logements principaux, Source : diagnostic énergétique, INSEE et méthodologie Destination TEPOS	50
Tableau 6 : Bilan des potentiels de maîtrise de l'énergie du secteur résidentiel, Source : diagnostic énergétique, INSEE et méthodologie Destination TEPOS	51
Tableau 7 : Potentiel maximal de maîtrise de l'énergie du territoire, Source : diagnostic énergétique, INSEE et méthodologie Destination TEPOS	51
Tableau 8 : Liste des installations recensées (raccordées et en projet) en 2020	56
Tableau 9 : Synthèse du potentiel mobilisable	57
Tableau 10 : Synthèse du productible atteignable à horizon 2050	58
Tableau 11 : Répartition des typologies de bâtiment par surface de toiture et par usage, à partir de la BD TOPO *	61
Tableau 12 : Contraintes de mise en œuvre prises en compte pour le solaire photovoltaïque	62
Tableau 13 : Gisement photovoltaïque du territoire de Tarn Agout	63
Tableau 14 : Taux d'autoconsommation et énergie consommée pour le photovoltaïque	63
Tableau 15 : Synthèse du potentiel solaire photovoltaïque	64
Tableau 16 : Contraintes de mise en œuvre prises en compte pour le solaire thermique – Source E6, CALSOL	66
Tableau 17 : Potentiel mobilisable du territoire pour la filière du solaire thermique	66
Tableau 18 : Synthèse du potentiel solaire thermique	68
Tableau 19 : Répartition de la surface de forêt par typologie	69
Tableau 20 : Tableau des données de production (sources Outil ALDO - ADEME)	70
Tableau 21 : Gisement de la ressource Bois-Energie mobilisable dans les forêts du territoire	70
Tableau 22 : Consommation de Bois-Energie territoriale actuelle pour une production de chaleur renouvelable	71
Tableau 23 : Consommation de Bois-Energie territoriale projetée pour une production de chaleur renouvelable	71
Tableau 24 : Potentiel biomasse / bois-énergie estimé pour 2050	71
Tableau 25 : Synthèse du potentiel solaire biomasse / bois-énergie	71
Tableau 26 : Taux de couverture en fonction de la densité d'habitation de la commune	73
Tableau 27 : Potentiel mobilisable par la géothermie	74
Tableau 28 : Synthèse du potentiel géothermique	74
Tableau 29 : Synthèse du potentiel éolien sur le territoire	78
Tableau 30 : Potentiel hydroélectrique lié au rééquipement de seuils existants – Source ONEMA,IRSTEA, E6	82
Tableau 31 : Synthèse du potentiel hydroélectrique	82
Tableau 32 : Présentation des ressources et substrats pris en compte dans l'étude, en adéquation avec la méthodologie ADEME – Source SOLAGRO, ADEME, INDIGGO	84
Tableau 33 : Synthèse du potentiel de méthanisation (Source E6)	86
Tableau 34 : Etablissements soumis aux rubriques des ICPE n°2921 et 2910 – Sources Géorisques, traitement E6	87
Tableau 35 : Potentiel de récupération de chaleur industrielle des ICPE	87
Tableau 36 : Synthèse du potentiel de valorisation de la chaleur fatale	87
Tableau 37 : Facture énergétique du territoire de la CCTA en 2016, Source : FACETE	93

Tableau 38 : Hypothèses prises pour modéliser la hausse de la vulnérabilité du territoire à la hausse du prix des énergies dans l'outil Bilan Carbone territoire	94
Tableau 39 : Bilan des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire de la Communauté de Communes Tarn Agout, Source : ATMO Occitanie, 2017	111
Tableau 40 : Potentiel de réduction des émissions de polluants atmosphériques du territoire associé aux actions de réduction énergétiques et de gaz à effet de serre	123
Tableau 41 : Bilan du potentiel maximal de réduction des émissions de polluants atmosphériques	124
Tableau 42 : PRG des différents gaz à effet de serre, Sème rapport du GIEC	129
Tableau 43 : Productions d'énergie du territoire, Source : Bilan énergétique	140
Tableau 44 : Potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole	142
Tableau 45 : Potentiel total de réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire	143
Tableau 46 : Synthèse de la ventilation du territoire selon les différentes typologies, Source : Corine Land Cover, 2018	147
Tableau 47 : Répartition du carbone stocké sur le territoire par typologie de sol, Source : Corine land Cover, outil ALDO, 2018	148
Tableau 48 : Principaux changements d'usage des sols	153
Tableau 49 : Déstockage de carbone induit par les objectifs du SCoT, Source : SCoT du Vaurais	154
Tableau 50 : Augmentation de la température moyenne journalière jusqu'à l'horizon 2100, par rapport à la période référence 1976-2005, selon le modèle « Aladin », Commune de Lavaur	165
Tableau 51 : Tableau des risques pour la santé liée au changement climatique (Source : Institut de Veille Sanitaire) ...	186
Tableau 52 : Liste des servitudes associées à des contraintes d'implantation pour certaines filières ENR	188
Tableau 53 : Liste des servitudes associées à des contraintes d'implantation pour certaines filières ENR	193
Tableau 54 : Origine des principaux polluants	193
Tableau 55 : Impact sanitaire des principaux polluants atmosphériques	193
Tableau 56 : Impact environnemental des principaux polluants atmosphériques	193
Tableau 57 : Objectifs nationaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques (source : décret n°2017-949 du 10 mai 2017)	194



**E6 Consulting**  
Résidence Managers, 23 Quai de Paludate  
33800 BORDEAUX  
05 56 78 56 50  
[contact@e6-consulting.fr](mailto:contact@e6-consulting.fr)  
[www.e6-consulting.fr](http://www.e6-consulting.fr)

**ACPP**  
200 rue Marie Curie,  
33127 SAINT-JEAN D'ILLAC  
06 73 60 30 07  
[contact@atelier-paysages.fr](mailto:contact@atelier-paysages.fr)  
[www.atelier-paysages.fr](http://www.atelier-paysages.fr)



# STRATÉGIE



Notre territoire est financé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et le Fonds National de Développement Régional (FNDR).

© freepik et flaticon

## Emetteur

### E6

23, Quai de Paludate  
Résidence Managers  
33800 | Bordeaux

SIRET : 493 692 453 00050  
TVA : FR

**Nom du Contact : Lucile Lespy**  
Fonction : Consultante  
Tél : 05 56 78 56 50  
E-mail : lucile.lespy@e6-consulting.fr

## Destinataire

**Communauté de Communes Tarn Agout**  
Espace Ressources  
Rond-Point de Gabor  
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél. 05 63 41 89 12  
Fax. 05 63 41 89 15  
E-mail : accueil@cc-tarnagout.fr

**Nom du contact : Julie Beuve**  
Fonction : Chargée de mission Transition  
énergétique  
E-mail : environnement@cc-tarnagout.fr

## Document

Date	Rédacteur	Action
A0	Antoine Sachot (E6) Lucile Lespy (E6)	Rédaction
	Julie Beuve (CCTA)	Relecture
A1	Antoine Sachot (E6) Lucile Lespy (E6)	Reprises
	Julie Beuve (CCTA)	Relecture
A2	Lucile Lespy (E6)	Reprises

# SOMMAIRE

<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>5</b>
1.1. Modalités d'élaboration de la stratégie.....	5
1.2. Structuration du rapport.....	7
<b>2. SYNTHÈSE DE LA STRATÉGIE</b> .....	<b>8</b>
<b>3. MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE</b> .....	<b>17</b>
3.1. Etat initial.....	17
3.2. Objectifs nationaux et régionaux.....	18
3.3. Trajectoire tendancielle.....	19
3.4. Potentiels de réduction des consommations d'énergie.....	21
3.5. Stratégie de réduction des consommations énergétiques.....	22
3.6. Synthèse des consommations énergétiques retenues dans le cadre de la stratégie du PCAET.....	24
<b>4. PRODUCTION ET CONSOMMATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES. VALORISATION DES POTENTIELS D'ÉNERGIES DE RECUPERATION</b> .....	<b>26</b>
4.1. Etat initial.....	26
4.2. Objectifs nationaux et régionaux.....	27
4.3. Potentiels de développement des énergies renouvelables.....	28
4.4. Stratégie de développement des énergies renouvelables.....	29
4.5. Synthèse du développement des énergies renouvelables retenu dans le cadre de la stratégie du PCAET de la CCTA.....	31
<b>5. LIVRAISON D'ÉNERGIE RENOUVELABLE ET DE RECUPERATION PAR LES RESEAUX DE CHALEUR</b> .....	<b>32</b>
5.1. Etat initial.....	32
5.2. Objectifs cadres.....	32
5.3. Potentiel de développement des réseaux de chaleur.....	32
5.4. Stratégie de développement des réseaux de chaleur.....	33
<b>6. ÉVOLUTION DES COORDONNÉES DES RESEAUX ÉNERGÉTIQUES</b> .....	<b>33</b>
6.1. Etat des lieux.....	33
6.2. Stratégie de développement des réseaux énergétiques.....	35
<b>7. RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE</b> .....	<b>36</b>
7.1. Etat initial.....	36
7.2. Objectifs nationaux et régionaux.....	37
7.3. Trajectoire tendancielle.....	38
7.4. Potentiels de réduction des émissions GES.....	39
7.5. Stratégie de réduction des émissions de GES.....	40
7.6. Synthèse des émissions de GES retenues dans le cadre de la stratégie du PCAET.....	41
<b>8. RENFORCEMENT DU STOCKAGE DE CARBONE SUR LE TERRITOIRE. NOTAMMENT DANS LA VÉGÉTATION, LES SOLS ET LES BÂTIMENTS</b> .....	<b>43</b>
8.1. Etat initial.....	43
8.2. Obligations nationale et régionales.....	44
8.3. Potentiels de développement.....	45
8.4. Stratégie de séquestration carbone.....	46
8.5. Synthèse du stockage carbone retenu dans le cadre de la stratégie du PCAET.....	47
<b>9. PRODUCTIONS BIOSOURCÉES A USAGES AUTRES QU'ALIMENTAIRES</b> .....	<b>49</b>
9.1. Etat initial.....	49
9.2. Objectifs cadres.....	49
9.3. Potentiels de développement.....	49
9.4. Stratégie de développement.....	49
<b>10. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</b> .....	<b>50</b>
10.1. Etat initial.....	50
10.2. Objectifs cadres.....	53
10.3. Stratégie d'adaptation.....	54
<b>11. RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES ET DE LEUR CONCENTRATION</b> .....	<b>55</b>
11.1. Etat initial.....	55
11.2. Obligations nationales et régionales.....	56
11.3. Trajectoire tendancielle.....	58
11.4. Potentiels de réduction.....	58
11.5. Synthèse des émissions de polluants atmosphériques retenus dans le cadre de la stratégie du PCAET.....	59
<b>12. COMPARAISON DES OBJECTIFS OPERATIONNELS AUX OBJECTIFS SUPRA</b> .....	<b>61</b>
<b>13. DÉFINITION DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ASSOCIÉES</b> .....	<b>62</b>
<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>64</b>
<b>LISTE DES FIGURES</b> .....	<b>66</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	<b>68</b>



## 1. INTRODUCTION

La **stratégie territoriale air énergie climat** (volet 2 du PCAET) présentée dans ce document est une projection des ambitions des acteurs du territoire Tarn-Agout à court, moyen et long terme. Elle constitue une réponse croisée entre les enjeux et les potentiels locaux révélés dans le diagnostic (volet 1 du PCAET), les objectifs cadres nationaux et régionaux et les spécificités du territoire Tarn-Agout.

### 1.1. MODALITES D'ELABORATION DE LA STRATEGIE

#### Les scénarios prospectifs

Pour construire la stratégie Air Énergie Climat du territoire Tarn-Agout, les réflexions se sont appuyées sur **plusieurs scénarios stratégiques territorialisés**, permettant aux acteurs de se projeter à travers des trajectoires chiffrées comparables.

Ces quatre scénarios sont les suivants :

1. Un **scénario tendanciel**, basé sur les évolutions démographiques et économiques prévues sur le territoire ainsi que les évolutions technologiques et comportementales attendues ; ce vers quoi **tend** le territoire en suivant la situation actuelle.
2. Un **scénario cadre**, basé sur les obligations réglementaires (loi de transition énergétique pour la croissance verte, Loi Énergie-Climat, Stratégie nationale bas carbone, Programmation pluriannuelle de l'énergie, Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, Scénario région à énergie positive) et des documents locaux (Schéma de cohérence territoriale) ; ce que le territoire **doit** faire.
3. Un **scénario ambitieux**, basé sur les potentiels maximums de maîtrise de l'énergie, de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables, de séquestration carbone, déterminés lors du diagnostic ; ce que le territoire **peut** faire.
4. Plusieurs scénarii intermédiaires, dont les variables ont été discutées lors des ateliers de travail ou lors de la consultation citoyenne. C'est ce processus de réflexion qui aboutit ensuite au choix du **scénario territorial** ; ce que le territoire **veut** faire.

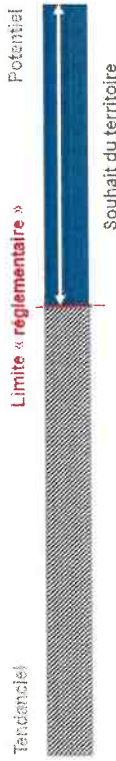


Figure 1 : Modalités de construction de la réflexion basée sur quatre scénarios territorialisés

#### Les ateliers de travail

Un premier atelier de concertation a été organisé avec les élus et agents du territoire (de la Communauté de communes Tarn-Agout - CCTA et des communes membres) sur la base de l'outil Destination TEPOS. Les participants ont pu amorcer la réflexion sur les efforts à produire pour répondre aux objectifs cadres nationaux en termes de réduction des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables. L'outil s'appuie sur les potentiels locaux réels et les objectifs à atteindre sont ceux d'un territoire TEPOS (Territoire à Énergie Positive, qui produit autant d'énergie, de source renouvelable, que ce qu'il en consomme). Cet atelier, qui s'est tenu pendant l'élaboration du volet 1 du PCAET (le diagnostic) a permis aux élus de se projeter, d'exprimer plusieurs scénarios énergétiques permettant de tendre vers l'objectif TEPOS.



Figure 2 : Photo prise lors de l'atelier Destination TEPOS

Un second atelier réunissant les acteurs locaux (représentants d'institutions, professionnels, associations et citoyens) s'est basé sur un outil « **Stratégie Énergie Climat** », développé par le bureau d'étude E6. Les participants ont pu donner leur avis sur les potentiels du territoire et échanger sur les objectifs à fixer au territoire en termes de réduction des consommations d'énergie, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'augmentation du stock naturel de carbone. L'outil est structuré autour des potentiels locaux réels et des ambitions des territoires supra (Région Occitanie et France). Cet atelier a permis de compléter les scénarios proposés par les élus et les agents lors de l'atelier Destination TEPOS.



Figure 3 : Support de réflexion utilisé pour la concertation et pour l'extraction des scénarios envisagés et délaissés

Le scénario territorial consolidé a été présenté et débattu avec les élus et les agents lors d'un autre atelier de travail. Les participants ont également travaillé à la structuration de la stratégie en orientations et axe de travail par la réalisation de plusieurs cartes mentales.



Figure 4 : Carte mentale réalisée lors du second atelier de concertation Stratégie avec les élus et les agents



Enfin, un dernier atelier a été organisé à destination des acteurs des secteurs agricoles, de la gestion de l'eau et des milieux naturels et de la foresterie. Ce temps a permis de préciser les objectifs chiffrés de la stratégie ainsi que sa déclinaison en objectifs opérationnels spécifiques à ces secteurs, qui occupent plus de 80% de la superficie du territoire Tarn-Agout.

#### La contribution citoyenne

A la demande des élus communautaires, une étape de contribution citoyenne a été ajoutée à la méthode d'élaboration de la stratégie. Compte-tenu du contexte sanitaire, elle a pris la forme d'une semaine digitale, via le site internet et la page Facebook de la CCTA. Différentes publications ont été mises en ligne ayant pour objectif la sensibilisation de la population aux thèmes du PCAET via divers supports : quiz, articles, reportages vidéo. En fin de semaine, il a été proposé à la population de classer les enjeux selon leurs priorités.

La stratégie climat air énergie du territoire Tarn-Agout a finalement fait l'objet de derniers ajustements lors de réunions du comité technique et du comité de pilotage, avant d'être débattue puis validée par le Conseil Communautaire en octobre 2021.

## 1.2. STRUCTURATION DU RAPPORT

D'après le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET, la stratégie climat air énergie doit présenter des objectifs stratégiques et opérationnels sur les domaines suivants :

- Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration.
- Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- Adaptation au changement climatique.

Pour les 5 premiers thèmes, des objectifs chiffrés sont définis dans ce rapport. Ils sont définis sur une trajectoire longue, aux horizons 2025, 2028, 2030 et 2050, en prenant pour référence l'année 2016.

Les horizons 2025 et 2028 correspondent aux évaluations à mi-parcours (3 ans) et à l'issue (6 ans) du premier programme d'actions du PCAET (volet 3).

De plus, la stratégie du territoire doit prendre en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et être compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), documents cadres dont les objectifs sont définis aux horizons 2030 et 2050. La stratégie du territoire est donc également définie sur ces trajectoires longues.

### Méthode

Pour chaque chapitre, le rapport est organisé comme suit :

- Les **objectifs** cadres réglementaires territorialisés : ce vers quoi le territoire doit tendre, à minima.
- L'**état initial** et le **tendancier territorial** (extraits du diagnostic, volet 1 du PCAET) : ce vers quoi le territoire va tendre, dans la continuité de la situation actuelle.
- Le **potentiel territorial** : ce vers quoi le territoire peut tendre, au maximum.
- La **stratégie territoriale** : ce vers quoi le territoire a choisi de tendre, issue de la concertation (dans l'idéal, elle doit être située entre les objectifs cadres et le potentiel maximal).

Ainsi, il est possible de définir des objectifs secteur par secteur pour le territoire, adaptés à ses spécificités et se rapprochant au maximum des objectifs réglementaires.

# SYNTHESE

## 2. SYNTHESE DE LA STRATEGIE

### 2.1. SYNTHESE DE LA STRATEGIE – CONSOMMATIONS D'ENERGIE

#### Construction de la stratégie

- La loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe, pour la France, un objectif de réduction de 20% de ses consommations d'énergie à horizon 2030 et 50% en 2050 par rapport aux données de l'année 2012. De plus, le "Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires" (SRADDET) établit pour la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée le scénario REPOS (Région à énergie positive 2050). Ce dernier vise une baisse de la consommation énergétique du territoire de 40%, par rapport à 2015, soit une baisse de 51% par habitant.
- D'après le diagnostic Air Énergie Climat, il est possible, sur le territoire, de réduire au maximum de 58% les consommations d'énergie à horizon 2050 par rapport à 2016 (à population constante). Ceci représente le scénario le plus ambitieux pour le territoire, et signifie que tous les bâtiments (logements, bâtiments tertiaires et agricoles) aient été rénovés pour atteindre un niveau BBC (étiquette B après rénovation), que les pratiques de déplacement des habitants du territoire, notamment dans leurs déplacements domicile-travail, aient évolué vers des modes alternatifs (transport en commun, covoiturage, vélo, etc.) et que l'ensemble des acteurs du territoire (entreprises, citoyens, etc.) soient impliqués dans la démarche. D'après les scénarios régionaux, une forte hausse de la population est attendue sur le territoire.
- Partant de ces constats, les acteurs du territoire ont défini conjointement la stratégie Énergétique locale.

#### Objectifs du territoire

Réduire de 35% les consommations d'énergie entre 2016 et 2050, soit une baisse de 53% par habitant

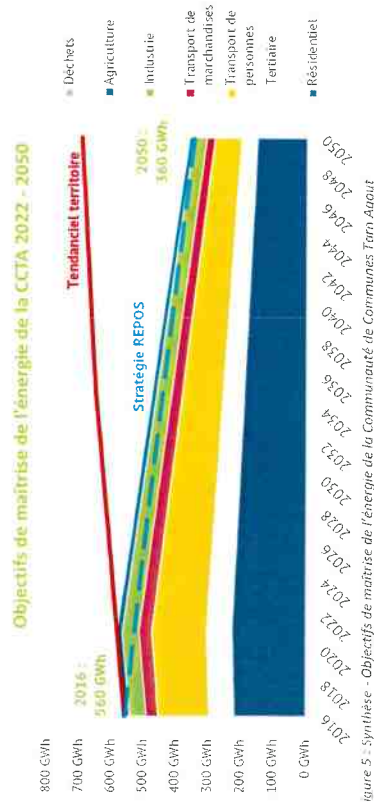


Figure 5 - Synthèse - Objectifs de maîtrise de l'énergie de la Communauté de Communes Tarn Agout

**Le résidentiel**

- Rénovation de 80% du parc de résidences principales au niveau BBC en visant en priorité les logements datant d'avant 1970, soit 300 logements/an ;
- Construction de l'ensemble des nouveaux logements au niveau BBC à minima, ce qui correspond au niveau de performance attendu dans le cadre de la RE 2020 (réglementation environnementale du bâtiment neuf remplaçant la RT 2012) ;
- Sensibilisation et implication dans la stratégie énergétique de 100% des résidents (écogestes, sobriété et efficacité des équipements) ;
- Intégration des enjeux PCAET dans les documents de planification urbaine (SCoT, PLU).

**Le tertiaire**

- Rénovation thermique de 85% des structures tertiaire, soit 7 000 m<sup>2</sup> /an ;
- Construction de l'ensemble des nouveaux bâtiments au niveau BBC à minima, ce qui correspond au niveau de performance attendu dans le cadre de la RE 2020 (réglementation environnementale du bâtiment neuf remplaçant la RT 2012) ;
- Sobriété énergétique dans l'ensemble des structures, avec lesquelles la stratégie énergétique territoriale est partagée.

**Les transports**

- Développement des mobilités alternatives (30% des actifs se rendant au travail en vélo/marche/covoiturage/bus en 2030, 90% en 2050, soit 12 000 personnes ;
- Economie énergétique réalisée à la suite de la généralisation des véhicules basse consommation (3 l/100 km<sup>1</sup> ou équivalent) ;
- Intégration des enjeux PCAET dans les documents de planification urbaine (SCoT, PLU) ;
- Evolution des habitudes de déplacement longue distance en France (développement du train – de jour et de nuit, des bus longues distances, du covoiturage, etc.) ;
- Modernisation du fret routier, évolution des flottes, solutions alternatives pour le transport de marchandises.

**L'industrie**

- Mise en place d'une démarche d'écologie industrielle territoriale pour ¼ des industries du territoire (actuelles et à venir), notamment via l'impulsion des Portes du Tarn, soit environ 100 sites sur le territoire Tarn-Agout.

**L'agriculture**

- 50% des exploitations du territoire impliquées dans une démarche « bas carbone » (moindres émissions de gaz à effet de serre).

<sup>1</sup> Source : Outil Destination TEPOS à partir du scénario Négawatt

**2.2. SYNTHÈSE DE LA STRATÉGIE – PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE**

**Construction de la stratégie**

- La loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe, pour la France, un objectif de couverture de 32% des besoins énergétiques du pays par une production renouvelable et française à l'horizon 2030. Le SRADEET de la région Occitanie ainsi que sa stratégie REPOS fixent un objectif d'autonomie énergétique (100% des besoins énergétiques couverts par une production locale et renouvelable) en 2050.
- D'après le diagnostic Air Energie Climat, le productible atteignable en énergie renouvelable sur le territoire de Tarn Agout s'élève à 346 GWh, soit 4,6 fois la production actuelle. Les sources d'énergie principalement disponibles sont le solaire photovoltaïque, la méthanisation et le bois énergie.
- Partant de ces constats, les acteurs locaux ont défini conjointement la stratégie Énergétique du territoire, permettant de se rapprocher de l'autonomie énergétique.

**Objectifs du territoire**

Produire, en 2050, 250 GWh d'énergie par an. Atteindre l'autonomie énergétique en 2070.

**Objectifs de développement des énergies renouvelables de la CCTA à l'horizon 2050**

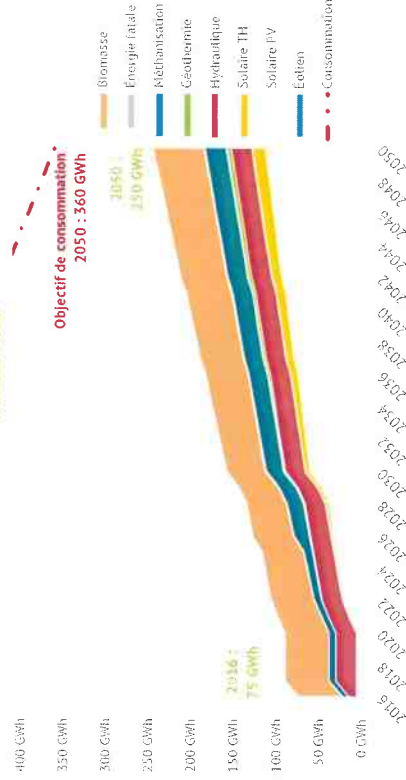


Figure 6 - Synthèse - Objectifs de développement des énergies renouvelables sur le territoire

**Objectifs opérationnels de la stratégie de développement des énergies renouvelables à l'horizon 2050 :**

**Solaire photovoltaïque**

- Equiper l'équivalent de 25% des habitations (maisons+ logements collectifs) avant un potentiel avec des panneaux solaires (environ 3000 m<sup>2</sup>/an). Ceci permettra de produire à termes 20 GWh par an, soit 17% de l'objectif ;
- Equiper 50% bâtiments d'entreprise (industrie, tertiaire, agricole) avant un potentiel avec des panneaux solaires (environ 7000 m<sup>2</sup>/an). Ceci permettra de produire à termes 56 GWh par an, soit 48% de l'objectif

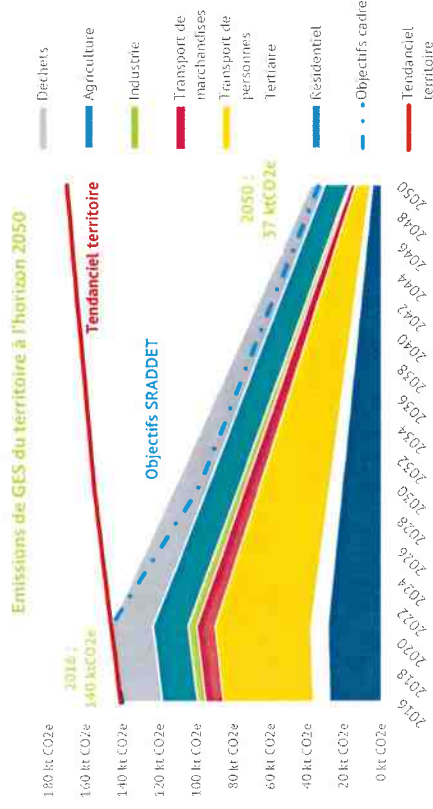
## 2.3. SYNTHÈSE DE LA STRATÉGIE – ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

### Construction de la stratégie

- La loi Énergie Climat fixe pour objectif une division par au moins 6 des émissions de GES de la France entre 1990 et 2050, et une atteinte de la neutralité carbone en 2050. Le SRADET fixe quant à lui un objectif de réduction de -76% des émissions de GES entre 2015 et 2050 pour l'Occitanie sans faire mention de neutralité carbone.
- D'après le diagnostic Air Énergie Climat, le potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire, après application de la stratégie énergétique **précédemment** présentée, est de -64% par rapport aux émissions de 2016. Seules les émissions de GES réalisées sur le territoire sont prises en compte ici. A cela s'ajoutent des actions de réduction de la production de déchets et d'optimisation des procédés de stockage pouvant **également** être menées sur le territoire.
- **Partant de ces constats, les acteurs du territoire ont défini conjointement la stratégie Énergétique locale.**

### Objectifs du territoire

Réduire de 74% les émissions de GES du territoire en 2050 par rapport à 2016



#### Tous secteurs

- Mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues par la stratégie de maîtrise de l'énergie (sobriété et efficacité énergétique) ;
- Mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues par la stratégie énergies renouvelables (conversion des installations)
- Conversion de l'approvisionnement en gaz résiduel par du biogaz (stratégie GRDF 2050),

- Soutenir les projets de centrales solaire photovoltaïque au sol sur le site des Bruques (+14 GWh) et de Montauty (+4,5 GWh) et le projet de l'ASA Irrigation du Lauragais (+ 17 GWh).

#### Méthanisation

- Développement de 2 projets de petite ou moyenne taille (+9,9 GWh soit 57% de l'objectif de développement) ;
- Optimisation de l'installation de biogaz sur le site des Bruques (+8,5 GWh soit 43% de l'objectif de développement).

#### Solaire thermique

- Equipement de 7 000 logements individuels et 200 immeubles de logements collectifs (+6 GWh), soit 58% du potentiel de développement.

#### Récupération de chaleur fatale / de processus industriel

- Développement de l'intégralité du potentiel (autour de l'entreprise BORMIOLI PHARMA) en cohérence avec les actions des industriels, soit environ 1 GWh.

#### Géothermie

- Mise en œuvre de Pompes à Chaleur (PAC) dans 650 habitations, soit 70% du potentiel de développement.

#### Biomasse

- Développement d'un approvisionnement local pour les besoins en chaleur bois du territoire.
- Développer des chaudières et chaufferies bois sur le territoire, tout en s'assurant de la provenance de celui-ci.

#### Hydraulique

- Énergie non développée car le potentiel estimé est minime compte-tenu des installations déjà en place.

#### Eolien

- Le territoire ne dispose pas de potentiel éolien, ce type d'énergie ne présente donc aucun objectif. L'habitat diffus sur le territoire et la zone d'exclusion de 500 mètres autour de chaque bâtiment ne font apparaître aucune zone d'implantation potentielle pouvant accueillir au moins trois éoliennes, nombre minimum d'éoliennes d'un parc éolien.



## Objectifs du territoire

Multiplier par 3,5 la séquestration actuelle captée par les puits naturels de carbone annuellement et couvrir 100% des émissions territoriales de gaz à effet de serre en 2050.

### Objectifs opérationnels de la stratégie de compensation des émissions de GES :

#### Agriculture

- 50% des exploitations du territoire « bas carbone » : nouvelles pratiques agricoles permettant une augmentation du stock de carbone (agroforesterie, plantation de haies, maintiens des cultures, etc.),

#### Construction

- En cohérence avec la mise en œuvre prochaine de la Réglementation Environnementale du Bâtiment neuf (RE2020), la collectivité souhaite développer la construction neuve en bois, principalement locale. L'objectif est une moyenne de 71 logements/an en structure bois (ossature et charpente bois à minima)
- Soutenir la filière bois locale (bois-énergie en lien avec les énergies renouvelables, bois d'œuvre et bois d'industrie)

#### Urbanisme

- Limiter l'artificialisation des sols, pour éviter le déstockage du carbone qui y est contenu ;
- Zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ;
- Développer l'arbre en milieu urbain

## 2.5. SYNTHÈSE DE LA STRATÉGIE – ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

### Construction de la stratégie

- La loi sur la transition énergétique fixe un objectif de réduction général dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique : la politique énergétique nationale doit contribuer à la réalisation des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) de mai 2016. L'objectif est d'améliorer la qualité de l'air et de réduire l'exposition de la population à la pollution atmosphérique d'ici 2030, de (par rapport à 2005) :
  - 77 % des émissions de SO<sub>2</sub>,
  - 69 % des émissions de NO<sub>x</sub>,
  - 52 % des émissions de COVNM,
  - 13 % des émissions de NH<sub>3</sub>,
  - 57 % des émissions de PM<sub>2,5</sub>
  - 57 % des émissions de PM<sub>10</sub> (hypothèse EG)
- Par traduction de la stratégie énergétique en émissions de polluants, il apparaît que le territoire a le potentiel d'atteindre les objectifs du PREPA.

- Conversion de l'approvisionnement en fioul résiduel par du bois énergie,

#### Agriculture

- Mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues par la stratégie MDE ;
- 50% des exploitations du territoire engagées dans une démarche « bas carbone »

#### Transport

- Mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues par la stratégie MDE ;
- Conversion de 70% du parc résiduel de véhicules roulant aux carburants fossiles en véhicules électriques, GNV vert ou hydrogène vert (cela va au-delà de la valeur théorique prise en compte pour le scénario « Potentiel de réduction »).

#### Gestion des déchets

- Mise à jour régulière du Plan local de prévention des déchets ménager et assimilés (PLPDMA) du SMICTOM de la région de Lavaur afin d'atteindre à horizon 2050 les objectifs de la loi énergie-climat ;
- Fermeture du centre d'enfouissement prévue en 2060.

## 2.4. SYNTHÈSE DE LA STRATÉGIE – SEQUESTRATION CARBONE

### Construction de la stratégie

- Les objectifs réglementaires nationaux (loi énergie-climat, stratégie nationale bas carbone) fixent, pour la France, un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, soit une compensation des émissions de gaz à effet de serre résiduelle par la séquestration annuelle des puits naturels de carbone. Le SRADET Occitanie Pyrénées – Méditerranée ne fixe pas d'objectifs chiffrés de compensation carbone.
- D'après le diagnostic Air Energie Climat, le potentiel de développement de la séquestration de carbone par la photosynthèse des végétaux (espaces naturels, boisés ou agricoles), par la valorisation des produits du bois, et par le changement d'affectation des sols est de 58 ktCO<sub>2e</sub>/an en 2050. C'est un potentiel intéressant puisqu'il permettrait au territoire d'atteindre la neutralité carbone si les émissions de GES du territoire atteignent l'objectif de réduction en 2050.
- Partant de ces constats, les acteurs du territoire ont défini conjointement la stratégie Carbone locale.

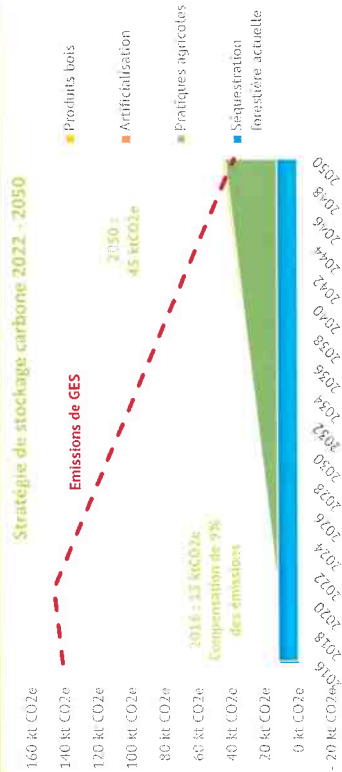


Figure 8 - Synthèse - Objectifs développement du stockage carbone de la CCTA à horizon 2050



### Stratégie qualité de l'air 2022 - 2050

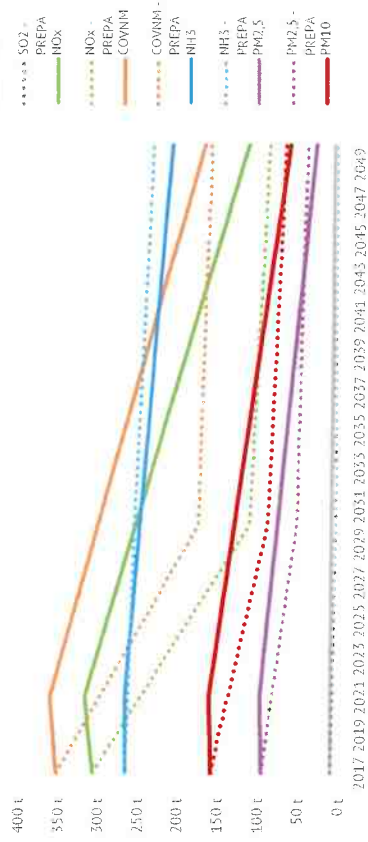


Figure 9 - Synthèse - Objectifs réduction des émissions de polluants atmosphériques de la CCTA à horizon 2050

### Objectifs opérationnels de la stratégie d'amélioration de la qualité de l'air du territoire :

#### Energie

- Mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues en termes de réduction de la consommation d'énergie et d'émissions de GES.

#### Agriculture

- Intégration des enjeux Air dans les actions menées avec les entreprises agricoles.

## 2.6. SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE TRAVAIL

La stratégie climat air énergie du territoire Tarn-Agout est organisée autour de cinq orientations stratégiques :





# STRATEGIE ENERGETIQUE

## 3. MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE FINALE

L'énergie primaire est l'énergie contenue dans les ressources naturelles, avant une éventuelle transformation. Le fioul ou le gaz sont des exemples d'énergie primaire.  
L'énergie finale est l'énergie utilisée à la prise ou encore à la pompe par le consommateur, c'est-à-dire après transformation des ressources naturelles en énergie et après le transport de celle-ci.

### 3.1. ETAT INITIAL

Le profil énergétique du territoire de la communauté de communes Tarn-Agout, en termes d'énergie finale, en 2016, est principalement marqué par les consommations énergétiques du secteur **résidentiel** (39% des consommations énergétiques du territoire) et du secteur **des transports** de personnes (35% des consommations énergétiques du territoire).

Les consommations énergétiques des sites de gestion et traitement des déchets du territoire Tarn-Agout s'élevaient à 220 MWh, soit environ 0,04% du bilan énergétique en 2016, raison pour laquelle elles ne paraissent pas par rapport aux autres postes de consommations sur le graphique ci-après.

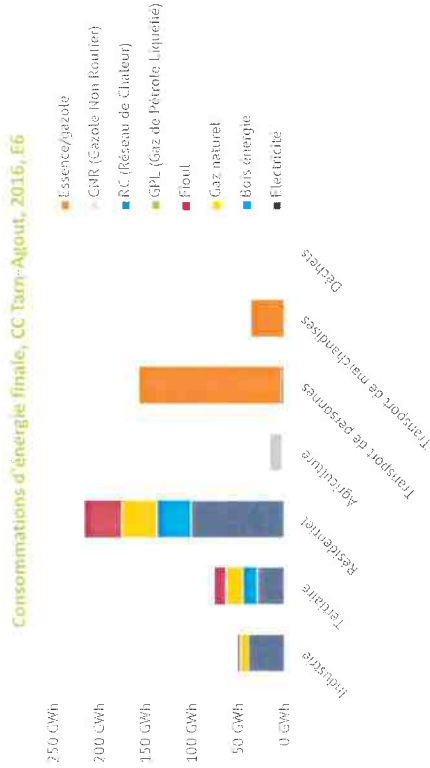


Figure 10 : Consommations d'énergie de la CC Tarn-Agout

## Chiffres-clé 2016 – Bilan énergétique

Environ 560 GWh d'énergie finale sont consommés en 2016 sur le territoire, soit 20 MWh par habitant (la moyenne nationale est de 25 MWh).

- L'importance de ces consommations s'explique par diverses raisons :
- Un secteur résidentiel particulièrement consommateur, lié à un nombre important de logements de grande taille (83 % des résidences principales sont des maisons) et anciens (35% des logements construits avant 1970-1<sup>ère</sup> réglementation thermique- dont 20% avant 1920)
  - Une dépendance à la voiture : D'après l'INSEE, 85 % des actifs du territoire vont travailler en voiture en 2016, et près de 45% travaillent en dehors du Tarn.

## 3.2. OBJECTIFS NATIONAUX ET REGIONAUX

Les objectifs réglementaires nationaux et régionaux représentent la trajectoire théorique « cadre » vers laquelle le territoire doit tendre. Les tendances et potentiels du territoire, présentés par la suite, permettront de territorialiser au mieux les objectifs spécifiques.

### 3.2.1. Cadre national

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, ainsi que les plans d'actions qui l'accompagnent visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

Cette loi fixe des objectifs chiffrés à moyens et longs termes en termes de réduction des consommations d'énergie au niveau national<sup>2</sup> :

- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030.
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à 2012.

La loi Energie-Climat adoptée le 8 novembre 2019 fixe des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française. Les objectifs de réduction de la consommation énergétique totale restent inchangés, mais le texte renforce la loi TEPCV en ce qui concerne la consommation d'énergies fossiles avec l'objectif chiffré suivant<sup>3</sup> :

- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 40% en 2030 par rapport à 2012 (contre 30% précédemment).

### Objectifs nationaux 2050

Ainsi, en appliquant cette réglementation au territoire sur la base de ses consommations en 2012 (543 GWh), « l'objectif cadre national » vise les niveaux suivants :

- 435 GWh pour l'année 2030 ;
- 272 GWh pour l'année 2050 (consommations totales).

### 3.2.2. Cadre régional

La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre crée un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce document reprend, pour le volet énergétique, les objectifs de la Stratégie REPOS de la région Occitanie :

- Réduire la consommation énergétique finale de 40 % en 2050 par rapport à la référence 2015, soit une réduction de 51 % par habitant.

<sup>2</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-transition-energetique-croissance-verte>

<sup>3</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-energie-climat>

Ces objectifs sont également déclinés par secteur :

### LES AMBITIONS DE LA DÉMARCHE RÉGIONALE À ÉNERGIE POSITIVE\*

Consommation d'énergie finale (en TWh)

	Évolution 2015-2050				
	2015	2021	2026	2030	2050
Industrie	15	13	13	12	11
Résidentiel	39	37	35	34	30
Tertiaire	19	18	18	17	14
Agriculture	4	4	4	3	3
Transport	47	43	39	36	27
<b>TOTAL</b>	<b>124</b>	<b>115</b>	<b>109</b>	<b>103</b>	<b>76</b>
					<b>-39 %</b>

Figure 11 - Les ambitions de la démarche REPOS en termes de maîtrise de l'énergie. Source : SRADET Occitanie, p. 113

Le SRADET Occitanie et la stratégie REPOS sont donc moins ambitieux que les objectifs globaux de la loi Énergie Climat. Cependant, compte tenu de la hausse démographique importante à venir dans la Région, l'Occitanie se fixe un objectif de réduction des consommations énergétiques par habitant conforme aux documents cadres.

### Objectifs SRADET 2050

Ainsi, en appliquant cet objectif au territoire sur la base des consommations du territoire en 2015 (555 GWh), « l'objectif cadre régional » vise les niveaux suivants :

- 467 GWh pour l'année 2030 ;
- 345 GWh pour l'année 2050.

Les objectifs stratégiques fixés par le territoire devront s'inscrire dans la logique nationale et régionale.

### 3.3. TRAJECTOIRE TENDANCIELLE

Les consommations du territoire à horizon 2050 selon un scénario tendanciel dit « au fil de l'eau » ont été évaluées. Le scénario tendanciel correspond à une évolution sans rupture majeure par rapport à la situation actuelle, et sans politique Air Énergie Climat mise en œuvre.

Le paramètre de l'évolution démographique utilisé pour établir ce scénario doit réglementairement être repris du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Le SCoT du Vaurais, validé en 2016, prévoit un taux moyen de croissance démographique annuelle de 2% jusqu'en 2035 (taux qui intègre Buzet sur Tarn, une commune qui a quitté la CCTA en 2018). En s'appuyant sur les modèles de calculs utilisés par le bureau d'études qui a accompagné l'élaboration du SCoT du Vaurais, les services de la CCTA estiment ce taux moyen annuel à 1,75% sans la commune de Buzet.

Cet objectif recalculé s'avère encore éloigné de ce qui est réellement observé ces dernières années. Le taux de croissance annuelle finalement retenu est de 1,2% par an jusqu'en 2035 (échéance du SCoT), ce qui est justifié par :

\* SCoT du Vaurais, PADD, p.15

- De 2012 à 2020, la population du territoire (sans la commune de Buzet sur Tarn) est passée de 27 014 à 29 612 habitants, soit une évolution de +9,62% sur la période et +1,16% en moyenne par an (chiffres INSEE).
- Le nombre de demandes de permis de construire (environ 2/3 pour Lavaur et St-Sulpice) est en baisse sur la période 2017-2020 (chiffres CCTA et communes de Lavaur et St-Sulpice).

Pour ce qui est de l'évaluation de population entre 2035 et 2050, les projections du SRADET Occitanie ont été reprises. En effet, ce document estime une augmentation de population de +0,6% par an pour les « Etoiles Toulousaines », dont fait partie la Communauté de communes Tarn Agout, entre 2016 et 2040. Cette tendance a été prolongée jusqu'en 2050.

	Population 2016			Projection 2040		
	Nb	% Occitane	Variation annuelle	Nb	% Occitane	Variation annuelle
Ensemble Occitanie	2 443 322	62,6 %	0,4 %	2 842 200	62,3 %	0,4 %
Ensemble Occitanie hors Buzet sur Tarn	2 183 256	41,3 %	0,3 %	2 719 667	41,3 %	0,3 %
Ensemble Occitanie hors Buzet sur Tarn et Lavaur	1 718 941	3,6 %	0,1 %	1 645 000	3,6 %	0,1 %
Ensemble Occitanie hors Buzet sur Tarn, Lavaur et St-Sulpice	1 602 718	8,9 %	0,1 %	1 602 718	8,9 %	0,1 %
Ensemble Occitanie hors Buzet sur Tarn, Lavaur et St-Sulpice et Lavaur	1 602 718	100,0 %	0,1 %	1 602 718	100,0 %	0,1 %

	Population 2016			Projection pop. 1999-2016		
	Nb	% Occitane	Part de la variation régionale	Nb	% Occitane	Part de la variation régionale
Ensemble Occitanie	2 443 322	41,3 %	4,5 %	402 819	41,3 %	4,5 %
Ensemble Occitanie hors Buzet sur Tarn	2 183 256	41,3 %	4,5 %	402 208	41,3 %	4,5 %
Ensemble Occitanie hors Buzet sur Tarn et Lavaur	1 718 941	8,9 %	1,6 %	16 154	8,9 %	1,6 %
Ensemble Occitanie hors Buzet sur Tarn, Lavaur et St-Sulpice	1 602 718	8,9 %	2,6 %	13 181	8,9 %	2,6 %
Ensemble Occitanie hors Buzet sur Tarn, Lavaur et St-Sulpice et Lavaur	1 602 718	100,0 %	100,0 %	402 130	100,0 %	100,0 %

Figure 12 - Les évolutions attendues de population en Occitanie. Source : SRADET Occitanie, p. 32

De plus, le SCoT considère que le parc d'activités des Portes du Tarn sera à l'origine de la création de 2 000 à 3 000 emplois sur 25 à 30 ans, soit 1 300 à 2 000 emplois sur la période du SCoT<sup>5</sup>. Ainsi, il a été considéré que d'ici 2050, environ 2500 nouveaux emplois seraient créés sur le territoire de la CCTA.

Ainsi, les évolutions des consommations énergétiques tendancielles du territoire ont été évaluées de la manière suivante :

#### Le résidentiel

- Le nombre de logements nouvellement créés a été évalué à partir de la taille actuelle des ménages (2,4 personnes par logement en 2016 d'après l'INSEE), soit 4360 logements ;
- La répartition entre maisons et appartements pour ces nouveaux logements a été supposée équivalente à la répartition de l'année de référence, soit 83% de maisons d'après l'INSEE en 2016. Ainsi, environ 3640 maisons et 720 appartements seront créés entre 2016 et 2050 ;
- La surface moyenne d'une maison est de 110 m<sup>2</sup>, celle d'un appartement est de 65 m<sup>2</sup> ;
- Les performances thermiques des logements nouvellement construits sont équivalentes à celles d'un logement BBC : 39 kWh d'énergie finale par m<sup>2</sup> et par an pour une maison, 35 pour un appartement.

#### Les transports

Les évolutions de consommations du secteur suivant le scénario tendanciel ont été supposées proportionnelles à la hausse de population.

<sup>5</sup> SCoT du Vaurais, PADD, p.16

### Le traitement des déchets

Les évolutions de consommations du secteur suivant le scénario tendanciel ont été supposées proportionnelles à la hausse de population.

### Le tertiaire

- La répartition des emplois créés entre les secteurs industriel et tertiaire a été supposée proportionnelle à celle 2016, soit 89% d'emplois dans le secteur tertiaire d'après l'INSEE. Ainsi, parmi les 2500 emplois créés sur le territoire, environ 2230 sont une activité tertiaire ;
- La consommation par emplois en 2050 est supposée égale à celle de l'année de référence (2016), soit 7,2 MWh par emplois et par an.

### L'industrie

- Parmi les 2500 emplois créés sur le territoire, environ 270 sont une activité industrielle ;
- La consommation par emplois en 2050 est supposée égale à celle de l'année de référence (2016), soit 40 MWh par emplois et par an.

### L'agriculture

Aucune évolution n'a été prise en compte pour ce secteur faute de données.

Evolution des consommations d'énergie du territoire de la CCTA - trajectoire tendancielle

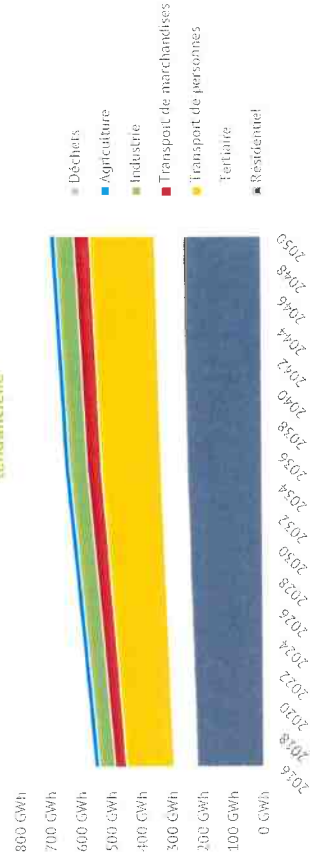


Figure 13 - Evolution des consommations d'énergie suivant le scénario tendanciel, source E6

	2012	2015	2016	2030	2050	Ecart 2050 / 2016
<b>Résidentiel</b>	213 GWh	218 GWh	219 GWh	240 GWh	258 GWh	+ 18%
<b>Tertiaire</b>	77 GWh	77 GWh	77 GWh	83 GWh	93 GWh	+ 21%
<b>Transport de personnes</b>	150 GWh	156 GWh	158 GWh	187 GWh	217 GWh	+ 37%
<b>Transport de marchandises</b>	35 GWh	36 GWh	37 GWh	43 GWh	50 GWh	+ 37%
<b>Industrie</b>	51 GWh	51 GWh	51 GWh	56 GWh	62 GWh	+ 21%
<b>Agriculture</b>	16 GWh	16 GWh	16 GWh	16 GWh	16 GWh	/
<b>Déchets</b>	0 GWh	0 GWh	0 GWh	0 GWh	0 GWh	/
<b>TOTAL</b>	<b>543 GWh</b>	<b>555 GWh</b>	<b>558 GWh</b>	<b>625 GWh</b>	<b>697 GWh</b>	<b>+ 25%</b>

Tableau 1 - Evolution des consommations d'énergie suivant le scénario tendanciel, source E6

### 3.4. POTENTIELS DE REDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

Pour l'ensemble des secteurs d'activité du territoire, les potentiels de maîtrise de l'énergie ont été définis à population constante au moment du diagnostic (volet 1 du PCAET). Ils constituent les opportunités, dont dispose, le territoire pour réduire ses consommations d'énergie.

Ainsi, il est possible, si le territoire développe l'intégralité de son potentiel, de réduire de 58% ses consommations d'énergie à horizon 2050 par rapport à 2016.

Secteur	Consommation 2016	Niveau théorique 2050	Gain possible (GWh/%)	Objectifs opérationnels du territoire
<b>Résidentiel</b>	219 GWh	95 GWh	-124 GWh -57%	Maisons et appartements rénovés au niveau BBC La totalité de la population sensibilisée aux éco-gestes
<b>Tertiaire</b>	77 GWh	40 GWh	-37 GWh -48 %	Ensemble des locaux tertiaires rénovés au niveau BBC Sobriété énergétique sur l'ensemble du parc tertiaire
<b>Transport</b>	195 GWh	62 GWh	-132 GWh -68 %	<b>Transport de personnes</b> 100% des personnes travaillant sur leur lieu de résidence utilise un mode de déplacement doux (vélo, marche) au lieu de la voiture La totalité des personnes travaillant sur une commune différente de leur lieu de résidence utilise les transports en commun ou le covoiturage au lieu de la voiture Economie énergétique réalisée à la suite du développement des véhicules consommant 3 l/100 km Mise en place de politiques d'urbanisme pour éviter des déplacements. Action de réduction de la limitation de vitesse <b>Transport de marchandises</b> Actions de modernisation du fret menées à l'échelle nationale Amélioration de l'efficacité énergétique des procédés industriels, écologie industrielle (dont récupération de chaleur fatale), éco-conception, augmentation des taux de recyclage Actions d'efficacité énergétique sur la totalité des surfaces agricoles utiles (mise en oeuvre de la sensibilisation à la sobriété énergétique).
<b>Industrie</b>	51 GWh	28 GWh	-23 GWh -45 %	
<b>Agriculture</b>	16 GWh	11 GWh	-5 GWh -30 %	
<b>Déchets</b>	/	/	/	
<b>TOTAL</b>	<b>558 GWh</b>	<b>237 GWh</b>	<b>-321 GWh</b> <b>58%</b>	

Tableau 2 - Potentiel maximal de maîtrise de l'énergie du territoire, Source : diagnostic énergétique, INSEE et méthodologie Destination TERPOS

### Chiffres clés - Potentiel de maîtrise de l'énergie

- Le territoire a le potentiel de réduire de 58% ses consommations d'énergie d'ici 2050 ;
- Son potentiel lui permettrait d'atteindre les objectifs de la stratégie REPOS de la Région Occitanie et du STRADET.

### 3.5. STRATEGIE DE REDUCTION DES CONSOMMATIONS ÉNERGETIQUES

En se basant sur les potentiels du territoire, les scénarios cadres et les ambitions des acteurs locaux, la stratégie énergétique sectorielle définie à l'horizon 2050 est la suivante :

#### Le résidentiel

Objectif de réduction des consommations 2050 :

- -30% par rapport à 2016, soit une réduction des consommations de 66 GWh.

#### Objectifs opérationnels :

- Rénovation de 80% du parc de résidences principales au niveau BBC en visant en priorité les logements datant d'avant 1970, soit 300 logements/an ;
- Construction de l'ensemble des nouveaux logements au niveau BBC à minima, ce qui correspond au niveau de performance attendu dans le cadre de la RE 2020 (réglementation environnementale du bâtiment neuf remplaçant la RT 2012) ;
- Sensibilisation et implication dans la stratégie énergétique de 100% des résidents (écogestes, sobriété et efficacité des équipements) ;
- Intégration des enjeux PCAET dans les documents de planification urbaine (SCoT, PLU).

#### Le territoire

##### Objectif de réduction des consommations 2050 :

- -35% par rapport à 2015, soit une réduction des consommations de 27 GWh.

#### Objectifs opérationnels :

- Rénovation thermique de 85% des structures tertiaire, soit 7 000 m<sup>2</sup> /an ;
- Construction de l'ensemble des nouveaux bâtiments au niveau BBC à minima, ce qui correspond au niveau de performance attendu dans le cadre de la RE 2020 (réglementation environnementale du bâtiment neuf remplaçant la RT 2012) ;
- Sobriété énergétique dans l'ensemble des structures, avec lesquelles la stratégie énergétique territoriale est partagée.

#### Les transports

##### Objectif de réduction des consommations 2050 :

- -49% par rapport à 2016, soit une réduction des consommations de 89 GWh.

#### Objectifs opérationnels :

- Développement des mobilités alternatives (30% des actifs se rendant au travail en vélo/marche/covoiturage/bus en 2030, 90% en 2050, soit 12 000 personnes ;
- Economie énergétique réalisée à la suite de la généralisation des véhicules basse consommation (3 L/100 km<sup>3</sup> ou équivalent).
- Intégration des enjeux PCAET dans les documents de planification urbaine (SCoT, PLU) ;
- Evolution des habitudes de déplacement longue distance en France (développement du train – de jour et de nuit, des bus longues distances, du covoiturage, etc.) ;
- Modernisation du fret routier, évolution des flottes, solutions alternatives pour le transport de marchandises.

#### L'industrie

##### Objectif de réduction des consommations 2050 :

- -25% par rapport à 2016, soit une réduction des consommations de 13 GWh.

#### Objectifs opérationnels :

- Mise en place d'une démarche d'écologie industrielle territoriale pour ¼ des industries du territoire (actuelles et à venir), notamment via l'impulsion des Portes du Tarn, soit environ 100 sites sur le territoire Tarn-Agout.

#### L'agriculture

##### Objectif de réduction des consommations 2050 :

- -17% par rapport à 2015, soit une réduction des consommations de 3 GWh.

#### Objectifs opérationnels :

- 50% des exploitations du territoire impliquées dans une démarche « bas carbone » (moindres émissions de gaz à effet de serre).

### Objectif global

Réduire de 35% les consommations énergétiques du territoire à horizon 2050 par rapport à 2016 et de 53% par habitants, ce qui est plus ambitieux que les objectifs du SRADET et de la stratégie REPOS de la Région.

## 3.6. SYNTHÈSE DES CONSOMMATIONS ÉNERGETIQUES RETENUES DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DU PCAET

Le tableau suivant est la synthèse de la consommation d'énergie finale aux horizons réglementaires, à savoir 2025, 2028, 2030 et 2050, pour le territoire de la Communauté de communes Tarn Agout.

	2016	2025	2028	2030	2050
Résidentiel	219 GWh	216 GWh	214 GWh	203 GWh	153 GWh
Tertiaire	77 GWh	75 GWh	74 GWh	70 GWh	50 GWh
Transport de personnes	158 GWh	156 GWh	153 GWh	141 GWh	80 GWh
Transport de marchandises	37 GWh	37 GWh	37 GWh	35 GWh	25 GWh
Industrie	51 GWh	51 GWh	50 GWh	49 GWh	39 GWh
Agriculture	16 GWh	16 GWh	16 GWh	16 GWh	14 GWh
Déchets	0 GWh	0 GWh	0 GWh	0 GWh	0 GWh
TOTAL	558 GWh	551 GWh	544 GWh	513 GWh	361 GWh

Tableau 3 - Bilan de la stratégie de MDE de la CCTA – valeurs absolues

	2025	2028	2030	2050
Résidentiel	-1%	-2%	-7%	-30%
Tertiaire	-2%	-3%	-9%	-35%
Transport de personnes	-1%	-3%	-11%	-49%
Transport de marchandises	1%	0%	-6%	-31%
Industrie	-1%	-2%	-6%	-25%
Agriculture	-2%	-3%	-5%	-17%
Déchets				
TOTAL	-1%	-3%	-8%	-35%
TOTAL par habitant	-11%	-16%	-22%	-53%

6 Source : Outil Destination TEPOS à partir du scénario Négawatt



Tableau 4 : Bilan de la stratégie de MDE de la CCTA - par comparaison aux valeurs de 2016

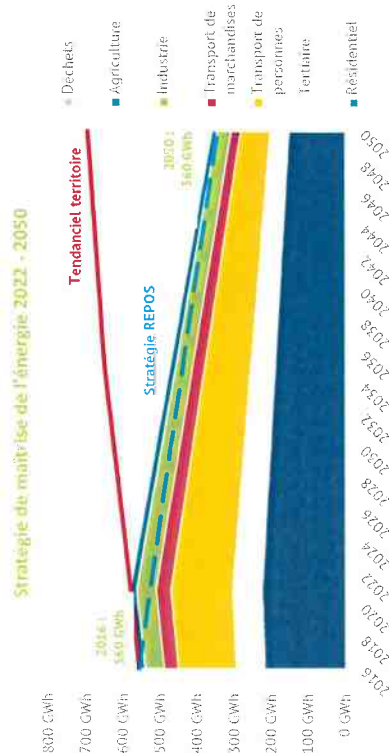


Figure 14 - Objectifs de maîtrise de l'énergie de la CCTA

#### Évolution de la facture énergétique

En 2016, la facture énergétique s'élevait à 60 millions d'euros pour le territoire, dont 8 millions d'euros dépensés dans des énergies renouvelables (bois énergie) ou issu d'une production électrique locale (biogaz et hydroélectricité). En 2050, sans évolution du prix des énergies, celle-ci s'éleverait, en suivant le scénario tendanciel, à 76 millions d'euros dont 14 millions d'euros dépensés dans des énergies renouvelables (bois énergie) ou issu d'une production d'électricité ou de chaleur locale (solaire photovoltaïque, biogaz et hydroélectricité). La facture énergétique du territoire en 2050, en suivant les objectifs de maîtrise de l'énergie et de développement des ENR (voir chapitre 4) et sans évolution du prix des énergies, s'éleverait à 31 millions d'euros dont 27 millions d'euros issus d'une production locale et renouvelable. Ainsi, la mise en place de la stratégie permettrait une réduction des dépenses énergétiques du territoire d'environ 45 millions d'euros et une hausse des bénéfices liés à l'exploitation des énergies renouvelables de 13 millions d'euros.

## 4. PRODUCTION ET CONSOMMATION DES ENERGIES RENOUVELABLES, VALORISATION DES POTENTIELS D'ENERGIES DE RECUPERATION

### 4.1. ETAT INITIAL

Sur le territoire de la Communauté de Communes de Tarn-Agout, la production d'énergie renouvelable (ENR) est majoritairement issue du bois-énergie, avec 70% de la production d'énergie d'origine renouvelable totale. Cependant, une part de cette ressource (non quantifiable) n'est pas issue de la filière locale. La production d'énergie à partir de bois-masse ne participe donc pas à l'indépendance énergétique du territoire. L'hydroélectricité (11% de la production d'EnR totale), le biogaz (10%) et le solaire photovoltaïque complètent le mix énergétique renouvelable du territoire de Tarn Agout.

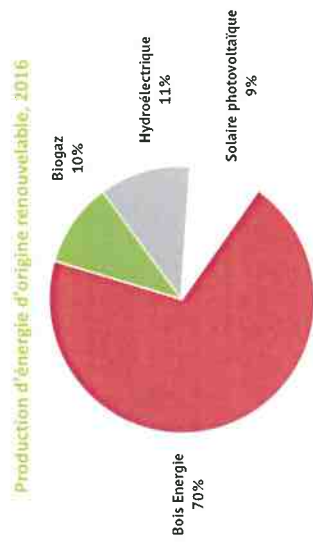


Figure 15 - Production d'énergie renouvelable de Tarn-Agout en 2016, Source : PICTO, ESL, ENEDIS, E6

L'autonomie énergétique est calculée en comptabilisant, d'un côté, les consommations énergétiques, et de l'autre, la production énergétique locale renouvelable sur le territoire. La production d'énergie renouvelable sur le territoire de Tarn-Agout s'élève à 75 GWh tandis que la consommation énergétique de ses activités représente 558 GWh en 2016. L'autonomie énergétique du territoire est donc de 13% pour l'électricité, de 30% pour la chaleur et est nulle pour les carburants. Au global, l'autonomie énergétique du territoire est de 13%.



### Autonomie énergétique du territoire, 2016

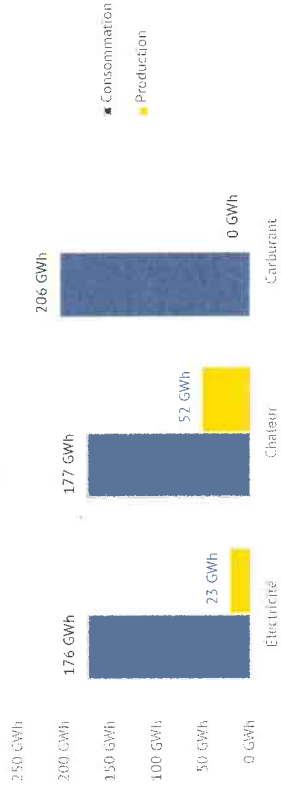


Figure 16 - Autonomie énergétique de Terni-Agout en 2016. Source : Gestionnaires de réseaux, ANSEE, E6

### Chiffres clés 2016 – Autonomie énergétique

On recense en 2016 (année de référence du diagnostic) plusieurs installations majeures de production d'électricité : 8 installations hydroélectriques, la valorisation de biogaz à l'ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) des Bruges à Lavaur, et des installations photovoltaïques individuelles. Ces installations de production électrique permettent de couvrir 13% des besoins en électricité du territoire.

La production de chaleur permet de couvrir 30% des besoins de chaleur du territoire. Elle provient d'installations diffusées et individuelles de chauffage résidentiel (bois-énergie essentiellement).

Au global, la production d'énergie renouvelable du territoire s'élève à 75 GWh en 2016, couvrant ainsi l'équivalent de 13% de la consommation du territoire.

## 4.2. OBJECTIFS NATIONAUX ET REGIONAUX

Les objectifs théoriques nationaux et régionaux représentent la trajectoire « cadre » vers laquelle le territoire doit tendre. Les potentiels du territoire, présentés par la suite, permettront de territorialiser au mieux les objectifs spécifiques.

### 4.2.1. Cadre national

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, ainsi que les plans d'actions qui l'accompagnent visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

Cette loi fixe des objectifs à moyen et long terme en matière de développement des énergies renouvelables<sup>7</sup> :

- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030

La loi Energie et Climat<sup>8</sup> du 08 novembre 2019 rehausse cet objectif :

- Atteindre 33% d'énergies renouvelables dans le mix-énergétique en 2030 (contre 32% précédemment)

### Objectifs nationaux 2030

Ainsi, en appliquant cet objectif au territoire sur la base des consommations du territoire visées en 2030 par la stratégie PCAET (513 GWh), « l'objectif cadre national » des productions est estimé à 170 GWh pour l'année 2030 (soit 33% d'autonomie énergétique).

### 4.2.2. Cadre régional

Au niveau régional, la stratégie REPOS reprise dans le SRADEET fixe également des objectifs de développement des énergies renouvelables :

- Porter la couverture des besoins énergétiques par les énergies renouvelables locales à 106% en 2050 en lien avec les stratégies de réduction des consommations énergétiques.
- Multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables de la Région de 2015.

### Production d'énergie renouvelable (en TWh)

	2015	2021	2026	2030	2040	2050	Évolution 2015-30	Évolution 2015-50
Production d'électricité renouvelable	14	19	26	32	42	53	facteur 2,3	facteur 3
Production thermique renouvelable	12	16	19	21	28	34	facteur 1,75	facteur 2,5
								facteur 3

Tableau 5 - Les ambitions de la démarche REPOS en termes de développement des ENR. Source : SRADEET Occitanie, p. 113

Le SRADEET vient donc renforcer la loi Energie Climat et fixe des objectifs plus ambitieux pour s'inscrire dans une trajectoire de Région à Énergie Positive.

### Objectifs SRADEET 2050

Ainsi, en appliquant cet objectif au territoire sur la base des consommations du territoire visées par la stratégie PCAET (361 GWh), « l'objectif cadre régional » des productions est estimé à 380 GWh pour l'année 2050 (soit 106% d'autonomie énergétique).

Les objectifs stratégiques fixés par le territoire devront s'inscrire dans la logique nationale et régionale.

### 4.3. POTENTIELS DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le potentiel de développement mobilisable correspond au potentiel estimé après avoir considéré certaines contraintes urbanistiques, architecturales, paysagères, patrimoniales, environnementales, économiques et réglementaires. Il dépend des conditions locales (conditions météorologiques, climatiques, géologiques) et des conditions socio-économiques (agriculture, sylviculture, industries agro-alimentaires, etc.). Ce potentiel net est estimé à plus de 250 GWh sur le territoire.

En incluant la production actuelle (année de référence 2016), on obtient un productible atteignable pour le territoire de près de 350 GWh produits par an.

<sup>7</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-transition-energetique-croissance-verte>

<sup>8</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-energie-climat>

### Evolution de la production en EnR et projection à horizon 2050



Figure 12 : Production d'ENR en 2016, projets en développement et potentiel de développement à l'horizon 2050, ES

Note : le productible total est la somme du potentiel mobilisable et de la production actuelle

La hausse de production d'énergie hydroélectrique entre 2016 et 2018 s'explique par la mise en service de la centrale hydroélectrique de Lavaur-Fonteneau en 2018. Concernant la méthanisation, le projet d'optimisation de l'installation de l'ISDN des Brugues et d'injection directe de méthane dans le réseau de gaz doublera le rendement actuel et devrait produire 8 GWh supplémentaire d'ici 2025. Les projets de développement du solaire photovoltaïque (centrales au sol sur les centres d'enfouissement des déchets, centrales flottantes sur des retenues d'irrigation) représentent la prévision de hausse de production d'énergie la plus importante avec près de 30 GWh.

Le territoire se fixe comme objectif de rééquilibrer son autonomie énergétique à hauteur de 69% en 2050, contre 13% en 2016. Les potentiels de développement en énergies renouvelables permettent d'augmenter fortement la production actuelle mais ne peuvent assurer à eux seuls l'autonomie énergétique du territoire. Il est donc prioritaire pour la CCTA de réduire ses consommations énergétiques.

### Chiffres clés – Productible atteignable en énergies renouvelables

Le productible total en énergie renouvelable sur Tarn-Agout s'élève à 346 GWh. Ce productible total représente 4,6 fois la production en 2016.

En plus de la production en développement en 2018, le potentiel mobilisable des énergies est significatif sur le territoire (par ordre d'importance) : solaire photovoltaïque (61%), solaire thermique (11%) et méthanisation (9%). Ce potentiel est lié à la morphologie du territoire avec un habitat diffus.

Le productible total peut couvrir 69% des consommations de 2016. Une réduction conséquente des besoins énergétiques est la condition nécessaire pour que Tarn-Agout puisse équilibrer ses consommations énergétiques par une production renouvelable et locale. Il apparaît que la CCTA a le potentiel maximum de réduire de 68% ses consommations énergétiques. Le territoire dispose du potentiel théorique pour atteindre l'autonomie énergétique.

### 4.4. STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Afin de limiter sa dépendance aux énergies extérieures et en parallèle d'une stratégie de réduction des consommations, la stratégie vise à développer de manière optimale le potentiel en énergie renouvelable du territoire. La stratégie énergétique sectorielle définie à l'horizon 2050 est la suivante :

#### Solaire photovoltaïque

Objectif de développement de l'énergie à horizon 2050

- Produire 116 GWh d'électricité solaire en 2050, soit une augmentation de 109 GWh par rapport à la production de 2016.

#### Objectifs opérationnels

- Equiper l'équivalent de 25% des habitations (maisons + logements collectifs) ayant un potentiel avec des panneaux solaires (environ 3000 m<sup>2</sup>/an). Ceci permettra de produire à termes 20 GWh par an, soit 17% de l'objectif ;
- Equiper 50% des bâtiments d'entreprise (industrie, tertiaire, agricole) ayant un potentiel avec des panneaux solaires (environ 7000 m<sup>2</sup>/an). Ceci permettra de produire à termes 56 GWh par an, soit 48% de l'objectif ;
- Soutenir les projets de centrales solaires photovoltaïques au sol sur le site des Bruges (+ 14 GWh) et de Montauty (+4,5 GWh) et le projet (phase étude) de l'ASA Irrigation du Lauragais (+ 17 GWh).

#### Méthanolisation

Objectif de développement de l'énergie à horizon 2050

- Produire 25 GWh de biogaz en 2050, soit une augmentation de 17 GWh.

#### Objectifs opérationnels

- Optimisation de l'installation de biogaz sur le site des Bruges (+8,5 GWh soit 43% de l'objectif de développement).
- Développement de 2 projets de petite ou moyenne taille (+9,9 GWh soit 57% de l'objectif de développement) ;

#### Solaire thermique

Objectif de développement de l'énergie à horizon 2050

- Produire 16 GWh de chaleur solaire en 2050.

#### Objectifs opérationnels

- Equiperment de 7 000 logements individuels et 200 immeubles de logements collectifs (+6 GWh), soit 58% du potentiel de développement.

#### Récupération de chaleur fatale (ou de chaleur de processus industriels)

Objectif de développement de l'énergie à horizon 2050 :

- Développement de l'intégralité du potentiel (autour de l'entreprise BORMIOLI PHARMA) en cohérence avec les actions des industriels, soit environ 1 GWh.

#### Géothermie

Objectif de développement de l'énergie à horizon 2050

- Produire 6 GWh de chaleur à partir de pompes à chaleur en 2050.

#### Objectifs opérationnels

- Mise en œuvre de Pompes à Chaleur (PAC) dans 650 habitations, soit 70% du potentiel de développement.

#### Bois

Objectif de développement de l'énergie à horizon 2050

- Produire 60 GWh de chaleur à partir de bois énergie en 2050 en maximisant la production locale (-

#### Objectifs opérationnels

- Développement d'un approvisionnement local pour les besoins en chaleur bois du territoire.
- Développer des chaudières et chaufferies bois sur le territoire, tout en s'assurant de la provenance de celui-ci.

#### Hydraulique

- Energie non développée car le potentiel estimé est minime compte-tenu des installations déjà en place.

#### Faibles

- Le territoire ne dispose pas de potentiel éolien, ce type d'énergie ne présente donc aucun objectif. L'habitat diffus sur le territoire et la zone d'exclusion de 500 mètres autour de chaque bâtiment ne font apparaître

aucune zone d'implantation potentielle pouvant accueillir au moins trois éoliennes, nombre minimum d'éoliennes d'un parc éolien.

### Objectif global

Atteindre une production supplémentaire d'énergie d'origine renouvelable de l'ordre de 250 GWh à horizon 2050, en multipliant par 3.3 la production de 2016, et viser l'autonomie énergétique en 2070.

L'objectif d'autonomie énergétique de la Stratégie REPOS de la Région Occitanie n'est pas atteint à 100% en 2050. Cependant, si la stratégie de développement des énergies renouvelables choisie par la CCTA est prolongée après 2050, l'autonomie énergétique pourra être atteinte à horizon 2070. Néanmoins, deux points de vigilance sont à prendre en compte :

- Territoire d'énergies 81 (le Syndicat d'Énergie du Tarn) précise que le réseau électrique basse tension actuel n'est pas capable d'intégrer l'ensemble du potentiel de production électrique de petite puissance du territoire (essentiellement lié à l'installation de panneaux solaires en toiture). Des adaptations au fil de l'eau seront donc à prévoir pour pouvoir développer l'intégralité du potentiel ;
- Les acteurs locaux, principalement du monde agricole, ont partagé aux cours des divers ateliers de concertation organisés leurs craintes de voir les déchets agricoles et agroalimentaires du territoire massivement dirigés vers des filières de méthanisation, à défaut d'un retour de la matière organique dans le sol. Ceci devra être intégré à la réflexion lors de la mise en œuvre de projets.

## 4.5. SYNTHÈSE DU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES RETENU DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE DU PCAET DE LA CCTA

Le tableau suivant est la synthèse de la consommation d'énergie finale aux horizons réglementaires, à savoir 2025, 2028, 2030 et 2050, pour la Communauté de Communes Tarn-Agout.

Trajectoire territoriale	2016	2025	2028	2030	2050
Éolien	0 GWh	0 GWh	0 GWh	0 GWh	0 GWh
Solaire Photovoltaïque	7 GWh	30 GWh	39 GWh	61 GWh	116 GWh
Solaire thermique	0 GWh	3 GWh	4 GWh	5 GWh	16 GWh
Hydraulique	8 GWh	24 GWh	24 GWh	24 GWh	24 GWh
Géothermie	0 GWh	1 GWh	1 GWh	2 GWh	6 GWh
Méthanisation	8 GWh	10 GWh	20 GWh	21 GWh	25 GWh
Énergie fatale	0 GWh	1 GWh	1 GWh	1 GWh	1 GWh
Biomasse	52 GWh	49 GWh	47 GWh	46 GWh	60 GWh
<b>TOTAL</b>	<b>75 GWh</b>	<b>118 GWh</b>	<b>136 GWh</b>	<b>159 GWh</b>	<b>248 GWh</b>
<b>Autonomie énergétique</b>	<b>13%</b>	<b>21%</b>	<b>26%</b>	<b>32%</b>	<b>69%</b>

Tableau 6 : Synthèse des objectifs de développement des ENR de la Communauté de Communes Tarn-Agout

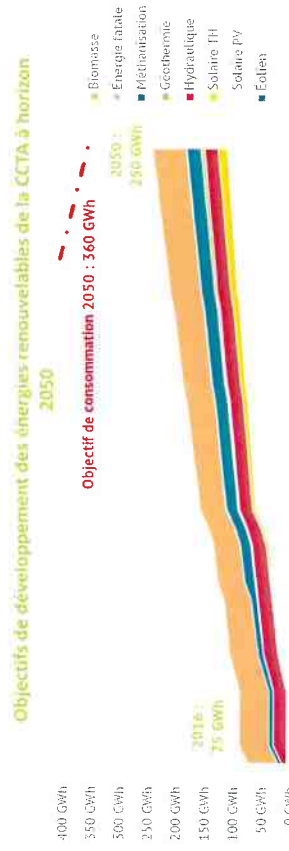


Figure 18 : Objectifs de développement des énergies renouvelables sur le territoire

## 5. LIVRAISON D'ÉNERGIE RENOUVELABLE ET DE RECUPERATION PAR LES RESEAUX DE CHALEUR

### 5.1. ETAT INITIAL

Un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur à partir d'une installation centralisée afin de desservir plusieurs consommateurs. Les réseaux de chaleur sont utilisés à des fins de chauffage résidentiel mais peuvent également desservir des bureaux, usines ou encore des centres commerciaux.

Les réseaux de chaleur sont un moyen de mobiliser massivement d'importants gisements d'énergies renouvelables telles que la biomasse, la géothermie profonde ainsi que les énergies de récupération issues du traitement des déchets (incinération) ou de l'industrie.

Aucun réseau de grande ampleur n'est implanté sur le territoire de la communauté de communes.

### 5.2. OBJECTIFS CADRES

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015 prévoit de multiplier par 5 la quantité de chaleur et de froid de récupération livrée par réseau d'ici 2030.

A ce jour, le SRADET Occitanie 2040 ne fixe pas d'objectifs de développement des réseaux de chaleur sur le territoire.

### Objectifs nationaux 2030

Le territoire ne disposant pas de réseau de chaleur à ce jour, l'objectif de multiplication par 5 des quantités de chaleur et de froid fixé à l'échelle nationale ne peut être retracé. Le territoire pourra cependant s'attacher à mener des études de faisabilité de réseau de chaleur sur les zones présentant des forts besoins de chaleur (>30 000 MWh)

### 5.3. POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES RESEAUX DE CHALEUR

Les besoins en chaleur du territoire (à la maille 200m\*200m) sont illustrés ici grâce à l'outil QGIS et aux données du CEREMA. Cette cartographie permet de mettre en évidence les zones sur lesquelles des études de faisabilité de réseau de chaleur devraient être menées (zones de plus de 30 000 MWh et concentrées).

Cartographie des besoins de chaleur des secteurs résidentiel et tertiaire

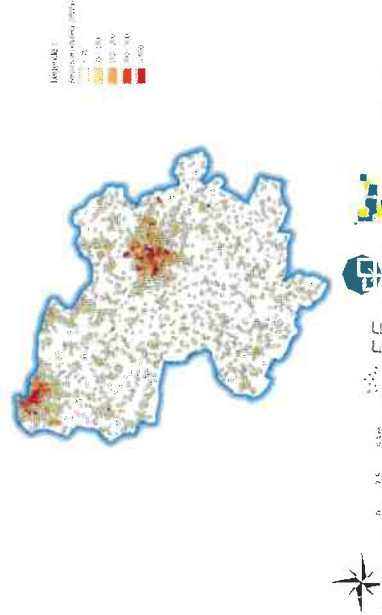


Figure 19 : Carte des besoins en chaleur (résidentiel et tertiaire) du territoire à la maille 200m\*200m. Source : CEREMA 2019

Le centre-ville de Lavaur et celui de Saint-Sulpice présentent un potentiel,

#### 5.4. STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DES RESEAUX DE CHALEUR

La carte des consommations de chaleur du territoire met en évidence des besoins en chaleur tertiaires et résidentiels spécifiques pour le territoire sur les zones suivantes :

- Centre-ville de Saint-Sulpice, à 3 km de l'entreprise BORMIOLI présentant un potentiel de chaleur fatale à valoriser ;
- Centre-ville de Lavaur.

Des échanges seront à mener avec Trifyl (disposant de la compétence réseau de chaleur à l'échelle du Tarn) pour affiner ce potentiel et discuter de la pertinence économique de la mise en place d'un réseau de chaleur. De plus, Un potentiel de récupération de la chaleur fatale a été identifiés pour l'entreprise BORMIOLI PHARMA. La possibilité de créer une boucle de récupération sera à discuter avec l'entreprise. Ces éléments seront approfondis lors de l'élaboration du programme d'actions.

## 6. EVOLUTION DES COORDONNEES DES RESEAUX ENERGETIQUES

### 6.1. ETAT DES LIEUX

La dynamique de transition énergétique et de développement des installations de production d'énergie renouvelable place en première ligne les réseaux de transport et de distribution qui se doivent d'être en adéquation avec l'évolution de la production du territoire.

#### Le réseau électrique

Le diagnostic met en avant un potentiel de production électrique (PV notamment) significatif sur le territoire de la CCTA. A première vue, les réseaux HTA, dans leur configuration sont susceptibles d'accueillir des projets de forte puissance (>12MW) sur une large partie du territoire. Cependant, les capacités disponibles au titre du S3RENR au niveau des postes sources mettent en avant la nécessité d'investir au niveau du réseau de transport RTE et en particulier sur les postes sources. ENEDIS prévoit d'ouvrir des capacités en installant un transformateur supplémentaire sur le poste de Saint-Sulpice d'ici la fin d'année 2022. L'investissement est évalué à 3 millions d'euros.

Sur le réseau BT, la capacité d'injection diminue et le coût de raccordement augmente lorsqu'on s'éloigne du poste HTA/BT. Aux vues du potentiel photovoltaïque (incluant un gros potentiel de petite production raccordable au réseau basse tension), de réels enjeux d'adaptabilité du réseau basse tension se posent.

#### Capacité des postes sources

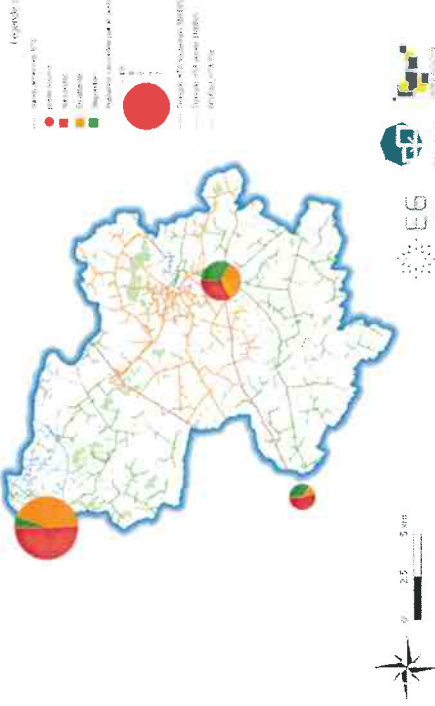


Figure 20 - Synthèse - Capacité de raccordement des postes sources de la CCTA, représentée consulté le 18/06/2020

#### Le réseau de gaz

Le gaz est une composante clé de la transition actuelle. Le gaz naturel ou les gaz renouvelables (biogaz, biométhane) peuvent s'ajouter en complément aux énergies renouvelables de nature intermittentes pour assurer une bonne desserte énergétique. Aujourd'hui, seulement 3 communes sont desservies par le gaz. L'extension des réseaux de gaz dans le but de toucher un maximum d'usagers et le renforcement (si nécessaire) des réseaux dans le but de répondre aux objectifs d'injection de gaz vert (Loi TEPCV : 10% de gaz vert injecté dans le réseau à l'horizon 2030) sont donc des enjeux pour le maillage national et territorial. En effet, une partie des zones où le potentiel de production de biométhane est important n'ont pas accès actuellement au réseau de gaz pour y injecter leur production. La carte ci-dessous présente les communes desservies par le réseau de gaz (Saint-Sulpice, Lavaur et Labastide-St-Georges) et la capacité du réseau à accepter une injection de biogaz.



Sur la commune de Lavaur, le gaz produit au niveau de l'ISDND des Brugues sera injecté directement dans le réseau à horizon 2025 après d'importants travaux d'adaptation de l'installation.

### Potentiel d'injection de biogaz en Nm3/h

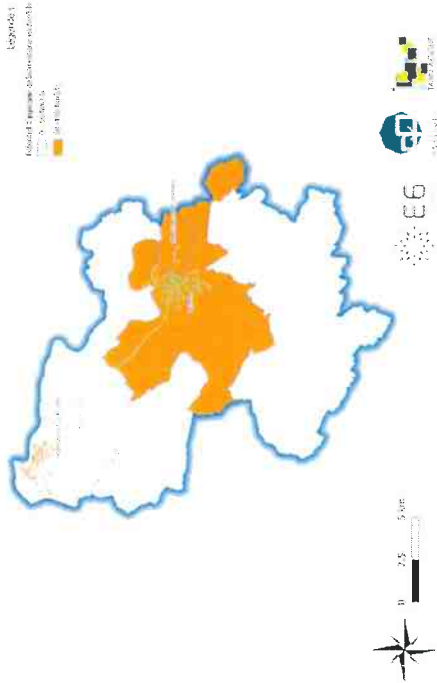


Figure 21 - Possibilité d'injection biogaz sur le réseau de distribution - Source : E6 à partir des données de consommations GRDF/ESL 2018

## 6.2. STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DES RESEAUX ENERGETIQUES

### Le réseau électrique haute tension

Le potentiel de développement des ENR électriques sur le territoire a été communiqué à RTE afin que le S3REnR Occitanie (Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables) mis à jour actuellement puisse prévoir les adaptations nécessaires aux postes sources de VERFEIL, ST-SULPICE et MARZENS.

### Le réseau électrique basse tension

Le réseau de distribution électrique n'est pas capable d'accepter l'intégralité du potentiel de développement du solaire photovoltaïque en toiture. La stratégie actuelle intègre cette contrainte. Les objectifs pourraient être ajustés lors de la mise à jour du PCAET, après concertation avec Territoire d'énergies 81, Energie Service Lavaur (ESL) et suite à la réalisation du schéma d'adaptation national par ENEDIS.

### Le réseau de gaz

Une partie du territoire est desservi par le réseau de gaz. Des échanges seront menés avec GRDF et ESL autour de l'opportunité et de la faisabilité d'un ou deux projets de méthanisation de petite ou moyenne capacité.

# STRATEGIE CLIMATIQUE

## 7. REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

### 7.1. ETAT INITIAL

Le Bilan Carbone présente les estimations des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire Tarn-Agout par secteur d'activités. Elles sont calculées à partir des données de consommations réelles et des facteurs multiplicateurs adéquats. Pour plus de renseignements sur la méthodologie utilisée, on peut se reporter au diagnostic des émissions de GES du territoire (volet 2 du PCAET).

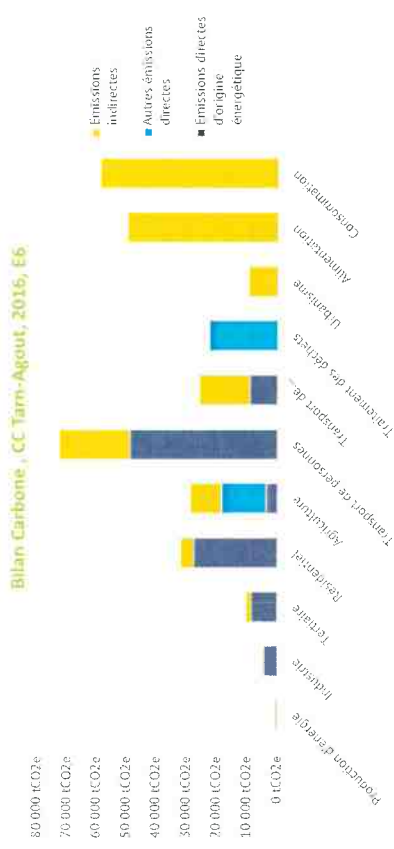


Figure 22 - Synthèse - Emissions de gaz à effet de serre directes et indirectes du territoire de la CCTA, Sources multiples, E6

On définit les émissions directes de gaz à effet de serre comme celles directement générées par les activités présentes sur le territoire. On retrouve en bleu foncé les émissions directes d'origine énergétique (consommation d'électricité, de combustibles de chauffage, de carburants, etc.) et en bleu clair les autres émissions directes. Ces émissions sont liées, pour le secteur agricole, au protoxyde d'azote produit par la réaction entre les engrais azotés et les sols et au méthane produit lors de la digestion des animaux élevés, notamment des bovins. Pour le secteur des déchets, les émissions sont dues à la production de méthane par la fermentation des déchets stockés. Le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) et le méthane (CH<sub>4</sub>) sont deux gaz à effet de serre, respectivement 265 fois et 30 fois plus puissants que le CO<sub>2</sub>.

Les émissions indirectes, en jaune, correspondent aux émissions associées à la production d'électricité, réalisée en dehors de Tarn-Agout mais consommée sur le territoire, et aux émissions générées sur d'autres territoires mais indispensables aux activités locales (importation de produits alimentaires, de biens de consommation et de matériaux).

### Chiffres clés 2016 – Bilan GES du territoire

- Le territoire émet annuellement 320 ktCO<sub>2</sub>e ;
- Le transport de personnes (31%) est responsable de la majorité des émissions du territoire ;
- Les émissions indirectes mettent en évidence un enjeu associé à la consommation des habitants (achats de nourriture : 16% de l'impact, achats de biens matériels : 19%) ;
- Les secteurs résidentiel (10% de l'impact), agricole (9%) et du traitement des déchets (7%) sont également des postes à enjeux sur le territoire.
- Il apparaît également que le territoire est importateur de nourriture pour ses animaux d'élevage (peu de prairies et fourrages)



Si on ne conserve que les émissions directes des activités sur le territoire Tarn-Agout (ce que demande le décret sur les PCAET), le territoire émet 141 ktCO<sub>2</sub>e, soit 44% des émissions du bilan carbone complet.

### Bilan des émissions de GES du territoire, Sources multiples, 2016

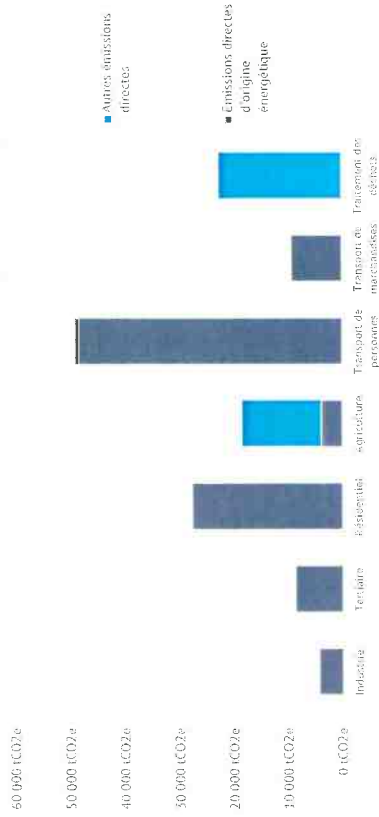


Figure 23 - BEGES du territoire de la Communauté de Communes Tarn-Agout, approche réglementaire, 2016. Sources multiples

Les objectifs de la stratégie porteront sur les chiffres de l'approche réglementaire présentée ci-dessus.

## 7.2. OBJECTIFS NATIONAUX ET REGIONAUX

Les objectifs théoriques nationaux et régionaux représentent la trajectoire « cadre » vers laquelle le territoire doit tendre. Les tendances et potentiels du territoire, présentés par la suite, permettront de territorialiser au mieux les objectifs spécifiques.

### 7.2.1. Cadre national

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, ainsi que les plans d'actions qui l'accompagnent visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

Cette loi fixe des objectifs chiffrés à moyen et long terme en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre au niveau national<sup>9</sup> :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4).

La loi Energie-Climat adoptée le 8 novembre 2019 rehausse les objectifs de réduction nationale des émissions de GES par un facteur d'au moins 6 et compensation des émissions résiduelles par du stockage carbone, dans l'optique d'atteindre, en 2050, la neutralité carbone<sup>10</sup> :

- Atteindre la neutralité carbone en 2050 pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris

Introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), puis révisée suite à la Loi Énergie-Climat, la **Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)** est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets Carbone. Elle a deux ambitions : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français. La SNBC révisée en 2020 vise ainsi<sup>11</sup> :

<sup>9</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-transition-energetique-croissance-verte>

<sup>10</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-energie-climat>

<sup>11</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par six les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 6) puis compensation des émissions résiduelles par les puits de carbone (neutralité carbone)

### Objectifs SNBC

Ainsi, en appliquant la SNBC au territoire Tarn-Agout sur la base de ses émissions estimées en 1990 (114 ktCO<sub>2</sub>e), « l'objectif cadre national » est estimé à 19 ktCO<sub>2</sub>e pour l'année 2050 (facteur 6), avec compensation des émissions résiduelles 2050 par les puits de carbone.

### 7.2.2. Cadre régional

La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre crée un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le « Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires » (SRADDET). Pour la région Occitanie Pyrénées – Méditerranée, ce SRADDET intitulé Occitanie 2040 fixe un objectif global de réduction des émissions de GES à l'horizon 2050 avec l'objectif global suivant :

- Réduire de 29% les émissions de Gaz à Effet de Serre, d'origine énergétique et non énergétique à l'horizon 2030 par rapport aux émissions de 2015 en s'attaquant prioritairement aux transports et à l'habitat.

Émissions de CO<sub>2</sub> (en Mt CO<sub>2</sub>)

	2015	2020	2026	2030	2040	2050	Évolution 2015-30	Évolution 2015-40	Évolution 2015-50
TOTAL avec 100 % GES non renouvelable	37	27	24	22	21	17	-23%	-53%	-55%

Figure 24 - Les ambitions de la démarche BEPOS en termes d'émissions de GES. Source : SRADDET Occitanie, p. 113

### Objectifs SRADDET

Ainsi, en appliquant cet objectif au territoire sur la base des émissions estimées en 2015 (140 ktCO<sub>2</sub>e) et selon le périmètre réglementaire, le niveau d'émissions de GES à atteindre pour l'année 2050 est estimé à 100 ktCO<sub>2</sub>e et à 34 ktCO<sub>2</sub>e pour l'année 2050.

### 7.3. TRAJECTOIRE TENDANCIELLE

Les émissions de GES du territoire à l'horizon 2050 selon un scénario tendanciel dit « au fil de l'eau » ont été évaluées. Le scénario tendanciel correspond à une évolution sans rupture majeure par rapport à la situation actuelle, et sans politique Air-Energie Climat mise en œuvre.

Pour estimer les évolutions tendancielles du territoire de la communauté de communes, des hypothèses identiques à celles énoncées dans le chapitre « Maîtrise de la consommation d'énergie finale » (chapitre 3.3) ont été prises en compte. On obtient les résultats suivants :

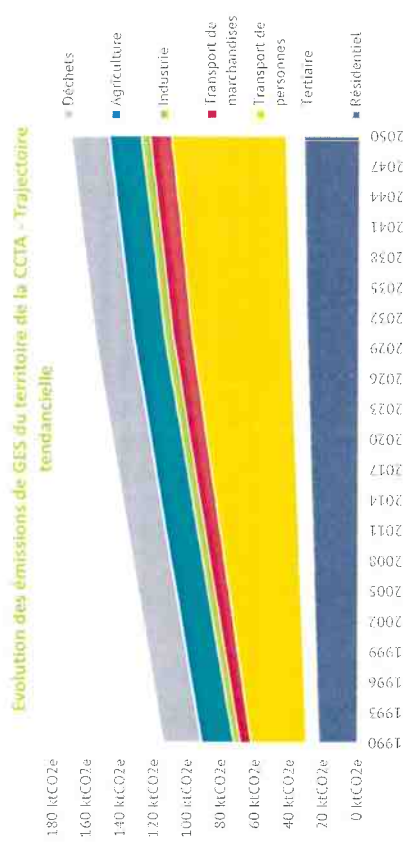


Figure 25 - Evolution des émissions de GES suivant le scénario tendanciel, source E6

	1990	2015	2016	2030	2050	Ecart 2050 / 2015	Ecart 2050 / 2016
<b>Résidentiel</b>	23 ktCO2e	28 ktCO2e	28 ktCO2e	30 ktCO2e	33 ktCO2e	18%	18%
<b>Tertiaire</b>	7 ktCO2e	9 ktCO2e	9 ktCO2e	10 ktCO2e	11 ktCO2e	21%	21%
<b>Transport de personnes</b>	33 ktCO2e	49 ktCO2e	49 ktCO2e	58 ktCO2e	68 ktCO2e	37%	37%
<b>Transport de marchandises</b>	6 ktCO2e	9 ktCO2e	9 ktCO2e	11 ktCO2e	13 ktCO2e	37%	37%
<b>Industrie</b>	4 ktCO2e	4 ktCO2e	5 ktCO2e	5 ktCO2e	5 ktCO2e	0%	21%
<b>Agriculture</b>	19 ktCO2e	19 ktCO2e	19 ktCO2e	19 ktCO2e	19 ktCO2e	0%	0%
<b>Déchets</b>	23 ktCO2e	23 ktCO2e	23 ktCO2e	23 ktCO2e	23 ktCO2e	0%	0%
<b>TOTAL</b>	<b>114 ktCO2e</b>	<b>140 ktCO2e</b>	<b>141 ktCO2e</b>	<b>156 ktCO2e</b>	<b>171 ktCO2e</b>	<b>10%</b>	<b>21%</b>

Tableau 7 - Evolution des émissions de GES suivant le scénario tendanciel, source E6

## 7.4. POTENTIELS DE REDUCTION DES EMISSIONS GES

Pour l'ensemble des secteurs d'activité du territoire, les potentiels de réduction des émissions de GES (selon l'approche réglementaire) ont été définis. Ils constituent les opportunités dont dispose le territoire pour réduire ses émissions de GES. Ils sont basés sur le diagnostic initial, les données du territoire et un certain nombre d'hypothèses explicites ci-après.

Ainsi, il est possible, en théorie, si le territoire développe l'intégralité de son potentiel, de réduire de 64% ses émissions de GES à l'horizon 2050.

Secteur	Emissions 2015	Potentiel 2050	Gain possible (%)	Objectifs opérationnels du territoire
<b>Résidentiel</b>	28 ktCO2e	4 ktCO2e	-85%	-24 ktCO2e
<b>Tertiaire</b>	9 ktCO2e	1 ktCO2e	-86%	-8 ktCO2e

- Application des potentiels de maîtrise de l'énergie
- Conversion des consommations résiduelles de gaz naturel ou de fioul vers des énergies bas carbone
- Application des potentiels de maîtrise de l'énergie

<b>Transport</b>	59 ktCO2e	11 ktCO2e	-82%	-48 ktCO2e
<b>Procédés industriels</b>	5 ktCO2e	1 ktCO2e	-79%	-4 ktCO2e
<b>Agriculture</b>	19 ktCO2e	11 ktCO2e	-40%	-8 ktCO2e
<b>Déchets</b>	23 ktCO2e	23 ktCO2e	-0%	-0%
<b>TOTAL</b>	<b>141 ktCO2e</b>	<b>51 ktCO2e</b>	<b>-64%</b>	<b>-90 ktCO2e</b>

Tableau 8 - Potentiel total de réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire

## Chiffres clés - Potentiel de réduction des émissions de GES

- Le territoire a le potentiel de réduire de 64% ses émissions de GES d'ici 2050 ;
- Ce potentiel ne permet néanmoins pas d'atteindre les objectifs de la stratégie REPOS de la Région Occidentale.

## 7.5. STRATEGIE DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GES

La stratégie fixe comme objectif de rééquilibrer en partie les émissions de gaz à effet de serre et la séquestration de carbone du territoire. En se basant sur les potentiels du territoire, les scénarios cadres et les ambitions des acteurs locaux, la stratégie carbone définie à l'horizon 2050 est la suivante :

### Les émissions d'origine énergétique (hors transport)

Objectif de réduction des émissions 2050 :

- Réduire de 86% les émissions énergétiques à l'horizon 2050, soit une baisse de 34 ktCO2e par rapport à 2016.

Objectifs opérationnels sur la conversion des consommations :

- Mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues par la stratégie de maîtrise de la consommation d'énergie finale (sobriété et efficacité énergétique) ;
- Mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues par la stratégie énergie renouvelables (conversion des installations) ;
- Conversion de l'approvisionnement en gaz résiduel par du biogaz (stratégie GRDF 2050) ;
- Conversion de l'approvisionnement en fioul résiduel par du bois énergie ;

### Les transports

Objectif de réduction des émissions 2050 :

- Réduire de 83% les émissions énergétiques à l'horizon 2050, soit une baisse de 48 ktCO2e par rapport à 2016.

Objectifs opérationnels sur la conversion des consommations :

- Mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues par la stratégie de maîtrise de la consommation d'énergie finale ;



## 8. RENFORCEMENT DU STOCKAGE DE CARBONE SUR LE TERRITOIRE, NOTAMMENT DANS LA VEGETATION, LES SOLS ET LES BATIMENTS

### 8.1. ETAT INITIAL

Le chapitre Séquestration carbone du diagnostic (volet 1 du PCAET) vise à valoriser le stockage de carbone dans les sols, les forêts et les cultures. Le diagnostic comprend : une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, en tenant compte des changements d'affectation des terres.

Le territoire la CCTA est composé en 2018 de :



Figure 27 - Synthèse - Ventilation surfacique du territoire selon les deux niveaux de catégories, Source : Corine Land Cover, 2018

Les surfaces de prairies, de forêts et de zones humides sont possiblement sous-évaluées puisque la maille utilisée par l'inventaire Corine Land Cover n'est pas adaptée pour identifier les surfaces de taille réduite. Cependant, l'inventaire reste intéressant pour établir une estimation de la séquestration carbone. Le territoire de la CCTA séquestre environ 4 900 ktCO<sub>2</sub>e de carbone grâce à son écosystème naturel. Le stock se ventile comme suit :



Figure 28 - Répartition du carbone stocké sur le territoire par typologie de sol, Source : Corine Land Cover, outil ALDO, 2018

L'objectif est de conserver ce stock dans les sols et tenter de l'accroître naturellement pour répondre aux enjeux actuels et tendre vers la neutralité carbone.

Le graphique ci-après présente les flux de carbone sur le territoire de la CCTA, c'est-à-dire la quantité de carbone supplémentaire stockée dans les sols, selon leur type.

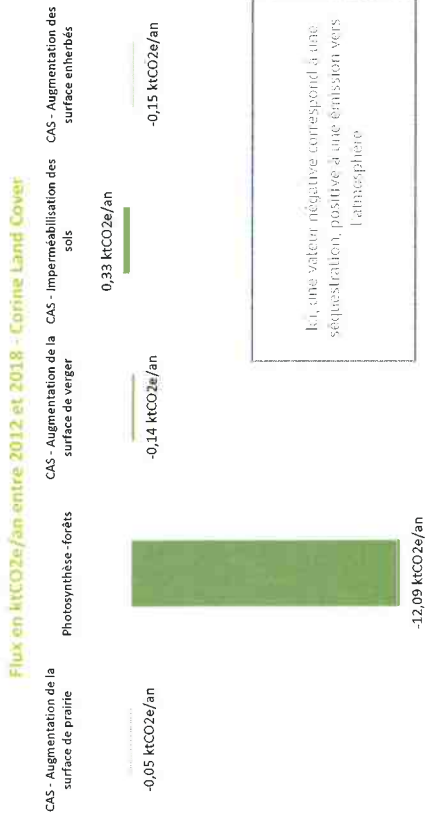


Figure 29 - Flux carbone du territoire, Source Corine Land Cover / 66

## Chiffres clés 2018 - Séquestration carbone du territoire

Actuellement, le territoire de la CCTA séquestre 4 900 ktCO<sub>2</sub>e.

Ce stock carbone est augmenté d'environ 12,8 ktCO<sub>2</sub>e grâce à la photosynthèse (figure 29). Les émissions de gaz à effet de serre directes de la CCTA sont, en 2016, de 141 ktCO<sub>2</sub>e. 9% des émissions de GES du territoire sont compensées grâce au stockage (photosynthèse et forêts).

## 8.2. OBLIGATIONS NATIONALE ET REGIONALES

Les objectifs réglementaires nationaux et régionaux représentent la trajectoire théorique « cadre » vers laquelle le territoire doit tendre. Les tendances et potentiels du territoire, présentés par la suite, permettront de territorialiser au mieux les objectifs spécifiques.

### 8.2.1. Cadre national

C'est la loi Energie-Climat adoptée le 8 novembre 2019 qui fait apparaître pour la première fois la notion de **neutralité carbone** pour compenser les émissions résiduelles par du stockage carbone<sup>12</sup> :

- Atteindre la neutralité carbone en 2050 pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris

Introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), puis révisée suite à la Loi Énergie-Climat, la **Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)** est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle a deux ambitions : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français.

La SNBC révisée en 2020 vise ainsi la neutralité carbone<sup>13</sup> :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par six les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 6) puis compensation des émissions résiduelles par les puits de carbone (neutralité carbone)

<sup>12</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-energie-climat>

<sup>13</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>



### Réduction des flux de carbone allant des sols et de la biomasse vers l'atmosphère

D'après l'INRA, le passage à un labour occasionnel (1 an sur 5 et en semis direct le reste du temps) permettrait de piéger 0,4 tCO<sub>2</sub>e par ha de culture et par an, soit 10 ktCO<sub>2</sub>e par an sur le territoire si l'ensemble des cultures sont concernées.

### Développement de l'agroforesterie

L'agroforesterie est un terme générique qui désigne un mode d'exploitation des terres agricoles associant des arbres et des cultures ou des pâturages :

- Association de sylviculture et agriculture sur les mêmes superficies ;
- Densité d'arbres comprise entre 30 et 50 arbres par hectare ;
- Positionnement des arbres compatible avec l'exploitation agricole, notamment cohérentes avec les surfaces parcellaires.

La plantation d'arbres sur l'équivalent de 5% des surfaces de cultures sur le territoire, soit entre 30 et 50 arbres par hectare permettrait de stocker 3,8 tCO<sub>2</sub>e par an et par hectare grâce à la pousse des arbres. Ceci correspond à :

- 17 ktCO<sub>2</sub>e stockées par an si 20% des surfaces de cultures et prairies sont concernées (4500 ha) ;
- 85 ktCO<sub>2</sub>e stockées par an si l'intégralité des surfaces de prairies est concernée (22 800 ha).

### Plantation de haies

La plantation de haies en bordures de parcelles sur l'équivalent de 2% des surfaces de prairies (soit 100 mètres linéaires par ha de prairies) et 1,2% des surfaces cultivées (soit 60 mètres linéaires par ha de cultures) permettrait de stocker annuellement l'équivalent de :

- 0,55 tCO<sub>2</sub>e/ha de culture et par an, soit 12 ktCO<sub>2</sub>e par an si l'ensemble des cultures sont concernées ;
- 0,92 tCO<sub>2</sub>e/ha de culture et par an, soit 0,1 ktCO<sub>2</sub>e par an si l'ensemble des prairies sont concernées.

Cette démarche sera couplée avec le développement de la filière bois locale permettant un débouché pour les tailles de haies.

### Optimisation des pratiques culturales

Le développement des cultures intermédiaires semées entre deux cultures de vente, des cultures intercalaires en vignes et en vergers et l'introduction des bandes enherbées en bordure de cours d'eau ou en périphérie de parcelles (au-delà de la réglementation) vise le captage supplémentaire de carbone. Le potentiel de captation carbone supplémentaire est estimé à 22 ktCO<sub>2</sub>e si ces pratiques sont intégrées sur l'ensemble des parcelles concernées.

### Séquestration supplémentaire liée à l'augmentation de la surface forestière

Il est estimé que chaque hectare de forêt supplémentaire permettrait de stocker 4,8 tCO<sub>2</sub>e/ha et par an, due à la croissance des végétaux (photosynthèse).

### Séquestration supplémentaire liée aux constructions neuves en produits bois

Il est estimé qu'une construction en biosourcée (ossature et charpente en bois) mobiliserait l'équivalent de 10m<sup>3</sup> de bois. Chaque construction neuve permettrait de stocker 1,1 tCO<sub>2</sub>e/ha. Sur le territoire de la CCTA, il y a actuellement environ 193 nouvelles constructions par an, soit un potentiel de 2 ktCO<sub>2</sub>e/an.

## Chiffres clés – Potentiel de développement du stockage carbone

Au global, dans le cas où le territoire développe l'intégralité de son potentiel, il pourrait en théorie stocker 58 ktCO<sub>2</sub>e chaque année.

En exploitant l'intégralité de ses potentiels de stockage carbone (flux multiplié par 4) et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (-62%), le territoire de la CCTA peut atteindre la neutralité carbone en 2050.

## 8.4. STRATEGIE DE SEQUESTRATION CARBONE

En parallèle d'une stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la CCTA vise à développer de manière optimale son potentiel de séquestration carbone.

En se basant sur les potentiels du territoire, les scénarios cadres et les ambitions des acteurs locaux, la stratégie carbone définie à l'horizon 2050 est la suivante :

### Objectifs nationaux 2050

Ainsi, en appliquant la SNBC au territoire sur la base des émissions visées par la stratégie PCAET en 2050 (37 ktCO<sub>2</sub>e), « l'objectif cadre national » serait une séquestration annuelle de 37 ktCO<sub>2</sub>e pour l'année 2050 (soit 100% de compensation des émissions résiduelles 2050 par les puits de carbone).

### 8.2.2. Cadre régional

La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre crée un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Pour la région Occitanie, le SRADDET ne fait pas mention d'un objectif de neutralité carbone.

- Cependant, plusieurs objectifs chiffrés et orientations de la stratégie régionale visent **directement à contribuer** à la préservation et à l'amélioration de la séquestration de carbone. Entre autres :
  - Mettre en place un plan arbre<sup>14</sup> dont les bases sont de « Protéger les espaces boisés patrimoniaux les plus riches en biodiversité » et « Soutenir les plantations qualitatives qui s'intègrent dans l'action régionale en faveur de la biodiversité (SRB) et de la lutte contre le changement climatique : plantations de haies champêtres, agroforesterie, plantations en zones urbaines, dans les lycées ou sur des sols dégradés. L'objectif est de planter 230 000 arbres par an » ;
  - Ecriture d'un plan d'actions régional sur le foncier dont l'objectif est d'atteindre le « Zéro artificialisation nette ».

### 8.3. POTENTIELS DE DEVELOPPEMENT

#### Les potentiels agricoles agricoles en termes de stockage carbone

En plus des réductions des émissions GES précédemment décrites, s'ajoute la possibilité d'adapter sur le territoire les pratiques agricoles et culturales pour permettre d'augmenter le stockage annuel de carbone du territoire. Cela permettrait de compenser les émissions résiduelles pour combler l'écart avec l'objectif de la SNBC.

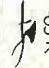

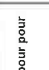

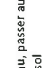

Actions		Sous-actions
	Stocker du carbone dans le sol et la biomasse	
	3 options techniques : passer au semis direct continu, passer au labour occasionnel, passer au travail superficiel du sol	
	4 Développer les techniques culturales sans labour pour stocker du carbone dans le sol	A. Développer les cultures intermédiaires semées entre deux cultures de vente dans les systèmes de grande culture B. Introduire des cultures intercalaires en vignes et en vergers C. Introduire des bandes enherbées en bordure de cours d'eau ou en périphérie de parcelles
	5 Introduire davantage de cultures intermédiaires, de cultures intercalaires et de bandes enherbées dans les systèmes de culture pour stocker du carbone dans le sol et limiter les émissions de N2O	A. Développer l'agroforesterie à faible densité d'arbres B. Développer les haies en périphérie des parcelles agricoles
	6 Développer l'agroforesterie et les haies pour favoriser le stockage de carbone dans le sol et la biomasse végétale	A. Allonger la période de pâturage B. Accroître la durée de vie des prairies temporaires C. Réduire la fertilisation azotée des prairies permanentes et temporaires les plus intensives D. Intensifier modérément les prairies permanentes peu productives par augmentation du chargement animal
	7 Optimiser la gestion des prairies pour favoriser le stockage de carbone et réduire les émissions de N2O	

Tableau 10 : Quelle contribution de l'agriculture française à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ? Rapport de l'étude réalisée par l'INRA pour le compte de l'ADEME, du NIAAP et du NIEDDE - Juillet 2013

<sup>14</sup> SRADDET Occitanie, Rapport d'objectifs, p. 173



### Changement d'affectation des sols

#### Objectifs opérationnels :

- Limiter l'artificialisation des sols, pour éviter le déstockage du carbone qui y est contenu ;
- Zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ;
- Développer l'arbre en milieu urbain.

#### Favoriser la construction biosourcée et l'utilisation du bois

#### Objectif de développement du stockage carbone en 2050 :

- Augmenter le stockage carbone des produits bois, de -0,8 ktCO<sub>2</sub>e par an en 2018 à -1,5 ktCO<sub>2</sub>e par an en 2050

#### Objectifs opérationnels :

- En cohérence avec la mise en œuvre prochaine de la Réglementation Environnementale du Bâtiment neuf (RE2020), la collectivité souhaite développer la construction neuve en bois, principalement locale. L'objectif est une moyenne de 77 logements/an en structure bois (ossature et charpente bois à minima)
- Soutenir la filière bois locale (bois-énergie en lien avec les énergies renouvelables, bois d'œuvre et bois d'industrie)

#### Pratiques agricoles

#### Objectif de développement du stockage carbone en 2050 :

- Augmenter le stockage carbone engendré par la croissance des végétaux (photosynthèse) de -13 ktCO<sub>2</sub>e par an en 2018 à -44 ktCO<sub>2</sub>e par an en 2050

#### Objectifs opérationnels :

- 50% des exploitations du territoire « bas carbone » : nouvelles pratiques agricoles permettant une augmentation du stock de carbone (agroforesterie, plantation de haies, maintiens des cultures, etc.).

### Objectif global

- Multiplier par 3,5 le stockage annuel actuel de carbone par le sol et les végétaux du territoire, pour atteindre un niveau de séquestration de -45 ktCO<sub>2</sub>e par an en 2050.
- Neutralité carbone : couvrir plus de 100% des émissions de gaz à effet de serre résiduelles du territoire grâce aux puits de carbone. Cet objectif est cohérent avec la SNBC.

## 8.5. SYNTHÈSE DU STOCKAGE CARBONE RETENU DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DU PCAET

Le tableau suivant est la synthèse du stockage carbone aux horizons réglementaires, à savoir 2025, 2028, 2030 et 2050, pour la Communauté de Communes Tarn Agout.

	2018	2025	2028	2030	2050
Séquestration forestière actuelle	-12 kt CO <sub>2</sub> e	-12 kt CO <sub>2</sub> e	-12 kt CO <sub>2</sub> e	-12 kt CO <sub>2</sub> e	-12 kt CO <sub>2</sub> e
Pratiques agricoles	0 kt CO <sub>2</sub> e	-4 kt CO <sub>2</sub> e	-7 kt CO <sub>2</sub> e	-10 kt CO <sub>2</sub> e	-31 kt CO <sub>2</sub> e
Artificialisation	0,05 kt CO <sub>2</sub> e	0,05 kt CO <sub>2</sub> e	0,05 kt CO <sub>2</sub> e	0,04 kt CO <sub>2</sub> e	0 kt CO <sub>2</sub> e
Produits bois	-0,7 kt CO <sub>2</sub> e	-0,7 kt CO <sub>2</sub> e	-0,7 kt CO <sub>2</sub> e	-0,8 kt CO <sub>2</sub> e	-1,5 kt CO <sub>2</sub> e
<b>TOTAL</b>	<b>-13 kt CO<sub>2</sub>e</b>	<b>-17 kt CO<sub>2</sub>e</b>	<b>-20 kt CO<sub>2</sub>e</b>	<b>-22 kt CO<sub>2</sub>e</b>	<b>-45 kt CO<sub>2</sub>e</b>

Tableau 11 - Bilan de la stratégie de développement du stockage carbone de la CCTA – valeurs absolues

	2018	2025	2028	2030	2050
Séquestration forestière actuelle	/	/	/	/	/
Pratiques agricoles	/	-3%	-6%	-9%	-100%
Artificialisation	/	4%	8%	12%	126%
Produits bois	/	34%	59%	76%	251%
<b>TOTAL</b>					

Tableau 12 - Bilan de la stratégie de développement du stockage carbone de la CCTA – valeurs relatives

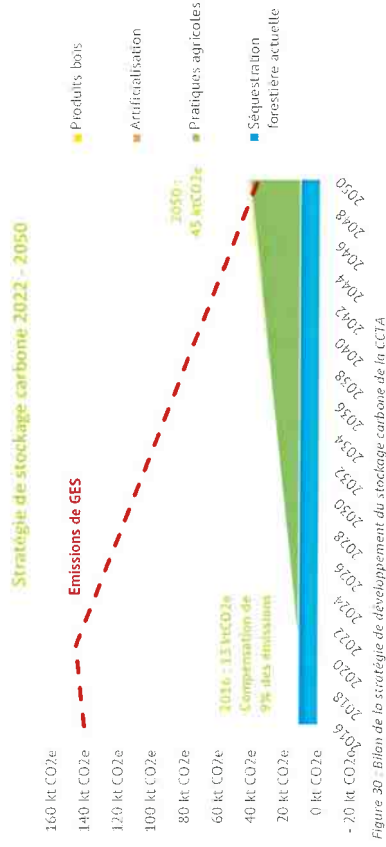


Figure 30 - Bilan de la stratégie de développement du stockage carbone de la CCTA

### 9.1. ETAT INITIAL

La matière biosourcée est une matière issue de la biomasse végétale ou animale. Elle dispose de nombreux avantages : matériaux renouvelables disponibles localement, stockage carbone, faible énergie grise nécessaire pour les produire, isolants avec une bonne inertie thermique, très bon comportement hygrothermique (gestion de l'humidité intérieure), etc.

Sur le territoire de la CCTA, l'utilisation de produits bois permet de stocker chaque année environ 0,7 ktCO<sub>2</sub>e.

### 9.2. OBJECTIFS CADRES

L'article 14.VI, de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite « LTECV »), du 17 août 2015, précise que : « L'utilisation des matériaux biosourcés concourt significativement au stockage de carbone atmosphérique et à la préservation des ressources naturelles. Elle est encouragée par les pouvoirs publics lors de la construction ou de la rénovation des bâtiments ».

### 9.3. POTENTIELS DE DEVELOPPEMENT

Le potentiel de production biosourcée à usages autres qu'alimentaires n'a pas été estimé car ne faisant pas partie du périmètre du diagnostic PCAET. Cependant, il est estimé qu'une construction en biosourcée (ossature et charpente en bois) mobiliserait l'équivalent de 10m<sup>3</sup> de bois. Chaque construction neuve permettrait de stocker 1,1 ktCO<sub>2</sub>e/ha. Sur le territoire de la CCTA, il y a actuellement environ 193 nouvelles constructions par an, soit un potentiel de 2 ktCO<sub>2</sub>e/an.

### 9.4. STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

Il s'agira, dans un premier temps, de mobiliser différents acteurs régionaux et Tarnais pour réaliser un inventaire des productions biosourcées disponibles sur le territoire de la CCTA. Le cas échéant, la démarche partenariale pourra être approfondie avec pour objectif de favoriser localement la structuration de certaines filières de production. Au préalable, il est nécessaire de s'assurer que la demande est suffisante. Pour cela, la CCTA a fixé dans sa stratégie PCAET l'objectif suivant :

*« Favoriser la construction biosourcée et l'utilisation du bois »*

*Objectifs opérationnels :*

- En cohérence avec la mise en œuvre prochaine de la Réglementation Environnementale du Bâtiment neuf (RE2020), la collectivité souhaite développer la construction neuve biosourcée, principalement locale. **L'objectif est une moyenne de 77 logements/an en structure bois (ossature et charpente bois à minima) et/ou des matériaux biosourcés.** Cette demande viendra en priorité du patrimoine public ;
- Soutenir la filière bois locale (bois-énergie en lien avec les énergies renouvelables, bois d'œuvre et bois d'industrie)

### 10.1. ETAT INITIAL

#### 10.1.1. Connaître le passé

Une analyse du climat de ces 50 dernières années (1959-2009) à partir de séries climatiques quotidiennes de référence de Météo-France ont permis d'identifier les tendances claires d'évolution du climat sur l'Occitanie et plus particulièrement la Communauté de Communes Tarn-Agout :

- Hausse des températures annuelles (+0,3°C par décennie) ;
- Augmentation des températures estivales, le nombre de journées chaudes (dont la température maximale est supérieure ou égale à 25°C) augmente et le nombre de jours de gel diminue ;
- L'évolution des précipitations est moins sensible car la variabilité d'une année sur l'autre est importante.

#### 10.1.2. Etudier les conséquences à venir

Les conséquences primaires du changement climatique sont celles qui relèvent de grands phénomènes physiques (température, taux de précipitation, vitesses de vent, etc.). Il s'agit des phénomènes météorologiques que l'on craint de voir s'exacerber dans les décennies qui viennent.

Dans ce contexte, la Communauté de communes Tarn Agout est soumise, avec une probabilité croissante, à une lente évolution de son régime de précipitations et à l'élévation des températures notamment l'été. Cette hausse des températures pourra être associée à un risque de phénomènes caniculaires et de sécheresses des sols. Trois types de scénarios (scénarios du GIEC RCP2.6, RCP4.5 et RCP8.5) ont été modélisés du plus optimiste au plus pessimiste. Ils permettent de se rendre compte des changements attendus et d'en déduire les conséquences qui vont toucher le territoire.

Suivant les scénarios, des projections ont été établies à l'horizon court (2050), moyen (2070) et long (2100) pour l'évolution des températures et des précipitations :

- Augmentation annuelle des températures
  - Le nombre de journées estivales (température maximale égale ou supérieure à 25°C), pourrait passer à 99 jours/an pour l'horizon 2100, par rapport au 68 jours/an estimé sur la période de référence (RCP4.5) ;
  - Une augmentation significative du nombre de jours anormalement chauds (où la température maximale atteinte en journée est supérieure de +5°C à la normale). Selon le scénario 4.5, le nombre passe de 36 jours/an (référence) à 69 jours/an à l'horizon 2050, et à 108 jours/an à l'horizon 2100 ;
  - A l'inverse, les journées anormalement froides (température minimale de la journée inférieure de 5°C par rapport à la normale) seront amenées à fortement diminuer à l'horizon 2100, pour le scénario 4.5 (26 jours/an pour la période de référence à 9 jours/an) (Drias-Climat.fr).
- Nouvelle répartition du régime des précipitations
  - En Occitanie, quel que soit le scénario considéré, les projections climatiques montrent peu d'évolution des précipitations annuelles d'ici la fin du XXI<sup>e</sup> siècle. Cependant elle masque des contrastes saisonniers et il est possible d'avancer une nouvelle répartition des précipitations avec des hivers plus humides et des étés plus secs.
  - Bien que les prévisions n'annoncent pas d'évolutions très marquées des cumulés annuels, le nombre de jours de pluie annuel diminue progressivement. Seulement, conjugué à la hausse des températures, cela suffit à augmenter le niveau d'exposition du territoire de la CCTA.

#### 10.1.3. Diagnostic de vulnérabilité

Le territoire de la CCTA est déjà soumis à certains risques naturels, essentiellement aux risques d'inondations et dans une moindre mesure aux mouvements de terrain. Des dispositifs visant la connaissance, la prévention et l'information sur les risques ont été mis en place. Toutefois, des progrès restent à accomplir dans différents domaines : la connaissance des aléas et risques, le renforcement des démarches de régulation et de coordination des services de l'Etat et des outils de concertation avec les élus locaux et les citoyens.

Actuellement, ces risques naturels n'ont que quelques conséquences sur le territoire. Un tour d'horizon des principaux événements climatiques passés a montré clairement que des aléas variés ont touché la CCTA au cours des dernières

années. Le changement climatique en cours va intensifier et multiplier les phénomènes extrêmes (sécheresse, canicules, pluies intenses...). Le schéma suivant représente l'évolution attendue de différents enjeux due au changement climatique :

### Evolution des enjeux sur le territoire suite au changement climatique



Figure 31 : Enjeux associés au changement climatique sur le CCTA. Source : ACPP

Cette étude nous permet de définir les secteurs du territoire d'étude les plus vulnérables au changement climatique en croisant son exposition future et sa sensibilité. Les sept principaux enjeux du territoire portent ainsi sur :

- **Les inondations dues aux événements exceptionnels (orages violents et tempêtes) :** Ces événements extrêmes vont se multiplier avec le changement climatique. D'importants dégâts physiques (glissements de terrains, etc.) et socio-économiques pourraient affaiblir le territoire et ses activités ;
- **La diminution de la ressource en eau du sol :** Du fait de l'augmentation des températures, de la sécheresse des sols, la disponibilité en eau sera mise à mal avec le changement climatique. De plus, un effet de ciseau entre une demande qui augmente, notamment en agriculture, et une ressource moins abondante, notamment à l'étiage, entraînera une diminution de la qualité de l'eau, une dégradation des écosystèmes et une diminution des réserves en eau du sol. Une tension pourrait s'exercer entre agriculteurs, forestiers et particuliers autour de cette ressource dont la qualité baissera ;
- **Le risque d'incendies de forêts :** Il augmentera avec les hausses de température et l'allongement des phénomènes de sécheresse, les habitations à proximité des massifs forestiers seront de plus en plus vulnérables. Les effets du changement climatique se feront aussi sentir avec des dépassements déjà observables sur certaines essences ;
- **La dégradation de la biodiversité du bocage et des zones humides :** Ces espaces naturels, riche d'une biodiversité spécifique, subiront les conséquences du changement climatique : dégradation des milieux, dépérissement de certaines essences, migrations des espèces animales et végétales, etc. Ensemble, ces effets pourraient dégrader fortement ces écosystèmes fragiles ;
- **L'agriculture :** Les prairies et grandes cultures céréalières qui sont fortement sensibles à la ressource en eau et aux sécheresses plus importantes seront impactées par le changement climatique. L'élevage sera également impacté du fait de la sensibilité de son alimentation (prairies fourragères) et de sa sensibilité aux variations climatiques, notamment les canicules estivales entraînant des conséquences négatives sur la santé des cheptels et sur leurs productions.
- **Les mouvements et glissements de terrain qui s'intensifieront :** Il pourrait y avoir des impacts matériels (habitations, infrastructures routières, etc.) et également des impacts sur la biodiversité avec notamment la dégradation des berges ;
- **Les milieux urbains : les communes de Lavaré et Saint-Sulpice-La-Pointe** La population urbaine sera la plus sensible aux canicules fréquentes, notamment à cause du phénomène d'îlot de chaleur urbain (ICU) qui sera renforcé. Cette vulnérabilité sera accrue par la propagation de maladies infectieuses ou vectorielles qui pourront se développer plus facilement en milieu urbain.

Ces enjeux sont représentés sur les cartes ci-après :

### Impact du changement climatique sur les activités du Tarn et Agout

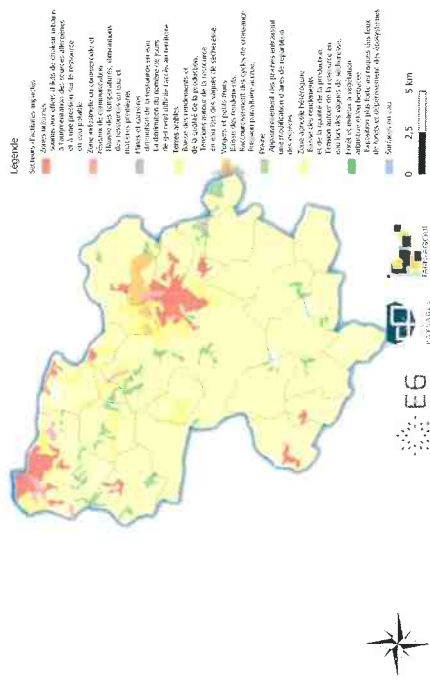


Figure 32 : Synthèse des impacts aux changements climatiques de la CCTA (Source : ACPP, EG)

Les activités de Tarn-Agout sont impactées à différents degrés selon le type de secteur. La plupart des activités vont subir une pression à la suite de la diminution de la ressource en eau. Plus spécifiquement, les zones urbaines vont être plus soumises au phénomène d'îlots de chaleur urbains et à l'augmentation des sources allergènes, tandis que les zones industrielles ou commerciales feront face à la diminution des matières premières et aussi à la hausse des températures.

Concernant les différentes activités agricoles, les principaux impacts du changement climatique sur ces activités seront la baisse des rendements et l'augmentation des zones de sécheresse. Enfin les milieux naturels devront faire face à un dépérissement des écosystèmes et à des risques plus importants de feux pour les forêts.

### Impacts et vulnérabilités au changement climatique de la CCTA

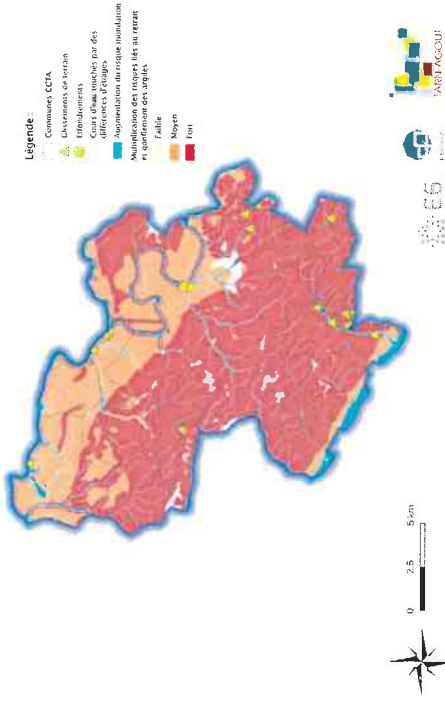


Figure 33 : Synthèse des impacts et vulnérabilités au changement climatique de la CCTA (Source : ACPP, EG)

Cette carte localise les principaux impacts et vulnérabilités du territoire liés au changement climatique. Le risque inondation touche ainsi principalement les communes de Lavaur et Saint-Sulpice-la-Pointe. Les glissements de terrain et effondrements concernent quant à eux principalement les communes de Lavaur, Saint-Sulpice-la-Pointe et Ambres. De plus, quasiment la totalité du territoire est concernée par une augmentation forte des risques liés au retrait et gonflement des argiles.

### Principaux enjeux du territoire

L'étude du climat passé et à venir sur le territoire de la CCTA fait apparaître de multiples enjeux : les risques liés à la ressource en eau, aux inondations, sécheresses, incendies, mouvements et glissements de terrain seront accrus dans les prochaines années. Ces enjeux sont d'autant plus importants puisqu'ils toucheront des zones (forêts, zones humides, milieu urbain) et secteurs d'activités (agriculture, industrie, tertiaire) variés.

## 10.2. OBJECTIFS CADRES

La Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique, élaborée en 2006, exprime la vision de l'Etat sur la manière d'aborder la question de l'adaptation au changement climatique. Un premier Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) a vu le jour en 2011 avec pour objectif de présenter des mesures concrètes et opérationnelles pour préparer la France à faire face et à tirer parti de nouvelles conditions climatiques.

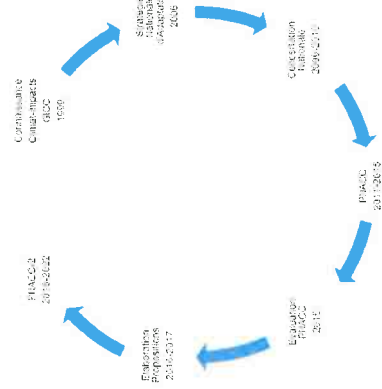


Figure 34 - Evolution des documents nationaux relatifs à l'adaptation au changement climatique

Après la COP21, la France a lancé les travaux pour actualiser sa politique d'adaptation en cohérence avec l'Accord de Paris. Le PNACC-2 vise une adaptation au changement climatique effective dès 2050 à un climat régional en métropole et dans les outre-mer cohérent avec une hausse de température de +1,5 à 2°C au niveau mondial par rapport à la période préindustrielle (1850).

Ce plan est construit autour de 6 domaines d'actions, présentés ci-après, et 58 actions prévues pour la période 2018-2022 :

- Gouvernance : Structurer et renforcer le pilotage et le cadre de suivi ;
- Prévention et résilience : Protéger les Français des risques liés aux catastrophes dépendant des conditions climatiques ;
- Nature et milieux : Renforcer la résilience des écosystèmes pour leur permettre de s'adapter au changement climatique et s'appuyer sur les capacités des écosystèmes pour aider notre société à s'adapter au changement climatique ;
- Filières économiques : Renforcer la résilience des activités économiques aux évolutions du climat ;
- Connaissance et information : Améliorer la connaissance des impacts du changement climatique et diffuser largement l'information pertinente ;

- International : Renforcer l'action internationale de la France en matière d'adaptation au changement climatique.

## 10.3. STRATEGIE D'ADAPTATION

La stratégie du territoire Tarn-Agout vise à anticiper dès à présent les impacts du changement climatique sur l'ensemble des secteurs concernés. Ainsi, le territoire souhaite s'adapter :

- Aux tensions à venir sur la ressource en eau et aux conflits d'usage (agriculture / résidentiel) ;
- Aux risques d'inondations ;
- Aux risques liés au retrait / gonflement des argiles ;
- Aux risques d'épisodes de gel plus fréquents au printemps (notamment en vergers) ;
- Aux phénomènes d'îlot de chaleur urbain en centre-ville et leurs conséquences sanitaires associées.

Dans ce cadre, un des axes stratégiques du programme d'actions est clairement dédié à la mise en place d'actions permettant l'adaptation du territoire. Il s'agit de l'axe 1 : « Un territoire adapté aux nouvelles contraintes climatiques », lequel se décompose en 4 orientations stratégiques :

- « Etudier et gérer les risques liés à l'eau » qui traitera des thèmes : inondation, argile, quantité et qualité de la ressource en eau ;
- « Anticiper et limiter les risques sanitaires liés à l'augmentation des températures » qui traitera des thèmes : îlots de chaleur, végétalisation, parasites, qualité de l'air ;
- « Agir pour la préservation de la trame verte et bleue » qui traitera des thèmes : milieux naturels, biodiversité, sols ;
- « Favoriser le développement du stockage carbone dans les sols et la végétation » qui traitera des thèmes : agriculture, arbres et arbustes.

Le Centre de ressources pour l'adaptation au changement climatique porté par le Ministère de la transition écologique indique que : « La réussite d'une politique d'adaptation au changement climatique dépend en partie de son acceptation par la population et les acteurs privés. »<sup>15</sup> C'est dans cet esprit que la Communauté de Communes prévoit l'information, la sensibilisation et l'implication des citoyens et acteurs économiques tout au long de la mise en œuvre du programme d'actions du PCAET (axe 5 : « Un PCAET pour structurer la politique locale de transition énergétique »).

Certaines actions des 3 autres axes présenteront des co-bénéfices qui viendront également renforcer la résilience du territoire vis-à-vis des effets du changement climatique.

<sup>15</sup> Ministère de la Transition écologique. Elu, s'adapter : oui, mais comment faire ? <https://www.adaptation-changement-climatique.fr/adaptation/communisme-adaptation/> (en ligne, consulté le 22/09/2021).



# STRATEGIE AIR

## 11. REDUCTION DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES ET DE LEUR CONCENTRATION

### 11.1. ETAT INITIAL

Dans le cadre du PCAET, l'arrêté du 4 août 2016 impose de prendre en compte six polluants atmosphériques dans le diagnostic : les oxydes d'azote (NOx), les particules (PM10 et PM2.5), les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), le dioxyde de soufre (SO2) et l'ammoniac (NH3). Les données d'émissions et de concentration les plus récentes relevées sur le territoire sont celles de 2017. La répartition des émissions par polluant et par secteur sont illustrées par les graphiques ci-après.

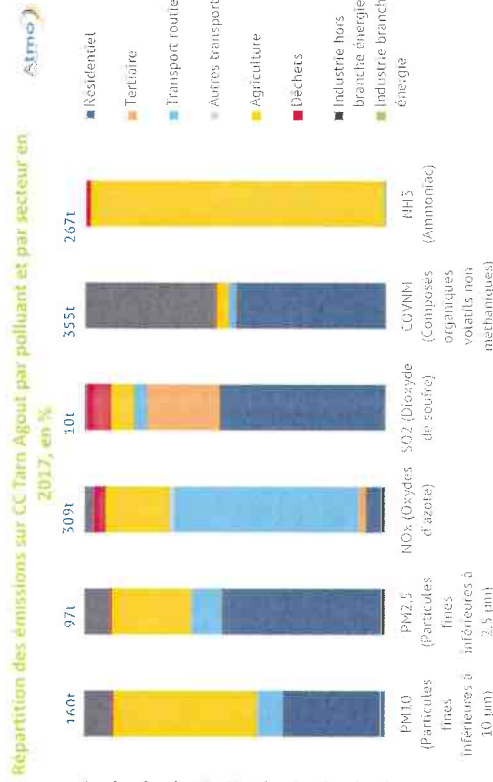


Figure 36 - Répartition des émissions de la Communauté de Communes Tarn Agout par polluant atmosphérique en 2017 en % et en émissions totales en tonne. Source : ATMO Occitanie, 2017

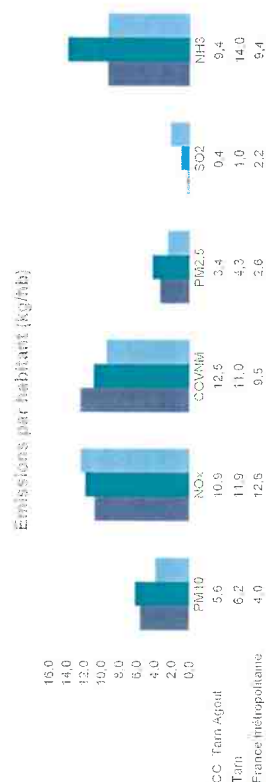


Figure 35 - Emissions par habitant et comparaison départementale et nationale, Source : ATMO Occitanie, 2017

Constat par type de polluants :

- Le niveau d'émission par habitant de la CC Tarn Agout est faible pour le SO<sub>2</sub> au regard du niveau départemental et national ;
- En termes de NOx, les émissions par habitant de la CC Tarn Agout sont légèrement plus faibles que le niveau départemental et le niveau national. Cela traduit un territoire avec un trafic routier qui reste relativement dense ;
- Le niveau de COVNM exprimé en kg/habitant pour la CC Tarn Agout est plus important que le niveau national, d'une part, et départemental, d'autre part. La consommation de bois par habitant étant du même ordre de grandeur que la consommation de bois par habitant au niveau national, les émissions de COVNM s'expliquent principalement par une plus forte consommation de solvants ;
- Le niveau des émissions de NH<sub>3</sub> par habitant sur la CC Tarn Agout est du même ordre de grandeur que le niveau national, et en-dessous du niveau départemental. Cela est caractéristique d'un territoire agricole ;
- En termes de particules fines (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>), le niveau par habitant de la CC Tarn Agout est plus faible que le niveau départemental mais au-dessus du niveau national. Les émissions sont peu émises par le secteur industriel mais elles proviennent presque en majorité du secteur agricole.

### Chiffres clés 2017- Qualité de l'air du territoire

Le secteur résidentiel est le contributeur majoritaire pour les COVNM et les particules fines. Les actions concourant à la maîtrise de l'énergie par le renouvellement et le remplacement des installations de chauffage bois individuel peu performant contribueront à limiter cet impact.

Le secteur routier est le principal contributeur pour les NOx. Cet enjeu relève des actions concernant la mobilité sur le territoire, aussi bien pour les déplacements de personnes que pour les déplacements de marchandises.

La CCTA est un territoire à forte dominante agricole, contributrice majoritaire des émissions de particules fines et de NH<sub>3</sub>. L'enjeu sur le territoire porte sur la mise en œuvre de nouvelles pratiques agricoles.

## 11.2. OBLIGATIONS NATIONALES ET REGIONALES

Les objectifs réglementaires nationaux et régionaux représentent la trajectoire théorique « cadre » vers laquelle le territoire doit tendre. Les tendances et potentiels du territoire, présentés par la suite, permettront de territorialiser au mieux les objectifs spécifiques.

### 11.2.1. Cadre national

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, énergétique fixe également un objectif de réduction général dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique : la politique énergétique nationale doit contribuer à la réalisation des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) de mai 2016. L'objectif est d'améliorer la qualité de l'air et de réduire l'exposition de la population à la pollution atmosphérique.

A cette fin, des objectifs nationaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques sont fixés par le décret n°2017-949 du 10 mai 2017 pour les périodes 2020-2024, 2025-2029 et après 2030 sur la base de l'année de référence 2005.

Polluants atmosphériques	2020-2024	2025-2029	Après 2030
SO <sub>2</sub>	-55%	-66%	-77%
NOx	-50%	-60%	-69%
COVNM	-43%	-47%	-52%
NH <sub>3</sub>	-4%	-4%	-13%
PM <sub>2,5</sub>	-27%	-42%	-57%

Tableau 13 - Pourcentage de réduction par polluant atmosphérique défini dans le PREPA par rapport à l'année 2005 (source : décret n°2017-949)

Notons que ce décret ne fixe aucun objectif chiffré pour les PM<sub>10</sub>. Il a été fait l'hypothèse que la réduction demandée au niveau de la France pour les PM<sub>2,5</sub> s'applique aussi pour les PM<sub>10</sub>. Le PREPA ne fournit aucun objectif de réduction par secteur.

#### Objectifs nationaux, 2050

	2005	2050
SO <sub>2</sub>	10 t	2 t
NOx	280 t	87 t
COVNM	332 t	159 t
NH <sub>3</sub>	266 t	232 t
PM <sub>2,5</sub>	92 t	40 t
PM <sub>10</sub>	154 t	66 t

Le tableau ci-contre indique le niveau que les émissions des polluants atmosphériques devront atteindre sur le territoire de la CCTA à l'horizon 2050 en appliquant les objectifs du PREPA aux données 2005 calculée suivant le scénario tendanciel.

#### 11.2.2. Cadre régional

Dans le SRADDET<sup>16</sup>, des objectifs sectoriels sont fixés à horizon 2030 concernant la réduction des émissions de polluants atmosphériques par rapport aux émissions constatées en 2014.

Ces objectifs sont présentés dans le tableau ci-dessous :

#### Polluants atmosphériques

	Réduction des émissions (2014/2030)
NO <sub>2</sub>	-50%
PM <sub>2,5</sub>	-35%
COVNM	-11%
SO <sub>2</sub>	-36%
NH <sub>3</sub>	-16%

Tableau 14 - Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques définis dans le SRADDET à horizon 2030 par rapport à l'année 2014

Aucun objectif n'est fixé pour les PM<sub>10</sub>.

#### Objectifs SRADDET 2050

	2014	2030
SO <sub>2</sub>	10 t	7 t
NOx	301 t	151 t
COVNM	349 t	311 t
NH <sub>3</sub>	267 t	224 t
PM <sub>2,5</sub>	96 t	62 t
PM <sub>10</sub>	159 t	/

Le tableau ci-contre indique le niveau que les émissions des polluants atmosphériques devront atteindre sur le territoire de la CCTA à l'horizon 2030 en appliquant les objectifs du SRADDET aux données 2014 calculée suivant le scénario tendanciel.

#### 11.3. TRAJECTOIRE TENDANCIELLE

Pour estimer les évolutions tendancielles du territoire de la communauté de communes, des hypothèses identiques à celles énoncées dans la partie maîtrise des consommations énergétiques ont été prises en compte.

#### Evolution tendancielle des émissions de polluants du territoire de la CCTA

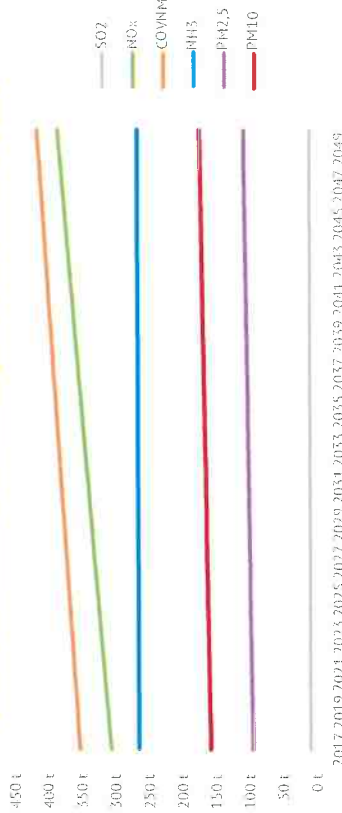


Figure 37 - Evolution des émissions de polluants suivant le scénario tendanciel, source Es

	2005	2014	2017	2030	2050 / 2016	Ecart 2050 / 2016
SO <sub>2</sub>	10 t	10 t	10 t	11 t	12 t	+20%
NOx	280 t	301 t	309 t	340 t	389 t	+26%
COVNM	332 t	349 t	355 t	380 t	420 t	+18%
NH <sub>3</sub>	266 t	267 t	267 t	269 t	270 t	+1%
PM <sub>2,5</sub>	92 t	96 t	97 t	103 t	112 t	+15%
PM <sub>10</sub>	154 t	159 t	160 t	167 t	177 t	+11%

Tableau 15 - Evolution des émissions de GES suivant le scénario tendanciel, source Es

#### 11.4. POTENTIELS DE REDUCTION

Les choix faits par le territoire dans le cadre de sa stratégie énergétique et de sa stratégie carbone ont une répercussion sur les émissions de polluants atmosphériques. En effet, la réduction des consommations et le développement d'énergies renouvelables en remplacement du fioul ou du gaz naturel permettent de réduire les émissions de polluants atmosphériques. A cela s'ajoutent des actions supplémentaires sur les secteurs dont les émissions sont principalement non énergétiques, à savoir l'agriculture et sur les émissions induites par l'utilisation de produits solvants (dégraissant, adjuvant, diluant, décapant utilisé dans l'industrie des peintures, de la chimie, du nettoyage, etc.).

Les hypothèses sont détaillées dans le volet 1 Diagnostic PCAET, et sont succinctement rappelées ci-dessous :

- Application de l'ensemble des actions décrites précédemment dans les stratégies énergie et carbone ;
- Actions sur l'agriculture (Augmentation du temps passé au pâturage, Déploiement des couvertures des fosses à lisier haute technologie, Incorporation post-épandage des lisiers et/ou fumiers immédiate, Réduire les émissions de particules de l'élevage) ;
- Utilisation de produits contenant moins de solvants ;
- Amélioration des performances des chaudières bois ;
- Renouvellement du parc des engins agricoles/sylvicoles ;
- Passage à des véhicules plus performants.

<sup>16</sup> Rapport d'objectifs du SRADDET Occitane 2040, p.108

Ainsi, il est possible, si le territoire développe l'intégralité de son potentiel, de réduire ses émissions de polluants atmosphériques à l'horizon 2050 par rapport à 2017 avec les niveaux atteignables suivants :

Unité en tonne	2017	Potentiel maximal de réduction	Émissions en 2050 avec potentiel
SO <sub>2</sub>	10 t	6 t / - 60%	4 t
NOx	309 t	210 t / - 68%	99 t
COVNM	355 t	241 t / - 68%	114 t
NH <sub>3</sub>	267 t	76 t / - 28%	191 t
PM <sub>10</sub>	160 t	132 t / - 82%	28 t
PM <sub>2.5</sub>	97 t	80 t / - 82%	17 t

Tableau 16 - Bilan du potentiel maximal de réduction des émissions de polluants atmosphériques

Ces potentiels maximaux permettent de cadrer la stratégie du PCAET en fonction des réelles possibilités du territoire.

Ainsi, le territoire a le potentiel d'atteindre les objectifs du PREPA pour les COVNM, les NH<sub>3</sub> et les particules fines. Il a également le potentiel d'atteindre les objectifs du SRADDET Occitanie sur l'ensemble des polluants. Cependant, aux vues de la typologie du territoire et des objectifs fixés en termes de réduction des consommations d'énergies et émissions de GES, ces potentiels semblent difficiles à mettre à place à l'horizon 2050.

## 11.5. SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES RETENUS DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DU PCAET

Les objectifs définis dans les précédents volets de ce document reprennent l'intégralité des postes d'émission de polluants atmosphériques sur le territoire.

Le tableau suivant présente le niveau d'émissions de polluants atmosphériques sur le territoire de la Communauté de Communes Tarn-Agout selon les échéances réglementaires, à savoir en 2025, 2028, 2030 et 2050 (période « après 2030 ») en suivant les objectifs proposés dans le PREPA (au niveau national) et les potentiels du territoire.

Polluants atmosphériques	2017	2025	2028	2030	2050
SO <sub>2</sub>	10 t	10 t	9 t	9 t	5 t
NOx	309 t	290 t	269 t	254 t	113 t
COVNM	355 t	336 t	316 t	302 t	167 t
NH <sub>3</sub>	267 t	260 t	253 t	249 t	208 t
PM <sub>2.5</sub>	160 t	89 t	82 t	77 t	28 t
PM <sub>10</sub>	97 t	148 t	138 t	131 t	61 t

Tableau 17 - Bilan de la stratégie d'amélioration de la qualité de l'air de la CCTA - valeurs absolues

Polluants atmosphériques	2017	2025	2028	2030	2050
SO <sub>2</sub>	/	-5%	-11%	-15%	-54%
NOx	/	-6%	-13%	-18%	-64%
COVNM	/	-5%	-11%	-15%	-53%
NH <sub>3</sub>	/	-3%	-5%	-7%	-22%
PM <sub>2.5</sub>	/	-8%	-16%	-21%	-71%
PM <sub>10</sub>	/	-7%	-14%	-18%	-62%

Tableau 18 - Bilan de la stratégie d'amélioration de la qualité de l'air de la CCTA - valeurs relatives

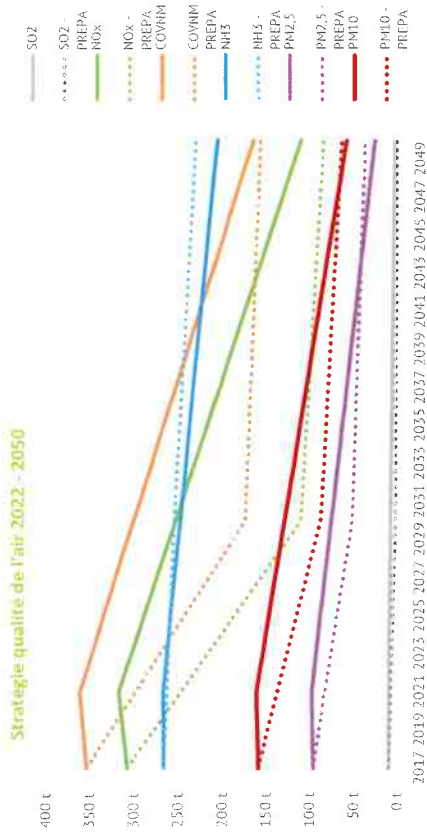


Figure 38 - Bilan de la stratégie de réduction des émissions de polluants atmosphériques de la CCTA

Les objectifs du territoire sont cohérents avec ceux du SRADDET sur l'ensemble des polluants étudiés et avec ceux du PREPA pour les particules fines, les NH<sub>3</sub> et les COV. Cependant, aux vues des objectifs fixés par le territoire sur les volets Energie et Climat, les objectifs du SRADDET et du PREPA seront atteints sur le territoire à l'horizon 2050.

# CONCLUSIONS

## 12. COMPARAISON DES OBJECTIFS OPERATIONNELS AUX OBJECTIFS SUPRA

Par cette stratégie, le territoire Tarn-Agout s'est fixé des objectifs opérationnels ambitieux concernant la maîtrise de la consommation énergétique et des émissions de GES du territoire, la production d'énergies renouvelables, l'autonomie énergétique et la compensation des émissions résiduelles. Ces objectifs ancrent le territoire dans la transition énergétique, au plus proche des objectifs supra, tout en respectant ses spécificités.

Le tableau ci-dessous vise à comparer les objectifs opérationnels visés par la stratégie du territoire Tarn-Agout à ceux des documents cadres nationaux et régionaux, présentés précédemment.

Thème	Objectifs cadres	Objectifs CC Tarn-Agout	Conformité des stratégies
<b>Maîtrise de la consommation d'énergie finale</b>	Stratégie REPOS : - 40% entre 2015 et 2050 Soit - 51% / hab.	- 35 % entre 2016 et 2050 Soit - 53 % / hab.	Oui
<b>Production d'énergie renouvelable</b>	Stratégie REPOS : X3 entre 2015 et 2050	X3,3 entre 2016 et 2050	Oui
<b>Autonomie énergétique</b>	Stratégie REPOS : Atteinte de l'autonomie énergétique	69 % d'énergie consommée produite localement en 2050	En 2070 (*)
<b>Maîtrise des émissions de GES</b>	Loi Energie-Climat : / 6 des émissions de GES SRADDET : / 4 des émissions de GES, soit - 76%	- 74 % entre 2016 et 2050 - 78 % par rapport au scénario tendanciel	SRADDET : Oui Energie-Climat : Non (**)
<b>Neutralité carbone</b>	Loi Energie-Climat : Atteinte de la neutralité carbone en 2050	Atteinte de la neutralité carbone avant 2050	Oui (***)

Tableau 19 - Comparaison des objectifs de la Communauté de Communes Tarn-Agout aux objectifs nationaux et régionaux

Les objectifs de maîtrise de la consommation énergétique et de production d'énergies renouvelables sont en phase avec les objectifs des documents cadres nationaux et régionaux.

(\*) L'autonomie énergétique du territoire pourrait être atteint en 2070 à condition que le développement des filières solaire photovoltaïque en toiture et de la méthanisation se poursuivent après 2050. Le réseau basse tension devra pour cela être renforcé en parallèle pour pouvoir accepter des puissances plus importantes.

(\*\*) Les objectifs de division par 4 des émissions de GES d'ici 2050 fixés par le SRADDET sont atteints avec la stratégie mise en place. Cependant, l'objectif plus ambitieux adopté à l'échelle nationale ne peut être atteint. En cause, les émissions de GES du secteur agricole sont difficilement compressibles. L'écart à l'objectif pourra ainsi être compensé par l'augmentation du stockage carbone dans le domaine de l'agriculture.

(\*\*\*) La stratégie permet d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Seulement, la compensation par le stockage carbone n'est possible que jusqu'à ce que le sol arrive à équilibre, c'est-à-dire quelques dizaines d'années. Il sera ainsi nécessaire de poursuivre les actions de réduction des émissions de GES au-delà de 2050.

## 13. DEFINITION DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES ASSOCIEES

De manière à créer du lien entre les objectifs thématiques présentés dans ce rapport et à structurer un programme d'actions cohérent (volet 3 du PCAET), cinq orientations stratégiques ont été définies :

### Un territoire adapté aux nouvelles contraintes climatiques

Le diagnostic du PCAET a permis de dégager un enjeu fort en termes de vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique et plus particulièrement sur les thématiques de la ressource en eau et de l'agriculture. Cet enjeu se positionne tant du point de vue de l'atténuation que de l'adaptation.

Cette orientation se décompose ainsi en 4 axes :

- Etudier et gérer les risques liés à l'eau ;
- Anticiper et limiter les risques sanitaires liés à l'augmentation des températures ;
- Agir pour la préservation de la trame verte et bleue ;
- Favoriser le développement du stockage carbone dans les sols et la végétation.

### Un territoire pour produire et consommer local

Cette orientation répond à divers constats :

- Le Bilan Carbone® met en évidence le fait que l'alimentation, la fabrication et l'importation de marchandises (hors transit), la consommation de biens, sont responsables de plus de 35% des émissions territoriales totales.
- Le secteur agricole est ressorti comme un enjeu en termes d'émissions de gaz à effet de serre (9% des émissions totales). Un travail sera mené sur le territoire pour favoriser la consommation de produits locaux et de qualité par ses occupants (résidents, collectivités, professionnels).
- Dans le cadre de la concertation menée sur le territoire, cette thématique est ressortie comme un sujet prioritaire pour les habitants et une partie des acteurs locaux.

Cette orientation se décompose en 4 axes :

- Favoriser une alimentation locale de qualité ;
- Renforcer la vitalité des centres-bourgs ;
- Promouvoir les bonnes pratiques environnementales et labellisations auprès des entreprises, agriculteurs, artisans, acteurs touristiques ;
- Favoriser l'économie circulaire entre les entreprises et les boucles locales de récupération et d'échanges.

### Un territoire de mobilités bas-carbone

Le secteur des transports est le deuxième consommateur d'énergie du territoire (35%), le premier émetteur d'oxydes d'azote et le premier émetteur de gaz à effet de serre (31%). Le développement des transports en commun, du covoiturage et des mobilités actives correspond à une priorité pour les habitants du territoire. Une orientation stratégique y est donc dédiée.

Cette orientation intègre l'ensemble des mesures prises pour limiter les déplacements et en optimiser l'efficacité énergétique :

- Permettre la non-mobilité ;
- Promouvoir l'offre de transports en commun ;
- Développer les mobilités actives et de nouveaux services de mobilité ;
- Accompagner le développement des énergies alternatives pour la mobilité.



Cette orientation s'inscrit dans l'objectif d'atteindre l'autonomie énergétique à horizon 2050. Sont intégrées dans cette orientation l'ensemble des actions à mener pour réduire au maximum les consommations d'énergie du territoire, notamment pour le secteur du bâtiment, ainsi que pour augmenter la production d'énergies renouvelables :

- Accompagner l'amélioration énergétique des bâtiments et lutter contre la précarité énergétique ;
- Favoriser le développement des énergies renouvelables.

#### Un PCAET pour structurer la politique locale de transition énergétique

Les ambitions du PCAET Tarn-Agout sont fortes et nécessitent l'implication de tous les acteurs locaux et de la population. La Communauté de communes Tarn-Agout, en tant que coordinateur de la transition énergétique du territoire, doit s'assurer que la dynamique de mobilisation enclenchée lors de l'élaboration perdure et s'amplifie.

Et en parallèle, la CCTA se doit de montrer l'exemple et expliquer sur son fonctionnement et son patrimoine même si les émissions de gaz à effet de serre liées à son patrimoine ne représentent qu'une très faible part des émissions de gaz à effet de serre du secteur tertiaire du territoire.

Cette orientation se décompose en 4 axes :

- Piloter et animer la stratégie PCAET ;
- Promouvoir les enjeux air-énergie-climat et le PCAET et accompagner le changement ;
- Être exemplaire sur le patrimoine public ;
- Soutenir par la commande publique les démarches environnementales des entreprises.

## GLOSSAIRE

### GLOSSAIRE

**Aléa** Possibilité qu'un phénomène, qu'une manifestation relativement brutale, menace ou affecte une zone donnée.

**Biogaz** Le biogaz est un gaz combustible, mélange de méthane et de gaz carbonique, additionné de quelques autres composants.

**Bois énergie** Bois énergie est le terme désignant les applications du bois comme combustible en bois de chauffage.  
Le bois énergie est une énergie entrant dans la famille des bioénergies car utilisant une ressource biologique. Le bois énergie est considéré comme étant une énergie renouvelable car le bois présente un bilan carbone neutre (il émet lors de sa combustion autant de CO<sub>2</sub> qu'il n'en a absorbé durant sa croissance).

**Chaleur fatale** C'est une production de chaleur dérivée d'un site de production, qui n'en constitue pas l'objet premier, et qui, de ce fait, n'est pas nécessairement récupérée. Les sources de chaleur fatale sont très diversifiées. Il peut s'agir de sites de production d'énergie (les centrales nucléaires), de sites de production industrielle, de bâtiments tertiaires d'autant plus émetteurs de chaleur qu'ils en sont fortement consommateurs comme les hôpitaux, de réseaux de transport en lieu fermé, ou encore de sites d'élimination comme les unités de traitement thermique de déchets.

**CO<sub>2</sub>** Dioxyde de carbone  
**EnR** Énergie Renouvelable  
**EPCI** Etablissement Public de Coopération Intercommunale

**Géothermie** La géothermie (du grec « gè » qui signifie terre et « thermos » qui signifie chaud) est l'exploitation de la chaleur du sous-sol. Cette chaleur est produite pour l'essentiel par la radioactivité naturelle des roches constitutives de la croûte terrestre. Elle provient également, pour une faible part, des échanges thermiques avec les zones internes de la Terre dont les températures s'étagent de 1 000°C à 4 300°C.

**GES** Gaz à Effet de Serre  
La basse atmosphère terrestre contient naturellement des gaz dits « Gaz à Effet de Serre » qui permettent de retenir une partie de la chaleur apportée par le rayonnement solaire. Sans cet « effet de serre » naturel, la température à la surface de la planète serait en moyenne de -18°C contre +14°C actuellement. L'effet de serre est donc un phénomène indispensable à la vie sur Terre.  
Bien qu'ils ne représentent qu'une faible part de l'atmosphère (moins de 0.5%), ces gaz jouent un rôle déterminant sur le maintien de la température. Par conséquent, toute modification de leur concentration déstabilise ce système naturellement en équilibre.

**GWh** Gigawattheure, 1 GWh = 1 000 000 kWh  
**Hydroélectricité ou énergie hydraulique** L'énergie hydroélectrique est produite par transformation de l'énergie cinétique de l'eau en énergie mécanique puis électrique.

# ILLUSTRATIONS

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Modalités de construction de la réflexion basée sur quatre scénarios territorialisés..... 5

Figure 2 : Photo prise lors de l'atelier Destination TEPOS..... 6

Figure 3 : Support de réflexion utilisé pour la concertation et pour l'extraction des scénarios envisagés et débats..... 6

Figure 4 : Carte mentale réalisée lors du second atelier de concertation Stratégie avec les élus et les agents..... 6

Figure 5 : Synthèse - Objectifs de maîtrise de l'énergie de la Communauté de Communes Tarn Agout..... 8

Figure 6 : Synthèse - Objectifs de développement des énergies renouvelables sur le territoire..... 10

Figure 7 : Synthèse - Objectifs de réduction des émissions de GES de la CCTA à horizon 2050..... 12

Figure 8 : Synthèse - Objectifs de développement du stockage carbone de la CCTA à horizon 2050..... 13

Figure 9 : Synthèse - Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques de la CCTA à horizon 2050..... 15

Figure 10 : Consommations d'énergie de la CC Tarn-Agout..... 17

Figure 11 : Les ambitions de la démarche REPOS en termes de maîtrise de l'énergie. Source : SRADDET Occitanie, p. 113..... 19

Figure 12 : Les évolutions attendues de population en Occitanie. Source : SRADDET Occitanie, p. 32..... 20

Figure 13 : Evolution des consommations d'énergie suivant le scénario tendanciel, source E6..... 21

Figure 14 : Objectifs de maîtrise de l'énergie de la CCTA..... 25

Figure 15 : Production d'énergie renouvelable de Tarn-Agout en 2016, Source : PICTO, ESL, ENEDIS, E6..... 26

Figure 16 : Autonomie énergétique de Tarn-Agout en 2016, Source : Gestionnaires de réseaux, INSEE, E6..... 27

Figure 17 : Production d'ENR en 2016, projets en cours et potentiel de développement à l'horizon 2050, E6..... 29

Figure 18 : Objectifs de développement des énergies renouvelables sur le territoire..... 31

Figure 19 : Carte des besoins en chaleur (résidentiel et tertiaire) du territoire à la maille 200m\*200m Source : CEREMA 2019..... 32

Figure 20 : Synthèse - Capacité de raccordement des postes sources de la CCTA, caparésseau consulté le 18.06.2020..... 34

Figure 21 : Possibilité d'injection horaire sur le réseau de distribution - Source : E6 à partir des données de consommations GRDF/ESL 2018..... 35

Figure 22 : Synthèse - Emissions de gaz à effet de serre directes et indirectes du territoire de la CCTA, Sources multiples, E6..... 36

Figure 23 - BEGES du territoire de la Communauté de Communes Tarn-Agout, approche réglementaire, 2016, Sources multiples..... 37

Figure 24 : Les ambitions de la démarche REPOS en termes d'émissions de GES. Source : SRADDET Occitanie, p. 113..... 38

Figure 25 : Evolution des émissions de GES suivant le scénario tendanciel, source E6..... 39

Figure 26 : Bilan de la stratégie de réduction des émissions de GES de la CCTA..... 42

Figure 27 : Synthèse - Ventilation surfacique du territoire selon les deux niveaux de catégories, Source : Corine Land Cover, 2018..... 43

Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte

Mégawattheure, 1 MWh = 1000 kWh

Association fondée en 2011 prônant l'efficacité et la sobriété énergétique.

Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique

Plan Climat Air-Energie Territorial

Plan Local d'Urbanisme

Particules de diamètre inférieur à 10 microns

Particules de diamètre inférieur à 2,5 microns

Plan National d'Adaptation au Changement Climatique

Programmation Pluriannuelle de l'Energie

Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques

Pouvoir de Réchauffement Global

Unité qui permet la comparaison entre les différents gaz à effet de serre en termes d'impact sur le climat sur un horizon (souvent) fixé à 100 ans. Par convention, PRG100 ans (CO2) = 1.

Schéma de Cohérence Territorial

La séquestration de carbone est le captage et stockage du carbone de l'atmosphère dans des puits de carbone (comme les océans, les forêts et les sols) par le biais de processus physiques et biologiques tels que la photosynthèse.

Stratégie nationale bas carbone

L'énergie solaire photovoltaïque transforme le rayonnement solaire en électricité grâce à des cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux qui peuvent être installés sur des bâtiments ou posés sur le sol.

Le principe du solaire thermique consiste à capter le rayonnement solaire et à le stocker dans le cas des systèmes passifs (véranda, serre, façade vitrée) ou, s'il s'agit de systèmes actifs, à redistribuer cette énergie par le biais d'un circulateur et d'un fluide caloporteur qui peut être de l'eau, un liquide anti-gel ou même de l'air.

L'énergie solaire thermodynamique produit de l'électricité via une production de chaleur.

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

Tonne

Tonne équivalent CO2

Térawattheure.

1 GWh = 1 000 000 000 kWh

La vulnérabilité désigne le degré par lequel un territoire peut être affecté négativement par cet aléa (elle dépend de l'existence ou non de systèmes de protection, de la facilité avec laquelle une zone touchée va pouvoir se reconstruire etc.).

LTECV

MWh

NégaWatt

ONERC

PCAET

PLU

PM<sub>10</sub>

PM<sub>2,5</sub>

PNACC

PPE

PREPA

PRG

SCoT

Séquestration de carbone

SNBC

Solaire photovoltaïque

Solaire thermique

Solaire thermodynamique

SRADDET

t

tCO<sub>2e</sub>

TWh

Vulnérabilité

Figure 28 : Répartition du carbone stocké sur le territoire par typologie de sol, Source : Corine Land Cover, outil ALDO, 2018	43
Figure 29 : Flux carbone du territoire, Source Corine Land Cover / E6	44
Figure 30 : Bilan de la stratégie de développement du stockage carbone de la CCTA	48
Figure 31 : Enjeux associés au changement climatique sur la CCTA, Source : ACPD	51
Figure 32 : Synthèse des impacts aux changements climatiques de la CCTA (Source : ACPD, E6)	52
Figure 33 : Synthèse des impacts et vulnérabilités au changement climatique de la CCTA (Source : ACPD, E6)	52
Figure 34 : Evolution des documents cadres nationaux relatifs à l'adaptation au changement climatique	53
Figure 35 : Emissions par habitant et comparaison départementale et nationale, Source : ATMO Occitanie, 2017	55
Figure 36 : Répartition des émissions de la Communauté de Communes Tarn Agout par polluant atmosphérique en 2017 en % et en émissions totales en tonne, Source : ATMO Occitanie, 2017	55
Figure 37 : Evolution des émissions de polluants suivant le scénario tendanciel, source E6	58
Figure 38 : Bilan de la stratégie de réduction des émissions de polluants atmosphériques de la CCTA	60

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Evolution des consommations d'énergie suivant le scénario tendanciel, source E6	21
Tableau 2 : Potentiel maximal de maîtrise de l'énergie du territoire, Source : diagnostic énergétique, INSEE et méthodologie Destination TEPOS	22
Tableau 3 : Bilan de la stratégie de MDE de la CCTA – valeurs absolues	24
Tableau 4 : Bilan de la stratégie de MDE de la CCTA – par comparaison aux valeurs de 2016	25
Tableau 5 : Les ambitions de la démarche REPOS en termes de développement des ENR, Source : SRADDET Occitanie, p. 113	28
Tableau 6 : Synthèse des objectifs de développement des ENR de la Communauté de Communes Tarn-Agout	31
Tableau 7 : Evolution des émissions de GES suivant le scénario tendanciel, source E6	39
Tableau 8 : Potentiel total de réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire	40
Tableau 9 : Bilan de la stratégie de réduction des émissions de GES de la CCTA	42
Tableau 10 : Quelle contribution de l'agriculture française à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ? Rapport de l'étude réalisée par l'INRA pour le compte de l'ADENE, du MAAF et du MEDDE - Juillet 2013	45
Tableau 11 : Bilan de la stratégie de développement du stockage carbone de la CCTA – valeurs absolues	47
Tableau 12 : Bilan de la stratégie de développement du stockage carbone de la CCTA – valeurs relatives	47
Tableau 13 : Pourcentage de réduction par polluant atmosphérique défini dans le PREPA par rapport à l'année 2005 (source : décret n° 2017-949)	56
Tableau 14 : Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques définis dans le SRADDET à horizon 2030 par rapport à l'année 2014	57
Tableau 15 : Evolution des émissions de GES suivant le scénario tendanciel, source E6	58
Tableau 16 : Bilan du potentiel maximal de réduction des émissions de polluants atmosphériques	59
Tableau 17 : Bilan de la stratégie d'amélioration de la qualité de l'air de la CCTA – valeurs absolues	59
Tableau 18 : Bilan de la stratégie d'amélioration de la qualité de l'air de la CCTA – valeurs relatives	59
Tableau 19 : Niveau d'émissions de polluants atmosphériques à atteindre par le territoire de la CCTA selon les échéances réglementaires du PCAET	60
Tableau 20 : Comparaison des objectifs de la Communauté de Communes Tarn-Agout aux objectifs nationaux et régionaux	61



**E6 Consulting**  
Résidence Manag<sup>er</sup>is, 23 Quai de Paludate  
33800 BORDEAUX  
05 56 78 56 50  
[contact@e6-consulting.fr](mailto:contact@e6-consulting.fr)  
[www.e6-consulting.fr](http://www.e6-consulting.fr)

**ACPP**  
200 rue Marie Curie,  
33127 SAINT-JEAN D'ILLAC  
06 73 60 30 07  
[contact@atelier-paysages.fr](mailto:contact@atelier-paysages.fr)  
[www.atelier-paysages.fr](http://www.atelier-paysages.fr)





# PROGRAMME D' ACTIONS

## TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	page 3
PRESENTATION DES FICHES ACTIONS	page 5
DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION DU PCAET	page 101
ANNEXE : TABLEAU RECAPITULATIF DU PROGRAMME D' ACTIONS	page 104



## INTRODUCTION

### ELABORATION DU PROGRAMME D'ACTIONS ET CONCERTATION DES ACTEURS

Plusieurs groupes de travail se sont réunis tout au long de l'élaboration du PCAET et la concertation se poursuit lors de cette troisième phase afin de faire ressortir progressivement un panel d'actions concrètes, adaptées et cohérentes avec la stratégie et les attentes des acteurs du territoire.

Deux journées d'ateliers ont été organisées les 22 et 24 juin 2021. L'ensemble des participants aux précédentes assemblées des acteurs a été convié. Plus de trente représentants d'administrations, de centres de recherche, d'entreprises et d'associations ont travaillé par groupes thématiques et proposé un panel de 71 projets d'actions hiérarchisés.

Une analyse de ces propositions et de l'ensemble des idées qui ont émergé des phases de travail précédentes a ensuite été réalisée. Une phase de travail bilatérale CCTA-partenaires ou CCTA-porteurs d'actions s'est engagée. Elle a eu pour but d'affiner les pistes d'actions retenues et finalement permettre la priorisation et la sélection du panel d'actions à traduire en fiches opérationnelles.

A la demande des élus communautaires, plusieurs réunions ont été ajoutées à la méthode d'élaboration initiale avec la volonté de mobiliser les acteurs locaux autour du programme d'actions du PCAET, après une période troublée par le contexte sanitaire.

Trois réunions de secteurs ont donc été organisées et ont permis d'échanger avec 54 élus municipaux des différentes communes composant la CCTA sur les enjeux du territoire et le panel d'actions retenues. Lors de ces réunions, les communes ont valorisé leurs initiatives locales de transition énergétique (annexé au projet de PCAET).

Deux réunions ont également permis de compléter les échanges avec les associations environnementales locales rassemblées au sein du collectif inter-associations du Vaurais et d'échanger sur les thèmes qui les intéressent particulièrement.

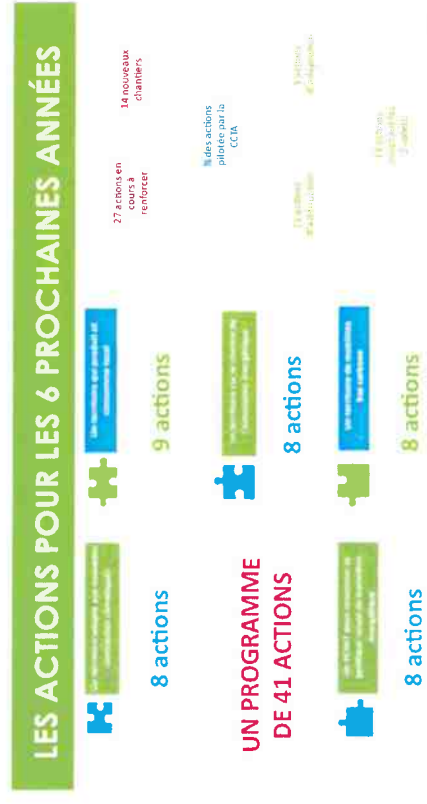
La rédaction des fiches actions a pu être finalisée après :

- Intégration de l'analyse environnementale stratégique réalisée sur chaque fiche action,
- Et un dernier travail réalisé avec les élus communautaires, les agents des différents services concernés au sein de la CCTA et des techniciens des organisations partenaires ou porteuses des actions du programme.

Le programme d'actions du PCAET a enfin été présenté en comité technique, en comité de pilotage et en commission Environnement et transition énergétique. Après quelques derniers ajustements, il a été validé par le Conseil communautaire.

**Ce programme d'actions du PCAET constitue la première étape concrète dans l'atteinte des objectifs fixés par la stratégie. Il se présente comme un portefeuille qui doit permettre de déclencher progressivement les actions sur une période de 6 ans.**

Les 41 actions retenues répondent aux grands enjeux du territoire. Elles couvrent les 5 orientations de la stratégie du PCAET (citées ci-dessous) de manière équilibrée et sont portées par les services de la CCTA, mais aussi par les différents acteurs du territoire.



Les fiches-actions sont volontairement détaillées afin de les rendre le plus opérationnel possible. Le pilote, ses partenaires, les objectifs fixés, le mode opératoire pour y arriver et les indicateurs de résultats sont renseignés. Une approche des moyens humains et financiers nécessaires pour chaque action est proposée. Elle est néanmoins volontairement succincte à ce stade de lancement. Ces éléments seront précisés dans la phase préalable au lancement de l'action.

Le tableau récapitulatif du programme d'actions est présenté en annexe de ce document.

De plus, le programme d'actions est accompagné d'un outil de suivi permettant de mesurer l'avancement de la mise en œuvre du PCAET et l'atteinte des objectifs fixés. Un comité multi-acteurs se réunira annuellement pour garantir ce suivi mais également et l'enrichissement du programme d'actions selon l'évolution du contexte local, environnemental, technologique...

Une évaluation du PCAET sera réalisée à trois ans d'application. Cette évaluation fera l'objet d'un rapport mis à disposition du public. L'évaluation sera reconduite après six ans d'application du PCAET dans l'objectif de mettre à jour la stratégie territoriale et de renouveler le programme d'actions.

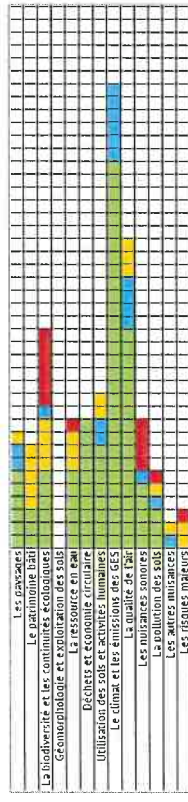
### UN PROGRAMME D'ACTION AVANT PEU D'IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Comme l'indique l'évaluation environnementale conduite en parallèle du PCAET, « le PCAET a fait l'objet d'une démarche de co-construction avec l'ensemble des acteurs du territoire permettant d'aboutir à un projet partagé.

Il répond à des objectifs de protection de l'environnement notamment sur le plan de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation d'énergie et de la qualité de l'air mais aussi sur l'accompagnement au changement et à l'adaptation du climat.

Il s'inscrit donc pleinement dans les objectifs de transition énergétique et écologique et comporte des actions avec impacts positifs sur l'environnement.

En revanche, les composantes biodiversité et continuités écologiques, ressources en eau et risques majeurs sont impactées négativement par le programme d'actions du PCAET. Des mesures ERC, pour Eviter, Réduire, Compenser, doivent être prises pour atténuer ces incidences négatives.




Dans cette représentation synthétique, chaque carré fait référence à une action d'une fiche action. La légende est la suivante :

- Les incidences **positives**, c'est-à-dire participant à une meilleure prise en compte/préservation/valorisation des enjeux environnementaux ;
- Les incidences **positives modérées**, c'est-à-dire ayant des incidences positives modérées ou contrebalancées par quelques incidences négatives ;
- Les incidences **negatives**, c'est-à-dire impactant la qualité environnementale ou portant atteinte à l'environnement ;
- Les incidences **negatives modérées**, c'est-à-dire ayant des incidences négatives modérées ou contrebalancées par quelques incidences positives ;
- Certaines actions ne sont **pas suffisamment détaillées** pour aboutir à une analyse.

### PRESENTATION DES FICHES ACTIONS

Cf. pages suivantes

 <p>TARN-AGOUT</p>	<p><b>Plan Climat Air Energie du territoire Tarn Agout</b></p> <p><b>Orientation stratégique</b></p> <p>1. Un territoire adapté aux nouvelles contraintes climatiques</p> <p><b>Axe opérationnel</b></p> <p>1.1. Etudier et gérer les risques liés à l'eau</p>
<p><b>Fiche action n°</b></p> <p>1.1.1</p>	<p><b>Action</b></p> <p>Renforcer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations par la mise en œuvre de la compétence GEMAPI</p>
<p>Pilote</p>	<p>CCTA / Services GEMAPI et Aménagement, Syndicats mixtes des bassins versants du Tarn aval, de l'Agout et de l'Hers-Girou</p>
<p>Partenaires techniques</p>	<p>Communes</p>
<p>Partenaires financiers</p>	<p>Europe, Etat, Agence de l'eau Adour-Garonne, Région Occitanie, Département du Tarn</p>
<p>Cibles</p>	<p>Cours d'eau, milieux naturels et agricoles, biodiversité</p>
<p><b>Contexte et enjeux</b></p> <p>Le dérèglement climatique aura des conséquences sur l'ensemble du territoire Tarn-Agout (les biens, les activités économiques, l'environnement). Les enjeux liés à l'eau sont importants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- multiplication des inondations liées au débordement de cours d'eau lors d'événements météorologiques intenses et de moins en moins exceptionnels,</li> <li>- diminution de la ressource en eau dans le sol et les cours d'eau liée à l'augmentation des températures et de la sécheresse,</li> <li>- mise en concurrence entre les usages de l'eau (agriculteurs et particuliers notamment),</li> <li>- dégradation des milieux naturels (cours d'eau, zones humides) et de la biodiversité.</li> </ul>	
<p>La CCTA dispose de la compétence GEMAPI (pour Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) depuis 2018 qu'elle a transféré ou délégué aux syndicats de bassin versant du territoire (Tarn Aval, Agout et Hers-Girou). Ils ont un rôle central dans l'organisation, le suivi et la planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur leur périmètre.</p> <p>Les syndicats de l'Agout et de l'Hers-Girou se sont dotés d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau). Document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant, ils fixent des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Ces 2 SAGE vont entrer en révision, ce qui permettra notamment de mieux intégrer les enjeux climatiques.</p> <p>Les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans avec les objectifs du SAGE. Les documents d'urbanisme doivent également prendre en compte les plans de prévention des risques naturels établis par l'Etat lorsqu'ils existent et concilier les aménagements et les enjeux liés à l'eau (prévention des inondations, protection des milieux humides et des cours d'eau...).</p> <p>A noter, les syndicats mixtes de bassin Agout et Tarn Aval se sont engagés dans l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Ce dernier permet d'accéder notamment au Fonds Barnier pour le financement des actions opérationnelles de prévention des inondations.</p> <p><b>Objectifs et détail de l'action</b></p> <p>Afin de mieux prendre en compte les enjeux liés à l'eau dans le contexte de changement climatique, la CCTA souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- renforcer le travail qui est mené avec les syndicats de bassin (planification et actions de terrain),</li> <li>- favoriser la prise en compte des enjeux liés à l'eau et à l'adaptation au changement climatique dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLU).</li> </ul>	

Mode opératoire et calendrier	
En cours :	- Intégrer les syndicats de bassin au tour de table des Personnes Publiques Associées lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme et d'aménagement.
2022-2023 :	- Rédiger avec les Syndicats de bassin une fiche unique (périmètre des 3 bassins versants) présentant, pour tous les enjeux liés à l'eau, les données disponibles (accompagnées de cartes), les dispositions réglementaires et les préconisations volontaires permettant une prise en compte dans différentes parties des documents d'urbanisme (projet d'aménagement, document d'orientations, règlement...).
	- Présenter la fiche aux élus et techniciens de la CCTA et des communes afin qu'elle soit remise aux bureaux d'études missionnés (pour l'élaboration ou la révision des PLU, SCOT – cf. Fiche action 533) et qu'elle serve de support lors des échanges avec les porteurs de projet en amont des demandes de permis de construire ou d'aménager.
	- Participer à la concertation et aux réunions de travail organisées par les syndicats dans le cadre de la révision des SAGE et de l'élaboration des PAPI.
2024-2027 :	- Mettre à jour la fiche unique après chaque validation des documents d'urbanisme et d'aménagement et après validation des SAGE.
	- Organiser des réunions de présentation des SAGE et PAPI à l'attention des élus communautaires et communaux.
	- Participer à la mise en œuvre des programmes d'actions des SAGE et PAPI.

Volet	
Mise en œuvre de l'action	
Atténuation	<input type="checkbox"/> Adaptation
Etat de l'action	<input type="checkbox"/> Non programmé <input checked="" type="checkbox"/> Programmé <input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Terminé
Moyens consacrés	Investissement - Temps humain Temps d'agents Autres coûts de fonctionnement Frais d'animation et de communication
Plan de financement	CCTA
Freins identifiés	Impossible d'anticiper les conséquences réelles du dérèglement climatique. Harmonisation de la diversité des données sur l'eau émanant des 3 syndicats de bassin pour la rédaction d'une fiche unique.
Leviers identifiés	Plan d'adaptation au changement climatique de l'Agence de l'eau Adour-Garonne à intégrer dans les SAGE. Concertation pour adapter les programmes d'actions des PAPI aux enjeux locaux. Financements pour réalisation des programmes d'actions.

Bénéfices environnementaux de l'action	
Type d'impact (-, =, +)	Précisions
Climat	= Adaptation au changement climatique par un aménagement plus vertueux du territoire
Air	=
Energie	=

Suivi de l'action		Résultats attendus
Indicateurs évoqués	Participation de la CCTA aux réunions de travail organisées par les syndicats Participation des syndicats de bassin aux réunions des PPA 1 réunion de présentation de la fiche unique à la CCTA	Nombre de réunions 1
Indicateurs retenus	1 fiche unique validée et transmise dans les 21 communes	Nombre de courriers transmis
Indicateurs ERC*	Suivi de la qualité de l'eau	Maintien des indicateurs de pollution aquatique

\*Eviter, Réduire, Compenser = indicateur de suivi de l'impact environnemental de l'action lié à l'Évaluation Environnementale Stratégique du PCAET

Retour d'expérience	
Le syndicat de bassin Tarn aval a réalisé ce type de fiche unique eau / aménagement / urbanisme pour la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (synthèse sur plusieurs bassins versants).	



	<p><b>Plan Climat Air Energie du territoire Tarn Agout</b></p> <p><b>Orientation stratégique</b></p> <p>1. Un territoire adapté aux nouvelles contraintes climatiques</p> <p><b>Axe opérationnel</b></p> <p>1.1 Etudier et gérer les risques liés à l'eau</p> <p><b>Action</b></p> <p>1.1.2 Promouvoir une gestion durable de la ressource en eau pour l'irrigation et l'arrosage des espaces verts</p>
<p><b>Fiche action n°</b></p>	<p>Pilote</p> <p>Agriculteurs et Chambre d'Agriculture, Communes, CCTA</p>
<p>Partenaires techniques</p>	<p>Chambre d'agriculture du Tarn, Gestionnaire de station d'épuration</p>
<p>Partenaires financiers</p>	<p>Agence de l'eau Adour Garonne, Région Occitanie, Département du Tarn, CCTA</p>
<p>Cibles</p>	<p>Agriculteurs, Communes</p>

Même si le territoire n'est pas très touché par les restrictions d'usage de l'eau, avec le dérèglement climatique, une concurrence entre certains usages pourrait apparaître, notamment du fait de la diminution de la disponibilité en eau des sols pour l'agriculture (augmentation des températures et sécheresse, modification des fréquences de précipitations) et de l'augmentation constante de la population sur le territoire. Des solutions de maîtrise de la consommation en eau douce sont d'ailleurs expérimentées sur le territoire Tarn-Agout.

En effet, certains agriculteurs du territoire adaptent déjà leurs pratiques et sélectionnent des variétés de céréales plus précoces (maïs par exemple) qui arrivent à maturité en début d'été. La Chambre d'agriculture du Tarn promeut ces pratiques d'adaptation au changement climatique et accompagne les agriculteurs par du conseil, des visites, des retours d'expériences, la recherche de financements. La Chambre a par exemple candidaté à un appel à projets de l'Agence de l'eau. Si elle obtient les financements, la Chambre s'engage à concevoir une méthode pour diagnostiquer la vulnérabilité à l'eau des exploitations. Après une phase de test, cette méthode sera complétée d'une liste d'actions adaptée à différents types de culture. La candidature est en cours d'instruction. La réutilisation des eaux usées traitées en station d'épuration, au lieu de l'eau potable ou douce, est également une solution possible pour l'irrigation des cultures, des espaces verts et de loisirs (terrain de sport, golf), le nettoyage des voiries... Cette pratique est peu développée en France mais elle est soutenue par l'Agence de l'eau et la Région. La commune de Saint-Sulpice la Pointe a réalisé une étude d'opportunité sur ce sujet et il ressort un intérêt à développer une opération de réutilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des terrains sportifs. La commune va donc poursuivre ses réflexions et candidater à l'appel à projet de l'Agence de l'eau et de la Région relatif à l'Economie Circulaire de l'EAU (EC'EAU). La décision des financeurs est attendue pendant l'été 2022.

### Objectifs et détail de l'action

Afin de maîtriser la consommation de l'eau douce dans l'irrigation, la Chambre d'agriculture accompagne les cultivateurs à adapter leurs pratiques.

La commune de Saint-Sulpice porte un projet d'investissement relatif à la réutilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage de ses terrains de sport.

La CCTA accompagnera le déploiement de ces actions par la promotion, la mise en relation entre les acteurs, voire la recherche de financements.

### Mode opératoire et calendrier

En cours	Chambre d'agriculture du Tarn	Mairie de Saint-Sulpice
2022-2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir les expériences innovantes de transition agroécologique dans le cadre du label INNOV'ACTION : journées porte ouverte à la ferme, fiche d'expérience (ex : sélection d'une variété précoce de maïs pour limiter l'irrigation à la ferme Les Pontiers, commune de Saint-Jean de Rives)</li> <li>Réaliser les grilles de diagnostic de vulnérabilité au changement climatique et les tester sur des exploitations agricoles du territoire ou des territoires tarnais retenus par l'Agence de l'eau,</li> <li>Promouvoir les résultats auprès des agriculteurs de la CCTA (avec implication de la CCTA)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Candidater à l'appel à projets EC'EAU de l'Agence de l'eau et de la Région</li> <li>Réaliser l'étude de faisabilité technique et économique,</li> <li>Lancer le marché de travaux et réaliser l'installation.</li> </ul>
2025-2027	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rechercher les financements pour la réalisation de diagnostic de vulnérabilité et accompagnements techniques auprès des agriculteurs de la CCTA (avec implication de la CCTA)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser un retour d'expérience avec les autres communes de la CCTA disposant d'une station d'épuration et leur gestionnaire</li> </ul>

### Volet

#### Atténuation

Non programmé

#### Mise en œuvre de l'action

Programmé

#### Adaptation

Terminé

Investissement

Temps humain

St-Sulpice : travaux de génie civil et d'équipement

CA81 : temps agent

St-Sulpice : temps agent

CA81 : promotion des résultats auprès des agriculteurs de la CCTA, voire réalisation de diagnostic de vulnérabilité (en fonction des financements obtenus ; implication de la CCTA à définir)

St-Sulpice : frais d'étude de maîtrise d'œuvre

CA81 : Chambre et Agence de l'eau (si candidature retenue)

St-Sulpice : 50 % de subvention de l'Agence de l'eau et de la Région (si candidature retenue)

Temps nécessaire au retour d'expérience sur les exploitations agricoles

Financement des actions si les candidatures ne sont pas retenues

Soutien financier de l'Agence de l'eau sur les actions visant l'économie de la ressource en eau

Leviers identifiés

Plan de financement

Freins identifiés

Moyens consacrés

Autres coûts de fonctionnement

Investissement

Temps humain

St-Sulpice : travaux de génie civil et d'équipement

CA81 : temps agent

St-Sulpice : temps agent

CA81 : promotion des résultats auprès des agriculteurs de la CCTA, voire réalisation de diagnostic de vulnérabilité (en fonction des financements obtenus ; implication de la CCTA à définir)

St-Sulpice : frais d'étude de maîtrise d'œuvre

CA81 : Chambre et Agence de l'eau (si candidature retenue)

St-Sulpice : 50 % de subvention de l'Agence de l'eau et de la Région (si candidature retenue)

Temps nécessaire au retour d'expérience sur les exploitations agricoles

Financement des actions si les candidatures ne sont pas retenues

Soutien financier de l'Agence de l'eau sur les actions visant l'économie de la ressource en eau

### Bénéfices environnementaux de l'action

Type d'impact

(-, =, +)

Précisions

Climat


Air

Energie

Suivi de l'action		Résultats attendus
Indicateurs évoqués	Agriculteurs engagés dans des pratiques de maîtrise de consommation de l'eau douce	Nombre (au moins la % des exploitations diagnostiquées, soit 5)
Indicateurs retenus	10 diagnostics vulnérabilité à l'eau 1 opération EC'EAU (étude et travaux)	Nombre Nombre
Indicateurs ERC*	Suivi de la qualité de l'eau usée utilisée pour l'irrigation	Maîtrise de la pollution du sol et aquatique

\*Eviter, Réduire, Compenser = indicateur de suivi de l'impact environnemental de l'action lié à l'évaluation Environnementale Stratégique du PCAET

Retour d'expérience
CA 81 : dans l'attente du test du diagnostic de vulnérabilité pour bénéficier du retour d'expérience de la Chambre d'agriculture et des agriculteurs impliqués.

Plan Climat Air Energie du territoire Tarn Agout		E6
		
<p><b>Orientation stratégique</b></p> <p>1. Un territoire adapté aux nouvelles contraintes climatiques</p> <p><b>Axe opérationnel</b></p> <p>1.2 Anticiper et limiter les risques sanitaires liés à l'augmentation des températures</p>		
<p><b>Fiche action n°</b></p> <p>1.2.1</p> <p>Développer le végétal dans les villes et les villages pour son effet îlot de fraîcheur</p>		
Pilote	Communes, CCTA / Services Entretien des sites	
Partenaires techniques	Arbres et paysages tarnais	
Partenaires financiers	Région, Département du Tarn	
Cibles	Les espaces publics	

### Contexte et enjeux

Avec le changement climatique, le territoire devrait connaître une hausse générale de la température et de la fréquence des canicules. Les populations urbaines seront les plus sensibles notamment à cause du phénomène îlot de chaleur. Le végétal, l'arbre en milieu urbanisé offre une multitude de bénéfices notamment : le rafraîchissement de l'air lors des fortes chaleurs, mais aussi le stockage de polluants atmosphériques, le stockage naturel du carbone. A plus grande échelle, l'exploitation de la ressource bois/biomasse peut également fournir de l'énergie et de la matière première pour la construction et la rénovation des bâtiments. Enfin, la plantation et la gestion d'arbres et arbustes peut être le support de projets citoyens et de lien social.

Plusieurs communes de la CCTA ont investi ce thème :

- A Teulat, la mairie a fait appel à l'association Bio Jardins pour créer une dynamique citoyenne et impliquer les Teulatois dans la conception, la plantation, l'entretien et la récolte des fruits de 2 forêts jardins plantées dans l'espace public (espace vert au centre du village, école communale). Ce projet a été soutenu par la Région dans le cadre du concours "Ma solution pour le climat".
  - A Lavaur et à Saint-Lieux les Lavaur, les mairies ont planté autant d'arbres en 2021 (pour la 1ère) et 2022 (pour la seconde) que de naissances qui ont eu lieu sur la commune l'année précédente. Fruitières, arbres mellifères et arbustes d'ornement vont grandir au même rythme que les enfants qu'ils symbolisent.
- D'autres communes ont des projets de plantation : Labastide-Saint-Georges, Saint-Sulpice, Roquevidal, Saint-Agnan...

A noter : 1) La SPLA Les Portes du Tarn a déjà planté, sur la commune de Saint-Sulpice la Pointe dans l'emprise du parc d'activités à vocation industriel et à ses abords, 33 784 arbres et arbustes et 4 383 plants de haies champêtres. 2) La commune de Lugan participe financièrement aux achats de plans d'arbres que ses habitants réalisent auprès de l'association Arbres et paysages tarnais. 3) La CCTA a planté 63 arbres sur la base de loisirs intercommunale Ludolac pour créer des espaces de fraîcheur pour les familles qui fréquentent cet espace pendant l'été.

Les choix de couleur des matériaux, façades et des enrobés peuvent également jouer un rôle significatif dans la lutte contre l'effet îlot de chaleur. En outre, certaines collectivités font le choix de déminéraliser des surfaces comme les cours d'écoles.

Objectifs et détail de l'action
<p>Afin de lutter contre l'effet îlot de chaleur lors des périodes estivales, voire caniculaires, et bénéficier de tous les avantages du végétal, les communes et la CCTA s'engagent à planter arbres et arbustes dans les espaces publics en choisissant des essences adaptées au territoire et non allergènes dans le cadre d'au moins 5 opérations d'engvergre. Les habitants pourront être impliqués dans la végétalisation des communes.</p> <p>La CCTA pourra également apporter une aide technique et une information sur les financements disponibles, voire capter des financements pour les actions communales.</p>

- | Mode opératoire et calendrier   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se rapprocher des associations locales spécialistes telles qu'Arbres et Paysages tamais,</li> <li>- Rechercher les financements disponibles,</li> <li>- Réfléchir aux aménagements paysagers sur les sites gérés par la CCTA (Ludolac...) et dans les zones d'activités intercommunales,</li> <li>- Organiser les opérations de plantation d'essences adaptées aux conditions locales dans les espaces publics,</li> <li>- Faire de ces opérations des supports de projets citoyens ou de lien social.</li> <li>- Entretien de manière raisonnée la végétation existante (arbre et arbustes),</li> <li>- Se rapprocher des associations et entreprises locales spécialistes pour sensibiliser et accompagner les élus et services techniques lors des travaux d'élagage.</li> <li>- Réaliser une veille relative aux couleurs des matériaux, façades, enrobés et des techniques de végétalisation des bâtiments utilisés dans le cadre de la lutte contre l'effet îlot de chaleur,</li> <li>- Se nourrir des retours d'expériences de déminéralisation d'espaces publics, de cours d'écoles, etc. dans d'autres territoires,</li> <li>- Partager les connaissances et les expériences avec les communes de la CCTA afin de les inciter à mettre en œuvre des actions.</li> </ul> |

Volel	Atteintion		Adaptation	
	■	■	■	■
Mise en œuvre de l'action				
Etat de l'action	<input type="checkbox"/> Non programmé	<input type="checkbox"/> Programmé	<input checked="" type="checkbox"/> En cours	<input type="checkbox"/> Terminé
Moyens consacrés	Investissement	Selon le projet : achat de plants, de matériel...		
	Temps humain	Temps d'agent Temps de citoyen		
	Autres coûts de fonctionnement	Selon le projet : communication, entretien des espaces verts...		
Plan de financement	Selon le projet : Commune + Région + Département + Citoyens			
Freins identifiés	Politique de densification des secteurs déjà urbanisés / denses			
Leviers identifiés	Amélioration du cadre de vie des habitants			

Bénéfices environnementaux de l'action	
Type d'impact (-, =, +)	Précisions
Climat +	Stockage naturel des GES et du carbone
Air +	Stockage des polluants atmosphériques
Energie +	Si utilisation des déchets végétaux en bois énergie

Suivi de l'action	Résultats attendus
Indicateurs évoqués	Nombre Mesures de température ponctuelles
Indicateurs retenus	Arbres et arbustes plantés Baisse de la température dans les secteurs plantés/déminéralisés 6 opérations de plantation ou de déminéralisation réalisées (1/an)
Indicateurs ERC*	Nombre et m <sup>2</sup> concernés

\*Eviter, Réduire, Compenser = indicateur de suivi de l'impact environnemental de l'action lié à l'évaluation Environnementale Stratégique du PCAET

**Retour d'expérience**  
L'ADEME et le CEREMA ont édité plusieurs guides et cahiers de recommandations relatifs à la lutte contre l'îlot de chaleur urbain et la déminéralisation des espaces publics.

 <p><b>Plan Climat Air Energie du territoire Tarn Agout</b></p>			
<p><b>Orientation stratégique</b></p> <p>1. Un territoire adapté aux nouvelles contraintes climatiques</p> <p><b>Axe opérationnel</b></p> <p>1.2 Anticiper et limiter les risques sanitaires liés à l'augmentation des températures</p>			
<p><b>TARN-AGOUT</b></p>		<p><b>Action</b></p> <p>Améliorer la qualité de l'air sur le territoire : air intérieur et extérieur</p>	
<p><b>Fiche action n°</b></p> <p>1.2.2</p>		<p>CCTA / Service Transition énergétique</p>	
<p>Partenaires techniques</p>		<p>ATMO Occitanie, ARS, Région, Département du Tarn, Communes</p>	
<p>Partenaires financiers</p>		<p>La population et les entreprises</p>	
<p>Cibles</p>		<p><b>Contexte et enjeux</b></p> <p>Les PCAET doivent comporter une estimation des émissions de 6 polluants atmosphériques (les oxydes d'azote, les particules fines dont le diamètre est inférieur à 2,5 microns et 10 microns, les composés organiques volatils, le dioxyde de soufre et l'ammoniac). C'est l'association régionale agréée pour la surveillance de la qualité de l'air, ATMO Occitanie, qui fournit ces estimations, calculées d'après une méthodologie formalisée par le Pôle de coordination nationale des inventaires territoriaux et utilisée par l'ensemble des régions françaises.</p> <p>En Tarn-Agout, les émissions sont en grande partie liées à l'utilisation des énergies fossiles dans les logements, les transports de personnes, l'agriculture et dans une moindre mesure à l'activité des entreprises. De nombreuses actions du PCAET vont permettre une forte baisse des émissions de ces 6 polluants atmosphériques. Un suivi dans le temps sera nécessaire pour en faire la preuve.</p> <p>Les polluants atmosphériques affectent aussi la qualité de l'air intérieur qui est en plus impactée par d'autres sources de pollution : les matériaux de constructions, les peintures et produits de décoration, les produits d'entretien. L'enjeu est là aussi important car nous passons 80% de notre temps dans les lieux clos (logements, transports, lieux de travail...). De nombreuses informations sur le sujet sont disponibles à l'échelle nationale. Et le Département du Tarn a adopté une charte sur les perturbateurs endocriniens et a publié le guide "Ma maison sans perturbateurs endocriniens".</p> <p>Qui plus est, les gestionnaires de bâtiments recevant du public (crèche, école, centre de loisirs...) ont l'obligation de surveiller la qualité de l'air intérieur. La CCTA a mis en œuvre un plan d'actions de surveillance dans ses bâtiments et accompagne les communes dans leurs actions dans les écoles. La politique d'achats de la CCTA des produits d'entretien ménage ainsi que des matériels pédagogiques (jeux, jouets) a déjà pris compte ce sujet.</p> <p>A noter, le suivi des pesticides dans l'air de la CCTA n'entre pas pour le moment dans le périmètre réglementaire des PCAET. Cette question est d'ailleurs récente. Selon ATMO Occitanie : « La contamination de l'air par les pesticides est une composante de la pollution atmosphérique qui demeure moins documentée que d'autres milieux comme l'eau, les sols ou l'alimentation. A ce jour, il n'existe aucune valeur réglementaire sur la contamination des pesticides dans les différents milieux aériens (air ambiant et air intérieur) ». Il s'agit néanmoins d'un sujet de santé publique qui intéresse de plus en plus élus, associations locales et habitants du territoire, où l'activité agricole prend une part importante.</p>	
<p><b>Objectifs et détail de l'action</b></p>			

<p>Afin d'améliorer la connaissance de la pollution de l'air sur le territoire Tarn-Agout, la CCTA établira un partenariat pluriannuel avec l'association ATMO Occitanie. Il se traduira à travers une convention visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivre annuellement les émissions des 6 polluants atmosphériques entrant dans le périmètre des PCAET, mais aussi des gaz à effet de serre (GES) par secteur d'activités,</li> <li>- Participer aux travaux d'évaluation du PCAET à prévoir à 3 et 6 ans.</li> <li>- Informer et sensibiliser les usagers du territoire sur la pollution de l'air,</li> <li>- Partager les informations existantes et fiables et améliorer les connaissances relatives aux pesticides présents dans l'air.</li> </ul> <p>La CCTA poursuivra ses actions relatives à la surveillance de la qualité de l'air intérieur et son accompagnement des communes dans leurs actions.</p>		<p><b>Mode opératoire et calendrier</b></p>	
<p>2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Installer des capteurs de qualité de l'air intérieur dans les bâtiments de la CCTA et des communes,</li> <li>- Définir les termes et signer la convention de partenariat CCTA-ATMO.</li> </ul>		<p>2023 à 2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recevoir annuellement les dernières données disponibles relatives au suivi des 6 polluants atmosphériques et des GES, accompagnées d'un document d'analyse,</li> <li>- Recevoir un document de synthèse aux 3 ans du PCAET pour nourrir l'évaluation à mi-parcours et à 6 ans dans le cadre de l'évaluation finale,</li> <li>- Partager avec les acteurs du territoire et les habitants, les informations sur le thème de la qualité de l'air disponibles auprès d'ATMO et du Département de Tarn : indice de qualité de l'air, bulletin d'information sur les épisodes de pollution, vidéos, dépliants, guides, expositions, voire conférences,</li> <li>- Se documenter sur le contexte agricole et l'usage des pesticides en Tarn-Agout,</li> <li>- Diffuser en 2023 un document rédigé par ATMO sur les connaissances actuelles sur les pesticides dans l'air dans les territoires agricoles / arboricoles aux caractéristiques proches de celles de la CCTA, plus le rapport annuel d'actualisation des connaissances d'ATMO en Occitanie,</li> <li>- Réfléchir avec ATMO et ses partenaires aux moyens d'améliorer la connaissance des pesticides présents dans l'air du territoire Tarn-Agout.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre les actions relatives à la qualité de l'air intérieur et les étendre progressivement à l'ensemble de ses bâtiments accueillant du public,</li> <li>- Poursuivre la politique d'achats responsables pour limiter les émanations de polluants de l'air intérieur,</li> <li>- Continuer à accompagner les communes dans leurs actions en matière de surveillance de la qualité de l'air intérieur.</li> </ul>		<p><b>Volet</b></p> <p><b>Adaptation</b> <input type="checkbox"/></p>	
<p><b>Atténuation</b></p>		<p><b>Mise en œuvre de l'action</b></p>	
<p><b>Etat de l'action</b></p>		<p><input type="checkbox"/> Non programmé <input checked="" type="checkbox"/> Programmé <input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Terminé</p>	
<p><b>Moyens consacrés</b></p>		<p>Investissement : Capteurs de qualité de l'air intérieur</p> <p>Temps humain : Temps d'agents CCTA, Communes et ATMO</p> <p>Autres coûts de fonctionnement : Prestation ATMO Occitanie</p> <p>Frais liés à la mise en œuvre des animations lors de la journée nationale de la qualité de l'air</p>	
<p><b>Plan de financement</b></p>		<p>CCTA</p>	
<p><b>Freins identifiés</b></p>		<p>Absence de station de mesure des polluants atmosphériques sur le territoire de la CCTA (mais modélisations et estimations réalisées par ATMO Occitanie sur la base de protocoles reconnus)</p>	



Leviers identifiés	Documentation disponible et acteurs ressources aux méthodes de travail reconnues Volonté d'ATMO, de l'Agence Régionale de Santé et de la Région Occitanie d'améliorer la connaissance sur les pollutions liées aux pesticides	
<b>Bénéfices environnementaux de l'action</b>		
Type d'impact (-, =, +)	Précisions	
Climat	+	Diminution des émissions de polluants atmosphériques par la sensibilisation des acteurs du territoire
Air	+	Diminution des émissions de polluants atmosphériques
Energie	=	
<b>Suivi de l'action</b>		
<b>Résultats attendus</b>		
Indicateurs évoqués	Réalisation d'une communication ou d'une animation annuelle sur le thème de la qualité de l'air (automne) Poursuite des actions de surveillance de la qualité de l'air dans les bâtiments publics 6 rapports de suivi des polluants atmosphériques et GES (1/an) et 2 rapports d'évaluation à 3 et 6 ans	
Indicateurs retenus	Nombre	
Indicateurs ERC*		

\*Eviter, Réduire, Compenser = indicateur de suivi de l'impact environnemental de l'action lié à l'évaluation Environnementale Stratégique du PCAET

	<b>Plan Climat Air Energie du territoire Tarn Agout</b> 
<b>Orientation stratégique</b>	
1. Un territoire adapté aux nouvelles contraintes climatiques	
<b>Axe opérationnel</b>	
1.3 Agri pour la préservation de la trame verte et bleue	
<b>Action</b>	
<b>Fiche action n°</b>	1.3.1 Animer le site Natura 2000 Vallée de l'Agout
<b>Pilote</b>	Syndicat mixte du bassin de l'Agout et Chambre d'agriculture du Tarn (2020-2022)
<b>Partenaires techniques</b>	Fédération des associations de pêche du Tarn, CCTA
<b>Partenaires financiers</b>	Etat, Europe
<b>Cibles</b>	Riverains de l'Agout, usagers du territoire

**Contexte et enjeux**

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Le classement Natura 2000 permet de concilier préservation de la nature et les préoccupations socio-économiques sur les territoires. Le site « Vallées de l'Agout et du Gijou » (concerne le lit mineur de l'Agout sur le secteur de la CCTA) a été désigné pour son rôle de migration, de site potentiel pour la reproduction pour la faune piscicole, et pour la diversité d'espèces comme les chauves-souris, des insectes (libellule), des mammifères (loutre d'Europe).

Le programme d'actions comprend :

- La concertation et la sensibilisation des acteurs locaux (élus, propriétaires riverains, utilisateurs),
- L'amélioration de la gestion des habitats naturels et des espèces,
- L'amélioration des connaissances,
- La mise en œuvre de contrat MAEC (mesures agro-environnementale et climatique sur parcelle agricole ou forestière) et NI-NI (ni-agricole, ni-forestier)

Le Syndicat mixte du bassin de l'Agout et la Chambre d'agriculture du Tarn ont été désignés co-animateurs de ce programme d'actions pour la période 2020-2022. Ces institutions travaillent avec la Fédération des associations de pêche du Tarn à la définition d'un contrat NI-NI visant à améliorer la qualité de la ripisylve sur une parcelle appartenant à la Fédération sur la commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur.

Le territoire ne peut disposer de contrat MAEC car seul le lit de l'Agout et sa ripisylve sont classées (pas les parcelles agricoles ou forestières).

**Objectifs et détail de l'action**

Afin de sensibiliser à la richesse du site Natura 2000 de la Vallée de l'Agout et aux menaces qui pèsent sur lui, le Syndicat mixte du bassin de l'Agout et la Chambre d'Agriculture du Tarn portent, pour la période 2020-2022, le programme d'actions sur l'ensemble du site (linéaire de 450 km depuis l'Aveyron jusqu'au Tarn-et-Garonne). La CCTA s'engage à accompagner le Syndicat et la Chambre dans leurs actions auprès des acteurs locaux (élus, propriétaires riverains, grand public...).

**Mode opératoire et calendrier**

- 2022 :
- Diffuser sur les réseaux de communication de la CCTA 3 articles produits par la Chambre pour valoriser différents volets de la richesse du site,

2023 :

- Organiser une réunion de sensibilisation des acteurs locaux : élus, propriétaires riverains, usagers (CCTA avec la participation du Syndicat et de la Chambre).
- Prendre attache avec la nouvelle structure animatrice et définir le cadre d'un partenariat.
- Renforcer la protection de la zone Natura 2000 à travers les documents d'urbanisme.

Volet	
Mise en œuvre de l'action	
Atténuation	■ Adaptation
Etat de l'action	<input type="checkbox"/> Non programmé <input type="checkbox"/> Programmé <input checked="" type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Terminé
Moyens consacrés	Investissement Temps humain Autres coûts de fonctionnement
Plan de financement	CCTA et Syndicat + Chambre
Freins identifiés	Mobilisation des élus des communes concernées et des propriétaires riverains à la gestion de la ripisylve
Leviers identifiés	Ressources documentaires déjà très fournies sur le site et ses richesses

Bénéfices environnementaux de l'action	
Type d'impact	Précisions
Climat	+ Stockage naturel du carbone par la gestion de la ripisylve
Air	+ Capture de polluants atmosphériques par la gestion de la ripisylve
Energie	=
Suivi de l'action	
Indicateurs évoqués	Résultats attendus
Indicateurs retenus	4 animations (3 Articles, 1 réunion) valorisant la richesse du site en 2022
Indicateurs ERC*	Nombre

\*Évaluer, Réduire, Compenser = indicateur de suivi de l'impact environnemental de l'action lié à l'Évaluation Environnementale Stratégique du PCAET

Plan Climat Air Energie du territoire Tarn Agout	
Orientation stratégique	
Axe opérationnel	
1. Un territoire adapté aux nouvelles contraintes climatiques	
1.3 Agir pour la préservation de la trame verte et bleue	
Fiche action n°	
1.3.2	Restaurer les continuités écologiques et le bon fonctionnement des bassins versants de la Mouline d'Azas et du Sézy
Pilote	Syndicats mixtes des bassins versants Tarn aval et Agout
Partenaires techniques	CCTA – GEMAPI, Communes, Propriétaires fonciers, Agriculteurs, Chambre d'Agriculture du Tarn, Arbres et Paysages Tarnais, Fédération des chasseurs du Tarn, Rhizobiome
Partenaires financiers	Agence de l'eau Adour-Garonne, Région Occitanie, Département du Tarn, Syndicats de bassin versant Tarn aval et Agout
Cibles	Le cours d'eau

Contexte et enjeu	
Les bords de cours d'eau, les zones humides et les espaces naturels subiront les conséquences du changement climatique : dégradation et risque de disparition de certains milieux, adaptation, migration ou déperissement des espèces animales et végétales, etc. Ensemble, ces effets pourraient dégrader certains écosystèmes fragiles et leur rôle de régulation, par exemple sur le cycle de l'eau.	
Les Syndicats mixte des bassins versants Tarn aval et Agout ont pointé deux bassins versants à enjeux sur l'ouest du territoire Tarn-Agout : celui de la Mouline d'Azas et celui du Sézy. Les 2 ruisseaux principaux et leurs nombreux affluents parcourent des secteurs de cultures céréalières principalement et subissent des ravissements. Les débordements de cours d'eau sont fréquents, notamment sur le secteur de la zone d'activités des Terras Noires à Saint-Sulpice (ruisseau la Planquette, affluent de la Mouline d'Azas) et sur la commune de Lugan (ruisseau le Gandalou, affluent du Sézy). Les linéaires sont par endroits complètement recalibrés. Les ripisylves se dégradent et deviennent discontinues. Le ruisseau du Sézy connaît des problématiques de quantité d'eau à l'étiage (présence de retenues collinaires dispersées sur le bassin). On remarque néanmoins la présence de plusieurs zones humides sur ces bassins versants.	
Des interventions sur les linéaires des cours d'eau, leur ripisylve et leur zone d'expansion de crue seront nécessaires à la bonne restauration du milieu naturel dans un contexte de changement climatique.	
A noter, les syndicats de bassin ont défini 2 PPG (plan pluriannuel général) comprenant une animation locale, la réalisation d'inventaire des zones humides et de renaturation de ces cours d'eau avec par exemple des plantations en ripisylve, en bords de plans d'eau ou sur les parcelles agricoles.	
Objectifs et détail de l'action	

Mode opératoire et calendrier	
Bassin versant de la Mouline d'Azas	
2022 :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser un diagnostic du cours d'eau (en cours).</li> </ul>	

- Organiser une réunion de présentation à la CCTA.
  - 2023-2027 :
  - Définir et mettre en œuvre un programme de travaux d'aménagement du lit mineur et du lit majeur du ruisseau de la Planquette (champs d'expansion de crues, création de zones humides),
  - Mobiliser et accompagner les propriétaires dans la réalisation de certaines actions aux abords du cours d'eau et de ses affluents (par ex. entretien du cours d'eau, plantation de haies, désimperméabilisation de parking dans les zones urbanisées...) selon les modalités du programme.
- Bassin versant du Sézy (à programmer)**
- Approfondir l'état des lieux sur le bassin versant du Sézy (Syndicat Agout, Fédération des chasseurs, Chambre d'agriculture),
  - Définir un programme d'actions adaptées, par exemple :
    - Etude du cours d'eau et des plans d'eau, inventaire des zones humides (Syndicat Agout),
    - Analyse de la santé des sols agricoles (agriculteurs volontaires et coopérative Rhizobiome),
    - Organisation d'un temps de présentation (élus et agriculteurs) de l'état des lieux et de sensibilisation aux solutions de gestion alternative des sols (Syndicat Agout, Chambre d'agriculture),
    - Organisation d'une journée technique sur une exploitation volontaire autour d'un chantier de plantation de couverts végétaux et de haies (Syndicat Agout, Chambre d'agriculture, Arbres et Paysages),
    - Entretien de zones humides, plantation de la ripisylve (Syndicat Agout, Chambre d'Agriculture, Arbres et Paysages tarnais),
    - ...
  - Rechercher les financements disponibles pour soutenir la mise en œuvre des actions dans les exploitations agricoles.

Volet	
Atténuation	Adaptation
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Etat de l'action	<input type="checkbox"/> Non programmé <input checked="" type="checkbox"/> Programmé <input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Terminé
Moyens consacrés	Investissement    Mouline d'Azas : 110 000 € (étude et travaux) Sézy : A définir à l'issu de l'état des lieux Temps humain    Temps d'agents Autres coûts de fonctionnement    -
Plan de financement	Syndicat, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Région Occitanie, Département, Agriculteurs
Freins identifiés	Disponibilité foncière Mobilisation des élus des communes concernées et des propriétaires riverains
Leviers identifiés	PPG pour le financement des travaux

Bénéfices environnementaux de l'action	
Type d'impact (-, =, +)	Précisions
Climat	+ Stockage naturel du carbone par le développement du végétal et amélioration de l'infiltration et du stockage de l'eau dans les sols
Air	+ Capture de polluants atmosphérique par le développement du végétal
Energie	=

Suivi de l'action		Résultats attendus
Indicateurs évoqués	Diagnostic du cours d'eau Zones humides entretenues Action sur les pratiques agricoles Action de désimperméabilisation	1 Surface Nombre Nombre
Indicateurs retenus	Travaux de restauration de la ripisylve	mL plantés ou entretenus
Indicateurs ERC*	Etude environnementale si un projet est réalisé sur un site BASOL ou BASIAS ou autre site pollué	Maîtrise de la contamination de la chaîne alimentaire ou des promeneurs

\*Eviter, Réduire, Compenser = Indicateur de suivi de l'impact environnemental de l'action lié à l'Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET



**Orientation stratégique**

1. Un territoire adapté aux nouvelles contraintes climatiques

**Axe opérationnel**

- 1.3 Agir pour la préservation de la trame verte et bleue

Fiche action n°	
1.3.3	Favoriser le développement de nouveaux espaces de biodiversité
Pilote	Propriétaires fonciers : Agriculteurs, Particuliers, SPLA Les Portes du Tarn, Communes, CCTA, ...
Partenaires techniques	CCTA, Communes, Conservatoire Botanique d'Occitanie, Conservatoire des Espaces naturels d'Occitanie, Agence Régionale de la Biodiversité, DREAL, Chambre d'agriculture du Tarn, Fédération départementale de chasse, Arbres et Paysages Tarnais, CPIE 81
Partenaires financiers	Région, Etat, Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage, SPLA (pour son périmètre), Département du Tarn, Communes
Cibles	Milieux naturels

**Contexte et enjeux**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Vaurais caractérise les éléments, existants et à créer, de la trame verte et bleue locale. Il présente les continuités de boisement, les lignes de crêtes, les réseaux de haies, de fossés, le chevelu hydrographique et sa ripisylvie. Le SCoT répertorie également des milieux riches de biodiversité à préserver (zone Natura 2000 de la Vallée de l'Agout, Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique [ZNIEFF], zones humides) et plusieurs arbres remarquables.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent décliner ces orientations et prescriptions dans un rapport de compatibilité. Les règlements des PLU disposent de plusieurs outils pour traduire le zonage (N ou Ntvb), les emplacements réservés pour les espaces verts, l'identification d'éléments de la biodiversité à protéger. Et en termes de connaissance, les rapports de présentation des PLU grâce aux études de l'état initial de l'environnement complètent les inventaires de la biodiversité du territoire.

L'ORE (Obligation Réelle Environnementale) constitue un autre dispositif de protection de l'environnement. Il se présente sous forme d'un contrat entre le propriétaire du foncier, une collectivité publique et un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement. L'ORE a pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques. L'ORE peut porter sur une longue durée, jusqu'à 99 ans et peut être utilisée pour mettre en œuvre les mesures de compensation des impacts d'un projet d'aménagement sur la biodiversité. La SPLA Les Portes du Tarn mobilise entre autres l'ORE sur plusieurs secteurs pour compenser les impacts de l'aménagement du parc d'activités sur l'environnement. La SPLA a par exemple établi une ORE d'une durée de 50 ans avec deux agriculteurs locaux et réalisé 1 384 mètres de linéaires de haies selon un protocole défini par les associations Arbres et Paysages de la Haute-Garonne et du Tarn.

Une commune de la CCTA envisage concrètement de mobiliser l'ORE sur l'une de ses parcelles et définir, avec l'aide d'une association locale, un plan de gestion de la biodiversité.

A noter : la Fédération départementale de la chasse peut accompagner les actions locales concourant au maintien et à la restauration des continuités écologiques utiles à la petite faune sauvage : plantation de couverts attractifs, retard d'entretien des jachères ou bandes enherbées, plantation de haies, restauration de sites.

**Objectifs et détail de l'action**

Afin de favoriser la création de nouveaux espaces de biodiversité, la CCTA s'engage à approfondir la connaissance de l'état de la biodiversité locale et à encourager et promouvoir les initiatives favorables de protection, même si elles relèvent d'obligations réglementaires, ainsi que les outils juridiques ou volontaires à disposition.

**Mode opératoire et calendrier**

- Relayer les communications sur les suivis de la biodiversité réalisés sur le périmètre du parc d'activités par la SPLA Les Portes du Tarn,
- Approfondir la connaissance de l'état de la biodiversité locale (à programmer en amont de la révision du SCoT du Vaurais) :
  - Recueillir et organiser les données disponibles sur la biodiversité locale,
  - Mener un temps de réflexion avec la Fédération départementale de chasse sur les enjeux locaux de la petite faune sauvage et de ses habitats,
  - Mener un temps d'échange avec le Conservatoire régional de la Botanique, le Conservatoire régional des Espaces Naturels et l'Agence régionale de la biodiversité sur les enjeux locaux de la biodiversité,
  - Partager l'état des lieux approfondi avec les élus locaux et les propriétaires fonciers privés et les sensibiliser aux :
    - Outils d'amélioration de la connaissance sur la biodiversité (programme Point Info Biodiversité - porté par le CPIE 81, atlas communal de la biodiversité, programmes de sciences participatives...)
    - Dispositifs favorables à la protection de l'environnement et de la biodiversité (zone Ntvb (PLU), ORE...)
- Encourager et promouvoir les initiatives des communes et des propriétaires fonciers privés visant la protection de l'environnement et de la biodiversité,
- Favoriser les échanges d'expériences entre les acteurs dans le cadre de divers événements (réunions, visite...),
- Partager la connaissance avec les habitants et valoriser la richesse de la biodiversité du territoire (communication, animations...).

Atténuation	Volet	
	Mise en œuvre de l'action	Adaptation
<b>Etat de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non programmé</li> <li>Programmé</li> <li>En cours</li> <li>Terminé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non programmé</li> <li>Programmé</li> <li>En cours</li> <li>Terminé</li> </ul>
<b>Moyens consacrés</b>	Investissement	À définir pour chaque action
	Temps humain	À définir pour chaque action
	Autres coûts de fonctionnement	À définir pour chaque action
<b>Plan de financement</b>	À définir	
<b>Freins identifiés</b>	Implication encore faible des élus des communes concernées des propriétaires fonciers	
<b>Leviers identifiés</b>	Plusieurs institutions référentes en Occitanie	

**Bénéfices environnementaux de l'action**

Type d'impact	Précisions
(-, =, +)	
+	Stockage naturel du carbone par le développement du végétal
+	Capture de polluants atmosphériques par le développement du végétal



Suivi de l'action		Résultats attendus
Actions d'amélioration de la connaissance et de préservation de la biodiversité		
Indicateurs évoqués	Promotion de chaque action	1 fiche par action créée sur la carte des initiatives de transition énergétique
Indicateurs retenus	Augmentation des surfaces dédiées à la biodiversité (PLU, ORE...)	Nombre de m <sup>2</sup>
Indicateurs ERC*	Etude environnementale si un projet est réalisé sur un site BASOL ou BASIAS ou autre site pollué	Maîtrise de la contamination de la chaîne alimentaire ou des promeneurs
*Évier, Réduire, Compenser = indicateur de suivi de l'impact environnemental de l'action lié à l'évaluation Environnementale Stratégique du PCAET		
<b>Retour d'expérience</b>		
Contrat ORE expérimenté par la SPLA Les Portes du Tarn		

Plan Climat Air Energie du territoire Tarn Agout		E6
<b>Orientation stratégique</b>		
1. Un territoire adapté aux nouvelles contraintes climatiques		
<b>Axe opérationnel</b>		
1.4 Favoriser le développement du stockage carbone dans les sols et la végétation		
<b>Fiche action n°</b>		
1.4.1	Renforcer l'accompagnement de la filière agricole dans la transition bas carbone	
Pilote	CCTA / Services Développement économique et Transition énergétique	
Partenaires techniques	DREAL Occitanie, Chambre d'Agriculture du Tarn, Syndicat de rivières, Fédération départementale des chasseurs, Chambre du Commerce et de l'Industrie, Chambre du Commerce et de l'Artisanat, Lycée Professionnel agricole de Flamarens, Coopérative Rhizobiome, Arbres et Paysages Tamais, Groupe Pierre Fabre	
Partenaires financiers	Région Occitanie, Entreprises locales, Collectivités, Citoyens, Agriculteurs	
Cibles	Agriculteurs	

### Contexte et enjeux

L'agriculture façonne le territoire de la CCTA tant dans son paysage que dans son économie : près de 85% de la superficie du territoire est à vocation agricole. Face aux changements climatiques ce secteur présente une vulnérabilité importante : stress hydrique, modification de cycle de croissance et de rendement, santé des cheptels... Le diagnostic du PCAET révèle que l'impact du secteur sur les consommations globales d'énergie est limité. Néanmoins la facture énergétique pèse significativement sur la rentabilité des exploitations. En outre, l'agriculture est responsable de 9% des émissions de GES du territoire. Elle est contributrice majoritaire des émissions de particules fines et d'ammoniac (labour, engrais). Cependant, elle permet de constituer le 1er puits de carbone du territoire.

Il convient d'accompagner les exploitants à développer une agriculture plus résiliente face aux changements climatiques et de nouvelles pratiques plus sobres en énergie et moins impactantes sur l'environnement telles que l'agroforesterie, la plantation de haies et/ou de cultures intermédiaires, la limitation du labour et des intrants azotés... Ces pratiques, dites de conservation des sols, car elles permettent d'en améliorer la santé, favorisent également : la rétention et l'épuration de l'eau pluviale, la création d'habitats pour la biodiversité, la création de paysages plus diversifiés et le stockage naturel du carbone. Ces actions doivent être menées sans pénaliser le développement du secteur, mais au contraire en faisant de la transition écologique une source de développement économique pérenne.

Concrètement, les agriculteurs ont besoin d'être conseillés, formés, de faire partie d'un réseau pour échanger les expériences. Ils ont également besoin de diagnostic et de financement pour acquérir du matériel ou des semences.

La Chambre d'Agriculture du Tarn constitue un acteur incontournable. Les Syndicats de rivières et la Fédération des chasseurs du Tarn investissent le thème de l'agriculture de conservation. Et sur le territoire, on pourra également s'appuyer sur le Lycée Professionnel Agricole de Flamarens à Lavaur qui dispose d'une exploitation de 110 hectares en polyculture élevage (bovin, ovn viande) dont les choix techniques ont totalement intégré l'agroécologie. La coopérative tarnaise Rhizobiome anime le programme de sciences participatives RES'EAU SOL qui s'intéresse à la santé des sols dans le contexte du changement climatique et permet à chaque participant de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, des réflexions collectives de la promotion, d'échanges avec des

spécialistes et d'utiliser des outils de laboratoire pour réaliser, dans le cadre d'ateliers, leurs propres analyses de sol.

A noter, le label « BAS CARBONE », récemment mis en place par le Ministère de la transition écologique, permet de certifier les actions des exploitants agricoles selon des méthodes reconnues et surtout de participer à leur financement en impliquant directement les entreprises, collectivités locales ou citoyens qui souhaitent compenser leurs émissions de CO2 grâce à des crédits carbone. La Communauté d'Agglomération d'Albi a récemment lancé une plateforme web de contribution carbone et s'appuie sur la SCIC Climat local. Le PETR de l'Albigeois et des Bastides mène également des réflexions sur ce thème.

**Objectifs et détail de l'action**

Afin d'accompagner la transition écologique du secteur agricole, la CCTA coordonnera, avec l'aide de ses partenaires, la définition et la mise en œuvre d'un plan d'actions à destination des agriculteurs. La CCTA étudiera le champ de la compensation carbone dans une démarche d'économie locale, si les retours des collectivités qui en ont fait l'expérience actuellement s'avèrent probants.

**Mode opératoire et calendrier**

- 2024-2025 :
- Bénéficier du retour d'expérience de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et du PETR de l'Albigeois et des Bastides,
  - Réunir les partenaires techniques et financiers pour réaliser un état des lieux des besoins et des outils à disposition,
  - Organiser, au sein du Lycée de Fiamarens, un temps d'échange avec les exploitants sur les sujets du changement climatique, de l'agriculture de conservation des sols et du stockage naturel du carbone. Réaliser un diagnostic carbone sur des exploitations volontaires.
  - Définir un plan d'actions (nouveaux itinéraires techniques, formation, achat de semence, achat de matériel, ...) et tester sa mise en œuvre,
  - Organiser 1 ou 2 réunions collectives d'échange d'expériences,
  - Consulter des opérateurs spécialisés dans la compensation locale du carbone,
  - Recenser et approcher les entreprises locales sur le sujet de la compensation carbone.

- 2026-2027 :
- Évaluer le programme d'actions en vue de sa reconduction,
  - Promouvoir les actions réalisées, via la carte des initiatives de la transition énergétique (site internet de la CCTA).

Vote!	
Atténuation	Adaptation
Mise en œuvre de l'action	
<input type="checkbox"/> Non programmé	<input checked="" type="checkbox"/> Programmé
<input type="checkbox"/> Investissement	<input type="checkbox"/> En cours
<input type="checkbox"/> Temps humain	<input type="checkbox"/> Terminé
<input type="checkbox"/> Autres coûts de fonctionnement	<input type="checkbox"/> A définir en 2024
<input type="checkbox"/> Moyens consacrés	<input type="checkbox"/> Temps d'agent
<input type="checkbox"/> Plan de financement	<input type="checkbox"/> Prestation avec opérateur compensation carbone
<input type="checkbox"/> Freins identifiés	<input type="checkbox"/> Frais d'animation
<input type="checkbox"/> Leviers identifiés	<input type="checkbox"/> Diagnostics carbone et plans d'actions
<input type="checkbox"/> A définir si toutes les actions ne peuvent être financées par le système de compensation carbone	
<input type="checkbox"/> Financement des actions portées par les agriculteurs	
<input type="checkbox"/> Organisation des flux financiers entreprises-agriculteurs dans le cadre du label bas carbone	
<input type="checkbox"/> Bénéfices pour la rentabilité de l'exploitation	

Bénéfices environnementaux de l'action	
Type d'impact (-, =, +)	Précisions
Climat	Pratique agricole moins émettrices de GES Augmentation du stockage naturel du carbone
Air	Moindres émissions de PM (labour) et NH3 (intrants azotés)
Energie	Moindre consommation de carburant
Suivi de l'action	
Résultats attendus	
Indicateurs évoqués	10 Diagnostics de vulnérabilité Définition d'un programme d'actions Stockage naturel de carbone
Indicateurs retenus	Au moins 5 exploitations agricoles en transition bas carbone
Indicateurs ERC*	Nombre 1 document Nombre de tonnes équivalent CO2 stockées Nombre

\*Eviter, Réduire, Compenser = indicateur de suivi de l'impact environnemental de l'action lié à l'évaluation Environnementale Stratégique du PCAET

**Retour d'expérience**

La Chambre d'agriculture du Tarn a candidaté à un appel à projet régional (instruction en cours) pour mettre en place une ingénierie dédiée à l'émergence et la structuration d'une filière locale bas carbone. Deux territoires pilotes ont été désignés. Le travail pourrait démarrer à l'automne 2022 pour 2 ans. La CCTA pourra bénéficier d'un retour d'expérience à partir de 2024.

	<p><b>Plan Climat Air Energie du territoire Tarn Agout</b></p> <p>2. Un territoire pour produire et consommer local</p> <p>2.1. Favoriser une alimentation locale de qualité</p>	
<p><b>Orientation stratégique</b></p> <p><b>Axe opérationnel</b></p>		
<p><b>Action</b></p> <p>Faire émerger et structurer une filière alimentation de proximité et de qualité</p>		
<p><b>Fiche action n°</b></p> <p>2.1.1</p> <p>Pilote : CCTA / Service Développement économique</p> <p>Partenaires techniques : DRAAF, DDT du Tarn, PETR Pays de Cocagne, Communes, les 3 Chambres consulaires, SMICTOM de la Région de Lavaur, Lycée agricole de Flarmarens</p> <p>Partenaires financiers : ADEME, DRAAF</p> <p>Cibles : Collectivités (restauration scolaire), Personnes âgées (portage de repas à domicile), Restaurateurs, Agriculteurs installés, Porteurs de nouveaux projets, Habitants du territoire</p>		

### Contexte et enjeux

La CCTA agit pour faire de l'alimentation un axe structurant et transversal dans sa politique de développement territorial et économique. Depuis 2018, le service Développement économique/emploi favorise la création de liens durables entre producteurs, distributeurs et consommateurs locaux. La nouvelle gouvernance de la CCTA a été créée en 2020 la Commission circuits courts afin de réfléchir au développement de la production alimentaire de proximité et durable. Plusieurs actions ont fait suite : sensibilisation à une meilleure alimentation, développement de l'offre en produits locaux de qualité, facilitation à son accès et promotion.

Afin de poursuivre cette dynamique, les élus ont décidé de s'engager dans une démarche de co-construction d'un projet alimentaire territorial (PAT) sous le libellé : « Bien produire et mieux manger en Tarn-Agout ». Les objectifs principaux sont :

- Promouvoir l'agriculture et les pratiques plus durables,
- Accompagner la restauration collective pour encourager l'approvisionnement de produits de proximité et biologiques (cantines, portage de repas à domicile...) (cf. Fiche action 5.4.1).
- Sensibiliser les consommateurs à une alimentation saine et durable et lutter contre le gaspillage alimentaire,
- Améliorer la qualité de l'alimentation pour tous,
- Mettre en place une gouvernance territoriale large pour aller vers le « mieux manger ».

Au-delà de ces objectifs, le PAT a pour ambition de maintenir voire développer des emplois locaux dans le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire, d'accompagner la structuration de filières de valorisation de produits agricoles durables et enfin de développer la commercialisation en circuits courts de proximité. La finalité est d'améliorer la qualité et la traçabilité de notre alimentation.

A noter, la Fédération des chasseurs du Tarn s'interroge sur la faisabilité d'organiser une filière tarnaise de viande de gibier car, d'après les suivis réalisés, il s'avère que chevreuils et sangliers s'adaptent assez bien au changement climatique et que les populations augmentent depuis plusieurs années sur le département.

On rappellera ici que l'alimentation tient une part importante dans le bilan carbone du territoire : 3ème secteur émetteur de gaz à effet de serre (GES) en 2016 (diagnostic du PCAET). Ces GES sont principalement émis hors du territoire, ce qui révèle la faible autonomie alimentaire de la CCTA. Alors qu'il est estimé que les surfaces dédiées à l'agriculture pourraient permettre au territoire de nourrir tant les habitants que les élevages.

Le bilan carbone du secteur agricole compte pour 9% du bilan global et les émissions réalisées sur le territoire sont liées principalement aux réactions des engrais azotés avec le sol qui forment du protoxyde d'azote, un GES puissant, aux déjections animales et à la consommation de carburant pour les engins.

### Objectifs et détail de l'action

Afin d'encourager une agriculture durable, réduisant son impact sur l'environnement et favorisant une économie locale, la CCTA met en œuvre son Projet alimentaire territoriale (PAT).

### Mode opératoire et calendrier

2022-2024 :

- Recruter un/une chargé(e) de mission PAT,
- Mettre en place le comité de pilotage PAT,
- Poursuivre les visites retours d'expériences sur la question de la restauration scolaire et les réunions thématiques,
- Poursuivre les actions de communication sur les produits locaux de qualité,
- Poursuivre le diagnostic territorial et le partager avec le comité de pilotage et les acteurs identifiés,
- Définir la liste des actions existantes à renforcer et des nouvelles actions à mettre en œuvre,
- Mettre en œuvre les actions (approvisionnement de la restauration collective, promotion des producteurs locaux jusque sur le marché toulousain, formation des chefs d'exploitation, actions de sensibilisation du grand public...).

2024-2025 :

- Évaluer les résultats du PAT et étudier la suite à donner,
- Suivre les travaux de la Fédération des chasseurs du Tarn relatifs à la faisabilité d'une filière locale de viande de gibier.

### Volet

#### Atténuation

■

#### Mise en œuvre de l'action

■

#### Adaptation

■

### Etat de l'action

Non programmé  Programmé  En cours  Terminé

### Moyens consacrés

Investissement : -  
Temps humain : Temps d'agent  
Autres coûts : de Animation : 89 800 €  
fonctionnement : Accompagnement par des prestataires : 54 700 €

### Plan de financement

100 000 € subvention  
44 500 € autofinancement de la CCTA  
NB : Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire prises en charge par le SMICTOM

### Freins identifiés

Changement des pratiques agricoles et des modes de consommation alimentaires nécessaires

### Leviers identifiés

Projet de PAT labellisé (subvention importante obtenue)

### Bénéfices environnementaux de l'action

#### Type d'impact

(-, =, +)

#### Précisions

+ Emissions en baisse de GES liées aux pratiques agricoles et à l'importation de l'alimentation

=

+ Consommations d'énergie en baisse liées au transport de marchandises

### Climat

=

### Air

=


### Energie

=




Suivi de l'action		Résultats attendus
Indicateurs évoqués	1 ETP / an pendant 3 ans	Nombre ETP annuel
Indicateurs retenus	Mise en œuvre des actions du PAT	Nombre d'actions lancées
Indicateurs ERC*		

\*Eviter, Réduire, Compenser = indicateur de suivi de l'impact environnemental de l'action lié à l'Évaluation Environnementale Stratégique du PCAET



**Plan Climat Air Energie  
du territoire Tarn Agout**



---

**Orientation stratégique**

**Axe opérationnel**

2. Un territoire pour produire et consommer local

2.2. Renforcer la vitalité des centres-bourgs

---

**Fiche action n°**

2.2.1

Dynamiser le commerce dans les centres-villes et centres-bourgs

---

**Partenaires techniques**

Pilote

CCTA / Service Développement économique  
Communes, Associations de commerçants, CCI, CMA et Chambre d'Agriculture du Tarn

---

**Partenaires financiers**

Banque des territoires

---

**Cibles**

Commerçants, Restaurateurs, Producteurs locaux, Consommateurs locaux

**Contexte et enjeux**

Après une importante phase de concertation qui a débuté en 2018, la CCTA a défini un plan d'actions pour la dynamisation de ses centres-villes et centres-bourgs. Ce plan d'actions s'appuie sur 3 axes : revivre en ville, relier le territoire à la ville, reinventer le commerce de proximité. Ce plan est animé par un manager de commerces et de centre-ville. La finalité est de retrouver les atouts et les valeurs de la vie de proximité : créer du lien entre les acteurs économiques, touristiques et institutionnels du territoire, développer un commerce de proximité support de lien social et plus éco-responsable, conformément aux attentes des consommateurs d'aujourd'hui.

Avec comme leitmotiv "NOTRE CONSO, C'EST NOTRE BOULOT", le plan d'actions de la CCTA se déploie à travers la création d'une marque de territoire "ICI, ICI ES AQUÍ, TARN-AGOUT, JE CONSOMME LOCAL", des actions de connexion entre commerçants et producteurs en circuits courts (alimentaires et non alimentaires), la réimplantation en centres-villes de commerces historiques et essentiels (mercerie, horloger...), la détection et l'accompagnement de porteurs de projet de la nouvelle économie (magasin vrac zéro déchets, bar à jeux de société...), l'accompagnement à la création de nouveaux services (recyclerie, friperie), l'accompagnement des commerces existants à s'adapter aux nouveaux modes de consommation. Sur Lavaur, Saint-Sulpice, Ambres, Bannières et Labastide-Saint-Georges ce sont plus de 15 enseignes qui, en 2020 et 2021, ont ouvert leurs portes, ou ont quitté la périphérie pour le centre-ville. D'autres ouvertures sont également en projet dans les centres-villes.

Du point de vue climatique, la consommation de produits locaux, le maintien et la création d'activités et de nouveaux emplois sur le territoire (chez les producteurs et les commerçants), c'est moins d'émissions de gaz à effet de serre liées au transport au quotidien. Les activités de la nouvelle économie investissent d'autres champs et sensibilisent, voire incitent les consommateurs à la réparation (horloger), au réemploi (recyclerie), au fait maison (mercerie) et à la consommation zéro déchets (magasin vrac), limitant ainsi l'impact environnemental de la consommation. Plus de commerces, c'est aussi plus de lien social, plus de possibilités de manger des produits frais et de saison et finalement un vecteur d'une meilleure qualité de vie pour les habitants de Tarn-Agout.

**Objectifs et détail de l'action**


Afin d'accompagner l'adaptation du tissu commercial aux attentes du consommateur, d'encourager la consommation locale et le développement d'une économie de la proximité, la CCTA continuera à déployer son plan de dynamisation commerciale.

**Mode opératoire et calendrier**

- Identifier les attentes des consommateurs quant au commerce de proximité,



<ul style="list-style-type: none"> <li>Orienter et accompagner les porteurs de projets et organiser des réunions collectives d'échange (club des porteurs de projet...)</li> <li>Participer à l'animation locale et faciliter les nouvelles installations en lien avec les communes, les associations de commerçants et les chambres consulaires,</li> <li>Encourager la création de synergies entre commerçants et producteurs locaux,</li> <li>Communiquer largement auprès des consommateurs,</li> <li>Créer du lien à travers le petit commerce pour valoriser la vie de proximité</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Volet</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Mise en œuvre de l'action</b></p> <p>Adaptation <input type="checkbox"/></p>
<p><b>Etat de l'action</b></p> <p><input type="checkbox"/> Non programmé <input type="checkbox"/> Programmé <input checked="" type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Terminé</p>	
<p><b>Moyens consacrés</b></p> <p>Investissement</p> <p>Temps humain</p> <p>Autres coûts fonctionnement</p> <p>Temps d'agents</p> <p>Frais de communication et d'animation : 10 000 €/an</p>	
<p><b>Plan de financement</b></p> <p>CCTA et Banque des territoires</p>	
<p><b>Freins identifiés</b></p> <p>Difficulté d'accès à l'information sur la traçabilité des produits et difficulté de trouver une production locale</p>	
<p><b>Leviers identifiés</b></p> <p>Les consommateurs deviennent des consommateurs : prise de conscience grâce aux circuits courts alimentaires puis progressivement aux autres circuits de distribution.</p>	
<b>Bénéfices environnementaux de l'action</b>	
<p><b>Climat</b></p> <p>Air</p> <p>Energie</p>	<p><b>Type d'impact</b> (-, =, +)</p> <p>+</p> <p>=</p> <p>+</p> <p><b>Précisions</b></p> <p>Emissions de GES liées au transport (marchandises et personnes) en baisse</p> <p>Consommations d'énergie pour le transport (marchandises et personnes) en baisse</p>
<b>Suivi de l'action</b>	
<p><b>Indicateurs évoqués</b></p> <p>Indicateurs retenus</p> <p>Indicateurs ERC*</p>	<p><b>Résultats attendus</b></p> <p>Suivi des m<sup>2</sup> de petits commerces de centres-villes et des m<sup>2</sup> de grandes surfaces développées en entrée de ville</p> <p>Evolution équilibrée des m<sup>2</sup></p> <p>6 ouvertures ou reprises d'enseignes commerciales en centres-villes et centres-bourg /an</p> <p>Evolution équilibrée des m<sup>2</sup></p>
<p>*Eviter, Réduire, Compenser = indicateur de suivi de l'impact environnemental de l'action lié à l'Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET</p>	

 <p><b>TARN-AGOUT</b></p> <p>Fiche action n° 2.2.2</p> <p>Pilote</p> <p>Partenaires techniques</p> <p>Partenaires financiers</p> <p>Cibles</p>	<p><b>Plan Climat Air Energie du territoire Tarn Agout</b></p> <p><b>Orientation stratégique</b></p> <p>2. Un territoire pour produire et consommer local</p> <p><b>Axe opérationnel</b></p> <p>2.2. Renforcer la vitalité des centres-bourgs</p> <p><b>Action</b></p> <p>Poursuivre la dynamisation de Lavaur et St-Sulpice grâce aux programmes Bourgs-centres et Petites villes de demain</p> <p>Communes de St-Sulpice et Lavaur</p> <p>CCTA / Service Développement économique, Agence nationale de la cohésion des territoires, CAUE du Tarn, Chambres consulaires du Tarn, Syndicats de rivières, SNCF Gare et connexions, PETR Pays de Cocagne</p> <p>Etat, Banque des Territoires, CAF, Agence de l'Eau Adour Garonne, Région Occitanie, Etablissement public foncier d'Occitanie, Département du Tarn</p> <p>Centres-villes des communes de Lavaur et Saint-Sulpice et leurs usagers</p>
<p><b>Contexte et enjeux</b></p> <p>Les communes de Lavaur et Saint-Sulpice jouent le rôle de centralités pour un bassin de vie dépassant les frontières de la CCTA. Elles sont également connectées avec plusieurs grandes agglomérations : Toulouse, Albi, Castres... et malgré un cadre de vie agréable et leur attractivité, elles connaissent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>un nombre d'emplois insuffisants proportionnellement à la population accueillie,</li> <li>un déséquilibre entre services et commerces même s'il se résorbe peu à peu (cf. fiche action 2.2.1),</li> <li>une offre de services à adapter aux besoins des nouvelles populations.</li> </ul> <p>L'enjeu pour ces communes est de définir un projet de dynamisation dans une démarche de transition écologique, afin de conforter leur statut de villes où il fait bon vivre.</p> <p>Accompagnées par la CCTA, les communes de Lavaur et Saint-Sulpice sont lauréates de 2 programmes : Bourg-Centre (2019) et Petites villes de demain (2021), grâce auxquelles elles peuvent avoir accès à des aides techniques et financières de nombreux partenaires pour mener diverses actions : requalification d'espaces urbains, amélioration de la mobilité, développement d'équipements publics, dynamisation du commerce, valorisation du patrimoine, transition énergétique</p> <p>Du point de vue climatique, plus de commerces et de services en centre-ville, plus d'emplois locaux, plus d'espaces pour les cyclistes et les piétons, des espaces publics végétalisés, des bâtiments rénovés plus autonomes en énergie, c'est moins d'émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements quotidiens et à la consommation d'énergie et c'est plus de carbone stocké. C'est aussi plus de lien social et finalement une meilleure qualité de vie pour les habitants de Tarn-Agout.</p>	<p><b>Objectifs et détail de l'action</b></p> <p>Afin d'adapter l'offre d'emplois, de services, de commerces aux besoins de la population et d'améliorer la qualité de vie en ville, les communes de Lavaur et Saint-Sulpice continueront à déployer leur plan de dynamisation dans une démarche de transition écologique et énergétique.</p> <p><b>Mode opératoire et calendrier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Définition par chaque commune de son programme d'actions et de son calendrier de travail,</li> <li>Animation des démarches et des acteurs associés,</li> <li>Recherche de financements nécessaires auprès des partenaires institutionnels,</li> <li>Réalisation des études techniques préalables,</li> </ul>

- Mise en œuvre progressive des actions définies et suivi de leur réalisation.

Volet	
Atténuation	Adaptation
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Etat de l'action	<input type="checkbox"/> Non programmé <input type="checkbox"/> Programmé <input checked="" type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Terminé
Moyens consacrés	Investissement des communes : investissements importants à prévoir par chacune Temps humain : 1 ETP dans chaque commune Autres coûts de fonctionnement : Frais d'études techniques et communication
Plan de financement	À définir pour chaque action
Freins identifiés	Nombreux champs d'intervention envisagés
Leviers identifiés	Financements et aides de nombreux partenaires

Bénéfices environnementaux de l'action	
Type d'impact (-, =, +)	Précisions
Climat	+ Emissions de GES liées au transport et à la consommation d'énergie en baisse et Stockage naturel du carbone
Air	=
Energie	+ Consommations d'énergie pour le transport et les bâtiments en baisse

Suivi de l'action		Résultats attendus
Indicateurs évoqués		
Indicateurs retenus	Mise en œuvre d'un programme d'actions par commune	Nombre d'actions mise en œuvre
Indicateurs ERC*		

\*Éviter, Réduire, Compenser = indicateur de suivi de l'impact environnemental de l'action lié à l'Évaluation Environnementale Stratégique du PDAET

Plan Climat Air Energie du territoire Tarn Agout		E6
<b>Fiche action n° 2.3.1</b>		
<b>Orientation stratégique</b> 2. Un territoire pour produire et consommer local <b>Axe opérationnel</b> 2.3. Promouvoir les bonnes pratiques environnementales et labellisations auprès des entreprises		
<b>Action</b> Promouvoir les labels environnementaux portés par les Chambres consulaires		
Pilote	CCI et CMA du Tarn	
Partenaires techniques	CCTA / Services Développement économique et Transition énergétique	
Partenaires financiers		
Cibles	Entreprises locales	
<b>Contexte et enjeux</b> Un label environnemental est un gage de qualité ayant pour but de certifier qu'un acteur ou un produit présente un impact réduit sur l'environnement. Il est généralement volontaire, payant (recouvrement des frais d'audit et de gestion administrative) et provisoire (un nouvel audit doit venir confirmer le respect continu du règlement du label). Souvent le label est associé à un logo qui permet à l'entreprise de communiquer son engagement à ses clients, de bénéficier de la communication réalisée par l'organisme émetteur et potentiellement de s'ouvrir à de nouveaux marchés. Face à la multiplicité des labels environnementaux volontaires, on peut citer ceux émis par les Chambres consulaires. La Chambre du commerce et de l'industrie du Tarn est réferente de la marque nationale IMPRIM'VERT* destinée aux entreprises qui agissent pour diminuer l'impact de leurs activités d'impression sur l'environnement (consommation d'énergie, stockage des produits...). La CCI accompagne également les PME-PMI et les entreprises artisanales à recevoir le diplôme ENVOL (pour Engagement Volontaire de l'entreprise pour l'environnement). Il s'agit d'un système de management environnemental, simplifié par rapport à la norme ISO 14001. La Chambre des métiers et de l'artisanat du Tarn délivre gratuitement le label ECO-DEFIS DES COMMERCANTS & ARTISANS aux Très Petites Entreprises (TPE) qui s'engagent à relever au moins 3 défis parmi les 40 proposés engendrant un impact positif sur le climat, la qualité de l'air, de l'eau... Un nombre d'étoiles est accordé en fonction des actions que l'entreprise met en place pour réaliser son défi.		
<b>Objectifs et détail de l'action</b>		
Afin d'encourager la transition écologique des entreprises du territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>Les Chambres consulaires continueront la promotion de leurs labels environnementaux et l'accompagnement des entreprises volontaires.</li> <li>La CCTA relatera la communication auprès des entreprises de son territoire, facilitera les mises en relation et pourra conventionner avec les Chambres consulaires pour la réalisation d'actions complémentaires sur le territoire.</li> </ul>		
<b>Mode opératoire et calendrier</b> 2023-2024 : <ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser les TPE du territoire aux enjeux de la transition écologique et énergétique et à la mise en œuvre de mesures concrètes via le dispositif ECO-DEFIS (1 journée de sensibilisation</li> </ul>		

2025-2026 :	collective + 3 jours d'accompagnement individuel par entreprise volontaire + 1 réunion collective de clôture)
2022-2027 :	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser les industries et PME-PMI du territoire aux enjeux de la transition écologique et énergétique et à la mise en œuvre de mesures concrètes via les dispositifs IMPRIM'VERT* et ENVOL,</li> <li>Pour le diplôme ENVOL : Réaliser un état des lieux des engagements en faveur de l'environnement au sein des entreprises volontaires et les orienter vers les formations-actions dispensées par la CCI.</li> <li>Promouvoir les labels environnementaux portés par les Chambres consulaires du Tarn.</li> <li>Promouvoir les actions des entreprises du territoire Tarn-Agout engagées dans une démarche environnementale.</li> </ul>
<b>Volet</b>	
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
<b>Atténuation</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Adaptation <input type="checkbox"/>
<b>Etat de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Non programmé <input type="checkbox"/> Programmé <input checked="" type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Terminé
<b>Moyens consacrés</b>	Investissement : Temps d'agents : CMA 81, CCI 81, CCTA Autres coûts de fonctionnement : Frais d'animation, de communication et réception
<b>Plan de financement</b>	Plan Régional d'Action pour l'Economie Circulaire 2022-2023 pour les accompagnements de la CMA du Tarn CCTA pour les frais de réception et de communication
<b>Freins identifiés</b>	Engagement volontaire des entreprises, parfois payant
<b>Leviers identifiés</b>	Mouvement de fond vers la recherche de qualité et de labellisation environnementale des entreprises
<b>Bénéfices environnementaux de l'action</b>	
<b>Type d'impact</b>	Précisions
<b>Climat</b>	+ Emissions de GES en baisse
<b>Air</b>	=
<b>Energie</b>	+ Consommations d'énergie en baisse
<b>Suivi de l'action</b>	
<b>Indicateurs évoqués</b>	<b>Résultats attendus</b>
1 réunion collective / label ECO-DÉFIS	1 réunion
1 réunion collective / diplôme ENVOL	1 réunion
10 entreprises labélisées ECO-DÉFIS ou ENVOL	Nombre
<b>Indicateurs ERC*</b>	
*Eviter, Réduire, Compenser = indicateur de suivi de l'impact environnemental de l'action lié à l'évaluation Environnementale Stratégique du PCAET	
<b>Retour d'expérience</b>	
Les imprimeries industrielles du territoire disposent de la marque IMPRIM'VERT*, connue à l'échelle nationale.	

	<b>Plan Climat Air Energie du territoire Tarn Agout</b>	
<b>Orientation stratégique</b>		
2. Un territoire pour produire et consommer local		
<b>Axe opérationnel</b>		
2.3. Promouvoir les bonnes pratiques environnementales et labellisations auprès des entreprises		
<b>Action</b>		
Promouvoir les labels de qualité et environnementaux destinés à l'agriculture		
<b>Fiche action n°</b>		
2.3.2		
<b>Pilote</b>		
CCTA / Service Développement économique		
<b>Partenaires techniques</b>		
Chambre d'Agriculture du Tarn et de la Haute-Garonne, Communes		
<b>Partenaires financiers</b>		
Chambre d'Agricultures du Tarn		
<b>Cibles</b>		
Agriculteurs et Consommateurs locaux		
<b>Contexte et enjeux</b>		
Les signes et labels officiels de qualité et de respect de l'environnement constituent des garanties pour les consommateurs qui en sont de plus en plus demandeurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>Les sigles IGP, AOP, AOC, les marques Sud de France, Saveurs du Tarn et Couleur Cocagne concernent l'origine des produits,</li> <li>Le Label Rouge garantit une qualité supérieure du produit,</li> <li>Les labels Agriculture Biologique, Nature et Progrès, etc. garantissent le respect de l'environnement et du bien-être animal,</li> <li>La mention Haute Valeur Environnementale (HVE) garantit que les pratiques agricoles préservent l'écosystème naturel et réduisent au minimum la pression sur l'environnement. Cette mention permet également aux producteurs d'entrer dans le périmètre de la loi EGALIM et trouver de nouveaux débouchés locaux. La loi EGALIM impose à la restauration collective publique (écoles, crèches, EPAHD...) d'offrir, à compter de 2022, au moins 50% de produits durables ou sous signes d'origine ou de qualité, dont minimum 20% de produits BIO, y compris en conversion. La Fiche action 541 présente l'action de la CCTA et des communes dans ce domaine.</li> </ul>		
Les agriculteurs de la CCTA sont également nombreux à proposer de la vente directe ou à investir le champ des circuits-courts, gage de confiance et de proximité avec le consommateur.		
A noter, 1) l'Office de tourisme intercommunal propose, sur son site internet, une rubrique dédiée à l'achat local de produits alimentaires et artisanaux. Une recherche par produit ou par label est proposée aux consommateurs ; 2) la CCTA a lancé son "Projet Alimentaire Territorial, Bien produire et mieux manger" (cf. Fiche action 211) et dans ce cadre des actions de promotion d'une agriculture et de pratiques plus durables seront menées en partenariat notamment avec la Chambre d'agriculture du Tarn.		
<b>Objectifs et détail de l'action</b>		
Afin d'encourager une production agricole locale, respectueuse de l'environnement et des consommateurs, la CCTA s'engage à promouvoir les sigles, marques et labels auprès des agriculteurs et consommateurs du territoire. La CCTA continuera à promouvoir les agriculteurs engagés, notamment auprès du grand public.		
<b>Mode opératoire et calendrier</b>		



- Mettre à jour régulièrement la liste des producteurs locaux sur le site de l'office du tourisme intercommunal.
- Organiser 2 ou 3 réunions d'information des agriculteurs pour faire connaître les différents sigles, labels et mentions,
- Promouvoir les produits et démarches de qualité engagées en Tarn-Agout dans les communications de la CCTA et de l'Office du tourisme intercommunal,
- Soutenir, encourager la commercialisation des produits locaux labellisés via le rapprochement producteurs-commerçants, la création/rénovation de lieux de vente...

<b>Volet</b>	
<b>Atténuation</b>	■ <b>Adaptation</b> <input type="checkbox"/>
<b>Etat de l'action</b>	■ Non programmé <input type="checkbox"/> Programmé <input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Terminé <input type="checkbox"/>
<b>Moyens consacrés</b>	Investissement - Temps humain Temps d'agents : CCTA / manager de commerces et chargée de mission PAT et Chambre d'agriculture Autres coûts de fonctionnement Frais d'animation

**Plan de financement**

**Freins identifiés** Labellisation parfois payante pour l'exploitant

**Leviers identifiés** Multitude des démarches qualité et environnementales

<b>Bénéfices environnementaux de l'action</b>	
<b>Type d'impact</b> (-, =, +)	Précisions
Climat =	
Air +	Pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement
Energie =	

<b>Suivi de l'action</b>		<b>Résultats attendus</b>
<b>Indicateurs évoqués</b>	Réunions d'information sur les sigles, labels et mentions Mise à jour régulière de la rubrique sur le site internet de l'Office du tourisme	3 réunions, 30 agriculteurs présents
<b>Indicateurs retenus</b>	10 nouvelles exploitations engagées dans une démarche qualité ou environnementale, voire labellisées	Nombre
<b>Indicateurs ERC*</b>		

\*Éviter, Réduire, Compenser = indicateur de suivi de l'impact environnemental de l'action lié à l'évaluation Environnementale Stratégique du PCAET



## Plan Climat Air Energie du territoire Tarn Agout



**Orientation stratégique**

**Axe opérationnel**

**Action**

2. Un territoire pour produire et consommer local

2.3. Promouvoir les bonnes pratiques environnementales et labellisations auprès des entreprises

**Fiche action n°**

2.3.3

Inciter les professionnels du territoire à développer le tourisme durable

Pilote	CCTA / Office de tourisme Tarn-Agout
Partenaires techniques	Comité départemental et Comité régional du tourisme, COI et CMA du Tarn
Partenaires financiers	ADEME, Région Occitanie, Département du Tarn
Cibles	Professionnels du tourisme et visiteurs ; Office de tourisme Tarn-Agout

**Contexte et enjeux**

Le territoire de la CCTA possède un patrimoine riche et varié : centres historiques, bastides médiévales, cathédrale, églises, pigeonniers, chemin de fer touristique du Tarn, musées, petit patrimoine vernaculaire... Les espaces de pleine nature tels que les bords de cours d'eau ou de lacs, les sentiers de randonnées (cf. Fiche action 434) sont de réels atouts pour le territoire et permettent d'en découvrir les paysages.

Certains sites attirent de nombreux visiteurs. En 2019, 12 000 personnes ont visité la cathédrale Saint-Alain à Lavaur et près de 10 000 personnes le souterrain du Castela à Saint-Sulpice la Pointe. Le suivi de la fréquentation montre également que plus de 20 000 visiteurs ont été accueillis dans les bureaux de l'Office de tourisme Tarn-Agout à Lavaur et Saint-Sulpice en 2019 et que 47 500 nuitées ont été enregistrées la même année auprès des 80 hébergements du territoire.

Le territoire n'est pas, à ce jour, réellement engagé dans une démarche de tourisme durable. Néanmoins quelques professionnels du tourisme mènent déjà des actions intéressantes (cuisine faite maison à base de produits frais, valorisation de l'artisanat local, valorisation d'activités en proximité, actions d'économie d'eau et d'énergie). L'Office de tourisme Tarn-Agout sensibilise régulièrement les professionnels du territoire aux enjeux du tourisme durable car leur implication leur permet de développer des atouts commerciaux adaptés aux nouveaux comportements et modes de consommation des touristes. En 2022, l'Office de tourisme Tarn-Agout a conduit quelques actions : café d'accueil pour les clientèles « groupes » à base de produits locaux (achats responsables, circuits courts), partenariat avec le réseau régional IIO pour favoriser les modes de transports collectifs et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, promotion d'acteurs touristiques engagés dans l'offre « tourisme durable » (sorties nature, découverte de la faune & flore locale...).

A noter, le Comité régional et le Comité départemental du tourisme du Tarn, la Chambre du commerce et de l'industrie sont des acteurs relais qui appuient territoires et professionnels dans la qualification et la différenciation de leurs offres et leur facilitent l'accès aux aides financières.

**Objectifs et détail de l'action**

Afin d'encourager la transition écologique des entreprises du tourisme et des visiteurs, la CCTA engagera une démarche de territoire autour du tourisme durable avec les acteurs institutionnels et les professionnels. En parallèle, l'Office de tourisme intercommunal (OTI) s'engagera progressivement dans une démarche interne d'éco-exemplarité.

- 2023 :
- Définir ce qu'est le tourisme durable et le qualifier sur le territoire Tarn-Agout :
    - Recenser les acteurs de la filière et les professionnels engagés,



<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Approfondir l'état des lieux de l'existant et des bonnes pratiques (en interne à l'OTI et sur le territoire).</li> <li>○ Faire le point sur les labels et signes de reconnaissance existants.</li> <li>● Réunir les professionnels du territoire pour partager ces éléments d'état des lieux, fédérer et définir collectivement des axes de travail et des objectifs à atteindre.</li> </ul>	
2024-2028 :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Suivre les actions réalisées par les professionnels et les partenaires en réponse aux objectifs fixés. Poursuivre les actions au sein de l'OTI (en interne en lien avec la consommation d'eau, d'énergie, de produits locaux...) et en externe pour promouvoir et accompagner les professionnels engagés dans un tourisme durable).</li> <li>● Faire un travail de veille réglementaire et tenir à jour les sources d'information relatives aux aides techniques et financières mobilisables pour les projets portés par les professionnels du tourisme.</li> <li>● Favoriser les échanges d'expériences entre acteurs locaux.</li> <li>● Intégrer les résultats des fiches-actions 432 sur le développement de l'usage du vélo, 433 sur le développement des sentiers de randonnées, 441 sur le déploiement des stations-services à énergies alternatives pour les véhicules...</li> </ul>	
	<b>Volet</b>
<b>Atténuation</b>	<b>Adaptation</b>
	<b>Mise en œuvre de l'action</b>
<b>État de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Non programmé <input checked="" type="checkbox"/> Programmé <input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Terminé
<b>Moyens consacrés</b>	Investissement : À définir selon les actions portées par l'OTI Temps humain : Temps d'agents OTI Autres coûts de fonctionnement : À définir selon les actions portées par l'OTI
<b>Plan de financement</b>	CCTA
<b>Freins identifiés</b>	Niveau d'implication des professionnels dans le contexte sanitaire actuel
<b>Leviers identifiés</b>	Actions des Comités départementaux et régionaux sur le thème du tourisme durable Pour les professionnels : Aides de la Région Occitanie (appels à projets) et Fonds tourisme durable jusqu'à fin 2025
	<b>Bénéfices environnementaux de l'action</b>
<b>Climat</b>	Type d'impact : Précisions (-, =, +)
<b>Air</b>	+ Emissions de GES en baisse
<b>Energie</b>	= Consommations d'énergie en baisse
	<b>Suivi de l'action</b>
<b>Indicateurs évoqués</b>	Réunion des acteurs et professionnels de la filière touristique
<b>Indicateurs retenus</b>	10 entreprises impliquées dans une démarche de tourisme durable
<b>Indicateurs ERC*</b>	1 réunion ou animation / an Nombre

\*Éviter, Réduire, Compenser = indicateur de suivi de l'impact environnemental de l'action lié à l'évaluation Environnementale Stratégique du PCAET

	
<b>Plan Climat Air Energie du territoire Tarn Agout</b>	<b>Orientation stratégique</b>
<b>TARN-AGOUT</b>	<b>Axe opérationnel</b>
<b>Fiche action n°</b>	<b>Action</b>
2.4.1	Mobiliser les entreprises dans une démarche d'économie circulaire
Pilote	SPLA Les Portes du Tarn, CCTA / Services Développement économique et Transition énergétique
Partenaires techniques	Trifly, Decoset, SMICTOM de la Région de Lavaur, CCI et CMA du Tarn,
Partenaires financiers	ADEME, Région Occitanie
Cibles	Les entreprises
	<b>Contexte et enjeux</b>
<p>La consommation de ressources naturelles a fortement augmenté depuis une cinquantaine d'années du fait de nos modes de production et de consommation et, de manière corollaire, la production des déchets augmente également. Même s'ils sont de mieux en mieux triés et recyclés, une grande partie des déchets est encore enfouie ou incinérée. Un des objectifs de l'économie circulaire est de limiter la consommation et le gaspillage des ressources pour limiter les déchets. Cela peut se traduire par la création de synergies entre les entreprises du territoire pour échanger et mutualiser des ressources ou des besoins (matière, énergie...) et en optimiser l'utilisation. Et par extension, la mutualisation peut également porter sur un certain nombre de services (formation, logistique, ...) permettant d'optimiser des déplacements.</p> <p>En 2019, à l'initiative de la SPLA Les Portes du Tarn avec deux syndicats de déchets partenaires (Trifly et Decoset), une réflexion sur l'économie circulaire a été menée avec les entreprises volontaires de la CCTA et des 2 intercommunalités voisines (CC Val'Aigo et CA Gaillac-Graulhet). Des synergies ont été identifiées sur plusieurs sujets : recyclage des déchets de bois, achat groupé d'énergie, mutualisation de formations, ... La mise en relation des entreprises reprend en 2022, après 2 années troublées par le contexte sanitaire. Le SMICTOM de la région de Lavaur est également associé à cette démarche et mène déjà des actions de conseils auprès des petites entreprises pour la gestion de leurs déchets.</p> <p>La Région et l'ADEME soutiennent de très nombreux projets à travers le Plan régional d'actions pour l'économie circulaire (PRAEC) et ont créé la plateforme CYCLOP pour mettre en relation tous les acteurs de l'économie circulaire. La SPLA Les Portes du Tarn est un membre actif de la communauté professionnelle dédiée à l'écologie industrielle.</p> <p>La Chambre de commerce et d'industrie d'Occitanie, soutenue également par l'ADEME, administre la plateforme «ACTIF» qui recense les flux entrants et sortants de chaque entreprise volontaire et permet de réaliser des requêtes en fonction des besoins de l'entreprise.</p> <p>A l'échelle tarnaise, la Chambre des métiers et de l'artisanat accompagne, à partir de 2022 via le PRAEC, les commerçants et artisans volontaires dans une démarche ZERO DECHET, depuis la réalisation d'un diagnostic des flux, jusqu'à la labellisation.</p>	
	<b>Objectifs et détail de l'action</b>
<p>Afin d'encourager la transition écologique des entreprises présentes à proximité de l'axe A68, au sein des territoires de la CC Val'Aigo, de la CCTA et de la CA Gaillac-Graulhet, la SPLA Les Portes du Tarn poursuivra la démarche d'économie circulaire amorcée avec les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Identifier les besoins et les ressources du territoire ;</li> <li>● Dégager des synergies potentielles entre les acteurs du territoire ;</li> </ul>	

- Mettre en relation les acteurs pertinents pour créer ces synergies ;
- Créer une structure autonome pour la gestion de sa démarche.

La CCTA travaillera à étendre la réflexion à l'ensemble de son territoire et aux structures de l'économie sociale et solidaire, en collaboration avec les partenaires.

### Mode opératoire et calendrier

- Participer activement à la reprise en 2022 de la démarche initiée par la SPLA Les Portes du Tarn et ses partenaires,
  - Aider à l'identification des entreprises intéressées par les thèmes de l'économie circulaire et de l'écologie industrielle,
  - Être un relais d'informations auprès des entreprises du territoire de la CCTA,
  - Participer aux réunions de synergies et à leur organisation,
  - Promouvoir les actions réalisées auprès de toutes les entreprises du territoire,
  - Étendre progressivement la démarche à l'ensemble du territoire de la CCTA.
- Définir l'accompagnement de la CCI et de la CMA du Tarn sur le thème de l'économie circulaire
  - En 2023 avec la CMA, il est prévu la réalisation d'un recensement des entreprises locales, l'organisation de deux temps de sensibilisation collective à la démarche ZERO DECHET, la réalisation de diagnostics et l'accompagnement individuel des entreprises volontaires (3 jours par entreprises),
  - A partir de 2024 pour la CCI par exemple autour de la mutualisation de formations.
- Affiner la réflexion sur les critères environnementaux conditionnant les aides à l'immobilier d'entreprise, voire l'accueil d'entreprise sur le territoire.

### Atténuation

Vote

Mise en œuvre de l'action

Adaptation

### Etat de l'action

Non programmé  Programmé  En cours  Terminé

Investissement 2022 : SPLA, Trifyl et Decoset : 25 500 €HT  
20xx : non évaluable à ce stade

### Moyens consacrés

Temps humain Temps d'agents (administration de la démarche et participation aux réunions)

Autres coûts de fonctionnement Frais de communication et d'animation

### Plan de financement

SPLA, Trifyl et Decoset ADEME et Région (PRAEC)

### Freins identifiés

Evolution rapide du besoin des entreprises (nécessitant réactivité)  
Besoin important en animation pour soutenir et pérenniser la démarche  
Plateforme "ACTIF" de la CCI peu connue des entreprises

### Leviers identifiés

Démarche initiée localement par la SPLA Les Portes du Tarn avec Trifyl et Decoset  
Actions de la CMA financées via le PRAEC

### Bénéfices environnementaux de l'action

Type d'impact (-, =, +) Précisions

Climat + Moindres émissions de GES en baisse liées à l'extraction des ressources naturelles, leur importation et leur traitement en fin de vie

Air = Moindres consommations d'énergie

### Suivi de l'action

50 entreprises de la CCTA contactées et mobilisées dans la démarche d'économie circulaire

Indicateurs évoqués Gestion autonome de la démarche pilotée par la SPLA

Indicateurs retenus 10 synergies créées impliquant une entreprise de la CCTA

Indicateurs ERC\* Nombre

\*Eviter, Réduire, Compenser = indicateur de suivi de l'impact environnemental de l'action lié à l'Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET

### Retour d'expérience

Partager les retours d'expérience de la SPLA Les Portes du Tarn et d'autres territoires via la plate-forme CYCL'OP

 <p><b>TARN-AGOUT</b></p>	<p><b>Plan Climat Air Energie du territoire Tarn Agout</b></p> <p><b>Orientation stratégique</b></p> <p>2. Un territoire pour produire et consommer local</p> <p><b>Axe opérationnel</b></p> <p>2.4. Favoriser l'économie circulaire entre les entreprises</p> <p><b>Action</b></p> <p>2.4.2 Développer les solutions locales de compostage des biodéchets</p>	<p><b>€6</b></p>
<p><b>Fiche action n°</b></p>	<p>SMICTOM de la région de Lavaur, COVED Environnement</p>	
<p><b>Partenaires techniques</b></p>	<p>Communes, CCTA / Services ALSH et Petite enfance</p>	
<p><b>Partenaires financiers</b></p>	<p>ADEME</p>	
<p><b>Ciblés</b></p>	<p>Producteurs de déchets, Agriculteurs locaux</p>	
<p><b>Contexte et enjeu</b></p> <p>Les biodéchets sont constitués des déchets alimentaires et des autres déchets naturels biodégradables comme la matière organique ou en énergie et de diminuer de façon conséquente les émissions de GES. Pour les particuliers, l'utilisation directe des biodéchets en paillage dans le jardin ou le compostage individuel ou collectif (composteurs installés sur l'espace public, en habitats collectifs et établissements gros producteurs) sont des solutions encouragées par le SMICTOM. Les déchets verts peuvent également être apportés sur les 2 déchèteries du territoire (Saint-Sulpice et Lavaur). Ils sont ensuite transformés en compost sur la plateforme de Montauray à Saint-Sulpice, gérée par COVED Environnement. 3 000 tonnes de compost sont produites chaque année et réutilisées localement comme amendement ; par les particuliers (mise à disposition en déchèteries) et par les agriculteurs (en mélange normalisé avec les boues des stations d'épuration du territoire). Le SMICTOM propose également des opérations de broyage des déchets verts sur les communes volontaires pour éviter des apports en déchèteries et valoriser localement les branchages en broyat pour le paillage des jardins et en matière sèche pour le compostage collectif. Conformément à la réglementation, les biodéchets des moyens et gros producteurs du territoire (cantines scolaires, restaurants) sont également collectés et traités dans une unité de méthanisation située en dehors du département du Tarn.</p>		
<p><b>Objectifs et détail de l'action</b></p> <p>Afin de proposer des solutions locales de compostage des biodéchets, le SMICTOM de la région de Lavaur poursuivra la mise en œuvre de son PLPDMA auprès des particuliers et des producteurs assimilés aux ménages et soutiendra COVED Environnement dans ses études de faisabilité d'une solution plus locale de traitement de biodéchets des moyens et gros producteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Continuer les actions de prévention et les animations auprès des familles et des élèves/étudiants,</li> <li>Développer le compostage de proximité et les opérations de broyage des déchets verts pour le traitement des biodéchets des particuliers en partenariat avec les Communes,</li> <li>À l'issue des études de faisabilité, mettre en œuvre ou participer au déploiement d'une installation de traitement des biodéchets des moyens et gros producteurs.</li> </ul>		

<p><b>Atténuation</b></p>	<p><b>Volet</b></p>	<p><b>Adaptation</b></p>
<p><b>Mise en œuvre de l'action</b></p>		
<p><b>Etat de l'action</b></p>	<p><input type="checkbox"/> Non programmé <input type="checkbox"/> Programmé <input checked="" type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Terminé</p>	<p><input type="checkbox"/></p>
<p><b>Moyens consacrés</b></p>	<p>Investissement : 22 000 € / an Animation, suivi et accompagnement compostage : 50 / an</p>	
<p><b>Plan de financement</b></p>	<p>Autres coûts de fonctionnement : 15 000 € SMICTOM, ADEME</p>	
<p><b>Freins identifiés</b></p>	<p>Acceptabilité des solutions de compostage</p>	
<p><b>Leviers identifiés</b></p>	<p>La loi impose que le tri à la source des biodéchets soit généralisé avant fin 2023 pour les particuliers et les entreprises pour être valorisés</p>	
<p><b>Bénéfices environnementaux de l'action</b></p>		
<p><b>Type d'impact</b> (-, =, +)</p>	<p>Moindre émission de GES du secteur du traitement des déchets</p>	<p>Précisions</p>
<p><b>Climat</b></p>	<p>+</p>	
<p><b>Air</b></p>	<p>=</p>	
<p><b>Energie</b></p>	<p>+</p>	<p>Moindre consommation d'énergie liée à l'acheminement des biodéchets, voire production d'énergie si méthanisation de la matière</p>
<p><b>Suivi de l'action</b></p>		
<p><b>Indicateurs évoqués</b></p>	<p>Installation industrielle locale de traitement des biodéchets des moyens et gros producteurs Tonnage de biodéchets collectés chez les moyens et gros producteurs</p>	<p>Résultats attendus 1 mise en service Évolution tonnage en hausse</p>
<p><b>Indicateurs retenus</b></p>	<p>100% des producteurs de déchets couverts par une solution de compostage (individuelle ou collective)</p>	<p>Nombre de producteurs couverts / nombre habitants total</p>
<p><b>Indicateurs ERC*</b></p>		

\*Eviter, Réduire, Compenser = indicateur de suivi de l'impact environnemental de l'action lié à l'évaluation Environnementale Stratégique du PCAET



 <p><b>Plan Climat Air Energie du territoire Tarn Agout</b></p> <p><i>Orientation stratégique</i></p> <p><i>Axe opérationnel</i></p> <p>2. Un territoire pour produire et consommer local</p> <p>2.4. Favoriser l'économie circulaire entre les entreprises</p>	<p><b>Fiche action n° 2.4.3</b></p> <p><b>Pilote</b></p> <p>SMICTOM de la Région de Lavaur, CMA du Tarn</p> <p><b>Partenaires techniques</b></p> <p>Ressourceries, Entreprises de réparation, Région, Département, CCTA</p> <p><b>Partenaires financiers</b></p> <p>ADEME</p> <p><b>Cibles</b></p> <p>Consommateurs de biens et artisans du territoire</p>	<p><b>Contexte et enjeux</b></p> <p>La consommation de ressources naturelles a fortement augmenté depuis une cinquantaine d'année du fait de nos modes de production et de consommation et, de manière corolaire, la production des déchets augmente également. Même s'ils sont de mieux en mieux triés et recyclés, une grande partie des déchets ménagers du territoire est encore enfouie au centre des Bruques à Lavaur. Néanmoins le tonnage enfoui par habitant est en baisse grâce aux actions de prévention réalisées par le SMICTOM de la région de Lavaur. Par exemple, le SMICTOM réalise des actions de sensibilisation auprès des enfants dans les établissements scolaires et les centres de loisirs du territoire. Fin 2021, la 1<sup>ère</sup> édition du salon « RECUP' A FAIRE » a accueilli plus de 800 visiteurs autour des nombreux stands d'associations et d'entreprises de la réparation et du réemploi. Le SMICTOM soutient également l'action de l'association l'entraide 81 à Lavaur qui collecte (en don ou en déchèterie) et revend à bas prix de petits objets réutilisables (vêtements, linge de maison, jouets, livres, vaisselles, objets de décoration...). Dans le cadre de son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA 2019-2025), le syndicat soutient également la création d'une ou deux ressourceries sur le territoire et l'émergence d'initiatives de type "répar'café" afin de détourner en amont des déchets tous les objets réutilisables ou réparables.</p> <p>A noter, l'existence du réseau de collecte "SRCE" (présence de bornes sur l'espace public), tri et valorisation de vêtements, chaussures et linge de maison fonctionnant depuis plus de 35 ans dans le Tarn, le Tarn-et-Garonne et la Haute-Garonne.</p> <p>Pour faciliter la réparation des objets, la Chambre des métiers et de l'artisanat du Tarn anime la plateforme « REPAR'ACTEURS ». Il s'agit d'une marque décernée aux entreprises qui s'engagent à favoriser la réparation des objets plutôt que leur renouvellement et d'un annuaire web pour faciliter leur référencement auprès des clients. De manière générale, on observe un engouement des consommateurs pour le réemploi par le développement de structures ou d'événements dédiés : boutiques de dépôts-ventes, vides greniers, sites internet de vente en ligne, réseaux locaux de troc ou de don...</p>	<p><b>Objectifs et détail de l'action</b></p> <p>Afin de réduire la production de déchets et les émissions de GES associées au secteur et à celui de la consommation de biens, le SMICTOM et la CMA soutiennent le développement d'entreprises et associations participant au réemploi et à la réparation des objets dans une démarche d'économie locale.</p>	<p><b>Mode opératoire et calendrier</b></p> <p>En cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre la mise en œuvre progressive du PLPDMA 2019-2025 (SMICTOM),</li> <li>Promouvoir la plateforme « REPAR'ACTEURS » (CMA),</li> </ul>
--	--	---	---	---

<p>2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner la création de la ressourcerie associative ECOLIBRIS à Saint-Sulpice la Pointe (SMICTOM).</li> <li>Promouvoir, auprès des entreprises locales de la réparation, la plateforme « REPAR'ACTEURS » portée à porte dans les entreprises (CMA), accompagnement des entreprises volontaires (8h / entreprise) (CMA), organisation d'un événement (CMA et CCTA), relais dans les outils locaux de communication (CCTA et communes).</li> <li>Promouvoir les bonnes actions des entreprises locales auprès du grand public (CCTA).</li> </ul> <p>2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Création d'une structure de réemploi associée à la déchèterie de Lavaur (soutien du SMICTOM).</li> </ul>	<p><b>Volet</b></p> <p><b>Atténuation</b> ■ <b>Mise en œuvre de l'action</b> ■ <b>Adaptation</b> ○</p>	<p><b>Etat de l'action</b></p> <p><input type="checkbox"/> Non programmé ■ Programmé <input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Terminé</p>	<p><b>Moyens consacrés</b></p> <p>Investissement</p> <p>Temps humains</p> <p>Autres coûts de fonctionnement</p> <p>Temps d'agents de SMICTOM, actions de prévention des déchets de 4€/hab./an</p> <p>CCTA : frais de communication, de réception</p>	<p><b>Plan de financement</b></p> <p>SMICTOM (PLPDMA)</p> <p>CMA + ADEME (Plateforme REPAR'ACTEUR)</p> <p>CCTA</p>	<p><b>Freins identifiés</b></p> <p>Coût de certaines pièces détachées / coût de l'achat d'un produit neuf</p>	<p><b>Leviers identifiés</b></p> <p>Pratique ancrée du don et de la seconde-main</p>	<p><b>Bénéfices environnementaux de l'action</b></p> <p><b>Type d'impact</b> (-, =, +)</p> <p><b>Précisions</b></p> <p>Emissions de GES en baisse liées à la fabrication et à l'importation de biens de consommation et au traitement des déchets</p>	<p><b>Climat</b></p> <p>+</p>	<p><b>Air</b></p> <p>=</p>	<p><b>Energie</b></p> <p>+</p> <p>Consommations d'énergie en baisse</p>	<p><b>Suivi de l'action</b></p> <p><b>Résultats attendus</b></p> <p>Indicateurs évoqués : Tonnage détourné des déchèteries économisés</p> <p>Indicateurs retenus : 10 Entreprises inscrites sur le site REPAR'ACTEUR / 1000 personnes / an participant aux animations du SMICTOM</p> <p>Indicateurs ERC* : Nombre de personnes</p>
--	--	---	--	--	---	--	---	-------------------------------	----------------------------	---	--

\*Eviter, Réduire, Compenser = indicateur de suivi de l'impact environnemental de l'action lié à l'évaluation Environnementale Stratégique du PCAET



 <h2>Plan Climat Air Energie du territoire Tarn Agout</h2>		 <h3>Orientation stratégique</h3>	
		<h3>Axe opérationnel</h3>	
<h3>Fiche action n°</h3>		<h3>Action</h3>	
3.1.1	Accompagner la rénovation énergétique du logement	Département du Tarn, CCTA / Services Habitat, France Services et Transition énergétique	
Pilote		DDT du Tarn, CAUE 81, ADIL, Union sociale de l'habitat Occitanie, Bailleurs sociaux	
Partenaires techniques		Etat, Agence nationale de l'habitat, Région	
Partenaires financiers		Les propriétaires de maisons individuelles et de copropriétés, Les locataires des logements sociaux	
Cibles			
<b>Contexte et enjeux</b>			

Le territoire Tarn-Agout compte 14 250 logements en 2021, dont 600 logements sociaux. Le logement est le secteur le plus consommateur d'énergie sur le territoire et près de la moitié du parc privé est énergivore (étiquettes énergétiques de classe E, F ou G) et a besoin d'une amélioration énergétique. La rénovation énergétique et l'adaptation des logements au changement climatique constituent des priorités nationales et l'Etat place les collectivités au cœur de sa stratégie. Avec le dispositif « Renov'Occitanie », la Région apporte un accompagnement global aux ménages qui souhaitent rénover, mieux chauffer et isoler leurs logements. Les Tarnais peuvent trouver un accueil, neutre et gratuit, auprès des conseillers du guichet « Tarn Renov'Occitanie » pour définir la liste des travaux les plus adaptés, bénéficier d'aides financières ou de conseils techniques, juridiques et fiscaux. Le guichet « Tarn Renov'Occitanie », porté par le Département, dispose de financements de la Région dans le cadre d'un programme jusqu'à fin 2023.

La CCTA est partenaire du guichet départemental et propose, au travers des espaces intercommunaux France Services à Lavaur et à Saint-Sulpice, un accompagnement aux démarches numériques pour les demandes d'aides financières. Afin de faire connaître les aides à la rénovation et le guichet « Tarn Renov'Occitanie », la CCTA a communiqué via ses outils habituels (journal intercommunal, page Facebook, site internet) et a déjà organisé 2 réunions d'information en 2021 à l'attention des entreprises locales du bâtiment. Le PLH (programme local de l'habitat) est en cours d'élaboration. Il définit les enjeux en matière d'habitat et les besoins en logement privé, public et en hébergements spécifiques (rénovation, construction). Dans ce cadre, la CCTA réalise une étude pré-opérationnelle relative à un projet d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). A l'issue, un programme d'actions sera défini sur des secteurs prioritaires (réhabilitation pour la résorption de l'habitat indigne et de la vacance, rénovation pour favoriser le maintien à domicile, apporter des aides en vue du traitement de la précarité énergétique...). Des financements seront mobilisés (CCTA, Etat et Agence nationale de l'habitat) pour accompagner les propriétaires (occupants ou bailleurs) dans leurs travaux de rénovation.

A noter, dans le cadre de leur mission de service public, les bailleurs sociaux assurent des missions d'accompagnement social de leurs locataires et répondent à un devoir d'éco-exemplarité dans leurs pratiques et leur patrimoine. Par exemple, Tarn Habitat met en œuvre depuis plus de 10 ans sa charte Eco4 et des actions pour réduire l'empreinte énergétique de ses bâtiments (parc existant et programmes neufs) et sensibiliser ses locataires aux écogestes (réduction des charges d'énergies). Sur le territoire, cette politique se traduit par des opérations de rénovation de logements à Saint-Sulpice-la-Pointe et à Lavaur.

<b>Objectifs et détail de l'action</b>	
<p>Afin d'accompagner la réalisation des travaux énergétiques dans les logements du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le Département va continuer à déployer l'offre du guichet « Tarn Renov'Occitanie » jusqu'en 2023.</li> <li>La CCTA continuera à relayer et accompagner le déploiement des services du guichet auprès des ménages de la CCTA.</li> <li>La CCTA participera aux réflexions visant à pérenniser ce service au-delà de 2023.</li> <li>La CCTA participera au financement de travaux de rénovation dans le périmètre de l'OPAH selon les priorités définies par les élus.</li> </ul> <p>Les bailleurs sociaux poursuivront leurs actions sur leur patrimoine, avec leurs locataires et dans leurs pratiques internes.</p>	
<b>Mode opératoire et calendrier</b>	
<p><b>Guichet « Tarn Renov'Occitanie »</b></p> <p>2022-2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Multipler la communication sur le guichet et organiser sa diffusion par les mairies dans les communes, au plus près des ménages,</li> <li>Organiser des animations à destination des particuliers pour leur faire connaître le guichet et les solutions financières, techniques, les matériels performants et les entreprises RGE (Reconnue Garant de l'Environnement) sur le territoire (salon de l'habitat, nuit de la thermographie...).</li> <li>Organiser de nouvelles animations à destination des entreprises locales du bâtiment,</li> <li>Négocier avec le Département l'organisation de permanences régulières des conseillers « Tarn Renov'Occitanie » dans les espaces intercommunaux France Services.</li> <li>Participer aux réflexions visant la pérennité de ce service au-delà de 2023.</li> </ul> <p><b>OPAH</b></p> <p>2022 : Finaliser l'étude pré-opérationnelle à l'OPAH, valider le périmètre géographique de l'OPAH et le programme d'actions,</p> <p>2023-2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conventionner avec l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat en vue de mobiliser des financements,</li> <li>Accompagner les propriétaires (occupants ou bailleurs) afin de définir la pertinence des travaux, les aides mobilisables, l'accompagnement administratif,</li> <li>Co-financer des opérations de rénovation sur la base de critères de performance énergétique.</li> </ul>	
<b>Volet</b>	
<b>Atténuation</b>	<b>Adaptation</b>
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
<input type="checkbox"/> Non programmé <input type="checkbox"/> Programmé <input checked="" type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Terminé	
Investissement	Étude pré-opérationnelle OPAH : 50 000€ Travaux OPAH : à définir d'ici fin 2022 (aides ANAH, CCTA, autres)
Temps humain	Renov'Occitanie : Temps agents Département et CCTA
Autres coûts fonctionnement	de Animations locales à l'attention des habitants
Plan de financement	Étude pré-opérationnelle OPAH : 50% CCTA, 50% Etat Travaux OPAH : à définir d'ici fin 2022
Freins identifiés	Animations locales à l'attention des habitants : 50% CCTA, 50% Département Des investissements financiers importants pour la rénovation des logements
Leviers identifiés	Accompagnement technique et financier mobilisable

Bénéfices environnementaux de l'action	
Type d'impact (-, =, +)	Précisions
Climat	+ Moindre émission de GES, adaptation des logements
Air	+ Moindre émission de particules fines, de COV et d'oxydes de soufre
Energie	+ Moindre consommation d'énergie
Suivi de l'action	
Indicateurs évoqués	Résultats attendus
Amélioration des étiquettes énergétiques des logements	Evolution à la baisse de la part des étiquettes E, F, G
Nombre de dossier de financement de travaux déposé / an (Tarn Rénov Occitanie)	Nombre de dossiers déposés et instruits
80 dossiers de financement de travaux instruits / an (OPAH)	Nombre d'actions visant à limiter les nuisances
Maîtrise des nuisances lors des phases chantier (sur la faune, la flore, sonore, poussières)	Tonnes de déchets entrant dans les déchèteries pour professionnels du territoire
Gestion des déchets de chantiers	

\*Eviter, Réduire, Compenser = indicateur de suivi de l'impact environnemental de l'action lié à l'Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET

Plan Climat Air Energie du territoire Tarn Agout	
Orientation stratégique	
Axe opérationnel	
Action	
3. Un territoire sur le chemin de l'autonomie énergétique	
3.1. Accompagner l'amélioration énergétique des bâtiments et lutter contre la précarité énergétique	
Fiche action n°	
3.1.2	Lutter contre la précarité énergétique
Pilote	CCTA / Services Habitat, France Services et Transition énergétique
Partenaires techniques	ESL, ENEDIS, ONPE, Région, Département du Tarn, ADIL 81, Territoire d'Energies Tarn, Communes, CCAS
Partenaires financiers	Etat, ANAH, CAF, Région, Département, CCAS
Cibles	Les ménages en situation de précarité énergétique

### Contexte et enjeux

Dans le cadre de l'élaboration du diagnostic du PCAET, le thème de la précarité énergétique a été abordé grâce aux données fournies par les distributeurs d'énergie ESL (Energies Services Lavoisier) et ENEDIS : nombre et taux de ménages ayant subi une intervention du fournisseur pour cause d'impayés en 2018. Ces éléments sont néanmoins incomplets car ils ne prennent pas en compte les besoins en énergie pour la mobilité, ni les difficultés des ménages chauffés au fioul, au gaz... Une étude plus complète a été proposée par ENEDIS. Cependant les données trop anciennes ne permettaient de juger de la situation actuelle.

L'ONPE (Observatoire National de la Précarité Énergétique), via son outil GEODIP, propose une cartographie de la situation en 2019 sur le territoire Tarn-Agout en mettant en regard les dépenses d'énergies des ménages pour le logement et la mobilité et leurs revenus. D'après cette cartographie, plusieurs communes sont particulièrement concernées par une problématique de précarité énergétique, notamment : Villeneuve-Lès-Lavoisier, Lavoisier, Veilhès, Marzens et Saint-Sulpice-la-Pointe. Ces éléments, collectés après la validation du diagnostic du PCAET, n'ont pas été partagés avec les partenaires.

Il est à noter que le Territoire d'Énergie Tarn se mobilise contre la précarité énergétique et propose : des réunions d'information sur les écogestes dans le logement et la distribution d'un kit dans le cadre d'un partenariat avec EDF, des réunions d'information à destination des élus locaux et des ménages concernant la fourniture d'énergie et le Chèque Énergie. Deux réunions d'information sur les écogestes se sont tenues au sein des Espaces intercommunaux France Services à Saint-Sulpice (à l'initiative du CCAS) et à Lavoisier (à l'initiative de la CCTA). Le SDET réalise également des permanences d'informations dans ces 2 espaces.

A noter, GRDF peut également accompagner les actions de sensibilisation des ménages par la distribution de kit visant la réduction de la consommation de gaz.

Dans le cadre de sa compétence habitat, la CCTA étudie la mise en œuvre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (cf. Fiche action 313). Cette étude permettra de disposer de données actualisées sur les enjeux liés au logement sur le territoire. Les services de l'Etat et l'ADIL 81 constituent des acteurs incontournables sur le thème du logement.

### Objectifs et détail de l'action

Afin de lutter contre la précarité énergétique, la CCTA propose d'intégrer à la future Conférence Intercommunale du Logement le suivi des actions menées et les propositions de nouvelles actions en matière de précarité énergétique.





À partir de 2024 :

- Dresser un inventaire des dispositifs d'accompagnement et de financement concernant la transition énergétique des entreprises,
- Mettre en page une fiche d'informations et de contacts à distribuer aux entreprises lors de leurs échanges avec les agents du service développement économique de la CCTA,
- Créer une page sur le site internet de la CCTA,
- Organiser une réunion annuelle pour diffuser l'information mise à jour et réaliser un zoom sur un thème particulier ou un nouveau dispositif,
- Faciliter les échanges et retours d'expériences entre les entreprises et selon les difficultés qu'elles rencontrent, réfléchir avec les Chambres consulaires à l'évolution des dispositifs locaux.

		Volet	
Atténuation		■	■
		Adaptation	
Mise en œuvre de l'action			
<b>Etat de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Non programmé	<input checked="" type="checkbox"/> Programmé	<input type="checkbox"/> En cours
<b>Moyens consacrés</b>	Investissement		<input type="checkbox"/> Terminé
	Temps humain		
	Autres coûts de fonctionnement	Temps d'agent	
<b>Plan de financement</b>	CCTA	Frais d'animation et de communication	
<b>Freins identifiés</b>	Investissements financiers demandés aux entreprises		
<b>Leviers identifiés</b>	Economie de charges à réaliser		
	Obligation réglementaire pour les entreprises de +1.000m <sup>2</sup> (décret rénovation tertiaire)		

### Bénéfices environnementaux de l'action

Type d'impact (-, =, +)	Précisions
Climat +	Moindre émission de GES
Air +	Moindre émission de COV et de dioxydes de soufre
Energie +	Moindre consommation d'énergie

### Suivi de l'action

Indicateurs évoqués	Résultats attendus
Production d'un feuillet récapitulatif des dispositifs	1 mise à jour annuelle
Création de la page internet dédiée	1 page sur le site internet de la CCTA
<b>Indicateurs retenus</b>	Nombre
Maîtrise des nuisances lors des phases chantier (sur la faune, la flore, sonore, poussières)	Nombre d'actions visant à limiter les nuisances
<b>Indicateurs ERC*</b>	Tonnes de déchets entrant dans les déchèteries pour professionnels du territoire

\*Eviter, Réduire, Compenser = indicateur de suivi de l'impact environnemental de l'action lié à l'Évaluation Environnementale Stratégique du PCAET

Plan Climat Air Energie du territoire Tarn Agout		EG	
Orientation stratégique			
Axe opérationnel			
3. Un territoire sur le chemin de l'autonomie énergétique			
3.1. Accompagner l'amélioration énergétique des bâtiments et lutter contre la précarité énergétique			
Fiche action n°		Action	
3.1.4	Encourager l'usage des produits biosourcés et locaux dans la construction	CCTA / services Développement économique et Transition énergétique et communes	
Pilote		Département du Tarn, CAUE 81, CCI 81 et CMA 81	
Partenaires techniques		Les promoteurs et entreprises de la construction immobilière	
Partenaires financiers			
Cibles			
Contexte et enjeux			
La nouvelle RE 2020 (Règlementation Environnementale 2020) poursuit des objectifs d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments neufs, de réduction de leur impact sur le climat (prise en compte des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments) et de leur adaptation aux conditions climatiques futures (renforcement du confort d'été). Ainsi, elle amène à une amélioration de la conception bioclimatique des bâtiments, elle renforce la performance de l'enveloppement du bâti, elle favorise le recours aux énergies renouvelables et peu carbonées et aux matériaux ayant une faible empreinte carbone, notamment ceux qui stockent du carbone. La RE 2020 met ainsi l'accent sur les produits biosourcés (issus du végétal, minéral ou animal) : chanvre, fibres de bois, liège, cellulose, laine de mouton, terre, pierre... La construction bois est également encouragée en structure.			
Dans le cadre d'une action coordonnée par le Département du Tarn, visant la rédaction d'un cahier des charges pour la « construction d'une maison 100% tarnaise et sans perturbateurs endocriniens », la CCI a travaillé, en 2020 et 2021, à l'élaboration d'un inventaire des entreprises tarnaises qui transforment, vendent et posent des produits du bâtiment tarnais, dont les produits biosourcés. Les perturbateurs endocriniens ont été traités sous l'angle de la qualité de l'air intérieur. La CMA 81 a quant-à-elle travaillé dans le cadre d'un projet d'apprentis à une étude de faisabilité technique d'un bâtiment répondant à ce cahier des charges.			
Objectifs et détail de l'action			
Afin d'encourager le développement de l'emploi des matériaux biosourcés et locaux dans la construction, la CCTA souhaite mettre à jour l'inventaire réalisé par la CCI pour ce qui concerne les entreprises de la CCTA et le qualifier avant de le porter à connaissance.			
Mode opératoire et calendrier			
2023 :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontrer le Département, la CCI et la CMA du Tarn pour faire le point sur le cahier des charges pour la « construction d'une maison 100% tarnaise et sans perturbateurs endocriniens »,</li> <li>• Définir et mettre en œuvre une méthodologie visant la réalisation d'un recensement des filières et entreprises locales de la construction durable : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Réaliser un questionnaire qualitatif à destination des entreprises de la CCTA,</li> <li>o Organiser une réunion d'information sur le thème des matériaux biosourcés et diffuser le questionnaire aux entreprises présentes,</li> </ul> </li> </ul>			



	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Mettre à jour et consolider l'inventaire réalisé par la CCI,</li> <li>o Organiser une réunion de présentation de cet inventaire à l'attention des maires, de leurs adjoints à l'urbanisme et des acteurs locaux de la construction,</li> <li>o Organiser une réunion de sensibilisation des élus locaux aux possibilités de favoriser l'emploi des matériaux biosourcés dans les documents d'urbanisme,</li> <li>o Réfléchir à la construction d'un bâtiment public avec des matériaux biosourcés,</li> <li>o Promouvoir les résultats de l'action à destination du grand public : site internet, zoom métiers...</li> </ul>
	<b>Volet</b>
	<b>Mise en œuvre de l'action</b>
<b>Atténuation</b>	■ <b>Adaptation</b> □
<b>État de l'action</b>	□ Non programmé ■ Programmé □ En cours □ Terminé
<b>Moyens CONSACRÉS</b>	Investissement - Temps d'agent Autres coûts de fonctionnement Frais de communication et d'animation
<b>Plan de financement</b>	CCTA
<b>Freins identifiés</b>	Exhaustivité de l'inventaire
<b>Leviers identifiés</b>	Développement économique local
<b>Bénéfices environnementaux de l'action</b>	
<b>Type d'impact</b> (-, =, +)	Précisions
<b>Climat</b>	+ Moindre émission de GES
<b>Air</b>	+ Moindre émission de PM <sub>10</sub> , COV et de dioxydes de soufre + Air intérieur de meilleure qualité
<b>Energie</b>	+ Moindre consommation d'énergie
<b>Suivi de l'action</b>	
<b>Résultats attendus</b>	
<b>Indicateurs évoqués</b>	Retour du questionnaire qualitatif / entreprises de la CCTA Diffusion d'une communication grand public Construction de bâtiment avec des matériaux biosourcés Etude d'un projet de bâtiment public construit avec des matériaux biosourcés
<b>Indicateurs retenus</b>	100% de taux de retour 1 article / document 77 logements/an 1 étude Nombre d'inventaire mis à jour
<b>Indicateurs ERC*</b>	Gestion des déchets de chantiers Tonnes de déchets entrant dans les déchèteries pour professionnels du territoire

\*Eviter, Réduire, Compenser = indicateur de suivi de l'impact environnemental de l'action lié à l'évaluation Environnementale Stratégique du PCAET

	<b>Plan Climat Air Energie du territoire Tarn Agout</b>	
<b>Orientation stratégique</b>		
3. Un territoire sur le chemin de l'autonomie énergétique		
<b>Axe opérationnel</b>		
3.2. Favoriser le développement des énergies renouvelables		
<b>Action</b>		
Développer le solaire photovoltaïque dans un cadre maîtrisé avec les acteurs du territoire et les citoyens		
<b>Fiche action n°</b>	CCTA / Service Transition énergétique et communes	
3.2.1	Région-AREC, DDT du Tarn, Territoire d'Énergies Tarn, ENEDIS, ESL	
<b>Pilote</b>	AREC, Département du Tarn, Financeurs publics et privés, ENERCOOP, ECOT 81, Citoyens	
<b>Partenaires techniques</b>	Les entreprises et les particuliers	
<b>Partenaires financiers</b>		
<b>Cibles</b>		
<b>Contexte et enjeux</b>		
<p>Le solaire photovoltaïque est l'énergie renouvelable qui présente le plus grand potentiel de développement sur le territoire Tarn-Agout et constitue le pilier de la stratégie de transition énergétique. L'ambition est grande : augmenter de 94% la production d'ici 2050 pour atteindre 116 GWh. Plusieurs installations de grande ampleur, de type centrale solaire, sont actuellement à l'étude. Si ces projets aboutissent tous, ils ne représentent malgré tout que 30% de l'objectif à atteindre. En complément, il sera nécessaire d'équiper une grande partie des toitures ou parkings aussi bien dans le résidentiel, les zones d'activités économiques et commerciales que sur le patrimoine public. L'objectif fixé est d'installer 10 000 m<sup>2</sup> de panneaux solaires photovoltaïques par an à l'échelle du territoire. Et la réglementation oblige les entreprises lors de la construction ou l'extension de bâtiment d'une surface de plus de 1 000 m<sup>2</sup> à développer une centrale solaire d'une superficie équivalente à 30% de la surface créée.</p> <p>Afin de développer le potentiel à bon escient, la CCTA, en partenariat avec Territoire d'Énergies Tarn, se dotera d'un cadastre solaire et encouragera la mobilisation de financements variés, voire mixtes : publics, privés, citoyens (crowdfunding, coopérative).</p> <p>La Région, via l'AREC (Agence Régionale Énergie Climat), accompagne les projets territoriaux de transition énergétique et développe plusieurs filiales (dans lesquelles elle reste largement majoritaire) avec des développeurs de projets photovoltaïques : Ombrières d'Occitanie, OCCISUN, Mini Champs Solaires Occitanie... Chacune des filiales propose une solution clé en main aux collectivités et entreprises pour développer les centrales solaires sur leur patrimoine (bâtiment, parking, friche...).</p> <p>Territoire d'Énergies Tarn investit également le thème des petits champs solaires, à l'attention des collectivités, dans le cadre d'un partenariat avec la coopérative régionale ENERCOOP.</p> <p>La SCIC ECOT 81 réunit quelques collectivités mais surtout des citoyens désireux d'utiliser leur épargne pour développer la production d'énergies renouvelables dans l'ouest du Tarn. Plusieurs sociétés habitent le territoire Tarn-Agout et la SCIC a commencé à étudier des projets de toitures solaires sur 2 écoles municipales du territoire. La SCIC propose également à ses sociétaires un conseil personnalisé et gratuit pour l'installation de panneaux solaires destinés à l'autoconsommation dans le logement.</p>		
<b>Objectifs et détail de l'action</b>		
<p>Afin d'engager la transition électrique du territoire vers le solaire photovoltaïque, la CCTA souhaite élaborer, avec les communes et Territoire d'Énergies Tarn, un document cadre de la politique locale de développement du solaire photovoltaïque.</p> <p>La CCTA équipera, en fonction des possibilités, son patrimoine d'installations solaires en investissant le champ de l'autoconsommation et accompagnera les communes dans leur projet.</p>		

### Mode opératoire et calendrier

- Recenser les réalisations et les projets publics (CCTA, communes...) et privés et observer leurs modèles économiques,
- Elaborer un cadastre solaire sur le territoire Tarn-Agout et échanger avec les partenaires techniques (ENEDIS, ESL),
- Poursuivre les échanges avec les porteurs de projets privés,
- Coordonner le déploiement du cadastre solaire et réfléchir aux dispositifs de soutien nécessaires (temps d'agent de la CCTA, aide technique, voire financière de type achat groupé de matériel par exemple),
- Réaliser des études de faisabilité d'implantation de centrales solaires sur le patrimoine public et implanter au moins une ombrière sur un parking de la CCTA,
- Promouvoir les projets impliquant des habitants et favorisant l'économie locale (coopérative citoyenne...),
- Promouvoir les installations en autoconsommation pour diminuer la vulnérabilité du territoire à l'augmentation du prix de l'électricité et maîtriser l'impact sur les réseaux électriques,
- Communiquer sur les dispositifs déployés par les partenaires locaux (Région, Territoire d'Énergie...),
- Communiquer sur le développement du solaire photovoltaïque sur le territoire (info en mairie, bulletins, sites, réseaux sociaux, permanences sur les marchés...).

### Volet

Atténuation  Adaptation

### Mise en œuvre de l'action

Etat de l'action	<input type="checkbox"/> Non programmé <input type="checkbox"/> Programmé <input checked="" type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Terminé
Moyens consacrés	Investissement : À définir pour chaque projet Temps humain : Ingénierie interne et externe Autres coûts de fonctionnement : Études de faisabilité de centrales publiques réalisées par Territoire d'énergie À définir pour chaque projet
Plan de financement	À définir pour chaque action
Freins identifiés	Renforcement des réseaux électriques nécessaires Investissements nécessaires importants à l'échelle du territoire Acceptabilité et impact environnemental et paysager des centrales solaires Solutions de financement des installations existantes Prix de l'électricité à la hausse

### Bénéfices environnementaux de l'action

Type d'impact (-, =, +)	Précisions
Climat +	Production locale d'énergie décarbonée
Air +	Moindre émission de polluants atmosphériques
Energie =	

### Suivi de l'action

Indicateurs évoqués	Résultats attendus
Définition de la politique locale de développement du solaire PV Projets sur le patrimoine des communes et la CCTA	1 cadastre solaire et 1 document cadre Nombre de projets
Indicateurs retenus	40 GWh d'électricité solaire produits en 2028 (6,5 GWh en 2016) Evolution des GWh
Indicateurs ERC*	Maîtrise des nuisances sur la biodiversité des centrales solaires, notamment au sol Nombre d'actions visant à limiter les nuisances

\*Eviter, Réduire, Compenser = indicateur de suivi de l'impact environnemental de l'action lié à l'Évaluation Environnementale Stratégique du PCAET

 <p><b>Plan Climat Air Energie du territoire Tarn Agout</b></p>	 <p><b>Orientation stratégique</b> Axe opérationnel</p> <p>3. Un territoire sur le chemin de l'autonomie énergétique</p> <p>3.2. Favoriser le développement des énergies renouvelables</p>
<p><b>Fiche action n°</b></p> <p>3.2.2</p> <p>Partenaires techniques</p> <p>Partenaires financiers</p> <p>Cibles</p>	<p><b>Action</b></p> <p>Soutenir le développement de la filière bois-énergie</p> <p>TRIFYL, Chambre d'agriculture, Chambre des métiers et de l'artisanat et Chambre du commerce de l'Industrie du Tarn</p> <p>Association des Communes Forestières Occitane (COFOR), Centre Régional de la Propriété Forestière Occitane (CRPF), Fédération départementale des chasseurs, CCTA / Services Dev. Eco et Transition énergétique, Communes Europe, Etat, Région, Département du Tarn, Chambre d'agriculture du Tarn, CCTA</p> <p>Propriétaires terriens, Entreprises locales du bois, Consommateur de bois-énergie</p>
<p><b>Contexte et enjeux</b></p> <p>Le bois énergie constitue l'énergie renouvelable la plus utilisée sur Tarn-Agout à l'heure actuelle, principalement pour le chauffage des logements individuels. Il n'y a pas de réseau de chaleur bois sur le territoire. Et seulement deux chaudières bois de taille significative réparties sur le site de l'Observatoire bois énergie administré par COFOR Occitanie.</p> <p>La ressource en bois local reste limitée sur le territoire Tarn-Agout : 4% de la superficie est couverte par des bois et forêts. Les parcelles, toutes privées, parfois de petite taille, voire peu accessibles ne font pas forcément l'objet de plan de gestion, alors que les revenus du bois pourraient bénéficier au territoire en intégrant la filière tarnaise (construction et bois-énergie). Cette filière tarnaise est déjà très dynamique grâce à l'exploitation d'une ressource importante (massifs forestiers de la Montagne Noire, des Monts de Lacaune et de Grésigne) et au travail des trois chambres consulaires qui développent, depuis 2013, des actions de promotion et de structuration de la filière.</p> <p>A noter, le Plan Tarn pour la Forêt s'adresse aux propriétaires forestiers pour les sensibiliser à gérer durablement leur forêt/bois, les aider à réaliser des travaux d'amélioration sylvicole, à développer des surfaces boisées et regrouper leurs chantiers sylvicoles dans le but de proposer des lots de bois suffisamment intéressants pour les acheteurs. Un regroupement de 4 propriétaires forestiers sur la commune de Lavaur a été accompagné par la Chambre d'Agriculture du Tarn et le CRPF, qui anime le plan financé par le Département.</p> <p>A noter également, TRIFYL anime depuis 2009 la mission bois-énergie et accompagne les porteurs de projets publics de tout le département (consommateurs d'énergie et/ou producteurs de bois) : conseils personnalisés, études gratuites de potentiel, aide à la recherche de financements et montage de dossiers de candidature.</p>	
<p><b>Objectifs et détail de l'action</b></p> <p>Afin de développer et valoriser la ressource locale en bois, les Chambres consulaires vont développer de nouvelles actions de promotion des professionnels et de structuration de la filière tarnaise et locale et continueront à accompagner les regroupements de travaux sylvicoles et le développement des surfaces boisées.</p> <p>Afin de développer l'usage du bois-énergie, TRIFYL continuera à accompagner techniquement et financièrement les porteurs de projets publics et privés de chaudières ou de réseau de chaleur bois.</p> <p>La CCTA s'engage à améliorer la connaissance de la ressource locale, encourager sa valorisation dans une démarche d'économie locale et s'engage à promouvoir l'utilisation du bois-énergie.</p>	

<p><b>Mode opératoire et calendrier</b></p> <p>A partir de 2023 (déroulement progressif des actions suivantes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser les actions du regroupement forestier réalisé sur la commune de Lavaur,</li> <li>• Réaliser un recensement des surfaces et des propriétaires de parcelles forestières sur le territoire Tarn-Agout (CCTA),</li> <li>• Sensibiliser les propriétaires de parcelles forestières à la gestion durable de la ressource (Plan Tarn Forêt),</li> <li>• Mettre en relation des propriétaires pour développer d'autres regroupements de chantiers sylvicoles (Plan Tarn Forêt),</li> <li>• Accompagner techniquement des agriculteurs qui souhaitent faire muter des parcelles vers la sylviculture dans le contexte du changement climatique (Chambre d'agriculture et CCTA),</li> <li>• Mettre à jour l'inventaire des entreprises tarnaises de la filière bois réalisé par la CCI, le qualifier et promouvoir ces entreprises : forestiers, scieries, distributeurs... (CCI et CCTA) (en lien avec la fiche action 3.15),</li> <li>• Communiquer auprès de la population, des entreprises, des élus pour promouvoir le bois-énergie dans le mix énergétique du territoire (TRIFYL et CCTA),</li> <li>• Conseiller les porteurs de projet publics et privés du territoire et réaliser des études de faisabilité d'implantation de chaudières et réseaux de chaleur bois (TRIFYL).</li> </ul>	
<p><b>Volet</b></p> <p>Atténuation <input checked="" type="checkbox"/> Adaptation <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Mise en œuvre de l'action</p>	
<p><b>Etat de l'action</b></p> <p>Investissement <input type="checkbox"/> Non programmé <input type="checkbox"/> Programmé <input checked="" type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Terminé</p> <p>Temps humain</p> <p>Temps d'agent</p>	<p>Autres coûts de fonctionnement</p> <p>A définir : Frais d'études, d'accompagnements techniques et de communication, aides financières apportées par les pilotes de l'action et les partenaires (fonds propres ou candidatures à des appels à projets ou des subventions),</p> <p>Voir frais d'études pour le recensement des entreprises locales,</p> <p>Part de la CCTA à définir</p>
<p><b>Moyens consacrés</b></p> <p>Autres coûts de fonctionnement</p>	
<p><b>Plan de financement</b></p> <p>A définir selon les actions</p> <p>Nombreux propriétaires forestiers et parcelles très morcelées sur le périmètre Tarn-Agout.</p> <p>Impact du développement de la filière bois-énergie sur la trame verte et bleue</p> <p>Des institutions pour structurer et promouvoir la filière bois nombreuses et organisées</p>	
<p><b>Bénéfices environnementaux de l'action</b></p>	
<p><b>Type d'impact</b></p> <p>(-, =, +)</p> <p>Climat</p> <p>Air</p> <p>Energie</p>	<p><b>Précisions</b></p> <p>Production et usage locaux d'une énergie neutre en carbone</p> <p>Développement des puits de carbone grâce à une ressource forestière mieux gérée</p> <p>Moindre émission de polluants atmosphériques que le fioul ou le gaz.</p>

Suivi de l'action		Résultats attendus
<b>Indicateurs évoqués</b>	Regroupements de chantiers sylvicoles Communication sur le bois énergie	Nombre Nombre
<b>Indicateurs retenus</b>	50 GWh de bois-énergie consommés en 2028 avec approvisionnement local Maîtrise des nuisances sur la biodiversité et la ressource en eau lors des travaux sylvicole et des impacts sur la trame verte et bleue Maîtrise des nuisances des chaufferies bois sur la qualité de l'air	Evolution des GWh Nombre d'actions visant à limiter les nuisances % d'installation de chaufferies bois publiques équipées de filtres à particules
<b>Indicateurs ERC*</b>		

\*Eviser, Réduire, Compenser = indicateur de suivi de l'impact environnemental de l'action lié à l'Évaluation Environnementale Stratégique du PCAET

Plan Climat Air Énergie du territoire Tarn Agout		EG
		
Orientation stratégique		
Axe opérationnel		
Action		
Référence	3.2.3	Développer la production de biogaz sur le territoire
Porteurs de projet	Pilote	SMICTOM de la Région de Lavaur, Porteurs de projets d'installation de méthanisation, CCTA / Services Développement économique et Transition énergétique
Partenaires techniques		ESL, GrDF, TEREGA, COVED, Chambre d'Agriculture du Tarn, Communes
Partenaires financiers		
Cibles		Consommateurs d'énergie

### Contexte et enjeux

Le territoire Tarn-Agout produit 7,7 GWh de biogaz grâce à la récupération du méthane émis par les déchets enfouis sur l'installation des Bruges à Lavaur. En effet, l'installation dispose d'une unité de valorisation électrique du biogaz récupéré. L'électricité produite est ensuite injectée dans le réseau géré par Energie Services Lavaur (ESL). Le contrat de rachat de l'électricité arrive à échéance en 2025. Le SMICTOM de la Région de Lavaur, gestionnaire du site et l'entreprise COVED Environnement, son délégué de service, préparent l'après 2025. Plusieurs solutions sont à l'étude. À noter, l'injection directe du méthane dans le réseau de gaz permettait le doublement de la production actuelle de kWh.

En parallèle, le territoire présente un potentiel intéressant de ressources méthanisables, principalement issues de l'activité agricole (résidus de culture, effluents d'élevage, cultures intermédiaires à vocation énergétique) et de la restauration collective (cantines scolaires...) qui pourrait permettre de développer 1 ou 2 projets de petite (production individuelle à la ferme) ou moyenne taille (production collective avec injection sur le réseau). À ce jour, les biodéchets de la restauration collective et privée sont collectés et traités dans une unité de méthanisation située en dehors du département du Tarn.

À noter, la présence du réseau de gaz constitue une contrainte pour l'implantation d'une installation avec injection. Or, seul le centre des communes de Saint-Sulpice, Lavaur et Labastide-Saint-Georges sont distribués en gaz par GrDF et ESL. Une conduite de transport de gaz, gérée par TEREGA, traverse les communes de Saint-Sulpice, Saint-Lieux-lès-Lavaur et Saint-Jean de Rives.

### Objectifs et détail de l'action

Afin d'optimiser l'installation de valorisation du méthane produit sur le site des Bruges, SMICTOM et COVED Environnement mettront en œuvre la solution retenue à l'issue des études de faisabilité.

Pour favoriser la transition vers des énergies renouvelables et l'autonomie énergétique du territoire, la CCTA encouragera les porteurs de projets à développer la production de biogaz par méthanisation dans une démarche respectueuse de l'environnement et de l'économie locale.

### Mode opératoire et calendrier

SMICTOM, COVED (2025) :

- Mettre en service la nouvelle installation de valorisation du méthane sur le site des Bruges,

CCTA :



- Organiser des rencontres territorialisées pour mobiliser des groupes d'agriculteurs et approfondir le potentiel méthanisable sur le territoire avec l'aide de la Chambre d'agriculture,
- Organiser des visites de sites en fonctionnement,
- Réaliser une étude de faisabilité,
- Accompagner les porteurs de projets (avec l'aide de la Chambre d'agriculture si le porteur est agriculteur), voire rechercher des financements.

Atténuation		Volet	
Mise en œuvre de l'action		Adaptation	
<input type="checkbox"/> Non programmé	<input checked="" type="checkbox"/> Programmé	<input type="checkbox"/> En cours	<input type="checkbox"/> Terminé
Investissement	SMICTOM, COVED	À définir à l'issue de l'étude	
Temps humain	Temps d'agent		
Autres coûts de fonctionnement	SMICTOM, COVED	À définir à l'issue de l'étude	
Plan de financement	CCTA - Frais d'animation et d'intervention, visite de site		
Freins identifiés	SMICTOM, COVED : À définir à l'issue de l'étude CCTA pour l'animation		
Leviers identifiés	Acceptabilité d'une installation de méthanisation collective		

Bénéfices environnementaux de l'action	
Type d'impact (-, =, +)	Précisions
+	Production locale d'une énergie renouvelable
=	
=	

Suivi de l'action		Résultats attendus	
Mise en service de l'installation de méthanisation des Brugués	2025		
Nombre de rencontres territorialisées	Nombre		
28 GWh de biogaz produits en 2028 (7,7 GWh en 2016)	Evolution en GWh		
Maitrise des nuisances sur les paysages et la ressources en eau et des nuisances olfactives sur les riverains des unités de méthanisation	Nombre de préconisations d'ordre environnemental prises en compte dans le projet de méthanisation		
Maitrise des nuisances sur les sols et de l'air lors de l'épandage des digestats			

\*Eviter, Réduire, Compenser = indicateur de suivi de l'impact environnemental de l'action lié à l'Évaluation Environnementale Stratégique du PCAET



**Plan Climat Air Énergie du territoire Tarn Agout**



---

**Orientation stratégique**

3. Un territoire sur le chemin de l'autonomie énergétique

---

**Axe opérationnel**

3.2. Favoriser le développement des énergies renouvelables

---

**Action**

Encourager le développement de la chaleur renouvelable ou de récupération

---

**Fiche action n°**

3.2.4

Pilote : TRIFYL, CCI du Tarn

Partenaires techniques : CCTA

Partenaires financiers : ADEME, Région, Département du Tarn, Communes

Cibles : Consommateurs d'énergie

**Contexte et enjeux**

Sur le territoire, les besoins en chaleur sont assez denses dans les centres de Lavaur et Saint-Sulpice où les équipements publics et locaux administratifs sont parfois concentrés dans un périmètre restreint. Cependant on ne dénombre aucune chaudière collective ou réseau de chaleur urbain. Une étude d'opportunité permettrait de confirmer le potentiel de réalisation de réseaux sur les 2 communes. A noter, les études de faisabilité et travaux de réalisation sont subventionnés à des taux intéressants par l'ADEME et la Région Occitanie.

**#Bois-énergie** : TRIFYL porte depuis 2009 une mission d'animation et d'accompagnement du développement de la filière bois-énergie dans le Tarn (chaudière individuelle ou centrale avec réseau de chaleur urbain) cf. Fiche action 322. TRIFYL étudie actuellement l'opportunité d'un projet sur la commune de Saint-Sulpice.

La mission bois-énergie est étendue depuis 2020 aux autres sources de chaleur renouvelable et partagée avec la CCI du Tarn.

**#Géothermie** : Les nappes alluviales du Tarn et de l'Agout au nord du territoire et du Girou au sud offre un potentiel pour le développement de la géothermie en système ouvert. Sur le reste du territoire, il est possible de développer la géothermie sur champs de sondes couplée à une pompe à chaleur. Sur le territoire, il n'existe qu'une installation publique géothermique sur champs de sondes à l'Espace Saint-Roch à Lavaur (bâtiment de la CCTA). Un projet privé est actuellement à l'étude par la mission chaleur renouvelable.

**#Solaire thermique** : Lors du diagnostic du PCAET (données 2016), le territoire ne disposait pas d'installation de production de solaire thermique référencée. Cependant, l'énergie solaire offre un potentiel de développement intéressant sur les bâtiments avec des besoins en eau chaude sanitaire : logements individuels et collectifs, établissements de santé, piscines, hôtels... A noter que le nouveau centre aquatique intercommunal L'O Pastel à Lavaur dispose d'une installation de production d'eau chaude solaire.

**#Chaleur de récupération** : La chaleur de récupération est la chaleur produite par un procédé industriel qui peut être récupérée pour répondre aux besoins de chauffage sur le site ou à proximité (via un réseau de chaleur). Le diagnostic du PCAET met en avant un petit potentiel qu'il faudra confirmer avec l'entreprise concernée.

**Objectifs et détail de l'action**

Afin de favoriser la transition vers des énergies renouvelables et l'autonomie énergétique du territoire, TRIFYL et la CCI du Tarn poursuivront leurs animations et accompagnements.

La CCTA s'engage à promouvoir les actions de la mission chaleur renouvelable et les réalisations locales.

- Mode opératoire et calendrier**
- Mieux faire connaître les actions de la mission chaleur auprès des gestionnaires de patrimoine publics et privés,



- Réaliser une étude d'opportunité de réseaux de chaleur urbain sur le territoire à Saint-Sulpice et à Lavaur.
- Confirmer le potentiel de chaleur de récupération avec l'entreprise concernée,
- Faire connaître les entreprises locales des filières chaleur renouvelable au grand public lors d'animations de type salon (en lien avec la fiche actions 311).

<b>Volet</b>	
Atténuation	■ Adaptation <input type="checkbox"/>
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Etat de l'action	<input type="checkbox"/> Non programmé <input type="checkbox"/> Programmé <input checked="" type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Terminé
Moyens consacrés	Investissement <input type="checkbox"/> À définir à l'issue des études de faisabilité Temps humain <input type="checkbox"/> Ingénierie interne et externe Autres coûts de <input type="checkbox"/> Étude de faisabilité fonctionnement
Plan de financement	ADEME, Région, Communes
Freins identifiés	Surcoût des installations de chaleur renouvelable Concurrence entre les surfaces de toitures dédiées aux panneaux solaires thermiques et photovoltaïques
Leviers identifiés	Fonds chaleur de l'ADEME et co-financements de la Région

<b>Bénéfices environnementaux de l'action</b>	
Type d'impact (-, =, +)	Précisions
Climat	+ Production locale d'une énergie renouvelable
Air	=
Energie	=

<b>Suivi de l'action</b>		<b>Résultats attendus</b>
Accompagnements réalisés /TRIFYL- CCI Evolution du nombre		
Indicateurs évoqués	Valorisation de la chaleur de récupération	Confirmation de l'entreprise concernée
	Chaleur renouvelable produite	Evolution des GWh
	Nombre d'animations réalisées	Nombre
Indicateurs retenus	2 Etudes d'opportunité de réseaux de chaleur urbain	Nombre
Indicateurs ERC *	Usage de bois issus d'une gestion durable et local	Part de bois issue de gestion durable et locale

\*Eviter, Réduire, Compenser = indicateur de suivi de l'impact environnemental de l'action lié à l'Evolution Environnementale Stratégique du PCAET

	
<b>Plan Climat Air Energie du territoire Tarn Agout</b>	
<b>Orientation stratégique</b>	
4. Un territoire de mobilités bas carbone	
<b>Axe opérationnel</b>	
4.1. Permettre la non-mobilité	
<b>Action</b>	
<b>Fiche action n°</b>	Expérimenter des espaces de coworking sur le territoire
4.1.1	Porteurs de projet de création d'espace de coworking, CCTA / CCTA / Service Développement économique, CCI du Tarn
Pilote	Etat, Région, Département
Partenaires techniques	CCTA / Service Développement économique, CCI du Tarn
Partenaires financiers	Etat, Région, Département
Cibles	Les résidents du territoire en télétravail

### Contexte et enjeux

Le diagnostic du PCEAT révèle que 85 % des actifs du territoire vont travailler en voiture et 45 % travaillent en dehors du Tarn. Il révèle également que le secteur du transport de personnes constitue :

- le 2ème secteur le plus consommateur d'énergie du territoire (après le résidentiel),
- le 1er secteur émetteur de gaz à effet de serre,
- et qu'il contribue significativement aux émissions d'oxydes d'azote.

Avec la crise sanitaire, les pratiques de télétravail se sont fortement développées mais parfois dans des conditions peu propices. La création d'espaces partagés de travail, ou coworking, à proximité du domicile constitue une des réponses pour permettre aux travailleurs d'exercer dans de bonnes conditions en dehors du cadre de l'entreprise et pour réduire les déplacements quotidiens domicile-travail. Les espaces de coworking peuvent être également des lieux de partage et de création de synergies entre entreprises pour développer de nouveaux services ou de nouveaux marchés.

La CCTA a accompagné en 2022 la création d'un espace privé de coworking sur la commune de Lavaur. Dans d'autres territoires, ces espaces peuvent être gérés par des structures associatives et elles sont souvent soutenues financièrement par les collectivités du lieu d'implantation.

A noter que la CCTA dispose, au sein de l'Espace Ressources à Saint-Sulpice et des Espaces intercommunaux France Services Saint-Roch à Lavaur et Sicard Alaman à Saint-Sulpice, de locaux (bureaux avec accès à internet, salle de réunion, espace de repos) qu'elle mutualise pour accueillir des institutions ou des entreprises.

A noter également, la CCTA est les communes encourageant leurs agents à pratiquer régulièrement le télétravail.

### Objectifs et détail de l'action

La CCTA accompagne les porteurs de projets associatifs ou privés d'espaces partagés de travail et souhaite réfléchir aux modalités nécessaires pour l'accueil de télétravailleurs au sein des Espaces France Services.

### Mode opératoire et calendrier

- Rencontrer, conseiller et accompagner les porteurs de projets associatifs ou privés ayant pour objet la gestion d'espace de coworking,
- Réaliser une étude prévisionnelle des aménagements et investissements utiles pour la création d'un espace de travail partagé attractif, facilitant les rencontres et les échanges entre acteurs au sein des espaces intercommunaux France Services à Lavaur et à Saint-Sulpice,


- Si l'offre associative ou privée proposée n'est pas suffisante par rapport aux besoins du territoire, expérimenter un espace de travail partagé au sein des espaces France Services.

Volet	
Atténuation	Adaptation
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
<input type="checkbox"/> Non programmé <input type="checkbox"/> Programmé    ■ En cours <input type="checkbox"/> Terminé	
Investissement	À définir si besoin
Temps humain	Temps d'agent
Autres coûts de fonctionnement	
Plan de financement	
Freins identifiés	Trouver un modèle économique équilibré pour la pérennité de ces espaces
Leviers identifiés	Existence d'un porteur de projet d'espace de coworking privé

Bénéfices environnementaux de l'action	
Type d'impact (-, =, +)	Précisions
Climat	+ Moindre impact des déplacements quotidiens domicile-travail
Air	+ Moindre impact des déplacements quotidiens domicile-travail
Energie	+ Moindre impact des déplacements quotidiens domicile-travail

Suivi de l'action	Résultats attendus
Indicateurs évoqués	Nombre accompagnés Taux d'occupation des espaces de coworking
Indicateurs retenus	Au moins 2 espaces de coworking créés (1 à Lavaur, 1 à Saint-Sulpice)
Indicateurs ERC*	Nombre

\*Eviter, Réduire, Compenser = Indicateur de suivi de l'impact environnemental de l'action lié à l'Évaluation Environnementale Stratégique du PCAET

Plan Climat Air Energie du territoire Tarn Agout	
	
<b>Orientation stratégique</b> 4. Un territoire de mobilités bas carbone	
<b>Axe opérationnel</b> 4.1. Permettre la non mobilité	
<b>Action</b> Mieux connaître le secteur de la logistique sur le territoire	
<b>Fiche action n°</b> 4.1.2	CCTA – Services Développement économique, Communes
<b>Pilote</b>	Commerçants, Chambre des Métiers et de l'Artisanats et Chambre du Commerce et de l'Industrie et Chambre d'Agriculture du Tarn
<b>Partenaires techniques</b>	
<b>Partenaires financiers</b>	
<b>Cibles</b>	Les entreprises et consommateurs usagers du service de livraison

**Contexte et enjeux**

Le secteur du transport de marchandises émet moins de gaz à effet de serre que celui du transport de personnes par exemple, néanmoins, en ville, il est source d'autres impacts sur l'environnement (bruit, pollution de l'air, gêne de la circulation lors des livraisons, ...). Et aux véhicules de livraison des entreprises se mêlent de plus en plus les véhicules de livraison de colis pour les particuliers.

En effet, le secteur de la logistique du dernier kilomètre connaît une évolution importante. La pratique de la commande par internet constitue une pratique en plein développement, et encore plus depuis la crise sanitaire. La livraison à domicile est assez plébiscitée par les consommateurs, alors qu'il existe plusieurs solutions de point relais sur le territoire Tarn-Agout où les consommateurs peuvent se rendre à pied ou lors d'un trajet du quotidien. Pour les commerces, le service de point relais constitue une source de revenus mais surtout de développement ou de fidélisation de la clientèle et permet plus de lien social. La consigne à colis constitue une autre alternative également présente sur le territoire. En parallèle, les pratiques des commerces se digitalisent. Le drive devient un service commun (supermarché, magasin fermier, ...). Et force est de constater que cela correspond à l'évolution des besoins des consommateurs.

**Objectifs et détail de l'action**

Afin de mieux connaître les enjeux du secteur de la logistique du dernier kilomètre, la CCTA et les communes continueront à observer ses évolutions et réaliseront, avec l'appui des commerçants et acteurs locaux de la logistique, un état des lieux des différentes solutions et une analyse des impacts sur le développement local et l'environnement.

- Mode opératoire et calendrier**
- Réaliser une enquête sur la pratique de la logistique et du service de point relais auprès des entreprises et commerçants locaux,
  - Comparer la situation locale à celle de territoires voisins disposant de caractéristiques similaires, s'inspirer des actions réalisées sur ces territoires,
  - Rendre compte aux acteurs locaux et partager les enjeux.
  - Réfléchir aux actions à mettre en œuvre pour limiter les impacts négatifs tout en favorisant le développement local.





- Réfléchir à une solution facilitant la livraison et le retrait de produits locaux (drive de produits locaux, casiers 24h/24, épicerie conteneur...)

<b>Volet</b>	
Atténuation	Adaptation <input type="checkbox"/>
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Etat de l'action	<input type="checkbox"/> Non programmé <input type="checkbox"/> Programmé <input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Terminé Investissement Temps humain Autres coûts de fonctionnement
Moyens consacrés	
Plan de financement	CCTA (phase d'étude)
Freins identifiés	Modification des modes de consommation des habitants
Leviers identifiés	Bonne connaissance du tissu économique local

<b>Bénéfices environnementaux de l'action</b>	
Type d'impact (-, =, +)	Précisions
Climat	+ Moindre impact des déplacements des transporteurs
Air	+ Moindre impact des déplacements des transporteurs
Energie	+ Moindre impact des déplacements des transporteurs
<b>Suivi de l'action</b>	
Indicateurs évoqués	Résultats attendus
Indicateurs retenus	Réalisation d'une enquête 1 Définition d'actions adaptées, voire expérimentation 1 expérimentation
Indicateurs ERC*	Mise en place d'une réflexion collective Nombre de réunions du groupe de réflexion

\*Eviter, Réduire, Compenser = indicateur de suivi de l'impact environnemental de l'action lié à l'Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET

		
<b>Plan Climat Air Energie du territoire Tarn Agout</b>		
<b>Orientation stratégique</b> 4. Un territoire de mobilités bas carbone		
<b>Axe opérationnel</b> 4.2. Promouvoir l'offre de transports en commun		
<b>Fiche action n°</b> 4.2.1		
Agir pour améliorer le niveau de service rendu par les transports en commun		
Pilote	CCTA – Service Transition énergétique, Communes	
Partenaires techniques	Région, Communes	
Partenaires financiers	Région, ADEME	
Cibles	Les usagers des transports en commun	

**Contexte et enjeux**

Le territoire de la CCTA est desservi par 2 gares (Saint-Sulpice et Lavaur) et une halte-ferroviaire (zone d'activités des Cauquillous) qui relient le territoire aux agglomérations de Toulouse, Albi et Castres-Mazamet, et aux départements de l'Aveyron et du Lot. En parallèle, 5 lignes de bus IIO relient le territoire aux agglomérations citées ci-dessus et à Montauban, ainsi qu'à plusieurs villes tarnaises. La Federteep (Fédération Départementale pour le Transport des Elèves de l'Enseignement Public du Tarn) gère l'ensemble des circuits de transport scolaire pour le compte des collectivités. On peut ajouter également des services de transports urbains proposés par les communes de Lavaur et de Saint-Sulpice, ainsi qu'un service de Transport A la Demande à Saint-Sulpice. L'offre de transport en commun est donc diverse sur le territoire Tarn-Agout.

Néanmoins, les citoyens (consultés dans le cadre de l'élaboration du PCAET et du Projet de territoire 2020/2030), mettent en avant un certain nombre de problématiques, notamment :

- L'impossibilité de relier en transport en commun les villages de la CCTA aux 2 villes, Lavaur et Saint-Sulpice,
- Le manque de fiabilité des horaires de trains, voire les suppressions intempestives de trains,
- La faible desserte en train de la gare de Lavaur,
- Le prix élevé du billet de train (hors abonnement) qui est parfois dissuasif.

Une problématique se pose également à la halte-ferroviaire des Cauquillous. Le stationnement des véhicules n'est pas organisé et il n'y a pas d'offre de stationnements pour les vélos.



Les élus de la CCTA ont eu l'occasion d'exposer ces différents points aux services de la Région.

<b>Objectifs et détail de l'action</b>	
Afin de contribuer à résorber progressivement les problématiques des usagers des transports en commun ou des résidents qui souhaiteraient pouvoir les utiliser, la CCTA poursuivra les discussions avec la Région qui est l'Autorité Organisatrice des Mobilités. La CCTA réalisera une étude sur les mobilités d'intérêt local en complément du schéma directeur vélo (cf. Fiche action 432).	
<b>Mode opératoire et calendrier</b>	
2022-2028 :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer aux réunions de bassin de mobilité organisées par la Région,</li> </ul>



<ul style="list-style-type: none"> <li>S'appuyer sur l'expertise de la Région pour réaliser un recensement des expériences réussies de développement de transport en commun en milieu rural (navette, TAD, voire autopartage).</li> <li>Réaliser une étude des mobilités d'intérêt local (Région et CCTA).</li> <li>Réaliser (par les différents maîtres d'ouvrage publics) des aménagements et développer les services favorables à l'usage des transports en communs.</li> </ul>	
<b>Volet</b>	
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Atténuation	Adaptation <input type="checkbox"/>
Etat de l'action	<input type="checkbox"/> Non programmé <input checked="" type="checkbox"/> Programmé <input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Terminé
Moyens consacrés	Investissement À définir selon les aménagements et services définis Temps humain Autres coûts de fonctionnement Etude des mobilités
Plan de financement	CCTA, ADEME, Région
Freins identifiés	La CCTA ne dispose pas de la compétence mobilité
Leviers identifiés	L'intérêt des habitants relatif à la thématique mobilité
<b>Bénéfices environnementaux de l'action</b>	
Type d'impact (-, =, +)	Précisions
Climat	+ Moindre impact des déplacements en voiture individuelle
Air	+ Moindre impact des déplacements en voiture individuelle
Energie	+ Moindre impact des déplacements en voiture individuelle
<b>Suivi de l'action</b>	
Indicateurs évoqués	<b>Résultats attendus</b> Participation aux réunions du bassin de mobilité Taux de participation : 100%
Indicateurs retenus	Part modale des transports en commun En augmentation Réalisation d'une étude relative aux mobilités d'intérêt local 1
Indicateurs ERC*	Maîtrise de l'impact des nouvelles infrastructures, le cas échéant, sur les continuités écologiques Nombre de dispositifs de continuité écologique

\*Éviter, Réduire, Compenser = indicateur de suivi de l'impact environnemental de l'action lié à l'évaluation Environnementale Stratégique du PCAET

	
<b>Plan Climat Air Energie du territoire Tarn Agout</b>	
<b>Orientation stratégique</b>	
4. Un territoire de mobilités bas carbone	
<b>Axe opérationnel</b>	
4.2. Promouvoir l'offre de transports en commun	
<b>Action</b>	
<b>Fiche action n°</b>	
4.2.2	Transformer les 2 secteurs gares SNCF en pôles d'échanges multimodaux et aménager le secteur de la halte-ferroviaire multimodaux
Pilote	Communes de Lavaur et de Saint-Sulpice
Partenaires techniques	Région Occitanie, Etablissement Public Foncier d'Occitanie, CCTA, SNCF
Partenaires financiers	Etat, Région Occitanie, Etablissement Public Foncier d'Occitanie, SNCF
Cibles	Les usagers des transports en commun
<b>Contexte et enjeux</b>	
<p>La commune de Lavaur dispose d'une gare SNCF (22 trains et 400 voyageurs par jour) et d'une halte-ferroviaire (desserte de la zone industrielle des Cauquillous, notamment de l'entreprise Pierre Fabre). La commune de Saint-Sulpice dispose également d'une gare SNCF très bien desservie (4 lignes TER avec 1.100 voyageurs par jour) qui place le territoire à moins de 30 min de la gare Matabiau à Toulouse. Au regard de l'importance de ces équipements pour le développement du territoire intercommunal (identifiés comme hautement stratégique dans le bilan global de la CCTA), la qualité de vie des habitants et l'impact carbone du secteur du transport de personnes sur le SCOT du Vaurais), les municipalités s'interrogent sur les orientations à prendre pour l'aménagement et la transformation de ces secteurs en pôles d'échanges multimodaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réorganisation des connexions entre transport collectif et train,</li> <li>Réalisation d'aménagements dédiés aux cycles,</li> <li>Requalification d'espaces publics de pratique piétonne,</li> <li>Structuration de l'offre de stationnement des voitures et 2 roues motorisées,</li> <li>Densification et développement d'une mixité des fonctions urbaines (équipement, habitat, économie) au sud comme au nord des gares.</li> </ul> <p>Il revient aux PLU de définir avec précision les périmètres stratégiques afin que ces différentes fonctions puissent s'organiser. Les municipalités devront définir, en concertation avec la Région (Autorité Organisatrice des Mobilités), leur projet et progressivement le mettre en œuvre.</p> <p>Par ailleurs la commune de Saint-Sulpice est engagée dans une démarche de pôle d'échange multimodal avec la Région.</p>	
<b>Objectifs et détail de l'action</b>	
Afin de mieux articuler les différents modes de déplacement et concevoir de nouveaux lieux de vie autour des gares, les communes de Lavaur et Saint-Sulpice vont progressivement transformer leur secteur gare en pôle d'échange multimodal.	
<b>Mode opératoire et calendrier</b>	
Réalisé :	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etude d'orientation sur la gare multimodale de Lavaur (CCTA, 2018),</li> <li>Etude d'orientation sur la gare multimodale de Saint-Sulpice (CCTA, 2014),</li> </ul>

- Echanges avec l'Autorité Organisatrice des Mobilités,
- Définition des projets communaux et évaluation de la faisabilité,
- Inscription des projets dans les PLU (emplacement réservé inscrit dans le PLU de Saint-Sulpice lors de sa dernière révision en 2019 ; PLU en cours d'élaboration à Lavaur),
- Mise en œuvre progressive des aménagements

Volet	
Atténuation	Adaptation
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Etat de l'action	<input type="checkbox"/> Non programmé <input type="checkbox"/> Programmé <input checked="" type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Terminé
Moyens consacrés	Investissement : Lavaur : estimé entre 2 et 3 millions €HT Saint-Sulpice : estimé à 4 millions €HT Temps humain : Temps d'agent Autres coûts de fonctionnement : Coût des études opérationnelles
Plan de financement	A définir par chaque commune
Freins identifiés	Disponibilités foncières pour aménager les secteurs gares

Subventions sur les études et travaux pouvant aller jusqu'à 40% des dépenses ou jusqu'à 50% des études et travaux pour les pôles d'échange multimodaux ruraux  
Portage foncier possible par l'Etablissement public foncier d'Occitanie

### Bénéfices environnementaux de l'action

Type d'impact (-, =, +)	Précisions
Climat +	Moindre impact des déplacements en modes alternatifs à la voiture individuelle
Air +	Moindre impact des déplacements en voiture individuelle
Energie +	Moindre impact des déplacements en modes alternatifs à la voiture individuelle

Suivi de l'action	Résultats attendus
Indicateurs évoqués	Part modale des transports en commun : En augmentation Evolution du nombre d'entrants en gare : En augmentation Signature des conventions de co-financement avec la Région : 1 convention par commune
Indicateurs retenus	Nombre pour chaque commune Réalisation des premières acquisitions foncières et aménagements

Indicateurs ERC\*  
\*Eviter, Réduire, Compenser = indicateur de suivi de l'impact environnemental de l'action lié à l'Évaluation Environnementale Stratégique du PCAET

Plan Climat Air Energie du territoire Tarn Agout		E6
<b>Orientation stratégique</b>		
<b>Axe opérationnel</b>		
4. Un territoire de mobilités bas carbone		
4.3. Développer les mobilités actives et de nouveaux services de mobilité		
Fiche action n°	Action	
4.3.1	Proposer aux salariés des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle pour leurs déplacements domicile-travail	
Pilote	CCTA – Services Développement économique et Transition énergétique	
Partenaires techniques	Les entreprises du territoire, CCI 81, CMA 81, ADEME	
Partenaires financiers		
Cibles	Les employeurs et salariés du territoire	

### Contexte et enjeu

Le secteur du transport de personnes constitue le 2ème secteur le plus consommateur d'énergie du territoire (après le secteur résidentiel), le 1er secteur émetteur de gaz à effet de serre et il contribue significativement aux émissions d'oxydes d'azote.

Le diagnostic du PCAET révèle que près de la moitié du transport de personnes est consacré aux déplacements domicile-travail, que la majorité de ces déplacements se font vers Toulouse et que 85% des actifs du territoire vont travailler en voiture malgré l'offre de transport en commun (bus et train) existante et les 2 aires de covoiturage aménagées au niveau des sorties 5 et 6 de l'A68. Par ailleurs, on note plus de 3 000 entreprises enregistrées au répertoire SIRENE, de nombreux établissements publics et administrations. Le territoire compte également environ 10 000 emplois, concentrés en majorité sur Lavaur et Saint-Sulpice.

Le potentiel de développement de la mobilité alternative à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail est donc important qui plus est dans un contexte d'augmentation des prix des énergies fossiles. Les Plans de Déplacement d'Entreprise ou Inter-Entreprise (PDE) permettent d'analyser les déplacements des salariés et de réfléchir à toutes les solutions de transport permettant de limiter l'utilisation de la voiture individuelle.

Il faut noter que certaines entreprises du territoire s'investissent déjà de manière volontaire pour maîtriser l'impact carbone des déplacements de leurs salariés. Ainsi, l'entreprise Pierre Fabre, dont une implantation est localisée zone des Cauquillous à Lavaur, met en place progressivement un plan de déplacement entreprise comprenant un certain nombre de mesures d'évitement de la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail de ses salariés : mise en place de navettes bus entre le siège et la halte ferroviaire ou la gare SNCF de Saint-Sulpice, création d'un site de covoiturage interne. Au-delà du thème de la mobilité domicile-travail, le Groupe Pierre Fabre développe une politique plus globale de maîtrise de l'impact carbone de ses activités.

Un service à la mobilité inclusive est proposé par Pôle emploi et la Région Occitanie à l'attention des demandeurs d'emploi, des personnes intégrant une formation ou des repreneurs d'emploi. L'opérateur pour le Tarn est l'association OTEMA TSA qui a développé également la plateforme de covoiturage <http://tarn.comobi.fr/>

### Objectifs et détail de l'action

Afin de maîtriser l'impact carbone des déplacements domicile-travail, la CCTA souhaite promouvoir les offres de mobilité alternative à la voiture individuelle auprès des employeurs du territoire et travailler avec eux à l'analyse des déplacements des salariés et au développement d'actions concrètes.

### Mode opératoire et calendrier

2024 :	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recenser et promouvoir les offres existantes de mobilité alternative à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail (train, bus, plateforme de covoiturage,...).</li> <li>Organiser une réunion d'échange avec des entreprises volontaires, en s'appuyant sur les entreprises déjà investies.</li> <li>Réaliser une étude de potentiel avec plusieurs employeurs localisés dans un périmètre restreint (zone d'activités par exemple), définir et mettre en œuvre des actions concrètes (navette bus et/ou location de vélo en gare...).</li> </ul>
2025-2027 :	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser un bilan des 1ères actions.</li> <li>Mobiliser de nouvelles entreprises et réfléchir à l'opportunité d'élaborer et mettre en œuvre un plan de déplacements inter-entreprises.</li> <li>Recruter un bureau d'études spécialisé si nécessaire.</li> </ul>
<b>Volet</b>	
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Atténuation	■ Adaptation
Etat de l'action	<input type="checkbox"/> Non programmé <input checked="" type="checkbox"/> Programmé <input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Terminé
Moyens consacrés	Investissement : À définir selon les actions Temps humain : Temps d'agent Autres coûts de fonctionnement : À définir selon les actions CCTA et entreprises
Plan de financement	
Freins identifiés	La CCTA ne dispose pas de la compétence mobilité
Leviers identifiés	Les habitudes d'échanges avec les entreprises du territoire. L'implication de certaines d'entre-elles sur le sujet de la mobilité alternative.
<b>Bénéfices environnementaux de l'action</b>	
Type d'impact (-, =, +)	Précisions
Climat	+ Moindre impact des déplacements en voiture individuelle
Air	+ Moindre impact des déplacements en voiture individuelle
Energie	+ Moindre impact des déplacements en voiture individuelle
<b>Suivi de l'action</b>	
<b>Résultats attendus</b>	
Indicateurs évoqués	Étude de potentiel sur un secteur géographique Mise en œuvre d'actions en lien avec les entreprises Nombre d'actions
Indicateurs retenus	Elaboration d'un PDE 1
Indicateurs ERC*	Maîtrise de l'impact des nouvelles infrastructures, le cas échéant, sur les continuités écologiques Nombre de dispositifs de continuité écologique

\*Eviter, Réduire, Compenser = indicateur de suivi de l'impact environnemental de l'action lié à l'Evaluation Environnementale Stratégique du PCSET

	<b>Plan Climat Air Energie du territoire Tarn Agout</b>
	<b>Orientation stratégique</b>
<b>Axe opérationnel</b>	4. Un territoire de mobilités bas carbone
<b>Action</b>	4.3. Développer les mobilités actives et de nouveaux services de mobilité
<b>Fiche action n°</b>	4,3,2 Favoriser le développement de l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien
<b>Pilote</b>	CCTA – Service Transition énergétique
<b>Partenaires techniques</b>	ADEME, Région, Département du Tarn, Communes
<b>Partenaires financiers</b>	Etat, ADEME, Région, Département, Communes
<b>Cibles</b>	Les usagers du territoire (habitants, salariés, touristes)
<b>Contexte et enjeux</b>	
Le secteur du transport de personnes constitue le 2 <sup>ème</sup> secteur le plus consommateur d'énergie du territoire, le 1 <sup>er</sup> émetteur de gaz à effet de serre et il contribue significativement aux émissions d'oxydes d'azote. Sur le territoire, la voiture est le mode de déplacement majoritairement utilisé : 82% des km parcourus par les habitants sont effectués en voiture (tendance à la hausse et au-dessus de la moyenne française). 11% des km sont effectués en transport en commun, 5% à pied et 2% en vélo. Les modes actifs (vélo et marche) ont un potentiel de développement très important à condition qu'il y ait des infrastructures et des services appropriés. Sur le territoire, le stationnement vélo s'est développé abondamment en 2020 grâce au programme ALVEOLE (création de 218 places de stationnement). Les communes de Lavaur et Saint-Sulpice ont mis en place des zones 20 et 30 et développent les bandes cyclables lors des réflexions de voiries, notamment à proximité des gares et des pôles d'activités. Lavaur finalise son « Plan vélo ». Et en parallèle, on dénombre plusieurs associations cyclo-touristiques et réparateurs de vélo sur le territoire.	
La CCTA est lauréat de l'appel à projet AVELO 2 de l'ADEME et bénéficie d'un financement pour l'élaboration d'un schéma directeur vélo. Les schémas directeurs vélo permettent de cerner les besoins de la population, de faire le point sur les infrastructures et services vélos existants et de définir les travaux et aménagements nécessaires.	
A noter : avec le « Plan régional vélo, intermodalité et nouvelles mobilités », la Région veut favoriser la pratique du vélo pour tous. Le Département du Tarn a également délibéré en faveur d'un « Plan Tarn à vélo » s'appuyant à la fois sur les axes multimodales et sur la promotion de l'usage du vélo (au quotidien, pour le tourisme et comme pratique sportive).	
<b>Objectifs et détail de l'action</b>	
Afin de faire du vélo une alternative crédible aux déplacements motorisés à l'échelle locale, la CCTA va élaborer puis mettre en œuvre son schéma directeur vélo. Les communes et les partenaires institutionnels seront associés à l'élaboration du schéma et au financement des actions.	
En parallèle, la CCTA animera une politique de service vélos en lien avec les associations impliquées et communiquera sur le sujet du vélo.	
<b>Mode opératoire et calendrier</b>	
2022-2023 : <ul style="list-style-type: none"> <li>Créer un comité de pilotage,</li> <li>Recruter un bureau d'études spécialisé,</li> <li>Élaborer le schéma directeur vélo (état des lieux, stratégie et programme de travaux).</li> </ul>	



- Définir et mettre en œuvre un programme d'animations et un plan de communication,
- Rechercher les financements disponibles (appels à projets...),
- Réaliser progressivement les aménagements d'infrastructures vélo (stationnements, pistes, lieux de réparation...),
- Développer de nouveaux services facilitant la pratique du vélo (vélo-école, location...),
- Communiquer et animer la politique vélo.

2024-2027 :

Atténuation		Adaptation	
■ Mise en œuvre de l'action			
État de l'action	<input type="checkbox"/> Non programmé	<input checked="" type="checkbox"/> Programmé	<input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Terminé
Moyens consacrés	Investissement : À définir dans le cadre du schéma directeur		
Plan de financement	Temps humain : Temps d'agent		
	Autres coûts de fonctionnement : Etude schéma vélo Animations vélo		
Freins identifiés	Schéma : CCTA, ADEME, Département Aménagements : à définir dans le cadre du schéma		
Leviers identifiés	La CCTA ne dispose pas de la compétence mobilité		
	La CCTA est lauréate de l'appel à projets AVELO 2		

Bénéfices environnementaux de l'action	
Type d'impact (-, =, +)	Précisions
Climat	+ Moindre impact des déplacements en voiture individuelle
Air	+ Moindre impact des déplacements en voiture individuelle
Energie	+ Moindre impact des déplacements en voiture individuelle
Suivi de l'action	
Indicateurs évoqués	Résultats attendus
Part modale du vélo	Réalisation d'un schéma directeur vélo 1
Aménagement cyclables créés	En augmentation
Nouveaux services vélo proposés	Nombre de ML créés
Maîtrise de l'impact des nouvelles infrastructures, le cas échéant, sur les continuités écologiques	Nombre de services créés
Indicateurs ERC*	Nombre de dispositifs de continuité écologique

\*Eviter, Réduire, Compenser = indicateur de suivi de l'impact environnemental de l'action lié à l'Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET

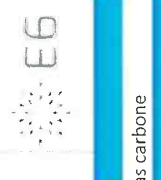

Plan Climat Air Energie du territoire Tarn Agout		E6	
Orientation stratégique			
4. Un territoire de mobilités bas carbone			
Axe opérationnel			
4.3. Développer les mobilités actives et de nouveaux services de mobilité			
Fiche action n°			
4.3.3	Développer et promouvoir les sentiers de randonnée		
Pilote	CCTA / Office de tourisme Tarn-Agout		
Partenaires techniques	Département du Tarn, Comité départemental de randonnée pédestre, Comité départemental du tourisme, Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, FFR du Tarn, Communes, Association Au Pays d'en Haut, Associations de marcheurs		
Partenaires financiers	PETR du Pays de Cocagne		
Cibles	Les usagers du territoire (habitants, touristes)		

Contexte et enjeux	
La randonnée est une pratique sportive plutôt douce qui permet, seul, en famille ou entre amis, de découvrir les paysages, le patrimoine local et de se ressourcer dans le calme.	
On compte, déjà 6 sentiers de randonnée inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) sur le territoire intercommunal : Plaine d'Agout, Pays d'en Haut, Collines du Vaurais et le sentier urbain de Lavaur, la Voie Romaine (liaison de Lavaur à Puy-laurens) et l'itinéraire GR46 (liaison Jacquire de Conques à Toulouse qui traverse la commune de Saint-Sulpice).	
Deux de ces sentiers sont désignés d'intérêt communautaire (car, ils répondent aux critères du règlement d'intervention de la CCTA en vigueur) et gérés par la CCTA : "Plaine d'Agout" qui relie la commune de Saint-Lieux à la base de loisirs intercommunale LUDOLAC et "Pays d'en Haut" qui forme une boucle traversant les communes d'Azas, Saint-Sulpice, Garrigues et Lugan. Un 3ème sentier va prochainement rejoindre le gron intercommunal : "Les trois ruisseaux" qui propose une boucle entre Azas et Garrigues.	
A noter, la mairie de Garrigues et l'association Au Pays d'en Haut entretiennent un parcours botanique sur 850 m de sentier avec plusieurs panneaux pédagogiques relatifs à la biodiversité.	
La CCTA travaille actuellement avec les communes à la concrétisation de 2 nouveaux itinéraires de randonnée : la Retenue de Briax (Belcastel, Lavaur, Viviers-lès-Lavaur), les Hauts de Lavaur (Lavaur, Marzens, Roquevidal, Lacougotte-Cadoul).	
Objectifs et détail de l'action	
Afin d'offrir de nouvelles possibilités de pratiques sportives de pleine nature, la CCTA et les communes continueront à travailler à l'aménagement de nouveaux itinéraires de randonnées de qualité (jusqu'à l'inscription au PDIPR). L'Office de tourisme intercommunal (OTT) poursuivra ses actions de promotion de la pratique de la randonnée.	
Mode opératoire et calendrier	
En cours :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Finaliser la définition des 2 itinéraires en projet,</li> <li>• Analyser le foncier et signer les conventions de passage avec les propriétaires,</li> <li>• Inscrire les itinéraires au PDIPR,</li> </ul>	



<ul style="list-style-type: none"> <li>Matérialiser les points de départ et d'arrivée, équiper et sécuriser les itinéraires (ballassage et panneaux).</li> <li>Établir un programme d'entretien des itinéraires,</li> <li>Communiquer et promouvoir ces itinéraires (en organisant par exemple une journée d'animation),</li> <li>Intégrer la sensibilisation à l'environnement local dans les fiches-rando associés aux itinéraires.</li> </ul>	
2025-2027 :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Détecter, avec les communes et les associations de marcheurs, de nouveaux itinéraires de randonnée répondant aux critères du règlement d'intervention en vigueur sur la CCTA.</li> </ul>	
<b>Volet</b>	
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Atténuation	Adaptation
<input type="checkbox"/> Non programmé <input type="checkbox"/> Programmé <input checked="" type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Terminé	
État de l'action	Retenue de Briax : 2 000 €HT (estimation) Hauts de Lavaur : 13 000 €HT (estimation)
Moyens consacrés	Temps humain Autres coûts de fonctionnement Marché d'entretien des itinéraires de randonnée Frais d'impression des fiches rando
Plan de financement	CCTA PETR (impression des fiches rando)
Freins identifiés	Signature des conventions de passage avec les propriétaires privés Démarche très longue : de la détection à l'inauguration, en passant par la reconnaissance au PDIPR
Leviers identifiés	La demande croissante des visiteurs des bureaux de l'office du tourisme intercommunal. Engouement général pour le tourisme de pleine nature
<b>Bénéfices environnementaux de l'action</b>	
Type d'impact	Précisions
	(-, =, +)
Climat	+
Air	+
Energie	+
<b>Suivi de l'action</b>	
Résultats attendus	1
Indicateurs évoqués	Réalisation d'un événement de promotion Nombre de demandes liées à la randonnée dans les bureaux de l'OTI moyenne sur les 3 dernières années)
Indicateurs retenus	Au moins 2 itinéraires finalisés Nombre d'itinéraires et mL aménagés
Indicateurs ERC*	Nombre de mentions d'information sur les fiches-rando réalisées et les panneaux d'affichage sur site Sensibilisation des randonneurs à la préservation de la biodiversité

\*Éviter, Réduire, Compenser = indicateur de suivi de l'impact environnemental de l'action lié à l'Évaluation Environnementale Stratégique du PCAET

	
<b>Plan Climat Air Énergie du territoire Tarn Agout</b>	
	
<b>Orientation stratégique</b>	
4. Un territoire de mobilités bas carbone	
<b>Axe opérationnel</b>	
4. Accompagner le développement des énergies alternatives pour la mobilité	
<b>Action</b>	
Déployer les infrastructures d'énergies alternatives pour les véhicules	
Fiche action n°	4.4.1
Pilote	Région, Département du Tarn, Territoire d'Énergie Tarn, SEVEN ENERGIE
Partenaires techniques	REVEO, ENEDIS, TRIFYL, Chambres consulaires du Tarn, IMT Les Mines d'Albi, Amarencio, NGE, EVEER-HYPOLE, SAFRA Automobile, LIO, SEVEN Énergie, CCTA / Service Transition énergétique, Communes
Partenaires financiers	Europe, Etat, Région, AREC, Société d'économie mixte
Cibles	Les usagers du territoire (habitants, touristes, entreprises et collectivités)
<b>Contexte et enjeux</b>	
<p>Le secteur du transport de personnes constitue le 2ème secteur plus consommateur d'énergie du territoire et en quasi-totalité de l'essence ou du gasoil (2016). Ce secteur est également le 1er émetteur de gaz à effet de serre et il contribue significativement aux émissions d'oxydes d'azote. Plusieurs actions du PCAET visent à réduire l'usage de la voiture individuelle au profit des transports en commun, du covoiturage ou des mobilités douces. Pour les véhicules résiduels, le développement des motorisations alternatives est en partie dépendant de l'existence d'infrastructures dédiées sur le territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour accompagner l'essor du véhicule électrique dans le département, Territoire d'Énergie Tarn a organisé un service public de la mobilité électrique en réalisant un réseau de bornes de recharges alimentées à 100 % en énergie issue de filières renouvelables. 4 bornes sont installées sur la commune de Lavaur, 3 sur celle de Saint-Sulpice-la-Pointe. Un projet de renforcement de ce réseau est actuellement à l'étude.</li> <li>Pour accompagner l'essor du véhicule au GNV (Gaz Naturel Véhicule), la CCTA a accueilli, dans la zone d'activités intercommunale Les Cadaux à Saint-Sulpice, d'une part une station GNV vert (origine du méthane : centre de traitement des déchets de Labessière-Candeil géré par Trifyl) pour véhicules légers et lourds, exploitée par l'entreprise SEVEN ENERGIES depuis fin 2021, et d'autre part, un dépôt de bus régional LIO dont les autocars au GNV se ravitaillent à la station.</li> <li>La motorisation à hydrogène fait actuellement l'objet de projets de recherche et développement, en particulier à destination des véhicules lourds. La Région a lancé en 2019 un « Plan Hydrogène Vert » doté de 150 M€ sur 10 ans et participe depuis 2021 au projet d'envergure européenne « Corridor H2 ». La Région a engagé avec l'industriel Safra d'Albi une réflexion sur le sujet des autocars à propulsion hydrogène. Dans le Tarn, un écosystème d'acteurs composé de collectivités, producteurs, distributeurs, concessionnaires, transporteurs, chercheurs de l'École des Mines d'Albi... s'est dernièrement constitué, porté par les appels à projets régionaux, en vue de développer une filière locale d'hydrogène vert. La CCTA participe à cette réflexion.</li> </ul> <p>En parallèle de la création de ces infrastructures, des dispositifs devront être mis en place afin d'accompagner les différents acteurs vers la conversion de leurs véhicules.</p> <p>Les collectivités publiques, CCTA et communes montrent l'exemple et verdissent progressivement leur flotte de véhicules.</p>	
<b>Objectifs et détail de l'action</b>	

Afin de favoriser la transition vers les véhicules aux motorisations décarbonées, les collectivités se mobiliseront pour accompagner le déploiement des infrastructures dédiées (développement de stratégies, mise en relation des acteurs, recherche de financements ou création d'outils financiers).

### Mode opératoire et calendrier

- Installer de nouvelles bornes de recharge rapide pour véhicules électriques dans les communes,
- Installer une autre station GNV vert selon le besoin des usagers,
- Etudier la création d'une station hydrogène vert sur Saint-Sulpice dans le cadre de l'écosystème tarnais,
- Informer les usagers et encourager financièrement la conversion des véhicules vers des motorisations décarbonées,
- Poursuivre le verdissement des flottes de véhicules publics et privés.

### Volet

■ **Adaptation** □

### Mise en œuvre de l'action

**Etat de l'action** □ Non programmé □ Programmé ■ En cours □ Terminé

**Moyens consacrés**  
Investissement  
Autres coûts  
fonctionnement

A définir pour chaque projet  
Temps d'agent  
de  
A définir pour chaque projet

**Plan de financement**  
A définir pour chaque projet

**Freins identifiés**  
Usages du GNV et de l'hydrogène encore peu développés  
Disponibilité des motorisations décarbonées selon les modèles de véhicules  
Prix des véhicules à motorisation décarbonée

**Leviers identifiés**  
Développement du réseau bornes de recharge au niveau national  
Nouvelle station-service GNV vert en activité à Saint-Sulpice et projet d'une station hydrogène  
Participation à l'émergence de la filière hydrogène vert tarnaise

### Bénéfices environnementaux de l'action

Type d'impact  
(-, =, +)

	Précisions
Climat	+ Moindre émission de GES des véhicules circulant sur le territoire
Air	+ Moindre émission d'oxydes d'azote
Energie	-

### Suivi de l'action

### Résultats attendus

Indicateurs évoqués	Borne de recharge pour véhicule électrique 1 Station hydrogène vert 1 Part des véhicules publics décarbonés % en augmentation
Indicateurs retenus	Augmentation des consommations de carburant vert et d'électricité Nombre de M3 ou kWh consommés
Indicateurs ERC*	

\*Energie, Réduction, Compenser = indicateur de suivi de l'impact environnemental de l'action lié à l'évaluation Environnementale Stratégique du PCAET

Plan Climat Air Energie du territoire Tarn Agout		E6
Orientation stratégique		
5. Un PCAET pour structurer la politique locale de transition énergétique		
Axe opérationnel		
5.1. Piloter et animer la stratégie PCAET		
Action		
5.1.1.	Déployer l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre du PCAET	
Pilote	CCTA – Service transition énergétique	
Partenaires techniques	Les parties prenantes du PCAET	
Partenaires financiers	Europe, État, ADEME, Région Occitanie, AREC, Département du Tarn, PETR du Pays de Cocagne, ...	
Cibles	Les pilotes d'actions du PCAET, partenaires de la CCTA et usagers du territoire	

### Contexte et enjeux

Les objectifs définis dans la stratégie du PCAET sont ambitieux et leur atteinte nécessite la mobilisation de tous les acteurs du territoire : les élus communautaires et communaux, les services de la Communauté de communes Tarn-Agout et de ses communes membres, les partenaires institutionnels, les acteurs économiques, les acteurs sociaux, les associations et les citoyens. Ce PCAET ayant une durée de vie de 6 ans, le temps des réalisations est contraint et doit être rythmé et suivi régulièrement. Le PCAET doit également être évalué à 3 ans et en fin de parcours pour rendre compte des travaux accomplis.

De même que le calendrier, les budgets des acteurs sont contraints. Néanmoins, des financements existent (fonds européens, plan de relance économique, certificats d'économie d'énergie, appels à projets, appels à manifestation d'intérêt, ...). Ils évoluent, sont conditionnés à un certain nombre de critères, certains ne sont pas cumulables. Une connaissance fine des différents dispositifs est nécessaire pour monter les plans de financement les plus appropriés aux projets et au territoire.

### Objectifs et détail de l'action

Afin d'offrir un cadre propice à une mise en œuvre réussie du PCAET, la CCTA doit se doter des outils et moyens nécessaires pour :

- Conserver et développer la mobilisation des acteurs du territoire,
- Suivre et évaluer le PCAET,
- Capter les financements et en faire bénéficier le territoire.

### Mode opératoire et calendrier

2023 à 2028 :

- Affecter du temps d'ingénierie à la transition énergétique sur les 6 ans du PCAET,
- Mettre en œuvre progressivement le programme d'actions du PCAET,
- Renseigner régulièrement le tableau de bord des indicateurs de suivi et d'évaluation,
- Créer et réunir régulièrement un comité de suivi,
- Assurer une veille sur les outils de financements innovants,
- Saisir les opportunités des appels à projets et contrats au niveau local, départemental, régional, national, européen,

<ul style="list-style-type: none"> <li>Rendre compte annuellement de l'état d'avancement des actions auprès du comité de suivi et des élus de la CCTA.</li> <li>Réaliser l'évaluation à mi-parcours du PCAET et en rendre-compte au territoire.</li> <li>Réaliser l'évaluation à 6 ans du PCAET.</li> </ul>	
<b>Volet</b>	
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
<b>Atténuation</b>	■ Adaptation ■
<b>Etat de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Non programmé <input checked="" type="checkbox"/> Programmé <input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Terminé
<b>Moyens consacrés</b>	Investissement Temps humain    Ingénierie interne Autres coûts de fonctionnement    Mission d'évaluation du PCAET
<b>Plan de financement</b>	CCTA
<b>Freins identifiés</b>	Montant important des investissements nécessaires pour atteindre tous les objectifs fixés
<b>Leviers identifiés</b>	Mobilisation générale à conserver dans les temps Cadre réglementaire et financements Communication de plus en plus dense sur les sujets climat-énergie
<b>Bénéfices environnementaux de l'action</b>	
<b>Type d'impact</b> (-, =, +)	Précisions
<b>Climat</b>	+ Mise en œuvre progressive du programme d'actions du PCAET
<b>Air</b>	+ Mise en œuvre progressive du programme d'actions du PCAET
<b>Energie</b>	+ Mise en œuvre progressive du programme d'actions du PCAET
<b>Suivi de l'action</b>	
<b>Résultats attendus</b>	
<b>Indicateurs évoqués</b>	Temps agent CCTA consacré à la mise en œuvre du PCAET Nombre de réunions du comité de suivi Financements levés pour réaliser les actions sur le territoire
<b>Indicateurs retenus</b>	Nombre d'heures Nombre de réunions En Euros et % du budget annuel dédié au PCAET
<b>Indicateurs ERC*</b>	Engagement de toutes les actions du programme d'ici fin 2028 Nombre de fiches actions mises en œuvre

\*Eviter, Réduire, Compenser = indicateur de suivi de l'impact environnemental de l'action lié à l'évaluation Environnementale Stratégique du PCAET

<b>Plan Climat Air Energie du territoire Tarn Agout</b>	
<b>Orientation stratégique</b>	
5. Un PCAET pour structurer la politique locale de transition énergétique	
<b>Axe opérationnel</b>	
5.2. Promouvoir les enjeux air-énergie-climat, le PCAET et accompagner le changement	
<b>Action</b>	
<b>Fiche action n°</b>	5.2.1 Animer la transition énergétique du territoire
<b>Pilote</b>	CCTA – Services Communication et Transition énergétique
<b>Partenaires techniques</b>	Communes et selon la thématique : institutions, associations d'éducation à l'environnement, ...
<b>Partenaires financiers</b>	Communes
<b>Cibles</b>	Les acteurs et habitants du territoire
<b>Contexte et enjeux</b>	
<p>La CCTA souhaite poursuivre le travail de mobilisation des acteurs de son territoire, engagé depuis l'obtention du label « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » en février 2017.</p> <p>La mise en mouvement des acteurs dans la durée constitue le défi majeur des collectivités engagées dans une démarche de transition énergétique. Dans le présent PCAET, la CCTA souhaite qu'à travers des animations, spécifiques et régulières, chacun – collectivités, entreprises, associations, habitants – s'approprie les enjeux et ressorts de la transition énergétique en Tarn-Agout et se sente coresponsable ou coproducteur de la mutation à engager.</p> <p>Tout au long de la réalisation du programme d'actions du PCAET, la promotion des actions vertueuses mises en œuvre sur le territoire permettra de donner à voir des exemples concrets et positifs de la transition énergétique.</p>	
<b>Objectifs et détail de l'action</b>	
<p>Afin d'accompagner durablement le changement, la CCTA va déployer de nombreuses actions d'animations visant à informer, sensibiliser, voire former, les acteurs du territoire à la transition énergétique territoriale. Quasiment toutes les fiches de ce programme d'actions contiennent une action d'animation.</p> <p>Les communes de la CCTA seront parties prenantes de la réalisation de cette action en relayant la communication, en accueillant ou en participant à l'organisation d'événements... La CCTA fera de même lorsque ses partenaires seront à l'initiative d'événements particuliers sur les thèmes climat-air-énergie.</p>	
<b>Mode opératoire et calendrier</b>	
2023 à 2028 :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Vulgariser et diffuser les documents de présentation du PCAET,</li> <li>Diffuser régulièrement un état des lieux de l'avancement des actions et des outils ou dispositifs existants pour accompagner les changements de comportements des habitants et usagers du territoire,</li> <li>Approfondir le recensement des bonnes pratiques des communes, des entreprises, des associations, des citoyens, des écoles ... (cartographie existants sur le site internet de la CCTA à mettre à jour régulièrement).</li> </ul>	



- Capitaliser sur les animations efficaces déjà mises en œuvre par la CCTA et les communes (exposition, publication digitale, réunion technique, journée portes ouvertes, soirée festive, speed-dating...).
- Déployer un programme annuel d'animation thématique à destination de différentes publics (collectivités, entreprises, associations, habitants, enfants)
- Faire appel à des professionnels de la communication pour réaliser des outils pertinents.

		Volet	
		Atténuation	Adaptation
<b>Etat de l'action</b>		<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
		<input type="checkbox"/> Non programmé	<input checked="" type="checkbox"/> Programmé <input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Terminé
<b>Moyens consacrés</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Investissement</li> <li>Temps d'agents</li> <li>Autres coûts de fonctionnement</li> </ul>	
<b>Plan de financement</b>		Frais CCTA et/ou commune accueillante	
<b>Freins identifiés</b>		Diversité des besoins selon les cibles	
<b>Leviers identifiés</b>		Nombreux intervenants mobilisables	

		Bénéfices environnementaux de l'action	
<b>Climat</b>		+ Compréhension des enjeux pour mieux adapter les comportements	
<b>Air</b>		+ Compréhension des enjeux pour mieux adapter les comportements	
<b>Energie</b>		+ Compréhension des enjeux pour mieux adapter les comportements	

		Suivi de l'action	
<b>Indicateurs évoqués</b>		Diversité des cibles touchées	
<b>Indicateurs retenus</b>		Réalisation d'un bilan annuel des actions d'animation réalisées dans le cadre du PCAET	
<b>Indicateurs ERC*</b>		Nombre de réunions / animations et type	
		Nombre de personnes touchées et famille (collectivités, entreprises, associations, habitants)	
		Nombre de bilan	

\*Euter, Réduire, Compenser = indicateur de suivi de l'impact environnemental de l'action lié à l'Évaluation Environnementale Stratégique du PCAET

		Plan Climat Air Energie du territoire Tarn Agout	
		Orientation stratégique	
		Axe opérationnel	
		Action	
<b>5. Un PCAET pour structurer la politique locale de transition énergétique</b>		5.1. Piloter et animer la stratégie PCAET	
<b>5.2.2. Soutenir l'engagement citoyen tout au long du PCAET</b>		CCTA	
<b>Partenaires techniques</b>		Communes, Equipes pédagogiques des établissements scolaires et d'accueil de loisirs, SMICTOM de la Région de Lavaur, Associations d'éducation à l'environnement, ANCT	
<b>Partenaires financiers</b>		Etat, Région Occitanie, Département du Tarn	
<b>Cibles</b>		Les citoyens	

**Contexte et enjeux**

Lors de l'élaboration du PCAET et du Projet de territoire 2020-2030 de la CCTA, des réunions de travail ont été organisées, dans des conditions néanmoins contraintes par le contexte sanitaire, et les habitants ont été consultés par 2 fois via internet. D'abord 80 personnes, puis près de 900, ont fait part de leurs avis sur les priorités pour l'avenir du territoire et ont proposé de nombreuses idées. Certains contributeurs ont également fait part de leur souhait de continuer à participer activement au PCAET, tout comme les représentants des associations environnementales du Vaurais.

En parallèle, l'engagement citoyen autour de la transition énergétique et écologique trouve déjà plusieurs traductions : chantiers participatifs de rénovation du patrimoine communal, financement citoyen de l'énergie photovoltaïque, covoiturage scolaire entre parents, journée de ramassage des déchets, action "anti-gaspi" dans les cantines des écoles, compostage des déchets de cantine au centre de loisirs...

En outre, la Région et le Département ont créé un budget participatif afin de soutenir la concrétisation de projets citoyens :

- La Région Occitanie propose chaque année un budget participatif pour contribuer au financement de plusieurs dizaines de projets citoyens. En 2019 et 2020, dans le cadre du budget participatif "Ma solution pour le climat", 72 projets proposant des solutions locales et rapides d'atténuation et/ou d'adaptation au changement climatique ont reçu une aide de la Région comprise entre 1 500 € et 150 000 €. 1 des projets lauréats a permis la création de 2 forêts-jardins publiques sur la commune de Teulat.
- Le Département du Tarn propose également un budget participatif pour financer les projets des Tarnais. La 1ère édition (2021-2022) a récompensé 24 projets. La rubrique "Développement durable" cible les thèmes de la transition énergétique et écologique. 2 projets sont lauréats sur le territoire de la CCTA, mais ils ne concernent pas cette rubrique.

A noter : L'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires) a été créée en janvier 2020 pour assurer un rôle de « fabrique à projet » à l'attention des territoires. L'ANCT propose un accompagnement pour faire s'exprimer le potentiel citoyen d'un territoire.

**Objectifs et détail de l'action**

Afin de valoriser la créativité et les idées des habitants de la CCTA dans les domaines de la transition énergétique et écologique, notamment des jeunes générations et des établissements scolaires, la CCTA propose de mettre en place un soutien financier complémentaire à ceux déjà existants (budget participatif jeunes, bonification des subventions allouées aux associations en lien avec la jeunesse...)



Mode opératoire et calendrier	
2023-2024 :	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communiquer sur les budgets participatifs de la Région et du Département pour mobiliser les citoyens dans une dynamique de projets de transition, complémentaire à ce qui existe déjà dans les communes,</li> <li>Recueillir les retours d'expériences de la Région et du Département sur la mise en œuvre d'un budget participatif,</li> <li>Mener une réflexion avec les élus communaux en charge des affaires scolaires, les responsables d'établissements, les représentants d'associations en lien avec la jeunesse,</li> <li>Construire un dispositif financier (réglement, critères d'attribution...) et réaliser un test,</li> </ul>
2025-2028 :	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluer ce dispositif, dans l'optique de sa reconduction,</li> <li>Mener une réflexion, notamment avec l'ANCT, sur l'engagement citoyen autour du PCAET.</li> </ul>
Volets	
Atténuation	■ Adaptation
Mise en œuvre de l'action	
Etat de l'action	<input type="checkbox"/> Non programmé <input checked="" type="checkbox"/> Programmé <input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Terminé
Moyens consacrés	Investissement Temps humain Autres coûts de fonctionnement CCTA Mobiliser durablement les citoyens dans des dynamiques de projet de transition De nombreux sujets possibles
Plan de financement	Temps d'agents Enveloppe dédiée au dispositif financier Frais de communication (affichage, flyer)
Freins identifiés	
Leviers identifiés	
Bénéfices environnementaux de l'action	
Type d'impact (-, =, +)	Précisions
Climat	+ Implication des citoyens dans la mise en œuvre progressive du programme d'actions du PCAET
Air	+ Implication des citoyens dans la mise en œuvre progressive du programme d'actions du PCAET
Energie	+ Implication des citoyens dans la mise en œuvre progressive du programme d'actions du PCAET
Suivi de l'action	
Indicateurs évoqués	Aides accordées
Indicateurs retenus	Mise en œuvre de dispositifs financiers    2 dispositifs sur la durée du PCAET
Indicateurs ERC*	

\*Eviter, Réduire, Compenser = indicateur de suivi de l'impact environnemental de l'action lié à l'évaluation Environnementale Stratégique du PCAET

Plan Climat Air Energie du territoire Tarn Agout		E6
Orientation stratégique		
5. Un PCAET pour structurer la politique locale de transition énergétique		
Axe opérationnel		
5.3. Être exemplaire sur le patrimoine public		
Action		
Fiche action n°	Optimiser les consommations énergétiques des bâtiments publics	
5.3.1	Pilote	
Partenaires techniques	CCTA et Communes	
Partenaires financiers	Région – AREC, Territoire d'énergies 81, ESL, IMT Les Mines d'Albi...	
Cibles	Etat, ADEME, Région, CEE, FNCCR...	
Les bâtiments publics		
Contexte et enjeux		
<p>Le poids des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments publics de la CCTA et de ses communes membre est relativement faible sur le territoire. Néanmoins l'exemplarité des collectivités est nécessaire pour alimenter la dynamique de mobilisation de tous les acteurs du territoire. Depuis l'obtention du label « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » en 2017, la CCTA et ses communes membres se sont largement engagés dans la rénovation des bâtiments publics (réalisation d'audits énergétiques, isolation des combles et façades, remplacement des installations de chauffage, remplacement de menuiseries, contrôle des températures des locaux).</p> <p>La CCTA soutient les communes dans leurs démarches et les accompagne dans la constitution de leurs dossiers de demande d'aides financières aux institutions (Etat, Région, Département, Fonds LEADER). La CCTA fait également le lien entre les communes et le syndicat départemental « Territoire d'énergies 81 », collecteur des certificats d'économie d'énergie.</p> <p>Dernièrement, la CCTA a obtenu une aide financière de l'ADEME pour le recrutement d'un conseiller en énergie pendant 3 ans et une aide financière de la FNCCR pour la réalisation de nouveaux audits énergétiques et l'acquisition de petits équipements de mesure des températures dans les locaux.</p> <p>A noter : la CCTA, dans le cadre d'un partenariat avec l'IMT Les Mines d'Albi, a fait réaliser par un groupe d'étudiants l'audit thermique d'une crèche. En proposant cette étude de cas, la CCTA dispose en retour d'un scénario de travaux de rénovation thermique accompagné d'un budget prévisionnel.</p>		
Objets et détail de l'action		
<p>Afin de renforcer l'accompagnement proposé, la CCTA va procéder au recrutement d'un conseiller en énergie et le mettre à disposition de ses communes. Il travaillera avec les élus et les agents communaux à améliorer leur connaissance du patrimoine bâti (suivi des consommations, réalisation d'audits, achat d'équipements de suivi des températures) et à lutter contre le gaspillage d'énergie. Il accompagnera techniquement la réalisation de petits et gros travaux de rénovation thermique et le développement de projets d'énergies renouvelables.</p>		
Mode opératoire et calendrier		
2023-2025 :	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recruter le conseiller en énergie partagé (CEP),</li> <li>Mettre à disposition le CEP auprès des 21 communes composant la CCTA,</li> <li>Traquer le gaspillage d'énergie dans le patrimoine public,</li> </ul>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>Effectuer une veille sur les dispositifs d'aide technique et financière à l'attention des communes,</li> <li>Equiper les bâtiments les plus consommateurs en énergie d'équipements de pilotage, voire de systèmes de télégestion (chaudière, éclairage...),</li> <li>Poursuivre la réalisation des travaux de rénovations (menuiseries, isolation...),</li> <li>Développer les énergies renouvelables, notamment en autoconsommation,</li> <li>Réaliser des constructions exemplaires.</li> </ul>	
<b>Volet</b>	
<b>Adaptation</b>	
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
<b>Etat de l'action</b> <input type="checkbox"/> Non programmé <input checked="" type="checkbox"/> Programmé <input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Terminé	
Investissement	37 680 € (estimés dans le cadre de la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt de la FNCCR pour la réalisation d'audit et l'acquisition de petits équipements)
Moyens consacrés	144 000 € (estimation dans le cadre de l'appel à projets de l'ADEME pour le poste de CEP pendant 3 ans)
Autres coûts fonctionnement	10 000 € (financement obtenu dans le cadre de l'appel à projets de l'ADEME pour l'achat de matériel nécessaire à la mission du CEP)
Plan de financement	FNCCR, ADEME, CCTA et Communes
Freins identifiés	Mobilisation des communes dans le temps
Leviers identifiés	Co-financements importants de cette action
<b>Bénéfices environnementaux de l'action</b>	
<b>Type d'impact</b> (-, =, +)	
Climat	Précisions
Air	Diminution des émissions de carbone du patrimoine public
Energie	Diminution des émissions de polluants atmosphériques
	Diminution des consommations d'énergie du patrimoine public
<b>Subi de l'action</b>	
<b>Résultats attendus</b>	
Indicateurs évoqués	Nombre de communes accompagnées 21
Indicateurs retenus	Recrutement du CEP Maîtrise des nuisances lors des phases chantier (sur la faune, la flore, sonore, poussières) Gestion des déchets de chantiers
Indicateurs ERC*	1 ETP pendant 3 ans Nombre d'actions visant à limiter les nuisances Tonnes de déchets entrant dans les déchèteries pour professionnels du territoire

\*Eviter, Réduire, Compenser = indicateur de suivi de l'impact environnemental de l'action lié à l'Evolution Environnementale Stratégique du PCAET

<b>Plan Climat Air Energie du territoire Tarn Agout</b>	
<b>Orientation stratégique</b>	
5. Un PCAET pour structurer la politique locale de transition énergétique	
<b>Axe opérationnel</b>	
5.3. Être exemplaire sur le patrimoine public	
<b>Action</b>	
<b>Fiche action n°</b>	
5.3.2	Maîtriser la consommation d'énergie et la pollution lumineuse liée à l'éclairage public
Pilote	Communes, CCTA
Partenaires techniques	Territoire d'énergies 81, ESL
Partenaires financiers	DREAL, Agence régionale de la biodiversité, Territoire d'énergies 81
Cibles	L'éclairage public et la biodiversité nocturne
<b>Contexte et enjeux</b>	
<p>Le poids des émissions de gaz à effet de serre de l'éclairage public sur le territoire de la CCTA et de ses communes est relativement faible. Néanmoins l'exemplarité des collectivités est nécessaire pour alimenter la dynamique de mobilisation de tous les acteurs du territoire.</p> <p>ESL (Energies Services Lavaur) et le syndicat « Territoire d'énergie Tarn » accompagnent les communes dans leurs travaux de création et de rénovation de leur éclairage public (installation d'horloges dans les armoires de commande, de variateurs de puissance des luminaires, remplacement des ampoules par des Led...). Certaines communes ont également fait le choix de l'extinction de tout ou partie de leur éclairage en nuit profonde (en général entre minuit et 5h du matin).</p> <p>A noter, l'ensemble de l'éclairage public appartenant à la CCTA est passé en LED.</p> <p>Ces actions permettent de diminuer la consommation d'énergie liée à l'éclairage public, mais également de maîtriser la pollution lumineuse et par conséquent de préserver la faune nocturne. Pour caractériser ce dernier point, Territoire d'énergie Tarn va réaliser (en 2022-2023) un inventaire départemental de la faune nocturne permettant de localiser les enjeux et de sensibiliser les communes lors des études préalables, d'extension ou de création de réseau d'éclairage public.</p> <p>La réalisation de cet inventaire s'inscrit dans une démarche régionale (associant la DREAL, la Région, l'Agence régionale de la biodiversité et les syndicats départementaux d'énergies) portant sur le développement des trames noires : corridors écologiques caractérisés par un niveau d'obscurité suffisant pour la faune nocturne.</p>	
<b>Objectifs et détail de l'action</b>	
<p>Afin de contribuer à maîtriser l'impact de l'éclairage public sur le climat et la biodiversité, ESL et Territoire d'énergie Tarn continueront à accompagner les communes de la CCTA lors de leurs travaux de rénovation, d'extension du parc d'éclairage public et dans la mise en place de l'extinction en nuit profonde.</p> <p>Le Conseiller en énergie partagé, recruté par la CCTA (cf. fiche S31), accompagnera également les communes sur le sujet de l'éclairage public.</p>	
<b>Mode opératoire et calendrier</b>	
2023 :	

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser un bilan des actions communales en termes de kWh et d'euros économisés après travaux de rénovation de l'éclairage public et extinction en nuit profonde.</li> <li>• Présenter ces résultats lors d'une réunion avec les élus communaux et échange d'expériences;</li> <li>• Présenter les résultats de l'étude trame noire réalisée à l'échelle régionale et départementale;</li> <li>• Suivre les travaux d'éclairage public programmés par les communes, en lien avec Territoire d'énergie.</li> </ul>	
<b>Volet</b>	
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
<b>Atténuation</b>	■ <b>Adaptation</b> <input type="checkbox"/>
<b>Etat de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Non programmé <input type="checkbox"/> Programmé    ■ En cours <input type="checkbox"/> Terminé Investissement    Selon les travaux commandés par les communes Temps humain    Temps d'agent Autres coûts de fonctionnement    Étude trame noire
<b>Moyens consacrés</b>	Étude trame noire
<b>Plan de financement</b>	Travaux : Communes + TE81 ou ESL Inventaire biodiversité nocturne : TE 81
<b>Freins identifiés</b>	Acceptabilité de l'extinction de l'éclairage public en nuit profonde Nombre limité d'inventaires de biodiversité nocturne réalisables sur le territoire de la CCTA
<b>Leviers identifiés</b>	Communes investies sur le thème de la maîtrise de la consommation d'énergie pour l'éclairage public
<b>Bénéfices environnementaux de l'action</b>	
<b>Type d'impact</b>	Précisions
<b>Climat Air</b>	(-, =, +) Diminution des émissions de carbone du patrimoine public
<b>Energie</b>	+ Diminution des consommations d'énergie du patrimoine public
<b>Suivi de l'action</b>	
<b>Indicateurs évoqués</b>	Réalisation d'inventaire de biodiversité nocturne    1. Inventaire nocturne Economie de consommation de l'éclairage public    kWh économisés Communes ayant mis en œuvre l'extinction de l'éclairage public en nuit profonde    Nombre Points lumineux ayant fait l'objet de travaux    Nombre
<b>Indicateurs ERC*</b>	

\*Eviter, Réduire, Compenser = Indicateur de suivi de l'impact environnemental de l'action lié à l'Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET

<b>Plan Climat Air Énergie du territoire Tarn Agout</b>	
<b>Orientation stratégique</b>	
5. Un PCAET pour structurer la politique locale de transition énergétique	
<b>Axe opérationnel</b>	
5.3. Être exemplaire sur le patrimoine public	
<b>Action</b>	
Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans les documents d'urbanisme	
<b>Fiche action n°</b>	
5.3.3	
Pilote	CCTA / Services Urbanisme et Transition énergétique
Partenaires techniques	AUAT, Bureau d'études, Communes, Associations environnementales
Partenaires financiers	Etat
Cibles	Le SCOT, les PLU, le PLH
<b>Contexte et enjeux</b>	
<p>Le Schéma de Coherence Territorial (SCoT) du Vaurais, approuvé fin 2016, s'établit sur le périmètre de la CCTA intégrant, à l'époque de son élaboration, la commune de Buzet-sur-Tarn (commune qui a quitté la CCTA en 2018). Le SCoT présente l'armature territoriale, les objectifs pluriannuels en termes de développement démographique, économique et de consommation d'espace, à horizon 2035. Il présente également les principes de développement de l'intermodalité et des modes doux, de densification des secteurs de gares, fixe la définition de la trame verte et bleue et la représente cartographiquement.</p> <p>Fin 2022, le bilan des 6 premières années de sa mise en application doit être réalisé. L'objectif est d'analyser l'avancement des objectifs, de réfléchir à une vision commune de l'aménagement du territoire et aux évolutions du document depuis son approbation (changement du périmètre, mise en compatibilité avec le SRADDET, le PLH). Les communes du territoire ont souhaité conserver la compétence PLU pour l'élaboration de leur document d'urbanisme (PLU et carte communale). Néanmoins, la CCTA les accompagne, tant dans la réflexion sur le projet que dans la mise en compatibilité de ces documents avec les documents de planification (SCoT, PLH, SRADDET, PCAET...).</p>	
<b>Objectifs et détail de l'action</b>	
<p>Suite au bilan réalisé aux 6 ans de la mise en application du SCoT, et sur la base des éléments qui en découleront, la CCTA devra définir quelles évolutions doivent être apportées au schéma pour intégrer les enjeux du PCAET notamment, de manière incitative ou opposable dans le cadre d'une future modification ou révision du SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adapter le territoire aux conséquences du changement climatique (renforcement des trames vertes et bleues, trame noire, maîtrise des eaux de ruissellement, végétalisation, constructions/aménagements compatibles avec le risque de retrait-gonflement des argiles...)</li> <li>• Permettre et favoriser le développement des énergies renouvelables dans le respect des paysages;</li> <li>• Inciter la construction de logements performants énergétiquement et intégrant des matériaux biosourcés (enjeu à intégrer également au PLH et ses déclinaisons opérationnelles);</li> <li>• Travailler sur les formes urbaines de manière à rapprocher l'habitat des lieux d'emploi et de services, à favoriser les mobilités décarbonées et à développer le commerce en centres-villes.</li> </ul> <p>Lors des révisions des documents d'urbanisme communaux, la CCTA accompagnera les élus et les techniciens à prendre en compte les orientations et les objectifs du PCAET.</p>	
<b>Mode opératoire et calendrier</b>	



2022 :

- Réaliser le bilan du SCOT.
  - Organiser, à l'attention des élus locaux et des techniciens, une réunion d'information avec intervention d'un expert sur les incidences de la loi Climat et Résilience pour les SCOT, PLU et cartes communales (révision, modification...).
  - Intégrer la chargée de mission transition énergétique dans le tour de table des Personnes Publiques Associées (PPA) à la révision ou à l'élaboration de documents d'urbanisme communaux.
- 2023 :
- Lancer la procédure de modification ou de révision du SCOT, selon l'importance des enjeux définis à l'issue du bilan.

		Vote	
Atténuation		■	Adaptation
Etat de l'action		Mise en œuvre de l'action	
		<input type="checkbox"/> Non programmé	<input checked="" type="checkbox"/> Programmé
		<input type="checkbox"/> En cours	<input type="checkbox"/> Terminé
Investissement			
Temps humain			
Autres coûts de fonctionnement			
Moyens consacrés			
Temps d'agent			
Réalisation du bilan du SCOT en interne			
Mission d'accompagnement à la modification / révision du SCOT			

Plan de financement	CCTA
Freins identifiés	Pas de territorialisation des enjeux du PCAET pour faciliter leur intégration dans les documents d'urbanisme
Leviers identifiés	L'intégration des orientations du PCAET dans le SCOT les rend opposables aux documents d'urbanisme communaux

Bénéfices environnementaux de l'action	
Type d'impact (-, =, +)	Précisions
Climat	Maîtrise des émissions de GES et développement du stockage naturel de carbone grâce aux orientations d'aménagement du territoire
Air	Maîtrise des émissions de polluants atmosphériques grâce aux orientations d'aménagement du territoire
Energie	Maîtrise des consommations d'énergie grâce aux orientations d'aménagement du territoire

Suivi de l'action		Résultats attendus
Indicateurs évoqués	Modification / Révision du SCOT	1 Délibération pour le lancement de la mission du bureau d'études retenu pour la modification / révision du SCOT
Indicateurs retenus	Révision ou élaboration de documents d'urbanisme communaux SCOT intégrant les enjeux climat-air-énergie	Participation du Service Transition énergétique aux réunions des PPA Nombre de mentions liés à ces enjeux intégrés au SCOT révisé
Indicateurs ERC*		

\*Fuite, Réduction, Compenser = indicateur de suivi de l'impact environnemental de l'action lié à l'évaluation Environnementale Stratégique du PCAET

Plan Climat Air Energie du territoire Tarn-Agout		E6
Orientation stratégique		
5. Un PCAET pour structurer la politique locale de transition énergétique		
Axe opérationnel		
5.3. Être exemplaire sur le patrimoine public		
Action		
5.3.4	Soumettre le budget de la CCTA à une évaluation climat	
Pilote	CCTA – Services Finances et Transition énergétique	
Partenaires techniques	14CE, France Urbaine, AMF	
Partenaires financiers		
Cibles	Le budget	

### Contexte et enjeux

La construction et le vote du budget est un moment charnière de la vie de la CCTA, comme de toutes les collectivités. Il traduit les choix politiques réalisés par les élus locaux et fait suite à un débat d'orientations budgétaires pendant lequel sont discutées les priorités pour l'année. A travers le PCAET, la CCTA mène déjà de nombreuses actions de transition énergétique, mais les autres dépenses sont-elles favorables au climat et cohérentes avec les objectifs fixés ?

Le concept de budget vert des collectivités émerge dans le débat public depuis peu de temps. L'exercice consiste à identifier les dépenses qui ont un effet bénéfique pour le climat et celles avec un effet négatif. L'objectif final n'est pas de tendre vers un budget entièrement vert mais d'enclencher une dynamique, exercice après exercice, et d'augmenter progressivement la part des dépenses contribuant à la transition énergétique.

L'Institut de l'économie pour le climat a publié une méthodologie d'analyse climat des budgets des collectivités en novembre 2020. France Urbaine, association des métropoles, agglomérations et grandes villes de France et l'AMF, association des maires de France, ont participé à ce travail.

La méthodologie est en cours d'expérimentation et sera amenée à évoluer, à être précisée.

### Objectifs et détail de l'action

Afin d'analyser la cohérence de ses politiques et de ses actions, la CCTA souhaite réaliser une évaluation climat de son budget selon une méthode éprouvée.

### Mode opératoire et calendrier

- Mise en place d'une veille sur le concept de budget vert et les méthodologies de réalisation (retour d'expériences),
- Formation de la responsable du service Finances,
- Définition du périmètre et du cadre d'évaluation,
- Réalisation de l'évaluation climat du budget 2027,
- Répétition de l'évaluation sur les exercices suivants.

### Vote

Atténuation  Adaptation

### Mise en œuvre de l'action

Etat de l'action  Non programmé  Programmé  En cours  Terminé





Moyens consacrés	Investissement Temps humain Autres coûts de fonctionnement	Temps d'agent A définir
Plan de financement	CCTA	
Freins identifiés	Méthodologie expérimentale pour le moment Nécessite la mise en œuvre d'une nouvelle comptabilité analytique (temps de travail nécessaire à évaluer)	
Leviers identifiés	Mobilisation des associations de collectivités (France Urbaine et AMIF)	

Bénéfices environnementaux de l'action		
Type d'impact (-, =, +)	Précisions	
Climat	+	Orientation des dépenses de la CCTA en faveur des enjeux locaux
Air	+	Orientation des dépenses de la CCTA en faveur des enjeux locaux
Energie	+	Orientation des dépenses de la CCTA en faveur des enjeux locaux

Suivi de l'action		Résultats attendus
Indicateurs évoqués	Orientation de dépenses en faveur des enjeux du PCAET	Evolution de la part des dépenses bénéfiques au climat
Indicateurs retenus	Réalisation de l'évaluation climat du budget	Sur 2 exercices

Indicateurs ERC\*  
\*Eviter, Réduire, Compenser = indicateur de suivi de l'impact environnemental de l'action lié à l'évaluation Environnementale Stratégique du PCAET

	
<b>Plan Climat Air Energie du territoire Tarn Agout</b>	
Orientation stratégique	
5. Un PCAET pour structurer la politique locale de transition énergétique	
Axe opérationnel	
5.4. Soutenir par la commande publique les démarches environnementales des entreprises	
Action	
Fiche action n°	Développer l'approvisionnement des cantines en produits locaux et de qualité
5.4.1	CCTA / Services Développement économique, Petite Enfance et Enfance, Marchés publics
Pilote	Département du Tarn, Chambre d'Agriculture du Tarn, Communes, Producteurs locaux
Partenaires techniques	Etat
Partenaires financiers	
Cibles	Les enfants accueillis dans les cantines

**Contexte et enjeux**

Avec la création de la marque « ICI ICI, ES AQUI. TARN-AGOUT. LE CONSOMME LOCAL » et la création d'une guinguette collective 100% locale à la base de loisirs intercommunale LUDOLAC, la CCTA s'investit pour valoriser auprès du grand public, les commerçants, les producteurs et les agriculteurs locaux.

Cela se traduit également à la cuisine intercommunale qui dessert les 2 établissements "Petite enfance", localisés à Lavaur. En effet, le chef s'approvisionne essentiellement en produits frais et auprès des artisans, fournisseurs et producteurs de la commune de Lavaur ce qui a permis de devancer les obligations de la loi sur l'alimentation (ou loi EGALIM). Celle-ci impose, dès 2022, à la restauration collective un approvisionnement comprenant au moins 50% de produits sous signes de qualité ou locaux (périmètre de 250 km), dont au minimum 20% de produits issus de l'agriculture biologique.

Pour les autres établissements "Petite enfance", localisés à Saint-Sulpice, Garrigues et Teulat, et pour l'ALSH La Treille localisé à Lugan, les repas sont confectionnés par un prestataire extérieur soumis aux obligations de la loi EGALIM.

En parallèle, dans le cadre du "Projet Alimentaire Territorial : Bien produire et Mieux manger en Tarn-Agout" (cf. fiche action 211), plusieurs communes de la CCTA ont engagé des réflexions sur le thème de l'approvisionnement local des cantines. Des actions concrètes ont déjà été mises en œuvre par exemple à Teulat, où la mairie vient de recréer une cuisine municipale pour la confection des repas de l'école (ouverture en janvier 2022), approvisionnée quasi exclusivement en produits locaux et avec une part importante de produits bio. La mairie de Saint-Lieux-lès-Lavaur proposera le même service de production pour son école à partir de la rentrée scolaire 2022-2023.

A noter, qu'à Lavaur, la mairie dispose d'une cuisine centrale depuis de nombreuses années. L'approvisionnement local est déjà bien ancré dans le fonctionnement.

A noter également, l'émergence de la plateforme AGRICULTURE LOCAL1.FR portée par le Département du Tarn. Elle permet la mise en relation des acheteurs publics (collèges, écoles, crèches, hôpitaux...) avec les producteurs tarnais.

**Objectifs et détail de l'action**

Afin de respecter, au sein de ses établissements, les objectifs fixés par la loi EGALIM pour la restauration collective, la CCTA souhaite poursuivre le travail amorcé par la cuisine intercommunale et par ses prestataires lors des renouvellements de marchés de fourniture des repas.

La CCTA accompagnera également les communes dans leurs actions sur ce thème.

Mode opératoire et calendrier	
En cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recenser les producteurs installés sur le territoire de la CCTA (annuaire à disposition sur le site internet de l'Office de tourisme intercommunal),</li> <li>Organiser des rencontres entre le chef de la cuisine intercommunale et les producteurs, artisans et fournisseurs locaux,</li> <li>Accompagner les communes dans leurs réflexions (mise en relation entre acteurs, organisation de réunions de travail),</li> <li>Accompagner les porteurs de projets d'entreprises en lien avec la restauration collective.</li> </ul>
2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travailler avec les artisans et fournisseurs de la cuisine intercommunale (boulangier, boucher, supermarché) à développer les produits bio et diminuer les périmètres d'approvisionnement en matière première,</li> <li>Sensibiliser les jeunes convives dans le cadre d'animations d'éducation au goût (ateliers pâtisseries; semaine du goût) et leur parents (recette du mois publiée sur les sites "petite enfance" et la page Facebook de la CCTA),</li> <li>Partager les retours d'expérience avec les communes,</li> <li>Définir un indicateur de suivi du respect de la loi EGALIM à suivre dans le temps.</li> </ul>
2023-2027	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renouveler les marchés de prestation de fourniture de repas en veillant au respect des objectifs de la loi EGALIM,</li> <li>En attente des résultats des actions du PAT pour aller plus loin sur le volet restauration collective.</li> </ul>

Volet		
Mise en œuvre de l'action		
Atténuation	<input checked="" type="checkbox"/> Non programmé <input type="checkbox"/> Programmé <input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Terminé	
Etat de l'action	Investissement	
Moyens consacrés	Temps humain	Temps d'agents : chef cuisine, chargée de mission PAT, manager de commerces
	Autres coûts de fonctionnement	Achat denrées alimentaires cuisine intercommunale Prestation fourniture repas Petite enfance et ALSH

Plan de financement	CCTA avec une participation financière des familles
Freins identifiés	Diversité actuelle de l'offre en produits locaux destinée à la restauration collective Majorité de cantines scolaires sans cuisine et sous contrat avec un prestataire
Leviers identifiés	Motivation du chef de la cuisine intercommunale, des élus de la CCTA et des communes Engagement du PAT et travail du manager de commerces avec les producteurs et commerçants locaux

Bénéfices environnementaux de l'action	
Type d'impact	Précisions
(-, =, +)	
Climat	+ Moins d'émissions de GES liées au transport des denrées alimentaires
Air	+ Soutien aux pratiques agricoles de qualité
Energie	+ Moindre consommation d'énergie pour le transport des denrées

Suivi de l'action		Résultats attendus
Indicateurs évoqués		
Indicateurs retenus	Respect des objectifs de la loi EGALIM	50% de la valeur d'achat des denrées dédiée à des produits sous signes de qualité ou locaux (- 250 km), dont au minimum 20% de produits bio
Indicateurs ERC*		

\*Eviter, Réduire, Compenser = indicateur de suivi de l'impact environnemental de l'action lié à l'Evolution Environnementale Stratégique du PAT

## DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION DU PCAET

Le dispositif de suivi et d'évaluation permettra de s'assurer que le territoire garde le cap sur le niveau d'ambition fixé et met en œuvre concrètement le plan d'actions proposé.

Le suivi est une activité qui a pour objectif de mesurer l'avancement de la mise en œuvre d'une démarche de PCAET. C'est un outil de pilotage simple à destination des agents et des décideurs des collectivités qui fournit de précieuses indications sur le déroulement de l'action permettant d'apprécier son état d'avancement et de planifier des ajustements si nécessaire.

Dans ce sens, le suivi est une des démarches indispensables d'une stratégie d'amélioration continue à porter au sein des collectivités. Le suivi est réalisé (à minima) de façon annuelle.

L'évaluation d'une démarche PCAET permet de mesurer les effets produits par cette politique locale de transition énergétique et écologique et de les apprécier au regard des objectifs. Il aura vocation à fournir des enseignements et susciter des recommandations à mi-parcours du PCAET ainsi qu'à la fin permettant ainsi aux collectivités d'effectuer les réajustements nécessaires. De façon générale l'évaluation se structure en 3 grands temps :

- Définir le cadre évaluatif
- Conduire l'évaluation
- Partager les analyses et les recommandations

L'évaluation est réalisée à la troisième année et à la sixième année du PCAET comme cela est prévu par la réglementation.

### ASPECTS REGLEMENTAIRES

**Article R 229 – 5 du Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial**

« Le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. »

« IV. - Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire »

« Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public. »

**Article R 229 – 55**

« Le plan climat-air-énergie territorial est mis à jour tous les six ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu au IV de l'article R. 229-51, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues par les articles R. 229-51 à R. 229-55. »

### DISPOSITIF DE SUIVI

Le dispositif de suivi et d'évaluation se structure autour d'un tableau de bord Excel intégrant l'ensemble des actions. Il permet à la collectivité de lui donner de la visibilité, sur :

- L'avancement des actions : un taux d'avancement et un code couleur sont définis pour chaque action,

A – Les résultats sont visibles

B – L'action est lancée

C – L'action est cadrée

D – L'action est non programmée

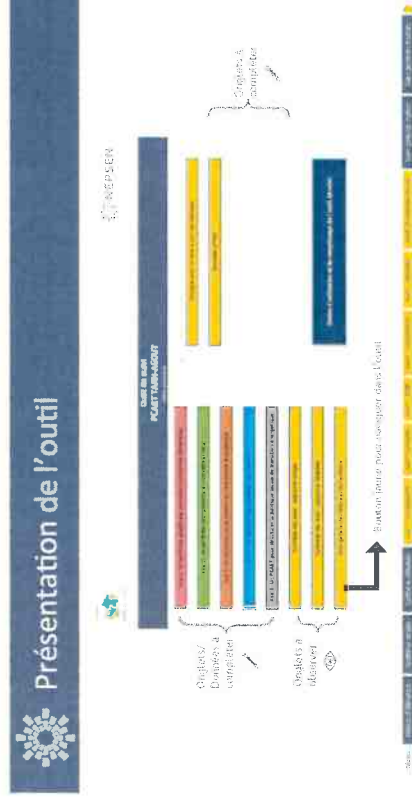
- La réalisation des actions : à minima un indicateur est défini par action,
- Le suivi des indicateurs d'évaluation environnementale de l'action, le cas échéant,
- Le suivi de quelques indicateurs de la stratégie du PCAET.

Une synthèse d'avancement globale est réalisée de façon automatique et des menus déroulant sont proposés.

Ce tableau de bord vise également à faciliter le travail de réalisation du rapport réglementaire à mi-parcours du PCAET.

### Extraits du tableau de bord Excel

L'outil est conçu comme une base de données et comprend des onglets à compléter manuellement et une série de formules permettant d'automatiser la production de synthèses :



Un onglet de suivi par axe stratégique :

ADES Stratégique - 1. Un territoire adapté aux nouvelles contraintes climatiques												
Climat et énergie - 1. Un territoire adapté aux nouvelles contraintes climatiques												
Climat et énergie - 1. Un territoire adapté aux nouvelles contraintes climatiques												
Climat et énergie - 1. Un territoire adapté aux nouvelles contraintes climatiques												
Code	Actions	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1.1.1	Réaliser la gestion des déchets alimentaires et la prévention des déchets par la mise en œuvre de la participation citoyenne											
Code	Indicateurs	Unité	Objectif	Valeur 2020	Valeur 2021	Valeur 2022	Valeur 2023	Valeur 2024	Valeur 2025	Valeur 2026	Valeur 2027	Valeur 2028
1.1.1.1	Participation des citoyens à la gestion des déchets alimentaires	%	100									
1.1.1.2	Participation des citoyens à la prévention des déchets	%	100									
1.1.1.3	Participation des citoyens à la mise en œuvre de la participation citoyenne	%	100									

Une synthèse détaillée :

ADES Stratégique - 1. Un territoire adapté aux nouvelles contraintes climatiques												
Climat et énergie - 1. Un territoire adapté aux nouvelles contraintes climatiques												
Climat et énergie - 1. Un territoire adapté aux nouvelles contraintes climatiques												
Code	Actions	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1.1	Réaliser la gestion des déchets alimentaires et la prévention des déchets par la mise en œuvre de la participation citoyenne											
1.1.1	Participation des citoyens à la gestion des déchets alimentaires											
1.1.1.1	Participation des citoyens à la gestion des déchets alimentaires											
1.1.1.2	Participation des citoyens à la prévention des déchets											
1.1.1.3	Participation des citoyens à la mise en œuvre de la participation citoyenne											
1.1.1.4	Participation des citoyens à la mise en œuvre de la participation citoyenne											
1.1.1.5	Participation des citoyens à la mise en œuvre de la participation citoyenne											

Une synthèse simplifiée :

ADES Stratégique - 1. Un territoire adapté aux nouvelles contraintes climatiques												
Climat et énergie - 1. Un territoire adapté aux nouvelles contraintes climatiques												
Climat et énergie - 1. Un territoire adapté aux nouvelles contraintes climatiques												
Code	Actions	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1.1	Réaliser la gestion des déchets alimentaires et la prévention des déchets par la mise en œuvre de la participation citoyenne											
1.1.1	Participation des citoyens à la gestion des déchets alimentaires											
1.1.1.1	Participation des citoyens à la gestion des déchets alimentaires											
1.1.1.2	Participation des citoyens à la prévention des déchets											
1.1.1.3	Participation des citoyens à la mise en œuvre de la participation citoyenne											
1.1.1.4	Participation des citoyens à la mise en œuvre de la participation citoyenne											
1.1.1.5	Participation des citoyens à la mise en œuvre de la participation citoyenne											

Un onglet de suivi général des résultats :

## Onglet Suivi général - résultats

Permet de suivre les indicateurs généraux du territoire pour atteindre les objectifs de la stratégie PCAET 2050 :

- Consommation énergétique du territoire
- Emissions de gaz à effet de serre du territoire
- Emissions de polluants atmosphériques sur le territoire
- Production d'énergie renouvelable sur le territoire
- Stockage carbone sur le territoire

Permet une extraction simple de graphique de suivi

Permet de remplir des données chiffrées de certains indicateurs



## Organisation interne

Des échanges auront lieu régulièrement entre les services de la CCTA et ses partenaires ou entre la CCTA et les porteurs des actions afin d'organiser la collecte des données de suivi.

Un comité de suivi multi-acteurs sera constitué et réuni au moins annuellement pour faire le point sur l'avancement du programme d'actions et proposer les ajustements nécessaires.



## SOMMAIRE

1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....
2. JUSTIFICATION DES CHOIX STRATEGIQUES.....
3. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE - INCIDENCES DES  
ACTIONS.....

juin 2022 – Rapport Complet

### Emetteur

**NEPSEN E6**  
71, rue Carle Vernet  
33 800 | Bordeaux

SIRET : 493 692 453 00050  
TVA : FR

**Nom du Contact : Lucile Lespy**  
Fonction : Consultante  
Tél : 05 56 78 56 50  
E-mail : lucile.lespy@ee6-consulting.fr

### Destinataire

**Communauté de Communes Tarn Agout**  
Espace Ressources  
Rond Point de Gabor  
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél. 05 63 41 89 12  
Fax. 05 63 41 89 15  
E-mail : accueil@cc-tarnagout.fr

**Nom du contact : Julie Beuve**  
Fonction : Chargée de mission Transition  
énergétique  
E-mail : environnement@cc-tarnagout.fr

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

### ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

#### Emetteur

**NEPSEN E6**  
71, rue Carle Vernet  
33 800 | Bordeaux

SIRET : 493 692 453 00050  
TVA : FR

**Nom du Contact : Lucile Lespy**  
Fonction : Consultante  
Tél : 05 56 78 56 50  
E-mail : lucile.lespy@e6-consulting.fr

#### Destinataire

**Communauté de Communes Tarn Agout**  
Espace Ressources  
Rond Point de Gabor  
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél. 05 63 41 89 12  
Fax. 05 63 41 89 15  
E-mail : accueil@cc-tarnagout.fr

**Nom du contact : Julie Beuve**  
Fonction : Chargée de mission Transition  
énergétique  
E-mail : environnement@cc-tarnagout.fr

#### Document

Date	Rédacteur	Action
19/01/2021	Julia Angeletti (E6)	Rédaction
10/02/2021	Lucile Lespy (E6)	Relecture et reprises
09/03/2021	Julie Beuve (CCTA)	Relecture et reprises
15/03/2021	Julia Angeletti (E6) Lucile Lespy (E6)	Reprises

# SOMMAIRE

<b>1. PREAMBULE</b> .....	<b>4</b>
<b>2. OBJECTIFS ET CONTENU DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE</b> .....	<b>5</b>
2.1. Les enjeux de l'EES .....	5
2.2. L'élaboration de l'EES .....	5
2.3. Le contenu de l'EES .....	5
<b>2.4. Amélioration itérative du PCAET</b> .....	<b>8</b>
2.4.1. Les objectifs du PCAET .....	9
2.4.2. La synthèse des diagnostics du PCAET .....	9
<b>3. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>10</b>
3.1. contexte territorial .....	10
<b>3.2. Paysages et patrimoines</b> .....	<b>11</b>
3.2.1. Les paysages de Tarn-Agout .....	11
3.2.2. Le patrimoine bâti .....	14
3.2.3. La biodiversité et les continuités écologiques .....	17
3.2.4. Synthèse des enjeux environnementaux prioritaires .....	23
<b>3.3. Gestion des ressources</b> .....	<b>24</b>
3.3.1. Géomorphologie & exploitation des sols .....	24
3.3.2. Ressource en eau .....	26
3.3.3. Déchets et économie circulaire .....	36
3.3.4. Climat et émissions de GES .....	39
3.3.5. Utilisation du sol et activités humaines .....	43
3.3.6. Synthèse des enjeux environnementaux prioritaires .....	45
<b>3.4. Santé et bien-être des habitants</b> .....	<b>46</b>
3.4.1. Qualité de l'air .....	46
3.4.2. Nuisances sonores .....	48
3.4.3. Pollution des sols .....	52
3.4.4. Autres nuisances .....	54
3.4.5. Risques majeurs .....	57
3.4.6. Synthèse des enjeux environnementaux prioritaires .....	60
<b>LISTE DES FIGURES</b> .....	<b>62</b>

## 1. PREAMBULE

La Communauté de Communes Tarn-Agout est chargée de l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) sur son territoire. Les PCAET doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (EES) en application de l'article R122-17 du code de l'environnement.

Cette évaluation se fait en parallèle du PCAET et a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement. L'autorité environnementale ici compétente est la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Occitanie.

Outil d'aide à la décision, l'Évaluation Environnementale Stratégique répond à 3 objectifs :

- **Aider à la bonne réalisation du PCAET** en prenant en compte l'ensemble des enjeux environnementaux, en identifiant ses éventuels impacts sur le milieu naturel et humain et en étudiant les solutions de substitution qui peuvent être envisagées ;
- **Contribuer à la bonne information du public** et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET. Le public est associé, généralement lors d'une consultation par voie électronique, avant l'adoption du PCAET ;
- **Éclairer l'autorité** qui arrête le PCAET sur les choix retenus, les solutions alternatives permettant d'atteindre les objectifs fixés par le plan climat et les mesures vouées à éviter, réduire ou compenser les incidences sur l'environnement.

Démarche itérative, l'évaluation environnementale stratégique met en lumière les enjeux environnementaux du territoire, afin d'aboutir aux solutions les moins préjudiciables pour l'environnement et la santé humaine.

*La méthode utilisée s'appuie sur celle proposée par la DREAL Auvergne Rhône-Alpes avec l'appui du CEREMA « Évaluation environnementale du Plan Climat Air Énergie Territorial, document de référence pour l'élaboration d'une évaluation environnementale du PCAET », publié en Mars 2017.*

### Focus sur la loi relative à l'énergie et au climat

La loi relative à l'énergie et au climat du 8 Novembre 2019 fixe de nouvelles orientations. Voici les principales orientations qui ont des incidences directes avec le Plan Climat Énergie Territorial :

- La loi fixe un **objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050**, impliquant une division des émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six. La nouvelle Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) s'inscrit dans cet objectif ;
- Les objectifs de **réduction de consommation d'énergie finale** sont désormais chiffrés avec une baisse attendue de 7% en 2023 (et un objectif de -50% en 2050) ;
- La loi relève l'**objectif de réduction de la consommation d'énergie fossile** à hauteur de 40% d'ici 2030. Le gouvernement s'engage à l'arrêt de la production d'électricité à partir de charbon d'ici 2022 ;
- L'atteinte du seuil de 50% de nucléaire dans la production électrique est repoussée à 2035 ;
- L'objectif de hausse de la part des énergies renouvelables (EnR) est légèrement réhaussé pour atteindre 33% en 2030.

Les Régions sont concernées par un SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). Celui de la Région Occitanie a été adopté le 19 décembre 2019.

### 2.1. LES ENJEUX DE L'ÉES

Processus itératif d'aide à la décision, l'ÉES répond à plusieurs enjeux :

- Démontrer la bonne adéquation entre les enjeux prioritaires du territoire et les objectifs du PCAET ;
- D'identifier et d'évaluer les incidences du plan climat afin d'éviter des éventuels impacts négatifs et de renforcer les plus-values du PCAET sur l'environnement et la santé ;
- Restituer aux décideurs et au public les enjeux environnementaux, les impacts du plan, les choix retenus, etc. de façon pédagogique et didactique.

### 2.2. L'ÉLABORATION DE L'ÉES

Trois grandes séquences rythment la réalisation de l'ÉES :

- Une séquence de **diagnostic de l'état initial de l'environnement** ;
- Une séquence de **contribution à la construction du PCAET** grâce à des itérations au vu des incidences sur l'environnement, des alternatives identifiées et des mesures d'évitement et de réduction envisagées ;
- Une séquence de **finalisation** basée sur l'analyse des incidences résiduelles et la restitution de la démarche en direction du public et des autorités consultées.

Afin de coordonner au mieux l'élaboration du PCAET et la réalisation de l'ÉES pour garantir une bonne intégration des enjeux environnementaux et améliorer le PCAET, il est essentiel d'anticiper les étapes clés de l'ÉES, et de les articuler avec celles des travaux d'élaboration du PCAET. Il est nécessaire d'adapter la méthode de l'ÉES aux spécificités du territoire concerné et de bien définir les limites de l'exercice qui doit rester proportionné aux enjeux.

C'est également à ce stade que l'articulation avec les autres plans et programmes existants devra se poser. Cette analyse doit permettre d'identifier les autres planifications susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement en vue d'alimenter l'état initial et de déceler les éventuels effets cumulés.

### 2.3. LE CONTENU DE L'ÉES

La présente évaluation environnementale se compose de deux documents :

- **L'Évaluation Environnementale Stratégique (ÉES)**
- **Le résumé non technique**

En précisant le contexte, les objectifs et la méthode, l'évaluation environnementale permet d'organiser la réflexion afin de conduire à la bonne intégration de l'ÉES au sein du processus d'élaboration du PCAET.

*L'état initial de l'environnement et la méthode utilisées pour le construire*

L'état initial de l'environnement (EIE) doit permettre de comprendre le fonctionnement global du territoire, d'en relever les atouts et richesses environnementales, mais également de mettre en lumière les sensibilités et enjeux environnementaux. Cette étape, conduite à la lumière du diagnostic du PCAET, est importante car les incidences du PCAET seront évaluées au regard de ce diagnostic.

Pour cet état initial de l'environnement, les thématiques suivantes sont traitées :

1. **Les paysages et le patrimoine bâti**
  - Les paysages
  - Le patrimoine bâti
  - La biodiversité et les continuités écologiques
2. **La gestion des ressources**
  - La géomorphologie et l'exploitation des sols
  - La ressource en eau
  - Les déchets et économie circulaire
  - Le climat et les émissions de Gaz à Effet de Serre
  - L'utilisation des sols et les activités humaines

### 3. Le bien-être et la santé des habitants

- La qualité de l'air
- Les nuisances sonores
- La pollution des sols
- Les autres nuisances
- Les risques majeurs

Par ailleurs, deux thèmes sont traités de façon transverse : l'exploitation des ressources non renouvelables et les mobilités. Le niveau de traitement de chaque thématique de l'état initial est à proportionner fonction des données disponibles, des spécificités du territoire étudié, et du risque d'incidence du PCAET sur ce thème.

Ainsi, avant de détailler l'état initial de chaque thématique, les items suivants sont précisés :

- La définition du cadre d'analyse (« de quoi parle-t-on ? ») ;
- Les données et documents de cadrage identifiés ;
- Les ressources et pressions identifiées en première approche ;
- Les risques d'incidences du PCAET sur cette thématique.

Ces premiers éléments de cadrage permettent de réaliser un état initial de l'environnement cohérent et proportionné aux enjeux locaux et aux incidences probables du PCAET. Plusieurs documents cadre s'imposent au territoire : Le Schéma de Cohérence Territoriale (2016 – comprenant Buzet sur Tam aujourd'hui hors de la CdC), le Programme Local de l'Habitat (en cours), ... mais aussi les documents cadre, à l'échelon départemental, régional voire national. Lorsque les données n'étaient pas assez récentes ou incomplètes, elles ont été complétées, notamment avec les informations transmises par la maîtrise d'ouvrage et/ou avec les autres documents de cadrage plus récents.

Les éléments de cadrage et l'état initial permettront d'obtenir une vision dynamique et prospective pour chaque thématique du territoire. Ces éléments seront synthétisés au sein d'un tableau (ci-après) reprenant : les principaux atouts du territoire, les vulnérabilités et pressions exercées, les perspectives d'évolution en l'absence de PCAET (scénario dit « au fil de l'eau ») et les potentielles incidences du PCAET.

Principaux atouts du territoire	Principales vulnérabilités et pressions exercées	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET – scénario au fil de l'eau	Potentielles incidences du PCAET
---------------------------------	--	---	----------------------------------

Figure 1. Tableau Synthèse des pressions et dynamiques d'évolution

L'état initial de l'environnement présente en conclusion un tableau récapitulatif des enjeux identifiés et leur hiérarchisation au regard des thématiques et leviers du PCAET.

*L'évaluation environnementale, un document stratégique*

Les enjeux environnementaux présentés, il conviendra de passer à la partie stratégique de l'évaluation environnementale, à savoir :

- Justification des choix retenus pour l'élaboration de la stratégie Air Energie Climat
  - *L'évaluation environnementale se doit d'identifier les alternatives possibles aux orientations stratégiques du PCAET.*
- Évaluation des incidences environnementales prévisibles du PCAET
  - *L'ÉES se doit de caractériser l'impact des actions qui découlent du programme d'actions du PCAET sur l'environnement. Si des incidences résiduelles sont relevées, l'ÉES doit les étudier et proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.*
- Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, encadrée par l'article R. 414-9 1° du code de l'environnement. Cette étape permet de :
  - *Déterminer si le PCAET peut avoir des effets significatifs dommageables sur des sites naturels identifiés par les Zones Natura 2000 ;*
  - *Proposer les mesures prises pour supprimer ou réduire ces effets ;*
  - *Conclure sur le niveau d'incidences du PCAET sur le réseau Natura 2000.*
- Dispositif de suivi et indicateurs du PCAET



Conformément à la directive 2001/42/CE et à l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, le rapport environnemental comprend un résumé non technique, à destination notamment du grand public.

## Article R122-20 du code de l'environnement

**Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :**

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évitées ni suffisamment réduites. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité. Les mesures prises au titre du b) ou du 5° sont identifiées de manière particulière.

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correction appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

Le rapport environnemental comprend une présentation des méthodes utilisées pour établir l'évaluation environnementale. Il s'agit d'un document essentiel, synthétique et lisible pour la bonne appropriation de l'évaluation environnementale.

### 2.4. AMELIORATION ITERATIVE DU PCAET

La communication entre les rédacteurs du PCAET et ceux de l'EES est l'une des clés de réussite de la démarche itérative. L'évaluation environnementale est stratégique à partir du moment où elle devient une aide à la décision au service de l'intégration des enjeux environnementaux. Certains moments clés du processus itératif sont mis en évidence par l'icône ci-contre. Ils seront présentés dans les différents documents de l'EES.

L'évaluation environnementale stratégique (EES) est à engager dès le démarrage de la démarche d'élaboration du PCAET pour enrichir le dialogue entre les parties prenantes et construire son contenu en tenant compte des enjeux environnementaux.

La démarche d'EES est menée de manière intégrée et itérative tout au long du processus d'élaboration du PCAET.

On peut cependant distinguer trois grandes étapes :

La première étape, à débiter le plus en amont possible de l'élaboration du PCAET, correspond à la démarche d'intégration. Il s'agit :

- D'étudier puis d'intégrer la connaissance des enjeux environnementaux dans l'élaboration du PCAET ;
- D'argumenter les choix effectués et de restituer la manière dont le plan climat a été réalisé.

Cette phase itérative de connaissance et de recherche de « solutions de substitution » est la plus décisive pour l'environnement car elle permet d'éviter et de réduire les incidences sur l'environnement et la santé humaine.

Afin de prendre en compte les recommandations et réflexions émises par l'EES, des échanges soutenus entre le(s) rédacteur(s) de l'EES et le(s) rédacteur(s) du PCAET sont mis en place, notamment au moment de la rédaction des fiches actions, qui peuvent faire l'objet de modifications et/ou compléments pour tenir compte de l'EES.

Pour assurer ce processus intégré de construction du PCAET, il est indispensable de bien organiser les démarches pour que l'évaluation environnementale accompagne les travaux à chaque étape clé de l'élaboration du PCAET.

Une fois cette démarche d'optimisation pleinement engagée vis-à-vis du contexte environnemental, économique et social, la deuxième étape consiste à réaliser une analyse du PCAET pour évaluer les incidences résiduelles sur l'environnement. Cela comprend, les éléments suivants :

- L'analyse des incidences probables du PCAET sur l'environnement ;
- La définition, après évitement et réduction, de mesures compensatoires pour les incidences résiduelles ;
- L'organisation, la définition des modalités de mise en place et le contenu d'un suivi.

C'est plus particulièrement cette partie, qui permettra d'éclairer le décideur sur l'acceptabilité environnementale du PCAET et sur son approbation en l'état de la réflexion.

Enfin, lors de la troisième étape, l'EES est soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale, puis du public, du préfet de région et du conseil régional. Cette étape participe à la démarche d'information et d'aide à la décision.

L'autorité du PCAET met le plan adopté à disposition du public et l'informe, par une déclaration environnementale, de la manière dont il a été tenu compte des consultations, des motifs qui ont fondé les choix et des dispositions prises pour le suivi.

### 3. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

#### 3.1. CONTEXTE TERRITORIAL

Consciente des enjeux globaux, de leurs conséquences locales et des contributions qu'elle peut apporter, la communauté de communes de Tarn Agout (CCTA) s'est engagée depuis plusieurs années en faveur de la transition énergétique.

Labellisée depuis 2017 comme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », Elle poursuit aujourd'hui son engagement avec l'élaboration du présent Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La communauté de communes de Tarn Agout, à cheval sur les départements du Tarn et de la Haute-Garonne, regroupe 29 000 habitants résidant sur 21 communes (1 haute-garonnaise et 20 tarnaises). Deux cœurs de densité de population plus importante se distinguent sur les villes de Saint-Sulpice-la-Pointe et Lavaur de chacune 10 000 habitants. Le territoire est à forte dominante agricole où plus de 80% des sols sont exploités pour les cultures. Le territoire est traversé par l'autoroute 68, reliant Toulouse et Albi, localisé sur la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.



Figure 2, territoire de Tarn Agout - cartographie E6

Le plan climat s'inscrit dans une réponse aux principaux défis du territoire :

- Concilier le développement des énergies renouvelables avec la préservation des paysages, le maintien des continuités écologiques et la protection de faune et flore (notamment ripisylves) ;
- Assurer le partage de la ressource en eau entre les différents usages (irrigation, eau potable, tourisme, ...) dans une perspective de changement climatique et d'augmentation des températures ;
- Poursuivre les actions de maîtrise de la consommation d'espace ;
- Réduire les risques sur la population, sur les milieux naturels (migration/mortalité espèces, prolifération espèces envahissantes, destruction milieux naturels, ...) et sur l'agriculture (sécheresses, baisse des rendements, maladies, tensions sur la ressource en eau).

#### 2.4.1. Les objectifs du PCAET

Un Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ces évolutions. Le résultat visé est un territoire résilient, robuste et adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités.

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 consacre son Titre 8 à « la transition énergétique dans le territoire » et renforce donc le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique par le biais des Plans Climat Air-Energie Territoriaux. Ainsi, toute intercommunalité à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants doit mettre en place un plan climat à l'échelle de son territoire. Les enjeux de la qualité de l'air doivent désormais intégrer le plan climat.

Le PCAET, outil de coordination de la transition énergétique, est une **démarche de planification**, à la fois **stratégique et opérationnelle**. Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination de la Communauté de Communes Tarn Agout. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

Le PCAET répond à plusieurs objectifs :

- ✓ Atténuer / réduire les émissions de GES et de polluants atmosphériques du territoire (volet « atténuation ») ;
- ✓ Adapter le territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer la vulnérabilité (volet « adaptation ») ;
- ✓ Réduire la consommation finale d'énergie et accroître la production des énergies renouvelables.



Le contenu et l'élaboration du PCAET sont précisés dans les textes de loi suivants :

- Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial
- L'ordonnance du 3 août 2016 et le décret du 11 août 2016 ;
- L'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.
- L'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.

#### 2.4.2. La synthèse des diagnostics du PCAET

La synthèse des diagnostics est présentée au sein du rapport de diagnostic du PCAET. Cette synthèse reprend les différents diagnostics réalisés dans le cadre du PCAET sur les consommations énergétiques, les émissions de Gaz à Effet de Serre, les émissions de polluants atmosphériques, les productions d'énergies renouvelables, ... mais également la séquestration de carbone et la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.

## 3.2. PAYSAGES ET PATRIMOINES

### 3.2.1. Les paysages de Tarn-Agout

#### Cadastre de l'état initial

#### Comment et pourquoi de cadrage d'état initial

Les paysages décrits ici tout autant les entités naturelles que les espaces urbains. L'état initial se base sur les documents de diagnostic du territoire et sur des données complémentaires listés ci-dessous.

<b>Données locales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☑ Principaux plans, documents et base de données consultés</li> <li>☑ SCOT du Vaurais - Communauté de Communes Tarn Agout (2016)</li> <li>☑ Diagnostic Air Climat Energie Territorial de la Communauté de Communes Tarn Agout (2020)</li> </ul>
<b>Données Régionales et Départementales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☑ Atlas départemental des paysages de Haute Garonne <a href="https://paysages.haute-garonne.fr/">https://paysages.haute-garonne.fr/</a></li> <li>☑ Atlas des Paysages Tarnais (2004) <a href="http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/atlas-des-paysages-du-tarn-r6930.html">http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/atlas-des-paysages-du-tarn-r6930.html</a></li> <li>☑ SRADDET de la Région Occitanie (2019)</li> <li>☑ SDAGE Adour Garonne</li> </ul>
<b>Données Nationales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☑ Plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne</li> <li>☑ Données d'occupation du sol, CORINE LAND COVER (2018)</li> <li>☑ Notice explicative de la feuille géologique au 1/50000ème de Lavaur, BRGM, 1971</li> </ul>

Le rapport de présentation du SCOT étant complet et détaillé, cette partie se concentre sur les enjeux de transformation des paysages dans un contexte de changement climatique et de déploiement des énergies renouvelables.

#### Resonances et perceptions agricoles et paysannes agricoles

Les événements climatiques, dont la fréquence et l'intensité pourraient augmenter dans les années à venir, sont susceptibles de transformer les paysages (sécheresses des sols, réduction des débits des cours d'eau, feux de forêt, ...). En outre, le SCOT prévoit une croissance moyenne annuelle de 2% à l'horizon 2035, porté notamment par le dynamisme économique du territoire (zones d'activité Portes du Tarn et de Cadaux Gabord). Bien que le SCOT encadre la consommation de foncier, la pression n'en est pas moindre.

#### Regards d'habitants du PCAET sur cette thématique

Les orientations prévues par le PCAET, comme le choix de développement des énergies renouvelables, peuvent présenter des impacts perceptibles sur le paysage et le patrimoine. Le diagnostic du Plan Climat montre que l'énergie renouvelable qui concourra le plus à atteindre les objectifs de production sera le solaire photovoltaïque. Le photovoltaïque et le solaire thermique, principalement envisagés en toiture, ne devraient pas comporter d'incidences sur les paysages. La géothermie et la méthanisation ne devraient pas non plus comporter d'incidences majeures sur le paysage. Le développement du bois énergie et de l'hydroélectricité peuvent toutefois comporter des incidences paysagères, respectivement des coupes (parfois rases dans certains modes de gestion) et une réduction des débits d'eau. Le Plan Climat peut par ailleurs promouvoir une certaine densité et compacté urbaine, permettant de contenir l'urbanisation et la diffusion de l'habitat pavillonnaire.

#### Etat initial de l'environnement

L'état initial du SCOT du Vaurais décrit les paysages du territoire.

« Situé au centre d'un environnement topographique, le territoire du Vaurais est caractérisé par plusieurs entités géographiques :

- Au sud-est, la Montagne Noire s'étend le long d'un ligaduraux escarpement avec des altitudes atteignant les 1 200 m (ex. Pic de Hère - 1 213 m) ;
- A l'est s'étendent les hautes coupées forestières des Monts de Laccorne (1 267 m) et de l'Espiraouse ;
- Au nord les plateaux crayeux de séjours au nord-est, dans, constituent le premier contact vers le massif central ;
- A l'ouest la plaine de la Garonne, d'altitude inférieure à 200 m pénètre au cœur du territoire du Vaurais par le Tarn et l'Agout. En effet, les sols très sensibles à l'érosion, ont facilité le passage de ces principaux cours d'eau, créant ainsi de larges vallées ;
- Le relief du territoire du Vaurais, s'inscrit dans cette ambivalence, entre collines et plaines, structuré autour de bassins versants de l'Agout et du Tarn. La transition entre plaine et collines s'effectue par un jeu de coteaux plus ou moins marqués, au relief de collines en escaliers par sa dénivelé vers les Jorras épiques, en débouchant ;
- Les collines de Lavaur, qui terminent le territoire au sud, par des altitudes comprises entre 200 et 250 m ;

- Les collines du centre et les coteaux de Montolieu, qui bordent la partie nord de territoire, de manière plus franche, par des falaises découpées par l'Agout, et des coteaux pentus. Les altitudes avoisinent les 200 m.
- La plaine de l'Agout, et du Tarn, qui ouvrent le paysage et les perspectives, par les altitudes faibles, basses, comprises entre 100 et 150 m ;

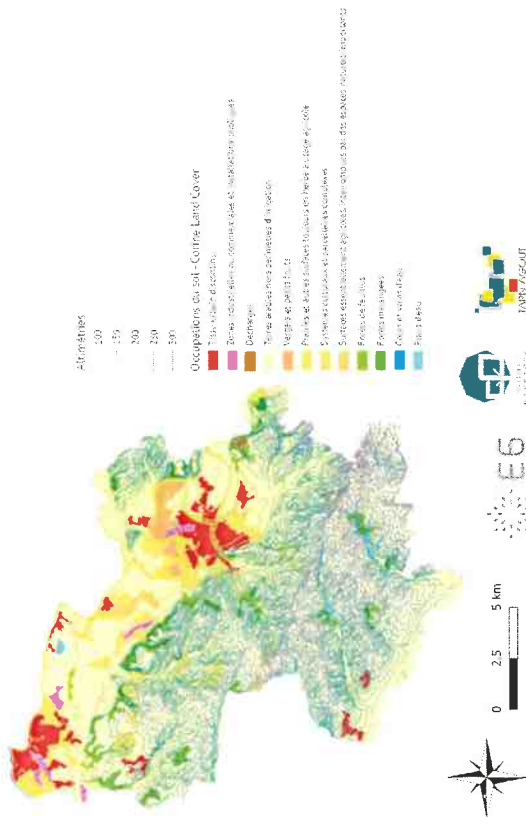


Figure 3. Occupation du sol et de la géologie – sources CORINE LAND COVER 2018 et de la géologie – cartographie E6

Territoire agricole, axé principalement sur les cultures céréalières, le Vaurais est particulièrement sensible aux sécheresses. L'été 2020, a marqué les paysages par une sécheresse des terres comme le montrent ces images produites dans le cadre du programme Copernicus entre Août 2018 et Août 2020 (Saint Sulpice au Nord et Lavaur au Sud), renforçant le constat de vulnérabilité climatique des terres agricoles, mis en avant dans le rapport de diagnostic du présent plan climat.



Figure 4. Images Sentinel-2 du programme Copernicus de l'Union Européenne traitées par le Centre national d'études spatiales - [http://sat.cesbio-orsis.fr/recherches/majulata/Agout\\_différences.html](http://sat.cesbio-orsis.fr/recherches/majulata/Agout_différences.html)

Le rapport d'études Climagri<sup>1</sup>, portant sur la Région Occitanie, dessine les paysages agricoles de demain : des récoltes plus précoces, une altération de la qualité des récoltes (modification de l'équilibre organoleptique des vins notamment), une production de l'herbe plus abondante en intersaison (mais à contrario freinée par les fortes chaleurs estivales), des besoins en eau accrus (maïs, tournesol). ... La densité du réseau hydrographique est corrélée à la pratique du drainage qui assure des rendements stables, ces derniers étant aussi sécurisés par des réserves d'eau dédiées à cet usage. Le

<sup>1</sup> Bayard, Basile et al. | Occitanie Agriculture 2019



secteur est particulièrement dépendant de l'irrigation. En 2016, le SCoT dénombrerait 37 ouvrages destinés aux retenues collinaires, 46 ouvrages liés aux prélèvements des eaux de surface et 16 ouvrages sur nappes phréatiques.

Le paysage agricole pourrait donc se transformer dans les années à venir, avec le développement de nouvelles variétés tolérantes au stress hydrique, un décalage dans le temps des dates de semis et de récoltes et des solutions tournées vers l'agroécologie – si tenté que les terres agricoles ne soient pas grignotées par l'étalement urbain et/ou que certaines exploitations viennent à fermer, réduisant de fait les surfaces allouées aux prairies et au bocage.

Initialement plantées pour délimiter les parcelles agricoles et clôturer, les haies bocagères ont longtemps été vues dans une perspective de gestion des terres agricoles. Désormais connues pour leurs rôles écologiques et environnementaux (support de biodiversité, lutte contre l'érosion des sols, protection de la ressource en eau, capacité de stockage du carbone...), les haies sont de mieux en mieux recensées et protégées. Leur linéaire a toutefois grandement diminué sur le territoire. Dans son état initial de l'environnement, le SCoT énonce un enjeu de « [préservation des haies et bocagères](#) ».

En outre, le diagnostic du SCoT met en évidence un étalement urbain (lotissements, zones d'activités, infrastructures...) qui se fait au détriment des terres agricoles et qui peut conduire à une certaine banalisation et homogénéisation des paysages.

#### Pressions et dynamiques d'évolution

Ce cadrage de l'état initial nous permet de mettre en évidence les dynamiques d'évolution suivantes :

Principaux enjeux du territoire	Principales vulnérabilités et pressions exercées	Potentiels d'évolution en l'absence de PCAET – scénario au fil de l'eau	Potentiels identifiés du PCAET
Des paysages bien identifiés, notamment dans le SCoT.	Les paysages sont particulièrement soumis à l'artificialisation des terres, ainsi qu'aux sécheresses.	La fréquence et la durée des périodes de sécheresse pourraient s'accroître et venir modifier les paysages. Le SCoT se doit d'encadrer l'étalement urbain.	Le Plan Climat peut contribuer à contenir les effets du changement climatique.
Un territoire agricole avec une activité tournée vers la culture de céréales.	Des parcelles agricoles vulnérables aux effets des sécheresses estivales et soumises au mitage urbain.		

#### Enjeux environnementaux prioritaires

Le diagnostic établi permet de dégager plusieurs enjeux prioritaires ici hiérarchisés au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire :

- Concilier développement des énergies renouvelables et préservation des paysages ;
- Lancer des actions de surveillance et de préservation de la trame bocagère ;
- Adapter les techniques culturales et les espèces cultivées aux changements climatiques ;
- Maîtriser les extensions urbaines pour préserver les espaces agricoles.

### 3.2.2. Le patrimoine bâti

#### Cadrage de l'état initial

##### Principaux enjeux et pressions identifiés

Ce thème s'intéresse au patrimoine historique de la communauté de communes, mais fait aussi état du patrimoine naturel. Ce patrimoine est bien identifié et souvent protégé, mais dans certains cas, bien que reconnu, il n'est pas protégé par une disposition particulière. C'est le cas du « petit » patrimoine bâti (moulins, pigeonniers, fermes, ...) qui n'en reste pas moins marqueur de l'identité du territoire. Différents périmètres de protection et de valorisation du patrimoine bâti existent comme les sites inscrits et classés.

Principaux plans, documents et base de données consultés	
Données locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>SCoT du Vaurais - Communauté de Communes Tarn Agout (2016)</li> <li>Diagnostic Air Climat Energies Territorial de la Communauté de Communes Tarn Agout (2020)</li> <li>Plan Local de l'Habitat de la communauté de communes de Tarn Agout (2014-2020)</li> </ul>
Données Régionales et Départementales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Atlas départemental des paysages de Haute Garonne <a href="https://paysages.haute-garonne.fr/">https://paysages.haute-garonne.fr/</a></li> <li>Atlas des Paysages Tarnais (2004) <a href="http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/atlas-des-paysages-du-tarn-r6930.html">http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/atlas-des-paysages-du-tarn-r6930.html</a></li> <li>SRADDET de la Région Occitanie (2019)</li> </ul>
Données Nationales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Périmètres des sites inscrits et classés sur : <a href="http://data.gouv.fr">data.gouv.fr</a></li> <li>Base Mérimée : Immeubles protégés au titre des Monuments Historiques sur <a href="http://culture.gouv.fr">culture.gouv.fr</a> et sur <a href="http://data.gouv.fr">data.gouv.fr</a></li> <li>Informations sur les sites archéologiques sur <a href="http://inrap.fr">inrap.fr</a></li> </ul>

Le rapport de présentation SCoT est particulièrement détaillé sur ce sujet. Cet état initial se concentrera donc sur les principales clés de lecture et les principaux enjeux de préservation et de valorisation du bâti dans une perspective de déploiement des énergies renouvelables et d'atténuation du changement climatique.

##### Renforcer les paysages identifiés en préservant l'agriculture

Le territoire est concerné par des enjeux de valorisation de son patrimoine historique dans un contexte d'étalement urbain pavillonnaire. Plus de 60% de résidences principales ont été construites après 1970, le parc bâti est donc relativement récent<sup>7</sup>, porté par les constructions de maisons individuelles à Lavaur et Saint-Sulpice (source PLH). Les pressions sont aussi induites par l'extension physique des centres urbains, contribuant dans une certaine mesure à une banalisation des paysages, à un développement des franges bâties et à une disparition du petit patrimoine.

##### Réguler les incidences du PCAET sur cette thématique

Le PCAET peut inciter la collectivité et les particuliers à la rénovation de leur patrimoine. Certaines actions, comme les travaux d'isolation, ne doivent pas se faire au détriment du respect du patrimoine architectural. Le Plan Climat peut par ailleurs inciter au déploiement de panneaux solaires (thermiques ou photovoltaïques) en toiture. Là encore, une bonne intégration architecturale est de mise.

Enfin, en prenant en compte la qualité de l'air, le PCAET pourra avoir une incidence positive sur la préservation du patrimoine bâti, potentiellement impacté par les pollutions atmosphériques.

##### État initial de l'environnement

Bien que riche et diversifié, le patrimoine bâti est soumis aux enjeux de banalisation et d'homogénéisation des paysages. C'est notamment le cas pour le patrimoine agricole (fermes blocs, fermes allongées, ...) et le « petit » patrimoine (pigeonniers, moulins, ...).

#### Monuments historiques

Un monument historique « est un immeuble, ou un objet mobilier, relevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, en fait de son intérêt historique, artistique, archéologique, mais aussi technique ou scientifique ». Sur le territoire, certains immeubles sont classés ou inscrits au titre des monuments historiques. Ils sont protégés par un périmètre de protection de 500m, repérés sur la carte en page suivante.

<sup>7</sup> <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2891163?geo=FRANCE>

<sup>8</sup> [www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)





Figure 7. Un habitat pavillonnaire diffus en périphérie de Lavaur et Saint-Sulpice-la-Pointe

L'habitat pavillonnaire se développe notamment en périphérie des communes de Lavaur et de Saint-Sulpice, réduisant de fait les espaces agricoles du territoire.

À noter qu'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) est en cours de constitution. Au travers de son diagnostic il brosse un portrait du territoire et notamment de l'attrait des ménages pour cet habitat pavillonnaire qui pourrait poursuivre son développement en l'absence de mesures fortes pour le contenir.

**Problèmes et dynamiques d'évolution**

Ce cadrage de l'état initial nous permet de mettre en évidence les dynamiques d'évolution suivantes :

Principaux atouts du territoire	Principales vulnérabilités et pressions exercées	Potentielles incidences du PCAET
Un patrimoine architectural riche et diversifié, avec certaines typicités	Un petit patrimoine (fermes notamment) moins bien identifié, et de fait, moins bien valorisé.	L'incitation à la rénovation du patrimoine et/ou à la production d'énergie en toiture nécessite parfois des arbitrages entre amélioration thermique et mise en valeur de l'architecture.
Les pollutions atmosphériques générées par la circulation routière, notamment les émissions de particules, peuvent impacter les façades des bâtiments.	Les consommations énergétiques du résidentiel sont majoritairement induites par le chauffage, ce qui peut générer des situations de précarité énergétique des ménages.	Le Plan Climat peut promouvoir les modes actifs et les transports en commun, contribuant de fait à la réduction de la part modale des déplacements automobiles et donc à la préservation des bâtiments vis-à-vis de la pollution de l'air.
Un secteur résidentiel relativement consommateur du fait d'un nombre important de logements de petite taille et peu anciens.	Le PLH est l'outil dédié à l'action en faveur d'un habitat durable.	Le PCAET peut compléter et/ou orienter les actions du PLH avec des actions dédiées aux économies d'énergie et à la réhabilitation du patrimoine. Les rénovations engagées pourraient engendrer des impacts ponctuels sur les milieux naturels (bruits, poussières, ...), la consommation d'énergie et de matériaux, et l'émission de gaz à effet de serre.

**Enjeux environnementaux prioritaires**

Le diagnostic établi permet de dégager plusieurs enjeux prioritaires ici hiérarchisés au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire :

- Valoriser des formes urbaines et des modes d'habiter moins consommateurs d'espaces ;
- Allier rénovation thermique et préservation de l'intégrité du patrimoine bâti ;
- Limiter les pollutions atmosphériques susceptibles de dégrader le patrimoine bâti, notamment en centre-ville ;
- Concilier la préservation des sites et monuments historiques identifiés avec le développement des énergies renouvelables, notamment pour le développement du solaire photovoltaïque aux abords des monuments historiques.



Figure 5. Château de Reynès, situé sur la commune de Lavaur et classé au titre des monuments historiques

**Sites classés et inscrits**

Plusieurs sites classés et inscrits sont aussi inventoriés (ils sont repérés sur la carte en). « L'acte classé est une procédure forte qui correspond à la volonté du strict maintien en l'état du site désigné, ce qui exclut toute gestion ni la transformation. Le site inscrit constitue une garantie minimale de protection, en soumettant tout changement d'aspect du site à déclaration préalable ». Peuvent être cités à titre d'illustration : la chapelle de Saint Montfermier et son cimetière (classés) et le village d'Ambres (inscrit), l'Agout et ses rives (inscrits), ...

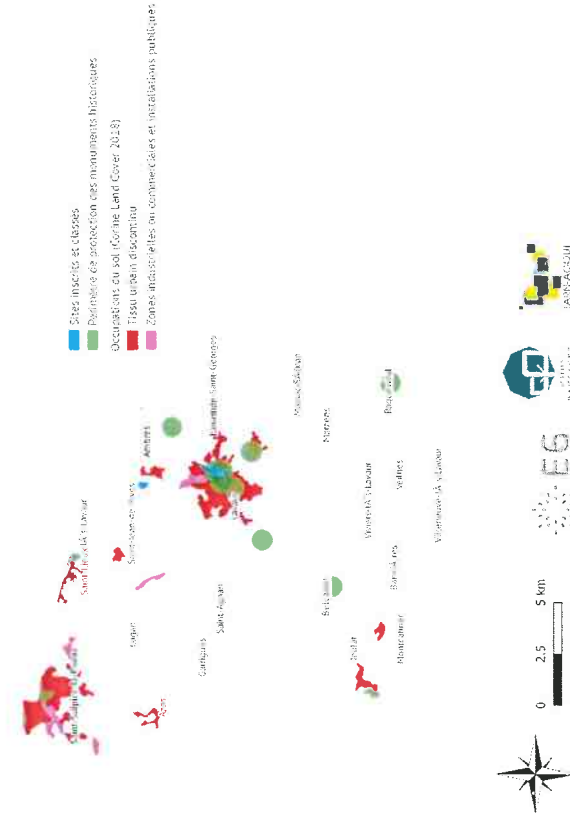


Figure 6. Sites patrimoniaux et occupation du sol - Base Mérimée et CORINE LAND COVER 2018 - cartographie Eg

L'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture n'est pas conseillée en site classé. Dans les sites inscrits, les installations sur toitures et ombrières doivent obtenir une autorisation spécifique précisant notamment couleur des installations et l'insertion paysagère du projet. Ce type de projet reste soumis aux avis des architectes bâtiment de France et à l'avis de la DREAL concernée.

**Consommations énergétiques du patrimoine bâti**

Le diagnostic du présent plan climat indique que les consommations énergétiques du secteur résidentiel sont assez élevées étant donné la taille des logements (83% des résidences principales sont des maisons) et leur âge (35% des logements sont construits avant 1970). Elles correspondent cependant aux moyennes tarnaises et occitanes. Les logements sont en moyennes assez spacieux avec 48% de typologies de 5 pièces et plus.

### 3.2.3. La biodiversité et les continuités écologiques

#### Cadrage de l'état initial

##### Biodiversité et inventaire de sites remarquables

Cette section concerne la biodiversité, les continuités écologiques (trames vertes et bleues) ainsi que les zonages d'inventaire et de protection qui existent. Au-delà de ces zonages, plusieurs plans, documents, ... identifient les trames vertes et bleues du territoire. Ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

	Principaux plans, documents et base de données consultés
Données locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>☑ SCOT du Vaurais – Communauté de Communes Tarn Agout (2016)</li> <li>☑ Diagnostic Air Climat Energie Territorial de la Communauté de Communes Tarn Agout (2020)</li> </ul>
Données Régionales et Départementales	<ul style="list-style-type: none"> <li>☑ Atlas départemental des paysages de Haute Garonne <a href="https://paysages.haute-garonne.fr/">https://paysages.haute-garonne.fr/</a></li> <li>☑ Atlas des Paysages Tarnais <a href="http://www.nca.fr/developpement-durable/les-atlas-des-paysages-tarnais-région">http://www.nca.fr/developpement-durable/les-atlas-des-paysages-tarnais-région</a></li> <li>☑ SRADDET de la Région Occitanie (2019) – volet SRCE</li> </ul>
Données Nationales	<ul style="list-style-type: none"> <li>☑ Périmètres des ZNIEFF et Natura 2000 sur <a href="http://data.gouv.fr">data.gouv.fr</a></li> <li>☑ Informations sur les ZNIEFF et Natura 2000 éditées par l'Inventaire National du Patrimoine Naturel - <a href="http://inp.mnh.fr">inp.mnh.fr</a></li> <li>☑ Obstacles à l'écoulement des eaux sur : <a href="http://data.eaufrance.fr/">data.eaufrance.fr</a> / INPN</li> <li>☑ Orientations sur les conséquences pour les zones humides des politiques, plans et activités du secteur de l'énergie – RAMSAR - (Résolution XI.10, 2012) <a href="http://ramsar.org">ramsar.org</a></li> <li>☑ Observatoire National des zones humides sur <a href="http://documentation.pole-zhi.org">documentation.pole-zhi.org</a></li> </ul>

##### Mécanismes et pressions limitant les continuités écologiques

Certaines pressions et vulnérabilités pèsent sur tous les écosystèmes et pourraient s'amplifier dans l'avenir : fragmentation / risques de disparition de certains milieux ; adaptation ou disparition de certaines espèces animales et végétales ; prolifération d'espèces envahissantes ; migration des espèces... si les continuités écologiques continuent à être rompues par les activités humaines.

Zones humides, bocages, zones boisées d'importance ... : de nombreux espaces naturels sont couverts par des zonages réglementaires et/ou d'inventaires mais sont par ailleurs soumis aux enjeux de vulnérabilité au changement climatique. Les espaces dits de « nature ordinaire » sont davantage soumis aux pressions urbaines, touristiques et économiques

##### Risques d'incidences du PCAET sur cette thématique

Le développement des énergies renouvelables se confronte régulièrement aux enjeux de préservation et de valorisation de la biodiversité et des continuités écologiques. Malgré cela, des synergies peuvent naître entre développement des énergies renouvelables et préservation des espaces naturels. C'est notamment le cas du développement raisonné de la filière bois énergie, participant au maintien des surfaces boisées et/ou des trames bocagères.

L'enjeu est donc de favoriser les possibles synergies et de trouver des compromis pour concilier préservation et remise en bon état des continuités écologiques avec le développement des énergies renouvelables<sup>5</sup>.

Les incidences des énergies renouvelables sont étroitement liées au type de projet (dimensions, technologie choisie, localisation et éloignement des zones naturelles à enjeux écologiques, ...). Par ailleurs, si ces incidences sont identifiées en amont des projets et traitées de façon collective, elles peuvent être atténuées, notamment par des solutions techniques (franchissements, champs solaires sur des zones à enjeux faibles, ...).

Sur le territoire du Tarn-Agout, c'est surtout le développement potentiel du bois énergie et de l'hydroélectricité qui sont susceptibles de comporter des incidences notables sur le milieu naturel. Les autres énergies (géothermie, photovoltaïque en toiture, énergie fatale, ...) auront des incidences moindres sur le milieu naturel.

En outre, en participant à la réduction des effets du changement climatique, et en prenant en compte les continuités écologiques, le plan climat et son programme d'actions associé auront logiquement des incidences positives sur les milieux naturels, notamment en luttant contre l'érosion de la biodiversité.

<sup>5</sup> France Nature et Forêts a développé en 2015 un ouvrage sur les enjeux de biodiversité liés au développement des énergies renouvelables et a été financé par le budget de l'Etat. L'INPN a financé la partie de l'ouvrage relative à l'hydroélectricité et à la filière bois énergie. L'INPN a financé la partie de l'ouvrage relative à la filière bois énergie.

Les enjeux de préservation des milieux naturels étant un sujet vaste et riche, et l'évaluation environnementale devant être proportionnée aux incidences potentielles du PCAET, l'accent sera mis sur la préservation des milieux naturels les plus sensibles, notamment les zones humides (cours d'eau, étangs, ripisylves, ...).

#### Etat initial de l'environnement

##### Inventaire, protection et valorisation de la biodiversité

Cette section fait état des zonages environnementaux de protection et d'inventaire présents sur la Communauté de communes.

##### Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le dispositif des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère en charge de l'Environnement. Mis en œuvre dans chaque région par les Directions Régionales de l'Environnement, chaque ZNIEFF constitue un outil de connaissance du patrimoine national français. L'inventaire identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

Sont distinguées : les ZNIEFF de type I, qui recouvrent les secteurs de grand intérêt biologique ou écologique et les ZNIEFF de type II, qui recouvrent les grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes<sup>6</sup>. La communauté de communes compte un nombre important de ZNIEFF, du fait de la richesse des milieux naturels qu'elle présente. Certains zonages se superposent.

Deux ZNIEFF de Type I couvrent la rivière de l'Agout, la Basse vallée du Tarn, et le site des Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viour et du Gijou. Ces deux zones sont plus larges que le territoire intercommunal. L'Agout est marqué par la présence de ripisylves, très riches en flore en basse vallée du Tarn (bien que cette dernière s'étende de Saint-Nicolas-de-la-Grave à Albi). Des cortèges d'oiseaux sont recensés tout du long, notamment des oiseaux liés aux milieux humides. Par ailleurs, « l'épave est occupé par Phragmites qui sont très riches en espèces piscicoles et ... parmi les 29 espèces recensées, 6 espèces déterminantes de poissons vivent en ces conditions particulières pour se reproduire ». Toujours dans cette zone, « La qualité des eaux permet d'observer 12 mollusques d'intérêt patrimonial reconnus » (rapport INPN).

L'étang des Marots (ZNIEFF de Type II) est recensée pour ses colonies de nidification d'oiseaux au bord de cette ancienne gravière. Le ruisseau du Girou, lui aussi classé en ZNIEFF de Type II, est reconnu pour ses prairies connexes « à fourrage macropiles à hygrophiles » et l'habitat de la Jacinthe romaine (*Belamcanda romana*), qui est protégée à l'échelle nationale<sup>7</sup>.

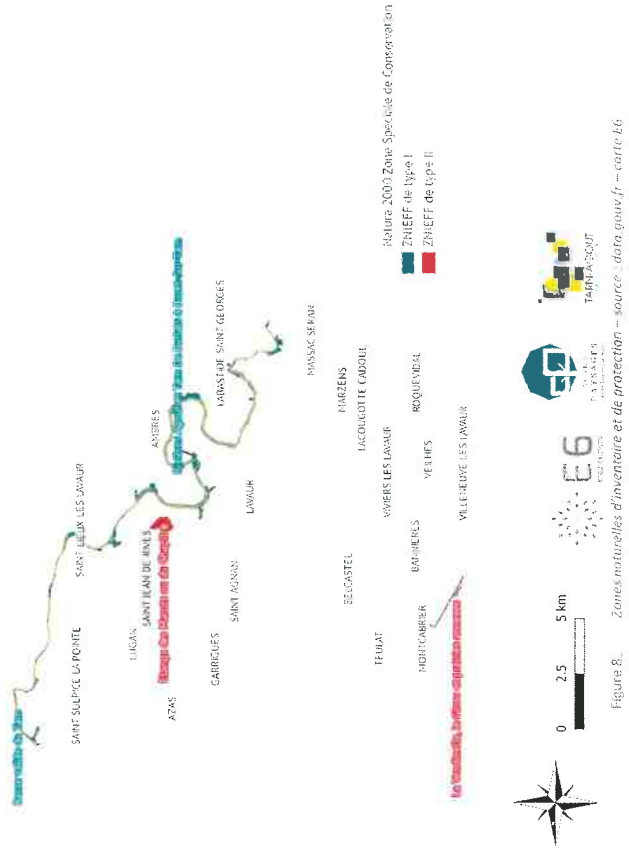
##### Zones NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites/zones où sont présents des habitats naturels et des espèces remarquables ou menacées à l'échelle du territoire européen. Ces sites font l'objet d'un traitement spécifique dans la présente évaluation environnementale stratégique. Leurs caractéristiques sont donc détaillées dans la section se référant aux potentielles incidences du plan d'actions sur ces zones.

Le réseau Natura 2000 comprend deux types de zones : Les zones de protection spéciale (ZPS) et les zones spéciales de conservation (ZSC). Ces dernières sont désignées en application de la directive européenne Habitats de 1992. Celles-ci visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des habitats d'espèces qui sont en danger de disparition, en régression ou qui constituent des milieux remarquables. Les SIC (Sites d'importance communautaire) sont proposés pour intégration au réseau Natura 2000. Lors de leur approbation, ils deviennent des ZSC. Sur le secteur, la SIC Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viour, de l'Agout et du Gijou, a été transformée en ZSC en 2007.

Cette zone Natura 2000 est reconnue pour sa « très grande diversité d'habitats et d'espèces dans ce vaste réseau de cours d'eau et de gorges ». L'INPN note que le remplacement des habitats forestiers d'origine par des résineux exotiques et la qualité de l'eau nuisent à la bonne conservation du milieu naturel.

<sup>6</sup> INPN - INPN.fr rubrique « Zones naturelles protégées »



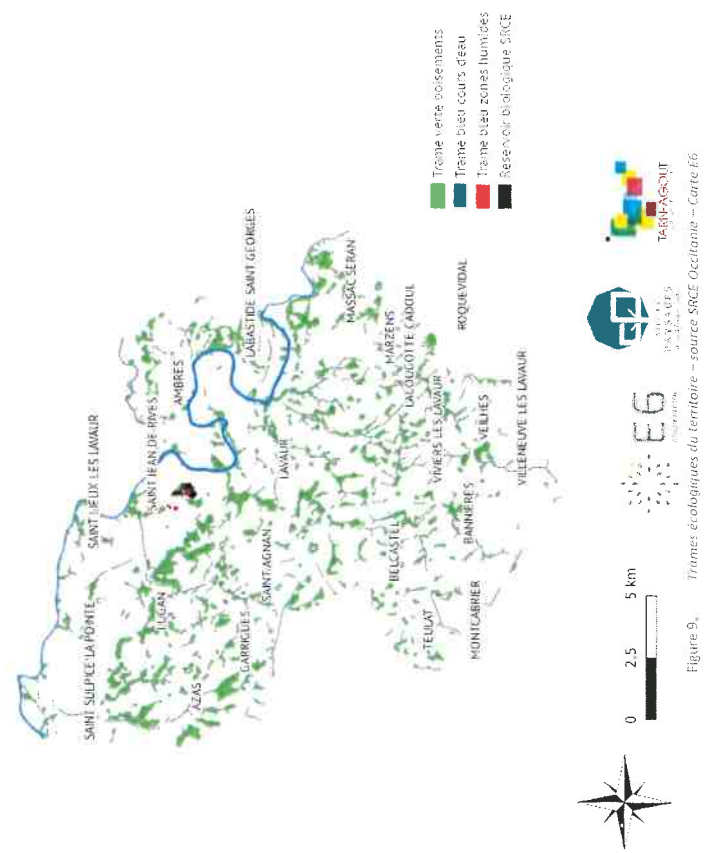
**Trames vertes et bleues**

« Le Trame verte et bleue est un réseau formé les corridors écologiques terrestres et aquatiques classifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'état, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Les continuités écologiques constituent la Trame verte et bleue comprenant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ».

- Dans un contexte de changement climatique, les trames vertes et bleues (TVB) remplissent trois fonctions<sup>8</sup> :
- Réduire la vulnérabilité des espèces et habitats grâce au renforcement des échanges (notamment génétiques) ;
  - Faciliter le déplacement des espèces et de leur aire de répartition vers des milieux plus favorables notamment vers « le Nord » et en altitude ;
  - Atténuer le changement climatique grâce aux services rendus par les éléments semi-naturels constitutifs de la Trame Verte et Bleue (TVB) (stockage carbone, etc.).

En milieu urbain, ces trames jouent aussi un rôle dans la régulation des températures estivales en luttant contre les îlots de chaleur. L'enjeu est donc de maintenir la continuité du maillage en trames écologiques et de préserver les réservoirs de biodiversité. Le SCOT et le SRCE décrivent les trames vertes et bleues du territoire. L'Agout constitue la principale trame bleue du territoire, lieu hautement riche en biodiversité.

8. Z. Yvonnet, « Les nouvelles orientations de l'urbanisme d'accompagnement des territoires ruraux avec pour zone d'étude le sud-est de la France », in « Trames vertes et bleues et changements climatiques – Pratiques agricoles et biodiversité », rapport de la journée d'échange du 5 juillet 2012, disponible sur le portail national de planification régionale de l'Agout.



Les zones humides sont identifiées dans le Schéma Régional de Coherence Ecologique (aujourd'hui fondu dans le SRADDET) et dans le SCOT. En plus de constituer un habitat spécifique pour de nombreuses espèces, elles ont un rôle notable dans la relation avec les régimes hydrologiques et dans l'amélioration de la qualité de l'eau. Les zones humides recensées au titre du SRCE se concentrent autour de l'étang des Marots. Le SCOT, dans son DOO, indique « que les zones humides en ZNIEFF doivent préservées et protégées. Les constructions n'y sont pas autorisées. Les constructions environnementales doivent respecter des principes d'intégration paysagère ».

La convention relative aux zones humides d'importance internationale, dite « Ramsar », édictée au niveau international, comprend une résolution relative à l'énergie (Résolution XI.10). Celle-ci donne des orientations sur les conséquences pour les zones humides des politiques, plans et activités du secteur de l'énergie. Bien que le territoire ne soit pas concerné par une zone RAMSAR, ce document souligne un point important : « Une planification énergétique est nécessaire pour résoudre des problèmes environnementaux directs liés au feu et en énergie tout en protégeant les caractéristiques écologiques des zones humides ».

Dans un contexte de changement climatique et de pressions anthropiques (sur les zones humides et les bocages notamment), il convient de maintenir et de limiter la fragmentation des continuités écologiques pour permettre les échanges génétiques et faciliter les déplacements des espèces. Une trame écologique fonctionnelle est davantage résiliente aux événements climatiques.

Les boisements et les zones humides primordiales sont ici particulièrement corrélées, et se traduisent par la présence de ripisylves. « La ripisylve (ou végétation des berges) stabilise les berges et les protège de l'érosion. Elle favorise l'ombrage du cours d'eau et limite son réchauffement. Associée à la limite sousterraine, la ripisylve filtre et absorbe les polluants qui risqueraient de paralyser l'écosystème grâce à son système racinaire. Celui-ci constitue également des caches

9. M. Gaudin, 2019.



qui servent d'abri pour la faune aquatique<sup>33</sup>. Cette corrélation suppose une sensibilité du bocage au stress hydrique, notamment lorsque les débits à l'étage sont faibles. Il est à noter que les haies jouent d'autant plus ce rôle de filtration des eaux et de réduction de l'érosion si elles sont perpendiculaires à la pente.

La préservation de ces deux trames revêt ainsi des enjeux multiples : maintien des berges, régulation des inondations, régulation des températures au sol en période estivale, maintien de la biodiversité, ... mais aussi stockage du carbone, bien que cette composante soit minoritaire sur ce territoire agricole.

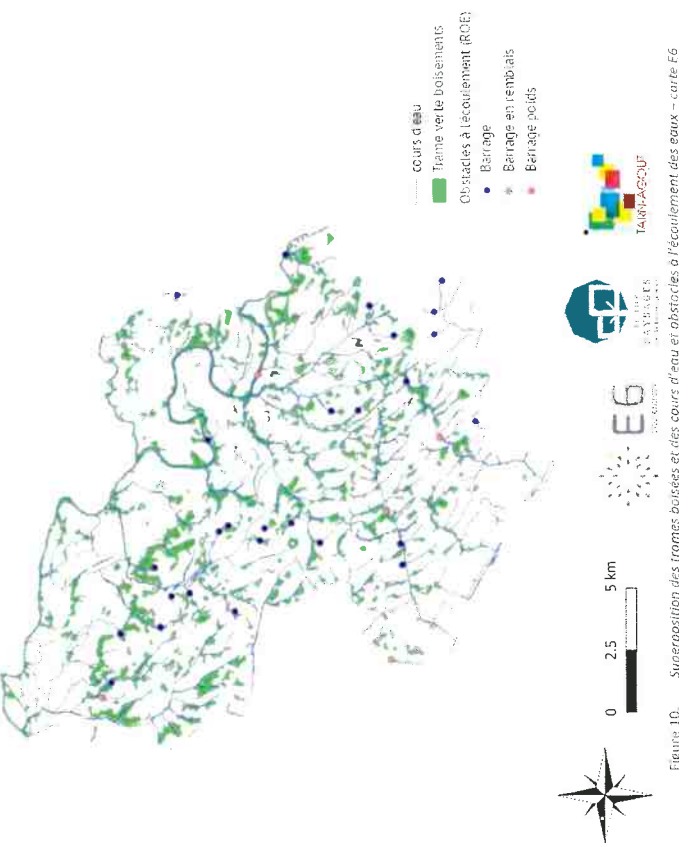


Figure 10. Superposition des trames boisées et des cours d'eau et obstacles à l'écoulement des eaux – carte E6

Enfin, l'écoulement des cours d'eau peut être modifié par l'installation d'obstacle modifiant :

- La dynamique hydrologique (débit, transport des sédiments, connexions aux nappes souterraines, température de l'eau, évaporation, ...) et donc les habitats naturels associés ;
- La circulation des espèces biologiques (accès aux zones de reproduction, d'alimentation ou d'abri, en particulier les poissons migrateurs comme les anguilles, les saumons...).

Le code de l'environnement définit l'obstacle à l'écoulement comme un ouvrage qui :

- Ne permet pas la libre circulation des espèces biologiques ;
- Empêche le bon déroulement du transport naturel des sédiments ;
- Interrompt les connexions biotopes avec les réservoirs biologiques ;
- Affecte l'hydrotologie des réservoirs biologiques<sup>34</sup>.

Ces obstacles fragmentent les cours d'eau (recensés sur la carte ci-dessus), contribuent à l'érosion de la biodiversité, et peuvent contribuer à cette réduction des débits d'étage, auxquelles les ripsylves sont sensibles.

<sup>33</sup> [https://www.inrae.fr/fr/boisements-agricoles/boisements-agricoles/la-haie-une-formation-ecologique-33/](https://www.inrae.fr/fr/boisements-agricoles/boisements-agricoles/la-haie-une-formation-ecologique-33)  
<sup>34</sup> <https://www.inrae.fr/fr/boisements-agricoles/boisements-agricoles/la-haie-une-formation-ecologique-33/>

### Processus et dynamiques d'évolution

Ce cadrage de l'état initial nous permet de mettre en évidence les dynamiques d'évolution suivantes :

Principaux atouts du territoire	Principales vulnérabilités et pressions exercées	Potentiellités incidences du PCAET
<p>Des zonages d'inventaire et de protection qui valorisent notamment les cours d'eau (Agout) et les zones humides.</p>	<p>Si les pressions et vulnérabilités sont multiples, elles sont majoritairement induites par les activités humaines : aménagements hydrauliques, extension urbaine, emploi de produits phytosanitaires, irrigation ...</p>	<p>Possible fragmentation et/ou atteinte au patrimoine naturel fonction des choix réalisés en matière de développement des Enk.            Le PCAET contribue à limiter les effets du changement climatique, notamment vis à vis des vulnérabilités des espèces (migration, mortalité, prolifération espèces invasives, ...).            Le PCAET peut mettre en avant des pratiques agricoles favorables à la biodiversité.            Le PCAET contribue à limiter les effets du changement climatique et peut prévoir dans son plan d'action des actions à visée opérationnelle permettant de maintenir et développer les trames vertes et bleues : plantation de haies, passes à poissons, protection des ripsylves, ...</p>
<p>Les zones humides sont de natures diverses : marais, prairies humides, ripsylves, lacs, ... Le maillage en haies bocagères et prairies facilite la circulation des espèces.</p>	<p>Les trames écologiques sont vulnérables aux effets du changement climatique mais aussi aux pressions induites par l'homme, et notamment le drainage et la destruction des haies bocagères, participe à la fragmentation des espaces et limite voire empêche la bonne circulation des espèces.</p>	<p>Le SCOT est un outil de préservation de la trame bocagère et des zones humides. Le SCOT intègre cette composante dans son Document d'orientations et d'Objectifs.</p>

### Enjeux environnementaux prioritaires

Le diagnostic établi permet de dégager plusieurs enjeux prioritaires ici hiérarchisés au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire

- Maintenir et développer la continuité écologique bocagère et forestière ;
- Appuyer le développement de nouvelles pratiques agricoles, plus respectueuses de la biodiversité ;
- Préserver les berges et notamment les ripsylves et forêts alluviales ;
- Améliorer la continuité écologique des cours d'eau.



### 3.2.4. Synthèse des enjeux environnementaux prioritaires

#### Le patrimoine et le paysage

		Fort	Moyen	Faible
Paysages et Patrimoines	<b>Les paysages</b> Concilier développement des énergies renouvelables et préservation des paysages Lancer des actions de surveillance et de préservation de la trame bocagère Adapter les techniques culturales et les espèces cultivées aux changements climatiques Maîtriser les extensions urbaines pour préserver les espaces agricoles Valoriser des formes urbaines et des modes d'habiter moins consommateurs d'espaces Allier rénovation thermique et préservation de l'intégrité du patrimoine bâti <b>Le patrimoine bâti</b> Limiter les pollutions atmosphériques susceptibles de dégrader le patrimoine bâti, notamment en centre-ville Concilier la préservation des sites et monuments historiques identifiés avec le développement des énergies renouvelables, notamment pour le développement du solaire photovoltaïque aux abords des monuments historiques Maintenir et développer la continuité écologique bocagère et forestière <b>La biodiversité et les continuités écologiques</b> Appuyer le développement de nouvelles pratiques agricoles, plus respectueuses de la biodiversité Préserver les berges et notamment les ripisylves et forêts alluviales Améliorer la continuité écologique des cours d'eau			

### 3.3. GESTION DES RESSOURCES

#### 3.3.1. Géomorphologie & exploitation des sols

##### Cartage de l'état initial

##### Documents de référence de cartage identifiés

Ce thème s'intéresse à la géomorphologie et à l'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (considérés comme des ressources non renouvelables). L'état initial a été réalisé au regard des éléments suivants :

Données locales	Principaux plans, documents et base de données consultés
	<input checked="" type="checkbox"/> SCOT du Vauvrais - Communauté de Communes Tarn Agout (2016) <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic Air Climat Energie Territorial de la Communauté de Communes Tarn Agout (2020)
Données Régionales et Départementales	<input checked="" type="checkbox"/> Données du Bureau de Ressources Géologiques et Minières (BRGM) - Cartes géologiques départementales au 1/50000ème (BD Charm-50) - sur infoterre.brgm.fr <input checked="" type="checkbox"/> Notice explicative de la feuille géologique au 1/50000ème de Lavaur – BRGM – 1971 <input checked="" type="checkbox"/> Schéma départemental des carrières du Tarn
Données Nationales	<input checked="" type="checkbox"/> Carrières – exploitations actives et fermées – sources : BRGM sur infoterre.brgm.fr <input checked="" type="checkbox"/> Zones spéciales de carrières sur <a href="http://mineralinfo.fr/pages/zones-speciales-carrieres">mineralinfo.fr/pages/zones-speciales-carrieres</a> et sur <a href="http://geocatalogue.fr">geocatalogue.fr</a> <input checked="" type="checkbox"/> Périmètres des titres miniers d'hydrocarbures sur <a href="http://ecologique-solidaire.gouv.fr">ecologique-solidaire.gouv.fr</a>

##### Ressources et pressions identifiées en matière agricole

En première lecture, il apparaît que les principales pressions pourraient être exercées par l'exploitation du sous-sol, du fait des carrières (en activité ou non) et d'une éventuelle exploitation géothermique.

En fonction de leur mode d'exploitation, les carrières peuvent impacter le milieu naturel, en détruisant ou en modifiant ses caractéristiques : environnement, écologie du milieu, ambiances, paysages ... Ces impacts peuvent être limités dans le temps (saisonniers par exemple) mais ils peuvent aussi impacter durablement le milieu naturel si les mesures adéquates ne sont pas intégrées.

##### Atteintes d'intérêts du PCAET aux sites géologiques

La géothermie récupère la chaleur générée par le sous-sol terrestre ou les eaux chaudes souterraines. La ressource géothermique profonde du territoire est quasi inexistante. En ce sens, le PCAET ne présentera peu ou pas d'incidences sur l'exploitation de cette ressource.

Même si le PCAET n'a priori pas vocation à présenter des incidences sur l'exploitation des sols, certaines actions peuvent entraîner la création d'infrastructures ou d'ouvrages requérant des matières premières locales.

##### Etat initial de l'environnement

Connaître l'histoire géologique et géomorphologique d'un territoire, c'est pouvoir faire le lien entre les paysages, les couverts végétaux observés et les pratiques agricoles. Le SCOT du Vauvrais offre une large description de la structure géologique du territoire :

« Le pays de basses collines dans lequel s'inscrit le territoire du Vauvrais est largement ouvert à l'Ouest vers le plaine de la Garonne (cf. carte ci-contre). Il s'agit de terrains sédimentaires datant de l'ogocène (molasses et calcaires lacustres). A l'est, les reliefs montagneux, appartenant au socle Hercynien (terres, cristallins, micochistes, grès, granite) s'étendent en demi-cercle. Ce versant révèle des caractéristiques géologiques similaires au Massif Central, excepté les versants volcaniques. Ce massif est prolongé au nord par des terrains sédimentaires de l'éocène (molasse et calcaires argiles et graviers). Quant au massif de la Grésine au nord du département, c'est un tûma crétacé aux pentes très accusées, dont l'érosion a permis de dégager, par inversion de relief, un cœur sédimentaire constitué d'argiles et de grès rouges.

Le SCOT du Vauvrais dispose de dépôts sédimentaires molassiques des mers peu profondes au large, en bordure du littoral côtier. Ces dépôts sédimentaires molassiques consistent d'argiles, de marines, de grès tendres, de calcaires sont formés de couches horizontales. Ils s'épaississent à l'Ouest, pour atteindre 700 m à Lavaur contre 27 km à Gaillac.

Très sensibles à l'érosion, ces terrains molassiques ont subi au cours du temps un abaissement formant une multitude de collines dotées, elles-mêmes soulignées par les différentes vallées du Tarn, de l'Agoût, du Dordou et du Grât. Ces vallées sont constituées de terrasses oblongues datant du quaternaire ».

Carrières (Hommes):

- Argiles
- Gravieres, gres
- Sables, graviers

Altitudes en metres



Figure 11. Lithologie, affrègements et carrières du territoire – source : data.gov.fr – carte 65

Ces vallées creusées, ayant laissé des terrasses alluviales, ont fait l'objet d'une exploitation par le passé : carrières d'argiles, de graviers et de sables ont été nombreuses sur le territoire, comme en témoigne la carte ci-dessus. Aucune Zone Spéciale de Carrière, dont le but est de favoriser la recherche et l'exploitation de ressources, n'est recensée.

**Pressions et dynamiques d'évolution**

Principaux atouts du territoire	Principales vulnérabilités et pressions exercées	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET – scénario au fil de l'eau	Potentialités incitantes du PCAET
<p>Une exploitation par le passé de carrières dont les matériaux ont servi localement, notamment pour bâtir et rebâtir le patrimoine architectural</p> <p>Des pratiques agricoles parfois déconnectées de ces réalités géologiques et pédologiques peuvent conduire à un besoin accru en eau.</p> <p>Les terres agricoles sont fortement impactées par le développement urbain</p>	<p>Une carrière, même fermée, peut impacter le milieu naturel avoisinant (notamment du fait de risque d'effondrement).</p> <p>Le SCOT est un document majeur pour contenir l'étalement urbain et préserver cette diversité des terres cultivées.</p>	<p>Le PCAET n'aura pas d'incidence particulière sur l'exploitation des minerais des sous-sols, sauf s'il prévoit la création d'infrastructures ou d'ouvrages requérant des matières premières locales.</p> <p>Le PCAET peut être un outil de maintien des terres agricoles.</p>	<p>Le PCAET peut être un outil de mobilisation des financements pour agir sur l'amélioration de la ressource en eau, en quantité et en qualité, et préserver les milieux aquatiques. C'est généralement un contrat de rivière, mais aussi de lac, de baie ou de nappe. Deux contrats de milieu couvrent le nord du territoire : celui de l'Agout Thore et celui du Tarn.</p>

**Enjeux environnementaux prioritaires**

Le diagnostic établi permet de dégager plusieurs enjeux prioritaires hiérarchisés au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire :

- Veiller à la sécurité des carrières fermées envers l'environnement ;
- Mieux comprendre la relation qui s'établit entre les sols et les pratiques agricoles pour mieux adapter les pratiques agricoles aux changements climatiques.

**3.3.2. Ressource en eau**

**Cadrage de l'état initial**

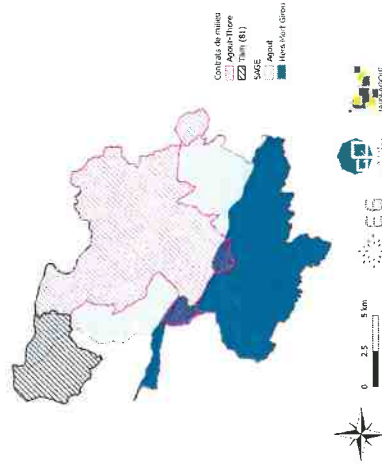
**Données et documents de cadrage existants**

L'eau ici est appréhendée dans sa globalité, tant pour ses caractéristiques naturelles (hydrographie, eaux souterraines, ...) que par les interactions qui existent avec les activités humaines (pollutions, eau potable, ...). Les enjeux associés aux risques (inondations, remontées de nappes, rupture de barrages/digues) seront abordés dans la thématique « risques majeurs ». Voici les principales sources d'informations pour cet enjeu :

Données locales	Données Régionales et Départementales	Données Nationales
<p>Principaux plans, documents et base de données consultés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☑ SCOT du Vaurais - Communauté de Communes Tarn Agout (2016)</li> <li>☑ Diagnostic Air Climat Energie Territorial de la Communauté de Communes Tarn Agout (2020)</li> <li>☑ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) « Adour-Garonne », 2016-2021</li> <li>☑ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Agout », adopté en 2014</li> <li>☑ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Hers Mort Girou », adopté en 2018</li> <li>☑ Plan de Gestion des Étiages du Tarn</li> <li>☑ Plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne</li> <li>☑ Bulletin hydrologique mensuel Occitanie DREAL</li> <li>☑ Grandes tendances sur Eau France cartograph.eaufrance.fr</li> <li>☑ Système Administratif National des Données et Référentiels sur l'Eau : sandre.eaufrance.fr</li> <li>☑ Données Open Data sur data.eaufrance.fr (dont sont issues les caractéristiques des cours d'eau - données du jeu « Débits caractéristiques de référence »)</li> <li>☑ Qualité des eaux de baignade sur : baignades.sante.gouv.fr</li> <li>☑ Concentrations en pesticides sur data-pesticides.fr</li> <li>☑ Observatoire National des Étiages sur onde.eaufrance.fr</li> <li>☑ Arrêtés de restrictions d'eau sur propluvia.developpement-durable.gouv.fr</li> <li>☑ Mesures de hauteurs d'eau sur hydro.eaufrance.fr</li> <li>☑ Données sur les eaux souterraines sur ades.eaufrance.fr</li> <li>☑ Données de qualité des eaux de surface sur naldades.eaufrance.fr</li> <li>☑ Aires d'alimentation de captages sur aires-captages.fr</li> <li>☑ Données de prélèvements en eau sur : bnpe.eaufrance.fr</li> <li>☑ Données sur l'eau (potable et assainissement) sur services.eaufrance.fr</li> <li>☑ Données sur les STEP http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</li> </ul>		

Le territoire est inclus dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) « Adour-Garonne », renouvelé pour la période 2016-2021, et deux SAGE sont en application : le SAGE de l'Agout et le SAGE Hers Mort Girou. Le territoire est concerné par la Zone de Répartition des Eaux (ZRE)<sup>12</sup>, marquant une insuffisance chronique de la ressource en eau. Le SRADDET Occitanie fixe par ailleurs un objectif de préservation des ressources en eau souterraine, des milieux aquatiques et des zones humides.

A l'échelon local, le contrat de milieu est un outil de mobilisation des financements pour agir sur l'amélioration de la ressource en eau, en quantité et en qualité, et préserver les milieux aquatiques. C'est généralement un contrat de rivière, mais aussi de lac, de baie ou de nappe. Deux contrats de milieu couvrent le nord du territoire : celui de l'Agout Thore et celui du Tarn.



12 - Une zone de répartition des eaux (ZRE) de carte bleue est une localisation géographique, extra ou exceptionnelle) des ressources en eau par rapport aux besoins - Notre-France

Figure 12. SAGE et Contrats de milieu sur le territoire – source : [data.gouv.fr](#) – carte E6

Le suivi de l'ensemble des nappes et des cours d'eau fait l'objet d'un bulletin de situation hydrologique au niveau régional (mensuel). Ces informations sont prises en compte pour l'établissement du présent état initial de l'environnement. En qualité de communauté de communes, la collectivité dispose des compétences « *L'assainissement non collectif* » et a élargi ses compétences à la « *gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations* ».

Le présent état initial de l'environnement vient en complément de l'analyse conduite dans le cadre du diagnostic de la vulnérabilité du territoire.

#### Recherche et prise en compte d'incidences des activités agricoles

- Le changement climatique est un facteur de perturbation du cycle de l'eau et donc de la ressource en eau :
- Abaissement de la quantité des eaux souterraines (niveau des nappes phréatiques) et de surface (diminution du débit des rivières, notamment lors des périodes d'étiage) ;
  - Détérioration de la qualité des eaux, pollutions potentielles des eaux de surface (par ruissellement notamment) et augmentation de la concentration en polluants.

Certains risques naturels, comme les inondations, et les pressions anthropiques (imperméabilisation des sols, activités humaines, prélèvements en eau pour les besoins domestiques et agricoles, ...) peuvent induire des pressions, des tensions, des pollutions en eau pour les besoins domestiques et agricoles, (...) peuvent induire des pressions, des tensions, des pollutions en eau et conduire à la dégradation des fonctionnalités des milieux aquatiques.

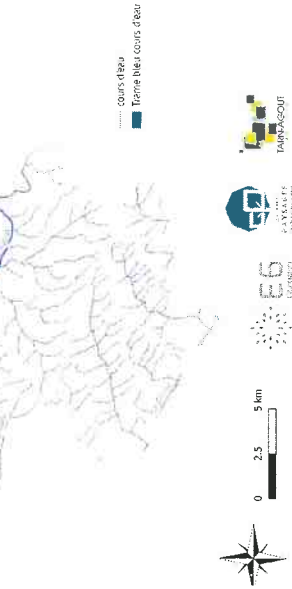
#### Risques d'incidences du PCAET sur les milieux aquatiques

- Plusieurs incidences potentielles du PCAET sont d'ores et déjà identifiées :
- Le PCAET peut avoir des incidences positives indirectes sur la ressource en eau, en permettant la diffusion de bonnes pratiques. Ces incidences peuvent intervenir à différentes échelles : réduction des consommations en eau, réduction des consommations d'intrants agricoles, préservation des zones d'infiltration des eaux, ...
  - L'hydro-électricité est une énergie déjà employée sur le territoire, son développement pourra induire des modifications sur les cours d'eau ;
  - Le Plan Climat pourra dans son plan d'actions favoriser et valoriser des pratiques agricoles moins émettrices de produits azotés, et donc plus respectueuses de l'environnement ;
  - Enfin, les installations en eaux usées induisent des consommations énergétiques. Le PCAET peut contribuer, directement ou indirectement, à la réduction de ces consommations.

#### État initial de l'environnement

Les cours d'eau irriguent tout le territoire, et le Tarn et l'Agout sont particulièrement structurants dans l'architecture des paysages.

Figure 13. Cours d'eau et trame « bleue » (au sens écologique du terme) – carte E6



Cette section s'intéresse notamment aux eaux de surface, qui sont soumises à diverses pressions, induites par des activités économiques (rejets de stations d'épuration, de sites industriels, de traitements agricoles, ...), par des événements climatiques (ruissellement des eaux pluviales, montée des eaux, ...) ou encore par des aménagements dans le lit majeur du cours d'eau (barrages, berges bétonnées, ...).

Les cours d'eau du territoire sont largement aménagés, avec de nombreux barrages et seuils, recensés comme obstacles à l'écoulement des eaux.

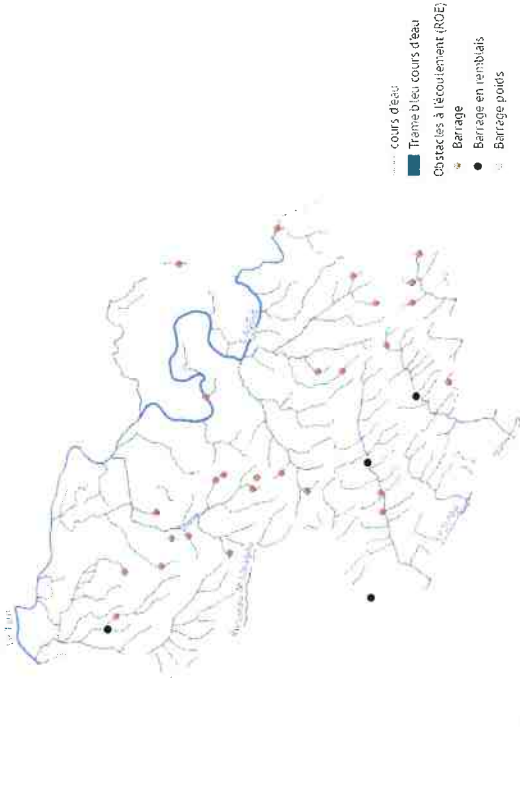


Figure 14. Cours d'eau et obstacles à l'écoulement - Sources : Eau France sur [data.gouv.fr](#) – carte E6

#### Distribution de l'eau potable, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales

##### Distribution de l'eau potable

Le SCOt indique que « la majorité des communes du territoire du SCOt sont alimentées en eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire, à l'exception (de la commune) d'Agout, (également) par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Tarn et Garou ».

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire (SEM) dont l'usine est située sur la commune de SIZOUZ dans la TARDU. L'EMM possède plusieurs ressources : la retenue des CABANAZES sur le SOU et le barrage de LA GAULIERE sur l'ALZANU. Cette eau brute stockée est acheminée à l'aide de plusieurs conduites vers les usines de traitement de l'EMM ».

Dans une perspective de rarefaction de la ressource en eau, la performance du réseau est importante. L'indice de perte linéaire exprime la perte d'eau lors de son acheminement. Il s'entend en m<sup>3</sup>/km/jour. Sur le secteur du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire cet indice était de 1,55 en 2015, et même s'il a augmenté ces dernières années, il reste tout à fait conforme à la typologie du territoire.

Evolution de l'indice linéaire des pertes en réseau								
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
	1,35	1,06	1,28	1,01	1,30	1,27	1,28	1,55
	m <sup>3</sup> /km/j	m <sup>3</sup> /km/j	m <sup>3</sup> /km/j	m <sup>3</sup> /km/j	m <sup>3</sup> /km/j	m <sup>3</sup> /km/j	m <sup>3</sup> /km/j	m <sup>3</sup> /km/j

13. Source : [http://www.sage-eaufrance.fr/IMG/pdf/Le\\_Consortium\\_du\\_SAGE\\_Eau\\_France.pdf](#)



Figure 15. Evolution de l'indice linéaire des parcs en réseau – Source – Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire

Les besoins en eau potable sont croissants. La maîtrise de la consommation et la performance du réseau de distribution sont donc deux enjeux majeurs. Les pluies intenses comme les périodes de sécheresse peuvent fragiliser les infrastructures de prélèvement et de distribution de l'eau potable (corrosion par l'eau de mer, pompages à sec, érosion des ouvrages, ruptures de canalisations, ...) et entraîner des conséquences sur la bonne réalisation du service (dégradation de la qualité de l'eau distribuée, ...).

**Assainissement des eaux usées**  
La hausse des températures, les précipitations extrêmes, les tempêtes, les canicules peuvent induire des dysfonctionnements dans la gestion de l'assainissement des eaux : non-conformité de la qualité des eaux, submersion des installations, débordement du réseau par pénétration des eaux pluviales, ... La rénovation de ces stations et la non-dispersion des eaux traitées sont des enjeux d'importance.

La communauté de communes est compétente en matière d'assainissement non collectif. Le ScoT note que « plusieurs communes disposent d'ores et déjà d'un zonage d'assainissement collectif. Il s'agit des communes d'Ambrès, d'Azas, [...] de Lavaur, de Saint-Jean-de-Pérol, de Saint-Jean-de-Rives et de Saint-Sulpice-le-Pôlain ». 14 stations d'épuration (STEP) sont recensées sur le territoire.

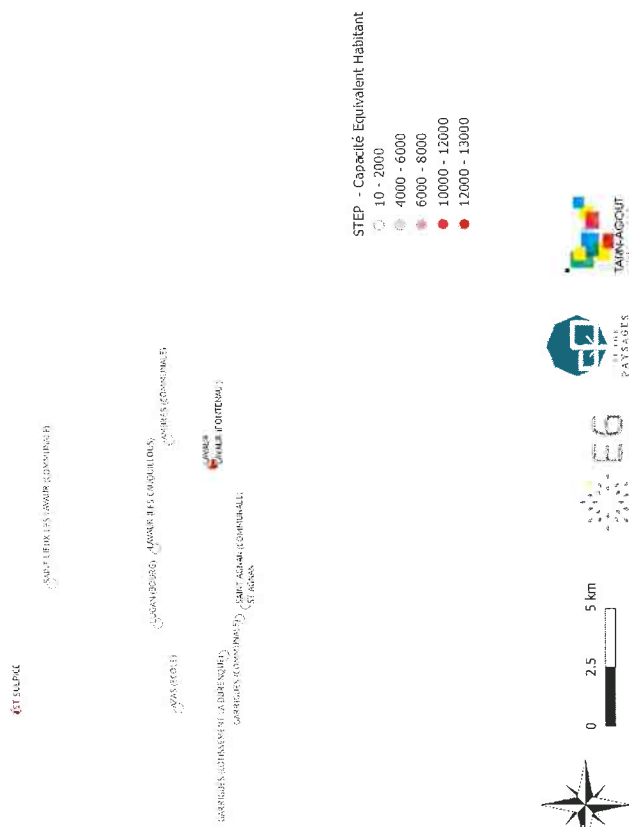


Figure 16. STEP du territoire Capacité nominale du système de traitement en Equivalent Habitant – source : Eau France sur département – carte FG

Les services de gestion des eaux usées et pluviales génèrent des émissions de gaz à effet de serre (de leur conception à leur fin de vie) et notamment du protoxyde d'azote lors du traitement des eaux ou lors de l'épandage agricole des boues<sup>24</sup>. Les besoins énergétiques nécessaires au transport et à l'épuration des eaux usées dépendent des dimensions du réseau, des procédés employés, des installations en place, ... Toutefois, la « [consommation énergétique](#) des

24 AFEPUR, AFISE (2018) *Statut national/obligatoire des émissions de gaz à effet de serre des services de l'eau et de l'assainissement*. Guide Sectoriel AFEPUR, Juin 2018.

précipitation nulle lorsque des systèmes orographiques tels que les filtres plantés de roseaux peuvent être mis en place pour les petites collectivités. Lorsque des systèmes plus intensifs sont implantés, l'énergie consommée est généralement d'autant plus importante que le système est compact, le niveau de traitement requis poussé et l'installation sous-charge. De même, lorsque les boues produites peuvent être épanchées sous forme liquide ou être déshydratées sur des lits de séchage de boues plantés de roseaux, la consommation énergétique est fortement affectée par les opérations de pompage<sup>25</sup>.

La station de Lavaur Fontenau, principale STEP sur le territoire en capacité, emploie un système de boue activée aérée prolongée (très faible charge) et ces boues sont entièrement épanchées<sup>26</sup>.

**Gestion des eaux pluviales**  
L'augmentation de la fréquence et de l'intensité des pluies peut entraîner une saturation des installations de gestion des eaux pluviales, une submersion des équipements, une pollution des eaux, ... Au-delà de cette dimension de risque majeur, détaillé dans la section afférente, la rénovation des ouvrages de gestion des eaux pluviales et la mise en œuvre de solutions alternatives (bassins de stockages, noues plantées, ...) sont des enjeux majeurs pour répondre à l'intensité des événements climatiques.

**État quantitatif de la ressource en eau**

**Niveau de précipitations**  
Le secteur est concerné par des niveaux de précipitations très variables dans le temps, avec des pluies abondantes à l'automne et une période sèche au cœur de l'été. La variabilité est aussi spatiale, bien que celle-ci soit peu documentée. Le rapport à la normale pluviométrique est présenté dans le bilan de situation hydrologique de la région Occitanie. Ainsi, entre Juillet 2019, Juillet 2020 et Août 2020 le secteur apparaît déficitaire, même si des variations locales semblent apparaître<sup>27</sup>.

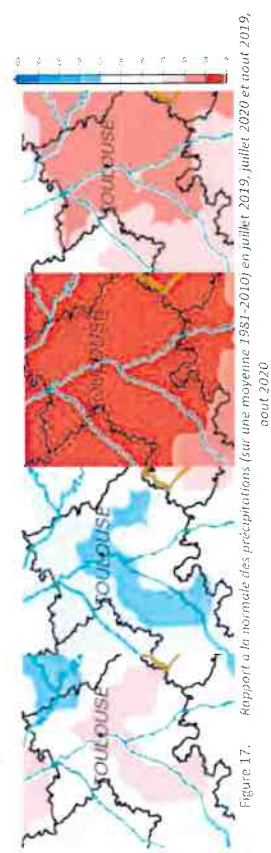


Figure 17. Rapport à la normale des précipitations (sur une moyenne 1981-2010) en juillet, juillet 2020 et août 2019, août 2020

**Eaux de surface et mesures des débits**  
Le Tarn et l'Agout étant des rivières d'importance mineure, les données de débit sont assez peu documentées. Le bilan de l'étage de l'Occitanie, fourni par la DREAL, fait état en 2019 d'une hydraulicité faible. Ainsi, les écoulements superficiels de la période de juin à septembre 2019 sont déficitaires pour la station de Saint Lieux les Lavaur, et les débits moyens sont caractérisés par une période de retour des crues de 5 ans secs<sup>28</sup>.



25 A. Médard, J.T. Fabiani, Vers une plus grande autonomie énergétique des stations d'épuration ? *Approches Eau & Territoires*, Paris, 2012, p. 66-67, 67, FFD, 31/07/2015 et Revue, 2012, n° 99, p. 66-67/3203

26 Source : [http://www.sis-normandie-agriculture.gouv.fr/finn\\_pdp/tales=05511010614](http://www.sis-normandie-agriculture.gouv.fr/finn_pdp/tales=05511010614)

27 Source : [http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/finn\\_pdp/tales=05511010614](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/finn_pdp/tales=05511010614)





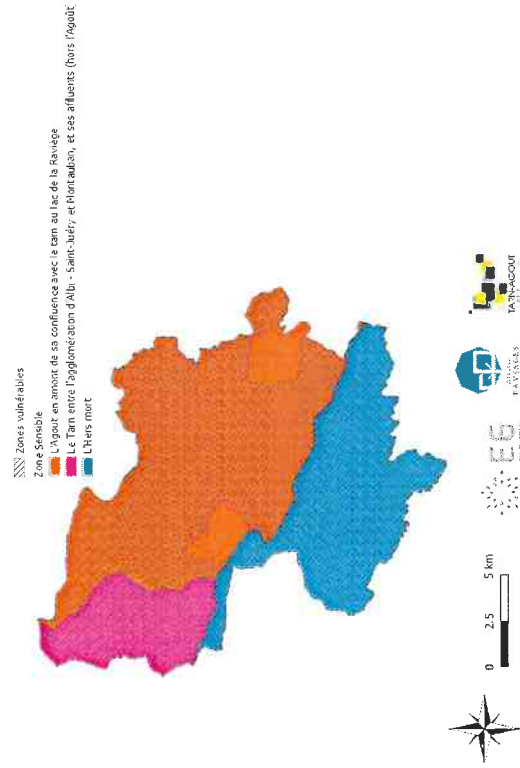


Figure 22. Zones sensibles et zones vulnérables – source : data.gouv.fr – carte E6

L'état écologique apprécié pour chaque type de masse d'eau l'écart aux conditions de référence, à savoir une eau de surface pas (ou très peu) influencée par l'activité humaine. En 2016, l'état écologique des masses d'eau superficielles était inférieur au bon état.

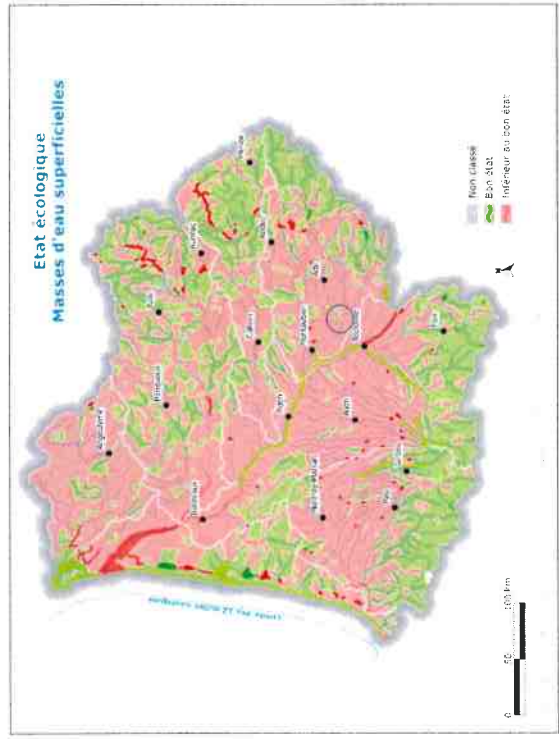


Figure 23. Masses d'eau superficielles état écologique – source : adour-garonne.eaufrance.fr

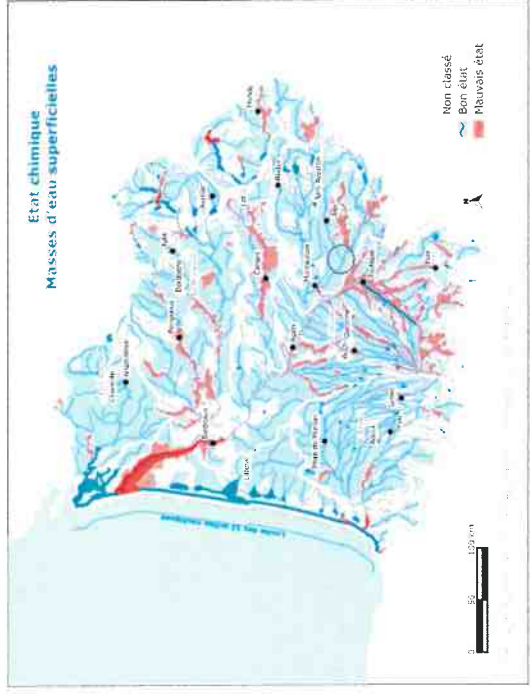


Figure 24. Masses d'eau superficielles état écologique – source : adour-garonne.eaufrance.fr

A cette même date, l'état chimique, lui, était globalement atteint.

#### Eaux souterraines

Les eaux souterraines bénéficient de la protection naturelle du sol et du sous-sol mais leur qualité peut malgré tout être dégradée. C'est le cas pour 4 des nappes présentes sur le territoire.

code_europeen_masse_eau	nom_masse_eau	Etat chimique
FRFG020	Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Heris mort et le Girou	5
FRFG021	Alluvions du Tarn, du Dadou et de l'agoué secteurs hydro O3-04	5
FRFG083	Calcaires et sables de l'ogocène à l'ouest de la Garonne	2 bon
FRFG043	Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Pléromont	5
FRFG089	Molasses du bassin du Tarn	5
FRFG082	sables, calcaires et dolomites de l'éocène-paléocène castif sud AG	2 bon

Figure 25. Données de l'état des lieux préparatoire à l'élaboration du SDAE. 2016-2021 - Eaux souterraines

#### Pressions et dynamiques d'évolution

Ce cadrage de l'état initial nous permet de mettre en évidence les dynamiques d'évolution suivantes :

Principaux atouts du territoire	Principales vulnérabilités et pressions exercées	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET – scénario au fil de l'eau	Potentielle incidence du PCAET
Un réseau hydrographique qui structure les paysages.	Mauvais état écologique des masses d'eau superficielles, nombreux obstacles à l'écoulement des eaux, vulnérabilité des eaux superficielles aux nitrates et à l'eutrophisation, pressions sur la ressource eau potable ... Les cours d'eau sont soumis à de nombreuses pressions.	Les SAGE et le Plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne, sont des outils pour améliorer cette situation.	Le PCAET contribuera de fait à la lutte contre les effets du réchauffement climatique. Dans son volet adaptation, il pourra comporter des actions pour la préservation de la ressource en eau en quantité et en qualité.

**Principaux atouts du territoire** Principales vulnérabilités et pressions exercées Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET – scénario au fin de l'eau

Bon état quantitatif de la plupart des masses d'eau souterraines. La majorité des masses d'eau souterraines ont un mauvais état chimique. Zone à Préserver pour l'alimentation en eau potable dans le futur couvre le nord est du territoire, signe d'une ressource en eau potable à préserver.

La distribution de l'eau potable est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire, dont le réseau est performant. Le changement climatique et la croissance démographique induisent une pression sur la réserve en eau potable.

14 STEP maille le nord du territoire, dont certains récemment rénovés. En l'absence de PCAET, les projets de valorisation des rejets (boues, eaux grises, ...) et de gestion alternative des eaux pluviales peuvent mettre plus de temps à voir le jour.

Certaines stations d'épuration utilisent des méthodes moins énergivores et moins émettrices de gaz à effet de serre comme des filtres ou lits de séchage plantés. L'augmentation de la fréquence et de l'intensité des pluies peut entraîner une saturation des installations de gestion des eaux pluviales, une submersion des équipements, une pollution des eaux, ...

- Éléments environnementaux prioritaires**
- Le diagnostic établit permet de dégager plusieurs enjeux prioritaires ici hiérarchisés au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire :
- Anticiper la demande en eau en période de pénurie et d'étiage et en assurer le partage entre les différents usages (irrigation, eau potable, ...)
  - Promouvoir une agriculture raisonnée, moins dépendante de l'irrigation et moins consommatrice de produits phytosanitaires ;
  - Promouvoir des méthodes moins énergivores et moins émettrices de gaz à effet de serre pour l'épuration des eaux usées.

**3.3.3. Déchets et économie circulaire**

*Cadrage de l'état initial*  
*Actions et documents de collégialité*  
Le passage d'une économie linéaire « fabriquer, consommer, jeter » à un modèle circulaire « réduire, réutiliser, recycler » implique de considérer la gestion des déchets comme une composante de l'économie circulaire.

Au niveau national, la feuille de route pour l'économie circulaire fixe 50 mesures pour engager la France vers une économie circulaire et s'est traduite par l'adoption d'une loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi 2020-105 du 10 février 2020).

La loi NOTRe du 7 août 2015 a confié aux régions le rôle de planificateur en matière de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux ou inertes). Cette politique se décline en un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), approuvé en Novembre 2019 pour la région Occitanie, qui a remplacé les plans départementaux sur les déchets. Le Plan Régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire (PRAEC) adossé au PRPGD approuvé par l'Assemblée régionale en novembre 2019 vient en constituer une véritable feuille de route pour sa mise en œuvre.

Voici les principaux plans et documents consultés pour cette étude :

Principaux plans, documents et base de données consultés	
<b>Données locales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☑ SCOT du Vaurais - Communauté de Communes Tarn Agout (2016)</li> <li>☑ Diagnostic Air Climat Énergie Territorial de la Communauté de Communes Tarn Agout (2020)</li> <li>☑ SMICTOM, Rapport Annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés</li> <li>☑ SMICTOM, Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (2019 - 2025)</li> <li>☑ <b>Enquête publique portant sur la poursuite d'une installation de stockage de déchets non dangereux présentée par la SMICTOM sur la commune de Lavaur – conclusions et avis du commissaire enquêteur – octobre 2019</b></li> </ul>
<b>Données Régionales et Départementales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☑ Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Occitanie (2019)</li> <li>☑ Le Plan Régional d'Action en faveur de l'Économie Circulaire (PRAEC) d'Occitanie, novembre 2019</li> </ul>

*Relevés et analyses des plans et documents consultés*  
La croissance démographique peut faire sensiblement augmenter le volume de déchets produits sur le territoire. Les activités économiques (agriculture, BTP, tertiaire, ...) génèrent elles aussi des déchets dont la traçabilité est importante afin qu'elles ne portent pas atteinte à l'environnement et à la santé des habitants.

*Résumé des incidences de PCAET sur l'économie circulaire*  
À première vue, les déchets et l'économie circulaire ne présentent pas d'interactions directes avec le PCAET. Toutefois, dans une logique de développement durable du territoire, le Plan Climat peut appuyer des actions concrètes pour la réduction et la valorisation énergétique des déchets. En prenant en compte les émissions indirectes d'émissions de gaz à effet de serre autant que ses émissions directes du territoire, le PCAET peut donc comporter toutes actions permettant la réutilisation d'objet ou de matière (recyclage), car elles permettent de limiter les émissions de gaz à effet de serre indirectes provoquées par l'achat de nouveaux biens matériels. De même, la limitation de la production de déchet permet de diminuer les émissions de gaz à effet de serre liés au transport et également au traitement de ces déchets qui représente 7% des émissions du territoire, et fait donc partie des objectifs à poursuivre dans le cadre du PCAET. Enfin, le Plan Climat peut appuyer des actions concrètes pour la valorisation énergétique des déchets.

**État Initial de l'environnement**  
**Fonctionnement de la collecte**  
La communauté de communes adhère au syndicat mixte S.M.I.C.T.O.M de la région de Lavaur, qui a pour compétences la collecte et le traitement des ordures ménagères et des emballages recyclables via des collectes de proximité (85%) ou bien au travers de points de regroupement en zone rurale (15%). Le syndicat mixte dispose de deux déchèteries, à Lavaur et Saint-Sulpice-la Pointe, qui accueillent plus de 80 000 personnes chaque année. Le service public est géré à la fois en régie directe pour ce qui concerne les déchèteries et en Délégation de Service Public pour les collectes et le traitement (enfouissement et tri des emballages). La collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers est assurée par la société COVED Environnement.







**Principaux atouts du territoire** Principales vulnérabilités et pressions exercées

déchets verts sont proposés.

Présence d'un dispositif de valorisation de biogaz sur le territoire.

Potential de méthanisation de 9% sur le territoire.

Le traitement et la valorisation des déchets contribuent à une part non négligeable des émissions de gaz à effet de serre du territoire.

En l'absence de PCAET, les projets de méthanisation peuvent mettre plus de temps à émerger.

La méthanisation des déchets de biogaz peut entraîner des émissions de polluants dans l'atmosphère – Les concentrations devront rester inférieures aux seuils de protection pour la protection de la santé.

**Potentielles incidences du PCAET**

Potential de méthanisation de 9% sur le territoire.

Le diagnostic établi permet de dégager plusieurs enjeux prioritaires ici hiérarchisés au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire :

- Poursuivre les actions de valorisation énergétique locale des déchets non évitables ;
- Conforter la dynamique de tri et de réduction des déchets à la source, chez les particuliers comme dans les entreprises ;
- Veiller à ce que la méthanisation des déchets ne comporte pas d'incidence sur l'environnement et la santé humaine.

### 3.3.1 Climat et émissions de GES

**Cartographie de l'état initial**

Le plan climat aura logiquement des incidences positives multiples sur la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le diagnostic vulnérabilité et le bilan territorial des émissions de gaz à effet de serre du PCAET sont bien entendus les premières sources de données pour réaliser cet état initial de l'environnement. Les données Météo France caractérisant le climat du territoire viennent compléter cette analyse.

Principaux plans, documents et base de données consultés	
Données locales	<input checked="" type="checkbox"/> SCOT du Vaurais - Communauté de Communes Tarn Agout (2016) <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic Air Climat Energie Territorial de la Communauté de Communes Tarn Agout (2020)
Données Régionales et Départementales	<input checked="" type="checkbox"/> Observatoire Régional sur l'Agriculture et le Changement climatique (ORACLE) Occitanie <input checked="" type="checkbox"/> Rapport étude CLIMAGRI - Occitanie - septembre 2019 <input checked="" type="checkbox"/> Plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne
Données Nationales	<input checked="" type="checkbox"/> Données météo sur : donneespubliques.meteofrance.fr

La croissance démographique, l'augmentation de la consommation de biens matériels, l'artificialisation des sols et l'étalement urbain sont des facteurs susceptibles d'augmenter directement ou indirectement les émissions de gaz à effet de serre du territoire et de contribuer négativement au changement climatique.

**Recherche d'indicateurs du PCAET sur votre territoire**

Le plan climat aura logiquement des incidences positives, plus particulièrement :

- En proposant des mesures de réduction des consommations et d'amélioration de l'efficacité énergétique (logements, industrie, déplacements ...)
- En conduisant le développement des énergies renouvelables, qui bien qu'émettant des GES lors de la création des sites de production, limitera de façon durable la contribution du territoire au changement climatique ;

- En préconisant une certaine compacité urbaine et un renouvellement urbain en zone déjà constituée, en favorisant une économie locale, des courtes distances, ...
- En promouvant des actions de préservation et d'augmentation du stockage de carbone du territoire

### État initial de l'environnement

#### Le climat et son évolution

L'état initial du SCOT du Vaurais décrit le climat du secteur, en voici un extrait :

Le territoire du Vaurais s'inscrit dans la partie orientale du climat méditerranéen influencé par les reliefs proches et la proximité de la mer Méditerranée. Ainsi, la Vaurais se situe dans la zone la moins chaude du département du Tarn, avec des températures moyennes annuelles comprises entre 13,4° pour Lavaur. Les étés parfois caniculaires, se caractérisent le plus souvent par de fortes chaleurs et une achalandage important. Généralement à un printemps pluvieux succède un été chaud et sec dont la tentance peut se prolonger jusqu'à octobre. L'hiver est annulé par le retour des bruits d'abandonner, un rapprochement des températures et quelques épisodes neigeux qui restent exceptionnels. Les étés de forte intensité sont plutôt rares, mais comme pour l'ensemble des régions bénéficiant d'un climat d'influence méditerranéenne, l'irrégularité saisonnière peut être très forte. En matière d'hydrométrie, les précipitations s'inscrivent dans le bassin toulousain, avec un climat plus sec, caractérisé par des précipitations de l'ordre de 1000 mm. Toutefois, les étés peuvent être pluvieux, et il peut même durer l'année près de 100 jours.

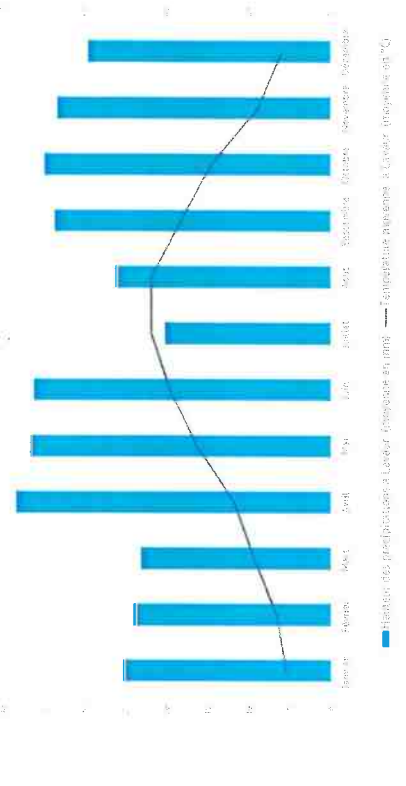


Figure 29. Diagramme ombrothermique de la station de Lavaur – moyennes constatées entre 1995 et 2019 - Source donneespubliques.meteofrance.fr - graphique F6

Les données de répartition des vents sont quant à elles disponibles pour la station de Toulouse Blagnac. La station de Lavaur, sur territoire de la communauté de communes de Tarn Agout illustre ce climat aux influences climatiques plurielles : méditerranéenne, montagnarde et océanique. Les précipitations sont plus marquées au printemps et en automne, avec une période plus sèche au cœur de l'été en juillet. Les vents viennent en majorité de l'ouest.

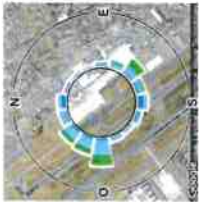


Figure 30. Distribution de la direction des vents en pourcentages pour la station Toulouse Blagnac – moyennes basées sur des observations réalisées entre le 07/2002 - 01/2021 tous les jours de 7h à 15h, heure locale

- Ces deux dernières années ont enregistré des records de températures sur la station de Lavaur :
- 23,9°C le 26 février 2019 ;
  - 40,4°C le 26 juin 2019 ;
  - 39,4 °C le 27 juillet 2020.

Date	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.	Année
<b>La température la plus élevée (°C)</b>												
1979	22,9	26,8	30,1	36,5	40,4	36,4	40,8	36,9	31,3	26,3	20,6	40,8
15-1982	24-1016	24-1404	30-2024	3-1624	20-2019	27-2020	14-1987	7-1687	02-2017	07-2015	14-1689	1987
<b>La température la plus basse (°C)</b>												
1979	-13,1	-10,3	-2,8	-0,6	3,5	7,1	4,6	3,5	-2,9	-8	-10,5	-18
15-1982	01-2021	01-1983	01-2024	01-1984	01-1989	01-2020	01-1987	01-2002	01-2003	01-2015	01-1689	1987

Figure 31. Records établis pour la station de Lavauir-Source (données publiques, meteoFrance.fr)

On remarque dans ces tableaux que les températures record les plus hautes ont été, pour la plupart, relevées dans les années 2000 alors que les records de températures les plus basses ont été mesurés, pour la plupart, entre 1985 et 2005. Dans le département du Tarn, la température moyenne annuelle a augmenté de +1,87°C ces 60 dernières années et les projections à l'horizon 2050 indiquent une hausse des températures mondiales moyennes et une variabilité météorologique croissante. L'accélération du réchauffement climatique impactera les activités du Tarn et Agout, mises en évidence dans le diagnostic du présent plan Climat avec notamment l'adaptation de l'agriculture face à la baisse des rendements et l'augmentation des zones de sécheresse.

**Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)**

Les émissions de gaz à effet de serre de Tarn-Agout sont en grande majorité induites par le transport des personnes. Les achats des résidents (biens de consommation et alimentation) sont, elles aussi des sources d'émissions indirectes importantes.

Bilan Carbone, CC Tarn-Agout, 2016, E6

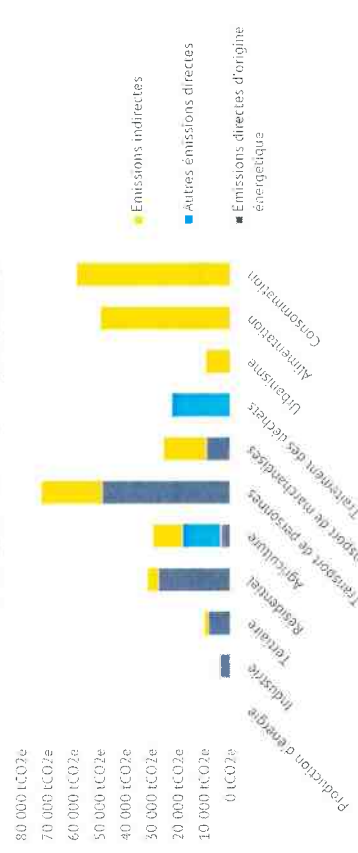


Figure 32. Émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes du territoire de la CCTA. Sources multiples, E6

Les récentes études montrent que des pratiques agricoles extensives, plus respectueuses de l'environnement, peuvent compenser en partie les émissions de gaz à effet de serre notamment à l'ère du développement durable associée aux pratiques et aux infrastructures agricoles (Hues, 2020).

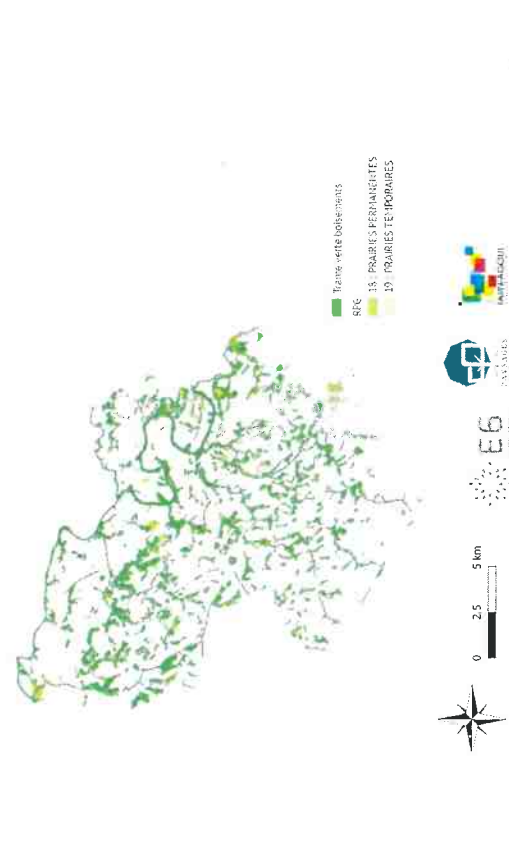


Figure 33. Trames vertes et prairies - Sources : Corine Land Cover 2018 / SRCE Orbitalie

La capacité de stockage varie suivant le type de sol, la gestion et les conditions climatiques. Une grande quantité de carbone est stockée dans les sols, notamment de culture, du territoire. Il y a sur le territoire relativement peu de forêt et très peu de prairie, deux typologies de sols qui ont la capacité de stocker de grandes quantités de carbone.

**Pressions et dynamiques d'évolution**

Principaux atouts du territoire	Principales vulnérabilités et pressions exercées	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET - scénario au fil de l'eau	Potentielles incidences du PCAET
<p>Une station météo présente sur le territoire, un atout pour l'analyse du climat.</p> <p>Les cultures et prairies sont les premiers stocks de carbone sur le territoire</p>	<p>Les vulnérabilités sont multiples (sur la ressource en eau du territoire, sur la santé, sur les risques naturels, ...). Ces vulnérabilités sont détaillées dans le diagnostic du PCAET.</p> <p>En l'absence de PCAET, les émissions de GES sur le territoire pourraient augmenter dans les années à venir.</p> <p>La diminution de celui-ci soit indirectement compensée par la présence de forêts et leur photosynthèse).</p>	<p>Les changements climatiques constatés devraient s'accroître dans les années à venir, avec des conséquences importantes pour la santé et l'économie du territoire.</p> <p>En l'absence de PCAET, les cultures et prairies sont les premiers stocks de carbone sur le territoire (bien que la diminution de celui-ci soit indirectement compensée par la présence de forêts et leur photosynthèse).</p>	<p>Grâce aux leviers qu'il peut mobiliser, le PCAET contribuera à réduire les effets du changement climatique, en anticipant ses effets.</p> <p>Pratiquement toutes les actions du PCAET ont vocation à réduire les émissions de GES, et même si la quantité de carbone dans les sols représente un stock à préserver et non une compensation des émissions, le PCAET pourra contribuer à préserver les terres agricoles et inciter aux pratiques agricoles extensives moins émettrices de GES (gestion des effluents, épandages, réduction des intrants, ...).</p>

et à une meilleure gestion des boisements et à la préservation des haies.

**Enjeux environnementaux agricoles**

Le diagnostic établi permet de dégager plusieurs enjeux prioritaires ici hiérarchisés au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire :

- Anticiper les effets du changement climatique au travers d'actions concrètes pour le territoire ;
- Favoriser des pratiques agricoles extensives, préservant le stock de carbone contenu dans le réseau de prairies et bocages, et moins émettrices de gaz à effet de serre ;
- Poursuivre les actions en faveur d'une mobilité décarbonée.

**3.3.5. Utilisation du sol et activités humaines**

**Cadrage de l'état initial**

**Principaux documents de cadrage identifiés**

Les sols sont ici envisagés en ce qui concerne les usages de leurs surfaces et l'évolution de ces usages. La géomorphologie et l'exploitation du sol et du sous-sol est traitée dans la section du même nom.

Voici les principaux plans et documents consultés :

	Principaux plans, documents et base de données consultés
Données locales	<input checked="" type="checkbox"/> SCOT du Vaurais - Communauté de Communes Tarn Agout (2016) <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic Air Climat Energie Territorial de la Communauté de Communes Tarn Agout (2020)
Données Régionales et Départementales	<input checked="" type="checkbox"/> Plan Local de l'Habitat de la communauté de communes de Tarn Agout (2014-2020)
Données Nationales	<input checked="" type="checkbox"/> Données d'occupation du sol – CORINE LAND COVER 2018

**Représentation des données de l'état initial**

En première approche, il apparaît que l'extension de l'habitat et des activités économiques s'est faite au détriment des espaces non artificialisés (espaces agricoles, réservoirs de biodiversité non protégés, ...) entraînant des conséquences diverses directes ou indirectes (ruissellement, réchauffement du sol, déprise agricole, ...). Avec une croissance démographique certaine et une attractivité économique notable, les potentielles pressions foncières sont multiples (création de nouveaux équipements, construction de logements, création de zones d'activité, ...).

**Représentation des données de l'état initial**

Le PCAET pourra promouvoir un renouvellement urbain en zone déjà constituée, une certaine compacité urbaine et une préservation des terres agricoles. Le Plan Climat pourra aussi valoriser les espaces boisés, les haies et les prairies permanentes pour leur potentiel de séquestration de carbone et leur rôle dans l'adaptation des territoires au changement climatique. La mise en application d'un plan climat peut aussi impliquer une modification de l'occupation des sols comme lors de la construction de nouvelles installations dédiées à la production d'énergies renouvelables.

**État initial de l'environnement**

L'occupation des sols du territoire est à forte dominante agricole : en effet 83% de la surface totale est à destination de cultures, d'après l'inventaire national Corine Land Cover 2018. Le diagnostic du PCAET précise la répartition de l'usage des sols pour les espaces boisés : « Les haies et les vergers, espaces agricoles boisés représentent 5% de la superficie du territoire, les massifs forestiers, souvent séparés de eux par de la surface de semencière, en sont essentiellement composés de manière de feuillus ».

Les tissus urbains du territoire sont constitués par les deux pôles urbains centraux de Saint-Sulpice-la-Pointe et Lavaur incluant quelques zones d'activités. Profitant des bassins de vie de Toulouse et Castres, la consommation foncière du territoire augmente avec l'arrivée de populations nouvelles. Le PLH relève que « même si le poids de l'agriculture se

minimise dans l'économie locale, elle possède de grands enjeux envers l'environnement, l'accueil des populations, le cadre de vie, les points de vue... ».

La surface agricole sur le territoire n'a pas beaucoup évolué entre 2000 et 2010 mais le nombre d'exploitations a diminué durant la même période. L'un des axes du PADD indique le besoin de pérenniser et encadrer l'activité agricole en préservant le potentiel agricole du territoire par une meilleure gestion des interfaces avec les espaces urbanisés de la manière suivante :

- Encourager la mise en place des pratiques agricoles (ex. : Zones Agricoles Protégées, Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles, et naturels périurbains) sur les secteurs de l'agriculture en sous pression et à proximité des villages et bourgs.
- Favoriser les périmètres de protection foncière sur les terres agricoles, par une action concertée des collectivités et de la SAFER pour sensibiliser les élus et les agriculteurs.
- Favoriser la réalisation d'espaces agricoles, boisés, bocagés, entre les espaces urbanisés et les secteurs agricoles. Ces secteurs, au-delà de leur rôle d'espaces tampon, seraient favorables à la biodiversité.

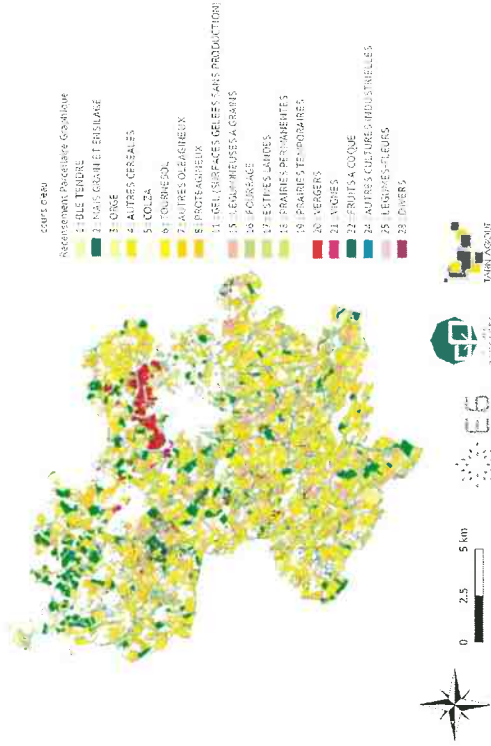


Figure 34. Les parcelles agricoles du territoire – source : Recensement Parcelaire Graphique 2017 – cartographie E6

Le diagnostic du présent Plan Climat montre que les cultures constituent la majorité du stock de carbone du territoire, du fait de leur surface largement prédominante. Les forêts et les haies sont deux autres stocks notables de carbone sur le territoire. Dans un contexte de changement climatique, les espaces agricoles tiennent un rôle notable, en séquestrant du carbone et en rendant des services écosystémiques. Comme dit plus haut, de récentes études ont montré que des pratiques agricoles extensives, plus respectueuses de l'environnement, peuvent compenser en partie les émissions de gaz à effet de serre : grâce au stockage de carbone dans les prairies et les espaces agricoles agricoles extensifs (haies, bosquets) ».

**Pressions et dynamiques d'évolution**

Ce cadrage de l'état initial nous permet de mettre en évidence les dynamiques d'évolution suivantes :

Principaux atouts du territoire	Principales vulnérabilités et pressions accrécités	Potentiellités incidences du PCAET
Le schéma au fil de l'eau.	Le SCOT porte des objectifs ambitieux de réduction des consommations d'espace.	Le PCAET peut accompagner le monde agricole dans ses transitions pour améliorer

SA - Source : PCAET - Vair - Vaurais - Communauté de Communes Tarn Agout - Habitat Climat Energie - Inventaire National Corine Land Cover 2018



**Principaux atouts du territoire**

**Principales vulnérabilités et pressions exercées**

économique, montée des eaux, sécheresses plus importantes, diminution de la ressource en eau, intempéries, urbanisation, ...

**Potentielle incidences du PCAET**

sa résilience, et contribuer à ralentir la déprise agricole. Il préconisera également fortement la réduction de la consommation d'espace, tant pour limiter les émissions de gaz à effet de serre que pour répondre à de nombreux autres enjeux

**Enjeux environnementaux prioritaires**

Le diagnostic établi permet de dégager plusieurs enjeux prioritaires ici hiérarchisés au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire :

- Soutenir les activités agricoles locales et accompagner leur transition vers plus de durabilité et de résilience ;
- Poursuivre les actions de maîtrise de la consommation d'espace, notamment en lien avec le développement des zones pavillonnaire.

**3.3.6. Synthèse des enjeux environnementaux prioritaires**

**La gestion des ressources**

**Hierarchisation des enjeux environnementaux au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire**

		Fort	Moyen	Faible
<b>Géomorphologie et exploitation des sols</b>	Veiller à la sécurité des carrières fermées envers l'environnement ; Mieux comprendre la relation qui s'établit entre les sols et les pratiques agricoles pour mieux adapter les pratiques agricoles aux changements climatiques.			
<b>La ressource en eau</b>	Anticiper la demande en eau en période de pénurie et d'étiage et en assurer le partage entre les différents usages (irrigation, eau potable, ...); Promouvoir une agriculture raisonnée, moins dépendante de l'irrigation et moins consommatrice de produits phytosanitaires ; Promouvoir des méthodes moins énergivores et moins émettrices de gaz à effet de serre pour l'épuration des eaux usées. Poursuivre les actions de valorisation énergétique locale des déchets non évitables ; Conforter la dynamique tri et de réduction des déchets à la source, chez les particuliers comme dans les entreprises ; Veiller à ce que la méthanisation des déchets ne comporte pas d'incidence sur l'environnement et la santé humaine. Anticiper les effets du changement climatique au travers d'actions concrètes pour le territoire ; Favoriser des pratiques agricoles extensives, préservant le stock de carbone contenu dans le réseau de prairies et bocages, et moins émettrices de gaz à effet de serre ; Poursuivre les actions en faveur d'une mobilité décarbonée. Soutenir les activités agricoles locales et accompagner leur transition vers plus de durabilité et de résilience ; Poursuivre les actions de maîtrise de la consommation d'espace, notamment en lien avec le développement des zones pavillonnaire.			
<b>Déchets et économie circulaire</b>				
<b>Le climat et les émissions de GES</b>				
<b>Utilisation des sols et activités humaines</b>				

**3.4. SANTE ET BIEN-ETRE DES HABITANTS**

**3.4.1. Qualité de l'air**

**Cadrage de l'état initial**

**Données et documents de cadrage identifiés**

Le PCAET doit prioritairement inscrire des mesures de lutte contre la pollution atmosphérique de fond. Voici les principaux documents et données consultés pour cet état initial :

	Principaux plans, documents et base de données consultés
<b>Données locales</b>	<input checked="" type="checkbox"/> SCoT du Vaurais - Communauté de Communes Tarn Agout (2016) <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic Air Climat Territorial de la Communauté de Communes Tarn Agout (2020)
<b>Données Régionales et Départementales</b>	<input checked="" type="checkbox"/> ATMO Occitanie, 2017 <input checked="" type="checkbox"/> SRADDET de la Région Occitanie (2019)

**Résumé et synthèse des enjeux et perspectives applicables**

La qualité de l'air est une problématique centrale dans l'élaboration d'un plan climat. La pollution de l'air présente un enjeu sanitaire, d'autant plus pour les populations sensibles (personnes âgées, enfants, nourrissons et ceux souffrant de pathologies chroniques), et un enjeu environnemental (impact sur les milieux naturels). Les pollutions atmosphériques peuvent être générées par effets directs (chauffage, déplacements, activités économiques, ...) ou indirects (construction de nouvelles infrastructures notamment).

Par ailleurs, 80% du territoire est couvert par des surfaces agricoles, aux pratiques émettrices d'ammoniac et le parc résidentiel est source de diverses émissions de polluants atmosphériques, tout comme le transport de personnes

**Objectifs d'incidences du PCAET sur l'air et le climat**

La plupart des actions d'un PCAET ont vocation à diminuer les pollutions atmosphériques, les incidences positives seront donc multiples.

Un futur projet de méthanisation des déchets de l'ISDND des Bruguès est en cours. Il vise à optimiser le rendement énergétique avec la purification de biogaz et une injection directe dans le réseau de distribution de gaz. La méthanisation des déchets peut entraîner des émissions de polluants dans l'atmosphère – Les concentrations devront rester inférieures aux seuils de protection pour la protection de la santé.

Par ailleurs, si le PCAET prévoit le déploiement de projets de méthanisation, il conviendra de veiller à ne pas générer de pollutions de l'air ou de nuisances olfactives. En effet, une unité de méthanisation pourrait générer des émissions directes non maîtrisées<sup>55</sup> comme :

- *« Fuites et émissions non maîtrisées de méthane (CH4) lors de la production et du stockage de biogaz »*
- *« Émissions de polluants atmosphériques (dont méthane et ammoniac), notamment lors de la valorisation de biogaz »*
- *« Émissions d'ammoniac (NH3) lors du stockage des substrats, du stockage du digestat et lors de son épandage »*
- *« Émissions potentielles de composés odorants lors des phases de stockage »*

**État initial de l'environnement**

**Polluants réglementaires**

En matière de qualité de l'air extérieur, les polluants atmosphériques les plus surveillés sont les suivants :

- SO2 (dioxyde de soufre) ;
- NOx (oxydes d'azote) (NO et NO2) ;
- PM10 (particules de diamètre inférieur à 10 microns) ;
- PM2.5 (particules de diamètre inférieur à 2,5 microns) ;
- NH3 (ammoniac) ;
- COVNM (composés organiques volatils non méthaniques).

<sup>55</sup> ADEME 2015. État des connaissances des impacts sur le système de l'air et des émissions de gaz à effet de serre des installations de valorisation ou de production de méthanane. – Rapport d'activité AirClic ADCC66 n°1462670313, 38 pages.



Ces polluants sont réglementairement étudiés dans le cadre de ce plan climat. Les émissions d'ammoniac (NH3) sont en quasi-totalité dues au secteur agricole du fait de l'usage de produits azotés et de la présence d'effluents d'élevage. La volatilisation de l'ammoniac est liée au type de fertilisant employé et aux conditions d'apport du fertilisant (vent, pluies, pH du sol, matériel employé, ...). L'ammoniac est notamment visé pour son rôle dans l'eutrophisation et l'acidification des eaux et des sols. Les émissions de Composés Organiques Volatils non Méthaniques (COVNM) et d'Oxydes d'azote (NOx) proviennent respectivement du secteur résidentiel et du transport routier. Ils provoquent des irritations et une diminution de la capacité respiratoire et jouent un rôle précurseur dans la production d'ozone.

Répartition des émissions sur CC Tarn Agout par polluant et par secteur en 2017, en %

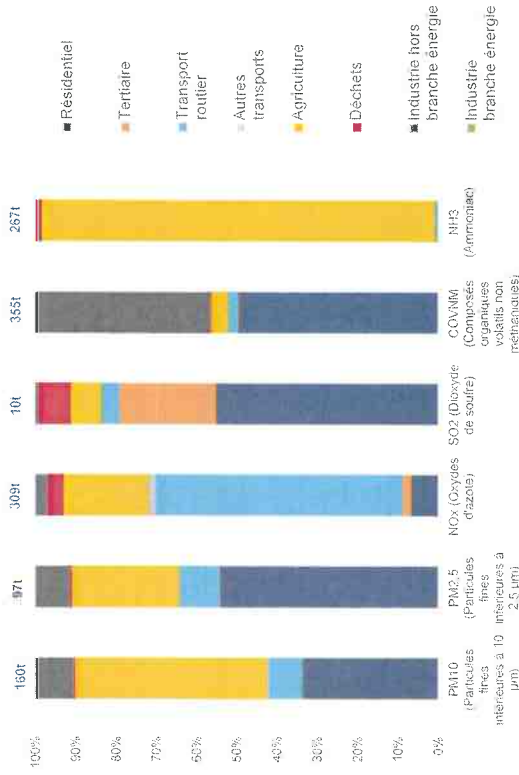


Figure 35. Répartition des émissions de la Communauté de Communes Tarn Agout par polluant atmosphérique en 2017 en % et en émissions totales en tonne. Source : ATMO Occitanie, 2017

La figure suivante présente les émissions de polluant atmosphérique par habitant en 2017 selon trois échelles : la communauté de communes, le département du Tarn et la France métropolitaine.

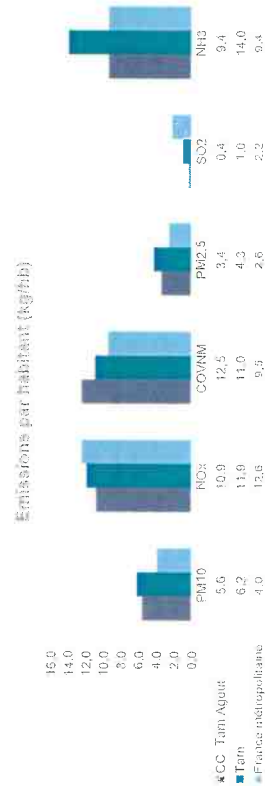


Figure 36. Emissions par habitant (kg/hab) et comparaison départementale et nationale. Source : ATMO Occitanie, 2017

Le niveau d'émission par habitant de la CC Tarn Agout est faible pour le SO<sub>2</sub> au regard du niveau départemental et national. En termes de NO<sub>x</sub>, les émissions par habitant de la CC Tarn Agout sont légèrement plus faibles que le niveau départemental et le niveau national. Cela traduit un territoire avec un trafic routier qui reste relativement dense.

Le niveau de COVNM exprimé en kg/habitant pour la CC Tarn Agout est plus important que le niveau national, d'une part, et départemental, d'autre part. La consommation de bois par habitant étant du même ordre de grandeur que la consommation de bois par habitant au niveau national, les émissions de COVNM s'expliquent principalement par une plus forte consommation de solvants (nettoyage, peinture) dans le secteur résidentiel et certains procédés industriels.

Le niveau des émissions de NH<sub>3</sub> par habitant sur la CC Tarn Agout est du même ordre de grandeur que le niveau national, et en-dessous du niveau départemental. Cela est caractéristique d'un territoire agricole.



Le diagnostic établi permet de dégager plusieurs enjeux prioritaires ici hiérarchisés au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire :

- Limiter les émissions de polluants atmosphériques (notamment de NO<sub>x</sub>) en favorisant les modes actifs et les transports en commun ;
- Réduire les émissions d'ammoniac et d'azote en favorisant de nouvelles pratiques agricoles ;
- Engager des actions en faveur de la réduction de l'emploi de solvants ;
- Réduire les inégalités spatiales d'exposition aux pollutions atmosphériques.

### 3.4.2. Nuisances sonores

**Cadastre de l'état initial**  
*Éléments et observations de diagnostic initiales*

Le bruit est une nuisance qui marque particulièrement des inégalités territoriales puisqu'il ne sera pas homogène d'un endroit à l'autre. Vecteur de stress, ses origines sont variées : trafic routier, ferroviaire, ou aérien, voisinage, ... La réglementation demande un recensement des infrastructures de transport fonction de leur niveau sonore, et une délimitation de zones de nuisances autour de ces axes. La directive n° 2002/49/CE du 25/06/2002 exige l'élaboration de Cartes Stratégiques du Bruit et d'un Plan de Protection du Bruit dans l'Environnement (PPBE) qui en découle directement. Ces documents sont établis à l'échelle du Tarn.

Cette étude mobilise les données suivantes :

Principaux plans, documents et base de données consultés	
Données locales	<input checked="" type="checkbox"/> SCOT du Vaurais - Communauté de Communes Tarn Agout (2016) <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic Air Climat Energie Territorial de la Communauté de Communes Tarn Agout (2020)
Données Régionales et Départementales	<input checked="" type="checkbox"/> PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans son Environnement) des routes nationales du Tarn - Avril 2015 (1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> échéance)

#### Principales sources de nuisances sonores

La croissance démographique peut contribuer à augmenter les nuisances sonores, que ce soit en périphérie ou en centre urbain. L'excès de bruit altère le sommeil et le comportement (dimension psychologique) mais peut également altérer les organes auditifs (dimension physiologique). Il a des effets à court, moyen et long terme suivant l'intensité et la durée d'exposition.

#### Impacts d'incidents sur le PCAET sur les infrastructures

Le PCAET n'est pas directement susceptible d'avoir des incidences sur le développement ou la réduction des nuisances sonores, il pourra promouvoir les mobilités actives et les transports en commun, et contribuer ainsi à les réduire.

#### État initial de l'environnement

#### Les principales sources de nuisances sonores

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée, dans lequel les prescriptions d'isolement acoustiques sont à respecter<sup>16</sup>.

Catégories de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76	d = 300 m
2	76 < L < 81	71 < L < 76	d = 250 m
3	70 < L < 76	65 < L < 71	d = 100 m
4	65 < L < 70	60 < L < 65	d = 30 m
5	60 < L < 65	55 < L < 60	d = 10 m

Dans un territoire agricole, les grandes infrastructures terrestres constituent la principale source de nuisances sonores. Certaines infrastructures sont ciblées pour les nuisances sonores qu'elles génèrent, c'est le cas des routes nationale 126, et bien entendu de l'autoroute 68, concerné par un classement catégorie 2.

Les niveaux de bruits sont modélisés et cartographiés à l'échelle 1/25000<sup>ème</sup> selon deux indicateurs de bruit harmonisés : Lden, qui définit le niveau de bruit moyen journalier, et Ln, qui définit le niveau de bruit nocturne. Les cartes de bruit sont établies en 3 échéances, la 3<sup>ème</sup> étant la plus détaillée (c'est-à-dire incluant les infrastructures terrestres génératrices de nuisances sonores, mais qui supportent un trafic moindre par rapports aux tronçons étudiés pour les 2 premières échéances). Pour cette 3<sup>ème</sup> échéance, trois types de cartes sont fournies :

- Deux cartes de type A, qui localisent les zones exposées au bruit (indicateurs Lden et Ln). Est ici présentée la carte de l'exposition au bruit en journée (indicateur Lden) ;
- Une carte de type B, qui localise les secteurs affectés par le bruit au sens des classements sonores évoqués plus haut (non cartographiée ici) ;
- Et deux cartes de type C, qui représentent les zones de dépassement des valeurs seuils (indicateurs Lden et Ln, non cartographiés dans ce document).

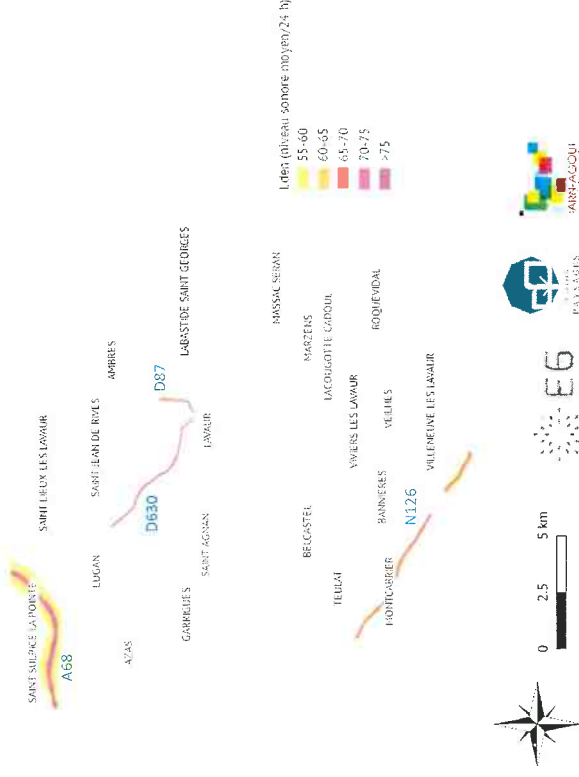


Figure 37. Exposition au bruit selon l'Indicateur Lden (niveau moyen/24h) mesuré en dB(A)

Le Préfet de chaque département a la charge de l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Un PPBE se doit de définir des mesures préventives et/ou curatives pour traiter les situations des bâtiments sensibles recensés sur les infrastructures de transport terrestre. Celui du Tarn a été adopté en 2015.

#### Mobilités alternatives

Le SCOT du Vaurais encourage les modes de déplacements doux, le développement du transport à la demande dans les milieux ruraux et le développement multimodal notamment dans les villes de Lavaur et Saint-Sulpice dans le but de réduire l'utilisation de la voiture sur le territoire.

Le département du Tarn a adopté un plan départemental vélo en juin 2020, qui vise plusieurs objectifs parmi lesquels figure le développement de la mobilité active sur le territoire. Le plan vélo est en cours de mise en œuvre et devra permettre de faciliter ce mode de déplacement par la création d'itinéraires en site propre et l'interconnexion entre les itinéraires existants.

Le schéma d'axes structurants pour le vélo (vallée du Tarn - axe nord-sud / Liaison canal du midi / castres-Laccour-Dunalièbre) et le schéma de développement d'un réseau complémentaire d'itinéraires à vélo devront permettre de maille le territoire d'aménagements cyclables tels que les interconnexions entre les voies vertes existantes, la création d'itinéraires cyclables (site propre si possible) desservant des aires multimodales, des équipements publics (collèges), entreprises.

Le territoire de la communauté de communes de Tarn Agout est notamment par la véloroute Vallée de l'Agout qui relie l'entrée de la ville de Lavaur et Castres.

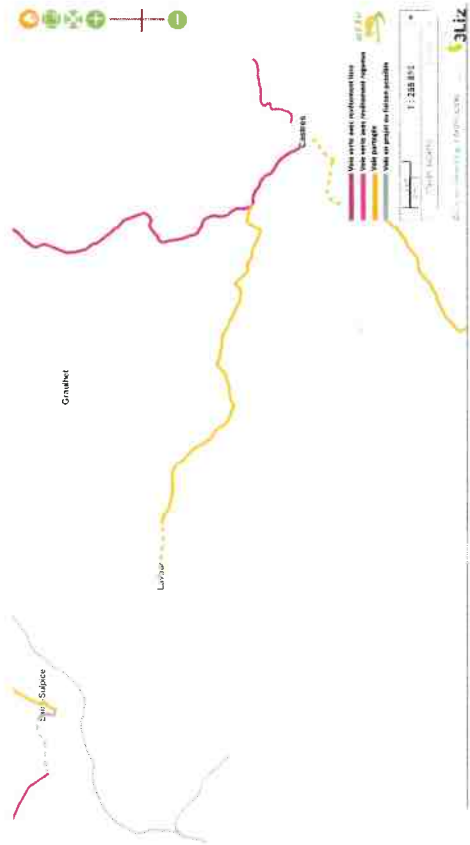


Figure 38. Itinéraires, voies vertes et vélo routes et vélo routes en voies partagées du territoire

D'après l'enquête parlons vélo 2019 (questionnaire emmené par la Fédération des Utilisateurs de la Bicyclette, qui propose aux usagers de noter les aménagements cyclables de leur commune), les communes de Saint-Sulpice-la-Pointe et Lavaur obtiennent des scores globalement défavorables à l'usage du vélo ; ce sont les deux seules communes notées parmi celles de la communauté de communes de Tarn Agout.



Figure 39. Résultats de l'enquête Parlons vélo 2019, source : <https://parlons-velo.org/>

D'après l'INSEE, 85 % des actifs du territoire vont travailler en voiture en 2016. Le territoire a déjà accès à des offres de mobilité alternatives qui pourraient être plus exploitées : présence des gares de Lavaur et Saint-Sulpice ainsi que les lignes de bus permettant de relier le territoire aux villes voisines (Gaillac, Graulhet, Castres, Albi, Toulouse).

**Pressions et vulnérabilités d'évolution**

Ce cadrage de l'état initial nous permet de mettre en évidence les dynamiques d'évolution suivantes :

Principaux atouts du territoire	Principales vulnérabilités et pressions exercées	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET – scénario au fil de l'eau	Potentielles incidences du PCAET
Des nuisances sonores bien identifiées. Le territoire bénéficie de transports régionaux (bus et train).	Dans un contexte d'attractivité économique croissante et d'absence de réseau de transports en commun propre à la communauté de communes, ces nuisances pourraient s'accroître. Les déplacements sont majoritairement effectués en voiture.	Les secteurs identifiés comme bruyants doivent figurer dans les plans locaux d'urbanisme et dans le SCOT.	Le PCAET peut proposer ou intégrer et coordonner des actions en faveur des mobilités actives et donc participant à la réduction des nuisances sonores.
Des actions en faveur des mobilités alternatives.	En l'absence de transport en commun structurant à l'échelle intercommunale ou et/ou de vision stratégique, les comportements peuvent mettre plus de temps à évoluer.		

**Enjeux stratégiques prioritaires**

Le diagnostic établi permet de dégager plusieurs enjeux prioritaires ici hiérarchisés au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire :

- Poursuivre les actions en faveur des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle ;
- Concilier développement urbain à proximité des axes de transports et nuisances sonores induites par les grandes infrastructures routières.

**3.4.3. Pollution des sols**

**Cadrage de l'état initial**

**Quantité et documents de cadrage réglementaire**

Un site pollué est un site qui, de fait d'anciennes décharges de déchets ou d'effluents de diverses provenances, présente une pollution susceptible de compromettre une utilisation ou un régime d'usage prévues par son ou son règlement d'urbanisme. Les pollutions associées à la ressource en eau (notamment les nappes souterraines) sont traitées dans la partie du même nom.

Principaux plans, documents et base de données consultés	
Données locales	<input checked="" type="checkbox"/> SCOT du Vaurais - Communauté de Communes Tarn Agout (2016) <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic Air Climat Energie Territorial de la Communauté de Communes Tarn Agout (2020)
Données Nationales	<input checked="" type="checkbox"/> Localisation des sites BASOL et BASIAS sur <a href="http://data.gouv.fr">data.gouv.fr</a>

**Relevés et prévisions réglementés en matière de pollution**

La prise en compte des pollutions du sol est une préoccupation relativement récente. Les transformations de l'industrie ont provoqué la fermeture ou la mutation de nombreuses activités qui ont pu engendrer des pollutions chroniques accidentelles. La croissance démographique et la pression foncière ont pu par le passé conduire à des constructions en milieu pollué, du fait du manque de connaissances en la matière. Si certaines activités sont toujours susceptibles de générer des pollutions sur l'environnement, la dépollution des sols et le suivi de la remise en état d'anciens sites industriels sont encadrés par la loi.  
Certains événements climatiques (pluies intenses par exemple) ou certains aléas naturels (inondations, canicules, ...) peuvent disperser les polluants. Toutefois, les pollutions sont généralement bien localisées et des mesures adéquates sont prises pour les traiter et limiter leur dispersion.



Principaux atouts du territoire	Principales vulnérabilités et pressions exercées	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET – scénario au fil de l'eau	Potentielles incidences du PCAET
Peu de sites BASOL sont recensés.	Certaines activités humaines intensives (carrières, agriculture, tourisme, ...) peuvent générer de nouvelles pollutions.	La dépollution des sols et le suivi de la remise en état d'anciens sites industriels sont encadrés par la loi.	Le PCAET n'aura pas d'incidences directes sur les sols pollués. Toutefois, si la méthanisation se déploie sur le territoire, les épandages des digestats devront être encadrés pour ne pas générer de nouvelles nuisances.

#### Enjeux environnementaux prioritaires

Le diagnostic établi permet de dégager plusieurs enjeux prioritaires (ci hiérarchisés au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire) :

- Encadrer les potentiels épandages et/ou stockage des résidus (digestats) de la méthanisation ;
- Veiller à ce que les sites industriels ne portent pas atteinte à l'environnement.

### 3.4.4. Autres nuisances

#### Cadrage de l'état initial

##### Données et documents cartographiques

Par autres nuisances, sont entendues les pollutions visuelles, lumineuses, olfactives et électromagnétiques. Voici les principales sources de données prises en considération pour cette section :

	Principaux plans, documents et base de données consultés
Données locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>☑ SCOT du Vaurais - Communauté de Communes Tarn Agout (2016)</li> <li>☑ Diagnostic Air Climat Energie Territorial de la Communauté de Communes Tarn Agout (2020)</li> </ul>
Données Régionales et Départementales	☑ Plan Régional Santé Environnement 3 (PRSE3) Occitanie 2017-2021
Données Nationales	☑ Nuisances électromagnétiques sur cartoradio.fr de l'Agence nationale des fréquences (ANFR)

##### Nuisances et pressions identifiées en priorité

La majorité des pressions sont induites par la croissance démographique : congestion urbaine (nuisances olfactives et sonores...), étalement urbain (nuisances lumineuses et électromagnétiques par déploiement des réseaux), le tourisme (nuisances sonores, visuelles, ...). Certaines activités industrielles et certaines pratiques agricoles peuvent être à l'origine de nuisances olfactives (épandages, traitements, ...).

##### Nuisances et pressions identifiées en priorité

Plusieurs incidences potentielles du PCAET sont d'ores et déjà identifiées :

- Le photovoltaïque, envisagé en toiture, ne devrait pas comporter une incidence sur les paysages. Le bois énergie, fonction des modes d'exploitation des forêts, peu toutefois impacter le paysage (voir générer des nuisances sonores fonction des proximités entre habitations et forêts) ;
- La méthanisation peut dans certains cas générer des émissions directes parfois non maîtrisées comme des composants odorants libérés lors des phases de stockage. Le type d'installation jouera sur les potentielles nuisances constatées ;
- Le PCAET peut promouvoir un renouvellement urbain en zone déjà constituée et limiter ainsi l'extension de diverses nuisances.

#### État initial de l'environnement

##### Nuisances visuelles

La notion de nuisance visuelle est probablement la plus subjective de toute, mais certains aménagements peuvent être vus comme des dégradations du paysage. Le SCOT indique donc que les secteurs d'extension urbaine doivent se situer dans les zones déjà urbanisées et il prévoit dans son DOO de « Préserver la qualité des perceptions visuelles et maintenir la labilité des lignes de crête non bouffées ».

Alors que les incidences du PCAET sur cette thématique ne sont pas directement susceptibles d'avoir des incidences sur les sols pollués. Néanmoins, certaines énergies renouvelables peuvent s'implanter sur des sites pollués et permettre de nouveaux usages du sol. Par ailleurs, si la méthanisation est envisagée, l'épandage ou le stockage des résidus (digestats) devront être encadrés.

#### État initial de l'environnement

Les sites industriels, en activité ou fermés, peuvent engendrer des pollutions, tout comme certaines activités humaines intensives (carrières, agriculture, ...). Les sites industriels susceptibles de générer une ou des pollutions sur l'environnement sont regroupés sous la dénomination BASIAS. Les sites et sols pollués ou potentiellement pollués sont regroupés sous la dénomination BASOL.

Si deux sites BASOL sont recensés dans la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe, 224 sites BASIAS sont inventoriés sur le territoire de la communauté de communes de Tarn Agout et de nombreux sont en activité. Ils sont pour la plupart situés à Lavaur et Saint-Sulpice-la-Pointe.



Figure 40. Sites BASOL sur la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (Source : georisques.gouv.fr)

	Nombre de sites BASIAS
Ambres	5
Azas	2
Bannières	1
Belcastel	1
Garrigues	0
Labastide-Saint-Georges	9
Lacougnotte-Cadoul	2
Lavaur	120
Lugan	0
Marzens	0
Massac-Seran	2
Montcabrier	1
Roquevidal	1
Saint-Agnan	6
Saint-Jean-de-Rives	2
Saint-Lieux-Lavaur	6
Saint-Sulpice-la-Pointe	62
Teulat	2
Veilhès	0
Ville neuve-lès-Lavaur	1
Viviers-lès-Lavaur	1
<b>Total CCTA</b>	<b>224</b>

Figure 41. Sites BASIAS sur la commune de Lavaur (Source : georisques.gouv.fr)

#### Pressions et dynamiques d'évolution

Le cadrage de l'état initial nous permet de mettre en évidence les dynamiques d'évolution suivantes :



### Nuisances électromagnétiques

Bien que les nuisances électromagnétiques ne soient pas recensées sur le territoire et que la prise en compte de cette problématique soit encore émergente, toute personne peut solliciter l'Agence nationale des fréquences (ANFR) pour la réalisation de mesures d'exposition aux ondes électromagnétiques. Des mesures ont été effectuées sur le secteur les données sont en libre accès sur [www.cartoradio.fr](http://www.cartoradio.fr). Aucune des valeurs constatées ne dépasse les seuils autorisés.

### Nuisances olfactives

Dans ce secteur géographique, les sources de nuisances olfactives sont principalement issues des activités agricoles et industrielles (utilisation de solvants). L'enjeu est donc la cohabitation entre les activités économiques et le développement de l'habitat. Les stations d'épuration des eaux usées peuvent également constituer une source de nuisances olfactives, tout comme le centre d'enfouissement.

Ces nuisances potentielles ne sont pas recensées par un document de planification. La DREAL note cependant dans une publication de 2014, que « les nuisances olfactives constituent une pollution atmosphérique au sens du code de l'environnement. Elles consistent le plus souvent en l'émission de gaz de la part de la population ovine, cette émission étant liée au fait qu'à l'heure est très souvent associée la notion de torréfaction, alors que ce n'est pas toujours le cas, les composés odorants pouvant être perçus par l'être humain à des niveaux de concentrations très faibles et en particulier inférieurs aux valeurs limites d'exposition. Cependant les nuisances olfactives peuvent avoir un impact psychologique et de ce fait être conséquences sur le santé ».

### Prévisions et dynamiques d'évolution

Ce cadrage de l'état initial nous permet de mettre en évidence les dynamiques d'évolution suivantes :

Principaux atouts du territoire	Principales vulnérabilités et pressions exercées	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET – scénario au fil de l'eau	Potentielles incidences du PCAET
Des vues lointaines sur le paysage. Absence de nuisance visuelle identifiée.	Les nuisances visuelles ne sont pas répertoriées en tant que telles. Elles sont particulièrement subjectives, même si les nuisances liées au comportement des individus (déchets laissés sur site par exemple) sont communément partagées.	Les documents de planification cadrent d'une certaine façon les nuisances visuelles en encadrant les usages, les densités et les hauteurs de bâti.	Le potentiel développement du bois énergie, pourrait conduire à une modification sensible du paysage
Le parc d'éclairage est concentré dans les centres-villes des communes.	Aucune étude de pollution lumineuse n'a encore été conduite sur le territoire.	Dans une perspective d'étalement urbain non maîtrisé les nuisances lumineuses iront grandissant, sauf si le parc d'éclairage d'optimisation de la répartition et de la qualité des points lumineux. Les nuisances olfactives ne sont pas recensées sur le territoire. Or avec l'élévation des températures, ces nuisances pourraient se renforcer.	Le PCAET peut inciter à une meilleure gestion de l'éclairage public, agissant ainsi sur les consommations énergétiques et les nuisances lumineuses.
Les nuisances olfactives ne semblent pas impacter significativement le territoire. A noter qu'à proximité du centre d'enfouissement, le SMICTOM a mis en place un « réseau de nez » pour la surveillance des nuisances olfactives.	Les axes routiers et certaines pratiques (épandages, utilisation de solvants, ...) peuvent générer ce type de nuisances.		En plus des actions en faveur de mode de déplacements actifs (marche, vélo, ...), le PCAET peut inciter à des pratiques agricoles raisonnées, exemples de produits chimiques et potentiellement sources de nuisances olfactives. Il peut inciter au développement de la méthanisation, qui devra se faire en mettant en place des technologies

20 Source : <https://www.ardc.com>, développement durable dans l'agriculture biologique, consulté par l'intercommunalité le 21/04/2022

**Risques d'incendies du PCAET sur cette thématique**

Le Plan Climat n'est a priori pas de nature à porter des incidences sur les risques, mais certaines technologies peuvent comporter des risques sur l'environnement. Les unités de méthanisation sont classées ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'environnement) avec différents seuils fonction de leur taille et de la nature des déchets qui y sont traités.

**État initial de l'environnement**

**Risques industriels et technologiques**

Les Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE), de natures agricoles ou industrielles, sont pour la plupart recensées sur les communes de Saint-Sulpice-la-Pointe, Lavaur et Ambres. Les régimes d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration définissent les règles et procédures à respecter fonction de la nature de l'installation. Seul un site est classé SEVESO<sup>2</sup> seuil haut situé Saint-Sulpice-la-Pointe. Le site accueille l'entreprise de distribution de produits Brenntag, qui est localisé sur une parcelle importante. Les servitudes de protections qui lui sont imposées sont totalement incluses dans le périmètre de la parcelle.

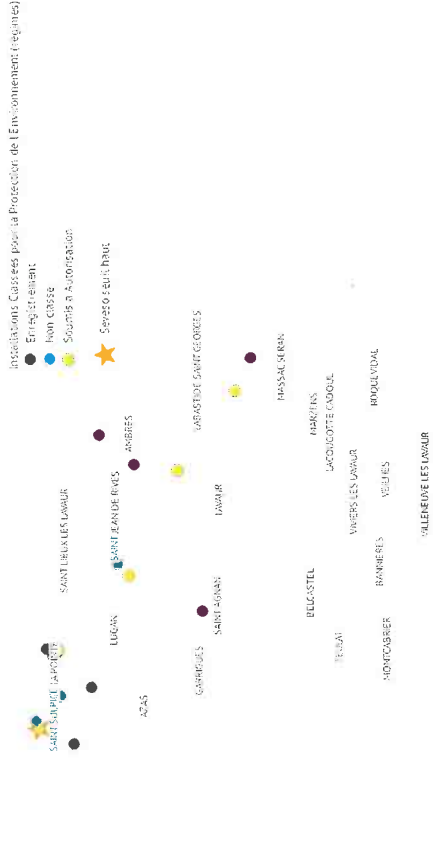


Figure 42. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – source : data.gouv.fr – carte EG

Le territoire est traversé par plusieurs axes structurants (A68 et N126) sur lesquels des matières dangereuses sont susceptibles d'être transportées. Plusieurs canalisations de gaz sont aussi présentes. Dans une logique de diversification du mix énergétique et d'injection de gaz dans le réseau, la prise en compte de ce risque est essentielle.

**Risques naturels**

**Exposition au radon**

L'Institut de Radioprotection et de Sureté Nucléaire le définit ainsi : « Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches ». Le potentiel radon fourni par un mode de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne préjuge en rien des concentrations présentes dans les

29 C. Carlier qui a travaillé sur le territoire de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, la commune de Lavaur et la commune de Passailhons.

<p>Les mesures d'ondes électromagnétiques réalisées ces dernières années ne dépassent pas les seuils autorisés.</p>	<p>Les nuisances électromagnétiques ne sont pas recensées. Cette problématique est encore émergente.</p>	<p>permettant de limiter les nuisances olfactives.</p> <p>Les énergies renouvelables qui seront potentiellement déployées sur le territoire ne sont a priori pas susceptibles de générer de nuisances électromagnétiques.</p>
---	--	---

Le diagnostic établi permet de dégager plusieurs enjeux prioritaires (ici hiérarchisés au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire) :

- Promouvoir un renouvellement urbain en zone déjà constituée limitant ainsi l'extension de diverses nuisances
- Préserver les panoramas et les continuités visuelles dans les zones naturelles à enjeux ;
- Poursuivre l'identification des nuisances olfactives et électromagnétiques pour mieux les encadrer.

**3.4.5. Risques majeurs**

**Cadrage de l'état initial**

**Données et documents de cadrage**

Par risques majeurs, sont entendus les risques naturels et industriels ayant des potentielles incidences sur le territoire. Le risque est la résultante de trois composantes : l'aléa (c'est-à-dire un événement), combiné avec un/des enjeu(x) (c'est-à-dire l'exposition d'une population et/ou d'un territoire) et la vulnérabilité face à l'aléa (c'est-à-dire le degré auquel le territoire et sa population peuvent être affectés). Les risques majeurs sont détaillés sous l'angle de la vulnérabilité dans le diagnostic du PCAET. La vulnérabilité étant donc une composante du facteur risque.

<p><b>Données locales</b></p>	<p>Principaux plans, documents et base de données consultés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☑ SCOT du Vaurais - Communauté de Communes Tarn Agout (2016)</li> <li>☑ Diagnostic Air Climat Energie Territorial de la Communauté de Communes Tarn Agout (2020)</li> </ul>
<p><b>Données Régionales et Départementales</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☑ Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) Tarn, édition 2006</li> <li>☑ PPR Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles dans le département du Tarn, 2009</li> <li>☑ PPR inondation du bassin versant Tarn-Aval, approuvé par arrêté préfectoral le 18 août 2015</li> <li>☑ PPR inondation de l'Agout aval approuvé par arrêté préfectoral du 24 décembre 2002</li> <li>☑ PPR inondation du Dadou, approuvé par arrêté préfectoral du 30 mars 2012</li> </ul>
<p><b>Données Nationales</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☑ Référencement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur : installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr</li> <li>☑ Localisation des glissements de terrain : infoterre.brgm.fr</li> <li>☑ Localisation des zones sensibles aux remontées de nappes sur : georisques.gouv.fr</li> <li>☑ Connaissance des risques sur : georisques.gouv.fr</li> </ul>

**Risques et pressions identifiés en province agricole**

Risques naturels et risques industriels sont parfois provoqués ou exacerbés par des pressions identiques : changement climatique modifiant fréquence et intensité des événements climatiques (sécheresses, inondations, tempêtes...) ; artificialisation des sols ; croissance urbaine à proximité de zones problématiques (inondables, proches d'industries, ...) ou à enjeux (forêt, berges, ...) etc. L'enjeu final est de limiter les risques sur la population, sur les activités locales (et notamment l'agriculture) ainsi que sur les milieux naturels.

habitants, certes et dépendants de celle-ci, les autres facteurs géométriques de l'interface entre le bâtiment et le sol, tout de conséquences de l'habitat.

Toutes les communes de Tarn Agout sont classées en catégorie 1 au potentiel radon. C'est-à-dire qu'elles sont localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

**Inondations, effondrement des berges**

Le risque inondation concerne en particulier les rives de l'Agout et tous ces affluents, notamment sur la commune de Lavaur et Saint Sulpice la Pointe. Le territoire est concerné par plusieurs plans de prévention du risque inondation :

- PPR inondation du bassin versant Tarn Aval, approuvé par arrêté préfectoral le 18 août 2015,
- PPR inondation de l'Agout aval approuvé par arrêté préfectoral du 24 décembre 2002,
- PPR inondation du Dadou, approuvé par arrêté préfectoral du 30 mars 2012.

De plus, la commune de Saint Sulpice est concernée par un PPR mouvement de terrain - Effondrement des berges du Tarn en aval du barrage de Rivières approuvé le 10 décembre 1999.

**Mouvements de terrains, exposition au retrait-gonflement des argiles**

Les mouvements de terrain sont généralement provoqués par le retrait puis le gonflement de sols argileux et de formations argileuses affleurantes, affectant le bâti et les infrastructures routières. Ce phénomène est logiquement accentué en période de sécheresse et il est ici particulièrement marqué le long des cours d'eau. Le territoire est exposé à l'aléa retrait gonflement des argiles avec une exposition moyenne sur la plaine de l'Agout entre Lavaur et Saint-Sulpice-la-Pointe (hormis le long des cours d'eau) et une exposition forte sur le reste du territoire.

L'effondrement de cavités, le tassement de certains sols, etc., peuvent également entraîner des mouvements de terrains.

**Risque sismique**

La communauté de communes de Tarn Agout est située en zonage sismique très faible.

**Feux de forêt**

Aucune commune n'est concernée par un risque majeur feux de forêt. Toutefois, dans un contexte de changement climatique, l'aléa pourrait évoluer dans les années à venir.

## Impacts et vulnérabilités au changement climatique de la CCTA

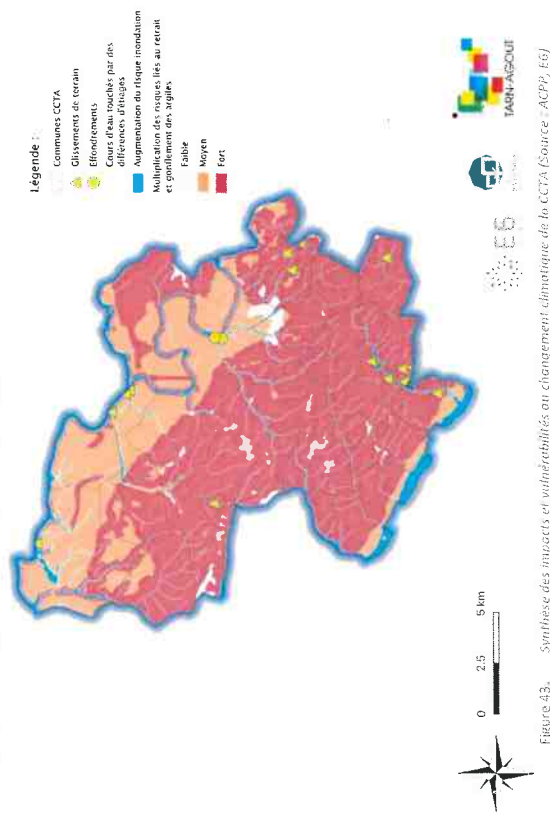


Figure 43. Synthèse des impacts et vulnérabilités au changement climatique de la CCTA (Source : ACPPI, 16)

### Pressions et dynamiques d'évolution

Ce cadrage de l'état initial nous permet de mettre en évidence les dynamiques d'évolution suivantes :

Principaux atouts du territoire	Principales vulnérabilités et pressions exercées	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET - scénarios au fil de l'eau	Potentielles incidences du PCAET
Des risques industriels bien identifiés. Seulement une ICPE classée SEVESO sur le territoire.	Risques naturels et industriels sont parfois provoqués ou exacerbés par des pressions identiques : changement climatique modifiant fréquence et intensité des événements climatiques (sécheresses, inondations, tempêtes...); plans de prévention en place pour les risques majeurs sur le territoire (Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles, Inondation)	Les risques sont connus et encadrés, bien qu'il n'existe pas de plan de prévention climatique, le Plan Climat pourra contribuer à la réduction des risques et à l'expansion urbaine pourrait renforcer ces risques.	En participant à la réduction des effets du changement climatique, le Plan Climat pourra contribuer à la réduction des risques et à rendre le territoire plus résilient.
Bonne connaissance des risques naturels et plans de prévention en place pour les risques majeurs sur le territoire (Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles, Inondation)	Événements climatiques (sécheresses, inondations, tempêtes...); artificialisation des sols; proximité de zones problématiques (inondables, proches d'industries,...) ou à enjeu (forêt, berges,...) etc.	Plan de prévention des risques de mouvement de terrain, d'inondation, etc.; sont autant de documents permettant de comprendre le risque pour mieux l'anticiper. La stratégie foncière du SCoT peut permettre d'anticiper les évolutions territoriales à venir.	

### Enjeux environnementaux prioritaires

Le diagnostic établi permet de dégager plusieurs enjeux prioritaires (ici hiérarchisés au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire :

- Réduire les risques sur la population (inondations, ...);
- Réduire les risques sur l'agriculture (sécheresses, baisse des rendements, maladies, tensions sur la ressource en eau);
- Réduire les risques sur les milieux naturels (migration/mortalité espèces, prolifération espaces envahissants, destruction milieux naturels, ...);
- Intégrer les risques technologiques aux logiques de développement urbain.

### 3.4.6. Synthèse des enjeux environnementaux prioritaires

#### Le bien-être et la santé des habitants

	Hierarchisation des enjeux environnementaux au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire	Fort	Moyen	Faible
<b>Qualité de l'air</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter les émissions de polluants atmosphériques (notamment de NOx) en favorisant les modes actifs et les transports en commun</li> <li>• Réduire les émissions d'ammoniac et d'azote en favorisant de nouvelles pratiques agricoles</li> <li>• Engager des actions en faveur de la réduction de l'emploi de solvants</li> <li>• Réduire les inégalités d'exposition aux pollutions atmosphériques</li> </ul>			
<b>Nuisances sonores</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre les actions en faveur des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle;</li> <li>• Concilier développement urbain à proximité des axes de transports et nuisances sonores induites par les grandes infrastructures routières.</li> </ul>			
<b>Pollution des sols</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encadrer les potentiels épandages et/ou stockage des résidus (digestats) de la méthanisation;</li> <li>• Veiller à ce que les sites industriels ne portent pas atteinte à l'environnement.</li> </ul>			
<b>Autres nuisances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir un renouvellement urbain en zone déjà constituée limitant ainsi l'extension de diverses nuisances;</li> </ul>			









## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

### JUSTIFICATION DES CHOIX STRATEGIQUES



E6 Consulting  
Résidence Managers, 23 Quai de Paludate  
33800 BORDEAUX  
05 56 78 56 50  
contact@e6-consulting.fr  
www.e6-consulting.fr

ACPP  
200 rue Marie Curie,  
33127 SAINT-JEAN D'ILLAC  
06 73 60 30 07  
contact@atelier-paysages.fr  
www.atelier-paysages.fr

1. MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE FINALE.....	5
2. PRODUCTION ET CONSOMMATION DES ENERGIES RENOUVELABLES, VALORISATION DES POTENTIELS D'ENERGIES DE RECUPERATION ET DE STOCKAGE.....	6
3. LIVRAISON D'ENERGIE RENOUVELABLE ET DE RECUPERATION PAR LES RESEAUX DE CHALEUR.....	7
4. ÉVOLUTION COORDONNEES DE RESEAUX ENERGETIQUES.....	7
5. REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE.....	8
6. RENFORCEMENT DU STOCKAGE DE CARBONE SUR LE TERRITOIRE NOTAMMENT DANS LA VEGETATION, LES SOLS ET LES BATIMENTS.....	9
7. USAGE DE PRODUITS BIOSOURCES A USAGE AUTRE QU'ALIMENTAIRE.....	10
8. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	11
9. REDUCTION DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES ET DE LEUR CONCENTRATION.....	12
10. DEFINITION DES AXES STRATEGIQUES.....	13
LISTE DES FIGURES.....	14

## Émetteur

**NEPSEN E6**  
71, rue Carle Vernet  
33 800 | Bordeaux

SIRET : 493 692 453 00050  
TVA : FR

**Nom du Contact : Lucile Lespy**  
Fonction : Consultante  
Tél : 05 56 78 56 50  
E-mail : lucile.lespy@e6-consulting.fr

## Destinataire

Communauté de Communes Tarn Agout  
Espace Ressources  
Rond Point de Gabor  
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél. 05 63 41 89 12  
Fax. 05 63 41 89 15  
E-mail : accueil@cc-tarnagout.fr

**Nom du contact : Julie Beuve**  
Fonction : Chargée de mission Transition  
énergétique  
E-mail : environnement@cc-tarnagout.fr

## Document

Date	Rédacteur	Action
V1 13/08/2021	Lucile Lespy (E6)	Rédaction
V2 13/09/2021	Julie Beuve (CCTA)	Relecture
V3 10/10/2021	Lucile Lespy (E6)	Reprises

La Communauté de Communes Tarn Agout s'est engagée depuis plusieurs années en faveur de la transition énergétique et elle poursuit aujourd'hui son engagement par le présent Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Les objectifs stratégiques et opérationnels du territoire sont orientés par le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET. Au nombre de 9, ces objectifs sont les suivants :

1. Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
2. Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
3. Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
4. Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
5. Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
6. Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
7. Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
8. Évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
9. Adaptation au changement climatique.

Les 5 premiers objectifs sont chiffrés et détaillés dans le rapport de stratégie. Les 4 suivants sont sommairement décrits dans le rapport de stratégie. Ils sont tous déclinés au travers du plan d'actions.



Conformément à l'article R. 122-20 du code de l'environnement, l'Évaluation Environnementale Stratégique se doit de présenter « *à l'appui des moyens pour répondre le planif, a été révisé, actualisé ou reporté les objectifs de protection de l'environnement* ». Les orientations stratégiques ont notamment été élaborées au regard des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement.

Le rapport de stratégie présente dans un premier temps les objectifs assignés à l'énergie (2, 4, 6 et 8), ceux dédiés au carbone et à l'adaptation au changement climatique (1, 5, 7 et 9) et enfin les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques (3).

L'évaluation environnementale présente les objectifs dans ce même ordre.

# JUSTIFICATION DES CHOIX EFFECTUES

## 1. MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE FINALE

### 1.1. JUSTIFICATION DES CHOIX EFFECTUES

#### Éléments dimensionnants pour établir la stratégie

Les consommations énergétiques du territoire en 2016 sont ici principalement marquées par le secteur résidentiel (219 GWh) et le secteur des transports (195 GWh).

La loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe, pour la France, un objectif de réduction de 20% de ses consommations d'énergie à horizon 2030 et 50% en 2050 par rapport aux données de l'année 2012. De plus, le scénario REPOS (Région à énergie positive 2050) de la Région Occitanie a été réalisé et repris dans son "Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires" (SRADDET). Ce dernier vise une baisse de la consommation énergétique du territoire de 40%, par rapport à 2015, soit une baisse de 51% par habitant.

D'après les scénarios régionaux, une forte hausse de la population est attendue sur le territoire : + 1,2% par an jusqu'en 2035 et +0,6% entre 2035 et 2050. Ainsi, si aucune stratégie n'est votée, les besoins énergétiques devraient continuer à croître du fait de cette hausse de population et de l'activité associée.

D'après le diagnostic Air Énergie Climat, il est possible, sur le territoire, de réduire au maximum de 58% les consommations d'énergie à horizon 2050 par rapport à 2016 (à population constante). Ceci représente le scénario le plus ambitieux pour le territoire, et signifie que tous les bâtiments (logements, bâtiments tertiaires et agricoles) aient été rénovés pour atteindre un niveau BBC (étiquette B après rénovation), que les pratiques de déplacement des habitants du territoire, notamment dans leurs déplacements domicile-travail, aient évolué vers des modes alternatifs (transport en commun, covoiturage, vélo, etc.) et que l'ensemble des acteurs du territoire (entreprises, citoyens, etc.) soient impliqués dans la démarche.



#### Justification des choix stratégiques retenus

La Communauté de Communes Tarn Agout se fixe l'objectif de réduire de 35% les consommations énergétiques du territoire à l'horizon 2050 par rapport à 2016, soit 53% par habitant, ce qui est plus ambitieux que l'objectif régional (-51% par habitant). La présentation sectorielle est présentée dans le graphique ci-après. La stratégie retenue permet de sensiblement diminuer les consommations énergétiques notamment grâce au report modal et à la rénovation massive du parc résidentiel et tertiaire. Les efforts de rénovation sont concentrés vers le parc datant d'avant 1970.



#### Objectifs de maîtrise de l'énergie CCTA 2022 - 2050

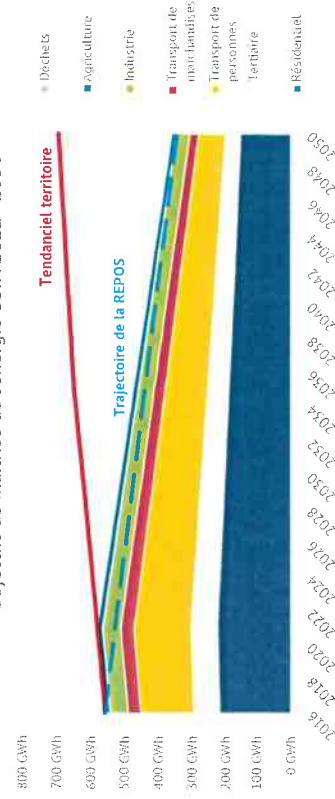


Figure 1 - Trajectoire des consommations énergétiques du territoire - scénario retenu par le territoire - extrait du rapport de stratégie

## 1.2. CARACTERISATION DES IMPACTS SUR LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE

**Caractérisation des impacts sur la situation environnementale**

Le développement urbain ajoute un facteur d'incertitude quant au maintien de la trajectoire de maîtrise des consommations énergétiques.

Les choix retenus contribuent à diminuer les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques

Une partie de l'objectif est atteint avec le développement de solutions individuelles (rénovations énergétiques des logements, développement de l'utilisation de modes de transport alternatifs), nécessitant des dispositifs d'accompagnement et d'incitation auprès des particuliers.

## 2.2. CARACTERISATION DES IMPACTS SUR LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE

**Caractérisation des impacts sur la situation environnementale**

Les interactions entre les sites de production d'énergies renouvelables et leur environnement direct (trames écologiques, santé humaine, etc.) dépendront du dimensionnement des installations, du type de technologie choisie et du site d'implantation. Il conviendra d'en tenir rigueur, notamment pour les installations non concernées par une étude d'impact.

Une partie de l'objectif est atteinte avec le développement de solutions individuelles (panneaux solaires photovoltaïque), nécessitant des dispositifs d'accompagnement et d'incitation auprès des particuliers.

## 2. PRODUCTION ET CONSOMMATION DES ENERGIES RENOUVELABLES, VALORISATION DES POTENTIELS D'ENERGIES DE RECUPERATION ET DE STOCKAGE

### 2.1. JUSTIFICATION DES CHOIX EFFECTUES

Éléments dimensionnants pour établir la stratégie

Le territoire est déjà producteur d'énergies renouvelables grâce au bois énergie (usage individuel), un installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISOND) produisant du biogaz valorisé sous forme d'électricité, plusieurs installations de production photovoltaïque en toiture et de l'hydroélectricité.

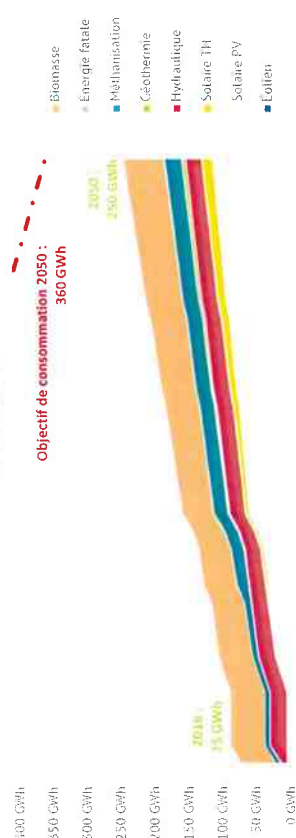
Le gisement potentiel maximal exploitable (y compris la production actuelle) est de 207 GWh pour le solaire photovoltaïque et de 40 GWh pour la méthanisation.

Le SRADDET de la Région Occitanie ainsi que sa stratégie REPOS fixent un objectif d'autonomie énergétique (100% des besoins énergétiques couverts par une production locale et renouvelable) en 2050.

**Justification des choix stratégiques retenus**

La stratégie proposée est celle qui apparaît être la plus adaptée au territoire, avec en priorité le solaire photovoltaïque, le bois énergie et la méthanisation. La production d'énergie renouvelable (aujourd'hui de 75 GWh) est projetée à environ 159 GWh en 2030 et 230 GWh en 2050. La mise en œuvre de cette stratégie permet d'atteindre 32% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique en 2030, ce qui est cohérent avec des objectifs fixés par la loi Énergie Climat. Cependant, elle ne permet pas d'atteindre l'objectif de 100% d'énergies renouvelables fixés en 2050 par le SRADDET de la Région, mais 69%.

Objectifs de développement des énergies renouvelables de la CCTA à horizon 2050



2016-2018: 2020-2022: 2024-2026: 2028-2030: 2032-2034-2036: 2038-2040: 2042-2044: 2046-2048: 2050

Figure 2 - Stratégie retenue pour le territoire pour la production ENR aux horizons 2030 et 2050 - extrait du rapport de stratégie

## 3. LIVRAISON D'ENERGIE RENOUVELABLE ET DE RECUPERATION PAR LES RESEAUX DE CHALEUR

### 3.1. JUSTIFICATION DES CHOIX EFFECTUES

Éléments dimensionnants pour établir la stratégie

Les études menées ont relevé un léger potentiel de déploiement d'un réseau de chaleur à Lavaur et Saint-Sulpice. De plus, un potentiel de récupération de chaleur fatale a été repéré à Saint-Sulpice, à proximité du siège de la CCTA, auprès de l'entreprise BORMIOLI PHARMA.

**Justification des choix stratégiques retenus**

Des études complémentaires devront nécessairement être engagées afin d'affiner ces potentiels. Cependant, la CCTA souhaite, si cela s'avère possible, développer les réseaux de chaleur sur son territoire pour valoriser les ENR thermiques.

### 3.2. CARACTERISATION DES IMPACTS SUR LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE

Caractérisation des impacts sur la situation environnementale

Pour limiter les impacts paysagers, les réseaux enterrés devront être privilégiés.

Dans la continuité de la stratégie de développement des énergies renouvelables, l'alimentation des réseaux de chaleur devra au maximum limiter les énergies fossiles (gaz naturel).

Les boisements desquels sont issus le bois d'œuvre potentiellement utilisé pour alimenter les réseaux de chaleur devront présenter de bonnes qualités écologiques et paysagères, de provenance locale.

## 4. ÉVOLUTION COORDONNÉES DE RESEAUX ENERGETIQUES

### 4.1. JUSTIFICATION DES CHOIX EFFECTUES

Éléments dimensionnants pour établir la stratégie

Le dimensionnement des réseaux est un préalable indispensable au développement des énergies renouvelables. Pour le réseau électrique, les postes source doivent avoir la capacité d'accueillir la production locale d'énergie du territoire et des communes voisines. De plus, le réseau de distribution électrique n'est pas capable d'accepter l'intégralité du potentiel de développement du PV en toiture.



Le réseau de gaz couvre aujourd'hui seulement 3 communes du territoire. Le raccordement des projets de méthanisation au réseau devra s'effectuer au cas par cas, en privilégiant une autoconsommation ou une consommation locale.

#### Justification des choix stratégiques retenus

La CCTA s'implique dans la mise à jour du SRENER (Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables) d'Occitanie en communiquant à RTE les objectifs de développement des énergies renouvelables (ENR) électriques fixés dans le cadre de la stratégie afin que les travaux d'adaptation des réseaux planifiés dans ces documents intègrent ces projets.

La stratégie actuelle intègre également la contrainte de raccordement au réseau BT et les objectifs pourront être ajustés lors de la mise à jour du PCAET, en échanges avec le SDET, Energie Service Lavour (ESL) et à la suite de la réalisation d'un schéma d'adaptation national par ENEDIS.



## 4.2. CARACTERISATION DES IMPACTS SUR LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE

### Caractérisation des impacts sur la situation environnementale

L'adaptation des réseaux énergétiques est une composante clé pour la mise en œuvre de la stratégie énergétique du territoire. Elle permet ainsi, in fine, de réduire les nuisances et pollutions liées aux énergies fossiles.



Pour limiter les impacts paysagers, les réseaux enterrés devront être privilégiés.

## 5. REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

### 5.1. JUSTIFICATION DES CHOIX EFFECTUES

#### Éléments dimensionnants pour établir la stratégie

Le transport de personnes est le premier émetteur de Gaz à Effet de Serre (GES) sur le territoire, suivi du résidentiel, de l'agriculture et du traitement des déchets (approche réglementaire). Les émissions de GES du territoire s'élevaient à 141 ktCO<sub>2</sub>e en 2016.

La loi Energie Climat fixe pour objectif une division par au moins 6 des émissions de GES de la France entre 1990 et 2050, et une atteinte de la neutralité carbone en 2050. Le SRADDET fixe quant à lui un objectif de réduction de -76% des émissions de GES entre 2015 et 2050 pour l'Occitanie sans faire mention de neutralité carbone.

Le potentiel de réduction des émissions de GES sur le territoire a été calculé sans réduction de l'activité agricole, que ce soit la culture ou l'élevage. Le secteur des transports et celui du résidentiel ont les potentiels de réduction les plus importants (en appliquant la stratégie énergétique), suivi de l'agriculture (en adaptant les pratiques agricoles). Il serait possible, à population constante et sans action sur le secteur du traitement des déchets, de réduire de 64% environ les émissions de GES territoriales.



#### Justification des choix stratégiques retenus

La stratégie choisie permet de tendre vers un niveau d'émission de gaz à effet de serre (GES) de 38 kt CO<sub>2</sub>e en 2050 (réduction de 74% par rapport à 2016). Ceci inclut une réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur « Traitement des déchets » en cohérence avec le niveau attendu dans la Stratégie Nationale Bas Carbone. Cet objectif, cohérent avec le SRADDET de la Région Occitanie, s'appuie sur une réduction importante des énergies fossiles et carbonées actuellement utilisées sur le territoire (gaz naturel, fioul, gazole, etc.) par des énergies renouvelables.



Les efforts combinés sur le secteur des transports et du résidentiel permettraient de réduire les émissions de GES, tout en répondant aux attentes du SRADDET.

## Stratégie de réduction des émissions de GES 2022 - 2050

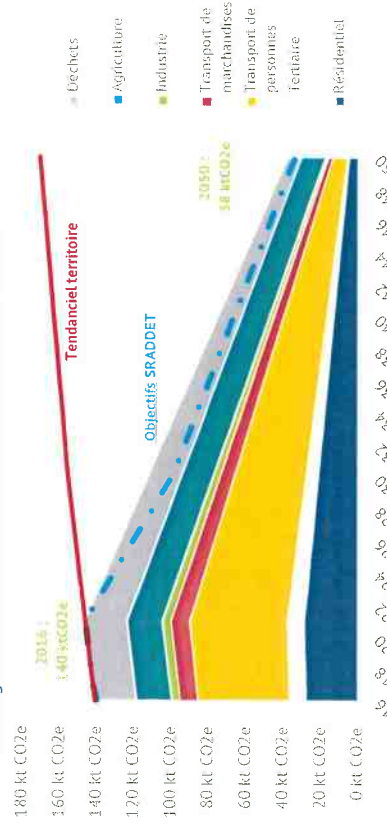


Figure 3 - Émissions de GES du territoire à l'horizon 2050 - extrait du rapport de stratégie

## 5.2. CARACTERISATION DES IMPACTS SUR LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE

### Caractérisation des impacts sur la situation environnementale

Les choix effectués confortent la place de l'agriculture sur le territoire et permettent de réduire les émissions générées par le transport et le résidentiel. La réduction des émissions de GES devrait se traduire par un développement d'une mobilité alternative et en particulier active, ce qui pourrait être un vecteur de découverte du patrimoine bâti et naturel dans une ambiance plus apaisée.



La réduction des GES s'appuie pour partie sur la stratégie de réduction des consommations, elle-même dépendante des changements de comportements des habitants, usagers et acteurs économiques du territoire.

La réduction des émissions de GES liées au secteur des déchets ne devra pas être associée à un report de pollution mais bien à une réduction de la production locale de déchets (fermeture du site des Brugges et traitement des déchets en dehors du territoire)

## 6. RENFORCEMENT DU STOCKAGE DE CARBONE SUR LE TERRITOIRE NOTAMMENT DANS LA VEGETATION, LES SOLS ET LES BATIMENTS

### 6.1. JUSTIFICATION DES CHOIX EFFECTUES

#### Éléments dimensionnants pour établir la stratégie

La forêt du territoire permet de stocker annuellement l'équivalent de 12 ktCO<sub>2</sub>e, et ainsi compenser 9% des émissions de GES du territoire.

La loi Energie Climat fixe pour objectif l'atteinte de la neutralité carbone en 2050. Le SRADDET, quant à lui, fixe des objectifs de réduction sans mentionner la neutralité.

Le potentiel de développement du stockage carbone sur le territoire est significatif et permet d'attendre en local la neutralité carbone. L'adaptation des pratiques agricoles, et notamment la plantation de haies et le développement de l'agroforesterie, présente le plus gros potentiel local.



#### Justification des choix stratégiques retenus

La stratégie choisie permet de développer significativement le stockage carbone sur le territoire pour atteindre 45 kt CO<sub>2</sub>e en 2050 et la neutralité carbone. Cet objectif, cohérent avec les objectifs de la loi Energie Climat, s'appuie sur la mise en place d'une démarche bas carbone pour environ 50% des exploitations du territoire (agroforesterie, plantation de haies, cultures intermédiaires, etc.) la préservation des sols naturels du territoire et un développement de la construction biosourcée.



Les efforts combinés sur le secteur des transports et du résidentiel permettraient de réduire les émissions de GES, tout en répondant aux attentes du SRADDET.

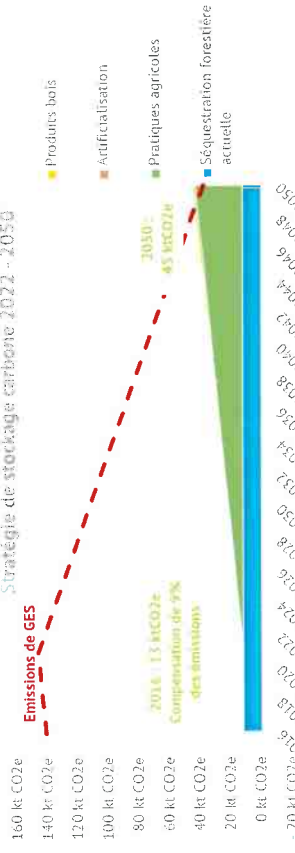


Figure 4 : Stockage de carbone sur le territoire – extrait du rapport de stratégie

## 7.2. CARACTERISATION DES IMPACTS SUR LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE

**Caractérisation des impacts sur la situation environnementale**

Le développement participera à l'augmentation du stockage carbone sur le territoire

Les boisements desquels sont issus le bois d'œuvre utilisé sur le territoire devront présenter de bonnes qualités écologiques et paysagères, de provenance locale.

Les constructions biosourcées apportent, de plus, une amélioration de la qualité paysagère du bâti par rapport à la plupart des matériaux non biosourcés

Le développement de matériaux biosourcés locaux ne devra pas rentrer en conflit d'usage avec la production alimentaire

## 8. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La stratégie du territoire Tarn-Agout vise à anticiper dès à présent les impacts du changement climatique sur l'ensemble des secteurs concernés. Ainsi, le territoire souhaite s'adapter :

- Aux tensions à venir sur la ressource en eau et aux conflits d'usage (agriculture / résidentiel) ;
- Aux risques d'inondations ;
- Aux risques liés au retrait / gonflement des argiles ;
- Aux risques d'épisodes de gel plus fréquents au printemps (notamment en vergers) ;
- Aux phénomènes d'îlot de chaleur urbain en centre-ville et leurs conséquences sanitaires associées.

Dans ce cadre, un des axes stratégiques du programme d'actions est clairement dédié à la mise en place d'actions permettant l'adaptation du territoire. Il s'agit de l'axe 1 : « Un territoire adapté aux nouvelles contraintes climatiques », lequel se décompose en 4 orientations stratégiques :

- « Etudier et gérer les risques liés à l'eau » qui traitera des thèmes : inondation, argile, quantité et qualité de la ressource en eau ;
- « Anticiper et limiter les risques sanitaires liés à l'augmentation des températures » qui traitera des thèmes : îlots de chaleur, végétalisation, parasites, qualité de l'air ;
- « Agir pour la préservation de la trame verte et bleue » qui traitera des thèmes : milieux naturels, biodiversité, sols ;
- « Favoriser le développement du stockage carbone dans les sols et la végétation » qui traitera des thèmes : agriculture, arbres et arbustes.

Les compétences nécessaires à la mise en œuvre de ce volet de la stratégie sont multiples et détenues par de nombreux acteurs locaux. Une des clefs de l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique identifiés dans le cadre du diagnostic sera pour la CCTA une bonne connaissance et une mise en cohérence des actions de chacun ainsi qu'une forte sensibilisation et implication des élus, du grand public et des acteurs privés.

## 7.1. JUSTIFICATION DES CHOIX EFFECTUES

**Éléments dimensionnants pour établir la stratégie**

L'utilisation des produits biosourcés à usage non alimentaire (matériaux de construction, ameublement, etc.) permet de stocker annuellement l'équivalent de 700 tCO2e sur le territoire. Bien que la loi Énergie Climat ou le SRADDET ne fixent pas d'objectifs sur le développement des produits biosourcés, ceux-ci présentent un levier intéressant pour valoriser l'activité agricole et sylvicole locale, et sont une solution de captation de carbone. En ce sens, la prochaine Réglementation Environnementale du Bâtiments neufs (RE2020) fixera pour les constructions neuves un bilan carbone maximum pour les matériaux utilisés, incitant fortement à l'utilisation de matériaux biosourcés.

Dans le cadre de sa stratégie de stockage carbone, le territoire souhaite développer la construction neuve biosourcée (cette demande viendra en priorité de patrimoine public), et soutenir la filière bois locale (bois-énergie en lien avec les énergies renouvelables, bois d'œuvre et bois d'industrie).

## 6.2. CARACTERISATION DES IMPACTS SUR LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE

**Caractérisation des impacts sur la situation environnementale**

Cette stratégie permettra une préservation de l'activité agricole locale ainsi que des paysages. Les actions menées sur l'évolution des pratiques culturales permettront de développer le stockage de carbone dans les sols, mais également d'augmenter leur productivité, de réduire leur vulnérabilité aux changements climatiques (meilleure absorption de l'eau par les sols, réduction de l'érosion, etc.) et seront bénéfiques pour la biodiversité.

L'augmentation/maitrise du stock annuel de carbone induira une amélioration de la qualité de l'air et des températures ambiantes. Une amélioration de la santé de la population pourra alors être attendue.

La compensation par le stockage carbone n'est possible que jusqu'à ce que le sol arrive à l'équilibre, c'est-à-dire quelques dizaines d'années. Il sera ainsi nécessaire de poursuivre les actions de réduction des émissions de GES au-delà de 2050.

## 7. USAGE DE PRODUITS BIOSOURCÉS A USAGE AUTRE QU'ALIMENTAIRE

### 7.1. JUSTIFICATION DES CHOIX EFFECTUES

**Éléments dimensionnants pour établir la stratégie**

L'utilisation des produits biosourcés à usage non alimentaire (matériaux de construction, ameublement, etc.) permet de stocker annuellement l'équivalent de 700 tCO2e sur le territoire. Bien que la loi Énergie Climat ou le SRADDET ne fixent pas d'objectifs sur le développement des produits biosourcés, ceux-ci présentent un levier intéressant pour valoriser l'activité agricole et sylvicole locale, et sont une solution de captation de carbone. En ce sens, la prochaine Réglementation Environnementale du Bâtiments neufs (RE2020) fixera pour les constructions neuves un bilan carbone maximum pour les matériaux utilisés, incitant fortement à l'utilisation de matériaux biosourcés.

Dans le cadre de sa stratégie de stockage carbone, le territoire souhaite développer la construction neuve biosourcée (cette demande viendra en priorité de patrimoine public), et soutenir la filière bois locale (bois-énergie en lien avec les énergies renouvelables, bois d'œuvre et bois d'industrie).

## 9. REDUCTION DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES ET DE LEUR CONCENTRATION

### 9.1. JUSTIFICATION DES CHOIX EFFECTIFS

#### Éléments dimensionnants pour établir la stratégie

Une majorité des émissions de polluants atmosphériques proviennent du résidentiel, des activités agricoles et du transport routier. En effet, le secteur résidentiel est à l'origine de la majorité des émissions de particules fines, de dioxydes de soufre et de composés organiques sur le territoire. Étant donné les niveaux d'émissions constatés, les potentiels de réduction les plus importants sont aussi atteints pour ces 3 polluants.



#### Justification des choix stratégiques retenus

La stratégie énergétique report modal, nouvelles motorisations pour les véhicules, énergies renouvelables, ... et la stratégie de réduction des émissions de GES ont de fait une incidence positive sur les émissions de polluants atmosphériques. Bien que la stratégie adoptée ne prévoit pas une modification des pratiques agricoles, cette stratégie respecte la réglementation définie dans le PREPA (Plan de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques) pour l'ensemble des polluants atmosphériques étudiés.

Le scénario prospectif s'est basé sur les objectifs nationaux du Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) de mai 2016 (en pointillés sur le graphique). Les rédacteurs précisent que ces objectifs ne sont pas sectorisés et que le décret ne fixe aucun objectif chiffré pour les PM<sub>10</sub>. L'hypothèse choisie a donc été d'appliquer les mêmes objectifs que pour les particules PM<sub>2,5</sub>.

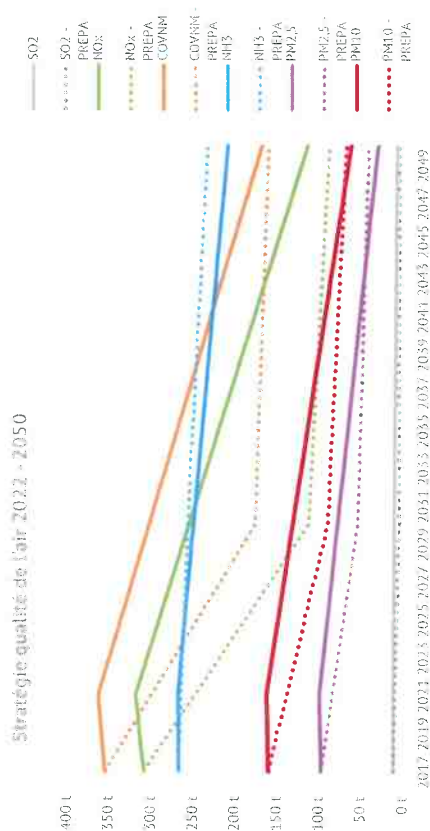


Figure 5 - Comparaison de la stratégie en termes d'émissions de polluants atmosphériques avec les objectifs du PREPA – extrait du rapport de stratégie.

### 9.2. CARACTERISATION DES IMPACTS SUR LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE

#### Caractérisation des impacts sur la situation environnementale

Les secteurs qui émettent le plus de polluants atmosphériques sont ciblés par des mesures peu contraignantes. En effet, la stratégie mise en œuvre par la CCTA incitera (via des actions permettant leur utilisation et de la sensibilisation) les particuliers à privilégier les modes de transport alternatifs à la voiture, réduisant ainsi les émissions de NOx. Cependant, l'usage de la voiture ne sera pas interdit sur le territoire. Il en va de même pour le secteur résidentiel et industriel.



Les choix effectués ont de fait un impact positif sur l'environnement et la santé humaine.



## 10. DEFINITION DES AXES STRATEGIQUES

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est le premier élaboré sur le territoire de la Communauté de Communes Tarn Agout. Ce projet de territoire repose sur la participation des acteurs et élus et des propositions collectées lors de différents ateliers de créativité réalisés. Cette démarche ascendante permet au PCAET d'être le reflet des attentes exprimées par les acteurs institutionnels et les porteurs de projet et facilitera sa mise en œuvre opérationnelle dès son adoption.

Sur la base des enjeux et des diagnostics réalisés (PCAET et son EES), et à la suite des différents ateliers de concertation, 5 axes stratégiques ont été retenus :





## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Trajectoire des consommations énergétiques du territoire - scénario retenu par le territoire - extrait du rapport de stratégie.....	5
Figure 2 : Stratégie retenue par le territoire pour la production EnR aux horizons 2030 et 2050 - extrait du rapport de stratégie.....	6
Figure 3 : Emissions de GES du territoire à l'horizon 2050 – extrait du rapport de stratégie.....	9
Figure 4 : Stockage de carbone sur le territoire – extrait du rapport de stratégie.....	10
Figure 5 : Comparaison de la stratégie en termes d'émissions de polluants atmosphériques avec les objectifs du PREPA – extrait du rapport de stratégie.....	12



NEPSEN E6  
71, rue Carle Vernet  
33800 BORDEAUX  
05 56 78 56 50  
contact@e6-consulting.fr  
www.e6-consulting.fr

ACPP  
200 rue Marie Curie,  
33127 SAINT-JEAN D'ILLAC  
06 73 60 30 07  
contact@atelier-paysages.fr  
www.atelier-paysages.fr



## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

ARTICULATION DU PCAET AVEC LES  
AUTRES PLANS ET DOCUMENTS,  
EVALUATION DES INCIDENCES  
ENVIRONNEMENTALES PREVISIBLES DU  
PCAET ET DISPOSITIF DE SUIVI



### Emetteur

**NEPSEN E6**  
71, rue Carle Vernet  
33 800 | Bordeaux

SIRET : 493 692 453 00050  
TVA : FR

**Nom du Contact : Lucile Lespy**  
Fonction : Consultante  
Tél : 05 56 78 56 50  
E-mail : lucile.lespy@ee-consulting.fr

### Destinataire

**Communauté de Communes Tarn Agout**  
Espace Ressources  
Rond Point de Gabor  
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél. 05 63 41 89 12  
Fax. 05 63 41 89 15  
E-mail : accueil@cc-tarnagout.fr

**Nom du contact : Julie Beuve**  
Fonction : Chargée de mission Transition  
énergétique  
E-mail : environnement@cc-tarnagout.fr

### Document

Date	Rédacteur	Action
V1	Chloé Zerling (NEPSEN) Fanny Vayssié (NEPSEN) Lucile Lespy Laetitia Serveau	Rédaction Rédaction Relecture Relecture



(\*\*) Les objectifs de division par 4 des émissions de GES d'ici 2050 fixés par le SRADDET sont atteints avec la stratégie mise en place. Cependant, l'objectif plus ambitieux adopté à l'échelle nationale ne peut être atteint. En cause, les émissions de GES du secteur agricole sont difficilement compressibles. L'écart à l'objectif pourra ainsi être compensé par l'augmentation du stockage carbone dans le domaine de l'agriculture.

(\*\*) La stratégie permet d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Seulement, la compensation par le stockage carbone n'est possible que jusqu'à ce que le sol arrive à équilibre, c'est-à-dire quelques dizaines d'années. Il sera ainsi nécessaire de poursuivre les actions de réduction des émissions de GES au-delà de 2050.

Le PCAET doit être compatible avec le SRCAE en vigueur ou les règles du SRADDET. Dans le cas présent, nous considérerons le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie 2040, car la région Occitanie dispose de deux SRCAE correspondant aux anciens périmètres (SRCAE Midi-Pyrénées juin 2012, et SRCAE Languedoc-Roussillon avril 2013) qui sont en cours d'actualisation avec l'élaboration du SRADDET. Arrêté en Assemblée plénière du 19 décembre 2019, le SRADDET incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040. Après une consultation des Personnes publiques associées conduite en 2020, la Région organise à présent l'enquête publique du SRADDET, qui constitue l'ultime étape de la procédure d'élaboration avant l'adoption du Schéma par l'assemblée régionale prévue mi-2022. Ce Schéma comprend de nombreux objectifs à atteindre d'ici 2040 pour la Région.

Le PCAET devant être compatible avec le SRADDET, la stratégie et les actions du PCAET ont été construites au regard des objectifs et des orientations du SRADDET.

Le tableau ci-dessous identifie les actions du PCAET susceptibles d'interagir avec les orientations du SRADDET.

Légende :

- action compatible avec l'orientation
- sujet du SRADDET peu mentionné dans le PCAET

Pour chaque document analysé sont étudiées les dispositions ou actions susceptibles d'interagir avec les objectifs ou actions du PCAET et sont identifiés les éventuels risques d'incompatibilité ou d'incohérence et le cas échéant les mesures pour les résoudre.

L'EES est conduite en parallèle du PCAET. Elle a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement. L'autorité environnementale ici compétente est la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la Région Occitanie.

## 1.1 ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS POUR LESQUELS IL EXISTE UN RAPPORT REGLEMENTAIRE

### 1.1.1.1. Compatibilité avec la Stratégie Région à Énergie Positive (REPOS) et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Par cette stratégie, la Communauté de Communes Tarn-Agout s'est fixée des objectifs opérationnels ambitieux concernant la maîtrise de la consommation énergétique et des émissions de GES du territoire, la production d'énergies renouvelables, l'autonomie énergétique et la compensation des émissions résiduelles. Ces objectifs, se voulant au plus proche des objectifs supra, sont tout de même construits de manière à prendre en compte les caractéristiques et contraintes propres au territoire pour ainsi rester réaliste.

Le tableau ci-dessous vise à comparer les objectifs opérationnels visés par la stratégie du territoire Tarn-Agout à ceux des documents cadres nationaux et régionaux, présentés précédemment.

Thème	Objectifs cadres	Objectifs CC Tarn-Agout	Conformité des stratégies
<b>Maîtrise de la consommation d'énergie finale</b>	Stratégie REPOS : - 40% entre 2015 et 2050 Soit - 51% / hab.	- 35 % entre 2016 et 2050 Soit - 53 % / hab.	Oui
<b>Production d'énergie renouvelable</b>	Stratégie REPOS : x3 entre 2015 et 2050	x3,3 entre 2016 et 2050	Oui
<b>Autonomie énergétique</b>	Stratégie REPOS : Atteinte de l'autonomie énergétique	69 % d'énergie consommée produite localement en 2050	En 2070 (*)
<b>Maîtrise des émissions de GES</b>	Loi Énergie-Climat : / 6 des émissions de GES SRADDET : / 4 des émissions de GES, soit - 76%	- 74 % entre 2016 et 2050 - 78 % par rapport au scénario tendanciel	SRADDET : Oui Énergie-Climat : Non (**)
<b>Neutralité carbone</b>	Loi Énergie-Climat : Atteinte de la neutralité carbone en 2050	Atteinte de la neutralité carbone avant 2050	Oui (***)

Tableau 1 - Comparaison des objectifs de la Communauté de Communes Tarn-Agout aux objectifs nationaux et régionaux.

Les objectifs de maîtrise de la consommation énergétique et de production d'énergies renouvelables sont en phase avec les objectifs des documents cadres nationaux et régionaux.

(\*) L'autonomie énergétique du territoire pourrait être atteinte en 2070 à condition que le développement des filières solaire photovoltaïque en toiture et de la méthanisation se poursuivent après 2050. Le réseau basse tension devra pour cela être renforcé en parallèle pour pouvoir accepter des puissances plus importantes.

Defi du SRADET	Axe du SRADET	N°	Objectif du SRADET	Fiche action	Descriptif de l'action répondant au SRADET	Compatibilité	Commentaires
Le défi de l'attractivité Pour accueillir bien et durablement	Favoriser le développement et la promotion sociale	1	Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers	Négocier avec la Région pour améliorer le niveau de service rendu par les transports en commun	La CCTA veut échanger et négocier avec la Région (autorité organisatrice des mobilités) afin de résoudre progressivement les problèmes des usagers de transports en commun ou résidents qui souffriraient de l'absence de service rendu par les transports en commun		
		2	Favoriser l'accès à des services de qualité	Dynamiser le commerce dans les centres-villes et centres-bourgs	Le SRADET vise à favoriser la préservation de commerces existants en centres-villes et centres-bourgs. Pour cela la CCTA prévoit de déployer un plan de dynamisation commerciale. Ce dernier permettra l'implémentation d'une communication locale et le développement d'une économie de proximité. Il encouragera la création de synergies entre commerçants et producteurs locaux, et accompagnera auprès des consommateurs.		
Le défi de l'attractivité Pour accueillir bien et durablement	Favoriser le développement et la promotion sociale	3	Developper un habitat à la hauteur de l'enjeu des besoins et de la diversité sociale	Developper un habitat à la hauteur de l'enjeu des besoins et de la diversité sociale	Le SRADET vise à favoriser la préservation de commerces existants en centres-villes et centres-bourgs. Pour cela la CCTA prévoit de déployer un plan de dynamisation commerciale. Ce dernier permettra l'implémentation d'une communication locale et le développement d'une économie de proximité. Il encouragera la création de synergies entre commerçants et producteurs locaux, et accompagnera auprès des consommateurs.		
		4	Reussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040		Aucune mesure sur l'artificialisation des sols, et sur des objectifs 0 artificialisation nette.		

Defi du SRADET	Axe du SRADET	N°	Objectif du SRADET	Fiche action	Descriptif de l'action répondant au SRADET	Compatibilité	Commentaires
Le défi de l'attractivité Pour accueillir bien et durablement	Favoriser le développement et la promotion sociale	3	Developper un habitat à la hauteur de l'enjeu des besoins et de la diversité sociale	Accompagner la rénovation énergétique du logement	Actualisation du diagnostic territorial de la précarité énergétique (logement et mobilité) et partage avec l'ensemble des partenaires concernés. Définition et mise en œuvre d'un programme d'actions et d'animations visant à lutter contre la précarité énergétique.  Engagement des bailleurs sociaux afin de réduire les émissions de GES de leur patrimoine, d'adapter les logements aux impacts du changement climatique et adopter des pratiques internes éco-responsables. La CCTA participera au financement de travaux de rénovation.		
		4	Reussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040		Aucune mesure sur l'artificialisation des sols, et sur des objectifs 0 artificialisation nette.		
Le défi de l'attractivité Pour accueillir bien et durablement	Concilier développement et excellence environnementale	5	Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs	Reinforcer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations par la compétence GEMAPI	Le SRADET se fixe pour objectif de sécuriser les territoires face aux risques d'inondation par une approche globale du fonctionnement des cours d'eau, intégrant le rôle majeur que les milieux aquatiques jouent notamment pour en matière de stockage d'eau en période de crues. Ces actions du PCAET vise à sécuriser les SAGE des syndicats de l'Agoût et de l'Hauts-Corou afin de mieux protéger les enjeux climatiques comme les inondations liées aux crues dans les modes de gestion de la ressource en eau.		
		5	Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs		Aucune mesure sur l'artificialisation des sols, et sur des objectifs 0 artificialisation nette.		



Avx du SRAODET	N°	Objectif du SRAODET	Fiche action	Description de l'action reprenant au SRAODET	Compatibilité	Commentaires
Le défi de l'attractivité Pour accueillir bien et durablement	5	Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs	1.1.1 Renforcer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations par la mise en œuvre de la compétence GEMAPI	La réalisation d'études des enjeux liés à l'eau sur les différents bassins d'actions du PAPI en concertation avec les élus des communes concernées des élus communales et communaux pour intégrer d'urbanisme (SCOT et PLU)		
	6	Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations	1.1.2 Assurer un suivi régulier de la qualité de l'air sur le territoire de la CCTA	Etablissement d'un partenariat plurimodal avec l'association ATMO Occitane des 6 polluants atmosphériques entrant dans le périmètre du P-CIET, l'information et sensibilisation des usagers du territoire et réflexion sur l'ambition de la connaissance sur les pesticides présents dans l'air.		
Devenir une région à Energie positive	7	Baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040	3.1.1 Accompagner la rénovation énergétique du logement	Certaines actions ciblées par le SRAODET pour aider les citoyens à être écoresponsables en matière de P-CIET. Sont envisagés : - la mise en place de guides pour la rénovation énergétique des logements - la mise en place de guides pour la rénovation énergétique des entreprises - la mise en place de guides pour la rénovation énergétique des collectivités - la mise en place de guides pour la rénovation énergétique des particuliers		
			3.1.3 Accompagner les entreprises dans leur démarche d'énergie	Le département du Tarn va continuer à déployer l'offre de services de la CCTA sur 2023. La CCTA va multiplier la communication sur ce thème et organiser des animations à destination des habitants et entreprises du territoire. Ce service sera pérennisé dans le temps, afin de poursuivre l'accompagnement de la réalisation de travaux énergétiques.		

Avx du SRAODET	N°	Objectif du SRAODET	Fiche action	Description de l'action reprenant au SRAODET	Compatibilité	Commentaires
Le défi de l'attractivité Pour accueillir bien et durablement	8	Baisser de 10% la consommation d'énergie finale liée au transport de personnes et de marchandises d'ici 2040	4.1.1 Expérimenter des espaces de coworking sur le territoire	4.1.1 Expérimenter des espaces de coworking sur le territoire		Realisation d'une étude de besoin en espaces de coworking Réalisation, conseil et accompagnement des porteurs de projets associatifs ou privés ayant pour objet la gestion d'espaces de coworking. Ces espaces permettent la pratique télétravail dans des locaux adaptés, qui aboutira à une baisse des déplacements et donc des émissions de GES.
			4.1.2 Proposer aux salariés des solutions de mobilité pour leurs déplacements domicile-travail	4.1.2 Proposer aux salariés des solutions de mobilité pour leurs déplacements domicile-travail		Promotion d'offres de mobilité alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail, et mise en place d'un travail avec les entreprises du territoire afin de proposer de nouveaux services de mobilité à tous salariés (développement du covoiturage et de la pratique du vélo)
Devenir une région à Energie positive	9	Multiplier par 2,6 la production d'énergie renouvelable d'ici 2040	3.2.1 Développer le solaire photovoltaïque avec les acteurs du territoire et les citoyens	3.2.1 Développer le solaire photovoltaïque avec les acteurs du territoire et les citoyens		Avoir meilleure connaissance des enjeux du secteur de la logistique du dernier kilomètre : enquête auprès des commerçants locaux, auprès de territoires voisins disposant de caractéristiques similaires, rendre compte aux acteurs locaux et réfléchir aux actions à mettre en œuvre.  Développement du solaire photovoltaïque et encouragement de l'ensemble des acteurs dans cette voie : augmentation de 94% de la production d'ici 2050 pour atteindre 116 GWh (30% par des projets de centrales solaires, et le reste par des installations en toiture).
			3.2.4 Développer la production de biogaz sur le territoire	3.2.4 Développer la production de biogaz sur le territoire		Au total, la CCTA vise la production de 273 GWh (116 solaire photovoltaïque, 25 biogaz, 16 solaire thermique, 6 géothermie et 60 bois énergie) en 2050, contre 75 GWh en 2016. Soit une multiplication par 3.  Mise en service de la nouvelle installation de valorisation du méthane sur le site des Bragues, encouragement des porteurs de projets à développer la production de biogaz par méthanisation dans une démarche respectueuse de l'environnement et de la santé humaine. 77 GWh produits à l'heure actuelle doit être augmenté de 69% en 2050.

Diffé du SRAADDET	Axe du SRAADDET	N° Objectif du SRAADDET	N°	Fiche action	Description de l'action répondant au SRAADDET	Compatibilité	Commentaires	
Le défm des coopérations Pour renforcer les solidarités territoriales	Construire une région équilibrée pour ses territoires	10	Des métropoles efficaces et durables				Aucune métropole.	
		11	11 Développer les nouvelles attractivités	2.2.1	Dynamiser le commerce dans les centres-villes et centres-bourgs	La CCTA prévoit de déployer un plan de dynamisation commerciale. Ce dernier permettra d'encourager la consommation locale et le développement d'une économie de proximité. Il encouragera la création de synergies entre commerçants et producteurs locaux, et communiquera auprès des consommateurs. Cela permettra de maintenir les services et commerces de proximité.		
		12	12 Renforcer les synergies territoriales	1.4.1	Renforcer l'accompagnement de la filière agricole dans la transition bas carbone	Bénéficiaire du retour d'expérience de la communication de l'Alpagric et du PEIR de l'Alpagric et des Bactées. Bénéficiaire des Bactées. Les financements pour réaliser l'état des lieux des besoins et des outils à disposition.		
		13	13 Garantir dans les territoires ruraux des services et l'accès aux ressources	2.4.1	Mobiliser les entreprises de la CCTA dans une démarche d'économie circulaire	La CCTA veut développer les liens entre les entreprises du territoire et encourager la transition écologique des entreprises : en identifiant les besoins et ressources, en gagnant de potentielles synergies entre les différents acteurs, mettant en relation les acteurs pertinents et accompagnant la création d'une structure autonome pour la gestion de cette démarche.		
		14	14 Inclure aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains					Pas d'espace métropolitain au sein de la CCTA.
15	15 Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne							
Inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales								

Diffé du SRAADDET	Axe du SRAADDET	N° Objectif du SRAADDET	N°	Fiche action	Description de l'action répondant au SRAADDET	Compatibilité	Commentaires
Le défm des coopérations Pour renforcer les solidarités territoriales	Partager et gérer durablement les ressources	16	16 Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette à horizon 2040	1.3.1	Animer le site Natura 2000 Vallée de l'Agout	Mise en place d'un programme d'actions afin de sensibiliser les acteurs locaux à la richesse du site Natura 2000 de la Vallée de l'Agout et aux menaces qui pèsent sur lui.	Aucune restriction sur les pollutions aquatiques comme l'usage de perturbateurs endocriniens, dont notamment les produits phytosanitaires. L'action 1.2.2 vise le suivi des pesticides dans l'air, mais aucune disposition n'est prise pour leur suivi dans l'eau, malgré le développement de actions incluant la mise en pratique d'une agriculture utilisant moins d'intrants (2.1.1).
		17	17 Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides	1.1.1	Renforcer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations par la mise en oeuvre de la compétence GEMAPI	Le SRAADDET se fixe pour objectif la sensibilisation des citoyens à la protection des milieux aquatiques, la consolidation de la préservation des milieux avec les besoins en eau des différents acteurs du territoire dont les citoyens, et la coordination entre les différents acteurs régionaux afin de développer le dialogue sur la gestion de l'eau. Cette action du PCAET vise à réviser le SAGE des syndicats de l'Agout et de l'Hers-Cirou afin de mieux intégrer les enjeux de gestion de la ressource en eau et sa préservation. Réalisation d'un état des lieux des domes sur l'eau disponibles sur le territoire de la Communauté de Communes de Tarn-Agout (CCTA). Aménagement-Urbainisme et cartographies associées, révision de son contenu après chaque validation des documents d'urbanisme et d'aménagement.	Marque d'intégration des citoyens dans le processus afin de les sensibiliser.
		13.2	13.2 Restaurer le bon fonctionnement du bassin versant de la Mouline d'Azas		Restaurer la fonctionnalité de la trame verte et bleue autour du réseau de la Plaquelette, définition et mise en oeuvre d'un programme de travaux d'aménagement du lit mineur et majeur du réseau. Accompagnement technique et financier de propriétaires et aux abords du cours d'eau.		

Defi du SRADET	Axe du SRADET	N°	Objectif du SRADET	N°	Fiche action	Description de l'action répondant au SRADET	Compatibilité	Commentaires
Le défi des coopérations Pour renforcer les solidarités territoriales	Partager et gérer durablement les ressources	18	Du déchet à la ressource à l'économie circulaire 1010 - réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables	7-4-3	Developper les solutions locales de compostage des biodéchets	Continuation des actions de prévention et des animations auprès des familles et des élèves/étudiants Développement du compostage de proximité pour le traitement des biodéchets des particuliers en partenariat avec les communes Mise en oeuvre ou participation au déploiement d'une installation de traitement des biodéchets de moyenne et gros producteurs		
				2-4-4	Favoriser la réparation et le réemploi des biens de consommations	Développement d'entreprises associatives de réparation et à la réparation des objets dans une démarche d'économie locale et afin de réduire la production de déchets.		
Le défi du rayonnement Pour un développement vertueux de tous les territoires	Renforcer le potentiel de rayonnement de tous les territoires	19	Optimiser les connexions régionales vers l'extérieur					
		20	Considérer les métropoles					
		21	Valoriser l'ouverture économique et touristique de tous les territoires et consolider les relations interrégionales et internationales	4-1-4	Developper et promouvoir les santiers de randonnée	Aménagement de nouveaux itinéraires de randonnée de qualité (jusqu'à l'inscription au PDIPR), promotion de la pratique de la randonnée par l'office de tourisme intercommunal afin d'encourager la découverte des paysages et du patrimoine local.		
		22	Construire et faire vivre les coopérations méditerranéennes de la région Occitanie					
Le défi du rayonnement Faire de l'Occitanie une région exemplaire	Faire de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux	23	Developper l'économie bleue et le tourisme littoral dans le respect des enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité					
		24	Faire du littoral une vitrine de la résilience					
		25	Favoriser le développement du fret ferroviaire, fluvial et maritime et du secteur logistique					

Defi du SRADET	Axe du SRADET	N°	Objectif du SRADET	N°	Fiche action	Description de l'action répondant au SRADET	Compatibilité	Commentaires
Le défi du rayonnement Pour un développement vertueux de tous les territoires	Faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique			26	Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique	La CCTA souhaite encourager la transition écologique des entreprises du territoire via la promotion de labels environnement et l'accompagnement des entreprises volontaires par les Chambres consulaires et via la communication auprès des entreprises du territoire et la facilitation des mises en relation avec les Chambres consulaires pour la réalisation d'actions concrètes sur le territoire.		
				2-3-3	Inclure les professionnels du territoire à développer le tourisme durable	Le SRADET vise à accompagner l'adaptation des activités touristiques au changement climatique. Pour cela, la CCTA souhaite réfléchir avec les acteurs institutionnels et les professionnels à la mise en place d'une démarche de territoire autour du tourisme durable - définir le tourisme durable et le qualifier sur le territoire, faire le point sur les labels et outils de reconnaissance, réunir les professionnels, etc.		
				1-1-1	Gérer et préserver la ressource en eau grâce aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)	Réaliser les bilans des SAGE actuels, et définir une programmation d'actions adaptées aux enjeux locaux. Puis mettre en oeuvre ces actions après validation des nouveaux SAGE.		
Le défi du rayonnement Faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique	Faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique			27	Prémieriser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région	Le SRADET se fixe pour objectif l'engagement des acteurs dans une stratégie de gestion de l'eau visant la préservation et l'amélioration de la qualité des ressources et milieu, la mise en adéquation des besoins avec la disponibilité de la ressource, la réduction des conflits d'usage et de la consommation. Le PCAET vise à promouvoir les expériences innovantes de transition agroécologique dans le cadre du label INNOV'ACTION (sélection de variétés de céréales précoces, pratiques économes en eau, réutilisation d'eaux usées, etc.) Réalisation d'études de faisabilité technique et économique, de grilles de diagnostic de vulnérabilité, promotion des résultats auprès des agriculteurs, recherche de financements.		
				2-1-1	Faire émerger et structurer une filière alimentaire de proximité via le projet alimentaire territorial	Accompagner la restauration collective pour encourager l'approvisionnement de produits de proximité et biologiques Sensibiliser les consommateurs à une alimentation saine et durable et lutter contre le gaspillage alimentaire Améliorer la qualité de l'alimentation pour tous Promouvoir l'agriculture et les pratiques plus durables.		

### 1.1.1 Compatibilité avec le Plan de protection de l'atmosphère (PPA)

Le PCAET doit être compatible avec le PPA en ce qui concerne la planification air. Aucun PPA n'est actuellement en vigueur sur le territoire.

### 1.1.2 Prise en compte de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC)

Le PCAET doit prendre en compte la SNBC tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte. Dans le cas présent, la SNBC (2017) est postérieure à l'élaboration des deux SRCAE (Midi-Pyrénées en 2012 et Languedoc-Roussillon en 2013), ce qui justifie sa prise en compte.

Le ministère de la Transition écologique et solidaire a présenté en juillet 2017 le Plan Climat de la France, qui a pour objectif de faire de l'Accord de Paris une réalité pour les Français, pour l'Europe et pour notre action diplomatique. Le Plan Climat fixe de nouveaux objectifs plus ambitieux pour le pays : il vise la neutralité carbone à l'horizon 2050.

En signant l'Accord de Paris, les pays se sont engagés à limiter l'augmentation de la température moyenne à 2°C, et si possible 1,5°C. Pour cela, ils se sont engagés, conformément aux recommandations du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), à atteindre la neutralité carbone au cours de la deuxième moitié du 21<sup>ème</sup> siècle au niveau mondial. Les pays développés sont appelés à atteindre la neutralité le plus rapidement possible.

Ainsi, la France s'est engagée, avec la première Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) adoptée en 2015, à réduire de 75 % ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990 (le Facteur 4). La nouvelle stratégie révisée adoptée le 23 avril 2020, pour donner suite à la loi Énergie et Climat, vise la neutralité carbone.

Les objectifs de la SNBC aux horizons 2030 et 2050 sont déclinés par grands domaines d'activité : transports, bâtiments résidentiels-tertiaires, industrie, agriculture, production d'énergie et déchets.

Les objectifs sont présentés dans le tableau suivant :

Secteur	2030	2050
<b>Agriculture</b>	-19%	-46%
<b>Transport</b>	-28%	Zéro émission (à l'exception du transport aérien domestique)
<b>Bâtiment (résidentiel/tertiaire/construction)</b>	-49%	Zéro émission
<b>Procédés industriels</b>	-35%	-81%
<b>Production d'énergie</b>	-33%	Zéro émission
<b>Déchets</b>	-35%	-66%

Tableau 2 : Objectifs de réduction de la nouvelle SNBC par secteur aux horizons 2030 et 2050, en %, par rapport à l'année 2015 selon les secteurs

La SNBC sectorielle a été prise en compte pour définir les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (puisque elle est considérée comme étant le scénario le plus pertinent pour le territoire) soit un objectif « réglementaire » de réduction de 82% des émissions de GES du territoire par rapport à celles de 2015. La Communauté de Communes Tarn-Agout a choisi de réduire ses émissions de GES de 74% entre 2050 et 2016. Ce niveau d'objectif ne permet pas de respecter le niveau réglementaire de la SNBC appliqué au territoire.

Scénarios appliqués au territoire		Niveau d'émissions à atteindre en 2050
SNBC		19 ktCO2e
Retenu par la collectivité		38 ktCO2e

### 1.1.3 Prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La CCTA a fait le choix de s'éloigner des objectifs du SCoT du Vaurais pour la prise en compte des évolutions démographiques sur son territoire. Les justifications apportées dans le rapport de stratégie du PCAET sont les suivantes :

« Les consommations du territoire à horizon 2050 selon un scénario tendanciel dit « au fil de l'eau » ont été évaluées. Cela correspond à une évolution sans changement majeur par rapport à la situation actuelle, et sans politique Air-Energie Climat mise en œuvre.

Le paramètre de l'évolution démographique utilisé pour établir ce scénario doit réglementairement être repris du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Le SCoT du Vaurais, validé en 2016, prévoit un taux moyen de croissance démographique annuelle de 2% jusqu'en 2035 (taux qui intègre Buzet sur Tarn, une commune qui a quitté la CCTA en 2018). En s'appuyant sur les modèles de calculs utilisés par le bureau d'études qui a accompagné l'élaboration du SCoT du Vaurais, les services de la CCTA estiment ce taux moyen annuel à 1,75% sans la commune de Buzet.

Cet objectif recalculé s'avère encore éloigné de ce qui est réellement observé ces dernières années. Le taux de croissance annuelle finalement retenu est de 1,2% par an jusqu'en 2035, ce qui est justifié par :

- De 2012 à 2020, la population du territoire (sans la commune de Buzet sur Tarn) est passée de 27 014 à 29 612 habitants, soit une évolution de +9,62% sur la période et +1,16% en moyenne par an (chiffres INSEE).
- Le nombre de demandes de permis de construire (environ 2/3 pour Lavaur et St-Sulpice) est en baisse sur la période 2017-2020.

Pour ce qui est de l'évaluation de population entre 2035 et 2050, les projections du SRADEET Occitanie ont été reprises. En effet, ce document estime une augmentation de population de +0,6% par an pour les « Etuilles Tourfousines », dont fait partie la Communauté de communes Tarn Agout, entre 2016 et 2040. Cette tendance a été prolongée jusqu'en 2050.

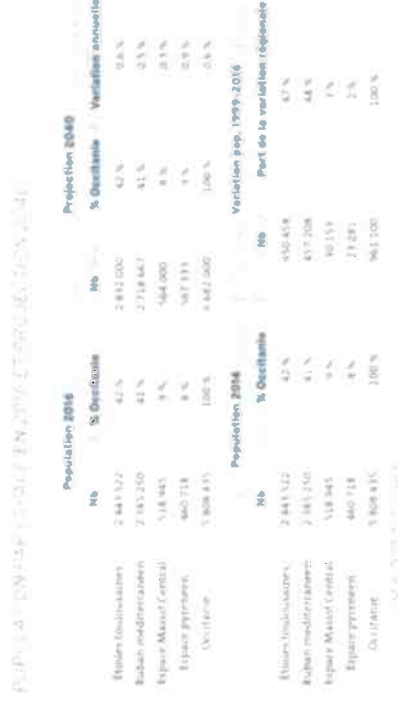


Figure 1 : Les évolutions attendues de population en Occitanie, Source : SRADEET Occitanie, p. 32

1 SCoT du Vaurais, PADD, p.15



De plus, le SCOT considère que le parc d'activités des Portes du Tarn sera à l'origine de la création de 2 000 à 3 000 emplois sur 25 à 30 ans, soit 1 300 à 2 000 emplois sur la période du SCOT<sup>2</sup>. Ainsi, il a été considéré que d'ici 2050, environ 2500 nouveaux emplois seraient créés sur le territoire de la CCTA. »

Le PCAET doit prendre en compte les autres objectifs du SCOT du Vaurais. L'évaluation environnementale stratégique notamment a été réalisée en reprenant l'état initial de l'environnement du SCOT comme base de celui du PCAET. Les actions du PCAET sont directement susceptibles d'interagir avec les axes stratégiques du PADD.

En effet, le PADD du SCOT du Vaurais s'articule autour de 4 axes :

- 1- Un projet de territoire qui s'appuie sur une attractivité affirmée
- 2- Adapter l'attractivité aux contextes géographiques et paysagers
- 3- Organiser la mobilité territoriale au centre de l'armature urbaine
- 4- Conforter l'armature urbaine par la structuration du développement économique

Sont étudiées ci-dessous les relations qui s'établissent entre les actions du plan climat et les axes stratégiques du PADD :

La légende est la suivante :

- action compatible avec l'orienté(e)
- absence de relation

Ces interactions sont présentées dans le tableau ci-après :

		Parties stratégiques du PADD			
		1	2	3	4
<b>Axe 1 : Un territoire adapté aux nouvelles contraintes climatiques</b>					
1.1 : Etudier et gérer les risques liés à l'eau					
1.1.1	Renforcer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations par la mise en œuvre de la compétence GEMAPI				
1.1.2	Promouvoir une gestion durable de la ressource en eau pour l'irrigation et l'arrosage des espaces verts				
1.2 : Anticiper et limiter les risques sanitaires liés à l'augmentation des températures					
1.2.1	Développer le végétal dans les villes et les villages pour son effet (îlot de fraîcheur				
1.2.2	Améliorer la qualité de l'air sur le territoire : air intérieur et extérieur				
1.3 : Agir pour la préservation de la trame verte et bleue					
1.3.1	Animer le site Natura 2000 Vallée de l'Agout				
1.3.2	Restaurer les continuités écologiques et le bon fonctionnement des bassins versants de la Mouline d'Azas et du Sézy				
1.3.3	Favoriser le développement de nouveaux espaces de biodiversité				
1.4 : Favoriser le développement du stockage carbone dans les sols et la végétation					
1.4.1	Renforcer l'accompagnement de la filière agricole dans la transition bas carbone				
<b>Axe 2 : Un territoire pour produire et consommer local</b>					
2.1 : Favoriser une alimentation locale de qualité					
2.1.1	Faire émerger et structurer une filière alimentation de proximité				
2.2 : Renforcer la vitalité des centres-bourgs					
2.2.1	Dynamiser le commerce dans les centres-villes et centres-bourgs				
2.2.2	Poursuivre la revitalisation de Lavaur et St-Sulpice grâce aux programmes Bourgs-centres et Petites villes de demain				
2.3 : Promouvoir les bonnes pratiques environnementales et labellisations auprès des entreprises					
2.3.1	Promouvoir les labels environnementaux portés par les Chambres consulaires				
2.3.2	Promouvoir les labels de qualité et environnementaux destinés à l'agriculture				
2.3.3	Inciter les professionnels du territoire à développer le tourisme durable				
2.4 : Favoriser l'économie circulaire entre les entreprises					
2.4.1	Mobiliser les entreprises dans une démarche d'économie circulaire				
2.4.2	Développer les solutions locales de compostage des biodéchets				
2.4.3	Favoriser la réparation et le réemploi des biens de consommations				
<b>Axe 3 : Un territoire sur le chemin de l'autonomie énergétique</b>					
3.1 : Accompagner l'amélioration énergétique des bâtiments et lutter contre la précarité énergétique					
3.1.1	Accompagner la rénovation énergétique du logement				
3.1.2	Lutter contre la précarité énergétique				
3.1.3	Accompagner les entreprises dans leur démarche d'efficacité énergétique				
3.1.4	Encourager l'usage des produits biosourcés et locaux dans la construction				
3.2 : Favoriser le développement des énergies renouvelables					
3.2.1	Maîtriser et développer le solaire photovoltaïque avec les acteurs du territoire et les citoyens				
3.2.2	Soutenir le développement de la filière bois-énergie				
3.2.3	Développer la production de biogaz sur le territoire				
3.2.4	Développer la chaleur renouvelable ou de récupération				
<b>Axe 4 : Un territoire de mobilités bas carbone</b>					
4.1 : Permettre la non-mobilité					
4.1.1	Expérimenter des espaces de coworking sur le territoire				

<sup>2</sup> SCOT du Vaurais, PADD, p.16

4.1.2	Mieux connaître le secteur de la logistique sur le territoire			
<b>4.2 : Promouvoir l'offre de transports en commun</b>				
4.2.1	Agir pour améliorer le niveau de service rendu par les transports en commun			
4.2.2	Transformer les 2 secteurs gares SNCF en pôles d'échanges multimodaux			
<b>4.3 : Développer les mobilités actives et de nouveaux services de mobilité</b>				
4.3.1	Proposer aux salariés des solutions de mobilité durable pour leurs déplacements domicile-travail			
4.3.2	Développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien			
4.3.3	Développer et promouvoir les sentiers de randonnée			
4.4.1	Développer les infrastructures d'énergies alternatives pour les véhicules			
<b>Axe 5 : Un PCAET pour structurer la politique locale de transition énergétique</b>				
<b>5.1. Piloter et animer la stratégie PCAET</b>				
5.1.1	Déployer l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre du PCAET			
<b>5.2 : Promouvoir les enjeux air-énergie-climat, le PCAET et accompagner le changement</b>				
5.2.1	Animer la transition énergétique du territoire			
5.2.2	Soutenir l'engagement citoyen tout au long du PCAET			
<b>5.3 : Être exemplaire sur le patrimoine public</b>				
5.3.1	Renforcer la rénovation des bâtiments publics			
5.3.2	Maîtriser la consommation d'énergie et la pollution lumineuse liée à l'éclairage public			
5.3.3	Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans les documents d'urbanisme			
5.3.4	Soumettre le budget de la CCTA à une évaluation climat			
<b>5.4 : Soutenir par la commande publique les démarches environnementales des entreprises</b>				
5.4.1	Développer l'approvisionnement des cantines en produits locaux			

La encore les actions du PCAET sont en continuité avec les objectifs et orientations définis dans le PADD du Scot du Vaurais. Ces actions ne sont donc ni incohérentes ni incompatibles avec les dispositions de ce Schéma.

## 1.2 ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET DOCUMENTS SUSCEPTIBLES D'INTERAGIR AVEC LE PCAET

### 1.2.1 Le Plan de déplacements urbains (PDU)

Aucun PDU n'est actuellement en vigueur sur le territoire.

### 1.2.2 Le Programme Local de l'Habitat

Au moment de la rédaction du présent document (Avril 2022) le PLH n'a pas encore été adopté. L'évaluation de ce document n'a donc pas lieu.

### 1.2.3 Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Un schéma d'aménagement ou de gestion des eaux (SAGE) fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau pour les bassins ou sous-bassins concernés. Le territoire est couvert un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : le SAGE Agout.

#### SAGE Agout<sup>1</sup>

Le Plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE s'articule autour de 6 enjeux (détails en objectifs et en mesures) :

- Maîtrise de l'état quantitatif de la ressource en eau à l'étiage
- Inondations
- Qualité physico-chimique des eaux
- Hydromorphologie et fonctionnalités écologiques des cours d'eau
- Fonctionnalités des zones humides
- Mise en œuvre du SAGE, accompagnement des collectivités et communication publique

3 fiches actions ont des interactions avec ces enjeux :

- Fiche Action 1.1.1
  - Renforcer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations par la mise en œuvre de la compétence GEMAPI
  - Fiche Action 1.1.2
    - Promouvoir une gestion durable de la ressource en eau pour l'irrigation et l'arrosage des espaces verts
    - Fiche Action 1.3.2
      - Restaurer les continuités écologiques et le bon fonctionnement des bassins versants de la Mouline d'Azas et du Sézy

✓ En cohérence avec les enjeux B, D et E respectivement

Les actions ne sont donc ni incohérentes ni incompatibles avec les enjeux, objectifs et mesures du SAGE Agout.

#### SAGE Heris-mort – Girou<sup>2</sup>

Les dispositions du SAGE Heris-mort – Girou s'articulent autour de 6 enjeux (détails en objectifs généraux et en sous-objectifs) :

- Gouvernance
- Gestion quantitative à l'étiage
- Qualité des eaux
- Milieux aquatiques et zones humides
- Prévention des risques d'inondations

3 fiches actions ont des interactions avec ces enjeux :

- Fiche Action 1.1.1
  - Renforcer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations par la mise en œuvre de la compétence GEMAPI
  - Fiche Action 1.1.2
    - Promouvoir une gestion durable de la ressource en eau pour l'irrigation et l'arrosage des espaces verts
    - Fiche Action 1.3.2
      - Restaurer les continuités écologiques et le bon fonctionnement des bassins versants de la Mouline d'Azas et du Sézy

✓ En cohérence avec les enjeux B, D et E respectivement

Les actions ne sont donc ni incohérentes ni incompatibles avec les enjeux, objectifs et mesures du SAGE Agout.

<sup>1</sup> [https://bassin-agout.fr/wp-content/uploads/2020/09/SAGE-Agout\\_PAGD\\_14012014.pdf](https://bassin-agout.fr/wp-content/uploads/2020/09/SAGE-Agout_PAGD_14012014.pdf)

<sup>2</sup> [https://www.herismort-girou.fr/sites/default/files/documents/sage/sage\\_hmg\\_approuve\\_17\\_mai\\_2018\\_page\\_reglement.pdf](https://www.herismort-girou.fr/sites/default/files/documents/sage/sage_hmg_approuve_17_mai_2018_page_reglement.pdf)

## 1.2.4 Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI)

Un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) est destiné à contrôler et réglementer le développement de l'urbanisation en zone inondable et à préserver les champs d'expansion des crues, pour une crue de référence, afin de ne pas créer de nouvelles situations à risques pour les personnes et les biens.

La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrite pour le risque inondation, sur le territoire des communes de : Ambres, Labastide-Saint-Georges, Lavaur, Saint-Jean-de-Rives, Saint-Lieux-lès-Lavaur<sup>5</sup>.

La commune de St-Sulpice-la-Pointe, située en zone inondable, est incluse dans le plan de prévention du risque inondation du bassin versant de la rivière Tarn en aval d'Albi<sup>6</sup>.

Une fiche action a des interactions avec les enjeux du PPRI :

- Fiche Action 1.1.1

Renforcer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations par la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

- ✓ En cohérence avec les enjeux du PPRI

**Les actions ne sont donc ni incohérentes ni incompatibles avec les enjeux, objectifs et mesures du PPRI du bassin versant de la rivière Tarn en aval d'Albi.**

## 1.2.5 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le SRCE<sup>7</sup> est un document cadre qui oriente les stratégies et les projets, de l'Etat et des collectivités territoriales et leurs groupements en matière de cohérence écologique et de structuration de la trame verte et bleue (TVB). Il se structure en 7 thèmes d'actions :

- L'amélioration des connaissances
- L'intégration de la TVB aux différentes échelles de planification du territoire
- L'amélioration de la perméabilité des obstacles aux continuités écologiques
- La conciliation entre activités économiques et TVB
- Le soutien des acteurs et des territoires dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
- Le partage de la connaissance sur la TVB
- Le dispositif de suivi et d'évaluation

De nombreuses fiches actions ont des interactions avec ces domaines d'actions :

- Fiche action 1.1.1
- Renforcer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations par la mise en œuvre de la compétence GEMAPI
  - ✓ En cohérence avec le domaine d'action B
- Fiche action 1.3.1
- Animier le site Natura 2000 Vallées de l'Agout
  - ✓ En cohérence avec les domaines d'action A, B et F
- Fiche action 1.3.2

<sup>5</sup> [http://www.tarn.gouv.fr/IMG/pdf/1-ppri\\_de\\_aval\\_arrete\\_de\\_prescription\\_du\\_151018.pdf](http://www.tarn.gouv.fr/IMG/pdf/1-ppri_de_aval_arrete_de_prescription_du_151018.pdf)

<sup>6</sup> [http://www.tarn.gouv.fr/IMG/pdf/NOT\\_note\\_de\\_presentation\\_PPRI\\_TARN\\_AVAL.pdf](http://www.tarn.gouv.fr/IMG/pdf/NOT_note_de_presentation_PPRI_TARN_AVAL.pdf)

<sup>7</sup> [Schéma régional de cohérence écologique \(SRCE\) \(developpement-durable.gouv.fr\)](#)

Restaurer les continuités écologiques et le bon fonctionnement des bassins versants de la Mouline d'Azas et du Sézy

- ✓ En cohérence avec les domaines d'action A, D et E
- Fiche action 1.3.3
- Favoriser le développement de nouveaux espaces de biodiversité
  - ✓ En cohérence avec les domaines d'action A, E et F
- Fiche action 1.4.1
- Renforcer l'accompagnement de la filière agricole dans la transition bas carbone
  - ✓ En cohérence avec le domaine d'action D
- Fiche action 2.3.3
- Inclure les professionnels du territoire à développer le tourisme durable
  - ✓ En cohérence avec le domaine d'action D

Les autres actions ne sont ni incohérentes ni incompatibles avec les actions du SRCE.

Certains domaines ou sous-domaines d'action du SRCE ne sont pas pris en compte par le plan d'actions de la CCTA :

- Domaine C
  - ✗ La perméabilité des obstacles aux continuités écologiques n'est pas évoquée. Peu d'actions s'attardent sur la construction d'infrastructures (bâtiments, de transport) neuves et l'artificialisation des sols. Il faut intégrer des dispositifs de continuité écologique.



Si les actions ne sont pas incompatibles avec les orientations du SRCE, certaines actions ont dues être précisées pour encadrer les projets à venir.

Ces précisions sont les suivantes :

- o Développement des sentiers de randonnée (Fiche 4.3.3) : Une attention particulière sera portée quant à la sensibilisation des randonneurs afin de limiter leur impact sur la biodiversité.
- o Développement des énergies renouvelables (Fiches 3.2.1 et 3.2.2) : il conviendra de prêter une attention particulière à l'impact du développement de panneaux solaires sur les continuités écologiques et plus fortement à l'impact du développement de la filière bois-énergie sur les TVB.
- o Mobilité (Fiche 4.3.1 et 4.3.2) : il conviendra de prêter une attention particulière à la continuité écologique du territoire, si des travaux sont à venir, prévus par le développement de nouvelles formes de mobilités urbaines, sur les sites protégés, en se conformant au Code de l'Environnement.

Les modifications ont été apportées aux fiches concernées.

## 1.2.6 Schéma Régional Biomasse (SRB)

Élaboré avec l'État, des élus, des acteurs économiques et de la protection de l'environnement, Pilote par la Région, la DREAL, l'ADEME et la DRAAF, le Schéma biomasse Occitanie<sup>8</sup>, adopté en février 2020 à l'issue d'une large concertation, vise à un état des lieux des ressources de biomasse mobilisables en Occitanie pour une valorisation énergétique issues de l'agriculture, de la forêt, des industries du bois et des biodéchets. Des objectifs quantitatifs de mobilisation de ces ressources à horizon 2030 ainsi que les mesures régionales et infrarégionales à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs se structurent en 19 fiches actions qui constituent le plan d'action :

- 1. Créer une instance de suivi sur l'utilisation de la biomasse à des fins de valorisation énergétique ;
- 2.1. Consolider le rôle de soutien de l'AREC auprès des projets de méthanisation ;

<https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/schema-regional-biomasse-srb-r8189.html>

## 1.2.7 Plan régional santé environnement (PRSE)

La région Occitanie est dotée d'un Plan Régional Santé Environnement<sup>9</sup> pour les années 2017-2021. C'est le dernier en vigueur. Quatre axes stratégiques, déclinés en actions, le structure :

1. Renforcer l'appropriation de la santé environnementale pour les citoyens
2. Promouvoir un urbanisme, un aménagement du territoire et des mobilités favorables à la santé
3. Prévenir ou limiter les risques sanitaires : Les milieux extérieurs
4. Prévenir ou limiter les risques sanitaires : Les espaces clos

Les actions du PCAET en faveur des mobilités bas carbone de l'axe 4 sont susceptibles d'améliorer la qualité de l'air et pourront donc avoir des interactions positives avec l'axe stratégique 2, qui cherche à agir sur la santé, et notamment sur une bonne qualité de l'air.

L'action 5.3.3 « Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans les documents d'urbanisme » a une interaction positive avec l'Action 2.1 du Plan régional santé environnemental (PRSE).

Les actions 1.1.1 « Renforcer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations par la mise en œuvre de la compétence GEMAPI » et 1.1.2 « Promouvoir une gestion durable de la ressource en eau pour l'irrigation et l'arrosage des espaces verts ».

Les autres actions du PCAET ne sont ni incohérentes ni incompatibles avec ces axes stratégiques.

## 1.2.8 Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

La loi Notre du 7 août 2015 a confié aux régions le rôle de planificateur régional en matière de prévention et de gestion des déchets, qu'ils soient dangereux, non dangereux ou inertes. Cette politique se décline par un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le PRPGD de la région Occitanie<sup>10</sup> est organisé autour de quatre types de déchets :

- Les DMA : Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Les DAE : Déchets d'Activités Economiques ;
- Les DBTP : Déchets inertes du BTP ;
- Les DD : Déchets Dangereux

Il fixe des objectifs de prévention, de valorisation et des objectifs combinés de prévention et valorisation pour chaque catégorie de déchets.

L'axe 2 « Un territoire pour produire et consommer local » du Plan d'actions présente des interrelations avec le PRPGD.

Les fiches actions :

- 2.4.1 Mobiliser les entreprises dans une démarche d'économie circulaire
- 2.4.2 Développer les solutions locales de compostage des biodéchets
- 2.4.3 Favoriser la réparation et le réemploi des biens de consommations
- ✓ Sont de nature à être compatibles avec les objectifs liés aux déchets

Les fiches actions :

- 3.1.1 Accompagner la rénovation énergétique du logement
- 3.1.4 Encourager l'usage des produits biosourcés et locaux dans la construction
- 4.3.2 Proposer aux salariés des solutions de mobilité durable pour leurs déplacements domicile-travail

<sup>9</sup> [http://www.occitanie.prse.fr/IMG/pdf/prse3\\_occitanie.pdf](http://www.occitanie.prse.fr/IMG/pdf/prse3_occitanie.pdf)

<sup>10</sup> Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) - Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée (laregion.fr)

- 2.2. Proposer un dispositif régional adapté d'aide à la méthanisation ;
- 2.3. Accompagner la transformation des systèmes agricoles dans les projets de méthanisation
- 2.4 Encourager la valorisation énergétique des ressources ligneuses d'origine agricole
- 2.5 Mettre en place des formations dédiées au sujet de la valorisation énergétique de la biomasse
- 2.6 Faciliter l'investissement dans les projets biomasse grâce à des prêts bonifiés
- 3.1 Étudier et promouvoir les possibilités d'injection dans le réseau de gaz en Occitanie
- 3.2 Encourager le déploiement de points d'avitaillement et de flottes de véhicules roulant au bioGNV
- 3.3 Permettre la création d'une station bioGNV mobile de démonstration
- 3.4 Anticiper et amorcer le déploiement de la pyrogazéification en région
- 3.5 Développer la filière industrielle des gaz verts
- 4.1 Méthaniser les boues de STEP supérieures à 50 000 EH
- 4.2 Densifier le maillage local d'installations de valorisation des biodéchets agréées
- 4.3 Méthaniser l'herbe de fauche des bords de route
- 4.4 Valoriser le Combustible Solide de Récupération (CSR) et le bois de catégorie B en gazéification
- 4.5 Valoriser le bois de catégorie B en chauffage
- 4.6 Valoriser le gaz de décharge
- 5 Accompagner et structurer la filière bois énergie (issue du PRFB)

Plusieurs fiches actions ont des interactions avec ces orientations :

- Fiche Action 2.4.2

Développer les solutions locales de compostage des biodéchets

- ✓ En cohérence avec la fiche action 4.2

- Fiche Action 3.1.4

Encourager l'usage des produits biosourcés et locaux dans la construction

- ✓ En cohérence avec la fiche action 5

- Fiche Action 3.2.2

Soutenir le développement de la filière bois-énergie

- ✓ En cohérence avec la fiche action 5

- ✗ Attention à bien choisir des filtres et des technologies adaptées à la préservation de la bonne qualité de l'air.

- Fiche Action 3.2.3

Développer la production de biogaz sur le territoire

- ✓ En cohérence avec la fiche action 3.5

- ✗ Attention aux technologies utilisées pour l'épandage des digestats.



Si les actions ne sont pas incompatibles avec les orientations du SRB, certaines actions ont dues être précisées pour encadrer les projets à venir.

Ces précisions sont les suivantes :

- o **Qualité de l'air** (Fiche 3.2.2) : choisir les filtres et les technologies adaptées à la préservation d'une bonne qualité de l'air.
- o **Méthanisation** (Fiche 3.2.3) : En phase opérationnelle, il conviendra d'apporter une attention particulière au type de technologie choisie ainsi qu'à l'encadrement de l'épandage des digestats.

Les modifications ont été apportées aux fiches concernées.



**X** Attention à la génération de déchets au cours de ces travaux.

Si les actions ne sont pas incompatibles avec les orientations du PRPGD, certaines actions concernant des travaux à venir doivent être détaillées pour éviter d'entrer en conflit avec la gestion des DBTP.

Ces précisions sont les suivantes :

- o Travaux de rénovation et de construction (Fiches 3.1.4 et 3.1.1) : Une attention particulière sera portée quant à la génération de déchets occasionnée par les nombreux travaux à venir.

Les modifications ont été apportées aux fiches concernées.

### 1.2.9 Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Le PLPDMA de la région de Lavaur (2019-2025) <sup>11</sup> est organisé autour de cinq axes de prévention :

- Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Gestion des biodéchets ;
- Consommation responsable ;
- Augmentation de la durée de vie des produits ;
- Réduire les déchets des professionnels

Ces axes de prévention reprennent 3 axes transversaux :

- L'éco-exemplarité de la collectivité ;
- La sensibilisation des acteurs ;
- L'utilisation de leviers économiques.

Il fixe des objectifs de prévention, de valorisation et des objectifs combinés de prévention et valorisation pour chaque catégorie de déchets.

Les fiches actions :

- 2.4.1 Mobiliser les entreprises dans une démarche d'économie circulaire
- 2.4.2 Développer les solutions locales de compostage des biodéchets
- 2.4.3 Favoriser la réparation et le réemploi des biens de consommations
- ✓ Sont de nature à être compatibles avec les objectifs liés aux déchets

Les fiches actions :

- 3.1.1 Accompagner la rénovation énergétique du logement
- 3.1.4 Encourager l'usage des produits biosourcés et locaux dans la construction
- 4.3.2 Proposer aux salariés des solutions de mobilité durable pour leurs déplacements domicile-travail

**X** Attention à la génération de déchets au cours de ces travaux.



Si les actions ne sont pas incompatibles avec les orientations du PRPGD, certaines actions concernant des travaux à venir doivent être détaillées pour éviter d'entrer en conflit avec la gestion des DBTP.

Ces précisions sont les suivantes :

- o Travaux de rénovation et de construction (Fiches 3.1.4 et 3.1.1) : Une attention particulière sera portée quant à la génération de déchets occasionnée par les nombreux travaux à venir.

Les modifications ont été apportées aux fiches concernées.

<sup>11</sup> <https://www.smtcom-lavaur.fr/wp-content/uploads/2020/02/PLPDMA-dossier-complet-fev-2020.pdf>

## 2. ÉVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES PREVISIBLES DU PCAET

### 1.3 ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES

Le plan d'actions élaboré, il convient d'en analyser les effets notables et probables de sa mise en œuvre sur les différentes thématiques environnementales. Logiquement, les actions du PCAET sont susceptibles d'avoir des impacts multiples et majoritairement positifs.

La présente analyse des incidences environnementales prévisibles du PCAET croise les différentes thématiques de l'état initial de l'Environnement avec les fiches actions du présent Plan Climat. Cette section s'intéresse aux incidences prévisibles, c'est-à-dire les plus évidentes au regard des enjeux environnementaux soulevés. Les éléments ci-dessous n'ont donc pas vocation à être pleinement exhaustifs. Ils ont vocation à mettre en avant les principales incidences, et surtout les incidences négatives, afin de proposer des mesures d'évitement (lorsque cela est possible), de réduction ou de compensation (ERC).

#### Légende

La grille d'analyse suivante présente :

- Les incidences **positives** c'est-à-dire participant à une meilleure prise en compte/préservation/valorisation des enjeux environnementaux ;
- Les incidences **positives modérées**, c'est-à-dire ayant des incidences positives modérées ou contrebalancées par quelques incidences négatives ;
- Les incidences **négatives**, c'est-à-dire impactant la qualité environnementale ou portant atteinte à l'environnement ;
- Les incidences **négatives modérées** c'est-à-dire ayant des incidences négatives modérées ou contrebalancées par quelques incidences positives ;
- Certaines actions ne sont **pas analysées** : pour aboutir à une analyse.

Ces incidences pourront être **directes (d)** ou **indirectes (i)** et s'inscrire sur le temps long (permanentes – p) ou sur un temps court (temporaires – t). Ces abréviations sont reprises dans la grille d'analyse. Le détail de cette analyse se trouve en annexe.

Fiche Action numéro et titre	Les paysages	Le patrimoine bâti	La biodiversité et les continuités écologiques	Technologique et exploitation des sols	La ressource en eau	Environnement et économie circulaire	Humaines	Le climat et les émissions de gaz à l'effet de serre (GES)	La qualité de l'air	Les nuisances sonores	La pollution des sols	Les autres nuisances	Les risques majeurs
1.1.1 Renforcer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations par la mise en œuvre de dispositifs de gestion adaptés	dp	ip	dp	dp	dp								
1.1.2 Promouvoir une gestion durable de la ressource en eau pour l'irrigation et l'arrosage des espaces verts			dp	dp	dp			dp	dp		dp		
1.2.1 Développer le végétal dans les villes et les villages pour son effet îlot de fraîcheur			dp	dp	dp			dp	dp				
1.2.2 Améliorer la qualité de l'air sur le territoire, air intérieur et extérieur			dp	dp	dp			dp	dp				
1.3.1 Restaurer les continuités écologiques et le bon fonctionnement des bassins versants de la Mouline d'Acès et du Sèzy			dp	dp	dp			dp	dp				
1.3.3 Favoriser le développement de nouveaux espaces de biodiversité			dp	dp	dp			dp	dp				
1.4.1 Renforcer l'accompagnement de la filière agricole dans la transition bas carbone			dp	dp	dp			dp	dp				dp
2.1.1 Faire émerger et structurer une filière alimentation de proximité			dp	dp	dp			dp	dp				dp
2.2.1 Dynamiser le commerce dans les centres-villes et centres-bourgs			dp	dp	dp			dp	dp				dp
2.2.2 Poursuivre la revitalisation de Lavaur et St-Sulpice grâce aux programmes Bourgs-centres et Petites villes de demain			ip					ip	ip				
2.3.1 Promouvoir les labels environnementaux portés par les Chambres consulaires			ip					ip	ip				
2.3.2 Promouvoir les labels de qualité et environnementaux destinés à l'agriculture			dp					ip	ip				
2.3.3 Inciter les professionnels du territoire à développer le tourisme durable			dp					ip	ip				
2.4.1 Mobiliser les entreprises dans une démarche d'économie circulaire			dp					ip	ip				
2.4.2 Développer les solutions locales de compostage des biodéchets			dp					ip	ip				
2.4.3 Favoriser la réparation et le réemploi des biens de consommations			dp					ip	ip				
3.1.1 Accompagner la rénovation énergétique du logement			dp					ip	ip				

Fiche Action numero et titre	Les paysages	Le patrimoine bâti	La biodiversité et les continuités écologiques	La morphologie et l'implantation des sols	La ressource en eau	Les déchets et économie circulaire	Humaines	Le climat et les émissions de gaz à effet de serre (GES)	La qualité de l'air	Les nuisances sonores	La pollution des sols	Les autres nuisances	Les risques majeurs
3.1.2 Lutter contre la précarité énergétique		dp	dt			dp		ip	ip				
3.1.3 Accompagner les entreprises dans leur démarche d'efficacité énergétique		dp	dt			dp		dp	ip	ip	ip		
3.1.4 Encourager l'usage des produits biosourcés et locaux dans la construction		dp	dt			dp		dp	ip	ip	ip		
3.2.1 Mettre en œuvre et développer le solaire photovoltaïque avec les acteurs du territoire et les citoyens	dp		dp			dp	dp	ip	ip	ip	ip	dp	
3.2.2 Soutenir le développement de la filière bois-énergie	dp		dt			dp	dp	ip	ip	ip	ip	ip	
3.2.3 Développer la production de biogaz sur le territoire	dt		dt			dp	ip	ip	ip	ip	ip	ip	
3.2.4 Développer la chaleur renouvelable ou de récupération													
4.1.1 Créer des espaces de coworking sur le territoire								ip	ip	ip	ip		
4.1.2 Mieux connaître le secteur de la logistique sur le territoire								ip	ip	ip	ip		
4.2.1 Avoir pour ambition le niveau de service rendu par les transports en commun								ip	ip	ip	ip		
4.2.2 Transformer les 2 secteurs gares SNCF en pôles d'échanges multimodaux								ip	ip	ip	ip		
4.3.1 Proposer aux salariés des solutions de mobilité durable pour leurs déplacements								ip	ip	ip	ip		
4.3.2 Développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien								ip	ip	ip	ip		
4.3.3 Développer et promouvoir les sentiers de randonnée								ip	ip	ip	ip		
4.4.1 Déployer les infrastructures d'énergies alternatives pour les véhicules								ip	ip	ip	ip		
5.1.1 Déployer l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre du PCAET								ip	ip	ip	ip		
5.2.1 Animer la transition énergétique du territoire								ip	ip	ip	ip		
5.2.2 Soutenir l'engagement citoyen tout au long du PCAET								ip	ip	ip	ip		
5.3.1 Renforcer la rénovation des bâtiments publics								ip	ip	ip	ip		
5.3.2 Mettre en œuvre la consommation d'énergie et la pollution lumineuse liée à l'éclairage public								ip	ip	ip	ip		
5.3.3 Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans les documents d'urbanisme								ip	ip	ip	ip		

Fiche Action numero et titre	Les paysages	Le patrimoine bâti	La biodiversité et les continuités écologiques	La morphologie et l'implantation des sols	La ressource en eau	Les déchets et économie circulaire	Humaines	Le climat et les émissions de gaz à effet de serre (GES)	La qualité de l'air	Les nuisances sonores	La pollution des sols	Les autres nuisances	Les risques majeurs
5.3.4 Soumettre le budget de la CCTA à une évaluation climat								ip	ip	ip	ip		
5.4.1 Développer l'approvisionnement des camions en produits locaux								ip	ip	ip	ip		

Avant modification des fiches, une grande majorité des actions entraînaient déjà des répercussions positives sur les enjeux environnementaux et les impacts négatifs restent limités. Ainsi, sur toutes les incidences prévisibles détectées, 77% sont positives et seulement 23% sont négatives.

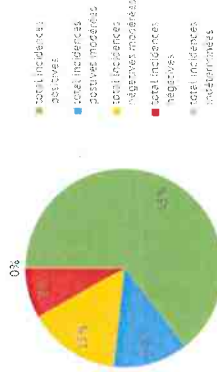


Figure 2. Répartition des incidences prévisibles du PCAET sur l'environnement avant modification des fiches d'actions

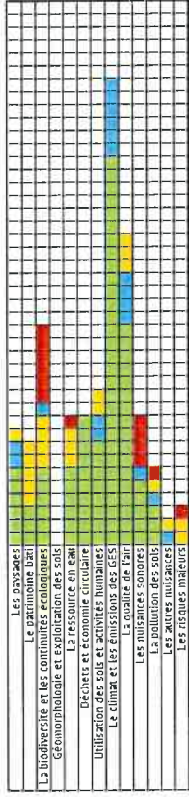


Tableau 3 - Synthèse et cumul des incidences environnementales par thématique avec modification des fiches actions

Cette représentation synthétique ci-dessus met en évidence les thématiques les plus impactées par le Plan Climat. Chaque carré fait référence à une action d'une fiche action. Pour chaque thématique impactée de façon modérée ou négative, sont proposées des mesures pour améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux au sein des orientations et/ou des actions du PCAET.

Les incidences positives et positives modérées sont majoritaires et concernent en premier lieu le climat/les émissions de gaz à effet de serre, et en second lieu : la qualité de l'air et l'économie circulaire, l'utilisation des sols et activités humaines, et la préservation des paysages. Ces thématiques reflètent bien le contenu du programme d'actions du présent PCAET.

**Propositions pour améliorer la prise en compte de l'environnement**

Les propositions de modification des fiches actions peuvent être de différentes natures et consister à :

- Adapter une orientation afin d'en supprimer les impacts environnementaux ou les réduire ;
- Prendre, au sein du programme d'actions, des mesures pour éviter et réduire des impacts et/ou ajouter une conditionnalité à une orientation ;
- Encadrer par des recommandations les projets induits par le PCAET qui sera appliqué, notamment en précisant les orientations et en formulant des points de vigilance.

Pour les fiches actions, des points de vigilance ont été proposés. À la suite de ces retours, des modifications ont été apportées aux fiches actions. Le suivi de ces modifications est présent dans le tableau ci-dessous. Les fiches non modifiées ne sont pas listées ci-dessous.

Fiche Action/CCTA	Type de modification CCTA	Sujets concernés par le Plan d'Action du PCAET de CCTA	Nouvelle proposition de formulation pour le Plan d'Action du PCAET de CCTA
Pas de fiche précisément identifiée	Point de vigilance	Aucune mesure n'est prise quant à l'artificialisation des sols, et à l'établissement d'objectifs d'artificialisation nette. De même, la perméabilité des obstacles aux continuités écologiques n'est pas évoquée.	Une attention particulière sera portée quant à l'artificialisation des sols, en privilégiant les opérations de construction sur des zones déjà artificialisées.
1.1.1	Point de vigilance	Renforcer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations par la mise en œuvre de la compétence GEMAP	Aucune mesure n'est liée à la reconsidération des principes d'aménagement et d'urbanisme en fonction des risques présents et à venir.
1.1.1	Point de vigilance	Renforcer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations par la mise en œuvre de la compétence GEMAP	Aucune restriction sur les pollutions aquatiques comme l'usage des perturbateurs endocriniens, dont notamment les produits phytosanitaires. L'action 1.2.2 vise le suivi des pesticides dans l'air, mais aucune disposition n'est prise pour leur suivi dans l'eau.
1.1.1	Point de vigilance	Renforcer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations par la mise en œuvre de la compétence GEMAP	Manque d'intégration des citoyens dans le processus afin de les sensibiliser.



<b>4.3.3</b>	Développer et promouvoir les sentiers de randonnée	Point de vigilance	Manque de sensibilisation des randonneurs aux enjeux de protection de la biodiversité afin de limiter leur impact.	Les randonneurs seront sensibilisés aux enjeux de protection de la biodiversité.
<b>4.3.1</b>	Maîtriser et développer le solaire photovoltaïque	Point de vigilance	Risque de perturbation de la biodiversité	<i>Il conviendra de prêter une attention particulière à l'impact du développement de panneaux solaires sur les communautés végétales et animales, et de favoriser le développement de la filière bio-énergie sur les toitures vertes et blanches.</i>
<b>4.3.2</b>	Soutenir le développement de la filière bois-énergie	Point de vigilance	Risque de perturbation de la biodiversité	<i>Il conviendra de prêter une attention particulière à la continuité écologique du territoire, si des travaux sont à venir, prévus par le développement de nouvelles formes de mobilités urbaines.</i>
<b>4.3.2</b>	Proposer aux salariés des solutions de mobilité durable pour leurs déplacements domicile-travail	Point de vigilance	Risque de perturbation de la biodiversité	<i>Il conviendra de prêter une attention particulière à la gestion des déchets de construction et de travaux.</i>
<b>4.3.1</b>	Développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien	Point de vigilance	Une attention particulière doit être portée à la génération de déchets au cours de ces travaux.	
<b>4.3.4</b>	Accompagner la rénovation énergétique du bâtiment	Point de vigilance		
<b>4.3.1</b>	Encourager l'usage des produits biosourcés et locaux dans la construction	Point de vigilance		
<b>4.3.1</b>	Proposer aux salariés des solutions de mobilité durable pour leur déplacements domicile-travail	Point de vigilance		
<b>4.1.1</b>	Promouvoir une gestion durable de la ressource en eau pour l'irrigation et	Point de vigilance	Certains eaux usées peuvent polluer les sols et les ressources en eau si des précautions ne sont pas prises.	<i>La réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation des cultures, des espaces verts et de loisirs est possible sous certaines conditions de qualité de l'eau traitée. Il faut également respecter une épaisseur de sol entre la zone</i>

<b>2.1.1</b>	Faire émerger et structurer une filière alimentation de proximité	Point de vigilance	Accumulation des munitions de chasse dans les zones d'habitat naturel (biodiversité et continuités écologiques, ressource en eau, pollution des sols). Les cartouches à grenailles de plomb sont responsables d'intoxications et d'un nombre conséquent de cas de saturnisme aviaire.	<i>d'infiltration et la nappe. Les terrains trop perméables ne sont pas autorisés. Il faut justifier par une étude hydrogéologique les impacts sur les nappes et vérifier l'absence de prélèvement d'eau potable à proximité de la zone d'infiltration. Respecter le code de renvoiement. Accompagner le développement de manière raisonnée au regard des pollutions générées par les cartouches (plomb et plastique). Utiliser des cartouches de chasse biodégradables et limiter l'usage du plomb. Inciter les chasseurs à ramasser leurs cartouches usagées.</i>
<b>2.1.1</b>	Faire émerger et structurer une filière alimentation de proximité	Point de vigilance	Les pratiques de chasse doivent respecter la réglementation pour éviter d'initier négativement sur la biodiversité.	<i>Accompagner le développement de manière raisonnée. Il conviendra d'apporter une attention particulière au respect de la réglementation et de chasser raisonnablement les espèces invasives ou celles dans la diminution d'individus ne porte pas atteinte à l'équilibre écologique local.</i>
<b>2.1.1</b>	Faire émerger et structurer une filière alimentation de proximité	Point de vigilance	La pratique de la chasse peut entraîner des nuisances sonores pour le voisinage.	<i>Accompagner le développement de manière raisonnée. Il conviendra d'apporter une attention particulière aux horaires de chasses.</i>
<b>2.1.1</b>	Faire émerger et structurer une filière alimentation de proximité	Point de vigilance	Le développement de la pratique de la chasse peut augmenter le nombre d'accidents.	<i>Rappeler la réglementation et les bonnes pratiques avec les chasseurs. Limiter la pratique de la chasse les week-ends et les jours fériés.</i>
<b>2.1.1</b>	Dynamiser le commerce dans les centres-villes et centres-bourgs	Point de vigilance	Le développement de commerces dans les centres-villes et centres-bourgs pourrait affecter négativement le patrimoine architectural.	<i>Les nouvelles installations doivent veiller à respecter le style architectural local et un développement harmonieux au regard du patrimoine.</i>

2.2.2	Poursuivre la revitalisation de Lavour et St-Julice grâce aux programmes Bourg-centres et Petites villes de demain.	Point de vigilance	Les programmes de revitalisation dans les centres-villes et centre-bourg pourront affecter négativement le patrimoine architectural.	Veiller à ce que les nouvelles installations respectent le style architectural local et un développement harmonieux au regard du patrimoine.
3.1.1	Accompagner la rénovation énergétique du logement.	Point de vigilance	L'architecture du patrimoine peut être affectée négativement par certaines méthodes de rénovation énergétique.	Veiller à ce que les nouvelles installations respectent le style architectural local et un développement harmonieux au regard du patrimoine.
3.1.2	Lutter contre la précarité énergétique			
3.1.3	Accompagner les entreprises dans leur démarche d'efficacité énergétique			
3.1.1	Accompagner la rénovation énergétique du logement	Point de vigilance	Certains travaux de rénovation peuvent engendrer des nuisances sonores et/ou des poussières pouvant impacter temporairement la biodiversité et/ou les riverains.	Une attention particulière sera portée quant aux dates de travaux afin de limiter l'impact sur la biodiversité, et notamment sur l'ouïnone.
3.1.2	Lutter contre la précarité énergétique			
3.1.3	Accompagner les entreprises dans leur démarche d'efficacité énergétique			
5.3.1	Renforcer la rénovation des bâtiments publics			
3.2.1	Maîtriser et développer le solaire photovoltaïque avec les acteurs du territoire et les citoyens	Point de vigilance	Le photovoltaïque au sol peut réduire la biodiversité sur site en créant des zones d'ombres et en limitant la circulation des espèces. Il convient donc de	Seront privilégiées les friches les plus éloignées de réservoirs de biodiversité, mener des études faune/flore sur les sites naturels afin de limiter l'impact sur la biodiversité.

3.2.2	Soutenir le développement de la filière bois-énergie	Point de vigilance	sélectionner les sites avec les enjeux biodiversité les plus faibles. Une coupe-claire à grande échelle peut entraîner des conséquences importantes sur la ressource en eau si elle concerne un linéaire de plusieurs centaines de mètres.	Prendre contact avec des acteurs institutionnels, par exemple avec le référent filière bois énergie de l'ADEME Occitanie, afin d'être conseillé dans la démarche pour ne pas porter atteinte à l'équilibre écologique des forêts du territoire. Réaliser un plan de gestion bocager et forestier. Ce document permet d'évaluer le potentiel de production et de donner des recommandations pour une gestion pérenne du bois.
3.2.2	Evaluer le développement de la filière bois-énergie	Point de vigilance	Risques de pollution de l'air, si les technologies adaptées ne sont pas utilisées.	Il conviendra d'opérer une attention particulière concernant les chauffe-eau bois-énergie en choisissant les technologies les moins polluantes pour l'air ou en installant de filtres à particules.
3.2.3	Développer la production de biogaz sur le territoire	Point de vigilance	Le développement de méthaniseurs peut constituer une nuisance visuelle.	Il conviendra de mener des efforts d'intégration paysagère avec un architecte expert afin de gérer le moins possible les riverains (choix du site d'implantation, couleur utilisées, haies, engoussement partiel des cuves).
3.2.3	Développer la production de biogaz sur le territoire	Point de vigilance	Attention aux méthodes utilisées pour l'épandage des digestats qui peuvent mener à l'hyper fertilisation en nitrates qui peut nuire à la biodiversité des sols.	Il conviendra de recourir aux bonnes pratiques d'épandage des digestats afin d'éviter d'impacter la biodiversité des sols.
3.2.3	Développer la production de biogaz sur le territoire	Point de vigilance	Attention aux fuites qui peuvent causer la pollution des nappes phréatiques.	Il conviendra de réaliser régulièrement des diagnostics afin de prévenir les fuites et donc de diminuer les risques de pollution des nappes phréatiques.
3.2.3	Développer la production de biogaz sur le territoire	Point de vigilance	Certaines terres peuvent être mobilisées pour la production énergétique au détriment de la production alimentaire.	Une attention particulière sera portée quant à l'allocation des terres agricoles sur le territoire. Respecter le décret n° 2019-022 du 7 juillet 2016.
3.2.3	Développer la production de biogaz sur le territoire	Point de vigilance	Risques de pollution de l'air lors de l'épandage des digestats.	Il conviendra de porter une attention particulière quant aux méthodes utilisées lors de l'épandage des digestats pour éviter les risques de ruée d'insectes dans l'air ou l'eau (foies couverts, contrôle qualité, distance d'isolement, délai avant le retour du bétail, technique de limitation de la

## 1.4 ANALYSE DES INCIDENCE SUR LES ZONES NATURA 2000

Rappel, sur le territoire de la Tarn-Agout se situe la zone NATURA 2000 Vallée de l'Agout, un espace naturel protégé.  
 => Pour plus de détails sur ces zones, se référer au chapitre « La biodiversité et les continuités écologiques » de l'Etat Initial de l'Environnement.

« La démarche Natura 2000 n'exclut pas la mise en œuvre de projets d'aménagements ou la réalisation d'activités humaines dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites. »<sup>12</sup>

Les actions du PCAET visent, de manière générale, à la protection des espaces naturels du territoire. Certaines d'entre elles peuvent avoir un effet bénéfique, favorable sur ces zones et leurs fonctionnements avec les trames vertes et bleues (restauration des zones humides, réduction de la pollution lumineuse).

A l'inverse, celles impliquant de nouveaux aménagements artificiels (création d'aires de covoiturage, éco zone d'activités, installations de production d'énergie renouvelable) pourraient altérer certaines zones Natura 2000 si leur localisation, leur conception ne les prend pas suffisamment en compte. C'est toutefois une incidence relativement facile à éviter et qui devra de toute façon être prise en compte au cas par cas par chaque projet.

Plusieurs fiches actions ont des interactions avec ces orientations :

En particulier, les fiches actions :

- Fiche Action 1.1.1
- Renforcer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations par la mise en œuvre de la compétence GEMAPI
- Fiche Action 1.3.1
- Animer le site Natura 2000 Vallée de l'Agout
- Fiche Action 1.3.2
- Restaurer les continuités écologiques et le bon fonctionnement des bassins versants de la Mouline d'Azas et du Sézy
- Fiche Action 1.3.3
- Favoriser le développement de nouveaux espaces de biodiversité
- Fiche Action 2.3.2
- Promouvoir les labels de qualité et environnementaux destinés à l'agriculture

✓ Ont des incidences bénéfiques le site Natura 2000 Vallée de l'Agout

- Fiche Action 3.2.1
- Maîtriser et développer le solaire photovoltaïque avec les acteurs du territoire et les citoyens
- Fiche Action 3.2.2
- Soutenir le développement de la filière bois-énergie
- Fiche Action 4.2.1
- Agir pour améliorer le niveau de service rendu par les transports en commun
- Fiche Action 3.1.1

3.2.3	Développer la production de biogaz sur le territoire	Risques de nuisances olfactives notamment lors de la livraison et du stockage des biodéchets.	diffusion de l'ammoniac (à l'aide de pendulaires ou de disques) pour l'enfouissement direct, absence de vent etc.) Il conviendra d'adapter et de mettre en place toutes les mesures possibles afin d'éviter des désagréments olfactifs pour les riverains (bornes étanches pour le transport et rinçage régulier, trojets optimisés, gestion des déchets odorants en flux tendus pour éviter les odeurs de stockage, utilisation d'hangars...) Il conviendra de mener une étude environnementale dans le cas de figure où un projet de restauration écologique serait engagé sur un site BIODOL ou BIODAS ou tout autre site pollué.
1.3.2	Restaurer les continuités écologiques et le bon fonctionnement des trames vertes et bleues (Mouline d'Azas et du Sézy)	Risque de contamination de toute la chaîne alimentaire et/ou des promeneurs si un espace naturel est recréé sur un sol très pollué.	
1.3.3	Favoriser le développement de nouveaux espaces de biodiversité		Eviter l'accès au public des espèces restaurées si un tel projet a lieu.
4.2.1	Agir pour améliorer le niveau de service rendu par les transports en commun	La création de nouvelles infrastructures peut causer l'artificialisation des sols.	Il conviendra de prêter une attention particulière à la continuité écologique du territoire, malgré de potentiels travaux à venir, notamment liés à l'artificialisation des sols. La réalisation d'études faune/flore est envisagée, notamment sur le site Natura 2000.

Une fois intégrés, ces modifications permettent de considérer que les incidences négatives seront désormais modérément négatives, puisque encadrées par des dispositions spécifiques.

Figure 14. Bilan des incidences positives, du PCAET, sur les continuités écologiques, trames vertes et bleues.

12. Réseaux européens Natura 2000. Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, 18 février 2022.

Des effets cumulés seront à prévoir puisque les documents locaux (PLU(H) et régionaux (SRCAE notamment) prévoient le déploiement des énergies renouvelables.

<sup>12</sup> Réseaux européens Natura 2000. Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, 18 février 2022. <https://www.ecologie.gouv.fr/reseau-europeen-natura-2000-0>

## 1.5 MESURES ENVISAGEES POUR (« EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER ») LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PCAET

La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être évités, ni suffisamment réduits. Elle s'applique aux projets et aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale ainsi qu'à ceux soumis à diverses procédures au titre du code de l'environnement<sup>3</sup>.

La notion de compensation est complexe à mettre en œuvre pour les PCAET car les actions détaillées sont généralement plus stratégiques qu'opérationnelles et sont parfois décrites très en amont de leur mise en œuvre, ce qui n'offre pas assez d'informations pour engager des mesures de compensation. En outre, des mesures d'évitement et de réduction ont déjà été intégrées à la rédaction des orientations du PCAET.

Ainsi, le tableau ci-dessous détaille des mesures qui tiennent davantage de l'accompagnement à l'intégration des considérations environnementales que de réelles mesures ERC. Les projets engagés devront se référer à ce cadre de réflexion. Certains indicateurs sont communs au dispositif de suivi des actions et de suivi des mesures ERC.

Ce tableau reprend et synthétise l'intégralité modifications à apporter pour chaque fiche afin de prévenir les incidences négatives identifiées.

Accompagner la rénovation énergétique du logement  
- Fiche Action 5.3.1

Renforcer la rénovation des bâtiments publics

### ✗ Ont des conséquences négatives potentielles sur le site Natura 2000 Vallée de l'Agout

Si les actions ne sont pas incompatibles avec l'existence de la zone Natura 2000, certaines actions ont dûes être précisées pour encadrer les projets à venir.

Ces précisions sont les suivantes :

- **Solaire photovoltaïque** (Fiche 3.2.1) : Seront privilégiées les friches les plus éloignées de réservoirs de biodiversité, mener des études faune/flore sur les sites naturels afin de limiter l'impact sur la biodiversité.
- **Bois énergie** (Fiche 3.2.2) : Les coupes et les travaux en forêt sur le site Natura 2000 Vallée de l'Agout devront être soumis à une évaluation des incidences. Il s'agit de s'assurer que les opérations prévues ne seront pas néfastes sur la conservation des espèces et de leurs habitats identifiés.
- **Aménagements pour les transports en communs** (Fiche 4.2.1) : Il conviendra de prêter une attention particulière à la continuité écologique du territoire, malgré de potentiels travaux à venir, notamment liés à l'artificialisation des sols. La réalisation d'études faune/flore est envisagée, notamment sur le site Natura 2000. Pour les projets sur le périmètre du site Natura 2000 Vallée de l'Agout, il conviendra de déposer un dossier d'évaluation des incidences, conformément à l'article Article R414-19 du Code de l'environnement.
- **Travaux de rénovation** (Fiche 3.1.1 et 5.3.1) : Une attention particulière sera portée quant aux dates de travaux afin de limiter l'impact sur la biodiversité, et notamment sur l'avifaune. Pour les projets sur le périmètre du site Natura 2000 Vallée de l'Agout, il conviendra de déposer un dossier d'évaluation des incidences, conformément à l'article Article R414-19 du Code de l'environnement.

### 1.4.1 Mesures d'évitement à prendre en compte

Localiser et concevoir des projets tenant compte des zones Natura 2000, conformément à l'article Article R414-19 du Code de l'environnement.

### 1.4.2 En conclusion

Le PCAET a fait l'objet d'une démarche de co-construction avec l'ensemble des acteurs du territoire permettant d'aboutir à un projet partagé.

Il répond à des objectifs de protection de l'environnement notamment sur le plan de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation d'énergie et de la qualité de l'air mais aussi sur l'accompagnement au changement et à l'adaptation du climat.

Il s'inscrit donc pleinement dans les objectifs de transition énergétique et écologique et comporte des actions avec impacts positifs sur l'environnement.

Ainsi, l'analyse des incidences ne permet pas d'identifier une atteinte potentielle à des objectifs de protection internationaux. Les incidences sur le réseau Natura 2000 ne sont pas significatives à l'échelle du PCAET.

En revanche, si certains projets opérationnels peuvent amener à être développés à proximité immédiate de sites Natura 2000, les enjeux propres à ces aménagements devront alors être analysés dans le cadre d'une procédure d'autorisation spécifique (étude d'impact ou étude loi sur l'eau notamment), conformément à l'article R414-19 du Code de l'environnement.

En cas d'incidences significatives sur un site Natura 2000 ou d'atteinte à des espèces ou à des habitats protégés, des solutions alternatives seront alors recherchées.

<sup>3</sup> Evaluation environnementale - Guide d'aide à la détermination des mesures ERC - CERMA - Ministère de la Transition écologique et solidaire  
www.ecod.fr - Bureau ADEE



Fiche Action	Incidences négatives (résiduelles)	Définition de la mesure ERC	Proposition de mesure ERC et/ou Rappel des considérations à intégrer	Proposition de modalités de suivi
1.1.1 Renforcer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations par la mise en oeuvre de la compétence GENAPI	Aucune action sur la reconsidération des principes d'aménagement et d'urbanisme en fonction des risques présents et à venir.	Pas de mesure ERC	Il conviendra d'intégrer aux documents d'aménagement les zones non constructibles en raison des risques d'inondation.	Indicateur : Nombre de nouvelles constructions en zone inondable
	Aucune restriction sur les pollutions aquatiques comme l'usage de perturbateurs endocriniens, dont notamment les produits phytosanitaires. L'action 1.2.2 vise le suivi des pesticides dans l'air, mais aucune disposition n'est prise pour leur suivi dans l'eau.	Eviter et réduire	Il conviendra de prêter une attention particulière aux pollutions aquatiques et d'organiser le suivi de la qualité de l'eau.	Suivi de la qualité de l'eau

1.1.2 Promouvoir une gestion durable de la ressource en eau pour l'irrigation et l'arrosage des espaces verts	Certains eaux usées peuvent polluer les sols et la ressource en eau si des précautions ne sont pas prises.	Eviter et réduire	La réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation des cultures, des espaces verts et de loisirs est possible sous certaines conditions de qualité de l'eau traitée. Il faut également respecter une épaisseur de sol entre la zone d'infiltration et la nappe. Les terrains trop perméables ne sont pas autorisés. Il faut justifier par une étude hydrogéologique les impacts sur les nappes et vérifier l'absence de prélèvement d'eau potable à proximité de la zone d'infiltration. Respecter le code de l'environnement.	Suivi de la qualité de l'eau usée utilisée pour l'irrigation  Réalisation d'une étude hydrogéologique avant de mettre en place le projet.
1.3.2 Restaurer les continuités écologiques et le bon fonctionnement des bassins versants de la Mouline d'Azas et du Séty	Risque de contamination de toute la chaîne alimentaire et/ou des promeneurs si un espace naturel est recréé sur un sol très pollué.	Eviter	Il conviendra de mener une étude environnementale dans le cas de figure ou un projet de restauration écologique serait envisagé sur un site BASOL ou BASIAS ou tout autre site pollué.  Eviter l'accès au public des espaces renaturés si un tel projet a lieu.	Vérification du risque que le sol soit pollué avant de mettre en place un projet de restauration.

<p><b>2.2.2</b> Poursuivre la revitalisation de Lavaur et St-Sulpice grâce aux programmes Bourgs-centres et Petites villes de demain</p>	<p>Les programmes de revitalisation dans les centres-villes et centres-bourgs pourraient affecter négativement le patrimoine architectural.</p>	<p>Non concerné par les mesures ERC</p>	<p>Les nouvelles installations devront veiller à respecter le style architectural local et un développement harmonieux au regard du patrimoine.</p>	<p>Indicateur : nombre d'échanges avec les architectes des bâtiments de France sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques.</p>
<p><b>3.1.1</b> Accompagner la rénovation énergétique du logement</p>	<p>L'architecture du patrimoine peut être affectée négativement par certaines méthodes de rénovation énergétique.</p>	<p>Non concerné par les mesures ERC</p>	<p>Les nouvelles installations devront veiller à respecter le style architectural local et un développement harmonieux au regard du patrimoine.</p>	<p>Indicateur : nombre d'échanges avec les architectes des bâtiments de France sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques.</p>

<p><b>3.3.3</b> Favoriser le développement de nouveaux espaces de biodiversité</p>	<p>Risque de contamination de toute la chaîne alimentaire et/ou des promeneurs si un espace naturel est recréé sur un sol très pollué.</p>	<p>Eviter</p>	<p>Il conviendra de mener une étude environnementale dans le cas de figure ou un projet de restauration écologique serait envisagé sur un site BASOL ou BASIAS ou tout autre site pollué. Eviter l'accès au public des espaces renaturés si un tel projet a lieu...</p>	<p>Vérification du risque que le sol soit pollué avant de mettre en place un projet de restauration.</p>
<p><b>2.2.1</b> Dynamiser le commerce dans les centres-villes et centres-bourgs</p>	<p>Le développement de commerces dans les centres-villes et centres-bourgs pourrait affecter négativement le patrimoine architectural.</p>	<p>Non concerné par les mesures ERC</p>	<p>Les nouvelles installations devront veiller à respecter le style architectural local et un développement harmonieux au regard du patrimoine.</p>	<p>Indicateur : nombre d'échanges avec les architectes des bâtiments de France sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques.</p>

3.1.2	Lutter contre la précarité énergétique	<p>Certains travaux de rénovation peuvent engendrer des nuisances sonores et/ou des poussières pouvant impacter temporairement la biodiversité et/ou les riverains.</p>	<p>Éviter et Réduire</p>	<p>Décaler les travaux en dehors des périodes pendant lesquelles les espèces floristiques et faunistiques sont les plus vulnérables. Mettre en cohérence les dates de chantier, les impacts à prévoir et les populations potentiellement impactées.</p> <p>Des actions concrètes devront aussi être menées afin de limiter les nuisances envers la faune et le voisinage (adaptation de l'éclairage, arrosage du chantier pour éviter l'envoi des poussières, identification des sources de bruit et mesures adaptées, ...). Pour les projets sur le périmètre du site Natura 2000 Vallée de l'Agout, il conviendra de déposer un dossier d'évaluation des incidences, conformément à l'article Article R414-19 du Code de l'environnement.</p> <p>Indicateur : tonnes de déchets BTP annuels dans les déchetteries</p> <p>Indicateur : nombre d'échanges avec les architectes des bâtiments de France sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques.</p>
<p>Risque de génération de déchets au cours de ces travaux</p>	<p>Éviter et Réduire</p>	<p>Une attention particulière sera portée quant à la gestion de déchets générés par les nombreux travaux à venir.</p>	<p>Indicateur : tonnes de déchets BTP annuels dans les déchetteries</p>	
<p>L'architecture du patrimoine peut être affectée négativement par certaines méthodes de rénovation énergétique</p>	<p>Non concerné par les mesures ERC</p>	<p>Les nouvelles installations devront veiller à respecter le style architectural local et un développement harmonieux au regard du patrimoine.</p>	<p>Indicateur : nombre d'échanges avec les architectes des bâtiments de France sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques.</p>	

3.1.3	Accompagner les entreprises dans leur démarche d'efficacité énergétique	<p>Certains travaux de rénovation peuvent engendrer des nuisances sonores et/ou des poussières pouvant impacter temporairement la biodiversité et/ou les riverains.</p>	<p>Éviter et Réduire</p>	<p>Décaler les travaux en dehors des périodes pendant lesquelles les espèces floristiques et faunistiques sont les plus vulnérables. Mettre en cohérence les dates de chantier, les impacts à prévoir et les populations potentiellement impactées.</p> <p>Des actions concrètes devront aussi être menées afin de limiter les nuisances envers la faune et le voisinage (adaptation de l'éclairage, arrosage du chantier pour éviter l'envoi des poussières, identification des sources de bruit et mesures adaptées, ...). Pour les projets sur le périmètre du site Natura 2000 Vallée de l'Agout, il conviendra de déposer un dossier d'évaluation des incidences, conformément à l'article Article R414-19 du Code de l'environnement.</p> <p>Indicateur : tonnes de déchets BTP annuels dans les déchetteries</p> <p>Indicateur : nombre d'échanges avec les architectes des bâtiments de France sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques.</p>
<p>Risque de génération de déchets au cours de ces travaux</p>	<p>Éviter et Réduire</p>	<p>Une attention particulière sera portée quant à la gestion de déchets générés par les nombreux travaux à venir.</p>	<p>Indicateur : tonnes de déchets BTP annuels dans les déchetteries</p>	
<p>L'architecture du patrimoine peut être affectée négativement par certaines méthodes de rénovation énergétique</p>	<p>Non concerné par les mesures ERC</p>	<p>Les nouvelles installations devront veiller à respecter le style architectural local et un développement harmonieux au regard du patrimoine.</p>	<p>Indicateur : nombre d'échanges avec les architectes des bâtiments de France sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques.</p>	

	<p>Décaler les travaux en dehors des périodes pendant lesquelles les espèces floristiques et faunistiques sont les plus vulnérables. Mettre en cohérence les dates de chantier, les impacts à prévoir et les populations potentiellement impactées.</p> <p>Des actions concrètes devront aussi être menées afin de limiter les nuisances envers la faune et le voisinage (adaptation de l'éclairage, arrosage du chantier pour éviter l'envoi des poussières, identification des sources de bruit et mesures adaptées...). Pour les projets sur le périmètre du site Natura 2000 Vallée de l'Agout, il conviendra de déposer un dossier d'évaluation des incidences, conformément à l'article Article R414-19 du Code de l'environnement.</p>	<p>Réalisation d'une étude faune flore sur les sites protégés.</p> <p>Respect des préconisations et preuve des actions visant à limiter les nuisances envers la faune et le voisinage.</p>	<p>Indicateur : tonnes de déchets BTP annuels dans les déchetteries</p>
<p>Certains travaux de rénovation peuvent engendrer des nuisances sonores et/ou des poussières pouvant impacter temporairement la biodiversité et/ou les riverains.</p>	<p>Eviter et Réduire</p>	<p>Risque de génération de déchets au cours de ces travaux</p>	<p>Eviter et Réduire</p>

<p>3.1.4</p>	<p>Encourager l'usage des produits biosourcés et locaux dans la construction</p>	<p>Risque de génération de déchets au cours de ces travaux</p>	<p>Eviter et Réduire</p>	<p>Une attention particulière sera portée quant à la gestion de déchets générés par les nombreux travaux à venir.</p>	<p>Indicateur : tonnes de déchets BTP annuels dans les déchetteries</p>
<p>3.2.1</p>	<p>Maîtriser et développer le solaire photovoltaïque avec les acteurs du territoire et les citoyens</p>	<p>Le photovoltaïque au sol peut réduire la biodiversité sur site en limitant la circulation des espèces. Il convient donc de sélectionner les sites avec les enjeux biodiversité les plus faibles.</p>	<p>Eviter</p>	<p>Seront privilégiées les friches les plus éloignées de réservoirs de biodiversité, mener des études faune/flore sur les sites naturels afin de limiter l'impact sur la biodiversité. Pour les projets sur le périmètre du site Natura 2000 Vallée de l'Agout, il conviendra de déposer un dossier d'évaluation des incidences, conformément à l'article Article R414-19 du Code de l'environnement.</p>	<p>Respect des préconisations et preuve des actions menées sur site pour limiter l'impact sur la biodiversité.</p>
<p>3.2.2</p>	<p>Soutenir le développement de la filière bois-énergie</p>	<p>Risque de perturbation de la biodiversité</p>	<p>Eviter</p>	<p>Il conviendra de prêter une attention particulière à l'impact du développement de la filière bois-énergie sur les TVB. Les coupes et les travaux en forêt sur le site Natura 2000 Vallée de l'Agout devront être soumis à une évaluation des incidences. Il s'agit de s'assurer que les opérations prévues ne seront pas néfastes sur la conservation des espèces et de leurs habitats identifiés.</p>	<p>Respect des préconisations et preuve des actions menées sur site pour limiter l'impact sur la biodiversité.</p>



<p><b>3.2.3</b> Développer la production de biogaz sur le territoire</p>	<p>Le développement du bois-énergie peut dégrader la qualité de l'air si de mauvaises technologies sont choisies.</p>	<p>Eviter</p>	<p>Il conviendra d'apporter une attention particulière concernant les chaufferies bois-énergie, en choisissant les technologies les moins polluantes pour l'air ou en installant de filtres à particules.</p> <p>Prendre contact avec des acteurs institutionnels, par exemple avec la référente filière bois-énergie de l'ADEME Occitanie, afin d'être conseillé dans la démarche pour ne pas porter atteinte à l'équilibre écologique des forêts du territoire.</p> <p>Réaliser un plan de gestion bocager et forestier. Ce document permet d'évaluer le potentiel de production et de donner des recommandations pour une gestion pérenne du bois.</p>	<p>Indicateur : % d'installations chaufferies bois publiques équipées de filtres à particules</p>
<p>Le développement de méthaniseurs peut constituer une nuisance visuelle.</p>	<p>Eviter</p>	<p>Il conviendra de mener des efforts d'intégration paysagère avec un architecte expert afin de générer le moins possible les riverains (choix du site d'implantation, couleur utilisées, haies, enlouisement partiel des cuves).</p>	<p>Indicateur : Nombre de préconisations d'ordre environnemental prises en compte dans le projet de méthanisation.</p>	

<p>Attention aux méthodes utilisées pour l'épandage des digestats qui peuvent mener à l'hyper fertilisation en nitrates qui peut nuit à la biodiversité des sols.</p>	<p>Eviter</p>	<p>Il conviendra de recourir aux bonnes pratiques d'épandage des digestats afin d'éviter d'impacter la biodiversité des sols.</p>
<p>Attention aux fuites qui peuvent causer la pollution des nappes phréatiques.</p>	<p>Eviter</p>	<p>Il conviendra de réaliser régulièrement des diagnostics afin de prévenir les fuites et donc de diminuer les risques de pollution des nappes phréatiques.</p>
<p>Certaines terres peuvent être mobilisées pour la production énergétique au détriment de la production alimentaires.</p>	<p>Eviter</p>	<p>Une attention particulière sera portée quant à l'allocation des terres agricoles sur le territoire. Respecter le décret n° 2016-929 du 7 juillet 2016.</p>
<p>Risques de pollution de l'air lors de l'épandage des digestats.</p>	<p>Eviter</p>	<p>Une attention particulière sera portée quant aux méthodes utilisées lors de l'épandage des digestats pour éviter les risques de rejet d'ammoniac dans l'air ou l'eau (fosses couvertes, contrôle qualité, distance d'isolement, délai avant le retour du bétail, techniques de limitation de la diffusion de l'ammoniac (à l'aide de pendillards ou de disques) pour l'enfouissement direct, absence de vent etc.)</p>

	Risques de nuisances olfactives, notamment lors de la livraison et du stockage des biodéchets.	Eviter	Il conviendra d'adopter et de mettre en place toutes les mesures possibles afin d'éviter des désagréments olfactifs pour les riverains. (bonnes pratiques pour le transport, et rinçage régulier, trajet optimisés, gestion des déchets odorants en flux tendus pour éviter les odeurs de stockage, utilisation d'hangars...)
	Attention à la provenance du bois-énergie, risque pour la biodiversité si le bois est issu d'une mauvaise gestion	Eviter et Réduire	Privilégier des origines locales et issues de filières recourant à une gestion durable.
<b>3.2.4</b>	<b>Développer la chaleur renouvelable ou de récupération dans le bâtiment</b>	Eviter	Il conviendra d'apporter une attention particulière concernant les chaufferies bois-énergie, en choisissant les technologies les moins polluantes pour l'air ou en installant de filtres à particules.
			Indicateur : part de bois issue de gestion durable et locale pour les installations publiques
			Indicateur : % d'installations chaufferies bois équipées de filtres à particules pour les installations publiques

<b>4.2.1</b>	<b>Agir pour améliorer le niveau de service rendu par les transports en commun</b>	La création de nouvelles infrastructures peut causer l'artificialisation des sols.	Eviter, Réduire et compenser	Il conviendra de prêter une attention particulière à la continuité écologique du territoire, malgré de potentiels travaux à venir, notamment liés à l'artificialisation des sols. La réalisation d'études faune/flore est envisagée, notamment sur le périmètre du site Natura 2000 Vallée de l'Agout, il conviendra de déposer un dossier d'évaluation des incidences, conformément à l'article Article R414-19 du Code de l'environnement.	Suivi de la surface artificialisée Nombre de dispositifs de continuité écologique Réalisation d'étude faune/flore sur les sites protégés
<b>4.3.1</b>	<b>Proposer aux salariés des solutions de mobilité durable pour leurs déplacements domicile-travail</b>	Risque de perturbation de la biodiversité	Eviter, Réduire et compenser	Il conviendra de prêter une attention particulière à la continuité écologique du territoire, si des travaux sont à venir, prévus par le développement de nouvelles formes de mobilités urbaines.	Suivi de la surface artificialisée Nombre de dispositifs de continuité écologique Réalisation d'étude faune/flore sur les sites protégés

4.3.2 Développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien	Risque de perturbation de la biodiversité	Eviter, Réduire et compenser	Il conviendra de prêter une attention particulière à la continuité écologique du territoire, si des travaux sont à venir, prévus par le développement de nouvelles formes de mobilités urbaines.	Suivi de la surface artificialisée Nombre de dispositifs de continuité écologique Réalisation d'étude faune/flore sur les sites protégés
	Risque de génération de déchets au cours de ces travaux	Eviter et Réduire	Une attention particulière sera portée quant à la gestion de déchets générés par les nombreux travaux à venir.	Indicateur : tonnes de déchets par travaux de rénovation
4.3.3 Développer et promouvoir les sentiers de randonnée	Des randonneurs non avertis aux enjeux de protection de la biodiversité peuvent avoir un impact négatif.	Réduire	Les randonneurs seront sensibilisés aux enjeux de protection de la biodiversité.	Indicateur : nombre de mentions sur les topo-guides, fiches-rando et panneaux d'affichage sur site

5.3.1 Optimiser les consommations énergétiques des bâtiments publics	Certains travaux de rénovation peuvent engendrer des nuisances sonores et/ou des poussières pouvant impacter temporairement la biodiversité et/ou les riverains.	Eviter et Réduire	Décaler les travaux en dehors des périodes pendant lesquelles les espèces floristiques et faunistiques sont les plus vulnérables. Mettre en cohérence les dates de chantier, les impacts à prévoir et les populations potentiellement impactées. Des actions concrètes devront aussi être menées afin de limiter les nuisances envers la faune et le voisinage (adaptation de l'éclairage, arrosage du chantier pour éviter l'envol des poussières, identification des sources de bruit et mesures adaptées...). Pour les projets sur le périmètre du site Natura 2000 Vallée de l'Agout, il conviendra de déposer un dossier d'évaluation des incidences conformément à l'article Article R414-19 du Code de l'environnement.	Réalisation d'une étude faune flore sur les sites protégés. Respect des préconisations et preuve des actions visant à limiter les nuisances envers la faune et le voisinage.

## 1.6 DISPOSITIF DE SUIVI ET INDICATEURS DU PCAET

Pour mesurer comment les orientations du PCAET prennent corps sur le terrain et en apprécier l'efficacité, il est nécessaire de proposer des modalités opératoires de suivi et d'évaluation. L'évaluation environnementale doit donc identifier les problématiques et questions qui devront faire l'objet d'un suivi pour permettre cette analyse, et les indicateurs correspondants.

Ce dispositif de suivi a pour but d'atteindre les objectifs environnementaux et de limiter les effets du plan sur l'environnement (et donc de corriger les éventuels impacts négatifs). Les indicateurs sont centrés sur les orientations retenues, ainsi que sur les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC) envisagées. Ces indicateurs mettront en évidence les évolutions positives ou négatives du territoire sous l'effet de la mise en œuvre des actions du PCAET. Ils pourront être ajustés en fonction de la disponibilité effective des données, ou afin de permettre une description plus fine de certaines évolutions en cours selon les évolutions constatées. Ils seront mis à jour selon une périodicité annuelle avec un bilan général tous les 3 ans.

Pour ce faire, Tarn Agout a nommé une personne spécifiquement chargée de la collecte des données au fur et à mesure afin de disposer d'une vision régulière de chaque indicateur et de pouvoir si besoin faire ressortir les éventuelles incidences du PCAET sur l'environnement. Ce suivi permettra d'orienter et de justifier les futures évolutions de ce plan dans le sens d'une planification territoriale toujours plus durable.

Le référent PCAET qui sera nommé prochainement au sein de Tarn Agout réalisera ce suivi.

Le jeu d'indicateurs proposés est présenté dans les pages suivantes.



### 1.7 TABLEAU DES INDICATEURS CHOISIS

Les indicateurs sont ici détaillés au regard des orientations choisies. Cette démarche permet de coupler le dispositif de suivi avec celui réalisé dans le cadre du présent plan climat.

Fiche Action	Indicateurs proposés pour l'évaluation environnementale stratégique et unités	Principaux enjeux environnementaux associés	Définitions / Modes de calcul	Sources des données
1.1.1 Renforcer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations par la mise en œuvre de la compétence GEMAPI	Nombre de nouvelles constructions en zone inondable	Réduire la vulnérabilité de la population pour réduire les risques face aux aléas climatiques en hausse	Suivi des nouvelles constructions en zone inondable	permis de construire
1.1.1.1 Renforcer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations par la mise en œuvre de la compétence GEMAPI	Qualité des eaux (nappes phréatiques, cours d'eau à proximité d'une installation à surveiller)	limiter l'impact du projet sur la biodiversité	Suivi de la composition des eaux (nappes phréatiques, cours d'eau à proximité d'une installation à surveiller)	Données intercommunales ou partenaires
1.1.1.2 Promouvoir une gestion durable de la ressource en eau pour l'irrigation et l'arrosage des espaces verts	Réalisation d'une étude hydrologique avant de mettre en place le projet	limiter ou éviter la dégradation sur la ressource en eau	Réalisation d'une étude par un bureau d'études	Documents contractuels
1.3.2 Restaurer les continuités écologiques et le bon fonctionnement des bassins versants de la Mouline d'Azas et du Sézy	Dans le cas où le projet se situe sur un ancien site industriel, réaliser une étude environnementale avant de mettre l'action en œuvre.	limiter l'impact du projet sur la biodiversité et sur la santé des habitants	Réalisation d'une étude par un bureau d'études	Documents contractuels
1.3.3 Favoriser le développement de nouveaux espaces de biodiversité				

Fiche Action	Indicateurs proposés pour l'évaluation environnementale stratégique et unités	Principaux enjeux environnementaux associés	Définitions / Modes de calcul	Sources des données
2.2 Dynamiser le commerce dans les centres-villes et centres-bourgs	Nombre d'échanges avec les architectes des bâtiments de France	limiter la dégradation de l'architecture et du patrimoine local	Suivi des échanges	Données intercommunales ou partenaires
2.2.3 Pourcure la revalorisation de l'ancien dans les centres et petites villes de demain	Nombre de nouvelles constructions en zone inondable	Réduire la vulnérabilité de la population pour réduire les risques face aux aléas climatiques en hausse	Suivi des nouvelles constructions en zone inondable	permis de construire
3.1.1 Accompagner la rénovation énergétique du logement	Qualité des eaux (nappes phréatiques, cours d'eau à proximité d'une installation à surveiller)	limiter l'impact du projet sur la biodiversité	Suivi de la composition des eaux (nappes phréatiques, cours d'eau à proximité d'une installation à surveiller)	Données intercommunales ou partenaires
3.1.2 Accompagner les entreprises dans leur démarche d'efficacité énergétique	Réalisation d'une étude hydrologique avant de mettre en place le projet	limiter ou éviter la dégradation sur la ressource en eau	Réalisation d'une étude par un bureau d'études	Documents contractuels
3.1.3 Accompagner la rénovation énergétique du logement	Dans le cas où le projet se situe sur un ancien site industriel, réaliser une étude environnementale avant de mettre l'action en œuvre.	limiter l'impact du projet sur la biodiversité et sur la santé des habitants	Réalisation d'une étude par un bureau d'études	Documents contractuels
3.2.2 Soutenir le développement de la filière bois-énergie				

Fiche Action	Indicateurs proposés pour l'évaluation environnementale stratégique et unitaire	Principaux enjeux environnementaux associés	Définitions / Modes de calcul	Sources des données
3.1.1 Accompagner la rénovation énergétique du logement				
3.1.2 Lutter contre la précarité énergétique				
3.1.3 Accompagner les entreprises dans leur démarche d'efficacité énergétique	Tonnage de déchets BTP dans les déchetteries	Contrôler la génération de déchets issus des travaux	Suivi de la production de déchets BTP dans les déchetteries	Données intercommunales ou partenariales
3.1.4 Encourager l'usage des produits biosourcés et locaux dans la construction				
4.3.2 Développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien				
3.2.1 Maîtriser et développer le solaire photovoltaïque avec les acteurs du territoire et les citoyens	Réalisation d'une étude faune/flore/habitats si le projet se situe dans une zone à enjeux	limiter l'impact du projet sur la biodiversité	Suivi de la bonne réalisation d'une étude faune/flore/habitat proportionnée aux enjeux du site, notamment si le projet est sous le régime de la réalisation d'une évaluation environnementale	
3.2.2 Soutenir le développement de la filière bois-énergie	Part d'installations chaufferies bois équipées de filtres à particules	Réduire les émissions atmosphériques associées aux chaufferies bois-énergie	Nombre d'installations chaufferies bois équipées à filtres à particules / nombre total d'installations chaufferies bois	Données intercommunales ou partenariales
3.2.4 Développer la chaleur renouvelable ou de récupération dans le bâtiment				

Fiche Action	Indicateurs proposés pour l'évaluation environnementale stratégique et unitaire	Principaux enjeux environnementaux associés	Définitions / Modes de calcul	Sources des données
3.2.3 Développer la production de biogaz sur le territoire	Nombre de préconisations d'ordre environnemental prises en compte dans le projet de médianisation	limiter l'impact environnemental de la médianisation	Relevé des préconisations mises en application sur chaque projet concerne	Données partenariales
3.2.4 Développer la chaleur renouvelable ou de récupération dans le bâtiment	Part de bois issue de gestion durable et locale pour les installations publiques	Développer la préservation de la nature et de la biodiversité	Relevé de la quantité de bois utilisée et relevé de la quantité de bois issue de gestion durable et locale	Données intercommunales ou partenariales
4.2.1 Agir pour améliorer le niveau de service rendu par les transports en commun	Suivi de la surface artificialisée			
4.3.1 Proposer aux salariés des solutions de mobilité durable pour leurs déplacements domicile-travail	Nombre de dispositifs de continuité écologique	limiter l'impact du projet sur la biodiversité	Surface éco-aménageable / surface de la parcelle	Permis de construire
4.3.2 Développer l'usage du vélo comme mode de déplacement de quotidien	Réalisation d'étude faune/flore sur les sites protégés			
4.3.3 Développer et promouvoir les sentiers de randonnée	Indicateur : nombre de mentions de sentiers de randonnée et panneau d'affichage sur site	Développer la préservation de la nature et de la biodiversité	Nombre de panneaux de sentiers de randonnée / nombre de kilomètres de randonnée installés	Données intercommunales

ANNEXE : EVALUATION COMPLETE DES FICHES AU REGARD DES THEMATIQUES TRAITÉES DANS L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Rôle Action maîtrise et titre	Les paysages	Le patrimoine cultural	La biodiversité et écologiques	La mobilité et transport	La pollution de l'air	La qualité de l'eau	Le climat et les émissions de gaz à effet de serre (GES)	La qualité de l'air	Les nuisances sonores	La pollution des sols	Les nuisances radiantes	Le risque inondation
1.1.1. Encadrer et gérer les risques liés à l'eau	1.1.1.1. Renforcer la gestion des risques liés à l'inondation pour les zones à risque élevé et les zones à risque moyen et faible.	1.1.1.1.1. Intégrer les enjeux de gestion des risques liés à l'inondation dans les plans d'urbanisme et les documents d'urbanisme approuvés.	1.1.1.1.2. Intégrer les enjeux de gestion des risques liés à l'inondation dans les plans d'urbanisme et les documents d'urbanisme approuvés.	1.1.1.1.3. Intégrer les enjeux de gestion des risques liés à l'inondation dans les plans d'urbanisme et les documents d'urbanisme approuvés.	1.1.1.1.4. Intégrer les enjeux de gestion des risques liés à l'inondation dans les plans d'urbanisme et les documents d'urbanisme approuvés.	1.1.1.1.5. Intégrer les enjeux de gestion des risques liés à l'inondation dans les plans d'urbanisme et les documents d'urbanisme approuvés.	1.1.1.1.6. Intégrer les enjeux de gestion des risques liés à l'inondation dans les plans d'urbanisme et les documents d'urbanisme approuvés.	1.1.1.1.7. Intégrer les enjeux de gestion des risques liés à l'inondation dans les plans d'urbanisme et les documents d'urbanisme approuvés.	1.1.1.1.8. Intégrer les enjeux de gestion des risques liés à l'inondation dans les plans d'urbanisme et les documents d'urbanisme approuvés.	1.1.1.1.9. Intégrer les enjeux de gestion des risques liés à l'inondation dans les plans d'urbanisme et les documents d'urbanisme approuvés.	1.1.1.1.10. Intégrer les enjeux de gestion des risques liés à l'inondation dans les plans d'urbanisme et les documents d'urbanisme approuvés.	1.1.1.1.11. Intégrer les enjeux de gestion des risques liés à l'inondation dans les plans d'urbanisme et les documents d'urbanisme approuvés.

1.1.1.2. Promouvoir une gestion durable de l'eau dans les zones à risque élevé et les zones à risque moyen et faible.	1.1.1.3. Encadrer et gérer les risques liés à l'inondation pour les zones à risque élevé et les zones à risque moyen et faible.	1.1.1.4. Encadrer et gérer les risques liés à l'inondation pour les zones à risque élevé et les zones à risque moyen et faible.	1.1.1.5. Encadrer et gérer les risques liés à l'inondation pour les zones à risque élevé et les zones à risque moyen et faible.	1.1.1.6. Encadrer et gérer les risques liés à l'inondation pour les zones à risque élevé et les zones à risque moyen et faible.	1.1.1.7. Encadrer et gérer les risques liés à l'inondation pour les zones à risque élevé et les zones à risque moyen et faible.	1.1.1.8. Encadrer et gérer les risques liés à l'inondation pour les zones à risque élevé et les zones à risque moyen et faible.	1.1.1.9. Encadrer et gérer les risques liés à l'inondation pour les zones à risque élevé et les zones à risque moyen et faible.	1.1.1.10. Encadrer et gérer les risques liés à l'inondation pour les zones à risque élevé et les zones à risque moyen et faible.	1.1.1.11. Encadrer et gérer les risques liés à l'inondation pour les zones à risque élevé et les zones à risque moyen et faible.	1.1.1.12. Encadrer et gérer les risques liés à l'inondation pour les zones à risque élevé et les zones à risque moyen et faible.	1.1.1.13. Encadrer et gérer les risques liés à l'inondation pour les zones à risque élevé et les zones à risque moyen et faible.
1.1.1.2. Promouvoir une gestion durable de l'eau dans les zones à risque élevé et les zones à risque moyen et faible.	1.1.1.3. Encadrer et gérer les risques liés à l'inondation pour les zones à risque élevé et les zones à risque moyen et faible.	1.1.1.4. Encadrer et gérer les risques liés à l'inondation pour les zones à risque élevé et les zones à risque moyen et faible.	1.1.1.5. Encadrer et gérer les risques liés à l'inondation pour les zones à risque élevé et les zones à risque moyen et faible.	1.1.1.6. Encadrer et gérer les risques liés à l'inondation pour les zones à risque élevé et les zones à risque moyen et faible.	1.1.1.7. Encadrer et gérer les risques liés à l'inondation pour les zones à risque élevé et les zones à risque moyen et faible.	1.1.1.8. Encadrer et gérer les risques liés à l'inondation pour les zones à risque élevé et les zones à risque moyen et faible.	1.1.1.9. Encadrer et gérer les risques liés à l'inondation pour les zones à risque élevé et les zones à risque moyen et faible.	1.1.1.10. Encadrer et gérer les risques liés à l'inondation pour les zones à risque élevé et les zones à risque moyen et faible.	1.1.1.11. Encadrer et gérer les risques liés à l'inondation pour les zones à risque élevé et les zones à risque moyen et faible.	1.1.1.12. Encadrer et gérer les risques liés à l'inondation pour les zones à risque élevé et les zones à risque moyen et faible.	1.1.1.13. Encadrer et gérer les risques liés à l'inondation pour les zones à risque élevé et les zones à risque moyen et faible.

1.2	Intégrer les enjeux de la biodiversité dans les plans de gestion et les programmes de suivi de l'habitat.	1.2.1	Intégrer les enjeux de la biodiversité dans les plans de gestion et les programmes de suivi de l'habitat.	1.2.2	Intégrer les enjeux de la biodiversité dans les plans de gestion et les programmes de suivi de l'habitat.	1.2.3	Intégrer les enjeux de la biodiversité dans les plans de gestion et les programmes de suivi de l'habitat.	1.2.4	Intégrer les enjeux de la biodiversité dans les plans de gestion et les programmes de suivi de l'habitat.	1.2.5	Intégrer les enjeux de la biodiversité dans les plans de gestion et les programmes de suivi de l'habitat.	1.2.6	Intégrer les enjeux de la biodiversité dans les plans de gestion et les programmes de suivi de l'habitat.	1.2.7	Intégrer les enjeux de la biodiversité dans les plans de gestion et les programmes de suivi de l'habitat.	1.2.8	Intégrer les enjeux de la biodiversité dans les plans de gestion et les programmes de suivi de l'habitat.	1.2.9	Intégrer les enjeux de la biodiversité dans les plans de gestion et les programmes de suivi de l'habitat.	1.2.10	Intégrer les enjeux de la biodiversité dans les plans de gestion et les programmes de suivi de l'habitat.

1.2	Intégrer les enjeux de la biodiversité dans les plans de gestion et les programmes de suivi de l'habitat.	1.2.1	Intégrer les enjeux de la biodiversité dans les plans de gestion et les programmes de suivi de l'habitat.	1.2.2	Intégrer les enjeux de la biodiversité dans les plans de gestion et les programmes de suivi de l'habitat.	1.2.3	Intégrer les enjeux de la biodiversité dans les plans de gestion et les programmes de suivi de l'habitat.	1.2.4	Intégrer les enjeux de la biodiversité dans les plans de gestion et les programmes de suivi de l'habitat.	1.2.5	Intégrer les enjeux de la biodiversité dans les plans de gestion et les programmes de suivi de l'habitat.	1.2.6	Intégrer les enjeux de la biodiversité dans les plans de gestion et les programmes de suivi de l'habitat.	1.2.7	Intégrer les enjeux de la biodiversité dans les plans de gestion et les programmes de suivi de l'habitat.	1.2.8	Intégrer les enjeux de la biodiversité dans les plans de gestion et les programmes de suivi de l'habitat.	1.2.9	Intégrer les enjeux de la biodiversité dans les plans de gestion et les programmes de suivi de l'habitat.	1.2.10	Intégrer les enjeux de la biodiversité dans les plans de gestion et les programmes de suivi de l'habitat.



13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100

13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100





3.1	3.2	3.3	3.4	3.5	3.6	3.7	3.8	3.9	3.10	3.11	3.12	3.13	3.14	3.15	3.16	3.17	3.18	3.19	3.20	3.21	3.22	3.23	3.24	3.25	3.26	3.27	3.28	3.29	3.30	3.31	3.32	3.33	3.34	3.35	3.36	3.37	3.38	3.39	3.40	3.41	3.42	3.43	3.44	3.45	3.46	3.47	3.48	3.49	3.50	3.51	3.52	3.53	3.54	3.55	3.56	3.57	3.58	3.59	3.60	3.61	3.62	3.63	3.64	3.65	3.66	3.67	3.68	3.69	3.70	3.71	3.72	3.73	3.74	3.75	3.76	3.77	3.78	3.79	3.80	3.81	3.82	3.83	3.84	3.85	3.86	3.87	3.88	3.89	3.90	3.91	3.92	3.93	3.94	3.95	3.96	3.97	3.98	3.99	4.00	4.01	4.02	4.03	4.04	4.05	4.06	4.07	4.08	4.09	4.10	4.11	4.12	4.13	4.14	4.15	4.16	4.17	4.18	4.19	4.20	4.21	4.22	4.23	4.24	4.25	4.26	4.27	4.28	4.29	4.30	4.31	4.32	4.33	4.34	4.35	4.36	4.37	4.38	4.39	4.40	4.41	4.42	4.43	4.44	4.45	4.46	4.47	4.48	4.49	4.50	4.51	4.52	4.53	4.54	4.55	4.56	4.57	4.58	4.59	4.60	4.61	4.62	4.63	4.64	4.65	4.66	4.67	4.68	4.69	4.70	4.71	4.72	4.73	4.74	4.75	4.76	4.77	4.78	4.79	4.80	4.81	4.82	4.83	4.84	4.85	4.86	4.87	4.88	4.89	4.90	4.91	4.92	4.93	4.94	4.95	4.96	4.97	4.98	4.99	5.00
3.1	3.2	3.3	3.4	3.5	3.6	3.7	3.8	3.9	3.10	3.11	3.12	3.13	3.14	3.15	3.16	3.17	3.18	3.19	3.20	3.21	3.22	3.23	3.24	3.25	3.26	3.27	3.28	3.29	3.30	3.31	3.32	3.33	3.34	3.35	3.36	3.37	3.38	3.39	3.40	3.41	3.42	3.43	3.44	3.45	3.46	3.47	3.48	3.49	3.50	3.51	3.52	3.53	3.54	3.55	3.56	3.57	3.58	3.59	3.60	3.61	3.62	3.63	3.64	3.65	3.66	3.67	3.68	3.69	3.70	3.71	3.72	3.73	3.74	3.75	3.76	3.77	3.78	3.79	3.80	3.81	3.82	3.83	3.84	3.85	3.86	3.87	3.88	3.89	3.90	3.91	3.92	3.93	3.94	3.95	3.96	3.97	3.98	3.99	4.00	4.01	4.02	4.03	4.04	4.05	4.06	4.07	4.08	4.09	4.10	4.11	4.12	4.13	4.14	4.15	4.16	4.17	4.18	4.19	4.20	4.21	4.22	4.23	4.24	4.25	4.26	4.27	4.28	4.29	4.30	4.31	4.32	4.33	4.34	4.35	4.36	4.37	4.38	4.39	4.40	4.41	4.42	4.43	4.44	4.45	4.46	4.47	4.48	4.49	4.50	4.51	4.52	4.53	4.54	4.55	4.56	4.57	4.58	4.59	4.60	4.61	4.62	4.63	4.64	4.65	4.66	4.67	4.68	4.69	4.70	4.71	4.72	4.73	4.74	4.75	4.76	4.77	4.78	4.79	4.80	4.81	4.82	4.83	4.84	4.85	4.86	4.87	4.88	4.89	4.90	4.91	4.92	4.93	4.94	4.95	4.96	4.97	4.98	4.99	5.00





**LISTE DES FIGURES**

- Figure 3 : Les évolutions attendues de population en Occitanie, Source : SRADDET Occitanie, p. 32 ..... 16
- Figure 4 : Répartition des incidences prévisibles du PCAET sur l'environnement avant modification des fiches actions 30 ..... 30
- Figure 5 : Répartition des incidences prévisibles du PCAET sur l'environnement après modification des fiches ..... 37

**LISTE DES TABLEAUX**

- Tableau 1 : Comparaison des objectifs de la Communauté de Communes Tarn-Agout aux objectifs nationaux et régionaux ..... 5
- Tableau 2 : Objectifs de réduction de la nouvelle SNBC par secteur aux horizons 2030 et 2050, en %, par rapport à l'année 2015 selon les secteurs ..... 15
- Tableau 3 : Synthèse et cumul des incidences environnementales par thématique avant modification des fiches actions ..... 31

Code	Thématique	Impact	Indicateur	Unité	Horizon	Objectif	Statut
S.3	Indicateur de la stratégie d'atténuation	Indicateur de la stratégie d'atténuation	Indicateur de la stratégie d'atténuation	Indicateur de la stratégie d'atténuation	Indicateur de la stratégie d'atténuation	Indicateur de la stratégie d'atténuation	Indicateur de la stratégie d'atténuation
S.3	Indicateur de la stratégie d'atténuation	Indicateur de la stratégie d'atténuation	Indicateur de la stratégie d'atténuation	Indicateur de la stratégie d'atténuation	Indicateur de la stratégie d'atténuation	Indicateur de la stratégie d'atténuation	Indicateur de la stratégie d'atténuation
S.4 : Synthèse et cumul des incidences environnementales par thématique avant modification des fiches actions							
S.4	Indicateur de la stratégie d'atténuation	Indicateur de la stratégie d'atténuation	Indicateur de la stratégie d'atténuation	Indicateur de la stratégie d'atténuation	Indicateur de la stratégie d'atténuation	Indicateur de la stratégie d'atténuation	Indicateur de la stratégie d'atténuation
S.4	Indicateur de la stratégie d'atténuation	Indicateur de la stratégie d'atténuation	Indicateur de la stratégie d'atténuation	Indicateur de la stratégie d'atténuation	Indicateur de la stratégie d'atténuation	Indicateur de la stratégie d'atténuation	Indicateur de la stratégie d'atténuation



**E6 Consulting**  
Résidence Managers, 23 Quai de Paludate  
33800 BORDEAUX  
05 56 78 56 50  
contact@e6-consulting.fr  
www.e6-consulting.fr

**ACPP**  
200 rue Marie Curie,  
33127 SAINT-JEAN D'ILLAC  
06 73 60 30 07  
contact@atelier-paysages.fr  
www.atelier-paysages.fr

Orientation	Axe	Action	Actions	Structure porteuse (+ service CCTA en suivi)	CCTA	Année de démarrage de l'action - 20xx								Résultats	Indicateur
						22	23	24	25	26	27	28			
1	1	1	Renforcer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations par la mise en œuvre de la compétence GEMAPI	CCTA-GEMAPI / Syndicats mixtes des bassins versants										1 fiche validée et transmise dans les 21 communes	Nombre de courriers transmis
1	1	2	Promouvoir une gestion durable de la ressource en eau pour l'irrigation et l'arrosage des espaces verts	Agriculteurs & CA81 / Communes										10 diagnostic vulnérabilité / eau 1 opération (étude et travaux) EC'EAU	Nombre diagnostic Nombre opération EC'EAU
1	2	1	Développer le végétal dans les villes et les villages pour son effet îlot de fraîcheur	Communes & CCTA-Entretien sites										6 opérations de plantation ou déminéralisation (1/an)	Nombre d'opérations et m² concernés
1	2	2	Améliorer la qualité de l'air sur le territoire : air intérieur et extérieur	CCTA-Transition énergétique (TE)										6 rapports de suivi polluants atmosphériques (1/an) et 2 rapports d'évaluation	Nombre rapports
1	3	1	Animer le site Natura 2000 Vallée de l'Agout	Animation = SMIX Agout / CA81 + CCTA-GEMAPI										4 animations sur la richesse du site	Nombre animations en 2022
1	3	2	Restaurer les continuités écologiques et le bon fonctionnement des bassins versants de la Mouline d'Azas et du Sézy	SMIX Tarn aval / Communes + CCTA-GEMAPI										Restauration de la ripisylve	Mètres linéaires plantés
1	3	3	Favoriser le développement d'espaces de biodiversité	Propriétaires terriens / Communes + CCTA-TE										Augmentation m² dédiés biodiversité	Nombre de m² protégés
1	4	1	Renforcer l'accompagnement de la filière agricole dans la transition bas carbone	CCTA-Dév éco et TE										Au moins 5 exploitations agricoles en transition	Nombre
2	1	1	Faire émerger et structurer une filière alimentation de proximité et de qualité	CCTA-PAT										Mise en œuvre du PAT	Nombre d'actions mises en œuvre
2	2	1	Dynamiser le commerce dans les centres-villes et centres-bourgs	CCTA-Manager centres-villes										6 ouvertures / reprises d'enseigne / an	Nombre d'enseigne / an
2	2	2	Poursuivre la dynamisation de Lavaur et St-Sulpice grâce aux projets Bourgs-centres et Petites villes de demain	St-Sulpice / Lavaur										Mise en œuvre d'un programme d'actions par commune	Nombre d'actions mise en œuvre
2	3	1	Promouvoir les labels environnementaux portés par les chambres consulaires	CMA / CCI + CCTA-Dév éco										10 entreprises labélisées	Nombre d'entreprise
2	3	2	Promouvoir les labels de qualité et environnementaux destinés à l'agriculture	CCTA-PAT / OTI										10 entreprises impliquées ou labélisées	Nombre d'entreprise
2	3	3	Inciter les professionnels à développer le tourisme durable	CCTA-OTI										10 entreprises impliquée	Nombre d'entreprise
2	4	1	Mobiliser les entreprises dans une démarche d'économie circulaire	SPLA Les Portes du Tarn + CCTA-Dév éco										10 synergies	Nombre de synergie
2	4	2	Développer les solutions locales de compostage des biodéchets	SMICTOM / COVED										100% producteurs déchets couverts par une solution de compostage	Nombre producteurs couverts / nombre habitants total
2	4	3	Favoriser la réparation et le réemploi des biens de consommations notamment grâce au PLPDMA	SMICTOM / CMA										10 entreprises inscrites / Répar'acteur 1000 personnes / an participant aux animations du SMICTOM	Nombre entreprises inscrites Nombre de personnes accueillies
3	1	1	Accompagner la rénovation énergétique du logement	Département + CCTA-Habitat										Augmentation du nombre de dossier de financement de travaux de rénovation déposés (Tarn Rénov'Occitanie) 80 dossiers / an de travaux de rénovation instruits (OPAH)	Nombre de dossiers déposés et instruits
3	1	2	Lutter contre la précarité énergétique	CCTA-Habitat et TE + ESL / ENEDIS / CCAS / CD81...										Évolution du nombre de ménages en situation de précarité énergétique	Nombre de ménages
3	1	3	Accompagner les entreprises dans leur démarche d'efficacité énergétique	CMA / CCI / CCTA-Dév éco										1 réunion d'information / an	Nombre réunion / an
3	1	4	Encourager l'usage des matériaux biosourcés et locaux dans la construction	CCTA-Dév éco et TE										1 inventaire des entreprises (CCTA)	Nombre d'inventaire
3	2	1	Développer le SOLAIRE PV dans un cadre maîtrisé en partenariat avec les acteurs du territoire et les citoyens	CCTA-TE + Communes / ...										40 GWh produits en 2028	Evolution en GWh
3	2	2	Soutenir le développement de la filière BOIS énergie	CD81 / CA / CMA / CCI / CRPF / COFOR + CCTA-TE										50 GWh consommés en 2028 avec approvisionnement local	Evolution en GWh
3	2	3	Développer la production de BIOGAZ	SMICTOM / Agriculteurs + CCTA-TE										28 GWh produits en 2028	Evolution en GWh
3	2	4	Encourager le développement de la CHALEUR renouvelable ou de récupération	TRIFYL / CCI / St-Sulpice / Bormioli + CCTA-TE										2 études d'opportunité de réseaux de chaleur	Nombre d'étude
4	1	1	Expérimenter des espaces de coworking sur le territoire	CCTA-Dév éco										2 espaces de travail partagé	Nombre d'espaces de télétravail
4	1	2	Mieux connaître le secteur de la logistique sur le territoire	CCTA-Dév éco & Communes										1 démarche collective	Nombre de réunions du groupe de réflexion
4	1	2	Agir pour améliorer le niveau de service rendu par les transports en commun	CCTA-Elus-TE + Région										1 étude mobilités d'intérêt local	Nombre d'étude
4	2	2	Transformer les 2 secteurs gares en pôles d'échanges multimodaux et aménager le secteur de la halte-ferroviaire	Communes St-Sulpice et Lavaur + Région										Réalisation des premières acquisitions foncières et aménagements	Nombre d'actions / commune
4	3	1	Proposer aux salariés des solutions alternatives à la voiture individuelle pour leurs déplacements domicile-travail	CCTA-Dév éco et TE + Entreprises										1 plan de déplacement inter-entreprises	Nombre de PDE
4	3	2	Favoriser le développement de l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien	CCTA-TE										Aménagement cyclables créés Nouveaux services vélo proposés	Nombre de mL créés Nombre de nouveaux services vélo
4	3	3	Développer et promouvoir les sentiers de randonnée	CCTA-Dév éco										Au moins 2 itinéraires finalisés	Nombre d'itinéraire
4	4	1	Déployer les infrastructures à énergies alternatives pour les véhicules	Région / Département / SDET / SEVEN Energie										Augmentation des consommations de carburants verts	Nombre m3 et kWh
5	1	1	Déployer l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre du PCAET	CCTA-TE										Engagement de toutes les actions du programme d'ici fin 2028	Nombre de fiches actions mises en œuvre
5	2	1	Animer la transition énergétique du territoire	CCTA-TE et Communication										Réalisation d'un bilan annuel des actions d'animation du territoire	Nombre de bilan
5	2	2	Soutenir l'engagement citoyen tout au long du PCAET	CCTA-TE										2 budgets citoyens	Nombre de projets aidés / budget
5	3	1	Optimiser les consommations énergétiques des bâtiments publics	CCTA-CEP + Communes										1 ETP / an pendant 3 ans	Nombre d'ETP / an pendant 3 ans
5	3	2	Renforcer la rénovation de l'éclairage public et maîtriser la pollution lumineuse	Communes / TE81										Points lumineux rénovés	Nombre de points lumineux
5	3	3	Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans les documents d'urbanisme	CCTA-Aménagement + Communes										Scot intégrant les enjeux PCAET	Nombre de mentions intégrées
5	3	4	Soumettre le budget de la CCTA a une "évaluation climat"	CCTA-Finances										2 évaluation climat du budget CCTA	Nombre d'évaluation
5	4	1	Développement de l'approvisionnement de la cuisine intercommunale en produits locaux et de qualité	CCTA-Cuisine et Dév éco										50% de la valeur d'achat des denrées dédiée à des produits sous signes de qualité ou locaux	Part de la valeur d'achat



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022**

**OBJET DE LA DELIBERATION :** OCTROI DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES

**(DELIBERATION N° DL-2022-82)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée que, Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a mis en place un règlement d'octroi des fonds de concours à ses communes membres.

Les conseils municipaux des communes de Belcastel, Labastide-St-Georges, Lugan, St-Agnan, St-Jean-de-Rives, St-Lieux-lès-Lavour, St-Sulpice-la-pointe et Teulat ont délibéré pour solliciter le versement d'un fonds de concours pour financer, en partie, l'investissement ou le fonctionnement d'équipements.

Un tableau est présenté récapitulatif, pour chaque commune, l'équipement financé, le coût global HT pour la commune, le plan de financement détaillé et le montant du fonds de concours sollicité auprès de la CCTA.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 alinéa V,
- Vu la délibération n°DL-2013-81 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2013 intitulée « Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de communes TARN-AGOUT à ses communes membres,
- Vu les délibérations des conseils municipaux de Belcastel (02/02/2022), de Labastide-St-Georges (02/06/2021, 12/01/2022), Lugan (19/04/2022), St-Agnan (02/06/2022), St-Jean de Rives (28/03/2022), St-Lieux-lès-Lavour (24/09/2021), St-Sulpice-la-Pointe (14/12/2021) et Teulat (13/12/2021, 11/04/2022)
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 juin 2022,
- Vu le tableau récapitulatif des dossiers de demandes de fonds de concours des communes membres de la CCTA qui lui a été remis,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE les versements des fonds de concours suivants aux communes de Belcastel (6 092,00€), Labastide-St-Georges (95 129,00 €), Lugan (8 084,04 €), St-Agnan (4 253,00 €), St-Jean-de-Rives (10 694,00€), St-Lieux-lès-Lavour (3 143,56 €), St-Sulpice-la-Pointe (125 735,00€) et Teulat (12 485,88 €) et dont le détail figure en annexe de la présente délibération.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

**Le Président**

  
**Gérard PORTES**





**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 50  
Qui ont pris part à la délibération : 28  
Nombre de procurations : 12  
Date de convocation : 23 Juin 2022  
Date d'affichage : 23 Juin 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 30 Juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

**Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :**

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Daniel MARQUES (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Pierre COMOY (*pouvoir à M. Gérard PORTES*) (Garrigues), M. Jean-Claude RIGAL (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), Mme Chantal GUIDEZ (*pouvoir à Mme Viviane BONHOMME*), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL (*pouvoir à M. Michel BONHOMME*), M. Bernard LAMOTTE (*pouvoir à M. Justin LARUE*), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY, Mme Karine GUIRAUD (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*) et M. Vincent THENARD (*pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE*) (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Nathalie MARCHAND (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Laurent SAADI (*pouvoir à Mme Andrée GINOUX*), M. Jean-Pierre CABARET (*pouvoir à M. Maxime COUPEY*), M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : M. Laurent LACOURT (Azas)

**PRESENTATION DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES DE LA CCTA - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022**

COMMUNE	DATE DE LA DELIBERATION	SECTION	INTITULE DE L'OPERATION	COUT GLOBAL PREVISIONNEL EN TTC (en section de fonctionnement)	COUT GLOBAL PREVISIONNEL EN HT (en section d'investissement)	PLAN DE FINANCEMENT		MONTANT FONDS CONCOURS SOLICITE
						Commune	CCTA	
BELCASTEL	02/02/2022	INVESTISSEMENT	TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2022		22 699,70 €	73,16%	16 607,70 €	6 092,00 €
	02/06/2021	INVESTISSEMENT	SYSTEME DE RAFRAICHISSEMENT CANTINE/ALAE		10 531,00 €	26,84%	6 092,00 €	
	02/06/2021	INVESTISSEMENT	CITERNE EAU POUR ARROSAGE		1 152,55 €	50,01%	5 267,00 €	5 264,00 €
	02/06/2021	INVESTISSEMENT	EQUIPEMENT MATERIEL SERVICE TECHNIQUE		5 822,70 €	49,99%	5 264,00 €	575,00 €
LABASTIDE SAINT GEORGES	12/01/2022	INVESTISSEMENT	EXTENSION ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE PMR MAIRIE		431 902,78 €	50,11%	577,55 €	
	19/04/2022	INVESTISSEMENT	AMENAGEMENT CARREFOUR RD35/VC1		18 696,26 €	49,89%	575,00 €	2 910,00 €
	19/04/2022	INVESTISSEMENT	VOIRIE-FAVIL 2022		16 075,71 €	50,02%	2 912,70 €	95 129,00 €
	02/06/2022	INVESTISSEMENT	VOIRIE 2022 - FAVIL 2022		14 014,08 €	49,98%	2 910,00 €	
LUGAN	28/03/2022	INVESTISSEMENT	PEINTURE CŒUR DE L EGLISE		11 365,00 €	26,88%	116 113,78 €	
	28/03/2022	INVESTISSEMENT	ABRIBUS		6 065,00 €	43,12%	186 219,00 €	
	28/03/2022	INVESTISSEMENT	VOLETS ROULANTS SALLE DES FETES		3 969,20 €	10,00%	43 190,00 €	86 380,00 €
	24/09/2021	INVESTISSEMENT	VOIRIE 2021		24 087,35 €	20,00%	86 380,00 €	
SAINT AGNAN	14/12/2021	INVESTISSEMENT	TRAVAUX MISE AUX NORMES ELECTRIQUES ERP		39 348,67 €	83,41%	15 595,22 €	3 101,04 €
	14/12/2021	INVESTISSEMENT	REALISATION ET RACCORDEMENT STATION POMPAGE MOLETRINCADE		158 366,70 €	16,59%	3 101,04 €	8 084,04 €
	14/12/2021	INVESTISSEMENT	TRAVAUX REHABILITATION CHAUFFAGE ECOLE LOUISA PAULIN		48 997,40 €	31,68%	5 092,71 €	4 983,00 €
	14/12/2021	INVESTISSEMENT	ACQUISITION MATERIEL ET OUTILLAGE		26 733,55 €	31,00%	4 983,00 €	4 983,00 €
SAINT-SULPICE-LA-POINTE	14/12/2021	INVESTISSEMENT	TRAVAUX REPROFILAGE VOIRIE CH MONTAMATS ET RT ROQUESIÈRE		27 251,00 €	37,32%	6 000,00 €	
	11/04/2022	FONCTIONNEMENT	REALISATION PLATEAU TRAVERSANT RALENTISSEUR V5	8 729,73 €		30,41%	4 261,08 €	
	13/12/2021	INVESTISSEMENT	BATIMENTS COMMUNAUX-ECOLE		22 835,20 €	30,35%	4 253,00 €	4 253,00 €
	13/12/2021	INVESTISSEMENT	TRAVAUX VOIRIE FAVIL 2021			39,25%	5 500,00 €	
SAINT-LIEUX-LES-LAVAU	28/03/2022	INVESTISSEMENT	TRAVAUX MISE AUX NORMES ELECTRIQUES ERP		11 365,00 €	50,02%	5 685,00 €	5 680,00 €
	28/03/2022	INVESTISSEMENT	ABRIBUS		6 065,00 €	49,98%	5 680,00 €	
	28/03/2022	INVESTISSEMENT	VOLETS ROULANTS SALLE DES FETES		3 969,20 €	50,04%	3 035,00 €	3 030,00 €
	24/09/2021	INVESTISSEMENT	VOIRIE 2021		24 087,35 €	49,96%	3 030,00 €	1 984,00 €
SAINT-LIEUX-LES-LAVAU	14/12/2021	INVESTISSEMENT	TRAVAUX MISE AUX NORMES ELECTRIQUES ERP		39 348,67 €	57,35%	13 813,05 €	3 143,56 €
	14/12/2021	INVESTISSEMENT	REALISATION ET RACCORDEMENT STATION POMPAGE MOLETRINCADE		158 366,70 €	13,05%	3 143,56 €	
	14/12/2021	INVESTISSEMENT	TRAVAUX REHABILITATION CHAUFFAGE ECOLE LOUISA PAULIN		48 997,40 €	29,60%	7 130,74 €	
	14/12/2021	INVESTISSEMENT	ACQUISITION MATERIEL ET OUTILLAGE		26 733,55 €	37,91%	14 916,67 €	14 915,00 €
TEULAT	14/12/2021	INVESTISSEMENT	TRAVAUX REPROFILAGE VOIRIE CH MONTAMATS ET RT ROQUESIÈRE		27 251,00 €	37,90%	14 915,00 €	14 915,00 €
	14/12/2021	INVESTISSEMENT	REALISATION PLATEAU TRAVERSANT RALENTISSEUR V5		19 499,00 €	24,19%	9 517,00 €	
	11/04/2022	FONCTIONNEMENT	BATIMENTS COMMUNAUX-ECOLE	8 729,73 €		38,57%	61 082,70 €	61 081,00 €
	13/12/2021	INVESTISSEMENT	TRAVAUX VOIRIE FAVIL 2021		22 835,20 €	38,57%	61 081,00 €	
TOTAL GENERAL DES FONDS DE CONCOURS SOLICITES						22,86%	36 203,00 €	
						32,50%	15 924,40 €	
						32,50%	15 924,00 €	15 924,00 €
						35,00%	17 149,00 €	
						50,00%	13 367,55 €	13 366,00 €
						50,00%	13 366,00 €	
						50,00%	13 625,00 €	13 625,00 €
						35,00%	6 825,00 €	
						35,00%	6 824,00 €	6 824,00 €
						30,00%	5 850,00 €	
						50,20%	4 382,73 €	4 347,00 €
						49,80%	4 347,00 €	
						35,64%	8 138,88 €	12 485,88 €
						35,64%	8 138,88 €	
						28,72%	6 557,44 €	8 138,88 €
							918 142,58 €	265 616,48 €
							265 616,48 €	265 616,48 €

CC TARN AGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DE-2022-82 avec 1 pièce(s) jointe(s)  
Date de décision : 30/06/2022  
Objet : OCTROI DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Fonds de concours

Date de télétransmission : 01/07/2022 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2022-82 OCTROI FONDS DE CONCOURS COMMUNES MEMBRES.pdf

Annexes :

1 - 16-Fonds Concours 30.06.2022.pdf

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20220630-DE-2022-82-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 01/07/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022****OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES 2022 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N°1****(DELIBERATION N° DL-2022-83)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée qu'afin d'ajuster la ventilation comptable entre les sections de fonctionnement et d'investissement de la participation 2022 de la Communauté de communes TARN-AGOUT au Syndicat mixte Les Portes du Tarn, non connue précisément lors de l'élaboration du budget primitif 2022, il est nécessaire de diminuer la section de fonctionnement à l'article 65548 « autres charges de gestion courante contingents et participations obligatoires » d'un montant de 42.000 € afin d'augmenter les crédits en section d'investissement à l'opération 941 « Les Portes du Tarn » (article 2041512).

En outre, il convient de faire l'acquisition de barrières supplémentaires qui pourront être mises à disposition des communes et d'augmenter les crédits de l'opération 904 « matériels communautaires » et de diminuer l'opération 911 « réserves foncières » d'un montant de 4.000 €.

Il est donc nécessaire d'approuver le virement de crédits suivants :

SECTION	LIBELLE	RECETTE/DEPENSE	OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Fonctionnement	Autres charges de gestion courante contingents et participations obligatoires autres contributions	Dépense		65	65548	42.000 €	
Fonctionnement	Virement de la section de fonctionnement	Dépense		021	021		42.000 €
Investissement	Virement à la section d'investissement	Recette		023	023		42.000 €
Investissement	Subventions d'équipements versées groupements de collectivités	Dépense	941	20	2041512		42.000 €
Investissement	Terrains nus	Dépense	911	21	2111	4.000 €	
Investissement	Autres immobilisations corporelles	Dépense	904	21	2188		4.000 €

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 juin 2022,
- Considérant la nécessité de procéder aux virements de crédits précités,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le virement de crédits exposé ci-dessus.
- **HABILITE** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES





**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 50  
Qui ont pris part à la délibération : 28  
Nombre de procurations : 12  
Date de convocation : 23 Juin 2022  
Date d'affichage : 23 Juin 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

***Séance du 30 Juin 2022***

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

**Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :**

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Daniel MARQUES (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Pierre COMOY (*pouvoir à M. Gérard PORTES*) (Garrigues), M. Jean-Claude RIGAL (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), Mme Chantal GUIDEZ (*pouvoir à Mme Viviane BONHOMME*), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL (*pouvoir à M. Michel BONHOMME*), M. Bernard LAMOTTE (*pouvoir à M. Justin LARUE*), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY, Mme Karine GUIRAUD (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*) et M. Vincent THENARD (*pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE*) (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Nathalie MARCHAND (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Laurent SAADI (*pouvoir à Mme Andrée GINOUX*), M. Jean-Pierre CABARET (*pouvoir à M. Maxime COUPEY*), M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : M. Laurent LACOURT (Azas)

CC TARN AGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DE-2022-83

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/06/2022

Objet : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES 2022 : DECISION MODIFICATIVE VIREMENT DE CREDITS N°1

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 01/07/2022 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2022-83 BP 2022 - DECISION MODIF - VIREMENT CREDITS N°1.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20220630-DE-2022-83-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 01/07/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

**OBJET DE LA DELIBERATION :** RECRUTEMENT PERSONNEL SAISONNIER

(DELIBERATION N° DL-2022-84)

M. le Président explique à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des Services communautaires. Dans ce cadre, il convient de procéder au recrutement de personnel contractuel pour assurer le fonctionnement saisonnier du site de la Base de loisirs Ludolac (81500 St-Lieux-Lès-Lavaur) et des services suivants : Office de tourisme intercommunal, Accueils de loisirs sans hébergement communautaires, Entretien des sites et bâtiments, Propreté des locaux et Centre aquatique intercommunal.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment L'article L 332-23,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 juin 2022,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de procéder à l'ouverture des postes saisonniers suivants :
  - Pour la base de loisirs Ludolac : du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2022, 2 emplois à temps non complet d'adjoint d'animation territorial pour assurer l'accueil du public, la gestion du bar et la location des pédalos, emplois rémunérés sur la base de la grille C1 correspond à ce grade.
  - Pour l'Office de tourisme intercommunal : du 1<sup>er</sup> juillet au 21 septembre 2022, 2 emplois à temps complet d'adjoint administratif territorial pour assurer les missions d'accueil physique et téléphonique du public et certaines tâches administratives, emplois rémunérés sur la base de la grille C1 correspond à ce grade.
  - Pour les Accueils de loisirs sans hébergement : du 7 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2022, 25 emplois à temps non complet d'adjoint d'animation territorial pour assurer les missions d'accueil des groupes d'enfants de 3 ans à 11 ans et de conception, proposition et mise en œuvre des activités d'animation et de loisirs, emplois rémunérés sur la base de la grille C1 correspond à ce grade.
  - Pour le service Entretien des sites et bâtiments : du 4 juillet au 31 août 2022, 2 emplois à temps complet d'adjoint technique territorial pour assurer les missions de montage, démontage et entretien des matériels communautaires (stands, chapiteaux, etc.), entretien des espaces verts communautaires et réalisation de petits travaux d'entretien courant, emplois rémunérés sur la base de la grille C1 correspond à ce grade.
  - Pour le service Propreté des locaux : du 4 juillet au 31 août 2022, 5 emplois à temps non complet d'adjoint technique territorial pour assurer les missions d'entretien courant de locaux et de gros ménages annuels, emplois rémunérés sur la base de la grille C1 correspond à ce grade.
  - Pour le service Centre aquatique intercommunal : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022 :
    - 3 emplois à temps complet d'éducateur APS pour assurer les missions de surveillance des bassins et zones de baignades ainsi que la sécurité du publics, emplois rémunérés sur la base de la grille du premier grade correspondant à ce grade.
    - 2 emplois à temps complet d'adjoint technique territorial pour assurer les missions d'entretien des locaux (plages, vestiaires, extérieurs,..), l'accueil physique et téléphonique du public et l'encaissement des droits d'entrée, emplois rémunérés sur la base de la grille C1 correspond à ce grade.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment l'ensemble des contrats à durée déterminée à conclure au cas par cas.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES







**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 50  
Qui ont pris part à la délibération : 28  
Nombre de procurations : 12  
Date de convocation : 23 Juin 2022  
Date d'affichage : 23 Juin 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

***Séance du 30 Juin 2022***

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

**Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :**

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Daniel MARQUES (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Pierre COMOY (*pouvoir à M. Gérard PORTES*) (Garrigues), M. Jean-Claude RIGAL (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), Mme Chantal GUIDEZ (*pouvoir à Mme Viviane BONHOMME*), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL (*pouvoir à M. Michel BONHOMME*), M. Bernard LAMOTTE (*pouvoir à M. Justin LARUE*), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY, Mme Karine GUIRAUD (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*) et M. Vincent THENARD (*pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE*) (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Nathalie MARCHAND (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Laurent SAADI (*pouvoir à Mme Andrée GINOUX*), M. Jean-Pierre CABARET (*pouvoir à M. Maxime COUPEY*), M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : M. Laurent LACOURT (Azas)

CC TARNAGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DE-2022-84 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/06/2022

Objet : RECRUTEMENT PERSONNEL SAISONNIER

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Personnel contractuel

Date de télétransmission : 01/07/2022 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2022-84 RECRUTEMENT PERSONNEL SAISONNIER.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20220630-DE-2022-84-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 01/07/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022**

**OBJET DE LA DELIBERATION :           TABLEAU DES EFFECTIFS**

**(DELIBERATION N° DL-2022-85)**

M. le Président explique à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des Services communautaires. Dans ce cadre, il convient de créer les emplois suivants :

ANCIEN GRADE			NOUVEAU GRADE			COMMENTAIRES
Nombre d'emploi	Temps de Travail	Libellé	Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé	
<b>A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022</b>						
1	35/35	Éducatrice de jeunes enfants	1	35/35	Éducatrice de jeunes enfants classe exceptionnelle	Adaptation du grade à celui détenu par l'agent
<b>A COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2022</b>						
1	31/35	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35/35	Adjoint technique	Adaptation du grade et du temps de travail en fonction des besoins de la collectivité suite à un départ en retraite
1	17.5/35	Adjoint technique	1	22.5/35	Adjoint technique	Adaptation du temps de travail en fonction des besoins de la collectivité
2	10/35	Adjoint technique	2	20/35	Adjoint technique	

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L 313-1,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 juin 2022,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE la création, par transformation, des emplois suivants :

ANCIEN GRADE			NOUVEAU GRADE		
Nombre d'emploi	Temps de Travail	Libellé	Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé
<b>A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022</b>					
1	35/35	Éducatrice de jeunes enfants	1	35/35	Éducatrice de jeunes enfants classe exceptionnelle
<b>A COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2022</b>					
1	31/35	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35/35	Adjoint technique
1	17.5/35	Adjoint technique	1	22.5/35	Adjoint technique
2	10/35	Adjoint technique	2	20/35	Adjoint technique

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

**Le Président**

**Gérard PORTES**



Le Président certifie que la présente délibération a été reçue en Sous-Préfecture le **01 JUIL. 2022** et publiée le **01 JUIL. 2022**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 30 Juin 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

### **NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 50  
Qui ont pris part à la délibération : 28  
Nombre de procurations : 12  
Date de convocation : 23 Juin 2022  
Date d'affichage : 23 Juin 2022

### **Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :**

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Daniel MARQUES (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Pierre COMOY (*pouvoir à M. Gérard PORTES*) (Garrigues), M. Jean-Claude RIGAL (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), Mme Chantal GUIDÉZ (*pouvoir à Mme Viviane BONHOMME*), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL (*pouvoir à M. Michel BONHOMME*), M. Bernard LAMOTTE (*pouvoir à M. Justin LARUE*), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY, Mme Karine GUIRAUD (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*) et M. Vincent THENARD (*pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE*) (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Nathalie MARCHAND (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Laurent SAADI (*pouvoir à Mme Andrée GINOUX*), M. Jean-Pierre CABARET (*pouvoir à M. Maxime COUPEY*), M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : M. Laurent LACOURT (Azas)



CC TARNAGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DE-2022-85 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/06/2022

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de télétransmission : 01/07/2022 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2022-85 TABLEAU DES EFFECTIFS.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20220630-DE-2022-85-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 01/07/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

**OBJET DE LA DELIBERATION :** BASE DE LOISIRS INTERCOMMUNALE LUDOLAC (81500 ST-LIEUX-LES-LAVOUR) : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR ACQUISITION DE MOBILIERS ET D'EQUIPEMENTS TOURISTIQUES  
(DELIBERATION N° DL-2022-86)

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, explique à l'Assemblée que dans la continuité des précédents travaux et aménagements touristiques réalisés sur le site de la base loisirs intercommunale Ludolac située à Saint-Lieux-lès-Lavour, il convient de se doter de mobiliers et d'équipements de loisirs touristiques supplémentaires pour la saison estivale 2022.

En effet, face à la hausse de fréquentation et afin d'améliorer les conditions d'accueil du public, il est nécessaire de compléter l'offre loisirs par l'achat de pédalos supplémentaires (activité fortement sollicitée en période estivale) et de mobiliers (tables, chaises et corbeilles), en particulier pour équiper les aires de pique-niques permettant d'accroître la capacité d'accueil.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre du Leader dans le cadre de la sous-mesure 19.2 du PDR au titre de la fiche-action n° 1 du plan de développement du GAL du PETR Pays de Cocagne à hauteur de 13 783,49 €.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 juin 2022,
- Entendu l'exposé de M. Gilles CORMIGNON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le dossier de demande de subvention portant sur le projet d'acquisition de mobiliers et d'équipements touristiques pour la base de loisirs intercommunale Ludolac (81500 Saint-Lieux-lès-Lavour) dont le coût prévisionnel est estimé à 28 715,62 € HT.
- ADOpte le plan de financement prévisionnel en euros HT suivant :
  - Autofinancement appelant du LEADER : 9 188,99 €
  - Autofinancement : 5 743,14 €
  - Leader : 13 783,49 €
  - TOTAL : 28 715,62 €
- AUTORISE le président à solliciter la subvention au titre du Leader pour un montant de 13 783,49 €.
- S'ENGAGE à informer le public de la participation financière du Leader.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président





**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 50  
Qui ont pris part à la délibération : 28  
Nombre de procurations : 12  
Date de convocation : 23 Juin 2022  
Date d'affichage : 23 Juin 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

***Séance du 30 Juin 2022***

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

**Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :**

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Daniel MARQUES (pouvoir à M. Emmanuel JOULIE) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Garrigues), M. Jean-Claude RIGAL (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Viviane BONHOMME), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARGNOL (pouvoir à M. Michel BONHOMME), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à M. Justin LARUE), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY, Mme Karine GUIRAUD (pouvoir à Mme Isabelle BALAT) et M. Vincent THENARD (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à M. Maxime COUPEY), M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : M. Laurent LACOURT (Azas)

CC TARNAGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DE-2022-86

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/06/2022

Objet : BASE DE LOISIRS INTERCOMMUNALE LUDOLAC (81500 ST-LIEUX-LES-LAVAU) : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR ACQUISITION DE MOBILIERS ET DEQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Subventions

Date de télétransmission : 01/07/2022

Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2022-86 LUDOLAC - DEMANDE SUBVENTION LEADER - AQUISITION MOBILIERS ET EQUIPEMENTS TOURISTIQUES.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20220630-DE-2022-86-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 01/07/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022**

**OBJET DE LA DELIBERATION : OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

**(DELIBERATION N° DL-2022-87)**

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, explique à l'Assemblée que la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a été saisie de deux demandes de subventions exceptionnelles émanant du secteur de l'éducation, à savoir :

- Un groupe d'élèves âgés de 11 à 15 ans, issus du dispositif ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) et accompagné par leurs professeurs, a créé en 2020 une mini-entreprise « les Silusins - Fabrique d'Objets » au sein du collège Pierre Suc à St-Sulpice-la-Pointe. Ces élèves fabriquent et commercialisent des objets de type badges, porte-clés, décapsuleurs, magnets... 25 % des bénéfices sont reversés à une association locale.  
7 élèves, jeunes entrepreneurs, sont conviés au festival des mini-entreprises de France qui a lieu au cours du mois de juin à Paris. A ce titre, ils sollicitent une aide pour financer le coût de ce déplacement dont le budget total s'élève à 1.856 €.
- Le comité des fêtes de Lavour sollicite un soutien financier de 10.000 € pour l'organisation d'un festival international d'opéra à visée pédagogique « Les fantômes de l'opéra » auquel participent des écoles, collèges et lycées de plusieurs communes membres de la CCTA (Ambres, Lavour, Labastide-St-Georges et Massac Seran). Au total, ce festival concerne 31 classes (soit 752 élèves) qui se sont inscrites dans le programme « Apprends-moi l'opéra ». Le budget total de ce projet s'élève à 145.210 €.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 juin 2022,
- Entendu l'exposé de M. Gilles CORMIGNON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le versement des subventions suivantes :
  - 500 € au Collège Pierre Suc à Saint-Sulpice-la-Pointe
  - 10.000 € au Comité des fêtes de Lavour
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES





**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 50  
Qui ont pris part à la délibération : 28  
Nombre de procurations : 12  
Date de convocation : 23 Juin 2022  
Date d'affichage : 23 Juin 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 30 Juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

**Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :**

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Daniel MARQUES (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Pierre COMOY (*pouvoir à M. Gérard PORTES*) (Garrigues), M. Jean-Claude RIGAL (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), Mme Chantal GUIDÉZ (*pouvoir à Mme Viviane BONHOMME*), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL (*pouvoir à M. Michel BONHOMME*), M. Bernard LAMOTTE (*pouvoir à M. Justin LARUE*), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY, Mme Karine GUIRAUD (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*) et M. Vincent THENARD (*pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE*) (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Nathalie MARCHAND (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Laurent SAADI (*pouvoir à Mme Andrée GINOUX*), M. Jean-Pierre CABARET (*pouvoir à M. Maxime COUPEY*), M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : M. Laurent LACOURT (Azas)

CC TARN AGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DE-2022-87 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/06/2022

Objet : OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Subventions

Date de télétransmission : 01/07/2022 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2022-87 OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20220630-DE-2022-87-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 01/07/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

**OBJET DE LA DELIBERATION :**                    **AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET DE L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2020-2028**

**(DELIBERATION N° DL-2022-88)**

A la demande de M. le Président, Mme Brigitte PARAYRE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, rappelle à l'Assemblée que, la loi du 5 juillet 2000, dite loi Besson, définit l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de disposer d'une aire d'accueil des gens du voyage. Elle est également fondatrice des schémas départementaux d'accueil et de l'habitat des gens du voyage (SDAHGV).

Par courrier en date du 6 avril 2022, M. le Préfet du Tarn a adressé aux communes et établissements publics de coopération intercommunale du département le projet le Schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage (SDAGHV) 2020-2028 pour avis à émettre avant le 30 juin 2022.

Ce schéma se fixe une double ambition : continuer d'améliorer les conditions d'accueil et développer des réponses adaptées au besoin d'ancrage des gens du voyage. Le SDAGHV décline et traduit ces ambitions dans des prescriptions applicables en matière d'équipement qui concernent les aires permanentes d'accueil, les aires de grand passage et les terrains familiaux locatifs. Le schéma se décline en 4 étapes : un diagnostic, des orientations stratégiques, une déclinaison territoriale et des fiches actions.

La révision du schéma s'est inscrite dans une démarche co-construite associant les services de l'État, en tant que pilote de la révision, les territoires, les associations et les partenaires. Des visites sur site ont été organisées avec les gestionnaires permettant d'avoir une meilleure connaissance des aires et de leurs états respectifs, de connaître les modes de gestion mis en place, les problématiques récurrentes, la perception des usagers de leur lieu de vie/séjour, l'ambiance sociale. Les acteurs clé de l'accompagnement social ont également été sollicités pour partager leurs constats et pistes d'amélioration de l'accueil.

Le schéma décline pour chaque EPCI du département les problématiques et pistes d'actions, ainsi que les prescriptions et recommandations. Pour chaque territoire 3 axes de réflexion sont retenus :

### **LES AIRES D'ACCUEIL PERMANENT**

Le schéma identifie une tendance qui se confirme, à savoir la réduction de l'itinérance des gens du voyage et l'ancrage dans les territoires, même si les situations restent contrastées et les modes de vie liés encore aux caravanes. Un décalage est relevé entre la vocation initiale des aires et leur usage actuel du fait des changements de comportements des familles. Conçues initialement pour une vocation de passage, la durée des séjours rallonge, posant des difficultés de gestion et d'application des règlements intérieurs.

Les lieux de sédentarisation, hors aires d'accueil, se concentrent majoritairement sur 2 axes : l'un le long de la RN88/A68 entre Toulouse et Albi, le second au sud du département le long de la RN 126. Les familles qui y séjournent y ont leurs habitudes et reviennent régulièrement dans l'année, sur de plus longues périodes.

Les deux aires existantes de la CCTA sont identifiées et les aménagements réalisés et en projet sont bien signalés dans le document. Sont également identifiés les installations sur des terrains privés en zone agricole, sur des terrains non constructibles, pour les communes de Lavaur (route de Castres), St-Sulpice-la-Pointe (Montauty) et Lugan (La Rougèle) . Ces secteurs constituent des points d'ancrage problématiques dans le cadre du SDAHGV. Or ces familles, qui recherchent des installations pérennes, ne souhaitent pas accéder à un logement « classique ». Elles recherchent majoritairement à devenir propriétaire. Les collectivités se sentent souvent démunies vis-à-vis de ces situations et les solutions proposées par l'État ne trouvent pas d'écho auprès des familles concernées sur le territoire.

### **LES AIRES DE GRAND PASSAGE**

Face à la difficulté de trouver des sites pérennes, un principe d'aires tournantes chaque année a été mis en place depuis 2014 pour moins subir les passages estivaux. Un faisceau nord et un faisceau sud sont identifiés et un EPCI par faisceau doit proposer un site d'accueil chaque année.

Dans les faits, depuis sa mise en place, ce principe s'est appliqué de manière très inégale entre les deux faisceaux, suite notamment à la difficulté de trouver un site qui réponde aux caractéristiques définies par décret, aux aménagements et coûts nécessaires pour équiper les sites, mais également à la demande des groupes de voyageurs pour que les sites soient à proximité immédiate d'Albi et de Castres pour faciliter les déplacements des groupes. Par ailleurs, il est constaté que les groupes ne transmettent pas leurs demandes en Préfecture selon la procédure définie, ce qui donne peu de visibilité aux territoires pour s'organiser.

Il est donc proposé qu'un médiateur assure le lien entre les groupes, les territoires et la Préfecture pour la préparation des arrivées et des départs des groupes. De plus, il est proposé la création de 2 aires de grand passage pérennes qui seraient créées et gérées par un syndicat mixte par faisceau. Cette réflexion est en cours depuis 2019 dans le Département et en attente de confirmation des sites pressentis et de la création des syndicats mixtes.

### **L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL**

Quel que soit le mode d'ancrage des familles, il y a nécessité à consolider et animer l'accompagnement social sur 3 axes : la scolarité et l'éducation, le soin et la santé, l'insertion sociale et professionnelle. Ces 3 piliers de l'inclusion doivent être traités aire par aire. Les actions sont identifiées dans le schéma et déclinées en recommandations pour l'aire d'accueil à Lavaur où, compte tenu des habitudes anciennes ancrées depuis longtemps et malgré l'intervention du gestionnaire de la CCTA depuis 2017, il y a une marge de progression.





**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 50  
Qui ont pris part à la délibération : 28  
Nombre de procurations : 12  
Date de convocation : 23 Juin 2022  
Date d'affichage : 23 Juin 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

***Séance du 30 Juin 2022***

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

**Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :**

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Daniel MARQUES (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Garrigues), M. Jean-Claude RIGAL (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Viviane BONHOMME), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à M. Michel BONHOMME), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à M. Justin LARUE), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY, Mme Karine GUIRAUD (pouvoir à Mme Isabelle BALAT) et M. Vincent THENARD (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à M. Maxime COUPEY), M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : M. Laurent LACOURT (Azas)

La CCTA prévoit de mettre en place un accompagnement avec la réalisation de la réhabilitation de l'aire, identifiée en tant que prescription dans le schéma.

Pour l'aire à St-Sulpice-la-Pointe, l'accompagnement est largement présent au quotidien auprès des adultes et des enfants depuis la prise de compétence. L'organisation mise en place permet l'inclusion des familles dans le droit commun pour les démarches concernant l'occupation de l'aire (démarches administratives, paiement des fluides et droits de place ... au siège de la CCTA) au même titre que les autres habitants du territoire pour d'autres services gérés par la CCTA (petite enfance, enfance, droit des sols, économie...). C'est également le cas au sein des Espaces France Services de la CCTA qui les accompagne en lien avec la gestionnaire des aires.

Les prescriptions et recommandations définies pour le territoire de la CCTA sont les suivantes :

	Prescriptions	Recommandations
<b>AIRE LES GOURGUES ST SULPICE LA POINTE</b>	Création de 10 places de terrain familiaux pour répondre aux situations d'ancrage inadaptées observées sur le territoire. Possibilité de substitution par des solutions d'habitat pérenne et de répartition des réponses entre différents sites à l'échelle de la CCTA (le projet communal de St-Sulpice-la- Pointe répond à cette prescription)	Non concernée
<b>AIRE LES CAUQUILLOUS LAVAU</b>	Réhabilitation complète de l'aire d'accueil à Lavour (le projet de la CCTA répond à cette prescription)	Consolidation et adaptation de la gestion pour accompagner le bon usage et les nouvelles règles de fonctionnement de l'aire après sa réhabilitation (le projet de réhabilitation de l'aire et le travail de la gestionnaire répondront à cette recommandation) Mise en place et animation partenariales d'un projet social et éducatif (le travail de la gestionnaire répondra à cette recommandation) Recours à un diagnostic pré-opérationnel multi-sites pour affiner la connaissance des situations et rechercher des solutions d'habitat pérenne
<b>AIRE DE GRAND PASSAGE</b>	Réalisation d'une aire de grand passage de 200 places au titre du faisceau sud (le choix du site pérenne pour le faisceau sud doit être confirmé et le syndicat mixte constitué pour en assurer la gestion)	Non concernée

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2020-2028 qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme & Habitat en date du 13 juin 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 juin 2022,
- Entendu l'exposé de Mme Brigitte PARAYRE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat,

Et après en avoir délibéré, **PAR 30 VOIX POUR – 0 CONTRE – 10 ABSTENTIONS** (Mme Isabelle BALAT + 1 pouvoir, M. Michel BONHOMME + 1 pouvoir, Mme Marie-Christine IMBERT + 1 pouvoir, M. Justin LARUE + 1 pouvoir, Mme Vivianne BONHOMME + 1 pouvoir)

- **EMET** un avis favorable au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2020-2028.
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération à M. le Préfet du Tarn.
- **HABILITE** M. le Président à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



CC TARN AGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DE-2022-88

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/06/2022

Objet : AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL  
DACCUEIL ET DE LHABITAT DES GENS DU VOYAGE 2020-2028

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de compétences par themes - Amenagement du territoire

Date de télétransmission : 01/07/2022 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2022-88 AVIS CCTA SCHEMA DEPARTEMENTAL ACCUEIL ET HABITAT GENS VOYAGE 2020-2028.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20220630-DE-2022-88-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 01/07/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

**OBJET DE LA DELIBERATION :** **ETUDE PRE-OPERATIONNELLE OPAH – VALIDATION DU DIAGNOSTIC ET DES ENJEUX STRATEGIQUES**

**(DELIBERATION N° DL-2022-89)**

A la demande de M. le Président, Mme Brigitte PARAYRE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, rappelle à l'Assemblée que, l'étude pré-opérationnelle OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) est liée aux projets de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) et aux ambitions qu'elle met en avant à travers le Projet de Territoire 2020-2030, le Plan climat air énergie territorial et le Programme local de l'habitat en cours d'élaboration. L'étude se veut opérationnelle pour apporter des réponses concrètes attendues par les habitants actuels et futurs du territoire.

Le diagnostic réalisé sur le territoire de la CCTA souligne les enjeux selon sur 3 axes majeurs :

- La socio-démographie :
  - L'intégration des nouveaux ménages
  - La maîtrise du développement du territoire
  - Les réponses à apporter aux évolutions sociétales
  - Des logements et des terrains abordables (tant en accession qu'en location)
  - La baisse des factures énergétiques des ménages
- Les logements du parc privé :
  - Les projets de rénovation énergétique
  - La rénovation et la revalorisation du bâti (qualitatif)
  - La lutte contre les problématiques d'habitat
  - Le développement des logements locatifs
  - La politique territoriale (accompagnement technique et financier)
- Le marché immobilier :
  - La remise sur le marché des biens vacants, non décents
  - Le développement des logements locatifs qualitatifs et abordables
  - L'accompagnement dans les projets de rénovation

L'OPAH vise à traiter l'habitat privé dans le cadre d'un projet territorial global. Elle permet d'accompagner techniquement et financièrement les propriétaires (bailleurs et occupants) pour réaliser les travaux qualitatifs et économes en énergie portant sur 4 domaines :

- Agir sur la performance énergétique et la précarité énergétique,
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées,
- Traiter les situations d'habitat indigne, très dégradé et dégradé,
- Conventionner des logements afin de développer une offre locative à loyers et charges modérées.

L'OPAH définit la programmation sur une période de 3 années. Celle-ci peut être prolongée par avenant de 2 années supplémentaires (2 fois 1 an) sur la base du bilan de l'opération et après validation par les services de l'Etat et de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Les propriétaires bailleurs et occupants qui répondent aux conditions fixées par l'ANAH et la future OPAH peuvent bénéficier d'aides pour réaliser des travaux. Pour le territoire de la CCTA, les aides sont financées par l'ANAH et, pour la commune d'Azas, un complément sera versé par le Département de Haute Garonne. La CCTA abondera ces aides afin de créer un effet levier auprès des propriétaires et les inciter à engager les travaux. L'animation de l'OPAH permettra également pour chaque dossier d'étudier les possibilités de recourir à des aides complémentaires (Région, fondation Abbé Pierre, caisses de retraite...) afin de confirmer l'effet levier et réduire le reste à charge pour chaque propriétaire.

Au regard du contexte territorial et des enjeux identifiés lors de la phase 1 de l'étude, du profil des ménages identifiés, du potentiel de logements répondant aux problématiques identifiées, des objectifs prioritaires d'une OPAH, des retours des Elus, de l'expérience du bureau d'études Urbanis sur les suivis d'animation d'OPAH, de la réglementation et des aides actuelles mobilisables, de l'absence d'OPAH sur le territoire depuis plusieurs années et des échanges avec les services de l'Etat pour calibrer le programme de l'OPAH, il est proposé le traitement d'un potentiel estimé de 80 dossiers annuels répartis comme suit :

- pour les propriétaires occupants sur :
  - la précarité énergétique,
  - l'autonomie de la personne,
  - la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- pour les propriétaires bailleurs :
  - la précarité énergétique,
  - les logements très dégradés / indignes

Une synthèse du diagnostic et des enjeux stratégiques a été adressée aux conseillers communautaires avec la convocation en séance et la note explicative de synthèse.



COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
TARN-AGOUT  
Rond-Point de Gabor  
81370 ST-SULPICE  
☎ : 05.63.41.89.12

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 50  
Qui ont pris part à la délibération : 28  
Nombre de procurations : 12  
Date de convocation : 23 Juin 2022  
Date d'affichage : 23 Juin 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

***Séance du 30 Juin 2022***

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

**Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :**

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Daniel MARQUES (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Pierre COMOY (*pouvoir à M. Gérard PORTES*) (Garrigues), M. Jean-Claude RIGAL (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), Mme Chantal GUIDEZ (*pouvoir à Mme Viviane BONHOMME*), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (*pouvoir à M. Michel BONHOMME*), M. Bernard LAMOTTE (*pouvoir à M. Justin LARUE*), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY, Mme Karine GUIRAUD (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*) et M. Vincent THENARD (*pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE*) (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Nathalie MARCHAND (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Laurent SAADI (*pouvoir à Mme Andrée GINOUX*), M. Jean-Pierre CABARET (*pouvoir à M. Maxime COUPEY*), M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : M. Laurent LACOURT (Azas)

Pour animer ce programme, il est indispensable de prévoir une enveloppe financière intégrant l'abondement de la CCTA par type de dossier et l'ingénierie nécessaire pour mener à bien l'animation. L'enveloppe globale sur la base des 80 dossiers est estimée à 90.000 € à 95.000 € annuels, estimation qui sera confirmée par le programme détaillé défini dans la convention à venir.

L'ANAH apporte son soutien financier aux collectivités qui engagent une OPAH, plafonné à 35 % de l'ingénierie (en régie ou confiée à un prestataire).

Annuellement, une OPAH de ce niveau permet de générer en moyenne 2 millions d'euros de travaux (selon un coût moyen de travaux par thématique et selon le volume de dossiers instruits) dont 50 à 60% sont réalisés par des entreprises du territoire et des alentours. L'OPAH soutient donc l'activité économique du territoire.

Pour accompagner ce programme, les communes ont la possibilité d'abonder aux aides ANAH et CCTA selon leur volonté pour faciliter la réalisation des travaux. Chacune devra alors délibérer en conséquence pour préciser le montant des aides et les critères d'octroi de ce complément d'aide.

A noter que les opérations dites « façades » n'entrent pas dans un programme OPAH. Les communes qui le souhaitent ont toute latitude pour porter financièrement ce type d'opération qui peut être accompagnée par la Région (en lien avec le dispositif Bourg Centre de la Région Occitanie).

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu la synthèse du diagnostic et des enjeux stratégiques qui lui a été remise,
- Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme & Habitat en date du 13 juin 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 juin 2022,
- Entendu l'exposé de Mme Brigitte PARAYRE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- VALIDE le diagnostic et les enjeux stratégiques identifiés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle OPAH.
- APPROUVE l'enveloppe maximale de dossiers à traiter annuellement de 80 dossiers et l'enveloppe financière correspondante de 90.000 € à 95.000 €, intégrant le coût de l'ingénierie et l'abondement de la Communauté de communes TARN-AGOUT par dossier.
- HABILITE M. le Président à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président

Gérard PORTES



CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2022-89

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/06/2022

Objet : ETUDE PRE-OPERATIONNELLE OPAH VALIDATION DU DIAGNOSTIC ET DES ENJEUX STRATEGIQUES

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de competences par themes - Aménagement du territoire

Date de télétransmission : 01/07/2022 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2022-89 ETUDE PRE-OPERATIONNELLE OPAH- VALIDATION DIAGNOSTIC ET ENJEUX STRATEGIQUES.pdf

Annexes :

1 - 19-Etude Pré opérationnelle OPAH - stratégie opérationnelle.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20220630-DE-2022-89-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 01/07/2022



Urbanis  
Agir pour un habitat digne et durable



/ Etude pré-opérationnelle  
relative à un projet  
d'Opération Programmée  
d'Amélioration de l'Habitat

Phase 2 : Stratégie opérationnelle

Conférence des Maires

19 Mai 2022

Urbanis  
Agir pour un habitat digne et durable



/ SOMMAIRE

**1/ Enjeux de votre territoire en matière d'habitat privé**

**2/ Vers la mise en place d'un dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat (OPAH)**

**3/ Stratégie de l'OPAH : 1ère propositions quantitatives et financières**

**4/ Présentation d'une études de cas / cas concret sur le territoire**

Annexes :

les critères généraux des aides ANAH et ressources PO

Le permis de louer / opération façade

Etudes de cas (logement très dégradé et immeubles vacants)



# 01

/ Enjeux de votre territoire en matière d'habitat privé

01/ Enjeux de votre territoire en matière d'habitat privé

## CONSTATS SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES



- **Territoire attractif et dynamique : forte augmentation de la population** depuis la fin des années 1990 : +9623 habitants entre 1999 et 2018, pour 28 727 habitants en 2018



- **Profil très familial** : 39,5% de ménages avec enfants
  - Mais **diminution progressive de la taille des ménages** (3.35 en 1968 à 2.3 en 2018) et augmentation de la part des **ménages "seuls"** (+2.5 pts entre 2013-2018)



- **Disparité de revenus des ménages** : de nouveaux arrivants ayant des ressources plus importantes que les ménages locaux
  - Un territoire plus riche que le reste du département mais des ménages **précaires** et des **besoins en locatifs abordables** : 1 856 ménages sous le seuil de pauvreté (FILOCOM 2017) , 2 041 ménages PO éligibles à l'ANAH (26.2% des ménages PO) majoritairement âgés

## Enjeux

- Question de **l'intégration des nouveaux ménages**, les mobiliser autour d'une identité commune
- Répondre aux besoins en logements avec enjeu de **maîtrise du développement du territoire.**
- **Répondre aux évolutions sociétales** : proposer du logement de qualité adapté à toutes les compositions familiales (diversification des typologies), et aux besoins des ménages âgés et des ménages précaires
- Proposer des **logements et terrains abordables** (location, accession) dans un contexte de pression sur le logement
- Accompagner les ménages dans leurs projets de rénovation, notamment énergétique. / **baisse de la facture énergétique**

### CONSTATS LOGEMENTS DU PARC PRIVÉ



- Un parc plutôt récent mais **39% des logements privés** (5261 logts) construits **avant la 1ère réglementation thermique** de 1974.
- **Taille des logements importantes** : 79% de T4 et +, peu de T1/T2 (moins de 10%).
- Parc majoritairement de propriétaires occupants : 85% de RP
  - Un manque de logements locatifs, notamment à loyer plus abordables constatés par un grand nombre de communes



- Présence de logements potentiellement indignes à la location et question de la vacance de longue durée de petits logements en centre ancien.
- Logements Privés Potentiellement Dégradés : 989 logements concernés / Près de 21 signalements par an au PDLHI
- 43% du parc privé en étiquette énergétique E, F, G en 2021 (5 636 logements), majoritairement occupés par des seniors



- Valeur patrimoniale importante, mais présence de façades dégradées et de mauvaise rénovation (ou absence de rénovation extérieure).

### Enjeux

- Accompagner les ménages dans leurs **projets de rénovation, notamment énergétique**
- **Rénover et valoriser le bâti de manière qualitative** en respectant le patrimoine architectural
- **Lutter contre les problématiques habitat** (non décence, insalubrité, vacance)
- **Développer les logements locatifs** afin d'accompagner les parcours de vie sur le territoire
- **Accompagner la politique territoriale en matière d'accompagnement et d'aide à la population.** Proposer des solutions d'accompagnement techniques et financiers.

### CONSTATS MARCHÉ IMMOBILIER



- **Forte augmentation de la demande en logements** depuis la crise Covid / Un marché tendu (accession et locatif)



- Un **taux de croissance des prix de 10% en 4 ans** : prix médian de 194 000€ à 214 950€ entre 2016 et 2020



- Des ménages avec une moindre capacité financières qui se reportent sur les communes plus rurales ou en dehors de l'intercommunalité

- **Un manque important de logements locatifs**

- Des **besoins en travaux de rénovation énergétique** principalement constatés par les agences immobilières



- **Logements locatifs en centre ancien** : des agences qui refusent de gérer des appartements locatifs en centre ancien car refus de travaux des propriétaires.

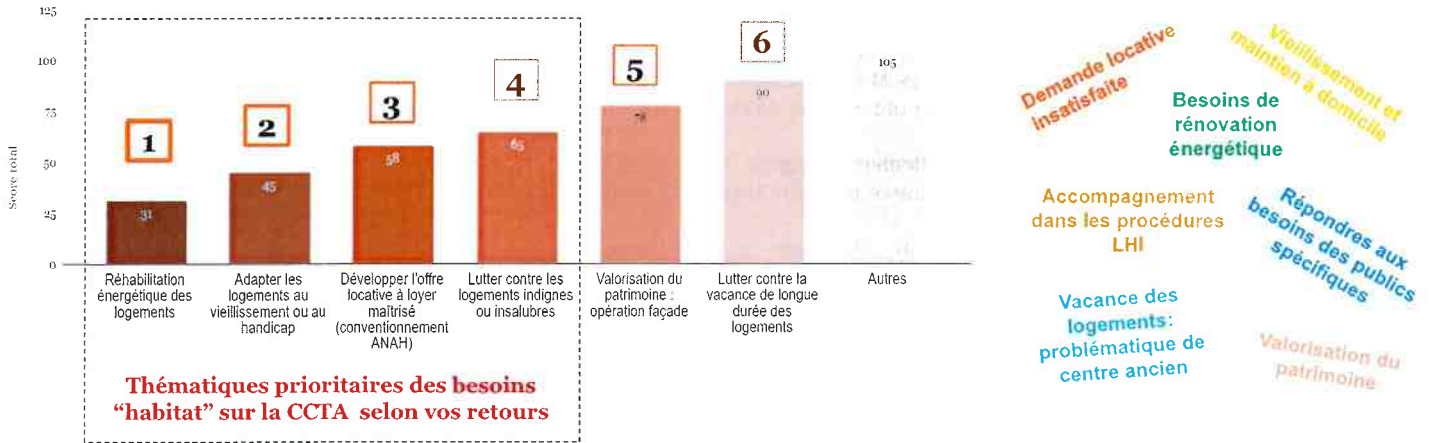
### Enjeux

- **Remettre sur le marché** des biens vacants ou non-décents après travaux pour **répondre à la demande en logement** (locatif, accession)
- **Développer les logements locatifs** afin d'accompagner les parcours de vie sur le territoire, et répondre aux besoins en termes de typologies
- **Accompagner les investisseurs et acquéreurs** dans leurs projets de rénovation, notamment énergétique => Loi Climat et Résilience (été 2021)
- Proposer une **offre locative qualitative à loyers abordables.**

Retour sur vos constats et problématiques "Habitat ancien privé" recensées :

**Retour des questionnaire communes** : il a été proposé de classer 6 thématiques + 1 catégorie "Autres" par ordre de priorité, avec une ponctuation de "1" étant considéré comme le plus important, à "7" le moins important. Les scores de chaque thématique ont été additionnés, celles recevant le moins de point étant considérées comme prioritaires. Le retour des 16 communes ayant participé aux questionnaires est le suivant :

Enjeux "habitat ancien" par ordre de priorité d'après réponses au questionnaire



02

/ Vers la mise en place d'un dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat (OPAH)



**Les enjeux issus du diagnostic + le travail avec l'ensemble des partenaires  
Proposition de l'outil le plus adapté au territoire**



**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) :**

Elle vise le traitement de l'habitat privé dans le cadre d'un projet de territoire global.  
L'OPAH permet d'accompagner techniquement et financièrement les propriétaires pour réaliser des travaux qualitatifs et économes en énergie.



Elle permettrait d'intervenir sur les **problématiques de la CCTA**, relevées dans le diagnostic sur **une échelle d'intervention intercommunale + est adaptée lors d'enjeux de revitalisation des centres bourgs**



Elle serait mise en place pour une durée libre de 3 à 5 ans max.  
→ **3 ans renouvelable +1 an +1 an**



**Subventions proposées aux propriétaires occupants et bailleurs privés** pour réaliser des travaux (sous conditions). Financés par l'ANAH, le Conseil Départemental (31 uniquement) et **la CCTA (Cf propositions ci-après - en attente de validation)**.

Une Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat / Contenu synthétique

**Accompagner les ménages / propriétaires à la rénovation sur les thématiques suivantes**

- Agir sur la **performance énergétique** du parc immobilier, bâti existant et la précarité énergétique
- **Favoriser le maintien à domicile** des personnes âgées ou handicapées
- **Traiter les situations d'habitat indigne**, très dégradé et dégradé (logement occupé ou vacant)
- **Conventionner des logements** afin de développer une **offre locative** à loyers et charges maîtrisés

**Information et communication**

- Accompagnement du plan de communication (articles, affiches, flyers, articles, internet, boitage, etc...)
- Information en direct auprès des propriétaires, des investisseurs et des partenaires. ...
- Réunions d'informations, visites de chantier, ...

**Accompagnement individuel auprès des propriétaires et porteurs de projet (occupants et bailleurs) : administrative, technique et financière**

- Accueil du public et conseils techniques et administratifs (rendez-vous au local de permanence / à domicile / téléphonique, ...)
- Visites techniques avant travaux, conseils techniques et contrôle de la qualité des travaux réalisés
- Mobilisation des partenaires signataires de la convention et autres (Caisse de retraite, Fondation Abbé Pierre, ...)
- Constitution et suivi des dossiers de demande de subvention (ANAH, caisse de retraite, etc ...), orientation vers d'autres aides, etc

**Suivi et évaluation du dispositif**

- Réunions de suivi (cotech, copil, ...)
- Conseil et assistance à la maîtrise d'ouvrage
- Suivi des indicateurs de la convention, bilan rapport d'activité, ...

**Volet suivi signalement LHI**

- Réalisation des visites
- Rédaction d'un rapport de visite
- Echanges et conseil à la mairie concernée / CCTA
- Lien PDLHI



# 03

/ Stratégie de l'OPAH : 1ère propositions quantitatives et financières

03/ Stratégie de l'OPAH : 1ère propositions quantitatives et financières

Proposition objectifs quantitatifs annuels (dossiers ANAH) à l'échelle de la CCTA

*Notre 1ère proposition se base sur le contexte et les enjeux du territoire identifiés en phase 1, le profil des ménages identifiés et des bâtis, le retour des élus, notre expérience sur les suivis animations d'OPAH, la réglementation et aides actuelles (LOC'Avantages, MaPrimeRenov, etc) + Échanges avec les services de l'Etat*

**Proposition : un potentiel estimé de 80 dossiers annuels sur le CCTA réparti par thématique comme suit :**

Statut d'occupation	Thématiques	Objectifs par an
Propriétaires occupants (PO)	Précarité énergétique	39
	Autonomie de la personne	28
	Logements lutte contre l'habitat indigne / TD	2
	<b>Total PO</b>	<b>69</b>
Propriétaires bailleurs (PB)	Précarité énergétique	4
	Logement très dégradé / indigne	7
	<b>Total PB (en nombre de logement)</b>	<b>11</b>
<b>TOTAL PO et PB (en nombre de logement)</b>		<b>80</b>

**A valider avec la CCTA et les partenaires**

Enveloppe financière annuelle estimée et coûts travaux générés

**Annuellement cette opération à un coût d'animation : 70 000€ HT (84 000€ TTC)**

- Aide de l'Etat (ANAH) sur l'ingénierie de l'OPAH : forfait et variable par dossier réalisé : estimée 63 980€
- CCTA reste à charge estimé 20 020€

**Annuellement cette opération permettrait de générer environ 1 993 000€ de travaux** (selon coût moyen travaux par thématique / selon le volume de dossier)Enveloppe estimée annuelle de  
l'ANAH 81 / 31  
(aide aux travaux)**840 000 €**Les particuliers propriétaires  
occupants ou bailleurs**1 073 000 €**CCTA + Mairies (?)  
(aide aux travaux et aide à l'ingénierie)  
(propositions à valider Cf ci-après)**70 000 € +  
10 000 € (?)**Autres financeurs  
mobilisables  
au cas par cas

Proposition de l'intervention financière de la CCTA en complément des aides de l'ANAH

→ Nous travaillons actuellement plusieurs hypothèse d'abondement de la CCTA / **Nous vous présentons l'hypothèse intermédiaire**

Statut d'occupation	Thématiques	Objectifs / an	Hypothèse intermédiaire / Proposition d'aide complémentaire CCTA	Budget estimé
Propriétaires occupants (PO) 69 dossiers / an	Précarité énergétique	39	Prime de 750€	<b>30 000 €</b>
	Autonomie de la personne	28	10% du montant de travaux HT plafonné à 5 000€ de travaux	
	Logements lutte contre l'habitat indigne / TD	2	5% du montant de travaux HT, plafonné à 50 000€ de travaux	
Propriétaires bailleurs (PB) 11 dossiers / an	Moyennement dégradé / Précarité énergétique	4	<i>Pas d'abondement / Proposé dans d'autres hypothèses</i>	<b>42 000 €</b>
	Logement très dégradé / indigne	7	10% du montant de travaux HT plafonné à 60 000€ de travaux	
Reste à charge de l'ingénierie de l'OPAH				<b>20 020 €</b>
L'enveloppe indiquée pour 1 année. L'OPAH durera 3 ans + éventuellement après avenant pour 2 années supplémentaires qui seront à engager après accord de l'ANAH			<b>Total CCTA / an</b>	<b>92 020€</b>

# 04 / Exemple : études de cas

04/ Etude de cas N°1

Dossier "PB" mixte (Energie et Autonomie)

## 1- Etat des lieux

Adresse	Ambres	Nom	M. R et Mme F.
Typologie	Maison type R+1	Statut d'occupation	Locataires
Etage	2	Nombre de personnes	2
Surface	85 m <sup>2</sup>	Catégorie de revenus	"Très Modestes"



### Etat des lieux

#### > Situation des locataires

M. R et Mme F. sont **2 personnes retraitées**  
Ils habitent cette grande maison en R+1 depuis 1994.

**Mme F. a 80 ans, a quelques difficultés à se déplacer, elle souffre d'arthrose** au niveau de la colonne vertébrale et a du mal à monter les escalier

**M. R est âgé de 83, il a subi une intervention chirurgicale de la cataracte**, il se déplace aussi avec quelques difficultés, sa perte d'autonomie motrice est liée principalement à une **prothèse de hanche**.

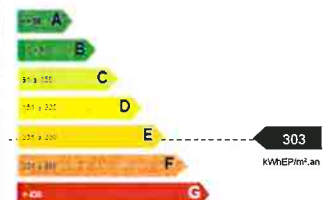
**Au RDC, on trouve une salle de douche .**

#### > Etat des lieux du logement

La maison est saine / pas constaté de dégradation importante.

La construction est typique d'une maison de ancienne de campagne : **les fenêtres sont en bois simple vitrage**, les murs sont en un mélange de pierre de terre et de brique pleine **sans aucune isolation**, l'isolation des combles a été faite par le programme à 1€, la ventilation se fait naturellement. Chauffage et l'ECS, ils sont produits par **une chaudière fioul datant de + de 15 ans**.

Sur le plan de **l'aménagement pour le maintien à domicile**, le logement est équipé d'une **salle de douche très étroite**, on trouve une **cabine de douche avec un bac totalement inadapté aux personnes âgées** en perte d'autonomie. On trouve également **quelques différences de niveau entre les espaces et un escalier de 15 marches** reliant le RDC à l'étage.



## 2 - Reportage photographique



Fenêtres des pièces de vie en bois simple vitrage



Chaudière au fioul et radiateurs en fonte



Isolation des combles faite en 2019



Vue sur l'accès de la douche au RDC



Vues sur l'intérieur de la douche



Sanibroyeur

## Schémas d'aménagement de la douche

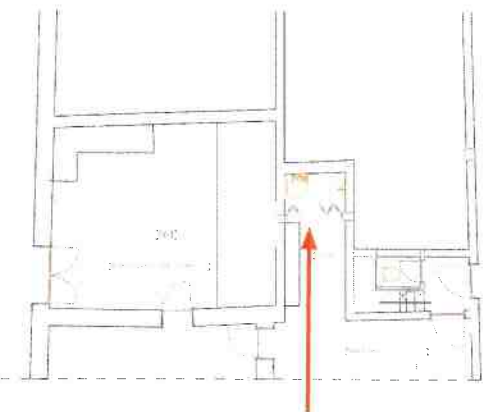
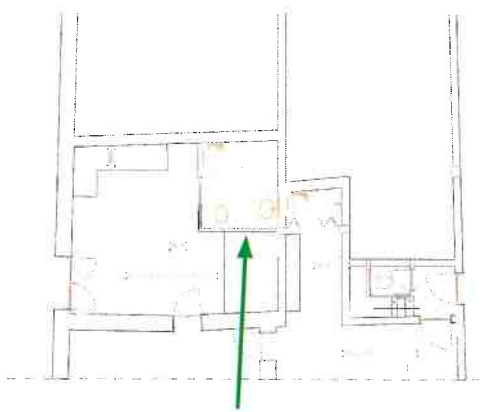


Schéma d'État des Lieux

- Douche très étroite située dans le prolongement de la cuisine



Schémas d'aménagement de la douche - Projet possible

- Aménagement d'une douche adaptée dans la pièce arrière qui est utilisée comme arrière cuisine.

## Recommandations :

- Bac à douche extra-plat avec un traitement anti-dérapant
- Lavabo autoportant
- Siège de douche
- Des barres de maintien dans la zone de douche et à côté du WC
- WC surélevé ou suspendu
- Carrelage antidérapant R10



## 3 - Programme de travaux

Scénario 1

TRAVAUX MIXTE Autonomie/Énergie à minima  
**Scénario 1**

## Travaux AUTONOMIE :

- Aménagement d'une douche adaptée dans la pièce arrière qui est utilisée comme arrière cuisine.

## Travaux ENERGIE :

- Remplacement de la chaudière au fioul par une PAC air/eau
- Remplacement de toutes les menuiseries bois simple vitrage par des menuiseries double vitrage performantes
- Installation d'une VMC Hygro B

- Loyer conventionné LOC1=527€ / LOC2=434€ / LOC3=341€
- Réduction d'impôt estimé avec IML en Loc3: 2 658€
- Loyer actuel (si pas de conv. ni aide) : 260€ HC



Gain énergétique généré par le projet de travaux ENERGIE  
35,41 %  
= atteinte du gain requis

Travaux Autonomie HT	10 820 €		
Travaux Energie HT	22 780 €		
<b>Total travaux HT</b>	<b>33 600 €</b>		
<b>Total travaux TTC</b>	<b>36 900 €</b>		
<b>Financement</b>	<b>ENERGIE</b>	<b>AUTONOMIE (pris en PO)</b>	
- ANAH	25% de 22 780€ = 5695€	50% de 10 820€ = 5410€	
- Prime ANAH	1 500€	10% plafonné= 500€	
- CC proposition (selon plusieurs scénarios envisageables) :	5% plafonné : 1 139€	+ Aides caisse de retraite, mutuelle complémentaire mobilisable	
<b>Aides / Reste à charge TTC</b>	<b>Aides : 14 244€ / RAC : 22 656€</b>		
Taux de financement	39%		

## 3 - Programme de travaux

Scénario 2

TRAVAUX MIXTE Autonomie/Énergie - Projet intermédiaire  
**Scénario 2**

## Travaux AUTONOMIE :

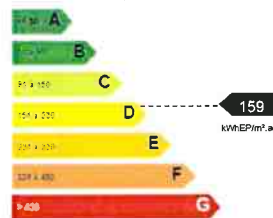
- Installation d'un monte-escalier pour permettre aux locataires d'accéder à l'étage sans risque de chutes
- Aménagement d'une douche adaptée dans la pièce arrière qui est utilisée comme arrière cuisine

## Travaux ENERGIE :

- Remplacement de la chaudière au fioul par une PAC air/eau
- Remplacement des radiateurs actuels par des radiateurs basse température + installation de thermostat d'ambiance et des robinets thermostatiques
- Remplacement de toutes les menuiseries bois simple vitrage par des menuiseries double vitrage performantes
- Installation d'une VMC Hygro B

- Loyer conventionné LOC1=527€ / LOC2=434€ / LOC3 = 341€
- Réduction d'impôt estimé avec IML en Loc3 : 2 658€
- Loyer actuel (si pas de conv. ni aide) : 260€ HC

## 4- Projet schématique / Financements



Gain énergétique généré par le projet de travaux ENERGIE  
47,52 %

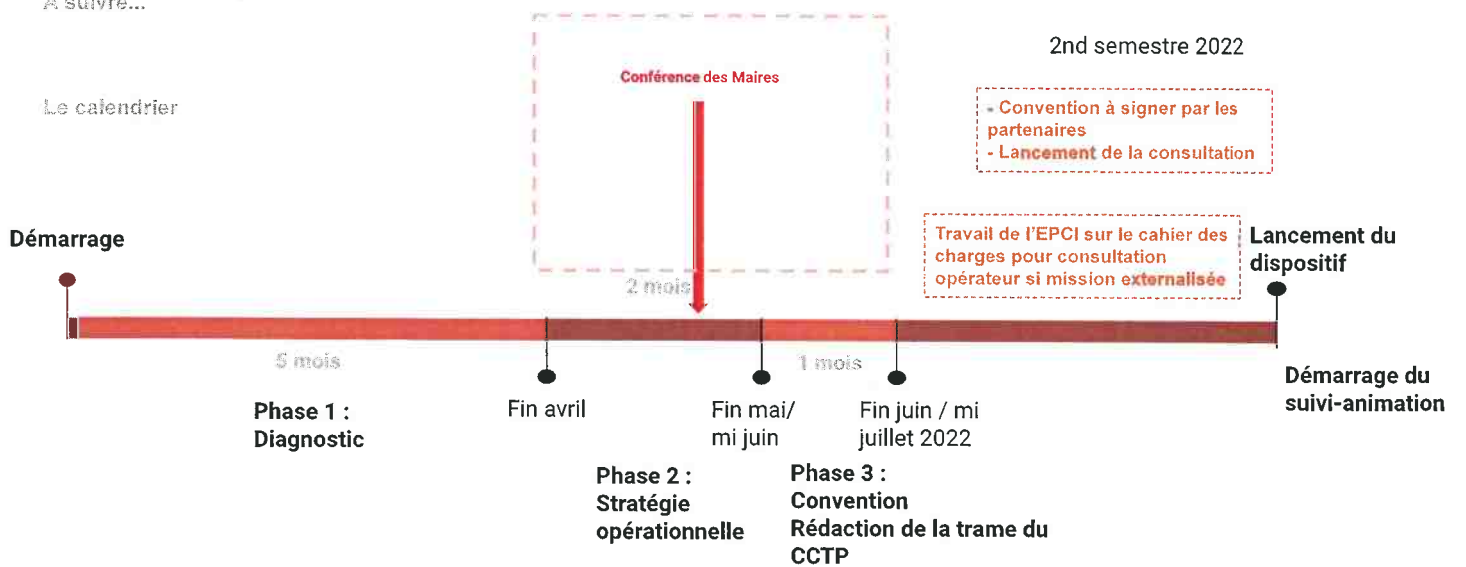
Travaux Autonomie HT	19 820 €		
Travaux Energie HT	27 240 €		
<b>Total travaux HT</b>	<b>47 060 €</b>		
<b>Total travaux TTC</b>	<b>51 766 €</b>		
<b>Financement</b>	<b>ENERGIE</b>	<b>AUTONOMIE (pris en PO)</b>	
- ANAH	25% de 27 240€ = 6810€	50% de 19 820€ = 9 910€	
- Prime ANAH gain	1 500 €	10% plafonné= 500€	
- CC proposition	5% plafonné : 1 362 €	+ aides caisse de retraite, mutuelle complémentaire	
<b>Aides / Reste à charge TTC</b>	<b>Aides : 20 082 € / RAC : 31 684 €</b>		
Taux de financement	39%		

# 05 / Prochaines étapes

## 05/ Prochaines étapes

A suivre...

Le calendrier



# 00 / Annexes

## 01/ Les principes généraux d'un dispositif d'aides aux travaux

### Les critères d'éligibilité (dossier ANAH, Ma Prime Rénov' Sérénité)

- Être propriétaire occupant
- OU Être propriétaire bailleur
- Le logement doit avoir plus de 15 ans
- Travaux réalisés (pose et fourniture) par un artisan qualifié, assuré et enregistré au registre du commerce
- Travaux de rénovation énergétique : label RGE des artisans
- Rentrer dans les plafonds de revenus pour les propriétaires occupants (cf. tableau)

### Propriétaire occupant

Nombre de personnes occupant le logement	Plafond « très modeste »	Plafond « modeste »
1	15 262	19 565
2	22 320	28 614
3	26 844	34 411
4	31 359	40 201
5	35 894	46 015
Par personne supplémentaire	+ 4 526	+ 5 797
Propriétaires occupants : plafonds de ressources ANAH en 2022 pour une demande de subventions hors IDF Valable jusqu'au 31/12/2022 - Réévaluation annuelle		

### Propriétaire bailleur

- Pas de conditions de ressources du propriétaire
- Conventionner le logement pendant 6 ans a minima
- Pratiquer une modération du loyer défini par l'ANAH à la commune et selon la surface fiscale du logement, en respectant les Programmes d'Action Territorial (PAT31 et 81)
- Des plafonds de ressources pour locataires
- Après travaux Energie : logement en étiquette D a minima

Plafonds de ressources ANAH pour les dossiers "propriétaires occupants" en 2022  
 L'ANAH considère le nombre d'occupants dans le logement et non pas le nombre de part fiscale.  
 Cela doit être rapporté au Revenu Fiscal de Référence de l'ensemble des occupants du logement.

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	15 262	19 565
2	22 320	28 614
3	26 844	34 411
4	31 359	40 201
5	35 894	46 015
Par personne supplémentaire	+ 4 526	+ 5 797

## Plan d'action

**Dispositifs complémentaires à l'OPAH en réflexion**  
 - *Opération Façades*  
 - *Permis de Louer*



**VALORISER LE PATRIMOINE :  
OPÉRATION FAÇADE**

**Enjeux :**  
 - Mettre en valeur le caractère patrimonial des centres anciens et les valoriser  
 - Avoir des rénovations de qualité respectueuses du patrimoine / Éviter les malfaçons

**Partenaires**



UDAP



**Opérateur :**

- En amont :
- Travail avec le CAUE / ABF pour formaliser un cahier des charges
  - Aides pour mobiliser les aides complémentaires
- durant le dispositif :
- Conseil technique et préconisation travaux
  - Lien ABF / artisans
  - Mobiliser les aides financières
  - Montage du dossier administratif / financier / Paiement

**Mettre en place l'opération**

- Mise en place d'un cahier des charges / réalisation d'une palette chromatique / charte d'enduit → CAUE et ABF? Opérateurs?
- Définir le périmètre par commune
- Confier à l'opérateur de l'OPAH l'animation du dispositif façade ?
- Former et communiquer auprès des artisans sur l'intervention spécifique en centre ancien

**Définition des aides financières et qui finance**

- Aide doit être assez incitative pour faire effet levier
- Aide financière de la commune
- Abondement de la CCTA possible?
- Mobiliser les aides complémentaires possibles (Région et ANAH volet expérimental si convention ORT: Saint-Sulpice-la-Pointe / Lavour ?)

Identifier les communes intéressées par ce dispositif

Opération ravalement de façade → **priorité identifiée pour Saint-Sulpice-la-Pointe**

Intérêt indiqué par Azas, Garrigues, Lavour, Montcabrier et Teulat  
A confirmer par les communes ?

**LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE :  
RÉFLEXION SUR LA MISE EN PLACE DU  
PERMIS DE LOUER**

**Enjeux :**  
 Lutter contre l'indécence ou l'habitat indigne et lutter contre les marchands de sommeil  
 Prévenir la mise en location de logements indignes  
 Mieux connaître le parc locatif

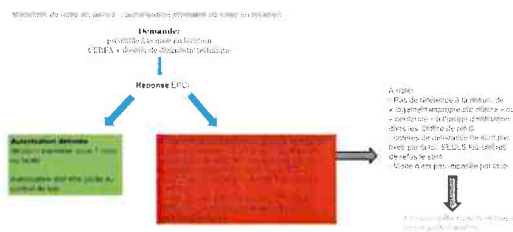
**RAPPEL :** Instauration du permis de louer avec la loi ALUR (complété par la loi ELAN) : définition d'un périmètre, à l'intérieur duquel la mise en location d'un logement est régulée par :

- La déclaration de mise en location oblige les propriétaires à déclarer à la collectivité la mise en location d'un bien ;
- Le régime d'autorisation préalable de mise en location est plus contraignant puisqu'il conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable.

Tout propriétaire d'un logement situé dans le périmètre concerné doit faire une demande d'autorisation préalable de mise en location en **cas de première location ou à chaque changement de locataire**. Aucun bail ne peut être signé tant que l'administration n'a pas autorisé la mise en location, ou accordé une autorisation tacite.

**Mettre en place l'opération**

- Définition d'un périmètre d'intervention pour lequel la mise en location d'un bien par un bailleur privé et soumise à une autorisation préalable
- Délibération de l'EPCI (date d'entrée en vigueur du dispositif au minimum 6 mois à compter de la publication de la délibération /délibération transmise à CAF et MSA)
- Actionner un partenariat avec le PDLHI, notamment la CAF et l'ARS pour la prise d'arrêtés et consignation des aides au logement si nécessaire
- Former une personne dédiée à ce suivi ou confier une partie de la mission (visite technique au futur opérateur de l'OPAH)
- Définition du suivi administratif et technique
- Communiquer sur le dispositif (agence immobilière, notaire, site internet, courrier, etc)



Identifier les communes intéressées par ce dispositif et la faisabilité technique et financière pour la CCTA

→ **priorité identifiée pour Saint-Sulpice-la-Pointe (Cf page suivante)**

→ Sans PLH approuvé la CCTA (qui a la compétence habitat) ne peut pas déléguer le suivi à la commune

**LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE :  
RÉFLEXION SUR LA MISE EN PLACE DU  
PERMIS DE LOUER**

- MAJIC  
Occupation
- Uniquement des locataires
  - Majorité de locataire
  - Autour de locataires que de PO
  - Majorité de PO
  - Uniquement des PO
  - Majorité de résidences secondaires
  - Uniquement des résidences secondaires

Saint-Sulpice-la-Pointe



**Enjeux :**  
Lutter contre l'indécence ou l'habitat indigne et lutter contre les marchands de sommeil  
Prévenir la mise en location de logements indignes  
Mieux connaître le parc locatif

**Durée d'occupation estimée :**

Selon les données Filocom 2017, la durée d'occupation des locataires privés à Saint Sulpice est :

- > 1 à 1 an : 43%
- 2 à 4 ans : 32%
- 5 ans et + : 25%

**465 logements locatifs privés sur le périmètre Bastide + Faubourgs** soit 49% du parc locatifs de la commune  
43% → soit 200 logement locatifs privés par an pourraient être concernés soit 16-17 /mois (soit 4 par semaine)

*Visites CCAS suite à un sinistrement*



On estime la durée moyenne par logement :  
Visite et rapport : 2h  
Suivi administratif : 2h

1ère estimation du temps (à affiner):

- Volet communication (Ville et CCTA)
- Volet administratif (CCTA) : 4 à 5 jours par mois
- Volet technique (CCTA) : 4 à 5 jours par mois
- Volet pilotage et suivi (CCTA + Ville) : 1 jour par mois
  - Mise en place d'outils de suivis et de bilans
  - Animation d'un comité technique et comité de pilotage.
  - Animation du partenariat.

Estimation du temps global à passer CCTA : 8 à 11 jrs / mois soit 0.33 à 0.5 ETP + communication

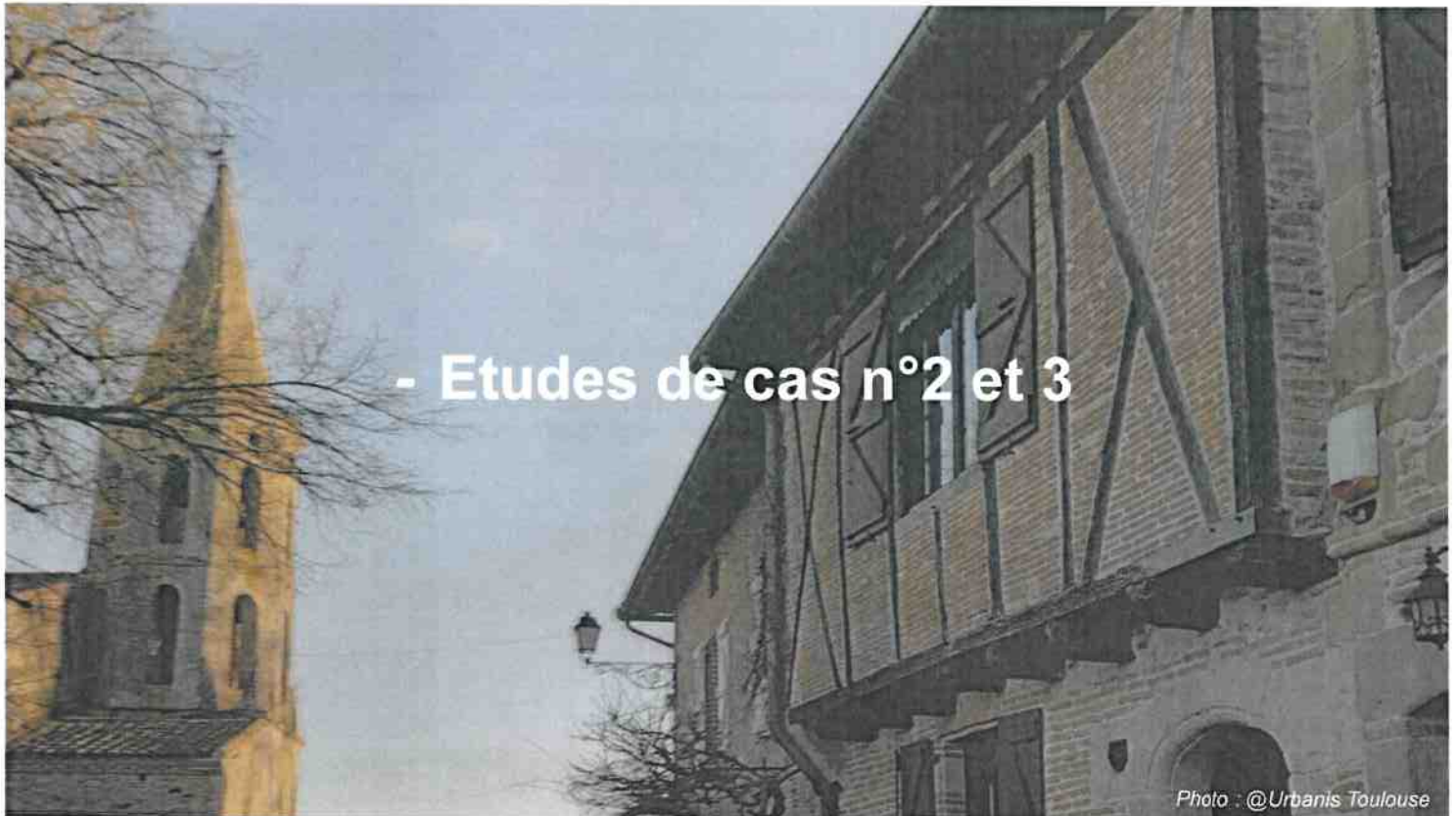


Photo : @Urbanis Toulouse



## 1- Etat des lieux

Adresse	Ambres	Nom	M. J.
Typologie	Maison en R+1	Statut d'occupation	Locataire
Etage	Oui	Nombre de personnes	1
Surface	120m <sup>2</sup>	Montant du loyer	422€ HC

## Etat des lieux

## &gt; Situation du locataire

M J. vit seul cette maison d'environ 120m<sup>2</sup> de surface habitable en R+1. La maison se situe au bord d'une route relativement fréquentée.

## &gt; Etat des lieux du logement

Coefficient d'insalubrité : 0,26 manquement à la salubrité

Indicateur de dégradation (ID) = 0,56 : Dégradation importante avec une note de dégradation des éléments majeurs (DM) de 61%

L'accès à la maison est directement dans la pièce centrale : la cuisine / SAM. Cette pièce dessert d'un côté 2 pièces utilisées comme chambres et l'escalier menant à l'étage, et de l'autre l'espace sanitaire, une salle de bain et un WC.

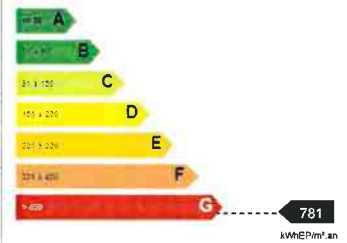
La structure de l'habitation est stable, le plancher intermédiaire et la charpente sont également stables. Des fuites d'eau coulent dans les combles perdus et au niveau de la souche de cheminée existante (selon le locataire).

L'enduit extérieur protège bien les murs de briques pleines, néanmoins quelques dégradations sont apparentes, liées à des remontés d'humidité dans le bas des murs.

Les menuiseries sont en simple vitrage et il n'y a pas de ventilation. La maison n'est pas équipée de système de chauffage central : celui-ci est assuré par un poêle à bois et des radiateurs d'appoint. Un cumulus électrique est installé dans le dégagement entre le WC et la douche.

L'ensemble du réseau électrique est obsolète, le réseau de plomberie est correct, mais, la maison est raccordée sur un assainissement autonome très ancien (non vu le jour de la visite).

Cette maison nécessite des travaux de mise aux normes électriques et de raccordement au tout à l'égout, elle nécessite également une bonne rénovation énergétique notamment l'installation d'un système de chauffage performant.



## 2 - Reportage photographique



Fenêtres en simple vitrage

Radiateur électrique pour chauffage  
Poêle à bois

Vue sur la douche



Disjoncteur de protection du ballon d'ECS



Aperçu sur le réseau électrique



Lavabo dans la salle de bain



## 2 - Reportage photographique



Enduits qui ne protègent plus la façade par endroit



Vue sur la gouttière en zinc



Vues sur la toiture de la partie garage



Vue sur la couverture de la maison



## 3 - Programme de travaux

TRAVAUX de rénovation et travaux énergétiques **à minima**

## Description des travaux :

- **Programme de travaux pour mise aux normes :**
  - Vérification de la stabilité de la charpente et remaniement partiel ou intégral de la couverture pour éliminer les infiltrations d'eau.
  - Réfection et mise aux normes du réseau électrique.
  - Travaux de plomberie : vérification, mises aux normes et raccordement à l'assainissement autonome.
- **Programme de travaux d'économies d'énergie :**
  - Isolation des combles perdus
  - Remplacement des menuiseries
  - Installation d'un système de chauffage performant
  - Installation d'une VMC.

- Loyer conventionné LOC1=696 € / LOC2=572 € / LOC3=450€
- Réduction d'impôt estimé avec IML : 3 510€
- Loyer actuel (si pas de conv. ni aide) : 422 € HC

## 4- Projet schématique / Financements



Gain énergétique généré par le projet de travaux ENERGIE  
77.67 %

Coût des travaux HT	51 276 €
Coût des travaux TTC	56 403 €
Plafond de travaux ANAH	1000€/m <sup>2</sup> plafonné à 80m <sup>2</sup> =80 000€
Financement	
- ANAH	35% de 51 276 € = 17 947 €
- prime ANAH gain	2 000 € (Bonifiée)
- Collectivité (H. BASSE, INTERMED, HAUTE)	10% plafonné = 5 128 €
Reste à charge TTC (H. BASSE, INTERMED, HAUTE)	31 328 €
Taux de financement	44%



3 - Programme de travaux

TRAVAUX de rénovation et travaux énergétiques **optimaux**

Description des travaux :

- **Programme de travaux pour mise aux normes :**
    - Vérification de la stabilité de la charpente et remaniement partiel ou intégral de la couverture pour éliminer les infiltrations d'eau.
    - Réfection et mise aux normes du réseau électrique
    - Travaux de plomberie : vérification, mises aux normes et raccordement à l'assainissement autonome.
    - Réfection des revêtements muraux et des plafonds.
    - Réfection des enduits extérieurs.
  - **Programme de travaux d'économies d'énergie :**
    - Isolation des combles perdus
    - Remplacement des menuiseries
    - Installation d'un système de chauffage performant
    - Isolation des murs extérieurs par l'intérieur
    - Installation d'une VMC
- Loyer conventionné LOC1=696 € / LOC2=572 € / LOC3=450€  
 • Réduction d'impôt estimé avec IML (Loc3) : 3 510€  
 • Loyer actuel (si pas de conv. ni aide) : 422 € HC

4- Projet schématique / Financements



Gain énergétique  
généralisé par le projet de  
travaux ENERGIE  
88.35 %

Coût des travaux HT	64 776 €
Coût des travaux TTC	65 173 €
Plafond de travaux ANAH	1000€/m² plafonné à 80m²=80 000€
Financement	
- ANAH	35% de 64 776 € = 22 672 €
- prime ANAH gain	2 000 € (Bonifiée)
- Collectivité (H. BASSE, INTERMED, HAUTE)	10% plafonné = 6 000 €
Reste à charge TTC (H. BASSE, INTERMED, HAUTE)	34 501 €
Taux de financement	48%

1- Etat des lieux

Adresse	Lavaur	Nom	M. SB.
Typologie	Immeuble sur 3 niveaux	Statut d'occupation	PB
Etage	2 + grenier aménageable	Nombre de personnes	Vacant
Surface habitable	360 m² / annexes ?	Catégorie de revenus des locataires	/

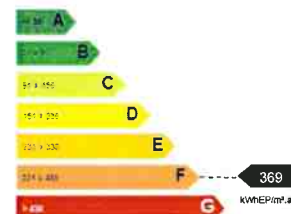
Etat des lieux

> Etat des lieux de l'immeuble

Le propriétaire vient d'acheter cet immeuble d'environ 360 m² de surface sur 3 niveaux. La configuration d'origine de l'immeuble est une maison de ville en plein centre ancien de Lavaur. Construite approximativement au 18<sup>ème</sup> siècle, ce logement se situe à proximité de la cathédrale Saint-Alain de Lavaur. L'accès au logement se fait depuis la rue de la Mairie. Au RDC, on trouve ancien salon, un garage et une chaufferie. L'espace habitable est situé aux 2 niveaux supérieurs où on trouve un logement T3 au 1<sup>er</sup> étage et un autre T3 au 2<sup>ème</sup> étage.

Le logement est vacant depuis plusieurs années.

L'ensemble des éléments constructifs sont d'origine. Les murs donnant sur l'extérieur sont stables et ne présentent pas de signes de dégradation. La toiture ainsi que la couverture ont été refaites avant la vente par les anciens propriétaires. Tous les réseaux sont à refaire. Les sols ainsi que les revêtements sont également à refaire. Le logement est chauffé par une chaudière au fioul très ancienne, des poêles à bois et cheminées en appoint sont présents dans toutes les pièces. Les menuiseries sont en bois simple vitrage. Les murs extérieurs sont des murs en terre et en pleine sans isolation sur l'ensemble de la bâtisse. L'aération se fait par ouverture des fenêtres.



2 - Reportage photographique - Vues sur le RDC



2 - Reportage photographique - Vues sur le 1er étage



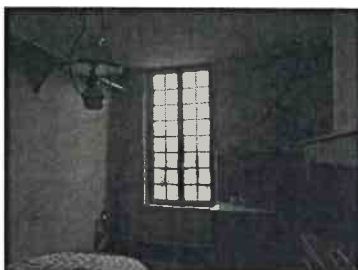
Vues sur la pièce de vie principale



Vues sur la cuisine et SAM



SDB et WC 1<sup>er</sup> étage



Sol 1<sup>er</sup> étage



Radiateur de chauffage



2 - Reportage photographique - Vues sur le 2e étage



Vues sur les pièces de vie



Salle d'eau du 2<sup>ème</sup> étage



Vues sur la cuisine et SAM



Sol 2<sup>ème</sup> étage

2 - Reportage photographique - Vues sur le 3e étage / grenier



Vues sur le grenier aménageable



Vues sur la charpente et la couverture refaite



Vues sur la partie combles perdus sur le 2<sup>ème</sup> étage



## 3 – Plans Etat des Lieux



RDC

1<sup>er</sup> étage

Grenier aménageable

2<sup>ème</sup> étage

## 4- Programme de travaux

## 5- Projet schématique / Financements

## Projet du propriétaire

## Description des travaux :

- Aménagement d'un T2 de 55 m<sup>2</sup> sur la partie arrière du RDC
- Aménagement d'un grand T3 de 130 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage
- Aménagement d'un T4 de 130 m<sup>2</sup> au 2<sup>ème</sup> étage
- Aménagement d'un T3 de 82 m<sup>2</sup> au dernier étage

	T2 55m <sup>2</sup>	T3 130m <sup>2</sup>	T4 130m <sup>2</sup>	T3 82m <sup>2</sup>
Loyer libre HC (9.8€/m <sup>2</sup> )	539€	1 274€	1 274€	804€
Loyer HC / €	Loc 1 : 435 loc 2 : 358 Loc 3 : 281	Loc 1 : 832 loc 2 : 658 Loc 3 : 539	Loc 1 : 832 loc 2 : 658 Loc 3 : 539	Loc 1 : 574 loc 2 : 473 Loc 3 : 372
Réduction impôt sans IML (sauf LOC3) / €	Loc 1 : 783 loc 2 : 1 503 Loc 3 : 2 196	Loc 1 : 1 497 loc 2 : 2 877 Loc 3 : 4 208	Loc 1 : 1 497 loc 2 : 2 877 Loc 3 : 4 208	Loc 1 : 1 033 loc 2 : 1 987 Loc 3 : 2 903

Coût des travaux HT	280 000 €
Coût des travaux TTC (subventionné)	308 000 €
Plafond de travaux ANAH	1000€/m <sup>2</sup> plafonné à 80 m <sup>2</sup> par logement
Financement	
- ANAH : 35% des travaux HT subventionnables par appartement. Estimatif : 275 000 € (selon plafond)	96 250€
- prime ANAH gain : entre 1500 et 2000€/appartement créé dans espace habitable, sauf grenier aménageable)	6000€
- Collectivité (H. BASSE INTERMED, HAUTE) 10% des travaux HT plafonné	T2 RDC : 5 500€ T3 1er ét. : 6 000€ T4 2e ét. : 6 000€ T3 dernier ét. : 6 000€
Reste à charge TTC	182 250 €
Taux de financement	41%

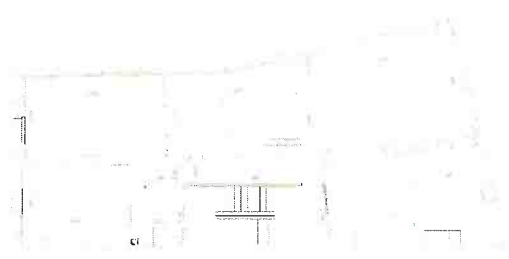


Plans schématiques Projet du propriétaire

**RDC**  
Aménagement d'un T2  
Point de vigilance:  
manque de lumière  
naturelle au niveau  
logement



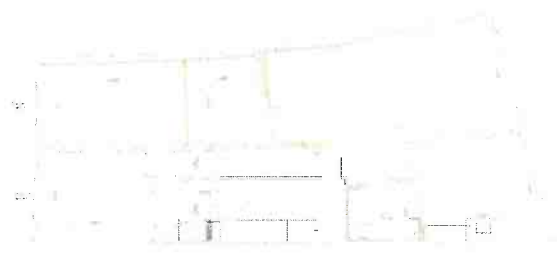
**1<sup>er</sup> étage**  
Aménagement  
d'un T3



**Grenier aménageable**  
Aménagement  
d'un T3



**2<sup>ème</sup> étage**  
Aménagement  
d'un T4



Programme de travaux

**Variante de travaux qui pourrait être proposée**

Description des travaux :

- Aménagement d'un studio de 27m<sup>2</sup> sur la partie arrière du RDC
- Aménagement de 2 T2 de de 72 m<sup>2</sup> et 61 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage
- Aménagement d'un T3 de 105 m<sup>2</sup> et d'un studio de 26 m<sup>2</sup> au 2<sup>ème</sup> étage
- Aménagement d'un T4 de 87 m<sup>2</sup> au dernier étage

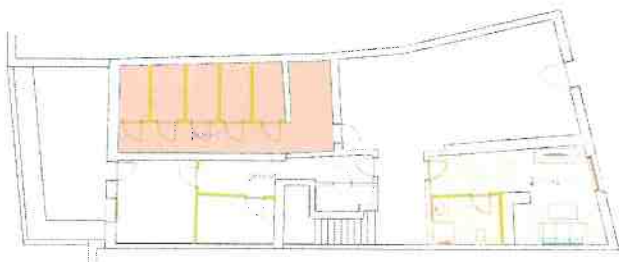
	26m <sup>2</sup>	27m <sup>2</sup>	T2 72m <sup>2</sup>	T2 61m <sup>2</sup>	T3 105m <sup>2</sup>	T4 87 m <sup>2</sup>
Loyer libre HC (9.8 €/m <sup>2</sup> )	255€	265€	706€	598€	1029€	853€
Loyer HC / €	Loc 1 : 235 loc 2 : 193 Loc 3 : 152	Loc 1 : 244 loc 2 : 200 Loc 3 : 158	Loc 1 : 520 loc 2 : 428 Loc 3 : 336	Loc 1 : 464 loc 2 : 382 Loc 3 : 300	Loc 1 : 696 loc 2 : 573 Loc 3 : 450	Loc 1 : 603 loc 2 : 496 Loc 3 : 391
Réduction impôt sans IML (sauf LOC3) /€	Loc 1 : 423 loc 2 : 812 Loc 3 : 1188	Loc 1 : 439 loc 2 : 843 Loc 3 : 1234	Loc 1 : 937 loc 2 : 1 799 Loc 3 : 2 628	Loc 1 : 835 loc 2 : 2 1 603 Loc 3 : 2 345	Loc 1 : 1 253 loc 2 : 2 408 Loc 3 : 3 514	Loc 1 : 1 085 loc 2 : 2 083 Loc 3 : 3 047

Projet schématique / Financements

Coût des travaux HT	368 600 €
Coût des travaux TTC (subventionné)	405 460 €
Plafond de travaux ANAH	1000€/m <sup>2</sup> plafonné à 80 m <sup>2</sup> par logement
Financement	
- ANAH : 35% des travaux HT subventionnables par appartement. Estimatif : 346000 € (selon plafond)	121 100€
- prime ANAH gain : entre 1500 et 2000€ /appartement créé dans espace habitable, sauf grenier aménageable)	10 000€
- Collectivité (H. BASSE, INTERMED, HAUTE) 10% des travaux HT plafonné	- Studio RDC : 2 700€ - T2 1 au 1er ét. : 6 000€ - T2 2 au 1er ét. : 6 000€ - T3 2e ét. : 6 000 € - Studio au 2e ét. : 2 600€ - T4 dernier ét. : 6 000€
Reste à charge TTC	245 060€
Taux de financement	40%

Plans schématiques Projet proposable par le futur opérateur

RDC



## Programme de travaux :

- Aménagement d'un studio de 27 m<sup>2</sup> donnant sur la façade principale.
- Des locaux techniques sur la face arrière de l'immeuble (local poubelle, local à vélo et des box de rangement pour les appartements)

Coût estimé des travaux pour l'ensemble : 89 000€ HT

1<sup>er</sup> étage

## Programme de travaux :

Aménagement de 2 T2 sur l'ensemble la surface de l'étage. Ils seront composés d'un salon, d'une cuisine ouverte sur le salon, d'une salle de bain, d'un WC et d'une chambre.

Coût estimé des travaux pour les 2 logements : 159 600€ HT

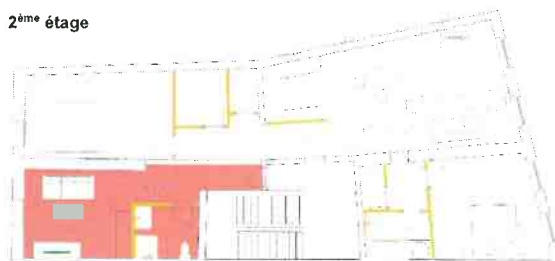
## Plans schématiques

3<sup>ème</sup> étage

## Programme de travaux :

Aménagement d'un T4 traversant de 87m<sup>2</sup>.  
Le T4 sera composé de d'un salon, d'une cuisine ouverte sur le salon, d'une salle de bain, de 2 WC et de 3 chambres.

Coût estimé des travaux pour le logement : 104 400€ HT

2<sup>ème</sup> étage

## Programme de travaux :

Aménagement d'un T3 traversant de 105m<sup>2</sup> et un studio de 26m<sup>2</sup>.  
Le T3 sera composé de d'un salon, d'une cuisine ouverte sur le salon, d'une salle de bain, de 2 WC, d'une buanderie et de 2 chambres.

Coût estimé des travaux pour les 2 logements : 156 000€ HT

**Directrice d'étude**

Nicolas RONDE-OUSTAU  
nicolas.rondeoustau@urbanis.fr

**Chef de projet**

Florian CEP  
florian.cep@urbanis.fr

**Chargée de mission**

Anna BEJANIN  
anna.bejanin@urbanis.fr

**Technicien / architecte**

Amine DRIS  
amine.driss@urbanis.fr

# Urbanis

Agir pour un habitat digne et durable

# Urbanis

Agir pour un habitat digne et durable

